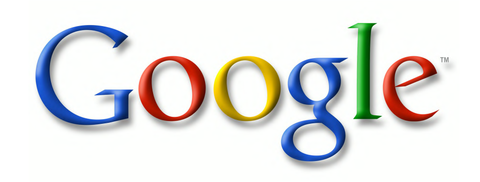
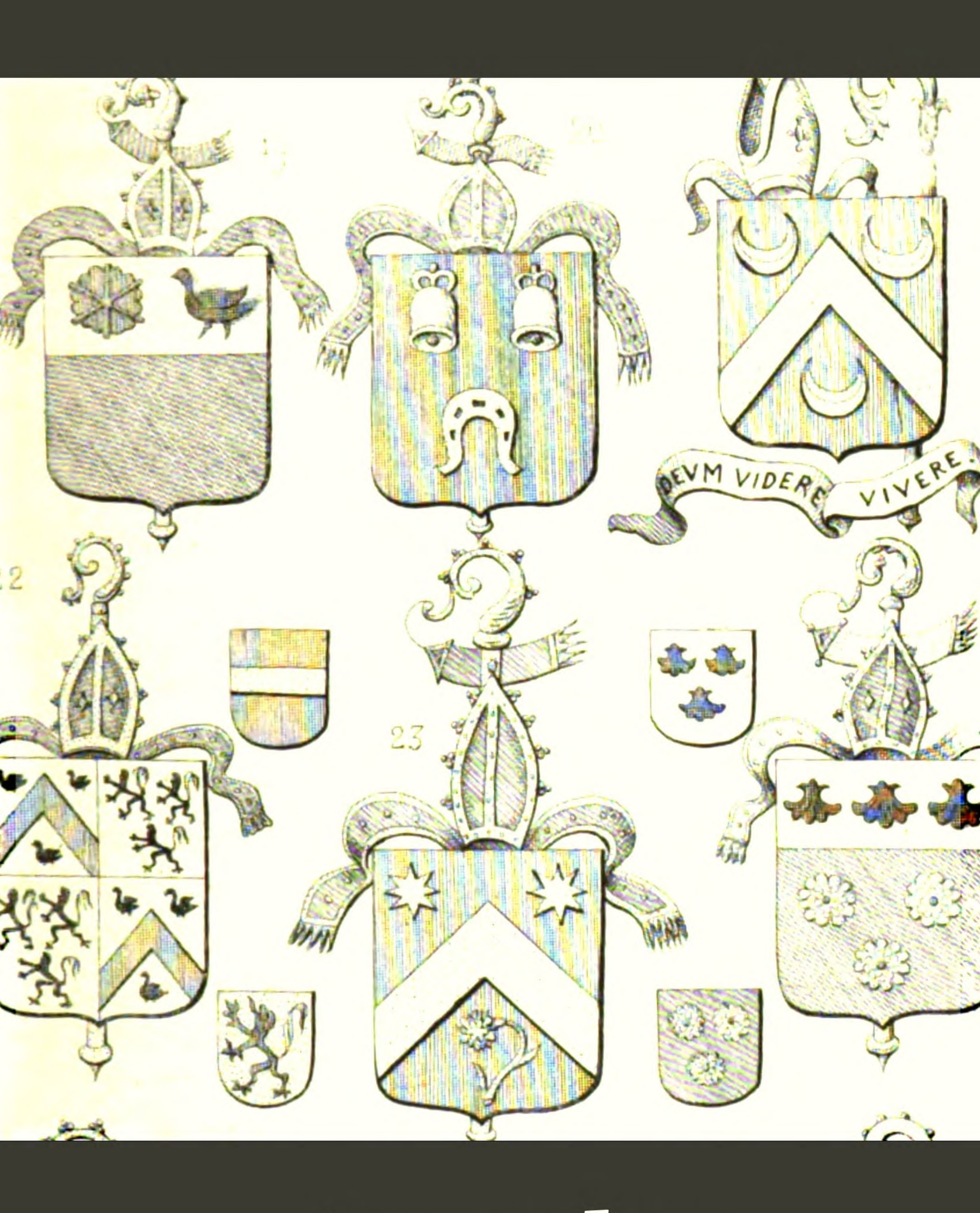




Annales

Cercle archéologique de Mons



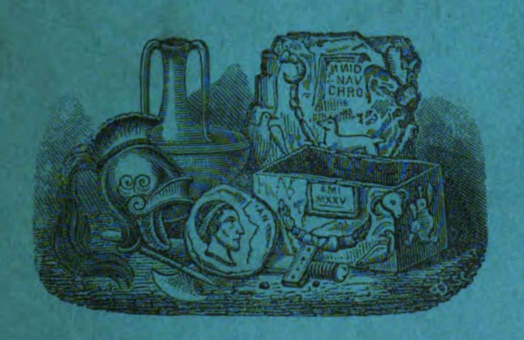
ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

TOME XVII



MONS
HECTOR MANCEAUX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
RUE DES FRIPIERS, 4 ; GRAND'RUE, 7 ET 9

1884

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.



Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 25 des statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

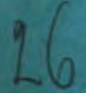
DE MONS

TOME XVII



MONS
HECTOR MANCEAUX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
RUE DES FRIPIERS, 4 ; GRAND'RUE, 7 ET 9

1884





Gravé par L^s Van Peteghem, d'après une aquarelle peinte vers 1825

Tour et grand Escalier de l'ancienne abbaye de Cambron.

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE CAMBRON[1].

CHAPITRE VII.

SÉPULTURES DES ABBÉS ET DES BIENFAITEURS DU MONASTÈRE.

§ 1er. — *Sépultures et armoiries des abbés* [2].

Depuis que le christianisme avait aboli en Belgique la coutume gallo-germanique de brûler les cadavres, on déposait les corps dans des cercueils de bois, de plomb ou de pierre. La religion prit sous sa protection les cendres des fidèles, et

1. Suite, voyez le t. XIV, pp. 1 à 313, des *Annales*.
2. Voir planches A et B.

leur assura la place la plus favorable pour participer aux pieux souvenirs des vivants. On enterra donc les morts autour des églises ; on réserva l'intérieur pour les évêques, les princes et les personnages distingués par leur piété ou par leur rang. Toutefois, au milieu du moyen âge, dans les siècles de grande ferveur religieuse, les personnes riches cherchèrent à s'assurer, par des donations, un asile funèbre, soit près d'un autel, soit dans un cloître où de nombreux cénobites passaient leur vie en prières. C'est ainsi que les seigneurs de notre province, édifiés par la piété des moines de Cambron, choisirent cette abbaye pour leur sépulture ; le monastère reçut tant de dépouilles mortelles de ces seigneurs, qu'on le surnomma « *le cimetière de la noblesse du Hainaut* ».

On nous permettra de faire précéder la description des sépultures de Cambron, de quelques mots sur les tombeaux et sur les armoiries.

Les laïques ne pouvaient pas être inhumés dans le chœur de l'église. Pour éluder cette prohibition, les familles firent pratiquer dans les murs latéraux, des caveaux de sépulture qui furent fermés à l'aide de tombes d'une grande simplicité ; le luxe ne s'introduisit dans ces tombeaux qu'à dater du quatorzième siècle.

Mais quant aux nefs de l'église, elles se remplirent bientôt de monuments funèbres. La forme et la décoration des sarcophages et des pierres tumulaires varièrent selon les époques. Aux douzième et treizième siècles, les tombes étaient surmontées de la statue du défunt, ordinairement couchée sur le dos et les mains jointes ; elles étaient ornées de statuettes représentant des anges, des saints ou les Évangélistes. Sous la période ogivale, les tombeaux, tantôt isolés, tantôt abrités par une arcade ou par un dais découpé à jour, offraient la forme d'un autel en carré long supportant la statue du personnage dans le costume caractéristique de son état. Les sta-

tues, sculptées en demi ou en bas-relief, étaient constamment couchées ; toutefois, au seizième siècle, depuis la renaissance, elles parurent aussi agenouillées sur un coussin ou devant un prie-Dieu. Quant au sarcophage, garni d'une plinthe et d'une corniche, il fut entouré de statuettes abritées par des arcades retombant sur des colonnettes. Souvent il n'était décoré que d'une suite de blasons tant du défunt que des membres de sa famille. Nous mentionnerons aussi une spécialité de monuments funèbres en usage au quinzième et au seizième siècle : c'étaient de petites niches en ogives, ou en arcs surbaissés, pratiquées dans les murs des chapelles et des nefs des églises ; elles renfermaient chacune, soit un groupe représentant un sujet religieux, soit le défunt et sa famille ; l'épitaphe était placée au bas de la niche sur une bande de pierre ou de bronze.

Les pierres tombales, généralement de forme oblongue, étaient couvertes de riches moulures et de sculptures peu saillantes ; la figure, les mains et les pieds étaient parfois en marbre blanc ; il arrivait que l'image du défunt n'était tracée que par un simple trait ; on y ajoutait aussi le dessin d'un tombeau et une inscription nécrologique. On trouvait aussi des plaques en cuivre gravées ou émaillées.

En ce qui concerne les armoiries, nous nous bornerons à parler de celles des prélats. On pourrait ne pas s'expliquer que les premiers abbés de Cambron, modestes disciples de S[t] *Bernard*, aient songé à se donner des blasons, signes de grandeur et d'aristocratie ; mais si l'on se rappelle que, dans l'antiquité comme au moyen âge, les chefs firent usage de cachets fixés à leurs anneaux pour sceller leurs actes, et que ces chatons représentaient un emblème se confondant avec une armoirie, on sera conduit à ne voir dans les blasons de ces anciens abbés que des sceaux portant un symbole distinctif de leur personnalité, sans autre but que d'indiquer

l'autorité dérivant de leur dignité. Les blasons de ces pieux prélats rappelaient l'origine de ceux-ci, leur position antérieure, ou le fait qui avait le plus de rapport avec leur personne. Les uns reproduisaient l'écusson de la ville natale du dignitaire ; les autres donnaient à des figures, d'ailleurs intelligibles pour chacun, un sens allégorique qui se déterminait en rapprochant de la personne l'objet représenté. Parmi les premiers, on voit les armes des villes de Tournai et de Mons ; parmi les seconds, on rencontre le blason de l'abbé Guillaume Dieu portant A et Ω, symbole de la Divinité[1].

L'autorité pastorale est représentée par une crosse, bâton fleuronné dans sa partie recourbée. Les évêques portent la crosse tournée en dehors, pour marquer que leur juridiction s'exerce à l'extérieur de la cathédrale ; les abbés, au contraire, ont la crosse tournée en dedans, parce que leurs pouvoirs sont bornés à leurs monastères.

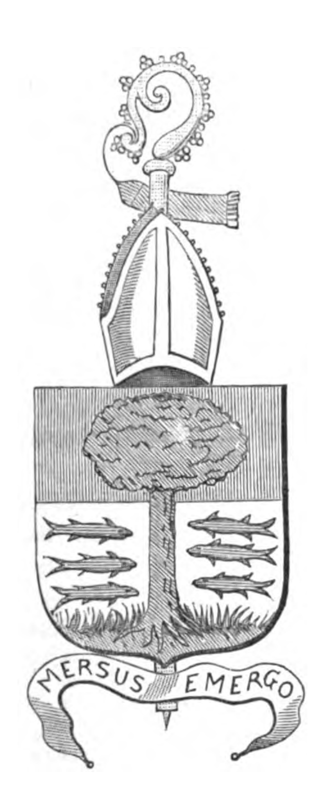
Quant aux devises des armoiries, on disait autrefois qu'elles devaient avoir un corps et une âme, c'est-à-dire une expression propre et une expression de pensée. Elles sont souvent allégoriques ; quelquefois elles expliquent l'emblème armorial ; elles font parfois allusion à une particularité intéressante pour ceux qui les ont adoptées.

Non-seulement les individus avaient des armoiries ; les villes, les corporations et les communautés en prenaient également. L'abbaye de Cambron avait pour blason un écu re-

1. Bien que les usages des X[e] et XI[e] siècles le permissent et que dans le XII[e] des prélats eurent aux contre-scels de leurs sceaux ou des symboles, ou des figures de fantaisie, ou même, si l'on veut absolument, des armoiries personnelles, il n'est pas aisé de savoir si les évêques et les abbés portèrent sur leurs sceaux ou contre-scels des armoiries d'extraction ou de famille avant le XIII[e] siècle.

Dictionnaire raisonné de Diplomatique. D. VELAINES, religieux de S[t]-Maur, t. I, p. 150.

présentant un arbre dont le tronc est plongé dans l'eau ; trois poissons sont placés de chaque côté du tronc ; le champ, qui rappelle l'eau est d'argent ; l'arbre est de sinople ; les poissons sont d'azur, et le chef, qui forme l'air, est de gueules. L'écu est surmonté d'une mitre et d'une crosse, et sur une banderolle flottant en dessous, on lit les mots : MERSUS EMERGO (submergé, je surnage).



Nous ignorons l'époque à laquelle le monastère a choisi ces armoiries; les pièces sont les mêmes que celles du blason de l'abbé de le Hestre (1270-1279). Le cimier aura sans doute été modifié sous la période des abbés mitrés (depuis 1512). Cet écu présente quelque analogie avec les armoiries de la Zélande, qui portent un lion nageant à mi-corps et qui ont pour devise : LUCTOR ET EMERGO (je lutte et je surnage). L'abbaye possédait, au treizième siècle déjà, des propriétés dans la province prénommée; peut-être y aura-t-elle puisé l'idée de son blason, qui semble indiquer que des forêts auraient remplacé l'eau à la suite des travaux exécutés dans les polders par ses moines.

Nous rapporterons ci-dessous les épitaphes et les blasons des abbés, en reproduisant rigoureusement l'orthographe et les dessins originaux.

1er. — *Saint Fastré* (1148-1156). — Après huit années de prélature à Cambron, il devint abbé de Clairvaux et ensuite abbé de Cîteaux; il mourut à Paris, le 21 avril 1163. Son corps fut transporté dans le cloître de ce dernier monastère. On plaça sur son tombeau l'épitaphe suivante :

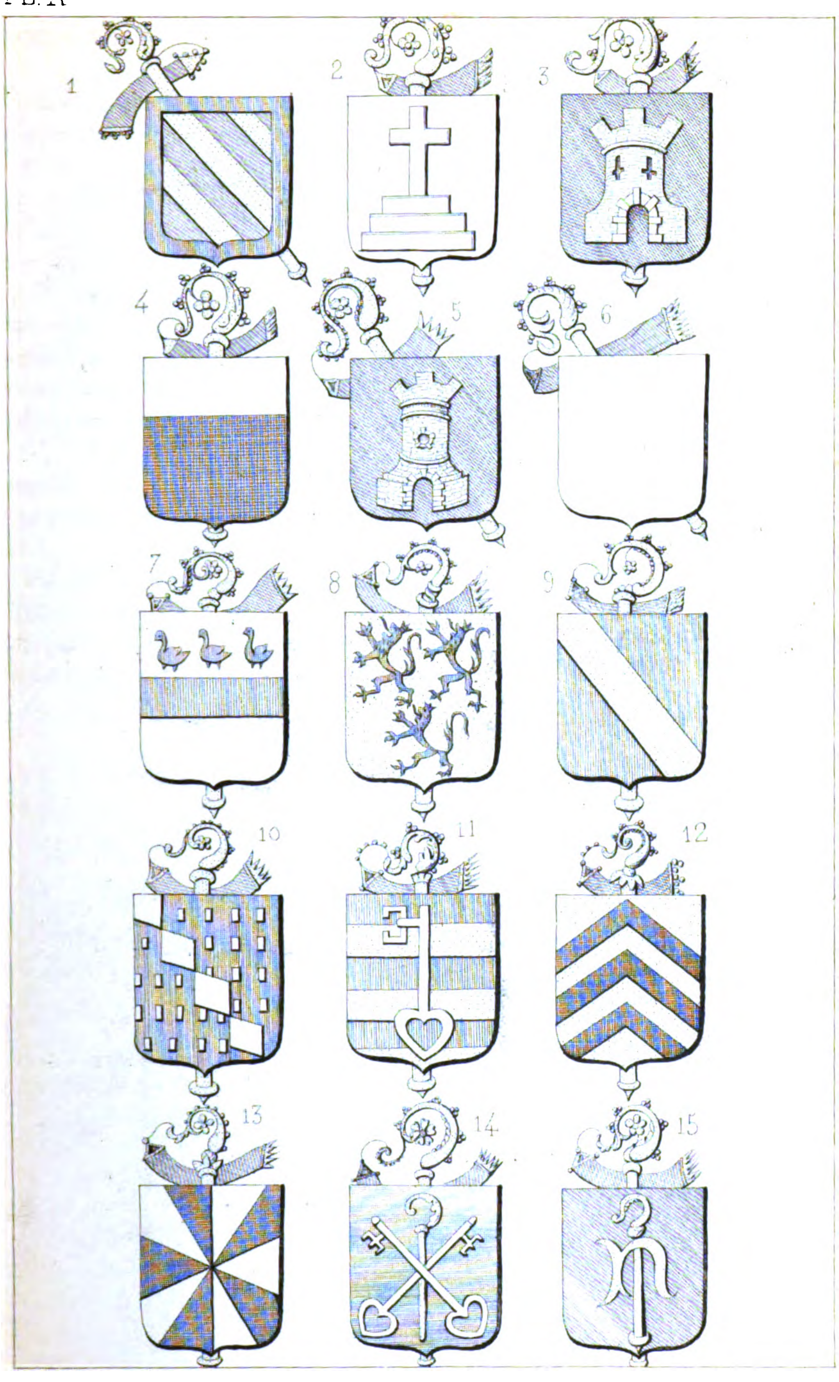
Fastradus jacet hìc, sanctum et venerabile fœdus,
Virtutum speculum, via vitæ, formaque morum.

Le manuscrit de Marc Noël, dont nous extrayons les épitaphes et les armoiries des abbés, n'attribue aucun blason à ce premier prélat[1].

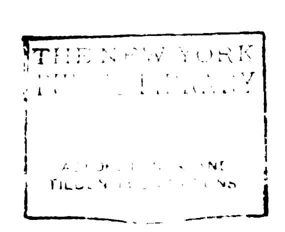
2e. — *Gérard de Bourgogne* (1156-1164). — Comme il avait déposé la crosse avant sa mort, il fut inhumé hors du chœur. Sa pierre funéraire n'offrait d'autre relief qu'une crosse abbatiale.

1 Le choix de Fastré comme chef des premiers religieux de Cambron et la grande proximité des propriétés des Trasegnies et des Gaviamez, ne font-ils pas présumer de la parenté entre ces deux familles ?

PL. A



ARMORIAL DE CAMBRON.



Marc Noël lui donne pour armoiries un écu de sinople, chargé de trois bandes d'or. (Pl. A, fig. 1.)

3°. — *Daniel de Grammont* (1164-1196). — Il mourut le 20 janvier 1196. Ce fut le premier qu'on inhuma dans le chapitre. Sa pierre sépulcrale portait cette inscription :

Hìc jacet Dominus Daniel Tertius Abbas de Camberone.

On lisait ordinairement ce distique sous son portrait :

Ut Daniel charus Chaldœis Regibus olim,
Sic nostris charus Regibus iste fuit.

Le manuscrit que nous suivons, lui donne pour blason un écu d'argent chargé d'une croix élevée sur trois marches. La crosse est droite. (Pl. A, fig. 2.)

4°. — *Bauduin de Tournai* (1196-1221).— Il décéda le 3 décembre 1221. Il fut inhumé dans le chapitre, à la droite de son prédécesseur, sous une pierre d'une grande simplicité. Voici son épitaphe :

Hic jacet Balduinus de Tornaco quartus abbas de Camberonâ.

Le manuscrit lui donne un écu de sinople à la tour d'argent. La crosse est droite. (Pl. A, fig. 3.)

A défaut de blason de famille, Marc Noël donne à certains abbés les armes de leurs villes natales. On pourrait conjecturer que ces blasons furent plutôt le sceau abbatial de ces prélats que des armoiries proprement dites. Marc Noël annonce du reste dans l'intitulé de sa chronique, que celle-ci contient « l'abrégé des abbés...., leur mort, le lieu de leur sépulture, « ce qu'il y a gravé sur leur tombe, les armoiries tant de leurs « parents que du lieu de leur naissance. »

5°. — *Siger de Gand* (1221-1233). — Il mourut le 7 des calendes d'avril (26 mars) 1233. Il reposait au chapitre, à la suite de ses deux prédécesseurs, sous une tombe portant ces mots :

Hìc jacet D^nus^ Sigerus 5^tus^ abbas de Camberonâ.

Le manuscrit y a placé pour armes celles de la famille de Gand-Vilain : l'écu de sable au chef d'argent. (Pl. A, fig. 4.)

6°. — *Bauduin de la Porte* (1233-1241). — Comme il avait résigné ses fonctions avant sa mort, qui arriva le 9 des calendes d'avril (24 mars) 1245, il fut inhumé dans le cloître, près du réfectoire, dans la même tombe que son père. On y plaça cette inscription :

Hic jacet Dominus Balduinus de Tornaco, 6tus quondam abbas de Camberone.

Marc Noël lui attribue pour armoiries l'écu de sinople au château d'argent. (Pl. A, fig. 5). M. Bozière toutefois, dans son *Armorial de Tournai*, donne à la famille de la Porte, soit l'écu de sable aux deux châtelets d'argent, l'un au canton de senestre, l'autre en pointe, au franc-quartier d'argent chargé d'une croix ; soit l'écu écartelé au 1er et au 4e d'argent à la croix de gueules, et au 2e et au 3e de sable au châtelet d'argent. Champ d'argent à la croix de gueules est l'écu d'Espierre. M. Bozière rapporte qu'Alard, seigneur de la Porte, à Dottignies, descendait de la famille d'Espierre.

7°. — *Henri de Nivelles* (1241-1250). — Décédé le 13 des calendes de mai (17 avril) 1250, il fut enseveli dans le cloître, comme abbé démissionnaire, près de son prédécesseur et sous la même tombe. On y trouvait une inscription semblable à la précédente :

Hic jacet Dominus Henricus de Nivella quondam septimus Abbas de Camberone.

Le blason de cet abbé est resté en blanc dans le manuscrit de Marc Noël. (Pl. A, fig. 6.)

8°. — *Jean de Marbais* (1250-1270). — Mort le 9 des calendes de juillet (23 juin) 1270, il fut déposé au côté gauche du bienheureux Daniel de Grammont, troisième abbé. Marc Noël rapporte que « l'escriture de sa tombe estant fort effacée

« à l'entour, néanmoins se peut colliger les ans de sa préla-
« ture. »

Le manuscrit lui donne pour armoiries l'écu d'argent à la fasce de gueules, accompagnée en chef de trois merlettes de même. (Pl. A, fig. 7.) Ce sont les armes de sa noble famille.

9e. — *Jean de le Hestre* (1270-1279). — Il mourut le 6 des ides de (8) novembre 1279 et il fut enterré au chapitre, à côté de Siger de Gand, sous une tombe de marbre. L'épitaphe en était presqu'effacée. On y lisait seulement :

Hic jacet Dominus Joannes....

Les armes de cet abbé étaient celles de l'abbaye de Cambron, sauf que les émaux différaient. L'écu était d'azur au chef de gueules; l'arbre de sinople et les poissons de même, aux nageoires de gueules. L'écu était sans mitre en cimier ; le noyau et la banderole de la houppe de la crosse, le gland et la frange, de sinople.

10e. — *Hugues de l'Escaille* (1279-1288). — Décédé le 1er décembre 1288, il reposa au chapitre. On lisait sur sa tombe :

Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo octavo, Kalendis Decembris, obiit Dominus Hugo decimus Abbas de Camberone.

Il portait pour armoiries l'écu d'or aux trois lions de gueules, armés, lampassés et couronnés de sinople. (Pl. A, fig. 8.)

11e. — *Bauduin de Boussu* (1288-1293). — Il fut inhumé au chapitre. On voyait sur sa tombe :

Anno Domini 1293, 6 idûs obiit Dominus Balduinus XImus Abbas de Camberonâ.

Il avait le blason de gueules à la bande d'or. (Pl. A, fig. 9.)

12e. — *Jacques de Montignies* (1293-1308). — Il avait abandonné la prélature en 1308 ; il mourut sept ans après. Son corps reposait au midi du chapitre, entre ceux de son père et de sa mère. Ces trois personnes avaient chacune un tombeau distinct. L'épitaphe de l'ex-abbé était conçue en ces termes :

Chi gist Dant Jacquemes de Montigni qui trespassa l'an de grace 1315, le jour de s^te^ Julienne.... et fut jadis XIIe abbé de Cambron, pries pour s'ame.

Ses armes étaient celles de Cambron, la crosse oblique de gauche à droite.

13e. — *Nicolas de Herchies* (1308-1322). — Mort le 4 mai 1322, il fut enseveli au cloître, sous une tombe en forme de cercueil, près du sixième et du septième abbé. Son épitaphe fut effacée par les pieds des passants. D'ailleurs, les monuments placés depuis la porte et au-delà jusqu'à l'autel de N.-D. de Péruwez, furent détruits lors des changements opérés dans les bâtiments.

Il avait le même blason que Henri de Nivelles, septième abbé.

14e. — *Nicolas Delhove* (1322-1328). — Il fut inhumé au chapitre, et sa tombe portait les lignes suivantes :

Anno Domini 1328 ultimâ aprilis, obiit Domnus Nicolaus 14 Abbas de Camberone.

Il avait les mêmes armoiries que son père Gilles Delhove, ou De le Hove, sauf qu'il y plaça quatre lozanges au lieu de trois.

Le sceau de ce dernier était appendu à une lettre relative à la vente d'une parcelle de bois datée de la St-Martin 1278, et qui était déposée à la trésorerie de Cambron. L'écu était de gueules, billeté d'argent, à quatre lozanges d'argent en bande. (Pl. A, fig. 10.)

15e. — *Yves de Lessines* (1328-1329). — Il fut enterré au chapitre, et l'inscription suivante fut placée sur sa tombe :

Anno Domini 1329, 7° idus Martii obiit D^nus^ Ivo, 15 Abbas de Camberona.

Les armes attribuées à cet abbé sont les mêmes que celles de la ville de Lessines : l'écu coupé de six pièces, bandé de

gueules et d'or, en pointe d'or, et la clef d'argent. (Pl. A, fig. 11.)

Elles diffèrent de celles de la famille d'Yve de Bois-de-Lessines, qui sont de vair à trois pals de gueules. Il est vrai que le *Nobiliaire des Pays-Bas* fait descendre les seigneurs d'Yve de Bois-de-Lessines, de Jean-Ignace de Neufvilles, dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, qui vivait du XVe au XVIe siècle.

16e. — *Jean de Mons* (1329-1339). — Il fut inhumé au chapitre avec cette épitaphe :

Anno Domini 1339, vigilia Natalis Domini obiit D. Joannes, 16 Abbas de Camberone.

Le manuscrit lui donne pour blason l'écu d'or à trois chevrons de sable. (Pl. A, fig. 12.)

17e. — *Bauduin de Resignies* (1339-1353). — Il se déchargea de ses fonctions en 1353, et mourut le 10 septembre 1359. Il fut enterré à l'occident du cloître, du côté de l'autel de la Vierge de Péruwez. On le représenta sur sa tombe ayant la crosse à ses pieds, selon l'usage adopté pour les abbés démissionnaires. L'inscription de cette tombe était devenue illisible.

Ses armes étaient semblables à celles de Henri de Nivelles, mais le noyau du sommet de la houppe était de gueules.

18e. — *Jean d'Enghien* (1353-1364). — Il paraît avoir rendu le dernier soupir à Clairvaux le 17 mai 1364.

Son blason est à peu près celui de la famille d'Enghien : gironné d'argent et de sable. (Pl. A, fig. 13.)

19e. *Jean Esculin* (1364-1375). — Il reposait à l'entrée du chapitre, à gauche, sous une tombe autour de laquelle étaient gravés les mots suivants :

Anno Domini 1375, Kalendis Aprilis obiit D. Joannes, 19 Abbas de Camberone. Cujus anima per Dei misericordiam requiescat in pace. Amen.

Les armes étaient semblables à celles de l'abbaye de Cambron, la crosse droite, le gland de sinople au noyau de gueules.

20e. — *André du Pape* (1376-1394). — Il mourut le 23 août 1394, et il fut enterré au midi du chapitre. Voici son épitaphe :

Hìc jacet obscœnus, qui vivus erat peramandus,
Abbas Vicenus Andrœas dogmate plenus.
Vita negatur ei per noctem Bartholomæi.
Centum Mille C. Quater, bis duo prœter, dant annum.
Cœli Solamen det ei Rex Cœlicus. Amen.

Son écu était d'azur, à deux clefs d'argent en sautoir, sur une crosse d'or en pal. (Pl. A, fig. 14.)

21e. — *Jean de Lobbes* (1395-1415). — Il abandonna la prélature en 1415 et il mourut cinq ans plus tard, le 13 des calendes de mai (20) 1420. Il fut le premier des abbés démissionnaires à qui l'on accorda l'honneur d'être inhumé au chapitre; il fut néanmoins enterré à part. Sa tombe placée à l'entrée, à droite, portait cette inscription :

Icy gist le 21e abbé de Cambron.

Marc Noël et Antoine Lewaitte lui donnent en outre l'épitaphe suivante :

Vicenus primus Abbas jacet hìc quasi fimus
De Lobbiis natus et 10 fuit ipse vocatus.
Valde gubernavit commissa sibi sine peste,
Postque resignavit, et vitam duxit honestè.
Dant annum MC quater quo finiit ille,
X *bis quinque nisi, sibi gloria sit paradisi.*

Ses armoiries sont celles de Jean Esculin, dix-neuvième abbé, sauf que la crosse est oblique de gauche à droite.

22e. — *Nicaise Ninem* (1415-1449). — Il décéda le dernier jour d'avril 1449, et il fut enterré au chapitre, à la droite de l'entrée. Son épitaphe se composait des vers suivants :

Ingenio clarus, solers, cunctis peramandus
Abbas Nicasius, pace regens, domûs hujus,
Vicenus binus jacet hìc sub marmore tectus.
Annum decessus tibi quadraginta figurant,
M præcedente duo et quater I que sequente;
Atque diem super Aprilis lux ultima monstrat,
Poscat mente piâ requiem tibi cancio sancta.

Son blason était de sinople, chargé d'un N posé sur une crosse en pal. (Pl. A, fig. 15.)

23e. — *Jean Hoton* (1449-1464). — Il termina sa vie le 10 juin 1464. Comme il avait eu la satisfaction de consacrer la chapelle de Notre-Dame, il exprima le désir d'être inhumé devant l'autel de la sainte Vierge. Le *Fasciculus* porte toutefois qu'il fut déposé au chapitre. Voici son épitaphe :

In sexti decimâ C quater MLX quater I que,
Vicenus ternus Abbas pius ille Joannes
Quindenis hæc claustra regens solemniter annis
Morte jubente cadit, quo venit omnis homo.
Regia virgo, qui tibi templum, tu sibi regnum
Fac tecum sedeat, qui tibi juxtà jacet. — Amen.

Ses armoiries étaient : l'écu écartelé d'argent et d'azur ; les quartiers un et quatre d'argent, chargés de deux pinceaux (ou balais) d'or en sautoir. La crosse droite et ornée d'une houppe de sinople. (Pl. B, fig. 16.)

24e. — *Guillaume Dieu* (1464-1501). — Il fut inhumé au côté droit du chapitre. On lisait cette inscription sur sa tombe :

Willelmi veneranda Patris hìc membra locantur,
Vicenus quartus qui Pater hìc fuerat.
Qui sex, cum denis ter Pastor et exstitit annis,
Idibus ætherea regna, novembris adit.

Il avait pour blason un écu d'or chargé d'une crosse de

gueules en pal, celle-ci accompagnée des lettres grecques *alpha et oméga* (pl. B, fig. 17).

25e. — *Jean Willem* (1501-1513). — Quoiqu'abbé démissionnaire, il fut enterré au chapitre. Il dut sans doute cette exception à l'honneur d'avoir été le premier abbé mitré du monastère. Philippe Brasseur, *Origines omnium Hannoniæ Cœnobiorum*, reproduit la bulle qui accorda la mitre aux abbés de Cambron. Son épitaphe est ainsi conçue :

Joannes Willelmi vicenus quintus Abbas qui bis
Septem præfuit annis, et jam resignaverat. Obiit die Georgii
anno salutis humanæ 1515, 23 *aprilis. Orate pro eo.*

Il avait choisi pour armoiries l'écu d'or, chargé de deux massues de sinople en sautoir, portant dans les quartiers les initiales J. W., un sanglier de sable harnaché de gueules et trois trèfles de gueules (pl. B, fig. 18).

26e. — *Alard Dubois* (1513-1535).—Après avoir résigné ses fonctions, le 2 février 1534 (1535 n. st.), il mourut, selon les uns, le 20 octobre suivant, et selon les autres, le 15 juin 1538. Il fut inhumé au chapitre, sous une belle tombe où il était représenté déposant la crosse. On y lisait l'inscription suivante :

Hic jacet Alardus, quo patre superstite crevit,
Et probitas et amor mutuus, atque fides.
Jamque senex postquam bis senos sederat annos,
Abbatis posito munere liber abit.
Nescia mens mortis, cum Christo vivat in ævum.

Il portait pour armes celles de l'abbaye de Cambron ; en cimier une mitre d'azur bordée d'or ; les deux petites croix et les œillets de gueules ; les banderoles d'azur ; les franges de gueules, comme celles de la banderole de la crosse. Celle-ci est oblique. Les racines de l'arbre sont d'or.

27e. — *Jean Florebercq* (1535-1543). — Il mourut le 22 juin

1543. Ses restes furent déposés au chapitre. Son épitaphe se composait des vers suivants :

Sedit Joannes Florbecq dumtaxat in annos
Octonos, fato mortuus ante diem.
Et sensim mortem moriens intercute, scripto,
Qui modo fert fulvum, fecit habere pedum.
Is jam præfectus rebus, post multa pericla
Exemplo discat quæ fugienda meo.

Son blason était : au champ de sinople, en chef d'argent chargé d'une rose au naturel et d'une merlette de sable. (Pl. B, fig. 19.)

28e. — *Quintin Du Belloy* (1543-1548). — Il expira le 29 décembre 1548, et fut inhumé au chapitre. On plaça cette inscription sur sa tombe :

Dic, miseranda lapis, quis te madefecit amaris
His lacrymis, aut quis, quis jacet hoc tumulo ?
Heu jacet hìc raptus viridi quintinus in ævo,
Septem cum vitæ lustra superstes agit,
Tantisper Præsul donec sol quinque mearat
Orbes, atque duos de nonaginta dies.

Ses armes étaient celles de l'abbaye ; mais la crosse était d'or avec la banderole d'argent, le gland de gueules, et le noyau ainsi que les trois glands des angles d'or ; la mitre en cimier était de gueules, avec le galon, les banderoles et les franges, d'or.

29e — *Jean-Antoine Dentelin* (1549-1551). — On l'inhuma au chapitre, et cette épitaphe fut tracée sur sa tombe :

Domino Anthonii Dentelin Abati XXIX, *Gedeon*
Episcopus Castorensis, successor, monumentum posuit.
Rexit anno uno mensibus XI. *Obiit anno 1551, 7 Martii.*

Ses armoiries consistaient en un champ de gueules, chargé de deux clochettes et d'un fer à cheval d'or. (Pl. B. fig. 20.)

30°. — *Gédéon Vander Gracht* (1551-1554). — Il fut enterré au chapitre sous une pierre tombale sculptée aux armes de sa famille. On y lisait les vers suivants :

Hic jacet Gedeon de Fossa stemmate clarus,
Castorii Antistes, quem virtus vexit ad astra,
Splendida quæ tria sceptra dedit, mitrasque bicornes ;
Deindè tribus annis Camberonica culmina rexi,
Sicque novem morior benè climatoribus actis.

Son blason était d'argent écartelé ; au premier et au quatrième quartier, chargé d'un chevron de gueules accompagné de trois merlettes de sable ; au deuxième et au troisième, chargé de trois lions de sable, armés d'or. (Pl. B, fig. 22.)

31°. — *Jean Beghin* (1555-1561). — Il mourut à Gand, et son corps fut transporté à Cambron, où il fut inhumé au chapitre.

Les vers suivants couvraient sa pierre sépulcrale :

Corpus joannis Beghini præsulis isto
Pulchrè cælato marmore contigitur.
Qui senos menses, cum senis præfuit annis.
Cum jam ter denos et sex transegerat annos,
Alterum teneat fama relicta locum.

Comme Quentin du Belloy, 28° abbé, il porta les armoiries de l'abbaye de Cambron, sauf que la mitre fut de sinople et porta à la fasce des noyaux au lieu de croix. Néanmoins M. Bozière attribue à la famille Beghin, de Tournai, le champ d'argent à la croix de gueules, le canton dextre du chef chargé d'une merlette.

32°. — *Guillaume De le Court* (1561-1572). — Ce fut le premier abbé qu'on inhuma dans le chœur de l'église. On voyait sa tombe à l'entrée, devant le maître-autel. On y avait inscrit les lignes suivantes :

Hìc jacet R. D. Guilielmus de le Court, 32 Abbas de Cambe-

rone, qui ut ipsa opera hoc loco extructa loquuntur dilexit decorem domûs Domini. Præfuit Monasterio annis decem mensibus octo, obiit 1572, 23 octobris. Orate pro eo.

Par allusion à son nom, il avait adopté pour devise : *La vie de l'homme est courte.*

Son blason était de gueules au chevron d'or, chargé de deux étoiles d'or en chef et d'une rose d'or en pointe. (Pl. B. fig. 23.)

33e. — *Robert d'Ostelart* (1573-1613). — Il fut inhumé dans le chœur, en avant de son prédécesseur. On incrusta, dans sa pierre tombale, une lame d'airain sur laquelle était gravée son image en habit de moine, ainsi qu'une inscription en ces termes :

Hìc jacet in Christo Reverendus Pater D. Robertus d'Ostelart, 33 Abbas de Camberone, qui annis 40 et mensibus 7 laudabiliter præfuit, et tandem obdormivit in Domino 1 Decembris 1613. *Orate pro eo.*

Il avait choisi cette devise : *Concede rationi.*

Son écu était d'azur à trois roses d'or, au chef d'argent à trois coquilles de sable mises en fasce. (Pl. B, fig. 24.)

Ce blason est indiqué avec celui de l'abbaye de Cambron sur la gravure représentant le miracle du juif, arrivé au monastère en 1326[1]. Cette gravure porte la date de 1594. Elle est signée par le graveur Adrien Collaert, né à Anvers en 1520, et y décédé en 1567. Piron *(Biographies belges)* dit que ses gravures sont nettes, mais qu'elles ont peu d'effet. C'est réellement le caractère de notre gravure. Aussi croyons-nous que les inscriptions et le millésime de 1594 sont postérieurs à la gravure elle-même, car ils sont d'une facture plus lourde.

1. Cette date est celle de la punition du sacrilége commis à Cambron en 1322.

34°. — *Jean Farinart* (1614-1633). — On l'inhuma près de son prédécesseur, au milieu du chœur, dans un tombeau de marbre. On y plaça une lame d'airain, sur laquelle il était représenté en costume abbatial, à genoux, devant un pupitre qui supportait un livre ouvert.

Au-dessus de cette lame, s'en trouvait une autre sur laquelle on lisait :

D. O. M. S.

Eximii et Amplissimi D. Joannis Farinart, hujus Monasterii Abbatis XXXIV, S. Theol. Doctoris, ordinis Cisterciensis per Belgium et Leodium Vicarii generalis
Funus mœstissimum,
Qui suavissimus moribus, et omni virtutum decore perillustris, domum hanc XXII *annis feliciter rexit.*
Obiit autem 3 junii M D[c] XXXIII.
Requiescat in pace.

Sa devise était : *Non quæ super terram.*

Son blason portait d'or, chargé d'une aigle volante, tenant en ses serres une rose de gueules, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accompagné de deux étoiles d'or. (Pl. B, fig. 25.)

35°. — *Jean Coene* (1633-1649). — Il succomba au refuge de Cambron à Bruxelles, et son corps ramené à Cambron, fut enterré au milieu du chœur, auprès de son prédécesseur. Sur sa dalle sépulcrale, on voyait cette inscription lapidaire :

Memoriæ sacrum
Reverendi admodum in Christo Patris ac Domini D.
Joannis Coene XXXV *Camberonensis Abbatis,*
Ordinis Cisterciensis per Belgium
Vicarii generalis
Funus mœstissimum,
Qui magno cum virtutum splendore, domum hanc

Annis XIV *mensibus tribus prosperè rexit,*
Ac tandem 14 *octob.* 1649 *devixit.*
Et ut meliora quæ speravit, det Deus.
Precare viator.

Philippe Brasseur rapporte que sa devise était : *Spero meliora*, par allusion à ses armes. Le manuscrit de Marc Noël ne reproduit pas ses armoiries, mais un auteur les décrit ainsi : d'or, à la fasce de sable chargée de trois châteaux d'or, au chef de même, à trois merlettes mises en fasce.

36°.—*Jacques Séjournet* (1649-1662).—Il mourut au refuge de Mons, et ses restes furent transportés à l'abbaye.

Son épitaphe était très simple :

Hìc jacet R. admodum dominus Séjourné, XXXVI *abbas Camberonensis, qui duodecim annis et duobus mensibus huic præfuit monasterio magnâ cum laude, et obiit* 10 *martii* 1662. *Anima ejus requiescat in pace.*

Nous ignorons si cet abbé eut des armoiries particulières.

37°. — *Antoine Le Waitte* (1662-1677). — Il mourut au refuge d'Ath, le 4 octobre 1677. Son corps, transporté à l'abbaye, fut déposé au milieu du chœur. Il avait lui-même composé son épitaphe, en y laissant de l'espace pour les millésimes :

Sta viator et lege. Davidis oraculum est psalmo 38 : in imagine pertransit homo. Velut in scenâ personatus actor, talis ego Antonius Le Waitte, ex priore Camberonensi et abbate Molinensi, XXXVII *Camberonensis.... Monstrarunt me terris fata, ceu in theatro infulis conspicuum, cothurno sublimum. Ubi exivi, istis exutus, hoc excalceatus, redii ad meam staturam postquam rexissem... annis vixissem... qui sicut hesterna dies præterierunt et tui præteribunt. O qui me calcas, hoc tibi sit ad mundi fugam calcar modestiæ frœnum. Quid superbis terra et cines ? scenæ imago, universa vanitas omnis homo.*

Cette prose un peu prétentieuse, pourrait être ainsi traduite:

« Arrête, voyageur, et lis cette sentence de David au psaume 38: L'homme passe comme une ombre. De même que l'acteur sur la scène, j'ai passé, moi Antoine Le Waitte, de prieur de Cambron et d'abbé de Moulins, à la dignité de 3e abbé de Cambron. Ma destinée me montra au monde, comme sur un théâtre, décoré de la mitre et agrandi par le cothurne. Dès que j'eus passé, dépouillé de la mitre, déchaussé du cothurne, je revins à ma taille primitive, après avoir dirigé   années, et vécu   ans, lesquels se sont écoulés comme la journée d'hier; et tes ans s'écouleront de même. O toi, qui foules ma cendre, que mon exemple t'excite à fuir le monde, et t'inspire l'humilité. Qu'y a-t-il pour l'orgueilleux ? la terre et les cendres. Vrai décor de théâtre, toute l'humanité n'est que vanité. »

Il publia lui-même ses armoiries avec le sceau de Cambron sur la gravure de l'ouvrage : *Diva Virgo Camberonensis*, qu'il fit paraître en 1672. Le blason a le champ de gueules, chargé d'un chevron et de trois croissants d'or. La devise est : *Deum videre, vivere*. Le cimier se formait de la crosse et de la mitre droites. (Pl. B, fig. 21.)

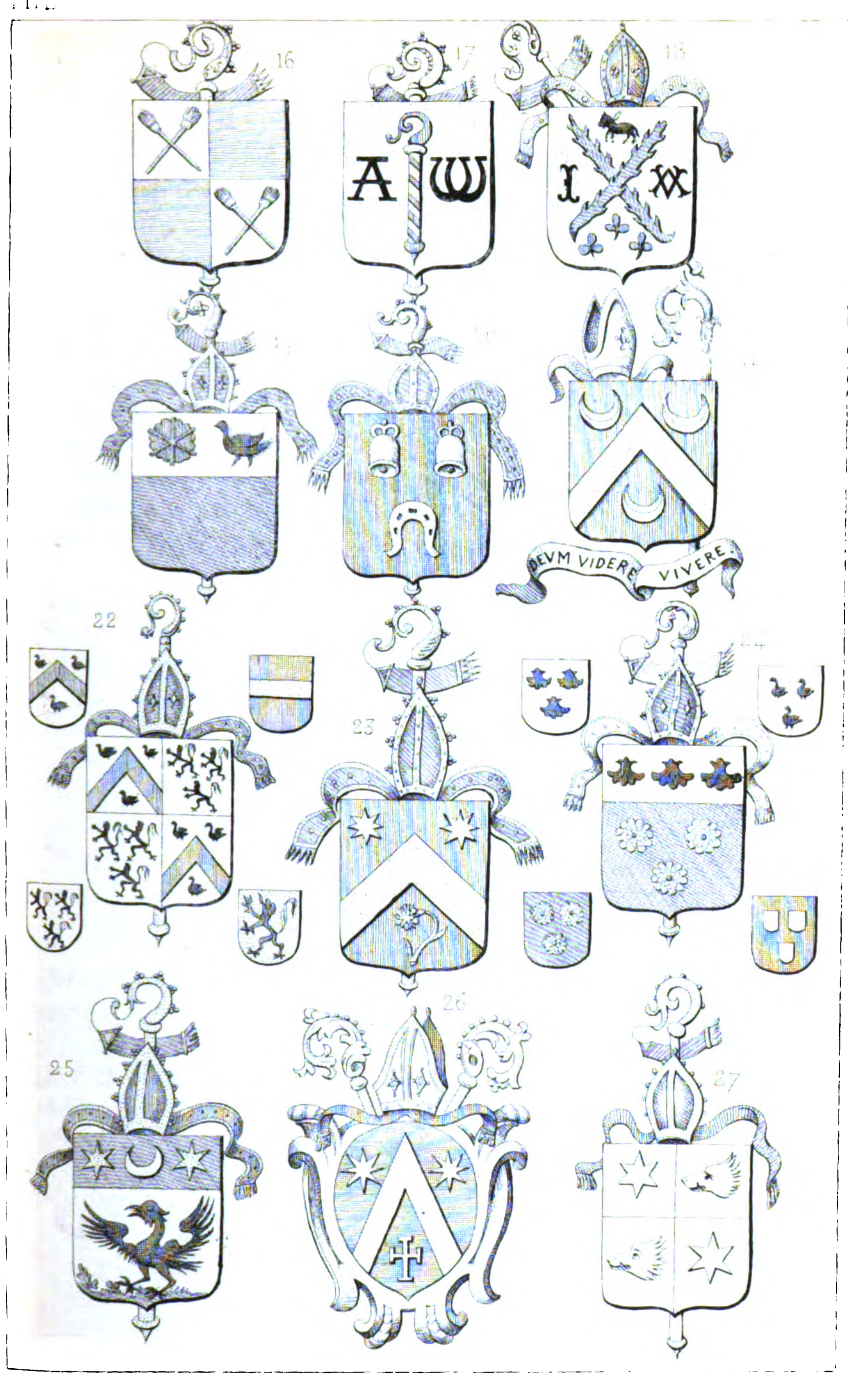
38e. — *François Libert* (1678-1706). — Il mourut au refuge de Mons, le 20 janvier 1706; ses restes furent ramenés à Cambron et inhumés, comme il en avait exprimé le désir, dans la nef, devant le portail du chœur.

Son épitaphe n'a pas été conservée. Le manuscrit que nous suivons s'arrête à la prélature de cet abbé.

Il portait pour blason l'écu d'azur, chargé d'un chevron accompagné de deux étoiles en chef et d'une croix en pointe, le tout d'argent. (Pl. B, fig. 26.)

39e. — *Nicolas Noël* (1706-1714). — Il décéda le 22 avril 1714. Son corps reposait devant la porte du chœur. Nous n'avons pas trouvé son épitaphe.

PL. B



ARMORIAL DE CAMBRON

Il avait pour armoiries un écu écartelé, portant une étoile au premier et au quatrième quartier, et une tête de sanglier, au deuxième et au troisième. (Pl. B, fig. 27.)

40°. — *Ignace de Steenhault* (1716-1735). — Il succomba à une hydropisie, au refuge d'Ath, le 18 août 1735. Il reçut la sépulture dans l'église de Cambron, vis-à-vis de la porte du chœur.

41°. — *Jacques François* (1735-1745). — Il finit ses jours le 11 septembre 1745. On le déposa dans l'église en face de la porte du chœur.

42°. — *Léopold d'Esclaibes* (1745-1771). — Il termina sa vie à l'âge de 72 ans, le 30 juillet 1771.

43°. — *Malachie Hocquart* (1772-1781). — Il mourut le 7 octobre 1781.

Nous n'avons rencontré ni l'épitaphe, ni le blason d'aucun de ces derniers abbés. Il semble que, pour cette période de décadence, on négligeait des souvenirs que, dans des temps meilleurs, on avait religieusement conservés.

44°. — *Florent Pepin* (1781-1796). — Une liste des prisonniers du château de Mons, à la date du 5 novembre 1794, mentionne cet abbé comme sorti par ordre du citoyen Lamotz, en même temps que le moine D. *Gillain* (Ghislain Huart). On rapporte qu'après la suppression définitive de l'abbaye, cet abbé se retira en Hollande et qu'il ne revint plus dans sa patrie.

Nous ignorons le lieu et la date de sa mort.

§ 2. — *Sépultures des bienfaiteurs du monastère.*

Philippe Brasseur rapporte qu'on voyait, tant dans l'église que dans le chapitre de l'abbaye, plus de soixante-dix tombes sous lesquelles reposaient des membres des familles d'Enghien, de Sottenghien, de La Hamaide, de Ville, de Belœil, de

Trasegnies, de Lessines, d'Ecaussines, de Lens, d'Havré, de Ligne; mais craignant d'être trop long, il renonce à citer les noms de ces illustres personnages qui, depuis le treizième siècle, furent inhumés dans ce monastère. De nombreux écussons, placés aux deux côtés du chœur, portaient les armoiries de la plupart des seigneurs et des dames qui étaient ensevelis dans le cloître.

Les épitaphes et les armoiries de ces nobles défunts, ont été recueillis dans un manuscrit que M. le comte Adhémar du Val de Beaulieu a mis à notre disposition avec le plus gracieux empressement, ainsi que deux plans anciens; ces documents nous ont été très utiles pour compléter notre travail ; certaines inscriptions étaient toutefois en partie effacées, et n'ont pu être qu'imparfaitement recueillies.

1. — *Tombeau du Bienheureux Désidère ou Didier.* 1194.— On voyait, devant le maître-autel de l'église, la tombe de Didier *(Desiderius),* ancien évêque de Térouanne. Ce monument funèbre, élevé d'un pied au-dessus du sol, représentait un évêque vêtu d'ornements pontificaux, tenant la crosse d'une main et donnant la bénédiction de l'autre. Devant la face du personnage, était tracé ce distique latin :

Dat Desiderio Cathedra Taruenna, sepulchrum
Hic locus ; omne bonum det Paradisus ei.

On y trouvait les armoiries suivantes : champ de gueules au chef d'or; une mitre droite et une crosse penchée.

Didier, fils d'un châtelain de Courtrai, après avoir été prévôt du chapitre de St-Pierre, à Lille et archidiacre de Tournai, avait été promu, pour ses vertus et son mérite, à l'évêché de Térouanne. Il avait fondé l'abbaye de Blandecq, près de Lille, et d'autres institutions pieuses. Une étroite amitié l'unissait à Daniel de Grammont, troisième abbé de Cambron. Ils avaient été choisis ensemble pour arbitres entre le duc de Brabant et le comte de Hainaut dans leur querelle

au sujet de Lembecq ; et ce dernier souverain leur avait confié plusieurs autres missions importantes. Accablé par l'âge, Didier déposa, en 1191, la mitre qu'il avait si dignement portée ; et il se retira à Cambron près de l'abbé Daniel, pour s'adonner exclusivement à l'œuvre de son salut. En arrivant au monastère, il offrit à l'église ce qui lui restait en or et en argent. Il mourut saintement dans cette retraite, en septembre 1194. Son cœur, renfermé dans un coffret, reposait dans la chapelle de St-Sébastien, derrière le maître-autel. Le chapitre de Térouanne, en reconnaissance de la sépulture distinguée qui avait été accordée à son ancien évêque, donna au monastère de Cambron la dîme de Thiennes, même avec « *l'entelaige* » et cinq mesures de prairie.

En passant à Cambron-Casteau, au mois de septembre 1874, j'entendis parler d'une trouvaille de reliques faite peu de temps auparavant, en exécutant des réparations à l'église du village. Désireux, dans l'intérêt de ce livre, d'obtenir sur cet objet des renseignements précis, je m'adressai à M. Jules Laurent, curé de la paroisse ; ce respectable ecclésiastique s'empressa de me donner la réponse suivante :

« Comme je vous l'ai dit à votre passage dans ma paroisse, « lors du placement des vitraux, on pouvait facilement pénétrer dans mon église jour et nuit ; d'après la rumeur répandue dans le public, il devait y avoir un coffre contenant « un trésor derrière le maître-autel ; M. le comte du Val à ce « moment même était venu m'en parler, disant que M. le « curé Empain avait demandé à l'évêché l'autorisation de « déplacer ce qui était nécessaire pour faire des recherches ; « je crois qu'il n'avait pas reçu de réponse des supérieurs, et « que pour cette raison la chose en était restée là.

« Mon église étant comme abandonnée et exposée au vol, au « sacrilège et à la profanation avec des ouvriers de tous pays, « je me suis hasardé en présence du clerc, d'un ouvrier et de

« l'institutrice de renverser le devant d'autel, et aussitôt nous « nous sommes trouvés en présence d'un petit coffre ; le fond « en étant entièrement pourri, il m'a fallu le renverser sur la « porte pour ne pas perdre ce qu'il contenait. Dans cet état, « je l'ai retiré des décombres où il gisait pour le transporter « à la cure en lieu sûr. Les personnes présentes ont vu comme « moi par l'ouverture faite par la vétusté, des paperasses, des « fémurs, un crâne qui avait été soudé par une plaque de « plomb détachée maintenant, des fragments de verre et un « tout petit coffret contenant de petits os avec une enveloppe « de soie rougeâtre.

« Ayant consulté un confrère pour savoir ce que j'avais à « faire, il m'a été répondu que je pouvais tout remettre dans « l'état où j'avais trouvé ces reliques. Les paperasses qui s'y « trouvaient ayant déjà été entamées par l'humidité, j'ai cru « qu'en les remettant, il n'en serait plus rien resté dans quel- « ques années ; c'est pourquoi j'ai jugé plus convenable de « les déposer près des pièces appartenant à la fabrique. »

Les pièces dont il s'agit ci-dessus étaient renfermées dans une enveloppe de papier portant cette inscription :

C t inclus C apiers concernant
C tenu et le procès verbal de
sa remise sous le Maître autel

C'était :

1° Une lettre adressée à M[r] Cheoir, curé de la paroisse, par M[r] F.-J. Lefebvre, curé-doyen de S[t]-Julien à Ath, et dont il sera fait mention ci-dessous.

2° Les deux documents suivants :

« Procès-verbal de la remise des reliques et ossements du « Bienheureux Désiré, évêque de Terrouane, sous le maître- « autel de.... succursale de Cambron Casteau ensuite d'avis et « résolution reçu de la part de M[r] l'Évêque de Tournay « François-Joseph Hirn et de son vicariat.

« Nous soussignés Membres du Conseil de fabrique de
« l'Église de Cambron-Casteau, la plupart Membres de la
« municipalité, après invitation de la part de Mr le recteur
« de la susd. succursale de nous rendre à la sacristie immé-
« diatement après vêpres ; nous nous y sommes rendus en
« corps; où étant, le sus répri Recteur nous a ouvert un
« coffre dans lequel il nous a dit être renfermés les ossements
« et Reliques du Bienheureux Désiré Évêque de Terrouane
« constatés être tels par une attestation écrite sur parchemin
« et signée par deux abbés, savoir de Bonespérance et de
« Cambron, lesquels ont apposés leur sceau au bas de leur
« signature; par le Ministre Provinciale de l'ordre des Trini-
« taire du Couvent de Lens et du Doïen de Chretienété du
« District de Chièvres curé de Tongre nôtre Dame, laquelle
« étoit envéloppée d'un papier muni du sceau du susdit abbé
« de Cambron avec cette inscription : Reliquæ et ossa B.
« Desiderii Episcopi Teruanensis hîc posita hac 6a aprilis
« 1699. nonobstant ce, ledit coffre ayant été ouvert un peu
« après la suppression de l'abbaye de Cambron, probable-
« ment par des personnes qui ont crû qu'il contenoit quel-
« que Trésor, ou autre chose précieuse, et ayant resté ouvert
« sur le grénier du grénetier Maître des labours feu Dom
« Ghislain huart jusqu'à ce que le susd. recteur s'y étant
« transporté et ayant vû qu'il contenoit les Réliques et osse-
« ments du Bienheureux Désiré sus répri constatés tels par
« les papiers sus rappelés qu'il a trouvés dans le coffre, a cru
« devoir s'adresser à ses supérieurs pour connoître ce qu'on
« devoit faire faire de ces ossements et Réliques : C'est
« pourquoi il s'adressat premierément à Mr godefroid vicaire
« général de résidence à Mons, ensuite à Mr l'Évêque, lequel
« a envoyé Mr Lefebvre à lors curé primaire du canton de
« Lens en qualité de commissaire pour examiner la chose,
« lequel ayant trouvé les papiers sus répris, a demandé au

« Recteur de les lui confier pour les envoyer à Mr Gode-
« froid vic. gén. pour obtenir une ultérieure et dernière
« résolution, laquelle fut qu'on devoit les enterrer dans
« l'Église au bas et même sous le Maître Autel, si faire se
« pouvoit, lesdits ossements et Réliques ne pouvant être
« exposés à la vénération des fidèles, à cause que le coffre
« avoit été malheureusement ouvert : — le tout est constaté
« par la lettre adressée au recteur par Mr Lefebvre à lors curé
« de St-Julien primaire du canton d'Ath sus répri : en consé-
« quence de la sacristie nous nous sommes transportés au
« bas du Maître Autel, où étant le sus répri Recteur a remis
« dans le coffre les papiers constatants la réalité des osse-
« ments et Reliques y contenus, la lettre lui adressée par M.
« Lefebvre conjointement, après lecture, avec un des triples
« du procès verbal signé comme est dit plus haut, ensuite le
« susdit recteur a fermé ledit coffre et a remi la Clef en tré les
« mains de Mr Charles henri Carlier fabricien Trésorier avec
« cet étiquet : *Clef servant au coffre contenant les ossements et*
« *reliques du bienheureux Désiré évêque de Terrouane, rémi sous*
« *le Maître autel de cette succursale pour être conservée dans le*
« *bureau de Mrs les Margueilliers* ; lui a mis en même temps
« en mains un des triples du procès-verbal pour être placé
« parmi les papiers concernants la fabrique. Céla étant fait,
« on a procédé à mettre le coffre sous le milieu du maître
« autel. Le troisieme triple du procès verbal est resté entre
« les mains de Mr le Recteur pour être remi à son successeur.

« En témoin et foi de tout quoi nous avons signés le pré-
« sent procés verbal fait en triple, dans la sacristie de cette
« succursale. Le vingt quatre novembre dix huit cents onze.

« N. Cattiez, préd.
« L. F. J. Cheoir, recteur.
« R. Adam, fab. municip.
« L. Delattre, fabricien marguilier.
« Pierre f. Delhaye, marguilier.

J.-B. Hayoit, maire.
L. H. Carlier, adjoint marg : receveur greffier, membre municipal. »

« In hâc arcâ sunt ossa et reliquiæ reperta in monu-
« mento Ill^{mi} ac Reverendissimi D^{ni} D^{ni} ac Beati Desiderii
« Episcopi Teruanensis ante majus altare hujus Abbatiæ
« Camberonensis sito, ab Amplissimis D^{nis} Abbatibus infra
« scriptis ac R^{dis} Dominis Ministro provinciali Ordinis Re-
« demptoris Captivorum Conventûs Lendiensis, et R^{do} Adm.
« D^{no} Decano Christianitatis districtus Cerviensis etiam
« infra scriptis hac 6^{a} die Aprilis 1699.

FrancisFranciscus Abbas
Abbas bonæ Spei Camberonensis
Antonius Dachier.
AP Pastor minister lendiensis
in Tungrœ N. D. ac provincialis »

Sceau en cire rouge.

Sceau en cire rouge. de l'abbé.

Le tout sur parchemin.

Tirer de l'oubli la vie du bienheureux Désidère, n'est-ce pas acquérir la certitude que les restes d'un prélat si considéré de son temps, seront désormais conservés par les paroissiens de Cambron-Casteau avec tout le respect qui est dû aux reliques que leur ont transmis plus de six siècles de vénération?

Le manuscrit qui nous sert de guide, continue la description des tombeaux, dans l'ordre où on les rencontrait dans l'église ; mais celle-ci n'existant plus, nous croyons qu'il est préférable de suivre l'ordre chronologique dans lequel ils ont été placés.

II. *Tombeau de Nicolas de Condé et de Catherine de Carency.* 1203. — Nicolas de Condé et sa femme étaient bienfaiteurs et familiers de Cambron; ils lui avaient donné plusieurs bonniers de terre *(prædiorum)* situés près de Condé, et avaient choisi leur sépulture dans l'abbaye.

Nous signalons le dessin de ce tombeau, comme un monument curieux pour l'étude de l'archéologie et de l'art héraldique au treizième siècle. La gravure, exécutée d'après une copie qui avait été conservée dans les archives de l'abbaye

de Cambron, a été publiée par le comte Joseph de S[t]-Genois (*Monuments anciens* et *Chronique des gentilshommes reçus à la chambre de la noblesse du Hainaut*). M. de S[t]-Allais en a aussi donné une description.

Philippe Brasseur rapporte que cette tombe fut autrefois placée au milieu de l'église, mais que, plus tard, on la transporta à l'entrée de l'édifice, à la gauche du portail.

Ce magnifique mausolée était élevé d'environ trois pieds. Il était en pierre noire d'une seule pièce et enrichi d'or et de couleurs. Les personnages étaient sculptés de grandeur naturelle. Le sire de Condé y était représenté couché et les mains jointes. Il portait un justaucorps de mailles et une tunique serrée par une large ceinture ornée de pierreries ; à cette ceinture étaient suspendus un bouclier et une grande épée. Catherine de Carency était vêtue d'une longue robe et d'un surcot. On ne trouvait près d'eux ni lion, ni lévrier. Au dessus de leurs têtes s'élevait un dais gothique à jour.

On y lisait les inscriptions suivantes :

« *Chy gist Nicole de Condet ky jadis fu sire de Baillœul et*
« *Moriamez ki trespassa l'an* 1203 *le jour avant le Nativité*
« *S[t] Jan Bap[te] prie pour same*[1]. »

« *Chy gist Noble Dame Catherine de Karenchy fēme au*
« *noble hōe Nicole de Condet Ki trespassa l'an....* »

Ces lignes étaient accompagnées des armoiries du mari et de l'épouse ; de celle de « *Jakmez sire de Condez, Pere au Signeur ki chy gist* » ; de « *Dame de Condez Mere au Signeur ki chy gist* » ; de « *Willames Sire de Karenchy Pere à la dame ki chy gist* » ; et de « *Meisende Dame de Karenchy Mere à le Dame ki chy gist* ».

Autour de la tombe étaient taillées de petites statues d'un très beau travail : celles de droite étaient des chevaliers tenant

1. Philippe Brasseur dit qu'il mourut le 23 juin 1293.



chacun à son côté, un écu aux armes des plus proches parents de Nicolas de Condé qui vivaient au jour de son trépas ; celles de gauche étaient des dames ayant les armes de leurs maris peintes sur leurs vêtements. Les noms de ces personnages étaient inscrits en lettres d'or sous leurs pieds.

Voici les noms des chevaliers et leurs armoiries :

« *Robiers fiuls au Cuens de Flandre cousin germain au Sigr. ky chi gist* » ;

« *Jehans duc de Brebant et Lembourg cousin giermain au Signeur ky chy gist* » ;

« *Willames fiuls au Cuens de Flandre cousin giermain au Signeur ky chy gist* » ;

« *Gilles Rigau Sire dou Ruelx cousin giermain au Signeur ky chy gist* » ;

« *Willaumes de Condet Sire de Balluez fius au Sire et a le Dame ky chy gissent* » ;

« *Willames Sire de Fiennes cousin giermain au Signeur et a le Dame ky chy gissent* » ;

« *Wautier Castellain de Bapalmes cousin giermain au Signeur ky chy gist* » ;

Viennent ensuite les noms des dames et leurs blasons :

« *Isabeau Dame de Gauche Fille au Signeur et a le Dame ky chy gissent* » ;

« *Catherine Dame de Leuse Fille au Signeur et a le Dame ky chy gissent* » ;

« *Agnes Dame de Bevere Fille au Signeur et a le Dame ky chy gissent* » ;

« *Joie Dame de Walecourt Suer au Signeur ky chy gist* ».

« *Isabiaus comtesse de Los Suer au Signeur ky chy gist* » ;

« *Joie Castellaine de Bapalmes Ante au Signeur ky chy gist* » ;

« *Mehaut comtesse de Flandre Ante au signeur ky chy gist* ».

Dans la seconde moitié du seizième siècle, l'archevêque de Cambrai, Louis de Berlaimont (1542-1596), fit ouvrir ce tom-

beau, dans l'espoir d'y trouver quelque rare antiquité ; mais on n'y vit que les corps entiers sur deux grilles : le contact de l'air les fit bientôt tomber en cendres.

Nous croyons avoir retrouvé dernièrement la statue tombale presque complète de Nicolas de Condé parmi d'autres débris de sculptures religieuses que M. le comte Frantz du Val de Beaulieu a rassemblées au château de Cambron. Cette statue n'a plus de pieds.

La famille de Condé prit son nom de la terre de Condé sur l'Escaut. Pendant le moyen âge, un nombre considérable de ses membres occupèrent des positions distinguées et possédèrent de vastes seigneuries. Elle donna notamment deux évêques au siége de Cambrai ; l'un d'eux vivait au treizième siècle, et fut appelé le *Bon Evêque* par le peuple de sa ville. Cette famille s'allia aux plus nobles maisons, même à des princes souverains.

Nous rappellerons spécialement qu'une fille de Nicolas de Condé et de Catherine de Carency, nommée Catherine, comme sa mère, épousa Jacques de Chatillon ; et que, parmi les petites filles de celle-ci, se trouvait Jeanne, dame de Condé, de Leuze, etc., qui fut mariée, au seizième siècle, à Jacques de Bourbon, comte de la Marche. C'est de cette souche qu'on descend en ligne directe et masculine, d'une part, jusqu'au comte de Chambord, et d'autre part, jusqu'à notre roi, Léopold II.

Nous ajouterons qu'une arrière petite-fille du même Nicolas de Condé, Jeanne de Condé, épousa Fastré de Ligne, qui vivait au commencement du quatorzième siècle. C'est par elle que les princes de Ligne descendent des sires de Condé.

On trouve aussi des alliances de cette famille avec les maisons de Béthune, de Gavre, de Fiennes, etc.

M. Roger, dans son ouvrage intitulé : *La noblesse et chevalerie du comté d'Artois et Picardie, etc.*, indique comme chef actuel de la maison de Condé, M. Georges-Ferdinand-Emile

baron de Condé. Ses armes sont d'or à la fasce de gueules ; sa devise est : LOYAUTÉ ; son cri de guerre : VIEIL CONDÉ.

Quant à la famille de Carency, on sait qu'elle est une branche cadette de celle de Béthune, et qu'elle descend de Robert de Béthune, Carency, Richebourg, avoué d'Arras, mort en 1037. Les annales du moyen âge racontent les exploits des seigneurs de cette famille. Le grand Sully, duc de Béthune, donna un nouvel éclat à sa maison.

Les armes de Béthune sont: bandé d'azur et de gueules.

III. — *Tombeau de Jean, sire de Lens et d'Aulais de Sottinghien* : 1310 et 1324. — Ce monument funèbre était en marbre et représentait un chevalier armé du haubergeon ayant un grand écu sur lui et sa femme couchée près de lui ; ils avaient le visage et les mains découverts. Ce tombeau fut d'abord placé dans la chapelle de St-Laurent et de St-Etienne ; dans la suite, il fut transporté à l'extrémité de la nef, à droite de l'entrée.

On y lisait les inscriptions suivantes :

« *Chy gist messire Jean de Lens, sire de Lens en Brabant, qui trespassa l'an de grace MCCCX le jour saint Grégoire. Prié pour l'ame.* »

« *Chy giste madame Aulais de Sottinghien Dame de Lens qui trespassa en l'an de grace 1324 le lendemain du jour S. Marc. Prié pour l'ame.* »

On y trouvait les armoiries de Lens et de Sottenghien, ainsi que les quartiers des deux époux : Gavre et Rœux; Rassenghien, Enghien, Braine, Trasegnies, Liedekercke, Flandre et Neoffle.

Nous avons raconté, sous la biographie de Jean de Marbais, en 1258, la naissance de Jean, sire de Lens et d'Herchies, fils d'Eustache, sire de Rœux et de Lens, et d'Agnès de Trasegnies.

IV. — *Tombeau de Bauduin de Peruwés*. 1315. — Dans la muraille qui séparait l'église du cloître, sous la première des

six arcades, qui, dans la nef, se présentait lorsqu'on entrait dans l'église, et au-dessus de laquelle était une statue de la vierge tenant sur son giron l'enfant Jésus, s'élevait une tombe à la hauteur de trois pieds, couverte d'une lame de cuivre et ornée d'une croix et d'un écusson . Elle portait une pièce de vers en ces termes :

Chy gist desous cette lame
Un chevalier dont Diex ait l'Ame
Bauduin qui de Peruvès
IV (sic) *ans fut nommès*
Et bien soit la pierre polie,
Si est la cars dessous pourie.
Il fut pau a che que nous sommes,
Et che qu'il est bientost serosmes
Tu Princes qui te vues sauver
Chascun jour te dois chy mirer
Prens les meilleurs a ten conseil
Ke peu trouver : je t'en conseille,
Si garde bien ta conschience
Ke Diex ne doinst grief senter
Et t'oste tous mauvais usages
De tes lieux, si feres que sage;
Et ne tient ne Prevost, ne Ballieu
Plus de deux ains si fait lieu [1].

1. Les *Épitaphes des eglises des Pays-Bas*, manuscrit N° 8414 de la bibliothèque publique de Mons, s'expriment ainsi :

« Au dict cloistre en hault est une tombe sous himaiges avecq ces deux armes dont l'une est eschiquetté d'or et de gueulle et l'aultre Berlaimont avec ces escritures :

Chy gist pardessoubs ceste lame
Unq chevallier dont diex ait lame
Bauduyns ki de pierones
Soixante ans fu nommes ».

Chiaus qui veillent parler à toy
Fait leur droit et hatife loy.
Conseillers ayes bons et loyaux
Et soyez tousiours de sur iaux.
Crein Diez et le sert en tout tans
Et soyez viers luy repentant :
Dévos, humble et patiens
Et débonnairs a tous gens.
Ensy venras en paradis
Ke Diex proumet à ses amys.
Et vous Convent de Cambron
Prié pour s'ame tout par nom.
Car il C s. de Parisis
Par an vous lait pour ses obis.
A convertir en le pitanche,
K'ayés tous de lui remembranche,
Et vous prie encor ly mors
Ky en ces pierres est enclos
Ke l'image de nostre Dame,
Ky sera mise dessus se lame,
En chantant glorieusement
Au samedi devotement
Salve tout communement
Or prions Diex ke ne l'oublie
Et que dou ciel luy doins la vie
Amen, amen chacun le die.

M. Arthur Dinaux, dans son livre sur les trouvères brabançons, hainuyers, etc., s'exprime ainsi au sujet de ce petit poème : « Nous avons tout lieu de penser que cette épitaphe est l'œuvre du trouvère qui a composé l'histoire du miracle de N.-D. de Cambron : cette pièce est de beaucoup supérieure par la pensée et le style aux épitaphes de la même époque ».

On sait que Bauduin, sire de Péruwez, de Roucourt et de

Salins, était aussi distingué par sa naissance que par son illustration dans les armes, et que, par son mérite, il obtint, sous la comtesse Marguerite de Constantinople, en 1263, les fonctions de bailli de Hainaut. Il joignit de hautes capacités à une grande modestie.

Nous avons rapporté, dans la biographie de Jean de le Hestre (1270-1279), que le sire de Péruwez vendit à l'abbaye de Cambron, en 1274, les terres qu'il possédait à Ormeignies. Il confirma cette vente par un testament de 1315, dans lequel il inséra diverses dispositions en faveur d'églises et de monastères, et notamment un legs de 100 sols parisis, payables le jour de son enterrement, ainsi que la fondation de la prière *Salve, Regina*, qui était chantée chaque dimanche, à la fin du chapitre, par les religieux devant l'image de la Vierge, nommée à ce sujet *N.-D. de Péruwelz.*

Il avait épousé Isabelle du Rœux.

Longtemps avant sa mort, il avait choisi sa sépulture à Cambron. Il y fut enterré en janvier ou en mai 1315.

Parmi les plus anciens membres de la famille de Péruwelz, on connaît Nicolas, qui se croisa en 1182, et Alard, qui épousa Béatrix de Trasegnies (morte en 1308).

La terre de Péruwez fut une des quarante-quatre baronnies du Hainaut. La chevalerie de cette maison porte pour blason cinq traits au lion de sable armé et lampassé d'or sur le tout. Quant à la ville actuelle de Péruwelz, elle porte le champ échiqueté d'or et de gueules de cinq traits, et a pour support, un lion de sable à senestre, armé, lampassé d'or et couronné de sept perles.

V. *Tombeau de Jacques Beudins. 1380.* — Devant l'autel de la chapelle de St-Nicaise et de Ste-Élisabeth, se trouvait une tombe sur laquelle était sculpté un religieux en costume régulier et ayant la face et les mains en albâtre. Au dessus de sa tête, on lisait les mots suivants :

« *Chy gist dans Jakemes Beudins qui trespassa en l'an de*
« *grace mil III ^c^ IIII^xx^, et 9 jours au mois de Décembre.* »

Autour de la tombe étaient tracés ces vers :

Hic Frater Jacobus Beudin cognomine dictus.
Hic quondam monachus jacet hoc tumulo tumulatus.
Qui vini modia duo legavit tribuenda
Fratribus, ut carta super hoc, hæc continet acta
Anno bis pintam divisit cuilibet unam
Et pintam misse conventus quotidiano.
Ergo qui capitis hujus bona corde rogetis
Ut demptis tenebris sibi dentur gaudia lucis.

VI. *Tombeau d'Englebert d'Enghien et de Marie de Lalaing. 1403.* — Un superbe mausolée en marbre était construit à la gauche du maître-autel, sous une arcade, devant le tabernacle. Il supportait deux statues surmontées de petits écussons aux armes d'Enghien et de Lalaing, et dont la tête et les mains étaient en albâtre. Ces statues représentaient un chevalier armé et vêtu de sa cotte d'armes, ayant sa femme auprès de lui. Ce monument, orné d'or et d'azur, égalait en magnificence les tombeaux des rois de France dans les caveaux de St-Denis. On y lisait ces deux épitaphes :

« *Chy gist messire Englebers d'Enghien, jadis sire de Rameru de le Follie et de Thubize, qui trespassa l'an mil iiij ^c^ iij le xij de février.* »

« *Chy gist dame Marie de Lallaing espeuse doudit msgr. Englebert d'Enghien qui trespassa l'an mil iiij ^c^ xvj le* XVI *jour de décembre. — Pries pour leurs ames*[1]. »

Au dessus de ces inscriptions, se trouvaient les armoiries d'Enghien et de Lalaing ; et en dessous, un écu oblong d'argent à la croix de gueules.

1. Englebert était fils de Wautier III d'Enghien et d'Isabeau de Brienne, fille du duc d'Athènes, surnommée *la Belle-Hélène*.

Au pied et à la droite du monument, s'élevaient dix petites statues en albâtre. Elles étaient vêtues de deuil et portaient chacune sur la tête, un des quartiers d'Englebert d'Enghien, savoir : Henri de Luxembourg, empereur; Charles, roi de France ; Gauthier, duc d'Athènes; Robert, comte de Genève; Louis de Male, comte de Flandre ; Hugues de Melun, sgr. d'Antoing; André d'Enghien, comte de Braine ; Gérard d'Enghien, sire d'Havré ; Wincelin, duc de Luxembourg, et Gui de Castillon, comte de Plouys.

À la gauche, dix autres statuettes semblables représentaient les alliances de la maison d'Enghien : Iolende de Flandre, femme de Gautier, sire d'Enghien ; Jeanne, duchesse de Brabant, ... ; Marguerite, dame d'Enghien, femme de Jean de Luxembourg ; Iolende de Bourgogne, dame d'Enghien ; Iolende de Flandre, dame de Cassel, femme de Henri de Bar ; Retelles, Chastillon; Marguerite comtesse de Flandre, femme de Philippe de Bourgogne et Braine (?).

Sous l'année 1402, dans la biographie de Jean de Lobbes, nous avons indiqué les libéralités d'Englebert d'Enghien en faveur de Cambron.

VII. *Tombeau de Gilles de Hérines*. 1410. — Dans la chapelle de St-Simon et St-Jude, était placée la dalle d'un religieux en habit monacal. Cette pierre avait été autrefois ornée d'une lame de cuivre entourée d'armoiries sur laquelle on lisait l'inscription suivante :

Chy desoub gist ensevelis
Dans Gilles de Hérines
Ly quelle laissa par boine entente
Chy au convent C soulz de Rente.
A tousjour pour une pitanche
Lesquelle il ordonna à faire
Le jour de sen anniversaire
Prié pour ly et ses amis
Que Die les meche en Paradis, Mort 1410.

VIII. *Tombeau d'Anselme Malet et de Marie de Teronne.* 1480. — Au milieu de la chapelle de St-Michel et des Onze Mille Vierges, reposait sous une seule pierre les corps d'Anselme Malet et de son épouse. Une table de cuivre fixée dans la muraille, portait ce qui suit :

« *Cette lame fait bonne mémoire d'Anselme Malet en son temps conseiller de très haut et très puissant prince le duc d'Autriche de Bourgogne, Receveur des aides de son pays de Hainaut et bailly de l'Eglise de céans, qui trepassa le 3e d'aoust 1480, et de Damoiselle Marie de Teronne son épouse unique lesquels de leur vivant ont fondez deux obits par an dont le 1er se doit faire chaque En et jour qui fut le trepas dudit Anselme et l'autre le jour ensuivant de vigile a nœuf Leçons, commendaces, et messe en la chapelle, un cantuaire d'une messe, laquelle se doit faire par les religieux de ceans chacun jour perpétuellement pour le salut de leurs ames et de tous leurs bons amis : pour lesquelles choses susdites furnir et accomplir ils ont donnez et legatez au couvent de Cambron, la somme de douze cent (florins ou livres) desquels ont estez acquis certains héritages comme se voit par chirographe de cheans, lesquelles sont amplement contenus et déclarez. Prie Dieu pour leurs ames.* »

La dalle funéraire mentionnait les noms de « *Anselme Malet morte* 1480 *VIIIe Aoust* », avec son blason, et de « *Demoiselle Marie de Theronne* », avec l'écu mi-parti [1].

Cet Anselme Malet serait-il de la famille des Malet Coupigny, près de Bethune en Artois ? Ses armoiries ne décident pas la question, vu que la branche de Coupigny en Artois, portait le champ de gueules, à trois fermeaux (boucles) d'or.

La même dalle présentait les vers suivants :

1. On verra plus loin que cette fondation était encore maintenue sous l'abbé Pepin ; il en était de même de celle du sculpteur Vandesteen.

Soubs ce Tombiau
Gist Anselme Malet
Dont ce Tabliau
Mention ly en fet.
De ceste Eglise de Cambron,
Jadis Baillyeus de Tres bon nom
Marie aussi sa fēme chiere,
Qui puisa sa morte l'âme est tres cher
En leur temp fut Dieu servi,
Par eux et osy la mere ly
L'ordre Angelicq semblablemn̄t,
De cœur l'applicq principalem̄t
Lung et l'autre a s^t Michel
Pour estre conduit a porte dou ciel.

IX. *Tombeau de Jean de Prez.* 1483. — Nous avons parlé de Jean de Prez ou de Prets dans la biographie de l'abbé Guillaume Dieu. Sa pierre sépulcrale était placée dans la chapelle de St-Simon et de St-Jude. Toutefois, en 1675, lorsqu'on repava l'église, on la transféra dans la chapelle de St-Etienne. C'était une tombe plate, représentant un bras dont la main rejetait la crosse abbatiale, indication d'un abbé démissionnaire.

L'épitaphe suivante rappelait le souvenir du défunt :

Hic jacet Frater Joannes de Pratis hujus domus monachus, doctor in Theologiâ, quondam Abbas de Fusniaco qui obiit anno Domini 1483. ultimâ Maÿ. Requiescat in pace.

Son écu présentait le champ d'or à six feuilles de trèfle au naturel ; en cimier, une crosse inclinée, à la banderolle de sinople. M. Bozière (*Armorial de Tournai*) donne à la famille de Preys de cette ville, l'écu d'azur à trois feuilles de trèfle d'or. Cette famille était déjà connue en 1260, dans la personne de Guille de Preys. En 1572, elle possédait la seigneurie de Froyennes.

X. *Tombeau d'Antoine de Thiennes. 1564* [1]. — C'était une dalle également placée dans la chapelle de S[t]-Simon et S[t]-Jude. Ce marbre plat représentait un religieux couché en costume régulier, Antoine de Thiennes, fils de Jean de Thiennes, seigneur de Lombise, et frère d'Alard de Thiennes, qui mourut sans génération. Dom Antoine avait très dignement rempli les fonctions de prieur de l'abbaye de Cambron pendant plusieurs années ; affaibli par l'âge, il fut envoyé comme directeur chez les dames du Refuge de Notre-Dame à Ath ; mais quelque temps après, sentant sa fin approcher, il revint à son monastère, où il mourut. Il reçut la sépulture dans la chapelle prénommée, mais lorsqu'on renouvela le pavement de l'église, en 1675, on transféra son tombeau dans la chapelle de S[t]-Laurent.

Un peu au-dessus du tombeau étaient placées ses armes et les quartiers de Thiennes, de Lens, de Nieukerke et de Northout.

On y voyait l'inscription suivante :

Hìc jacet Domnus Antonius de Thiennes aliàs Lombize, quondam hujus monasterii Prior, dein Refugii B. Mariæ Pater. obiit anno 1564, 9ª Januarii. Orate pro eo.

Le manuscrit de Marc Noël porte en outre les vers suivants :

Clarus avis, clarumq trahēs à sanguine nomē
Marmoris emerito conditur hoc tumulo.
Lombisiæ Dominum nactus fuit ille parentem,
Cujus ope ad thalamos dives iturus erat.
Sed monachū anteferēs, mūdanaque sub pede calcās
Cābronii monachū fecit, et inde Patrem.
Temporis at lapsu factus Prior, indeque Præses

1. Jean de Thiennes est indiqué sous le n° XIV dans la généalogie de sa famille par M. Gœthals.
V. *Notice historique sur le village de Lombise*, p. 69.

Virginii cœtus munia ritè tulit.
Proximus at fini proprias remeavit in œdes,
Atque ibi fœlici morte solutus obît.

XI. *Tombeau d'Antoinette de Rost, épouse de Pierre d'Assignies. 1608.* — On rencontrait, dans le pavement de la chapelle de St-Martin et de St-Nicolas, une tombe relevée en bosse, à l'effigie d'une femme n'ayant que les os et les cheveux épars. A ses pieds, on lisait l'épitaphe suivante :

Chy gist noble et vertueuse Dame Madame Anthoinette de Rost, dame de Champeau, de la Haye, etc., espouse en secondes nopces de Messire Pierre d'Assignies, chevalier, en son temps gouverneur de la ville et prévot de Maubeuge, laquelle trespassa l'an 1608, le 7 de febvrier. Pries Dieu pour son ame. »

A l'entour de l'image, se trouvaient les armes et les quartiers suivants : l'écu mi-parti d'Assignies (fascé de gueules et de vair de six pièces), et mi-parti de Rost (d'or au chevron de gueules), ainsi que les blasons de Rost, de Lesclatière, de St-Amour et de Faloise.

La défunte, Antoinette de Rost, avait été mariée en premières noces avec Nicolas de la Glisœulle (ou Gliseulle), seigneur de St-Marceau, de Bettignies, de la Francheville, de St-Martin, etc.

Le Nobiliaire des Pays-Bas renseigne Roost, seigneurie de Brabant, acquise en 1581, par Guillaume d'Oyenbrugge de Duras, chevalier, baron de Meldert, etc. Ph. Brasseur écrit aussi De Roost ; et Leblond donne à cette famille, le blason d'or au chevron de gueules. Des recueils généalogiques rapportent que la famille Champeau, ou Campeau, en Bourgogne, remontait au seizième siècle.

Quant à la maison d'Assignies, nous en avons parlé sous la biographie de l'abbé Farinart. Un Jean d'Assignies fut commandant de cinq cents lances au service du duc Philippe le Bon. Une branche de cette famille, établie à Tournai, portait

d'or à trois lions naissants de gueules, armés et lampassés d'argent.

Le nom de d'Assignies est aujourd'hui éteint. Des membres de cette maison ont eu des alliances avec celle de St-Genois.

XII. *Armoiries diverses placées dans le chœur de l'église conventuelle.* — A la gauche du chœur, se trouvaient les armoiries des nobles défunts suivants :

Madame Agnès de Trasegnies, daē de Trazenie, feme d'eustace s^r dou Rœux ;

Mre Gerard de Ligne Archidiacre de Braybant ;

Messire Fastre de Ligne sire de Tongre ;

Messire Michel de Ligne sire du Pontoit ;

Messire Arnould de Ligne ;

Messire Fastré de . . . . sire d'ellignies ;

Messire Fastré de Ligne de Monstrœul 1222 ;

Madame Andeline de Gavre dame de Ligne ;

Messire Waltier sire de Ligne 1222 ;

Madame Julienne de Rossoit Dame de Ligne ;

Messire Fastré sire de Ligne, 1317 ;

Madame Isabeau de . . . . Dame de Ligne ;

Messire Gilles Sire de Traseignies ;

Messire Vualtier Sire de Ligne ;

Un écusson dont le possesseur n'est pas indiqué, de gueules, avec une étoile d'or au quartier de gauche, deux endorses d'hermine à droite, bandé d'or ;

Messire Gossuin de Jasse sire de St-Amand, vivoit encor lan 1277 ;

Un autre écusson dont le possesseur n'est pas nommé : de gueules à fasce d'or, avec un lambel de sinople à trois pendants en chef ;

Messire Jean sire de Ligne ;

Messire Osto de Silly sire de Traseignies ;

Messire Gillion sire de Traseignies.

A la droite du chœur, on voyait les blasons qui suivent :

Messire Sohier sire d'Enghien [1];
Madā Mehault Donglebiert dame d'Enghien [2] ;
Messire Vualtier sire d'Enghien ;
Madāe Marie de Retel dāe d'Enghien morte 1315 [3] ;
Messire Vualtier sire d'Enghien ;
Messire Arnould de Preaux sire de . . . . [4] ;
Messire Arnould d'Enghien 1315, sire de Blaton ;
Madāe Isabeau de Denain dame de Blaton ;
Dāe Marie de Perué dame de Blaton ;
Messire Gérard d'Enghien, sire de Sottinghien : Enghien, champ d'or gironné de gueules aux croix d'or recroisettées ;
Messire Gérard d'Enghien, sire de Sottinghien et de Viane ;
Messire Waltier de Brayne sire de Bassily ;
Messire Jacques d'Inghien sire de Bassilly [5] ;
Messire Englebert d'Enghien chastelain de Mons [6] ;

1. Sohier I époux d'Alix de Sotteghem, avec laquelle il fut enterré à Cambron, mourut de 1257 à 1261.

2. Il paraît que cette dame était fille unique d'Enguerrand de Brabant ou de Perwez, et dame de Dongelberghe et d'Orbais ; elle fut enterrée à Cambron.

3. Elle était fille du comte de Rethel, et épouse de Waulier I, sire d'Enghien. Sur sa tombe se lisait autrefois cette inscription :
« *Chy gist medame Marie de Rethel dame d'Enghien, qui trespassa en*
« *l'an de l'incarnation nre sgr* mil^{iii}cxv *en mars. Priez pour s'ame.* »
Monuments anciens, etc. Comte Jos. de St-Genois.

4. Ce nom et ce titre furent portés par le fils, le petit-fils et l'arrière petit-fils de Siger I.

5. Il fut inhumé à Cambron. Il était fils de Soyer I d'Enghien et d'Alix de Sottenghien ou Sottegem, et époux de la fille de Gautier de Braine dont il eut un fils du nom de Gossuin.

6. C'est le frère de Jacques, sire de Bassilly. M. Ernest Matthieu, dans son histoire d'Enghien publiée en 1877, n'indique ni la date de sa mort, ni le lieu de son inhumation, mais d'anciens auteurs ont écrit qu'il mourut en 1282 et qu'il reçut la sépulture à Cambron.

Messire Sohier d'Inghien, sire dehauré et chastelain de Mons ;

Messire Godefrois de Vinty sire de Naste;

Trois autres écussons des sires de Winty ;

Un écusson vide ;

Messire Waltier premier, sire d'Enghien ;

Un écusson vide ou d'argent.

Un id. d'Enghien ;

Un id. d'Avesnes ;

Un id. semblable à celui d'Arnoud sire de Préaux ;

Un id. semblable à celui de Jacques d'Enghien, sire de Bassilly mais sans croisettes ;

Un écusson avec le lion de Trasegnies, mais sans indication d'émaux ;

Un id. émaillé comme celui de Nicolas de Condé ;

Un id. mais ressemblant à celui de Bierlo ;

Un écusson au 1 et 4 d'Enghien et au 2 et 3 de Courtrai ;

Madame Marie de Retel dame d'Enghien ;

Un blason semblable à celui de Waltier 1er, sire de cette localité ;

Un id. de Retel ;

Messire Waltier II, sire d'Enghien.

Un petit écusson semblable au précédent ;

Un grand écusson semblable à celui de Waltier Ier;

Un petit écusson de Retel ;

Un écusson semblable à celui de Mehaut comtesse de Flandre ;

Un semblable à celui de Waltier II d'Enghien ;

Un écusson d'or chargé d'une croix de gueules ;

Un écusson d'or, au petit franc-quartier de gueules chargé d'un petit écusson d'Enghien ;

Un écusson de gueules chargé d'une croix d'argent semblable aux armes de Thomas de Savoie ;

Un écusson semblable à celui de Waltier II d'Enghien ;

Un écusson semblable à celui de Mahaut comtesse de Flandre ;

Un écusson de Luxembourg ;

Un écusson d'or au 1 et 4 lions de sable, 2 et 3 de gueules ;

Un grand écusson comme celui de Waltier I d'Enghien ;

Cinq petits écussons semblables au précédent ;

Un grand écusson semblable à celui de Waltier I d'Enghien ;

Cinq petits écussons semblables au précédent ;

Un écusson d'or au bord engrêlé de sable, au lion de gueules, couronné, armé et langué de sinople, chargé en cœur d'un petit écusson de gueules bordé d'or à trois chevrons d'or ;

Un écusson losange de Bierloo ;

Trois écussons de Gavre, de Wavrin, de Ruymont ;

Trois écussons d'Erkel, de Bierloo, de Chabot ;

Un écusson de Gavre, un casque fermé, teinté de sinople, ornementé d'or et un écusson de Wavrin ;

Un petit écusson de Gavre ;

Un petit écusson d'or, trois de Ruymont, de Dixmude, d'Escornay ;

Un petit écusson de Gavre ;

Deux petits écussons de Gavre, de Ruymont ;

Un petit écusson de Gavre ;

Trois petits écussons de Gavre, Wavrin, Dixmude ;

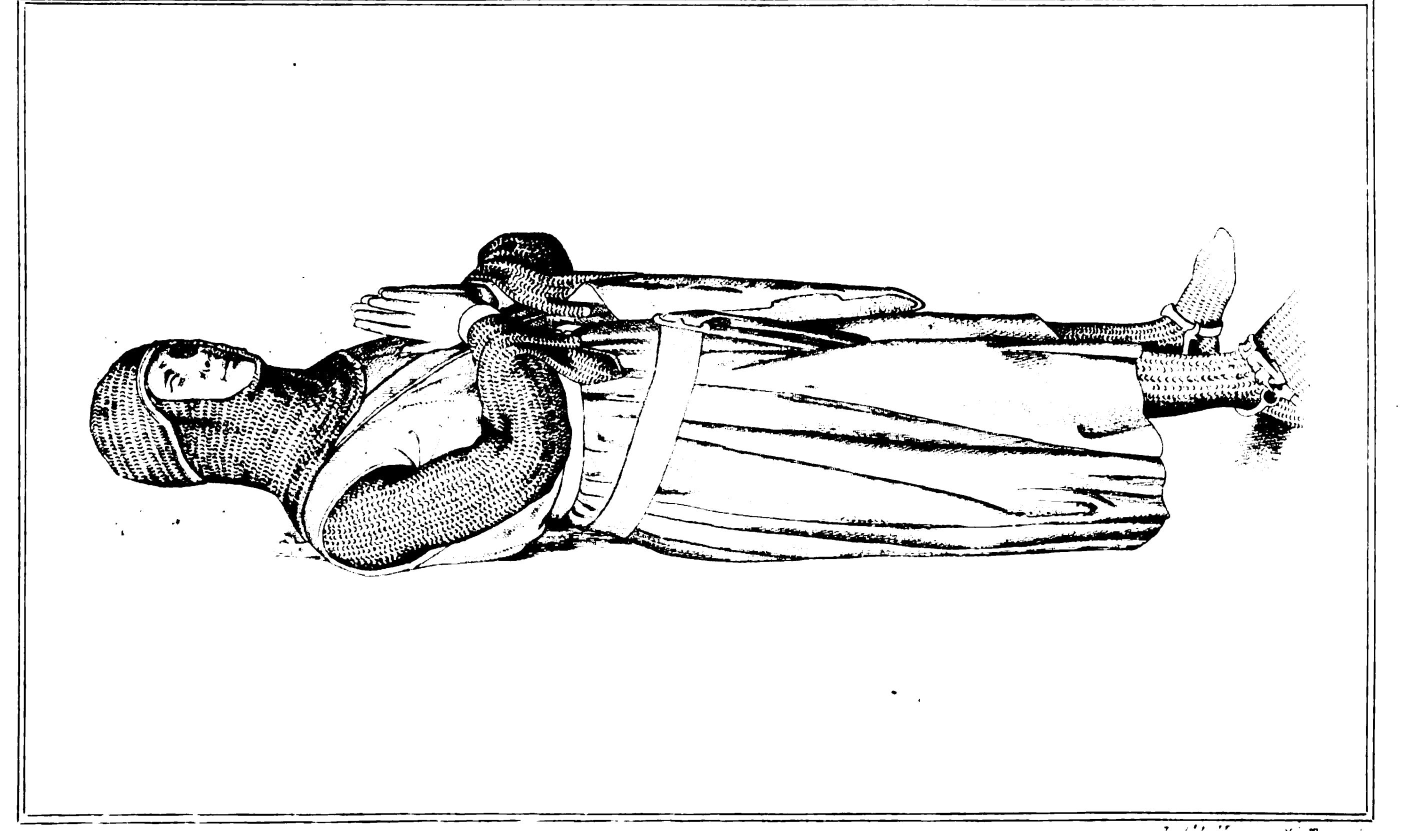
Un petit écusson d'Escornay ;

Un grand écusson de Gavre ;

Deux petits écussons de Gavre, Wavrin.

XIII. *Tombeaux de Willame de Gavre et de sa femme.* — Nous reproduisons les tombeaux surmontés des statues sépulcrales d'un sire de Gavere et de son épouse, enterrés à l'abbaye de Cambron, au quinzième siècle. Nous n'avons pu savoir avec certitude dans quel endroit de l'abbaye ces mo-

Musée archéologique de Mons



Musée archéologique de Mons.



numents étaient placés ; nous en donnons ici la description à la suite de ceux qui furent érigés dans l'église conventuelle par le motif que les cénotaphes de ce genre étaient posés dans l'église ; ils paraissent avoir été placés dans le cloître près du tombeau de Bauduin de Peruvès, s'il faut en croire le manuscrit de la bibliothèque de Mons déjà cité.

Ces monuments se trouvent actuellement au musée communal de Mons, auquel ils ont été donnés par M. le baron de Hérissem, ancien échevin de cette ville.

Les inscriptions jadis placées près de ces tombes, ont été conservées dans le manuscrit de la bibliothèque de la même ville (n° 8414 de l'inventaire), intitulé: *Epitaphes des églises des Pays-Bas.* On y lit, p. 60 : « *En l'abbaye de Cambron, qui est de l'ordre de St-Bernard, est une tombe élevée ou est gravé ung hôme armé heaulme en teste, un grand escu de Gavre sur lui, sa femme a sa senestre.* »

Les inscriptions sont ainsi conçues :

« *Chy gist Willames de Gavere, chlr, qui fu sire d'Estainkerke*[1] *et de Tongrenelles et trespassa le xxiij^e de may l'an de grace mil iiij ^c* (le millésime n'est pas achevé).

« *Chy gist ossy Jehanne de Bierlo qui fu femme aud. monsr. Willamme, liquelle trespassa lan de grace* (non indiqué). *Pries pour leurs ames*[2]. »

D'après le manuscrit de la bibliothèque de Mons, venaient immédiatement :

1. Nous avons rencontré ce passage dans les *Bulletins de la commission d'art et d'archéologie*, 3e année p. 671 :

« L'église de Steenkerke donne l'exemple du luxe et du fini apportés à « l'exécution des mausolées des seigneurs par la pierre de la famille de « *Ghauvre* qui se trouve dans la chapelle réservée et dont les dimensions « sont considérables : 2^m,96 de longueur sur 1^m,62 de largeur. — Son « état de conservation est tel qu'on la croirait d'hier. »

2. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I.

1° Une tombe semblable sans inscription, aux armes de Gavre et de Bierlo ;

2° Une tombe aux armes de Gavre rompues d'une fleur de lis d'argent ;

3° Une tombe aux armoiries de Gavre et de Wavrin.

Ce livre continue en ces termes :

« *Aultre ensuyvant.*

« *Chÿ gist messire Jehan de Gauvre sire de hérimez ki tres-*
« *passa en lan de lincarnation mo sgr Jesuchrist mil 3 C* XXXIII
« *le lendemain dou jour* S[t] *Denis et* S[t] *Ghislain au mois doc-*
« *tembre priez pour same.*

« *Suyvant est une tombe ou est un homme armé de hauber-*
« *geon un grand escu sur luy des armes de Gauvre sa femme*
« *hez luy mais on ny voit nulle escripture.*

« *En apres est une haulte tombe ou est un home arme un*
« *grand escu sur luy des armes denghien sans escript et embas*
« *sont ces cartiers.*

« *Aultre haulte tombe ou est une dame :*

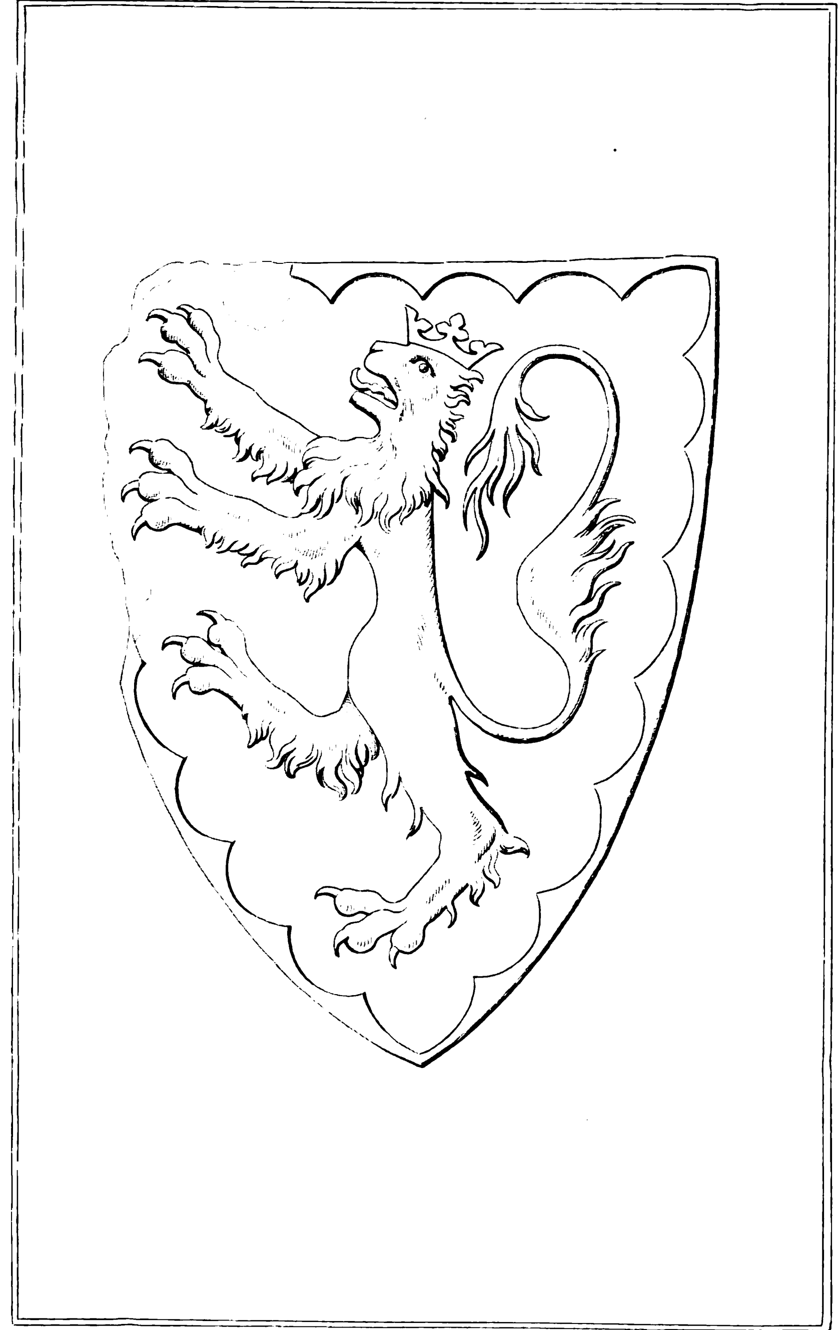
« *Chÿ gist medame Marie de Rethel dame denghien qui tres-*
« *passa en lan de lincarnation ntre sgr mil 3CXV .... en*
« *mars pries pour same.*

« *Suyvant est une haulte tombe sans escripture aveq ces car-*
« *tiers : A gauche, un écusson au champ d'hermine chargé*
« *d'un lion de gueules non armé, non couronné, ayant la queue*
« *simple ;*

« *A droite, un écusson d'or rond échiqueté de gueules.* »

XIV. *Pierre sépulcrale de Jehans li Moniers.* — Près de l'entrée de la crypte, à gauche, à la hauteur d'environ deux mètres, est fixé dans le mur un bas relief oblong en pierre, représentant la Vierge tenant de la main droite, un livre contre la poitrine, et de la main gauche, une banderolle qui se déroule jusqu'à terre. En haut paraît Dieu le Père, ayant une sphère à la main droite et bénissant. Le Saint-Esprit sous

Tombeaux de l'abbaye de Cambron



Ecu de Guillaume de Gavre.

la forme d'une colombe, descend de Dieu le Père vers la Vierge, en développant une banderolle. A la gauche du spectateur, un prêtre, soutenu par un ange, est à genoux dans la pose de la prière. L'ange et la tête du prêtre sont mutilés.

Au bas, se trouve cette inscription sculptée : « *Chi devant ce tablet gist messires Jehans li moniers jadis* XL *ans cures à Gages la ou il trespassa en l'an de grasse* † M † IIIJC † et † XII † *le* † XIIe *jour de Décembre.* »

XV. *Inscriptions funèbres et monuments divers placés dans le couloir de la crypte.* — Près de la porte de l'escalier de la tour, dans le mur qui séparait sans doute l'église du cloître, se trouve une autre porte fermée par une grille et donnant accès à un couloir voûté et obscur ; le fond de ce couloir communique avec la crypte par une fenêtre garnie de barres de fer. A l'entrée, à droite, est scellée dans la muraille une grande pierre bleue rappelant la date de la mort et le lieu de la sépulture des abbés de Cambron. En voici le texte :

DIES ET AN. OBITUS.				LOCI SEPULTURÆ.
21 April.	1163	B.	Fast. De Guavialmez	Cistercii.
Circa an.	1165	B.	Ger. de Burgdia	extra murū chori.
3 X^bris^	1221	D.	Balduin' de Tornaco	in capitulo.
20 Jan.	1196	B.	Daniel de Gerardi-Monte	in capitulo.
26 Martis	1233	D.	Sigerus de Gandavo	in capitulo.
24 Martis	1245	D.	Balduin' de Tornaco	in claustro.
17 Aprilis	1231	D.	Henric' de Nivella	in claustro.
23 Juin	1270	D.	Joannes De Marbaix	in capitulo.
8 X^bris^	1279	D.	Joannes De le Hestre	in capitulo.
1 X^bris^	1288		Hugo de Lescaille	in capitulo.
8 9^bris^	1293	D.	Balduin' De Boussu	in capitulo.
16 Fébru.	1315	D.	Jacobus De Montignies	in claustro.
4 Maii	1322	D.	Nicolaüs de Herchies	in claustro.
30 April	1323	D.	Nicolaüs Delhove	in capitulo.

Ejus tempore, anno nempè 1322 contigit illud celebre miraculum insignis Deiparæ ab infidelice Judeo hastâ crudeliter transfixæ.

2	Martis	1329	D. Ivo De Lessinnes	in capitulo.
24	X^{bris}	1339	D. Joannes De Mons	in capitulo.
10	7^{bris}	1359	D. Balduin' De Ressignies	in claustro.
17	Maii	1364	D. Joannes D'Enghien	. . . . . .
1	April.	1375	D. Joannes Esquelin	in capitulo.
23	Augusti	1394	D. Andræas Papæ	in capitulo.
12	April.	1415	D. Joannes de Lobbes	in capitulo.
13	April.	1449	D. Nicasius Ninem	in capitulo.
10	Junii	1464	D. Joannes Hoston	antè altare B. M. de Camb.
13	9^{bris}	1501	D. Willelmus Dei	in . . .
23	April	1515	D. Joannes Willelmi	in . . .
15	Junii	1535	D. Alardus Dubois	in . . .
22	Junii	1543	D. Joannes Floerberg	in . . .
20	X^{bris}	1548	D. Quintin Dubelloy	in capitulo.
17	Mar.	1551	D. Joēs Anton' Dentelin	in . . .
15	8^{bris}	1554	D. Gedeon De Fossa	in . . .
3	7^{bris}	1561	D. Joannes Beghin	in . . .
23	8^{bris}	1572	D. Guillelmus De Lecourt	in choro.
1	X^{bris}	1613	D. Robertus d'Ostelaert	in choro.
3	Junii	1635	D. Joannes Farinart	in choro.
14	8^{bris}	1649	D. Joannes Cœne	in choro.
10	Martis	1662	D. Jacobus Sejournet	in choro.
»	Octobris	1677	D. Antonius Dewaitte	in choro.
20	Jan.	1706	D. Franciscus Libert	antè chorum.
22	April	1714	D. Nicolaus Noël	antè chorum.
18	Augusti	1735	D. Ig. De Steenhault	antè chorum.
11	7^{bris}	1745	D. Jacobus François	antè chorum.

Dans le même couloir, un peu au delà de ce nécrologe, on voit une petite dalle de marbre scellée dans le mur et portant l'épitaphe suivante :

« *Charles Leloup 25 7bre 1704, assassiné près de Notre-Dame de Conception en allant à Mons, après avoir célébré la messe dans cette église ; il était chapelin de St-Piat, né à Leuze, agé de 76 ans.* »

Au fond du même côté, une tablette en ciment présente une inscription lapidaire en ces termes :

D. O. M.
Sacrum
Ac piæ memoriæ illustrissimorum
D+ D+ Toparcharum dynastarum ac
militum prænobilis domus ac familiæ
De Lignea.
Waltheri 2i ugo+ Waltheri 3i 1245+ Waltheri 4i
1271+ Joannis,
Gerardi archidiaconi
Brabantiæ, Fastredi dynastiæ de Tongre [1],
Michaëlis D+ Du pontoit [2]
Arnoldi Fastredi D+ de Ellignies
Fastredi D+ de Monstreuil,
æ Elisabetæ de Havré, D+ Julianæ
Rossoit et Isabellæ D+ narum
e Lignea hujus monasterii Camberonensis
hic et in claustro sepultorum.

1. En admettant d'après la vraisemblance, que la tablette donnât les noms dans l'ordre chronologique, on pourrait admettre qu'il s'agit ici de Fastré baron de Ligne, seigneur d'Ollignies et Monstrœuil, qui épousa Jeanne de Moriamez dite de Condé et de Belœil, et qui mourut à Venise en 1347.

2. Michel, qui suit, serait le fils aîné des précédents et l'époux d'Anne d'Antoing.

En sortant de ce couloir, à droite sous une arcade percée dans le mur, on rencontre une grande pierre sépulcrale qui en masque le fond.

Plus loin, est pratiquée une seconde arcade percée d'outre en outre.

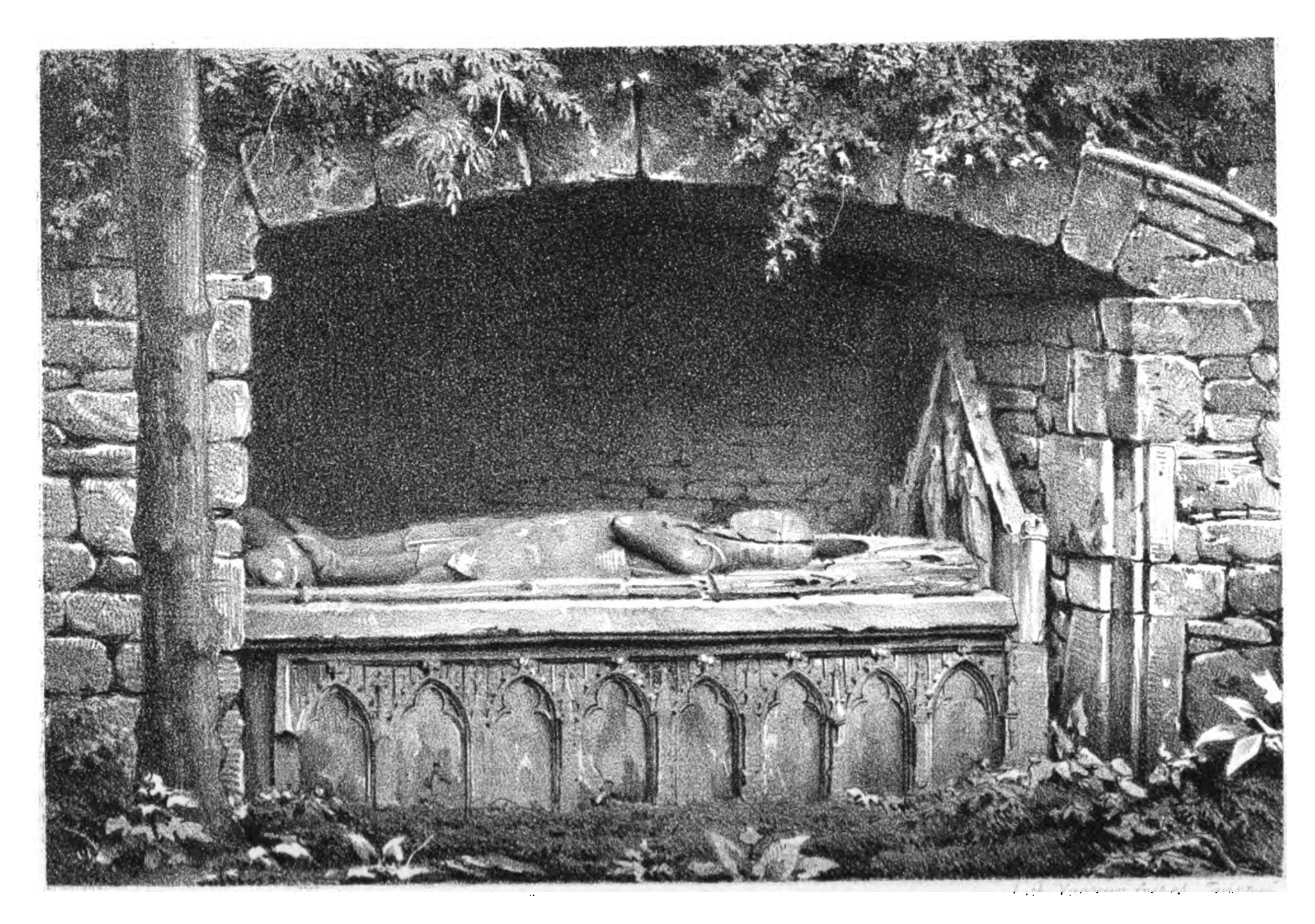
Au delà, une troisième abrite un tombeau sur lequel est figuré un chevalier couché, dont le corps et la tête sont couverts d'une armure de mailles. Son écu porte les armes d'Enghien. Un chien repose sous ses pieds.

Vient ensuite une quatrième arcade, sous laquelle existe un autre tombeau. Il représente une dame couchée, les mains jointes, la tête et le corps couverts d'un long manteau. A ses pieds se trouve un chien. A la tête, on remarque l'image d'un saint portant l'enfant Jésus dans son giron ; il est accompagné de deux anges, dont l'un tient un violon, et l'autre, une harpe. Sur la paroi de face est représenté le Christ en croix.

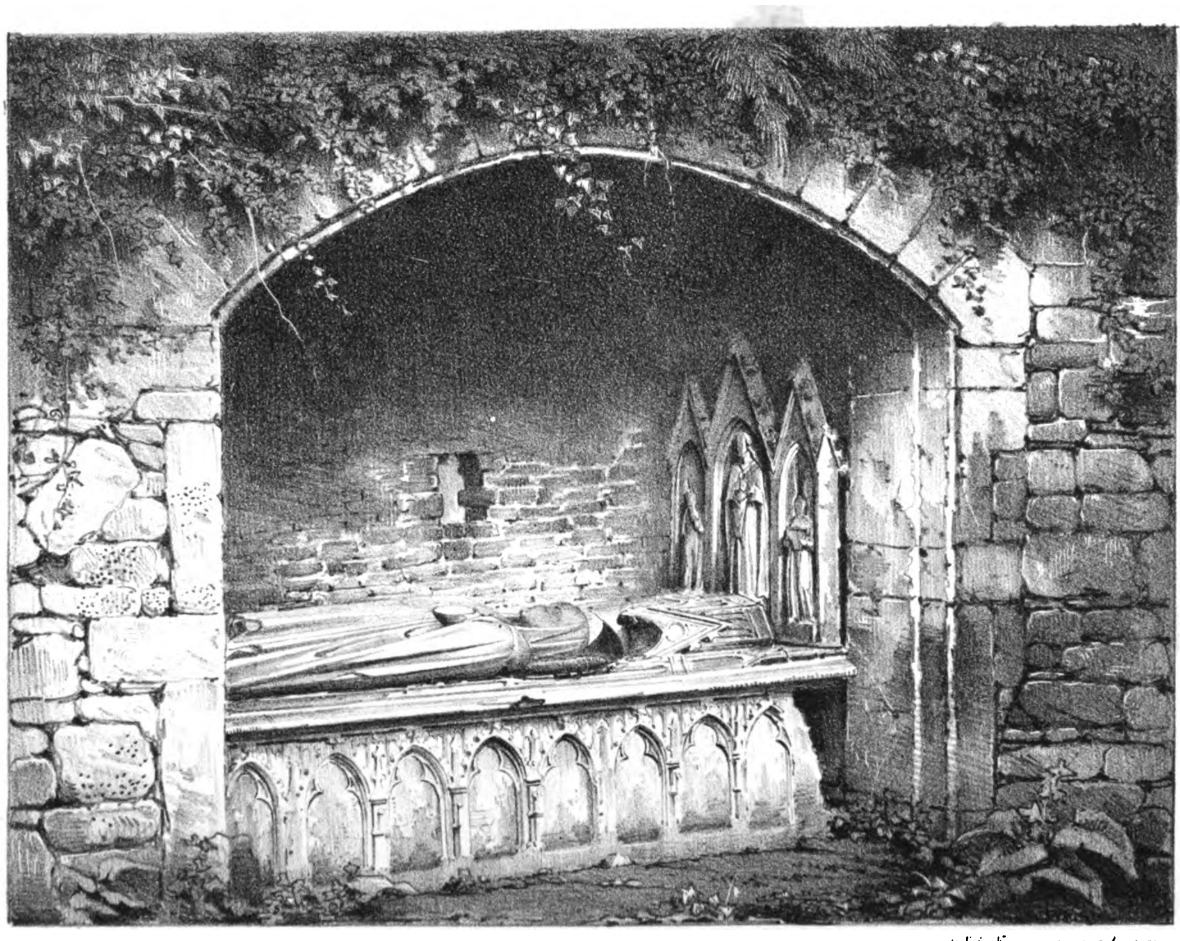
Enfin, sous une dernière arcade, près du chœur, une tombe porte aussi un chevalier couché, la tête et le corps couverts de mailles, tenant un écu sans armoiries. Un chien est couché à ses pieds. A la tête, contre la paroi, deux anges portent l'enfant Jésus; et sur la face opposée, le Christ est représenté en croix.

XVI. *Tombeau de Marguerite de Werchin.* — Dans la chapelle de la Ste-Trinité dans l'église de Notre-Dame de Cambron, se trouvait encastrée dans le mur, une pierre polie et jadis ornée de couleurs et de dorures : elle était placée à la mémoire de Marguerite de Werchin, dame de Sart, qui y était représentée à genoux, les mains jointes, couverte d'un long voile et d'un grand manteau. Une inscription en vers occupait le pourtour de la dalle, et les deux blasons de la défunte y étaient tracés.

M. Bosière rapporte que les armoiries de la famille actuelle



Tombeau d'un seigneur de la famille d'Enghien dans les ruines de l'église de l'abbaye de Cambron.



Lith.e de Vasseur frères a Tournai.

TOMBEAU D'UNE DAME NOBLE

de Werchin, de Tournai, sont encore les mêmes : d'azur billeté d'argent, au lion de même.

XVII. *Tombeaux placés dans le cloître. — Sépultures de Sohier, de Jacques, d'Arnould d'Enghien, de Jean, d'Arnould de la Hamaide et d'autres.* — Lorsqu'on entrait au cloître en descendant de l'église, on rencontrait plusieurs pierres anciennes. La première, appuyée contre la dernière marche, ne présentait plus que quelques fragments d'inscription. On présumait que c'était la dalle d'un abbé démissionnaire qui, par humilité, avait voulu être enterré sur le passage menant à l'église, et être ainsi chaque jour foulé aux pieds par les religieux. Un manuscrit de Marc Noël rapporte que c'était la tombe d'un membre de la famille de Trasegnies.

La seconde pierre, contiguë à la précédente, n'avait plus que des restes illisibles de l'inscription.

La troisième, contre celle-ci, avait été brisée ; on en avait laissé un fragment pour mémoire. Le corps d'un religieux avait, depuis lors, été déposé en cet endroit. Le pavement avait été restauré en carreaux.

La quatrième présentait un chevalier, le casque en tête, avec la cotte d'armes, l'écu et la lance. Elle portait l'épitaphe suivante : « *Icy gist messire Sohier d'Enghien, sire d'Havré et chastelain de Mons* ». Les armoiries étaient comme celles d'Enghien, avec un lambel de quatre pendants en chef. Ce Sohier, fils d'Englebert d'Enghien et d'Ide de Jauche, châtelaine de Mons et dame d'Havré, avait été enterré à Cambron, près de son père. Il se qualifia pour la première fois de châtelain de Mons en 1295.

La cinquième pierre, semblable à la précédente, et portant les mêmes armes, ne laissait plus lire que ces mots : « *chastelain de Mons* ». On peut croire que c'était la dalle d'Englebert d'Enghien, dont nous venons de parler. Son blason était suspendu au-dessus de la chapelle des morts.

La sixième, près de celle d'Englebert, représentait une dame vêtue d'un long manteau attaché, et ayant au-dessus de la tête, les armes de Trazegnies ; l'inscription était illisible. On peut supposer que c'était la tombe d'Agnès de Trazegnies, épouse d'Eustache du Rœux, ou bien celle d'Alice, fille aînée d'Englebert et d'Ide de Jauche, qui épousa Gilion de Trazegnies.

Plus loin, on rencontrait une pierre presqu'intacte où figurait un chevalier couché, armé de toutes pièces, la face et les mains nues; l'écu qu'il portait sur la cuisse, présentait les armes de La Hamaide. Aucune inscription n'y avait été tracée; néanmoins on tenait que c'était la dalle de Jean de La Hamaide, qui est indiqué dans le martyrologe de Cambron, comme ayant obtenu la sépulture dans cette abbaye.

A côté de la pierre précédente, on en trouvait une autre sur laquelle on pouvait lire : « . . . . *messire Arnoul de La Hamaide* . . . . ». On y voyait l'image d'un chevalier couvert d'une cotte d'armes, le casque en tête, la lance en main et portant sur la cuisse l'écusson de La Hamaide. Le blason toutefois y était rompu d'un lambel à cinq pendants.

Nous dirons ici qu'un sire de La Hamaide nommé Ivon, qui fut tué à la bataille d'Azincourt, en 1415, épousa Jeanne de Ligne, fille de Fastré, baron de Ligne, mort en 1331, et de Jeanne de Condé. Deux fils naquirent de cette union. Le premier, Jean, seigneur de La Hamaide et de Renaix, mort en 1396, épousa Jeanne de Jauche ; ils eurent pour fils, Jean, seigneur de La Hamaide, Renaix et Condé. Le second fils de Jeanne de Ligne fut Thierry de La Hamaide. Celui-ci devint seigneur de Condé par suite de la donation de cette seigneurie qui fut faite en sa faveur par sa tante Catherine de Ligne, chanoinesse de Maubeuge. Cette dame avait survécu à ses frères et à ses sœurs et elle avait hérité de son cousin, Jean de Condé, les terres de Condé et de Moriamez, qu'elle donna

à Thierry. Elle avait aussi recueilli celles de Belœil et de Stambruges, qu'elle donna à Jean et à Michel de Ligne.

En s'avançant dans le cloître, on se trouvait devant cinq pierres tombales sur lesquelles il ne restait ni inscription, ni armoiries. Une sixième représentait un chevalier ayant la face et les mains découvertes, armé de sa cotte de mailles et portant sur la cuisse un écusson aux armes entières d'Enghien. On lisait au-dessus de la tête du défunt : « *Chy . . . . messire Jacquemes d'Enghien sire de Bassily, prie pour s'ame* ». Enfin, une septième n'offrait plus de traces d'épitaphe, ni de blason. Ces deux dernières pourraient bien être, l'une celle de Jacques, fils d'Englebert d'Enghien, vivant en 1240, mari de la fille de Wautier, sire de Braine; et l'autre, celle de Wautier de Braine, beau-père de Jacques d'Enghien. Les armes de ce Wautier se trouvent en effet parmi celles des seigneurs d'Enghien inhumés à Cambron.

Une dalle contiguë à la marche du chapitre, portait ce reste d'inscription : « . . . . . . *iceluy et messire Otte sire d'Aube* . . . . » avec un blason inachevé dans le manuscrit que nous suivons.

La tombe qui suivait près de celle-ci, n'offrait qu'un blason inachevé dans le manuscrit que nous suivons.

A la tête de ces deux dernières tombes, était ornée en cuivre celle d'un chevalier et de sa femme. Le cuivre en avait été enlevé, l'inscription avait aussi disparu, et on ne voyait plus que la place des écussons.

Enfin, on rencontrait la sépulture d'un chevalier en cotte de mailles, la face et les mains armées et l'épée nue à la main, et portant sur la cuisse l'écu aux armes d'Enghien chargées de quatre lambels. Au-dessus de la tête du personnage, on lisait : « *Chy gist messire Arnould d'Enghien chevalier* ». Cet Arnould semble être le cinquième fils de Sohier et le frère de

Wautier Ier. Il avait épousé la fille de Gérard de Thians [1]. Dans un acte où il parlait de son fils Arnould, il se qualifiait de sire d'Escaudœuvre. On trouve d'ailleurs dans une copie du manuscrit de Marc Noël que « *dans le cloître reposait messire Arnould d'Enghien, sire de Preaux et de* . . . . . Il avait auprès de lui son fils ou petit-fils, messire Arnould d'Enghien, sire de Blaton, mort en 1315; madame Isabeau de Denain, dame de Blaton; dame Marie de Peruez, dame de Blaton, épouse d'Arnould d'Enghien ». Ces deux deux dernières dames paraissent être les filles de Bauduin de Peruez.

XVIII. *Tombeaux placés à l'extérieur du chapitre. — Sépulture de Jean de Lobbes, cénotaphe de Gillion de Trazegnies et autres.* — Près de l'entrée du chapitre, au-dehors, on voyait la tombe de Jean de Lobbes, vingt-unième abbé de Cambron, dont nous avons donné l'épitaphe; puis une pierre usée; ensuite une autre représentant une dame en long manteau attaché, sans inscription; et une dernière figurant un chevalier; ses deux écussons et son épitaphe étaient effacés.

On rencontrait plus loin une pierre donnant l'image d'un chevalier, porteur d'un grand écu au centre duquel se trouvait un cœur. On croyait que c'était le cœur de Gilion de Trazegnies, le bigame dont les aventures extraordinaires en Orient ont fait un héros légendaire, et dont il a été question au tome 1er.

On trouvait encore, à l'entrée du chapitre, une tombe

1. On lit dans le manuscrit n° 8414 de la bibliothèque de Mons, intitulé *Épitaphe des églises des Pays-Bas :*

« *A l'entrée du dict chappitre est ung marbre plat ou est gravé ung homme avec heaulme en teste, lespée au poing un grand escu sur lui aux armes denghien au lambeau de cinq pieches.* »

Ces armes étaient d'argent gironné de sable recroiseté d'or, au lambel d'azur de cinq pièces en haut. L'inscription était :

« *Chy gist messire Arnoult denghien.* »

brisée et usée ; une autre dont le blason et l'inscription étaient effacés, et une dernière représentant un chevalier couvert d'une cotte d'armes, l'épée au côté et les mains jointes ; ses deux écussons et son épitaphe avaient disparu.

En face des degrés du dortoir, s'étendait une grande tombe dont le personnage et l'inscription n'étaient plus visibles.

Enfin, vers le midi, devant le réfectoire régulier, trois longues dalles étaient devenues méconnaissables : elles étaient brisées et étaient restaurées en carreaux ; les fragments indiquaient qu'elles avaient été belles. Une quatrième dans le même état, était dégradée tant par l'humidité du sol que par les suites du passage de ceux qui allaient à la cuisine. Enfin quatre autres pierres au même endroit, ne portaient plus ni figures ni épitaphes.

XIX. *Tombeaux placés dans la salle du chapitre.— Sépultures de Bernard de Longchamps, de Jacques de Condé et autres.* — Nous avons rappelé que plusieurs abbés furent inhumés au chapitre. Quelques autres personnages eurent la même faveur. On cite notamment Bernard de Longchamps et Jacques de Condé.

Sous la biographie de l'abbé Bauduin de Tournai, des détails sont conservés sur le jeune sire de Longchamps qui vint mourir à Cambron, en 1204, après une expédition militaire. Ce pieux novice tout à la fois religieux et bienfaiteur de la communauté, fut inhumé à l'entrée du chapitre, à gauche, vers l'Orient, dans le mur qui séparait le chapitre du cloître.

A l'entrée du chapitre, à droite, on rencontrait une autre tombe élevée de même forme et de même grandeur que celle de Bernard de Longchamps. Sur la dalle était en relief la représentation d'un chevalier armé, la face tournée vers le chapitre. Ce personnage était messire Jacques de Condé, seigneur de Bailleul et de Moriamez, fils de Rogier et de dame

Isabelle, héritière de Moriamez. Philippe Brasseur rapporte qu'il mourut en 1255 ; c'est une erreur, car il vivait encore en 1259 ; il mourut quelques années après, du temps de l'abbé Jean de Marbaix (1250-1270). Il avait renoncé, ainsi que sa mère, à la haute justice et aux autres droits qu'il avait sur les biens de l'abbaye situés à La Hamaide (ou à Thumaide). Il était familier de Cambron et il y choisit sa sépulture. Sa mère y fut aussi inhumée.

A côté du personnage, on voyait sur la tombe huit écussons, dont un grand, d'or à la bande de gueules, ayant à sa droite et à sa gauche deux petits, d'or à deux chevrons d'argent ; ces derniers étaient suivis de cinq petits écussons semblables au grand.

XX. *Sépultures disséminées dans le cloître. — Tombeaux d'Aulain d'Audenarde* (1265), *de Gillion de Silly* (*après* 1293), *de Colart Dange* (*XIVe siècle*), *de Jacques de Montignies* (1308), *de Jean de la Porte* (1334) *et d'autres.* — Entre le réfectoire et la cuisine, contre la muraille, deux abbés qui avaient résigné leur dignité, reposaient dans un même tombeau, et un autre abbé démissionnaire était inhumé dans une tombe en forme de cercueil, n'offrant ni figure ni épitaphe.

Au milieu du cloître, se présentaient une dalle usée et une autre offrant les traits d'un chevalier armé de sa cotte d'armes et l'épée au côté, et ceux de son épouse ; leurs figures et leurs mains étaient en albâtre. Il ne restait de leur épitaphe que quelques mots qui ne suffisaient plus pour les faire reconnaître. Une pierre placée près de l'entrée de la cuisine, n'avait plus rien d'intelligible.

A l'entrée du cloître, vers le couchant se trouvait une tombe représentant un chevalier, armé de sa cotte d'armes, l'épée nue à la main et tenant un écu aux armes de Ligne. Les blasons qu'on avait placés près de lui avaient disparu.

Contre celle-ci, venait celle d'un autre chevalier, la tête et

les mains armées, l'écu au côté avec cette épitaphe : « *Chy gist messire Waltier de . . . . Prevost . . . . .* ».

Une grande tombe voisine dont la sculpture et l'épitaphe étaient anéanties, semblait être celle d'une noble dame couverte d'un manteau attaché.

Enfin, une autre sur laquelle on ne lisait plus que ces mots : « *Chy gist messire . . . . . de . . . . . qui trespassa l'an de grace* IIc *et . . . .* », offrait le portrait d'un chevalier couché, les mains jointes, l'épée au côté, la tête armée, la face découverte et portant au côté gauche un écusson et sur le ventre, un autre et au côté droit, un dernier blason dont le dessin était effacé.

Près de là, on trouvait une série d'autres tombes : l'une portant les armes de Winti, et où on ne lisait plus que ces mots : « *Chy gist . . . . prié pour s'ame* »; une autre brisée et ne donnant aucune indication; une autre usée; une autre ne présentant qu'un grand écusson ; une autre dont les grandes lettres étaient illisibles, mais rappelaient un abbé démissionnaire ; une autre où l'on ne découvrait qu'une dame vêtue d'un grand manteau ; une autre qu'on supposait être celle d'un seigneur de Silly ; elle était remplie de carreaux, et ses fragments avaient été placés au fondement d'un grand pilier près de la porte du jardin ; enfin, venait encore une autre tombe où l'on ne voyait plus que ces mots : « *Chy gist . . . . .* ».

Près de l'image de la Vierge dite de Peruwez, on voyait une tombe contiguë à celle de Baudouin de Peruwez, sur laquelle était gravée une femme couverte d'un simple voile avec cette inscription :

« *Chy gist medame Aulain Dame de Auldenarde et de Lessines qui trespassa l'an mil 2c. 65 prie pour same son filz est aussi enterré à Cambron.* »

Enfin, une tombe sur laquelle était gravée une femme couverte d'un simple voile.

Le manuscrit que nous suivons, porte ensuite l'intitulé : « *Tombes placées vers le septentrion* »; mais aucune description de tombeaux ne se trouve sous cette indication. On doit supposer soit que ces dalles étaient méconnaissables, soit que le travail de l'auteur n'est pas complet.

On rencontrait dans le cloître, près de la tombe du chevalier porteur de trois écus (p. 57), le monument funéraire de messire Gilion de Silly. Le défunt y était représenté armé, la face et les mains d'albâtre un peu relevées en bosse.

Gilion était fils d'Othon de Trazegnies, seigneur de Hacquegnies et de Jeanne d'Awans. Ce chevalier et Othon, son père, soulevèrent contre l'abbaye des difficultés au sujet de la terre de Godebieck (goede-beck?), voisine du bois de Jetterlau, près de Gondregnies, et comprenant environ vingt-trois bonniers de terres, prés, bois et eaux.

Sa tombe à Cambron avait été retournée, sans doute par une rancune que les religieux avaient éprouvée contre lui du chef de ce procès. On la souleva plus tard pour inhumer un moine en cet endroit; mais lorsqu'on voulut la remettre en place, on la brisa.

A l'entrée du cloître, vers le couchant, à la gauche, une pierre très bien gravée représentait un personnage en habits magnifiques, ayant la face et les mains d'albâtre. Autour on lisait : « *Chy gist Colart Dange, jadis Recepveur de Hainault qui trespassa en l'an de grē III^c et . . . . le lendemain dou jour St Marc prié pour l'ame de ly* ».

Au milieu du cloître se trouvait la tombe de l'abbé Jacques de Montignies, douzième prélat de Cambron, mort en 1308. Le défunt y était représenté en habit de religieux. Un laïc était près de lui ; c'était son père, et la pierre voisine couvrait les restes de sa mère.

Enfin à l'entrée du cloître, près de Colart Dange, une autre tombe, polie et bien conservée, offrait la représentation d'un homme et d'une femme ayant la face et les mains d'albâtre, et couchés l'un près de l'autre. A leurs pieds étaient figurés vingt-deux enfants, tant fils que filles. L'épitaphe était rédigée en ces termes :

« *Chy gist Jean de le porte jadis Recepveur d'Haynault et père à ses* (sic) *enfants, qui trespassa l'an de gre III*[c] *XXXIV, le samedy devant le S*[t] *Christophle, prié Dieu pour same.* »

« *Chy gist demiselle Marguerite Tallen sa feme et mère a ses enfans qui trespassa l'an de gre III*[c] . . . . »

Les armoiries qui avaient été placées au-dessus de leur tête avaient été enlevées.

Le manuscrit de la bibliothèque publique de Mons termine son chapitre des sépultures de Cambron par la description suivante :

Audeboult de la nef est une haulte tombe de marbre bien polly ou sont couchies un home arme de haubergeon ung grand escu sur luy sans armes. Et sa femme lez luy.

Embas sont petis personnaiges avecq ces quartiers, mais lepitaphe est effachie.

XXI. *Verrières de la chapelle de Notre-Dame de Cambron. — Vitraux commémoratifs de Jean de Peschans et de Jean de Ligne.* — Le vitrail placé près de la chaire de vérité, avait été donné par Jean de Peschans (Peissant) bailli de Cambron. Cette fenêtre représentait le donateur agenouillé, en costume de chevalier et armé de la cotte d'armes. Derrière lui, se trouvait sa femme, damoiselle Susanne de Joye. Ils étaient entourés de blasons : celui du mari, celui de la femme et leurs quartiers, savoir : le premier de Peissant, le deuxième du Sart bordé d'azur, le troisième d'azur à trois croix élevées sur deux degrés, placées 2 et 1; le quatrième d'argent, chargé de trois bandes d'azur.

Au-dessus de la piscine, près de l'autel de la même chapelle, existait une verrière offerte par messire Jean de Ligne, fondateur du couvent des Récollets d'Ath, où il était inhumé. Ce vitrail, orné des armes de la maison de Ligne, représentait Jean de Ligne, en costume de chevalier, agenouillé devant la Vierge, ayant derrière lui saint Jean-Baptiste, qui le présentait à la reine des cieux Il semblait dater de 1460, époque à laquelle l'abbé Jean Hoton avait agrandi ce sanctuaire. Jean avait en même temps donné pour le service de l'autel de cette chapelle un calice d'argent doré, décoré de ses armes. Le trésor de la même chapelle renfermait en outre un cœur portant cette inscription :

« *Aux grands pardons de la chapelle MCCCLXIII fut donné un grand cœur d'argent armoriez des armes de Ligne.* »

XXII. *Verrières de la chapelle Comtesse. — Souvenir de Jeanne et de Marguerite de Flandre et de Hainaut.* — Derrière l'autel de cette chapelle, un vitrail représentait agenouillés la comtesse Jeanne (dite de Constantinople), et son premier mari, Ferrand de Portugal. Ils portaient de longs manteaux et avaient une couronne sur la tête. A leurs pieds, se trouvaient leurs armoiries timbrées et couronnées, avec les inscriptions suivantes :

« *Ferand de Portugalle compte de Flandre premier mary ;* »

« *Jeanne comtesse de Flandre regna 10 ans ;* »

« *Thomas de Savoye IIe mary de la comtesse Jeanne ;* »

« *Dom Ferdinant filz de Sanse Roy de Portugal, pre mary de*
« *Madae Jeanne comtesse de Flandre, n'ayant eu nul enfans*
« *d'elle, mourut retournant de sa captivité de France ou qu'il*
« *avoit esté retenu 12 ans l'an . . . .* »

« *Iceluy estoit filz de Amé compte de Savoye, lequel après la*
« *mort de la comtesse Jeanne n'ayant aussi eu génération d'elle*
« *se retira en Savoye, fort aimé de flamans l'an 1251.* »

On voyait aussi à genoux sur la même verrière, le comte

Guillaume de Dampierre, second mari de la comtesse Marguerite, sœur de Jeanne, qui succéda à celle-ci. Leurs armoiries étaient erronées; on leur attribuait celles de Bavière écartelées de Hainaut au lieu des suivantes : celles de « *Bouchard d'Avesnes, pr^e^ mary de la comtesse Margueritte ;* » celles de la « *comtesse Margueritte de Flandre,* » et celles de « *Guillaume de Bourbon, seig^r^ de Dampiere IIe mary.* »

NOTES GÉNÉALOGIQUES.

—

FAMILLE D'ENGHIEN.

Voir SÉPULTURE N° VI.

Le premier seigneur d'Enghien connu d'une manière certaine est Engelbert I, qui signa en 1092 une charte relative à l'autel de St-Pierre dans l'église de Soignies, et qui fut l'un des compagnons de Baudouin le Bâtisseur. Il eut pour fils Hughes, dont on rencontre le nom pour la première fois en 1121. Celui-ci est mentionné avec son frère Gossuin dans des lettres de Daniel, troisième abbé de Cambron (1164-1194).

Une ancienne chronique brabançonne célèbre la bravoure du seigneur Hughes à la bataille de Grimberghe.

Engelbert II, second fils de Hughes, hérita de la seigneurie d'Enghien. Comme il avait pris parti pour le duc de Louvain contre Baudouin V comte de Hainaut, celui-ci vint assiéger Enghien, qui capitula et fut démantelé.

On a vu à l'an 1217 ou 19 qu'Engelbert II se rendit à Cambron avec ses deux fils Siger et Jacques, « pour y supplier le Prélat et Religieux, dit P. Colins, de le recevoir en la saincte Association de leur Ordre et participation de leurs vœux, prières et mérites ». Ce seigneur fit et confirma fréquemment des donations en faveur de cette abbaye.

Siger I, fils aîné d'Engelbert II, lui succéda dans la seigneurie d'Enghien. Du vivant de son père, il avait épousé Alix, fille héritière de Walter, seigneur de Sotteghem (ou Sottenghien), et devint ainsi seigneur de cette localité.

Voyant la guerre menacer le Hainaut, il acheva la grande tour d'Enghien dite *Den Duyvels torre*, commencée par Hughes. Aidé par son fils Wautier et par les Ronds, il défit les troupes du duc d'Anjou à une lieue de Soignies, puis à

Silly, et il défendit sa ville avec succès contre ce prince et la comtesse Marguerite. Il fut enterré à Cambron avec sa femme. Sa mort est antérieure à 1261.

Il eut entre autres enfants :

Wautier I, qui lui succéda.

Jean d'Enghien, évêque de Tournai, en 1267, puis, en 1274, de Liége, où il fut massacré, le 24 août 1281, à l'instigation d'Henri de Gueldre, son rival.

Arnoul, seigneur de Blaton et de Prayaus (Préaux). Son fils fut Arnoul II, dont l'épouse fut Marguerite de Cantaing. Arnoul III, fils de celui-ci, seigneur de Blaton et de Préaux, fut marié à Marie de Péruwelz. Leur écu portait : gironné de dix pièces, dont cinq sont chargées de trois croisettes chacune. Au chef est un lambel à quatre pendants.

Engelbert d'Enghien, chevalier, épousa Ide, fille de Gossuin, châtelain de Mons, et dame d'Havré : il est l'auteur de la branche des Enghien-Havré qui portait : gironné d'or et de gueules de dix, ayant sur chaque giron de gueules trois croisettes recroisettées d'or. Il mourut entre 1285 et 1294.

Jacques d'Enghien, sire de Bassilly, épousa la fille de Gautier de Braine, dont il eut un fils du nom de Gossuin. Il fut inhumé à Cambron.

Ida d'Enghien, épousa Gilles de Trazegnies.

Wautier I, fils de Siger I d'Enghien et de son épouse en troisièmes noces, Marie de Rethel, suivant Colins, *Histoire d'Enghien*, reçut la sépulture à Cambron, dans la muraille qui séparait l'église du cloître, et où l'on avait creusé une arcade pour y déposer leur tombeau. Celui-ci présentait les armes d'Enghien et de Rethel avec les quartiers de ces illustres maisons. Quant à la date de la mort de ces époux, elle n'avait été indiquée qu'en peinture, et elle s'était effacée. On lisait sur la tombe de Marie de Rethel : Chy gist medame Marie de Rethel, etc., comme à la page 42.

Il profita de la paix qui régna sous sa domination pour continuer les travaux du château d'Enghien, et jeter les fondements du donjon et de la tour de la chapelle.

Wautier I avait épousé en secondes noces Mathilde de Dongelberg, fille d'Enguerrand sire de Perwez et de Dongelberg.

La vie de Wautier II se passa paisiblement à achever les ouvrages commencés au château par ses ancêtres.

Il avait épousé, en juin 1288, Yolende de Flandre, fille de Robert comte de Flandre.

Wautier III, fils de Wautier II et petit-fils de Wautier I, fut un des chevaliers du Hainaut qui prirent le plus de part aux guerres de son époque. Froissart en cite souvent les exploits dans sa chronique. Il alla avec Jean de Hainaut au secours d'Édouard III, roi d'Angleterre, contre Robert Bruce, et il assista en 1343 aux fêtes qui accompagnèrent la fondation de l'ordre de la Jarretière. Ayant accompagné le comte de Flandre à la cour de France, il y rencontra Isabeau dite la Belle-Hélène de Brienne, fille du duc d'Athènes, dont les chroniqueurs vantent les charmes et la beauté, et il en devint l'époux.

Siger II, fils aîné de Wautier III, fut décapité au Quesnoy en 1364, par ordre du duc Aubert de Bavière, régent de Hainaut pendant la maladie frénétique du comte Guillaume III, pour avoir pris parti contre lui en faveur de Louis le Romain, électeur de Brandebourg.

Engelbert, frère de Siger II, seigneur de Rameru, Tubise et la Follie, épousa en secondes noces Marie de Lalaing ; il joua un rôle important dans les événements qui suivirent la mort de Siger II, et il aida le duc de Brabant à réprimer les troubles de Louvain en 1383. Il mourut le 12 février 1403, et il fut enterré à Cambron avec sa seconde femme. Il eut un fils du même nom que lui qui forma la branche d'Enghien-

Kerstergate. On compte dans celle-ci Jehan d'Enghien, Amman de Bruxelles de 1430 à 1461, et auteur des chroniques de Brabant.

Par le mariage de Wautier III avec Isabelle ou Hélène de Brienne, fille de Wautier duc d'Athènes et connétable de France, les domaines de la maison d'Enghien s'augmentèrent des importants domaines appartenant à son beau-père.

Louis d'Enghien, comte de Brienne, donna sa fille aînée, Marguerite, à Jean de Luxembourg, sire de Beaurevoir en Cambresis et de Richebourg, frère du bienheureux Pierre de Luxembourg, qui fut évêque de Metz à dix-neuf ans en 1387. C'est par cette union que la ligne des seigneurs de Thiennes descendait de la maison de Luxembourg.

Louis, fils de Pierre de Luxembourg et de Marguerite de Baux, succéda à son père dans la seigneurie d'Enghien. Il est connu particulièrment dans l'histoire sous le nom de comte de St-Pol. Devenu connétable de France après avoir servi tour à tour le duc de Bourgogne et le roi de France, il finit par perdre la confiance de l'un et de l'autre, et, victime de sa politique vacillante, il eut la tête tranchée sur la place de Grève, le 19 novembre 1475.

Pierre II, son fils, étant mort en 1482, la seigneurie d'Enghien passa à sa sœur Marie, qui épousa en secondes noces François de Bourbon, comte de Vendôme.

Antoine II de Bourbon, petit-fils de Marie d'Enghien et époux de Jeanne, fille d'Henri d'Albret et de Marguerite, sœur de François I, fut père d'Henri IV, roi de France et de Navarre. C'est ainsi que le noble sang d'Enghien est mêlé à celui des familles royales de France et de Belgique.

FAMILLE DE LALAING.

V. SÉPULTURE N° VI.

La famille de Lalaing prenait son nom de la terre de Lalaing aux Écaussines. Son auteur était Simon, qui vivait en 1198. De cette illustre maison, sont issus le célèbre Jacques de Lalaing, immortalisé dans les tournois de son siècle ; Simon de Lalaing, défenseur d'Audenarde contre les Gantois en 1452; Charles, créé comte par Charles-Quint, en 1522, et gouverneur d'Audenarde; Philippe, ambassadeur de cet empereur en France ; Charles qui assista à la bataille de St-Quentin, et qui devint seigneur d'Écaussines par son mariage, en 1525, avec Marie-Marguerite de Croy, fille du premier prince de Chimay. Trois seigneurs de Lalaing furent grands-baillis de Hainaut ; trois furent chevaliers de la Toison d'or et trois devinrent stadhouder de Hollande.

Cette famille avait pour armes, d'après Roger, de gueules à dix losanges d'argent, disposés par trois, trois, trois et un. Elle s'est alliée aux Culembourg, Luxembourg, Mérode, Montmorency, etc.

FAMILLE DE TRAZEGNIES.

V. SÉPULTURE N° XVIII.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur la généalogie des premiers seigneurs de Trazegnies. Ainsi Antoine Le Waitte indique, d'après Huberland, Othon, comme le plus ancien de ceux sur lesquels on aurait des données certaines. Celui-ci aurait eu deux fils : Othon, seigneur de Silly, et Anselme, seigneur de Péronne, chanoine et trésorier du chapitre de Soignies, qui fonda l'abbaye de Cambron en 1148. Mais des lettres du comte de Hainaut mentionnent en l'an 1117,

Wautier, sire de Trazegnies et de Silly, et en 1135, Wautier de Silly, le même sans doute. Ce dernier se dit issu de noble et haute naissance. Il était déjà vieux lorsqu'il céda quelques serfs à l'abbaye de St-Ghislain. Ne serait-il pas le petit-fils, ou tout au moins le fils de ce Gilion, dont le comte Joseph de S[t]-Genois a popularisé l'histoire dans le Hainaut, au siècle dernier. Après avoir constaté l'existence des seigneurs de Trazegnies à cette époque reculée, nous ne nous arrêterons pas davantage à des divergences d'opinions qui n'élèvent du reste aucun doute sur la réalité de Gilion le Courageux et d'Anselme, fondateur de l'abbaye de Cambron. Dans nos emprunts, nous croyons devoir accorder la préférence au comte de S[t]-Genois. Ce savant et laborieux généalogiste, cite d'ailleurs lui-même un superbe manuscrit fait par ordre d'Antoine, bâtard de Bourgogne. Il a rencontré ce livre dans les archives de la maison de Trazegnies [1].

D'après la généalogie de Gilion le Courageux, l'aîné de ses deux fils, baron de Trazegnies et pair de Silly, avait épousé la fille du seigneur d'Havré. Devenu veuf, il épousa Aleyde d'Avesnes, dont il eut deux fils.

Gilion, l'aîné, épousa Béatrix, héritière d'Ath et vendit ensuite cette ville au comte de Hainaut, Baudouin le Bâtisseur, pour couvrir les frais de son expédition en Terre-Sainte. Selon les *Monuments anciens relatifs à l'histoire du Hainaut*, publiés par la commission royale, c'est en 1136

1. Cette *Histoire de Gilion de Trasignyes et de dame Marie, sa femme*, existe encore entre les mains de S. A. S. le duc de Croy-Dülmen.

Ce serait une excellente fortune pour les bibliophiles du pays et pour ceux du Hainaut en particulier, si l'heureux possesseur de cette perle bibliographique pouvait se décider à la faire publier. On l'a admirée parmi les objets d'art ancien, à l'exposition nationale du cinquantenaire de notre indépendance, manuscrits, n° 73.

qu'eut lieu cette vente. Anselme, frère cadet de Gilion, fonda l'abbaye de Cambron en 1148.

Jean, fils aîné de Gilion et de Béatrix d'Ath, fut sire de Trazegnies et épousa Gertrude, fille du comte de Hainaut. Il périt à la bataille de Grimberghe (Brabant), en 1150. Othon, son frère, scella en 1176 et mourut à la croisade en 1193. (Sceaux n° I.)

Gilles, fils d'Othon de Trazegnies, accompagna Baudouin de Constantinople à la croisade prêchée à Bruges en 1200 et mourut en 1204. Il avait épousé, en 1197, Aleyde de Boulers, fondatrice de l'abbaye de Beaupré, près de Grammont. Son deuxième fils fut Gilles, dit *le Brun*, qui, en 1266, commandait en qualité de connétable de France, les armées de St Louis et fit la conquête de la Sicile. C'est Othon, fils de Gilles, dit le Brun de Trazegnies, qui vendit, en 1308, au chapitre de Soignies, les terres de Soignies, d'Horrues, de la Chaussée et des environs. Othon, frère aîné du connétable, continua la branche des barons de Trazegnies de Silly et confirma, en 1230, le prieuré de Herlaimont près de Nivelles. Il avait épousé en premières noces Agnès de Trazegnies, dame héritière de Hacquegnies. Leur fils aîné, Gilles, baron de Trazegnies, pair et baron de Silly, est très connu dans l'histoire par un fameux tournoi qu'il fit publier à Trazegnies en 1251. Il épousa Anne d'Enghien, fille de Soyer et d'Alix, dame de Sottenghien, dont il n'eut qu'un fils mort en célibat et une fille.

Agnès, dame héritière de Trazegnies et de Silly, épousa en 1255, avant d'avoir obtenu les dispenses de parenté, Eustache V, sire du Rœulx, qui avait pour aïeul en ligne directe Baudouin V, comte de Hainaut. Elle porta à ce seigneur la baronnie de Trazegnies, la pairie de Silly, Chapelle-lez-Herlaimont, etc., en un mot la plus grande partie des biens de cette famille.

Eustache VI, fils des dits Eustache et Agnès, mourut sans avoir été marié, et Othon de Trazegnies, seigneur de Hacquegnies, rentra en possession de Trazegnies et de Silly. Ce dernier avait aussi épousé, vers 1255, Jeanne d'Awans, issue d'une des premières familles de la Hesbaie. Un jeune gentilhomme de la maison de Waroux ayant épousé une fille très riche du village d'Awans, en 1297, et faisant transporter chez lui les meubles de sa femme, le voué d'Awans voulut empêcher ce transport, sous prétexte qu'il avait le droit de s'emparer des meubles du rôturier qui changeait de demeure. Cette contestation donna lieu à une guerre sanglante.

C'est cet Othon de Trazegnies et Gilion, son fils, qui, peu instruits des précautions prises par leurs ancêtres pour assurer aux religieux de Cambron la jouissance de leurs donations, suscitèrent au monastère quelques difficultés au sujet de la terre de Godebiecke, voisine du bois de Jetterleau près de Gondregnies.

Anselme de Trazegnies, pair et grand-bailli de Hainaut en 1395, prince des francs-fiefs de Rognon, jouissait d'une grande considération à la cour d'Albert de Bavière, comte de Hainaut; ce prince l'envoya même à Tournai pour y négocier la paix avec le comte Louis de Male, et l'employa aussi dans des opérations militaires. Anselme avait épousé, par contrat passé à Mons en 1386, Mahaud de Lalaing, sœur de Simon de Lalaing, seigneur de Quiévrain. Jean, leur fils unique, mourut sans enfants et Anne, leur fille, épousa, en 1414, Arnould de Hamal, fils de Guillaume, seigneur d'Elderen, et de Catherine de Corswarem. C'est ainsi que les biens et les armes passèrent, avee le nom de Trazegnies, dans la famille de Hamal, issue en ligne directe des comtes de Looz.

L'époux d'Anne tenait un rang distingué à la cour de prince-évêque de Liége, qu'il accompagna, en 1422, à la guerre

contre les hérétiques de Bohême. Arnould rendit aussi de grands services dans la guerre que l'évêque, Jean de Heinsberg, soutint contre Philippe le Bon. C'est lui qui fut envoyé à Malines pour signer la paix avec le duc en 1431.

Guillaume de Hamal d'Odeur, fils aîné d'Anne, épousa Jeanne, fille de Richard de Mérode. Elle ne lui donna qu'une fille, Marie, épouse de Guillaume de Croy, gouverneur de Charles-Quint.

Wautier, frère cadet de Guillaume, était seigneur de Monceau-sur-Sambre. C'est de son mariage avec Isabelle de Berchem que sont issus les comtes de Gommegnies.

Anselme, second fils d'Arnould et d'Anne de Trazegnies, épousa à Mons, en 1435, Marie d'Armuyden. Il en eut Jean, baron de Trazegnies, pair de Silly, prince de Rognon, sénéchal héréditaire de Liége, grand-amiral sous Maximilien et Philippe le Beau et chambellan de ces deux princes. Celui-ci épousa, en 1463, Sibille de Ligne, dont il eut entre autres enfants, Sibille, épouse d'Antoine de Lorraine-Vaudémont.

Jean, fils et héritier du précédent, épousa en 1513 Isabeau, fille de Nicolas de Werchin, sénéchal de Hainaut, premier beer de Flandre, seigneur de Liettres, Mielmont, et de Iolente de Luxembourg. Créé chevalier de la Toison d'or à Bruxelles, en 1516, par Charles-Quint, il épousa, au nom de l'empereur, Isabeau, fille d'Édouard roi de Portugal. Il avait été nommé chevalier d'honneur de la sœur du roi de Castille. Un acte du 12 novembre 1521, le qualifie de féal chevalier de l'ordre de la Toison d'or, conseiller et chambellan, et le prépose à la défense des pays de Brabant, de Hainaut et de Namur.

Charles, aîné des fils survivants de Jean, et commandeur de Malte, accompagna Charles-Quint devant Alger à la prise de la Goulette. Une de ses filles, Magdelaine, fut dame d'honneur de l'infante Isabelle et ensuite recluse à Gand. Robert, frère cadet du commandeur, fut châtelain d'Ath.

C'est en faveur du fils du précédent, appelé aussi Charles, que la terre de Trazegnies fut érigée en marquisat l'an 1614. Celui-ci épousa, en 1589, Adrienne de Gavre, fille du comte de Beaurieu, seigneur d'Ollignies, d'Embise, etc., gouverneur de la ville et de la châtellenie d'Ath, et d'Honorine de l'Esclatière, sœur utérine de Jean d'Andelot, seigneur de Hoves. Parmi leurs enfants on trouve Guillaume-Laurent, jésuite.

Gilion-Othon, l'aîné, épousa Jacqueline de Lalaing, veuve de Philippe de Mérode, comte de Middelbourg, et dame du palais de l'infante Isabelle. Cette princesse la dota de 1,327,000 maravédis en vue de ce mariage. Gilion eut pour fils, Eugène-François marquis de Trazegnies; Albert-Eugène, vicomte de Bilstein, évêque nommé de Namur mort en 1699; Ferdinand-Rasse, chanoine de Tournai, mort prévôt et chancelier de l'université de Louvain en 1684. Les deux derniers furent enterrés sous le magnifique tombeau élevé dans la collégiale de Nivelles avec cette touchante inscription :

Albertus vivens monumentum erexit amoris
Præposito fratri, præpositoque sibi,
Ut vivis mens una fuit, domus una, cor unum,
Defunctis unum sic decet esse locum.

Le comte de St-Genois a reproduit dans ses *Monuments anciens*, le portrait de Gilion-Othon, qui était gouverneur de Tournai en 1667, et mourut en 1669.

Son tombeau existe encore dans l'église de Trazegnies.

Gilion-Othon, marquis de Trazegnies, fils d'Eugène-François et de Catherine-Charlotte de Mérode, dame héritière de Villémont, mourut sans laisser d'enfants de Marie-Philippe, née princesse de Croy. Le titre et les armes passèrent naturellement à la branche aînée de Bomy en Artois, éteinte en 1793, et par testament à la branche cadette de Trazegnies, dont vient le marquis de Trazegnies de Corroy.

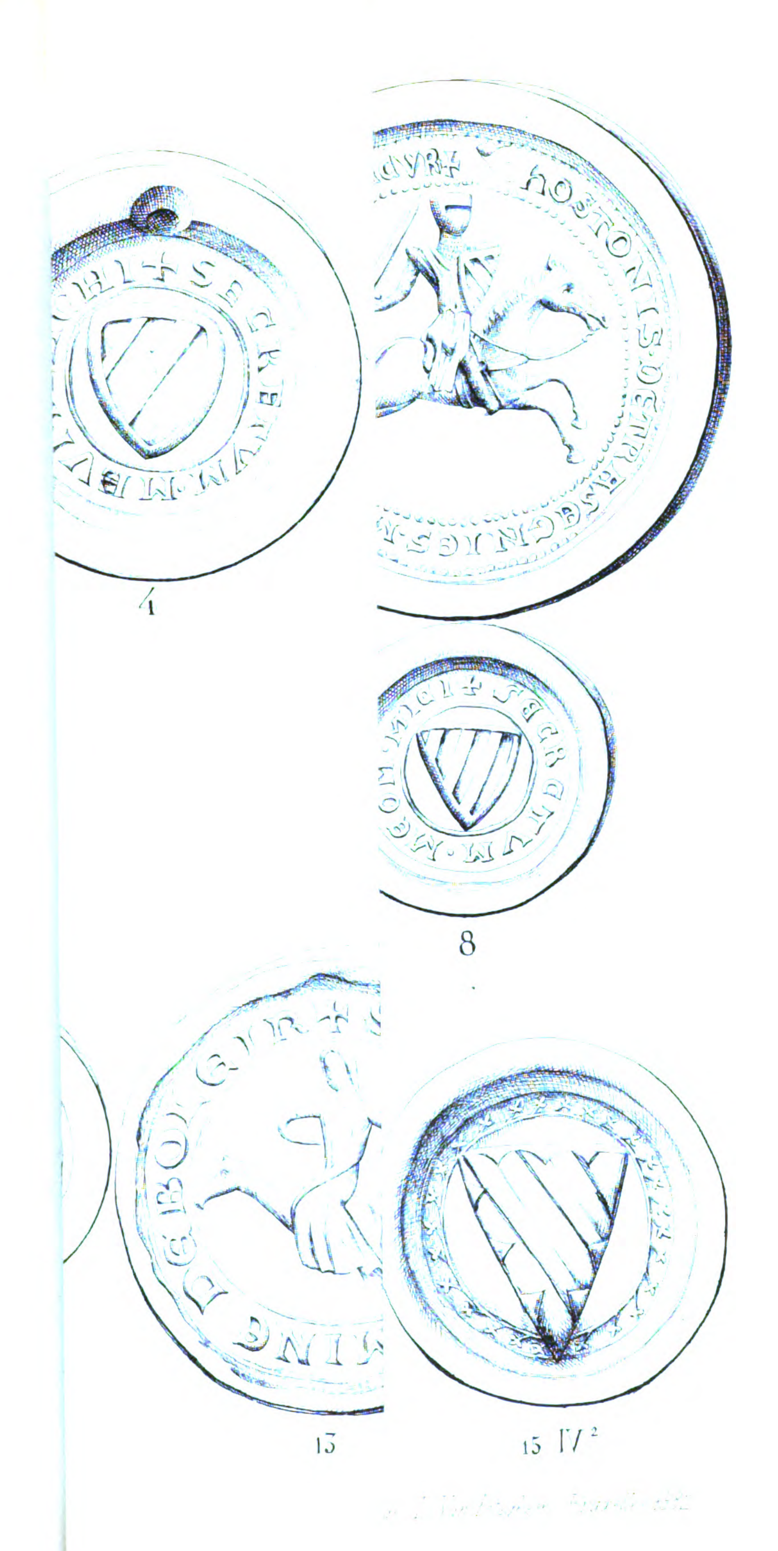
Il est à regretter que le cadre de notre publication ne

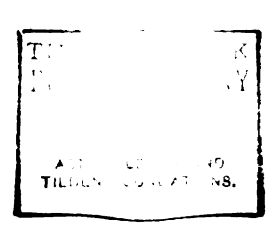
permette pas de proportionner l'étendue de cette notice au nombre et à la valeur des documents qui sont à notre disposition, ainsi qu'à l'intérêt qui s'attache naturellement à l'histoire d'une des plus illustres maisons du pays. Cet intérêt paraît devoir s'accroître par de nouvelles découvertes dans des archives encore inexplorées. C'est ainsi qu'au moment où nous écrivons ces lignes, un heureux hasard fait tomber entre nos mains plusieurs sceaux inédits concernant les bienfaiteurs de Cambron issus des Trazegnies ; ces sceaux sont d'autant plus précieux qu'ils permettent de rétablir dans toute leur pureté les armes de la famille indiquées au recueil de Marc Noël. Ils remontent à l'époque où les armoiries commencent à se fixer et à figurer sur le bouclier, c'est-à-dire au dernier tiers du XII[e] siècle, ainsi que l'ont démontré dans leurs savantes dissertations, M. le marquis de la Borde et, plus récemment, MM. Charles Maury, Charles Piot et Demay. C'était l'opinion de Jacques d'Hemricourt en 1353.

Si l'on compare ces sceaux aux armes que le manuscrit de D. Marc Noël attribue au fondateur de Cambron et aux bienfaiteurs de la même famille qui ont reçu la sépulture dans le monastère, on remarquera que c'est abusivement qu'avant 1335, on fait figurer *l'ombre de lion* sur les bandes ; elle n'y paraît qu'en 1374, et l'on n'en connaît pas la véritable origine. Les plus autorisés des anciens héraldistes, Petra Sancta, qui a déterminé en 1638 la règle des hachures pour représenter les émaux, Vulson de la Colombière, Spener et récemment M. Douet d'Arcq, parlent de cette ombre, *unbraticus color*, comme d'une rareté du blason.

Le sceau de Gilles de Trazegnies, *Egidius Dominus de Trazignies*, en 1195 et 1196, nous montre un écu *à huit bandes*, *à la bordure denchée*, suspendu par la *guiche* au cou d'un lion. (Sceaux II.)

En 1200, Gilles emploie un sceau équestre à *six bandes* ;


4
8
13
15 IV²



il était connétable de Flandre. (Sceaux, III.) Othon, son fils aîné, usa très fréquemment d'un sceau équestre de 1224 à 1234. (Sceaux, IV, IV bis.)

Othon de Trazegnies l'Oncle (*Avunculus*), mort en 1230, porte *six bandes* et la *bordure pleine*, en 1229. (Sceaux, V, V bis.)

Les sceaux de Gilles, fils puîné de Gilles, et connétable de France pendant un quart de siècle, de 1250 à 1276, serviront à rectifier l'erreur des listes de Jean le Féron, de Godefroid, de Chevillard et du peintre de Pierrefonds, qui lui donnent les armes des *Le Brun de Palaisseau* et *d'Aveny*, dont Jacques Le Brun, qui fut à Azincourt en 1415: d'*argent au chef de sable*, avec ou sans *lambel d'argent*. (Sceaux, VIII.)

Ce Gilles de Trazegnies, dit le Noir *(Niger)*, scelle des actes pour l'abbaye de Beaupré en 1222, 1227 et 1228 avec Alix de Boulers, sa mère, Michel de Harnes, connétable de Flandre, et Philippe de Boulers, ses demi-frères, enfants d'un premier lit, Othon de Trazegnies, son frère aîné ci-dessus, et Rase de Gavre, issu d'un troisième mariage. St-Genois dit que le sceau de Gilles est équestre et brisé d'un *canton d'hermines*. Ceux de 1234 et de 1245 sont simplement *héraldiques*, ils nous montrent *six barres* au lieu de *bandes* et le *franc-canton à sénestre*. (Sceaux, VI, VI bis.)

Un autre sceau de 1256 et 1260 et son contre-sceau ont une forme nouvelle et sont très correctement et largement gravés. L'écu des contre-sceaux précédents est accompagné de deux *bannières*, ce qui est très rare à cette époque. Sur ce dernier sceau, dont un original a été acheté pour le British Museum, les *barres* sont redevenues des *bandes* et le franc-canton est à *dextre ;* les bannières sont changées en *fleurs de lys*. (Sceaux, VII, VII bis.)

Gilles de Trazegnies avait épousé Simonette de Joinville, sœur du sire de Joinville, il fut élevé à la charge de conné-

table, la première de la couronne de France, à S[t]-Jean d'Acre, en 1250. C'est lui qui, avec le jeune Robert de Flandre, dirigea l'expédition de Sicile contre Mainfroid et le vainquit à Bénévent, le 26 février 1266. Il laissa un fils, Othon, et une fille mariée au sire de Mortagne. M. Wolff, qui publia, en 1839, l'histoire de Gilion de Trasignies et de dame Marie, sa femme, d'après le manuscrit reconnu fort incomplet de l'université d'Iéna, croit, ce qui n'est pas possible, que le connétable de France est le héros de ce roman écrit en 1458 et dédié à Philippe-le-Bon. Étant sorti des *chartres* du roy Fabur à Tripoly et voguant vers Babylone, dit le gracieux auteur, « Gilion « se tenoit vers le bort de la nef ou a part lui faisoit ses com- « plaintes priant à Dieu que de dame Marie sa femme voul- « sist avoir lame et lui faire pardon de ses pechiez. Car « se elle ne feust trespassee encoires avoit intencion de re- « tourner en son pays. Et se jamais y retournoit il *se rendroit* « *convers en labbaye de Cambron* laquelle avoit este fondée « par ses ancestres [1]. »

Après son retour et la retraite de ses deux femmes à l'Olive, il accomplit le vœu qu'il avait formé : « Gilion de Tra- « signies par le consentement du conte de Haynnau et des « barrons depparti et donna à ses deux enffans toutes ses ter- « res et seigneuries. Puis se parti de Trasignies et sen ala à « labbaye de Cambroy *(sic)* servir nostre Seigneur, ouquel « lieu par pluseurs fois le conte de Haynnau et les barons « ses parens et amis le vindre revisiter eulx esmerveillans « des aventures, qu'il avoit eues en son temps [2]. »

Un an plus tard, Gilion fut rappelé en Afrique par le soudan d'Égypte, son beau-père, qui réclamait son secours, et il

1. Chap. XXXV, p. 103, col. 2[e]. Original de Trazegnies, chap. XXXVII, fol. 99. Le texte a été modifié.

2. Id. LL, p. 213, col. 1[re]. Ibid. chap. LX, fol. CCX v[o]. Texte totalement changé.

mourut des suites d'une blessure reçue dans la victoire qu'il remporta près de Babylone.

Rien dans ces aventures ne rappelle ni de près ni de loin, aucun des faits de la vie mouvementée du compagnon de St Louis, et nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit tome I, pp. 15 et suivantes.

Le sceau de 1248 paraît être celui de Gilles de Trazegnies, neveu du connétable et père d'Agnès femme d'Eustache de Rœulx. (Sceaux, IX.) Il n'est pas improbable que ce soient les enfants de ce Gilles qu'Enguerrand IV de Coucy fit pendre en 1256 pour avoir braconné quelques lapins.

Trois jeunes gentilshommes flamands du lignage de Gilles le Brun avaient été confiés à l'abbé de St-Nicolas au Bois, près de Laon, pour apprendre le langage de France; le sire de Coucy les fit enlever et mettre à mort parce qu'ils avaient chassé ses *conins* (lapins). Le roi St Louis voulut punir ce forfait d'un châtiment exemplaire. Mais tous les barons réunis en assemblée ayant sollicité la grâce du coupable, celui-ci fut trop heureux de racheter sa vie au prix de dix mille livres, outre l'établissement de deux chapelles où l'on chanterait chaque jour une messe pour le repos des âmes des trois victimes de sa cruauté. De plus, on fit bâtir à ses frais la maison-Dieu de Pontoise et restaurer les écoles, le dortoir des frères prêcheurs de Paris et tout le moutier des frères mineurs [1].

Nous remarquons aussi en 1263 et 1270 le sceau d'Eustache de Rœulx, frère aîné de Gilles, dit Rigaud ; le contre-sceau est aux armes pleines de Trazegnies. (Sceaux X, X, bis.) Eustache agit en 1256 « *commes Sire* », et Agnès, sa femme « *commes Dame* de Trazegnies ». Les contre-sceaux antérieurs

1. Chron. de St-Denis. GUILL. DE NANGIS. *Oraisons funèbres de Saint-Louis.*



et postérieurs des seigneurs de Rœulx sont aux armes de Rœulx ou *trois lions*.

Viennent ensuite, 1275, le sceau équestre et le contre-sceau d'Othon dit le Brun, fils du connétable, aux armes de Trazegnies, brisées du *franc-canton d'hermines*. (Sceaux, XI, XI bis.)

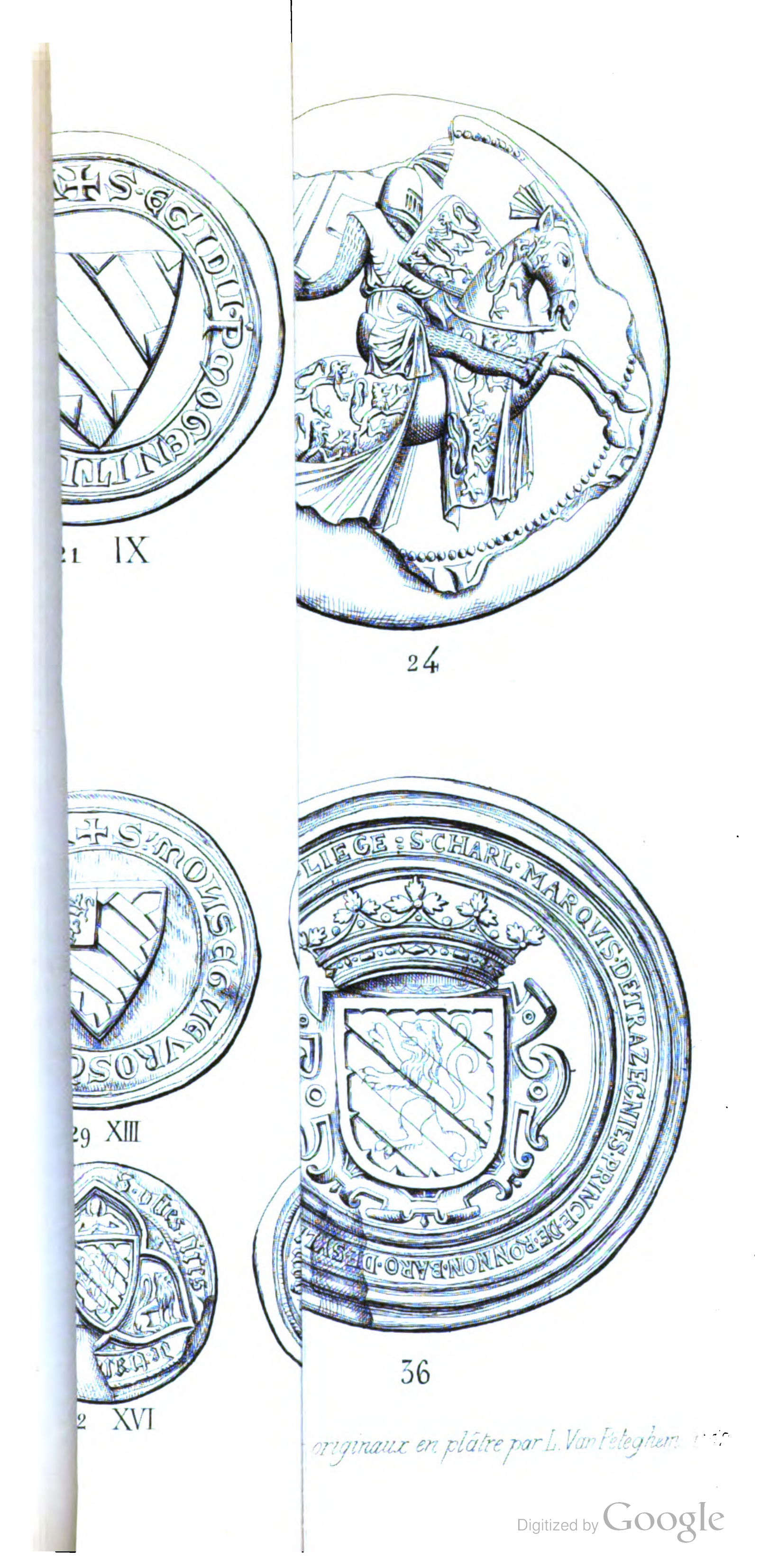
Nous ne croyons pas pouvoir passer ici sous silence un acte du mois d'octobre 1256 et un autre de 1258 en faveur de l'abbaye de Beaupré scellés par ledit Othon et par le connétable. Gilles le Brun y rappelle feu Othon, son frère, les deux femmes de celui-ci et ses dix enfants de deux lits, dont : Gilles, Othon, Aleïde et Makeda, enfants de feue Agnès de Hacquegnies, et les autres d'Agnès de Chiny, dont Jean li Ardinois, tige des Florenville, et Othon.

On ne rencontrera pas non plus sans y prêter attention les sceaux aux armes pleines d'Othon de Trazegnies, seigneur d'Hacquegnies et de son fils Othon, seigneur d'Esquarmaing, 1279, 1280, 1284 et 1294 ; celui-ci brise d'un franc-canton à *trois lions*. (Sceaux, XII, XIII.)

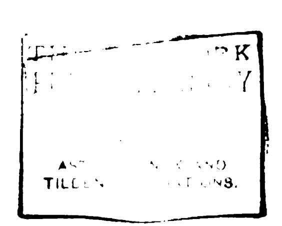
Le sceau de Gilles de Trazegnies, 1310, est brisé d'un franc-canton à *une étoile*. (Sceaux, XIV.) Celui de Jean de Trazegnies en 1335, est plein ; c'est le dernier que nous ayons trouvé sans *ombre de lion*. (Sceaux, XV.)

Le sceau d'Othon de Trazegnies en 1374, est appendu au contrat de mariage de la fille de Charles V, roi de France, avec le fils d'Albert de Bavière ; c'est le premier connu portant *l'ombre de lion* qui n'a plus cessé de figurer sur les bandes. (Sceaux, XVI.) Othon de Trazegnies le Jeune, l'un des combattants de Baswilre, scelle en 1374, d'un écu penché à *l'ombre de lion ;* c'est probablement le sceau qui a servi à *Gelre* dans son *armorial*. (Sceaux, XVII.)

Les sceaux d'Othon, 1391, et d'Anselme 1405 et 1417, ont l'*ombre de lion*. Anselme de Trazegnies épousa Mahaut de Lalaing et mourut en 1418 ; il fut grand-bailli de Hainaut.



originaux en plâtre par L. Van Peteghem



Ses armes portent un *cimier* : les *deux fils jumeaux de Gilion le Courageux*, selon St-Genois, ou, d'après d'autres, les *rois nègres ou sarrazins* occis par le héros illustre de David Aubert. Ce sceau, le premier dans cette forme extraordinaire, est appendu à la charte de 1417 concernant les fiefs du Hainaut, à côté du magnifique sceau pédestre de Jean de Ligne ; il n'est pas seulement héraldique : par les détails dont son champ est rempli, il rappelle aussi l'époque de la fantaisie allégorique. (Sceaux, XVIII, XIX.)

Nous terminerons par cette remarque : si le contre-sceau d'Eustache de Rœulx (X^bis) est aux armes pleines de Trazegnies, on rencontre ensuite des Trazegnies portant au franc-canton les *trois lions de Rœulx* (XIII). Et comme il est établi que cet Eustache n'eut qu'un fils mort sans postérité, on peut conclure que si les biens des Trazegnies ont suivi Agnès pendant son mariage avec le sire de Rœulx, ils sont revenus aux héritiers directs de leurs anciens possesseurs.

FAMILLE DE LIGNE.

V. SÉPULTURE N°s XII, XV ET XXI.

L'ancienne et illustre famille de Ligne est très souvent citée dans cette histoire et, comme on vient de le voir, plusieurs de ses membres ont été inhumés à Cambron.

Selon le Roux, *Fragments généalogiques*, et d'autres auteurs, sa généalogie remonte à Fastré, seigneur de Ligne, qui vivait en 1022 et qui descendait d'Herbrand d'Alsace, qui vint s'établir en Hainaut. Ayant hérité la terre de Ligne du chef de sa mère, il en prit le nom et brisa les armes d'Alsace, en changeant les couleurs, pour ne pas porter de lambel, marque des branches cadettes.

Watier renseigné *Waltheri 2^i* sur l'inscription reproduite

ci-dessus[1], paraît être Watier I, baron de Ligne, époux de Mahault de Mons, fille de Gossuin, pair du château de Mons, seigneur de Baudour, de Beaumont et de Valenciennes et de Béatrix de Rumigny, ainsi qu'il est dit aux annales du Hainaut. Il mourut en 1229 et fut inhumé à Cambron, dans le cloître, où l'on voyait une très ancienne pierre sépulcrale. Il alla à la troisième croisade avec Othon de Trazegnies et à la cinquième avec Eustache de Croix.

Watier renseigné *Waltheri 3*[1] paraît être Watier II, baron de Ligne, qui épousa : 1° Marguerite de Fontaines dit l'Évêque, 2° Alix de Florines ; il mourut en 1245 et fut enterré à Cambron.

Watier III paraît être renseigné *Waltheri 4*[1] ; fils du précédent, il fut chevalier, baron de Ligne. Il épousa en premières noces Julienne de Rosoy, dame héritière de Bassignies et Plomion, en secondes noces, Alix, fille du comte d'Aspremont, et il fut enterré à Cambron vers 1290.

Jean renseigné *Joannis* paraît être le fils du précédent ; baron de Ligne, seigneur d'Ollignies, il épousa une fille du seigneur de Zevenberg dont il eut entre autres fils Mathieu de Ligne, maréchal de Hainaut, qui fut tué à la bataille de Courtrai en 1302.

Fastré succéda à son frère Mathieu qui précède ; il fut baron de Ligne, seigneur d'Ollignies, Florines, Montrœul, Maulde-sur-l'Escaut, etc, et maréchal de Hainaut. Il épousa en premières noces, Jeanne de Moriamez dite de Condé et de Bailleul, et en secondes noces, Marguerite de Gavre, fille du seigneur de Hérimez. Ce Fastré remporta le premier prix à Mons, en 1310, dans un tournoi contre Gérard de Werchin. En 1313, il fut choisi pour arbitre dans la révolte des Namurois. En 1341, il fut encore proclamé vainqueur dans un

1. Page 49.

tournoi à Mons contre Gérard de Werchin. Il se croisa et se distingua en Palestine. Il mourut à Venise en 1347.

Du premier lit de Fastré naquit Michel, baron de Ligne après son père, et nommé maréchal de Hainaut par lettres de Philippe le Bel, roi de France, en 1317. En 1326, il fit partie de l'expédition de Jean de Hainaut pour rétablir Isabelle de Valois et son fils sur le trône d'Angleterre. Il épousa Agnès d'Antoing et mourut en 1368. Il en eut : 1° Michel, mort sans héritiers, qui paraît avoir été tué en 1345 contre les Frisons; 2° Guillaume ; 3° Nicolas de Ligne, seigneur d'Ollignies, grand-maître des arbalétriers de France.

Guillaume, fils de Michel et d'Agnès d'Antoing, fut maréchal des gendarmes de Hainaut. Il contribua pour une grande part à la victoire qu'Albert de Bavière remporta sur les Frisons en 1365.

On trouve encore dans la légende du *Souvenir de Belœil*, par A. Vasse, Michel, seigneur de Maulde, Thumaide et Stambruges, maréchal et grand-bailli de Hainaut. Ce fut lui qui fit la guerre à Jeanne, duchesse de Brabant en 1394, pour une rente de vin du Rhin, due par les ducs de Brabant, et qui lui avait été donnée par sa tante, Catherine de Ligne.

Jean de Ligne, frère de Guillaume, seigneur d'Ollignies et de Fauquemberg, devint seigneur de Belœil par la donation que lui en fit sa tante, Catherine de Ligne, et fut baron de Ligne après son frère Guillaume. Il se signala en 1408 dans la guerre contre les Liégeois. Ce fut lui qui rompit une aile de l'armée liégeoise, et décida la victoire d'Othée en faveur de l'évêque de Liége, Jean de Bavière. Fait prisonnier à Azincourt, en 1415, il paya 14,400 livres de rançon.

Jean de Ligne eut un fils qui s'appelait aussi Jean, et qui fut seigneur de Roubaix, Belœil, pair de Hainaut et prévôt de St-Lambert à Liége. Celui-ci donna tous ses biens à son neveu

et fit, entre autres fondations pieuses, celle des Récollets d'Ath, où il fut enterré après sa mort qui arriva en 1468.

Michel de Ligne, frère du fondateur des Récollets d'Ath, avait hérité de la terre de Barbanson du chef de sa mère. Il en fut créé baron, et forma la souche des barons et princes de Barbanson. Il combattit à Montlhery, en 1460, sous les drapeaux de Charles le Téméraire. C'est de lui que descend Jean de Ligne qui épousa Marguerite héritière de la Marck. Il fut ainsi la souche de la nouvelle dynastie d'Arenberg (1547), dont les enfants prirent le nom en vertu des stipulations du contrat de mariage.

Charles, fils de Jean et de Catherine de La Marck, acheta, en 1606, du roi Henri IV, la seigneurie d'Enghien. Alexandre, l'un de ses petits-fils, forma la branche des princes de Chimai.

Jean, fait baron de Ligne, seigneur de Maulde et de Belœil à la mort de son oncle, le fondateur des Récollets d'Ath, devint après son père maréchal et pair du Hainaut. Il fut conseiller et chambellan de Charles le Téméraire. Il s'attacha ensuite à l'archiduc Maximilien et il lui rendit de grands services. Il aida ce prince à prendre Audenarde en 1484, battit les Français avec 800 combattants en 1485, surprit Grammont et le brûla. Jean, décoré de la Toison d'or par l'empereur Maximilien en personne, se signala à la bataille de Guinegate. Il y fut cependant fait prisonnier. C'est pour payer sa rançon, estimée à 2000 écus, somme considérable pour l'époque, qu'il dut se résigner à vendre sa terre d'Ollignies. C'est de lui que descendent les princes de Ligne d'aujourd'hui.

Nous regrettons que le cadre de ce travail ne permette pas de suivre pas à pas cette noble et antique généalogie qui, selon plusieurs historiens, aurait pris sa source dans les anciens rois de Bohême ; son illustration, déjà si grande aux croisades n'a rien perdu de son éclat en traversant une

longue série de siècles. Les œuvres aussi charmantes qu'originales du feld-maréchal Charles-Joseph de Ligne, à la fois poète et guerrier, l'ont rendu particulièrement populaire en Belgique ; on y aime et vénère la mémoire du prince Eugène, son petits-fils, qui justifia si bien, comme président du sénat, cette devise :

« *Quocumque cumbit stat linea recta.* »

FAMILLE DE GAVRE.

V. SÉPULTURE N° XIII.

Certains auteurs donnent à la famille de Gavre des origines souveraines, qu'ils ont soutenues par des alliances non moins illustres, quelquefois même avec des familles de même rang tant des Pays-Bas que d'autres, comme celles d'Aquitaine, de Flandre, de Hainaut, de Jauche, de Ligne, de Trazegnies de Gand, de Chièvres, d'Arenberg. Ils tenaient comme franc-alleu la seigneurie du pays de Gavre, autrement dit comté d'Alost, et ils ont été considérés comme des premiers barons de Flandre passé plus de 700 à 800 ans. Ils ont possédé en divers temps le comté de Gomignies, la châtellenie d'Ath, les pairies de Lens et de Chièvres en Hainaut, les baronies et seigneuries de Steenkerke, Nevele, Leuze, etc. Ils furent souvent qualifiés dans les actes de sire et de hauts et puissants seigneurs. Ils se servaient de l'écusson à cheval, l'épée à la main à la façon des princes souverains. L'abbaye de Ghislenghien et d'autres établissements religieux, leur devaient leur fondation. Ils ont fait des legs à Cambron et à d'autres monastères, dans la plupart desquels se trouvent des mausolées et monuments superbes de cette maison.

Selon M. Goethals, le premier membre connu de cette famille est Rasse de Gavre et d'Harlebeke, boutillier en 1025 et 1030 de Baudouin à la Belle Barbe comte de Flandre ; tué

à la bataille de Ronceval, il fut inhumé à Arles. Selon Henri Butkens, il était petit-fils du duc d'Aquitaine. Un Rasse sire et baron de Gavre, figure parmi les grands seigneurs qui accompagnèrent en 1096 Godefroid de Bouillon, roi de Jérusalem ; il mérita le titre de pieux et très vaillant chevalier. C'est lui qui ceignit l'épée à Gilles de Chin. Son fils, appelé aussi Rasse, épousa vers 1138 la veuve de Gilles de Chin, la belle Domitienne que les chroniques appellent Idomison, Domision et Ida, femme d'un mérite supérieur encore à sa grande beauté. Elle épousa ensuite Nicolas de Rumigny, seigneur de Florennes, et elle ne paraît pas avoir eu d'enfants de son premier mari. Un autre Rasse de Gavre, descendant du compagnon de Godefroid de Bouillon, passa la mer en 1203 avec Gui de Lusignan, roi de Chypre et de Jérusalem, son proche parent, et il mérita, ainsi que son fils et son petit-fils, la charge de maréchal-général du royaume de Chypre. Un autre Rasse de Gavre et Rogier, son frère, accompagnèrent Baudouin de Constantinople à la croisade. Le second de ces frères fut, dit Jacques de Guise, l'un des premiers frères mineurs, et connu en religion sous le nom de Josse le Nattier. Plusieurs autres ont fait partie d'expéditions semblables en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, etc., et ont exposé leurs vies et leurs biens par leur fidélité parfaite à leurs souverains. Ainsi ont fait Jean de Gavre, vicomte d'Ypres, dit le Grand Baron, qui perdit la vie en 1070 pour sa fidélité à Arnould, comte de Flandre, contre Richilde comtesse de Hainaut ; Rasse de Gavre surnommé le Hardi, tué au siège de Roucourt, en 1150, pour Thiery d'Alsace ; Rasse tué à la bataille de Groninghe ; Jean de Gavre, maréchal et premier commandant des armées du comte Gui de Flandre, qui succomba à la journée de Furnes, en 1297 ; Philippe de Gavre, baron de Liedekerke et Arnould, son frère, sire de Rassenghien, morts en 1415, à Azincourt sous le duc de

Bourgogne ; et Louis de Gavre mort, en 1473, à la bataille de Plancy. Ils ont donné des gouverneurs au Hainaut.

Les de Gavre dits de *Hérimez*, dont il s'agit ici, sont une branche issue de ceux de Liedekerke par le mariage d'Arnoud de Gavre dit Impenghem, fils cadet de Rasse de Gavre seigneur de Liedekerke, dont l'existence est prouvée par des chartes de 1244 et 1267. Arnoud avait épousé en premières noces Sophie Vilain, et en secondes Marguerite, dame de Hérimez.

Jean, aliàs Rasse, fils du second lit du précédent, fut chevalier, seigneur de Hérimez et de Brugelette. Il hérita de l'aînesse de la famille de Gavre lors de la mort de Rasse, sire et baron de Gavre, son oncle maternel noyé dans l'Escaut, aux environs de Gand, en 1300. A cette occasion, il prit, avec les armes pleines, le prénom de Rasse qui était en quelque sorte devenu patronymique pour les aînés de la famille. Jean épousa Sophie de Wavrin dont il eut :

1° Jean de Gavre, seigneur de Hérimez, d'Aishove etc. Il mourut au mois de décembre, le lendemain de la St. Denis et St-Ghislain de l'an 1333 ; il fut inhumé à Cambron sous une belle tombe ornée, selon la coutume de l'époque, des deux quartiers qui suivent : [1]

GAVRE WAVRIN.

Il avait épousé Marguerite de Longueval, dame de Nevele, décédée en 1369, fille de Jean, chevalier, seigneur de Longueval et de Ham. Elle convola depuis avec Jean de Ghistelles et, le 27 mai 1366, avec Englebert d'Enghien. L'abbé Le Waitte dit que Jean fut enterré dans le mur du cloître de Cambron, sous une tombe élevée, dans le costume de chevalier.

1. On trouve dans un autre auteur Jean de Gavre sgr de Hérimez, d'Aishove, fils de Jean (aliàs Rasse), mort sans hoirs, le lendemain de la Ste-Catherine 1333, inhumé à Cambron. Son frère puîné, Rasse, fut un des principaux chefs de l'armée de Brabant défaite, le 21 août 1371, à Bastweiler.

Le frère puîné de Jean, Gérard de Gavre dit de Hérimez, seigneur de Steenkerke, de Rosendael, de Mussain, châtelain d'Ath en 1330, épousa Florence ou Yolende d'Elsloo, dame de Herchies, qui convola depuis avec Gérard, sire de Rassenghien et de Lens, veuf d'Alix de Gavre, dame héritière de Liedekerke, de Bréda et d'Osterhove.

Arnoud de Gavre dit de Hérimez, fils de Gérard, et seigneur de Herchies, mort en 1393, fut enterré à Brugelette. Il épousa Jeanne dame de Rassenghien, de Lens, de Liedekerke, enterrée à Liedekerke, fille de Gérard seigneur de Rassenghien, de Lens en Hainaut et de Liedekerke, et d'Alix de Gavre, première femme de celui-ci.

Arnoud, fils du précédent, et seigneur des mêmes lieux, pair de Hainaut à titre de Lens, se trouva au tournoi en Frise, en 1395. Il eut de Marguerite de Berghes, dite de Bautersem, dame de Brecht, morte en 1417 :

1° Philippe de Gavre, chevalier, tué à la bataille d'Azincourt, enterré à Cambrai et cité avec son frère dans la chronique de Despars t. III, p. 241 ;

2° Henri, chevalier, seigneur de Rassenghien, mort aussi à la bataille d'Azincourt ;

3° Jean de Gavre, évêque de Cambrai, mort au château de Liedekerke en 1438, et enterré à Cambrai ;

6° Corneille dit de Liedekerke, seigneur de Lens en Hainaut, mort sans postérité.

Guillaume de Gavre, second fils de Gérard de Gavre dit de Hérimez, châtelain d'Ath en 1330, et de Florence ou Jolende d'Elsloo, dame de Herchies, fut chevalier seigneur de Steenkerke, de Mussain, etc. Il se trouva au tournoi en Frise en 1395 ; il y porta les armes pleines de Gavre. Il mourut le 23 mai 1400. Il épousa en premières noces Isabeau d'Enghien, dame de Bassilly, décédée sans enfants, et en secondes noces

Jeanne de Berlo, dame de Frésin et de Tongrenelles. Ils sont les auteurs de la branche de Frésin. Ses restes furent inhumés à Cambron, où sa veuve lui fit ériger un monument portant l'épitaphe rapportée plus haut avec ces quartiers :

GAVRE, WAVRIN, BERLO, ARKLE.

Le Waitte dit en parlant de ce tombeau : « ... *qui è regione et in templo muro concamerato cujus fornice adpicta unius et uxoris insignia*, etc. »

Ces deux époux reposaient dans deux tombeaux magnifiques. Les tombeaux ayant été préparés de leur vivant, on oublia ensuite d'y inscrire les dates de leurs morts. Ph. Brasseur dit qu'ils gisaient près de Baudouin de Péruwez.

Selon Hemricourt, ces époux eurent dix-neuf enfants, mais M. Goethals n'en cite que treize, entre autres : Arnoud, chanoine de St-Lambert à Liége et trésorier de Soignies, Rasse aussi chanoine de St-Lambert et de Soignies, et Catherine religieuse à Ghislenghien. Le cinquième, Godefroid de Gavre dit *Pinchart de Hérimez*, chevalier, seigneur de Fresin, etc., se trouva au tournoi de Frise en 1395, et il y porta Gavre brisé en cœur d'Elsloo. Il fut gouverneur du pays d'Enghien, et mourut le 13 avril 1438.

Guillaume, second fils du précédent Guillaume et de Jeanne de Berlo, fut chevalier, seigneur de Steenkerke, de Tongrenelle. Il mourut en 1447 et fut enterré à Cambron. Il avait épousé Béatrix du Bois d'Annequin et de Vermeilles, fille de Jean du Bois seigneur d'Annequin et de Vermeilles et de Catherine de Poix. Elle mourut en 1464 ou 1481 et elle fut enterrée à Cambron.

Les armes de Berlo données dans la copie de Marc Noël, sont les mêmes que celles indiquées dans les *Fragments généalogiques* de Dumont aux comtes de Berlo, seigneurs d'Abies ou Abbayes, dont la famille à donné Paul-Godefroid, seigneur de Berlo, évêque de Namur. Le comte d'Hozemont,

baron de Berlo, portait aussi d'or à deux fasces de gueules (voir Le Blond).

Selon Roger, Annequin était une terre située en Artois, et dont les seigneurs sont éteints. Ils étaient pairs du comté de Béthune au XIII[e] siècle. Ils portaient écartelé d'or au bâton engrêlé de gueules.

On compte parmi les descendants de Guillaume de Gavre et de Jeanne de Berlo:

Charles, chevalier, comte de Beaurieu, etc, seigneur d'Olli-gnies, colonel d'infanterie, châtelain et gouverneur d'Ath, mort en 1611, ayant épousé en secondes noces Honorine de l'Esclatière ;

Adrien, frère du précédent, à qui il succéda comme châtelain et gouverneur d'Ath ;

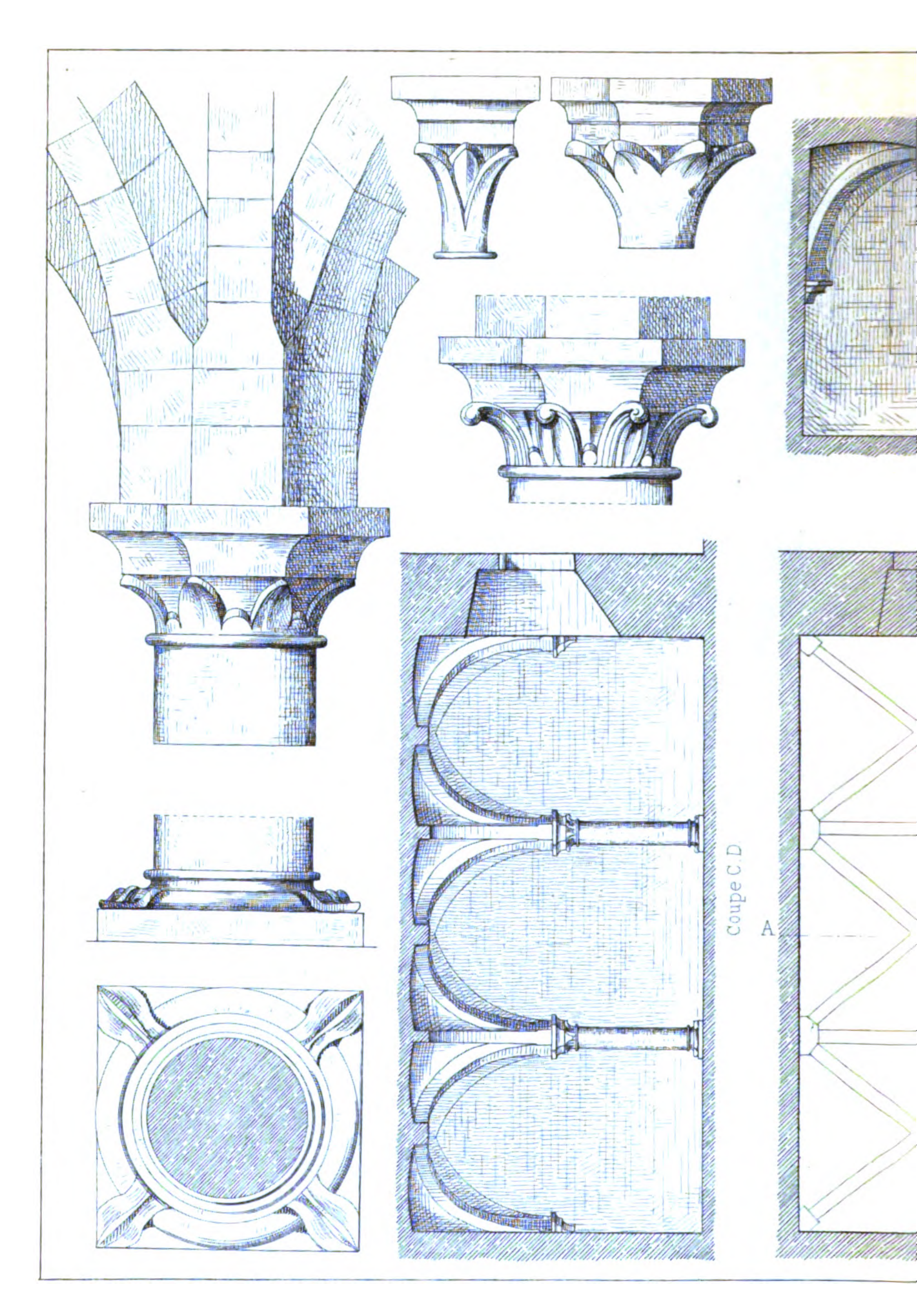
Jean-Charles, colonel d'un régiment d'infanterie wallonne en 1588, capitaine d'une compagnie d'ordonnance ;

Rasse de Gavre, marquis d'Ayseau, gouverneur de Binche, capitaine-général de cavalerie ;

Pierre-Eugène-Ernest, mestre-de-camp de cavalerie au service d'Espagne ;

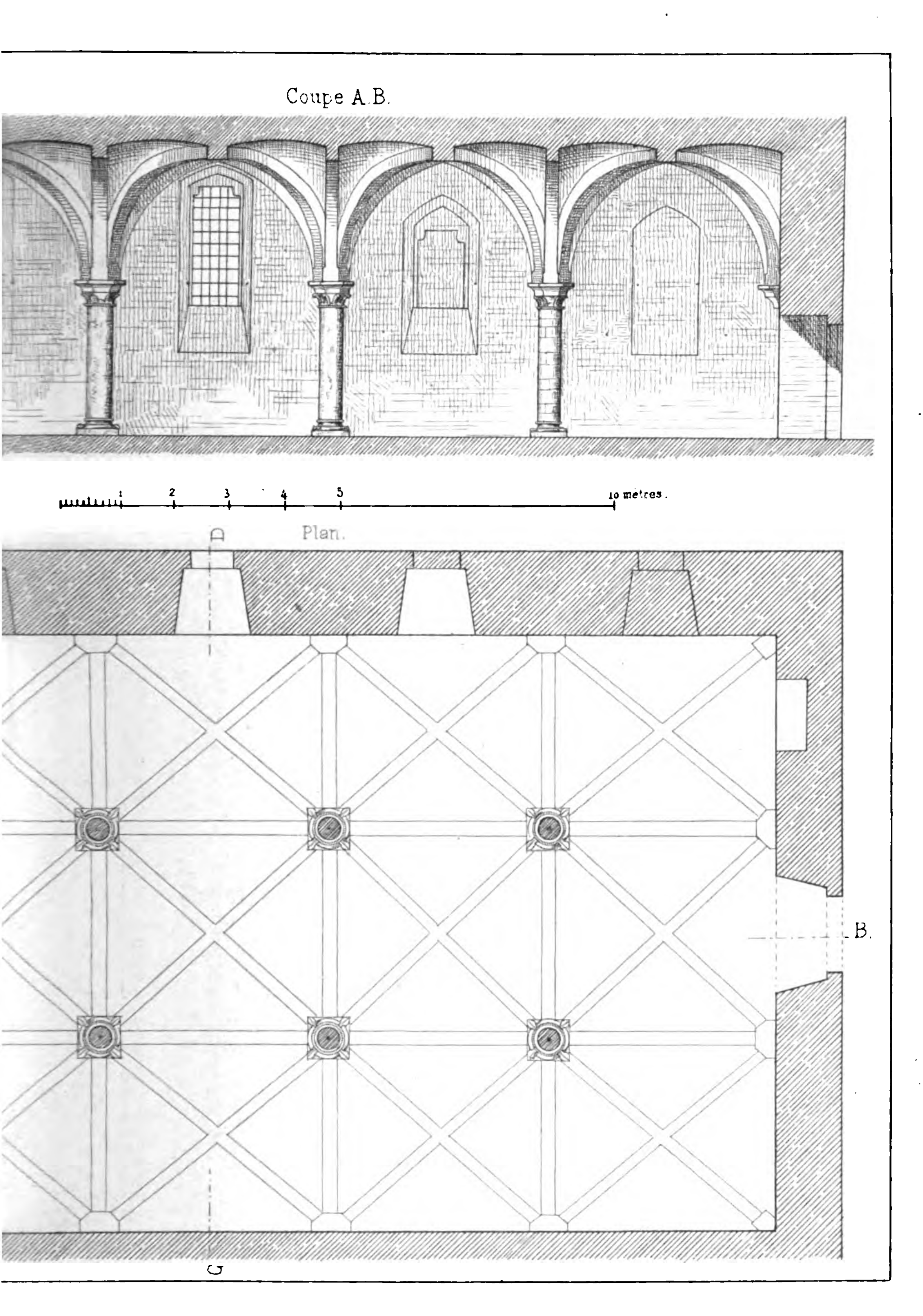
Charles-Emmanuel-Joseph, etc, capitaine-général et souverain-bailli du pays et comté de Namur ;

N..., marquis de Gavre, capitaine au régiment de Los Rios, blessé à la bataille de Lissa, le 5 décembre 1757.



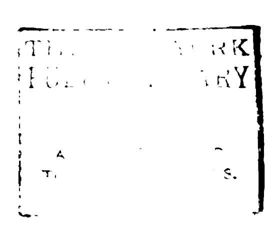
ABBAYE

Salle soute



E CAMBRON.

...ure dite crypte



CHAPITRE VIII.

SALLE SOUTERRAINE DITE LA CRYPTE.

Ainsi que nous l'avons dit[1], à droite et au pied de la tour de l'église, sous un tertre planté de sapins, se cache un édifice vulgairement appelé *la Crypte* ou *le Souterrain*, que certains considèrent comme ayant été l'église de l'ancienne paroisse de Cambron-Mairie, paroisse qui fut supprimée peu après la fondation du monastère ; c'est un édifice encore entier et remarquablement conservé dont nous allons rechercher le style, l'origine et la destination primitive.

Ce souterrain, contigu au porche que surmonte la tour, a son axe à angle droit avec celui de l'église, et son pavement est à environ 1^{m},600 au-dessous du sol environnant. Sa longueur intérieure, du nord au midi, est de 18^{m},700, sa largeur de 11^{m},850 et sa hauteur, du sol à la clé de voûte 6^{m},100 ; le mur méridional a 1^{m},000 et le mur oriental 1^{m},600 d'épaisseur. Au centre de la face méridionale se trouve une porte d'entrée rectangulaire qui a environ 2^{m},400 de hauteur sur une largeur de 1^{m},450 à l'extérieur et de 2^{m},000 à l'intérieur. A droite de la porte se trouve une baie large de 1^{m},200 et profonde de 0^{m},600 environ; celle-ci sert de cage à un escalier en pierre, aujourd'hui muré, qui communique avec l'ancienne cave abbatiale. Deux rangées de trois colonnes équidistantes, divisent l'espace intérieur en trois nefs égales formant chacune quatre travées égales dont les voûtes s'appuient intérieurement sur les colonnes et extérieurement sur des culs de lampe en forme de chapiteau.

Il y a lieu de croire que le pavement actuel en décombres,

1. 1er volume, page 302.

n'est pas le pavement primitif. Celui-ci existe peut-être encore à environ 0^{m},300 plus bas ; ce qui permet de le croire, c'est que la cymaise des colonnes qui supportent la voûte se trouvent aujourd'hui à rase du sol. Cette salle, obscure, ne reçoit un peu de jour que par la porte d'entrée et par une cheminée d'aérage qui a sa base au centre de la deuxième arcature du centre à partir de l'entrée.

La porte d'entrée, à laquelle on arrive par un couloir en pente douce, de mêmes dimensions, est précédée d'un portique formé de quatre colonnes. Celles de l'extérieur, hautes de 2^{m},200, non compris le fût qui est de 0^{m},900, sont espacées de 2^{m},400, et elles ont le fût en granit de Soignies et le reste en marbre rouge de Malplaquet ; celles du fond, espacées de 2^{m},000 seulement, sont complètement en marbre rouge de Malplaquet. Ces colonnes supportent un entablement complet qui est, comme elles, de l'ordre toscan pur. Le plafond est en pierres grises reposant sur des poutres de 0^{m},120 d'écarrissage.

Le caractère architectonique de l'édifice est celui de l'époque de la fondation du monastère en 1148, c'est-à-dire le style roman de transition.

L'intrados des voûtes de chaque travée est d'arête à nervures et les segments sont formés par des intersections de voûtes à plein ceintre.

Les arcs doubleaux [1] et les arcs diagonaux des travées internes et des externes sont à plein cintre, tandis que les arcs formerets dessinent sur les murs des ogives en tiers-point. Ces arcs sont formés de claveaux en pierre de taille à section rectangulaire sans moulures ni ornements, comme ceux du commencement du XIIe siècle.

Les colonnes sont monolites, cylindriques et sans piédestal.

1. Pl. 2 et 3.

La base se compose d'une plinthe, surmontée d'un tore et d'un filet séparés par la scotie profonde qui est un des caractères distinctifs des monuments de la fin du XII[e] siècle et de la première moitié du XIII[e] [1].

Le tore de cette base est relié aux angles de la plinthe par une feuille qui est appliquée sur le tore inférieur, et qui a reçu le nom de *patte* ou *griffe*. Ici, cette feuille est unie sur certaines colonnes, ornée d'une croix en relief sur d'autres. Cet ornement, qui donne une plus grande apparence de solidité aux angles, est un emprunt que le style roman a fait au style lombard; c'est dès le commencement du XII[e] siècle que les constructeurs romans ont aplati le tore inférieur dans l'emploi de cette base, qui se rapproche de la forme attique. Les colonnes de la cathédrale de Tournai nous offrent des exemples de l'emploi de ces griffes.

Les chapiteaux sont reliés au fût par une astragale ; ils présentent des feuilles appliquées sur la corbeille et correspondant aux angles du tailloir ; sur les uns les feuilles sont simplement ouvertes, sur les autres elles sont contournées en crochet. Les chapiteaux du premier genre sont opposés à ceux du second dans chaque rangée en longueur et en largeur, à partir de la première colonne à droite en entrant. Cette forme de sculpture est un spécimen de l'ornementation végétale rudimentaire qui a été en usage à la fin du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e] [2] ; on la rencontre particulièrement dans les édifices romans du Hainaut et des deux Flandres ; les *Éléments d'archéologie chrétienne* de M. le chanoine E. Reu-

1. Pl. 4.
2. M. de Caumont en reproduit des exemples dans son *Abécédaire archéologique*, 5[e] édition p. 155, arcatures du XII[e] siècle, p. 420, abside de l'église de S[t]-Remy, à Rheims, 2[e] moitié du XII[e] siècle et p. 421, pourtour du chœur de la cathédrale de Lisieux, même époque. Caen, F. Le Blanc-Hardel, libraire-éditeur, rue Froide, 2. 1867.



sens [1] en reproduisent le type dans des chapiteaux romans du XII[e] siècle qu'on retrouve à Tournai et à Gand.

Les culs de lampe qui reçoivent les retombées extérieures des arcs formerets, sont des chapiteaux de colonnettes du même style ; ils ont une grande ressemblance avec les chapiteaux romans de Tournai reproduits par l'auteur que nous venons de citer.

Les tailloirs des colonnes sont hexagonaux ; ceux des culs de lampe appliqués aux murs sont également hexagonaux, mais ceux qui sont aux angles de la salle sont rectangulaires.

Quatre fenêtres dans le mur oriental sont de deux grandeurs différentes [2], et les deux plus petites sont les deux premières à partir de la porte ; la troisième seule n'est pas murée. Les baies sont rectangulaires et fermées à la partie supérieure par un linteau qui s'amortit en un fronton triangulaire comme on en rencontre aux églises de Grimde-Lez-Tirlemont, de S[te]-Gertrude à Nivelles, à la chapelle de Hubine au moulin de Floreffe, à la tour de Poulseur sur l'Ourthe, et comme on en rencontrait aussi à l'hospice des Grands-Malades près de Namur. La troisième fenêtre est fermée par une grille en fer à petits carrés. Dans le mur occidental, au centre de la première travée, apparaissent les vestiges d'une fenêtre murée en arc surbaissé. Enfin dans le mur septentrional, la maçonnerie indique encore une ancienne fenêtre en ogive plus grande que les autres.

Les caractères architectoniques que nous venons de constater, ont une analogie frappante avec ceux que présentent les parties analogues de la cathédrale de Tournai qui semblent avoir été construites aussi à l'époque romane de transition.

1. Tome I, page 342. — Louvain, typographie de Ch. Peeters, rue de Namur. — 1872.

2. Pl. 2.

Nous voyons en effet que si la fondation de l'abbaye de Cambron remonte à 1148, les premières traces de la reconstruction de la cathédrale datent du XIe siècle, que cette reconstruction était en pleine exécution en 1146, et que la consécration définitive n'eut lieu qu'en 1213.

Il est à remarquer à ce sujet que les piliers qui divisent cette cathédrale en trois nefs, sont des faisceaux de colonnes à base attique portant une griffe ou palme à chaque angle, et ayant pour soubassement une plinthe carrée ; que, d'un autre côté, les deux rangs de fenêtres qui éclairent les bas-côtés et les galeries supérieures sont décorées extérieurement par des archivoltes formées de moulures en retraite qui retombent sur des colonnettes dont les chapiteaux sont à crochets ; qu'aux arcades à plein-cintre surlevé des transepts, les piliers des nefs sont remplacés par des colonnes cylindriques à base attique et à chapiteau orné de feuillages et de volutes d'un galbe peu élégant ; qu'enfin la voûte hémisphérique de l'abside est percée de cinq fenêtres plein cintre séparées par des nervures d'une saillie considérable qui convergent vers un arc ogival dont les archivoltes retombent sur des colonnettes à chapiteau à crochets. Cette grande arcade qui encadre l'abside était primitivement semi-circulaire ; elle a été ainsi modifiée lors de la construction du nouveau chœur au XIIIe siècle.

Les analogies architectoniques et les coïncidences d'époques que nous venons de faire ressortir, démontrent à l'évidence que l'origine de l'édifice dont il s'agit est contemporaine ou à peu près de la fondation de l'abbaye de Cambron. Le plan du souterrain que nous examinons ne présente pas la forme des églises romanes de transition, et elle n'occupe pas relativement à l'église conventuelle la place d'une crypte ; quant aux cryptes, elles s'étendaient sous le chœur des églises et, à partir du XIIIe siècle, on en a abandonné la cons-

truction tant en Belgique qu'à l'étranger; d'ailleurs, le souterrain est bâti tout à fait en dehors de l'église et, comme sa construction ne paraît pas antérieure à l'époque de la fondation du monastère, on ne peut guère admettre qu'il ait pu servir d'église à l'ancienne paroisse du lieu, celle-ci ayant été supprimée peu de temps après cette fondation.

Si cet édifice ne paraît pas pouvoir porter rigoureusement le nom de crypte, comme jusqu'aujourd'hui, et s'il n'a pu servir d'église, comme je l'ai moi-même supposé [1], nous parviendrons peut-être à déduire son origine et sa destination réelles de l'examen de sa forme et du plan généralement suivi dans la construction des monastères cisterciens. Voici ce qu'on lit dans les Éléments d'archéologie chrétienne ci-dessus cités: « Dans toutes les grandes abbayes bénédictines, cisterciennes et norbertines, il y avait au XI[e] et au XIII[e] siècle, un nombre considérable (il s'élevait parfois à 300 ou 400) de *frères convers*, qualifiés dans les nécrologes de *conversi* ou *fratres ad succurrendum*. Ces frères, qui n'entraient pas dans les ordres sacrés, mais émettaient les vœux de religion, se consacraient sous la direction de moines, aux travaux des champs et à l'exercice de différents métiers. Ils habitaient l'aile occidentale des bâtiments claustraux appelée pour cette raison, *domus conversorum*, *maison des convers*, qui s'étendait souvent depuis le porche de l'église jusque bien au-delà du grand réfectoire.

« Chez les Cisterciens, le logement des frères se composait régulièrement, au rez-de-chaussée, d'une seule et vaste salle voûtée et partagée en deux nefs par une épine de colonnes, quelquefois mais rarement de deux, ainsi qu'on le voit sur le plan restauré de Villers, à l'étage, d'une salle de même grandeur que celle du rez-de-chaussée.

1. *Histoire de l'abbaye de Cambron*, t. I, p. 302. — *Annales du cercle arch. de Mons*, t. XIV, p. 302.

« Dans la plupart des abbayes, les frères convers pouvaient, de même que les moines, descendre directement de leur dortoir dans l'église, au moyen d'un escalier aboutissant dans le porche, au fond du bas-côté méridional de l'église.

« Pendant le jour, en dehors des heures de travail, les frères convers se réunissaient au rez-de-chaussée, pour y prendre les repas, entendre des lectures édifiantes ou assister à d'autres exercices de communauté. Ce rez-de-chaussée communiquait ordinairement de plein pied avec l'église ou avec le porche occidental.

« Lorsque plus tard, à cause des inconvénients multiples qui résultaient de la présence de trop nombreux frères convers dans le monastère, leur institution eut été supprimée (les abbayes n'en conservant que le nombre absolument nécessaire pour le service intérieur de la communauté), l'aile occidentale des abbayes fut affectée à d'autres usages. On y établit le logement de l'abbé ou des étrangers, l'infirmerie, etc. ; quelquefois même, selon la coutume reçue au VIII[e] siècle et au IX[e], on la convertit en celliers et magasins. » Nous lisons encore à ce sujet dans le même ouvrage p. 458 : « On donne le nom de celliers aux caves et aux magasins dans lesquels se conservent les provisions de tout genre. Le religieux préposé à la garde des provisions porte le nom de *cellerarius*, *cellérier*, changé plus tard, par quelques ordres religieux en celui de *procurator*, *procureur*. Cet office passait pour un des plus importants dans les abbayes d'autrefois. Sur le plan de l'abbaye de S[t]-Gall, les celliers sont marqués dans l'aile occidentale du monastère, à l'endroit où nous trouvons plus tard le logement des frères convers. Après la diminution de ceux-ci, l'aile occidentale fut, dans certaines abbayes, rendue à sa destination primitive. »

L'édifice dont nous nous occupons a pu être dès sa construction, un souterrain comme il le paraît aujourd'hui, mais

on peut aussi très bien admettre qu'il était d'abord un rez-de-chaussée et que, par suite de changements amenés par les reconstructions, ou par suite de la démolition des autres bâtiments claustraux, il aura été enseveli sous les terres rapportées qui lui donnent son apparence actuelle de souterrain.

L'examen attentif de ce qui précède et du plan du monastère [1], permet de conclure que cet édifice a pu servir primitivement, ou de salle de rez-de-chaussée pour les frères convers ou bien encore, soit dès l'origine du monastère, soit par suite de la suppression des frères convers, de cellier ou de magasin pour la communauté. On peut d'autant plus facilement croire à cette destination, que des degrés en pierre existent encore devant la troisième fenêtre à droite, et semblent indiquer que celle-ci faisait anciennement communiquer la salle avec l'église conventuelle, par un couloir voûté en ogive qui longe extérieurement le porche et qui s'ouvrait dans la nef méridionale par une porte à claire voie. La fenêtre en question n'a peut-être servi à cet usage que depuis la construction de la tour actuelle par suite de l'incendie de l'ancienne en 1774 ; en effet, les dimensions de la fenêtre du fond permettent de demander si, à l'origine, celle-ci n'était pas la porte de communication entre l'habitation des frères convers et l'église conventuelle.

Cet édifice a une ressemblance frappante avec la crypte romane qui s'étend sous l'église de Thyne près de Dinant [2]. On remarquera même dans celle-ci une fenêtre qui occupe la même place que celle qui est murée dans le fond du souterrain de Cambron : serait-ce en réalité une crypte que les religieux auraient ensuite affectée à d'autres destinations, peut-être au chapitre ?

1. T. I, p. 305.
2. *La Belgique illustrée*, art. signé L. HYMANS, t. II, p. 235.

Quoiqu'il soit de ce qui précède, nous espérons que les archéologues nous sauront gré d'avoir appelé leur attention sur un monument aussi bien conservé et aussi rare. Comme la crypte de l'abbaye de St-Bavon à Gand (1228), ce spécimen est très remarquable, dans son espèce, au milieu des débris des nombreux monastères belges d'autrefois; on chercherait vainement le semblable dans nos environs, sauf à l'abbaye de Villers, fondée du reste à la même époque que Cambron, et dont les ruines ne comptent guère de rivales dans le pays et dans les contrées voisines.

CHAPITRE IX.

LE NÉCROLOGE DE CAMBRON.

§ I. — *Des martyrologes ou calendriers nécrologiques.*

Le mot *martyrologe* éveille naturellement l'idée du martyre, et cette expression employée dans le sens de *calendrier nécrologique*, pourrait paraître impropre; mais, en remontant à l'origine des calendriers de cette espèce, on s'explique comment ils ont reçu le nom de martyrologes.

Dans les premiers siècles du christianisme, il n'existait pas de calendrier ecclésiastique général; chaque église avait le sien. L'arrangement et la rédaction de ces calendriers entraient dans les devoirs des prélats, et quelques clercs étaient chargés par l'évêque de tenir des notes pour ce travail. On y trouvait notamment l'indication du jour de la mort des évêques et de la date du supplice des martyrs, ainsi que certains détails sur leur vie. Chaque province ecclésiastique posséda ainsi le calendrier de ses confesseurs et de ses martyrs, et ce tableau fut désigné sous le nom de martyrologe.

Les calendriers ecclésiastiques jouirent d'une grande autorité, car, d'une part, aucun changement ne pouvait y être fait sans la permission du prélat à qui la direction de la liturgie était confiée et, d'autre part, les additions nécrologiques ne pouvaient y être insérées sans l'approbation des supérieurs ecclésiastiques. Nulle altération, nulle addition n'eussent échappé au clergé, parce que l'ordre liturgique devait se régler sur le calendrier.

On récitait le martyrologe à l'office de Primes. Cet usage, d'abord introduit dans les monastères, fut ensuite pratiqué dans toutes les églises. On exigea que chaque prêtre en possédât un exemplaire, outre son bréviaire et son missel.

Durant le moyen âge, on s'appliqua beaucoup à la science du calendrier *(computus* ou *compotus)*. Le comput ecclésiastique, encore indiqué dans nos almanachs, remonte à cette époque. On l'enseignait en même temps que la grammaire[1]; et la connaissance en était exigée de celui qui aspirait aux fonctions de curé. Cette science était d'autant plus nécessaire qu'on ne possédait pas alors de calendriers généraux. Les curés recevaient de l'évêque l'indication tant du jour de Pâques que des fêtes nouvelles ; mais pour le reste ils devaient le régler eux-mêmes.

A dater du VIII[e] siècle et du IX[e], le nombre des calendriers ecclésiastiques dits martyrologes s'accrut considérablement ; et dans la suite on y introduisit la mention du jour de la mort des prêtres, des ministres ou des bienfaiteurs de l'église les plus remarquables. C'est ce qui donna naissance aux calendriers nécrologiques spéciaux, qui conservèrent aussi l'ancienne dénomination de martyrologe.

Plus tard encore, lorsque l'église fut exposée aux attaques des hérétiques, elle compta un plus grand nombre de courageux défenseurs, de zélés religieux et de saintes femmes. De même que ces héros obtenaient une place dans le ciel, de même ils étaient rangés ici-bas au nombre des héros de la religion. Il s'ensuivit non seulement qu'on augmenta les anciens martyrologes, mais qu'on en fit de nouveaux pour chaque pays et pour chaque ordre religieux.

C'est par extension de cette idée, et eu égard aux mérites résultant de la vie monastique, que plusieurs communautés cénobitiques conservèrent les noms de leurs membres défunts dans des calendriers semblables[2].

1. *Concile d'Aix-la-Chapelle*, an 789, chap. 70. — *Capit. de Charlemagne*, liv. 1[er], chap. 68.

2. Voir pour plus de détails, *Vies des Pères, Martyrs, etc.*, d'ALBAN-BUTLER, traduit par GODESCARD. Nouvelle édition publiée par P.-J.-X. DE RAM. 1854. T. 1[er], pages XIX et suivantes.

§ 2. — *Aperçu de notre publication.*

Le martyrologe de l'abbaye de Cambron date des premiers jours du monastère, car on y voit figurer des moines décédés en 1153.

L'empressement des religieux à établir ce calendrier, prouve l'importance qu'on y attachait, et cette importance est une garantie du soin avec lequel il fut tenu.

L'original en est malheureusement égaré : sans doute il aura disparu au milieu des bouleversements qui accompagnèrent la suppression de l'abbaye en 1796 ; peut-être est-il encore enfoui dans un obscur réduit des environs, à l'insu du possesseur lui-même ?

Mais on en trouve la copie dans une notice manuscrite sur l'abbaye intitulée : *Tableau synoptique des abbés de Cambron, écrit en français*. Ce tableau est un abrégé du travail de Marc Noël que cite l'abbé Le Waitte dans son *Historia camberonensis* et qui est aussi manuscrit[1]. Nous devons la communication de ces deux documents, ainsi que de plusieurs autres également précieux pour l'histoire de Cambron, à la grande obligeance de M. le comte Adhémar du Val de Beaulieu, qui en est le possesseur.

Il y a tout lieu de croire que ce livre de Marc Noël est l'autographe original de l'auteur. On y trouve en effet la note suivante écrite sans doute par un continuateur : « *Marcus*

1. Ce travail porte en titre : *Fondation de l'église et abbaye de N.-D. de Cambron, etc., avec un abrégé des abbés et prélats, depuis le B. Fastré p^re jusques et y compris M. D. Antoine Le Waitte, abbé dudit lieu, le temps qu'ils ont gouverné, leur morte, le lieu de leur sépulture, ce qu'il y a gravé sur leur tombe, les armoiries tant de leurs parents que du lieu de leur naissance. Ensemble les noms et armes des chevaliers et dames reposants tant en l'église qu'au cloître dudit monastère comme sensuit.*
Le tout recueilli par D. Marcq Noël religieux audit Cambron.

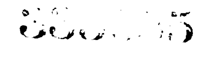
« *Noël, qui hæc scripsit quondam bursarius Camberonensis, 8* « *annis deindè procurator Nizellensis sub D. Joanne d'Assi-* « *gnies, demum capellanus in Camerâ et in Spinoso-loco,* « *tandem senio pressus ob. an. 1653, 24* 8^{bris}, *jacet in Loco* « *Spinoso* ». Ces renseignements concordent parfaitement avec l'introduction que Marc Noël semble donner lui-même aux notes nécrologiques dans lesquelles nous avons puisé, et qui se trouvent à la fin du livre. « L'an 1596, dit-il, le 24e de « mars, j'eust entré au monastère de Cambron pour être reli- « gieux et fus accepté de tout le couvent le jour de la décolla- « tion de St Jean-Baptiste au mois d'aoust suivant, etc. » Comme toutes les inscriptions du « *Tableau synoptique* » sont d'une même écriture à partir du 24 mars 1596 jusqu'à l'époque de la mort de Marc Noël, on peut en conclure qu'elles sont de la main de celui-ci.

Nous avons vérifié le calendrier nécrologique de la notice inédite à l'aide de celui de Marc Noël, et nous l'avons même augmenté. On trouvera en notes les variantes et les additions qui résultent de la comparaison des deux manuscrits.

Nous publions à la suite du calendrier, les noms de quelques religieux nés sur le territoire du Hainaut actuel et des environs ; nous les avons rencontrés dans les notes nécrologiques qui terminent le travail de Marc Noël.

Nous avons aussi emprunté à ce chroniqueur son extrait du martyrologe relatif aux anniversaires et aux obits à célébrer par les religieux de Cambron. Cet extrait ne présente pas les mêmes lacunes que celui qui est inséré dans l'*Historia Camberonensis* de Le Waitte.

Le calendrier nécrologique que nous publions, signale une des sources les plus importantes de la prospérité du monastère, c'est-à-dire les libéralités offertes pour obtenir une sépulture dans l'enceinte de la pieuse institution. La piété, les mortifications, les vertus et la sainteté de la vie des premiers



moines, exercèrent, à cette époque de foi et de ferveur, une influence irrésistible sur les fidèles. Il n'est donc pas étonnant que les puissants d'alors aient brigué à l'envi la faveur d'être inscrits dans le livre des participants aux mérites des prières et des bonnes œuvres des religieux. L'inhumation dans le cloître paraissait une forte garantie pour le salut des âmes de ceux qui s'y étaient assuré une sépulture par de généreuses donations. De cette manière les richesses de l'abbaye qui avaient eu pour principe le fruit du travail des premiers moines, s'accrurent considérablement par les libéralités de ceux qui tenaient à y obtenir un tombeau. La réputation de sainteté des religieux de Cambron s'était si rapidement établie que, dès 1197 et 1214, Ubalde de Louvegnies et Siger d'Enghien firent des donations en sa faveur et ouvrirent ainsi la longue succession de ses nobles et illustres bienfaiteurs. Nous retrouverons les noms de plusieurs d'entre eux dans l'obituaire de Cambron. Ils furent pour la plupart enterrés dans l'abbaye. Les monuments funèbres y étaient si nombreux qu'on regardait avec raison ce monastère comme le cimetière de la noblesse du Hainaut et des environs.

Quel qu'il soit, ce martyrologe sera sans doute lu avec intérêt, surtout en Hainaut par beaucoup de familles qui y rencontreront leurs noms à des dates très reculées.

§ III. — *Nomina Confratrum nostrorum defunctorum in monasterio Camberonensi.*

Nota. — L'orthographe des manuscrits a été scrupuleusement conservée dans les noms et les citations, aussi bien que dans la copie du martyrologe.

JANUARIUS.

1. Nonnus Joannes Bosquillon.

N. Robertus Le Grand 1669 [1].
2. N. Joannes de Horues.
3. N. Egidius Bidau.
4. N. Joannes Laude.
N. Jacobus Balduini 1396.
5. N. Jacobus d'Ormeignies.
N. Joannes de Cantereine prior 1354.
N. Stephanus Jacquart supprior 1708.
6. N. Joannes de Pinkigin.
N. Joannes Buridans.
N. Joannes Plateau [2].
N. Placidus Legrand 1786.
7. N. Ignatius Vandenberghe 1786.
N. Everardus de Gand.
Frater Joannes de Stenkierke.
N. Petrus Fostier (ou Faustier) [3].
8. N. Ludovicus Cassier.
9. N. Antonius de Thiennes prior 1564.
10. N. Joannes de Walhaing.
N. Laurentius Vergnies 1706 [4].
N. Hieronimus Morime 1606 [5].
11. F. Joannes Vanderskuren novitius 1665 [6].
12. N. Albertus.
N. Cornelius Mendtius prior 1605 [7].
F. Petrus Ricart 1720 [8].

1. In claustro.
2. Ante summum altare.
3. In claustro.
4. Athensis.
5. In claustro. Ne figurait pas au martyrologe.
6. Bruxellensis.
7. Ante sacellum Engelberti.
8. Ne se trouvait pas au martyrologe.

13. N. Sigerus de Zamen.
N. Antonius de Dumo.
14. N. Gislenus de Lens.
N. Ludovicus Lespinet (ou de l'Espinette) 1648 [1].
15. N. Joannes Le Tellier.
16. N. Joannes de Haspre.
N. Joannes Buisson.
N. Claudius de Braine 1710 [2].
17. N. Walterus de Haynuires.
N. Egidius Everard 1559.
N. Cristophorus Roussiau.
18. N. Joannes Fourment 1627.
19. N. Jacobus de Querceto.
N. Jacobus Hallut.
20. Dominus Daniel de Gerardimonte, 3 Abbas de Camberonâ 1196.
D. Franciscus Libert, 38 Abbas de Camberona 1706 [3].
21. N. Laurentius de Kievi.
N. Petrus de Labarre, bursarius 1614 [4].
22. F. Lescalliers.
N. Petrus.
23. N. Egidius de Thieusies.
24. D. Ludovicus de Roseval Sanctæ Theologiæ Licenciatus, Abbas de Coronâ B. M. Virginis juxta Heusdem, in finibus Holandiæ.
N. Edmundus Huygens (ou Huigens) 1761.
25. N. Joannes de Etrene.
F. Martinus Doubourg.
26. F. Joannes Le Corbizier.

1. Juxta culinam conventualem.
2. Montensis.
3. Montensis.
4. Ante sacellum nominis Jesû.

27. N. Henricus de Tenremonde.
N. Ludovicus de Bruxelles prior.
28. N. Egidius de Gage.
F. Joannes Grigoire.
N. Nicasius de Campis 1547.
N. Eustachius Darmy 1557.
29. N. Gerardus Dyterne.
N. Carolus de Gryspere (ou Grispere) 1704 [1].
30. F. Joannes Papelu.
N. Joannes de Lausnoy 1621.
31. N. Bosinus.
N. Jacobus Pietre 1465.

FEBRUARIUS.

1. N. Nicolas Pumier.
N. Franciscus d'Audenarde.
F. Nicolaüs Lagniau.
2. N. Gossuinus de Lovanio.
3. N. Carolus de Porta.
N. Theodorus Le Waitte 1690.
4. N. Melchior Jocquet 1673 [2].
5. N. Egidius de Bievène.
6. N. Everardus de Marilles.
N. Jacobus Le Brun 1499.
N. Joannes de Namur subprior 1665 [3].
7. N. Antonius Collart 1593.
8. N. Joannes Bollart 1519.
9. N. Eustachius de Gand.
10. N. Egidius Albi 1483.

1. Grysperre.
2. Ex pago d'Aubourg (Obourg juxta Montes Hannoniæ).
3. De Namure, 1669.

N. Paulus Dutrieu 1793.
11. N. Nicolaüs de Lobiis.
N. Andreas Enobarbius, vir in omni scientia eruditissimus, obiit 1538.
N. Joannes Richart 1464.
12. N. Cornelius Godefroid prior 1464.
F. Joannes Doyllies subdiaconus 1396.
N. Leopoldus de Roisin 1780.
13. N. Joannes de Perona 1397.
14. N. Willelmus de le Zoe (ou Loe).
15. N. Joannes de Castelin.
F. Guillelmus.
F. Joannes Dugardin.
16. F. Joannes Hanèkars.
N. Alphonsus Hacquo 1778.
17. N. Alexander.
N. Guillelmus de Herine.
18. F. Guillelmus pistor.
F. Andreas textor.
19. N. Juanus de le Valée.
N. Valentinus de Pratis 1502.
20. N. Martinus du Bus, suprior et lector 1647; vir fuit summæ pietatis, et virtutis miræque abstinentiæ [1].
N. Joannes Guidonie.
21. N. Adam de Nivella.
N. Petrus Lausnoy 1572.
N. Augustinus Dourdier 1609 [2].
N. Christophorus Le Roy 1672.
22. N. Balduinus de Consorre.
N. Petrus Dedmanne 1664 [3].

1. Ante altare omnium sanctorum.
2. Le place au 22 in claustro.
3. Daelmanne.

N. Fastredus cellerarius 1153.
N. Jeronimus Reynax 1776.
23. N. Jacobus Crombiaul (ou Crombioul).
N. ... de Aldenardo prior 1408.
24. F. Balduinus Flanis.
N. Franciscus Hayus 1564.
25. N. Stephanus de Harkignies.
26. N. Alnordus (Arnoldus?) de Kerckove 1610[1].
27. F. Balduinus du Gardin.
F. Joannes Talman 1642.
28. N. ... Touseens.
N. Adrianus Paternotte 1772[2].

MARTIUS.

1. N. Joannes de Grammont.
F. Joannes de Hembise.
N. Cornelius de Nieneve.
F. Nivardus Snick 1688.
2. N. Joannes de Peeronne.
N. Andreas Martini 1536.
N. Dominicus Coppens 1758 (ou 1748).
3. F. Gerardus Cuveliers.
N. Maurus Hebby diaconus 1670[3].
4. N. Joannes de Grammont.
5. N. Joannes de Mortaigne.
N. Paulus Carlier 1657[2].
6. N. Joannes Koherons.
N. Jacobus Michaël cantor 1612[4].

1. Place au 15 février 1610 Alnordus Haercof décédé au monastère de Flines.
2. Herchiensis.
3. 1673.
4. Camberonensis, obiit sacellanus Loci-Spinosi anno 1651.

N. Olivarius Vivarius 1625.
7. D. Joannes Dentelin 29 Abbas Camberonensis 1551.
N. Franciscus But.
8. Jacobus de Kevi.
N. Paschasius de Plattea 1547.
N. Guillelmus Vanbeyeren (ou Van Beyeren).
9. D. Ivo de Lessines 15 Abbas de Camberone 1329.
N. Arnoldus de Ripa.
N. Augustinus d'Hont 1781.
10. F. Guillelmus de Bruges.
N. Joannes de Moulmaus.
D. Jacobus Sejournet Abbas 36 de Camberona 1662.
N. Gregorius Makinet 1780.
11. N. Renerus de Chirina.
N. Egidius Gilich cantor.
N. Jacobus de Purhon 1612 [1].
12. N. Christophorus Delprée [2].
F. Matheus Le Gentil conversus.
13. N. Nicolaus de Brugelettes.
D. Simon Ranst Abbas Vallis-Dei 1658, et electus episcopus in Ruremonde [3].
N. Adrianus de Zangre (ou de Langre) 1706 [4].
14. N. Mathias de la Ramonerie 1461.
N. Jacobus Laurentii.
N. Christophorus Cambier.
N. Joannes Pitoul jubilarius 1628 [5].
15. N. Godefridus de Lovanio.
N. Petrus Bencheval bursarius in Stopeldick.

1. Surson, in choro sacerdotum juxta altare majus.
2. 1645 in claustro.
3. Le place au 12.
4. De Langre.
5. Juxta capitulum.

16. N. Joannes Douillées bursarius in Stopeldick 1456.
N. Joannes Jocquet bursarius in Stopeldick 1506.
17. N. Franciscus de Hulst.
18. F. Isaac.
19. N. Balduinus de Herchies.
N. Philippus Grandmont.
N. Sebastianus Vanbouen (ou Van Boven).
20. N. Thomas de Montigni.
N. Ludovicus Farinart cantor 1652 [1].
21. F. Nicolaus Le Stohiers.
F. Joannes Goret 1495.
F. Michel de Nizella 1597.
22. N. Jacobus Le Blicqy supprior 1582.
23. N. Nicolaus de Lessines.
N. Petrus Goret 1us 1482.
24. F. Willelmus Cambier.
D. Balduinus de Tornaco sextus Abbas de Camberona 1245.
25. N. Joannes Jourdin.
26. N. Jacobus Le Borgnes.
N. Joannes Masset 1535.
D. Sigerus de Gandavo 5 Abbas de Camberona 1233.
N. Joannes du Roucourt 1573.
N. Balduinus Cuvillon 1635 [2].
27. F. Egidius de Soignies.
F. Balduinus Hoches.
28. N. Nicolaus Boudins.
F. Nicasius Durot.
N. Simon de Tenremonde.
29. N. Michael Belle 1514.

1. In claustro, juxta refectorium.
2. Obiit in monasterio Athensi ibique sepultus.

N. Joannes Darmoye.
N. Guillelmus de le Court (ou de Le Court) [1].
30. N. Sebastianus primus.
31. N. Joannes de Monte S[ti]-Wiberti.
F. Andreas Wantias.

APRILIS.

1. D. Joannes Scullin 19 Abbas de Camberona 1375.
2. F. Petrus Le Fevres (Lefevres?).
3. N. Joannes de Angre.
N. Franciscus Crulay prior 1636 [2].
N. Jacobus Waltier 1643.
4. N. Carolus de Haudion 1655 [3].
N. Joannes-Baptista Derecq 1780.
5. N. Joannes Le Leup prior.
N. Jacobus de la Croix 153. (Le dernier chiffre paraît être 7).
N. Laurentius Nicaise obiit Cistercii 1684.
N. Josephus Dubois 1788.
6. F. Joannes Flagellette.
N. Joannes Hovreman 1448.
N. Willebrordus de Hulst 1529.
7. N. Etebaldus de le Helpe.
N. Nicolaus de Bosco 1496.
N. Arnoldus Le Waitte supprior 1655.
N. Hubertus Hubert 1787.
8. N. Jacobus Carlois.
N. Sigerus Cado.
9. Andreas de Corbais.

1. Delcourt, Lovaniensis.
2. In sacello SSæ Trinitatis.
3. In sacello beatæ Mariæ de Camberone.

N. Livinus Custodis 1546.
N. Gilbertus Deschamps.
N. Nicolaus des Enfans 1584.
N. Philippus Le Brun 1648 [1].
10. N. Nicolaus de Hembize.
N. Antonius de Cruce.
N. Maximilianus Gillemane 1638 [2].
N. Ernestus Husmans 1774 [3].
11. N. Fastredus à Castello 1684.
12. N. Laurentius Cloubours 1515.
13. N. Hugo de Hembise.
14. N. Joannes 1271.
N. Nicolaus de Rodio.
15. N. Joannes de Gemblues.
N. Venantius de la Ruelle 1643.
16. N. Joannes de Cruce.
N. Joannes Moreau 1641.
F. Paulus Boutri diaconus 1754.
17. D. Henricus de Nivellâ 7 Abbas de Camberona 1250.
N. Egidius de Boussut.
N. Nicolas Harduel 1652 [4].
18. N. Matheus de Haudion.
N. Joannes Ernekins (ou Ernekino).
N. Joannes-Benedictus de Lahaye sub 1627 [5].
19. N. Joannes de Hust.
20. D. Joannes de Lobiis 21 Abbas de Camberona 1410.
21. N. Joannes Nerhalgne.
N. Willelmus Le Marchand 1460.

1. In claustro juxta Ludovicum l'Espinette circa culinam.
2. Gilleman.
3. Anghiensis.
4. Martinus Harduelle, in claustro.
5. In claustro.

N. Arnoldus Volucris 1514.
N. Petrus de Gandavo.
Beatus Fastredus primus Abbas de Camberona 1163; Parisiis unctus a summo pontifice, presente rege gallie.
22. N. Sigerus de Rodio 1450.
D. Nicolaüs Noël 39 Abbas de Camberona.
23. Joannes de Lutosa.
N. Sigerus de Fonte 1549.
Bartholomeus Meuris.
24. N. Jacobus de Pons dictus Presto.
N. Melchior Dulcis.
N. Joannes Carmeau 1576.
N. Ludovicus Laurin 1683 [1].
N. Nicolaus Peon 1760.
25. F. Joannes Markes.
N. Egidius de Le Waitte 1514.
26. N. Joannes de Hergies.
N. Joannes de Nivellâ.
27. N. Joannes de Gand.
28. N. Gerardus Dango.
29. N. Balduinus de Elignies.
N. Sigerus Petri.
30. D. Nicolaus de le Hove 14 Abbas Camberonensis 1328.
D. Nicasius Minnem 22 idem 1449.
D. Gerardus de Burgundia 2 idem 1167.
N. Ambrosius Roose 1684 [2].

MAIUS.

1. N. Sigardus prior.

1. Sonegiensis.
2. Antverpiensis.

N. Hector Robin.
2. N. Hosto de Silly.
N. Joannes du Sart.
N. Egidius Hicket.
N. Nicolaus Laurent 1641 [1].
D. Robertus de Maude Abbas Caricampensis 1645 [2].
N. Joannes Brassart 1696 [3].
3. N. Simeon de Sancto-Amando.
N. Joannes de Aldenardo.
N. Sebastianus de Tramasurc prior 1655 [4].
4. D. Nicolaus de Herchies 13 Abbas de Camberone.
5. F. Balduinus Li Porkiers.
N. Jacobus Cloeman (ou Clocman) 1491.
N. Franciscus de Mera supprior 1581.
6. N. Joannes Sandra 1525.
N. Philippus d'Assignies 1659.
N. Henricus de Bacquehem 1665 [5].
7. N. Bartholomeus de Insula.
N. Joannes de Bavay.
F. Joannes de Hult.
N. Egidius Lolivier 1610 [6].
8. N. Joannes de Condato.
N. Petrus de Cassiel supprior.
N. Nicolaus Poulldus prior.
N. Jacobus Despaigne 1659.
N. Joannes de Pumeruel.
N. Petrus Lefebure.

1. Lament, placé au 1.
2. De Maulde.
3. Erbicolensis.
4. In templo juxta sacellum SS[mi] nominis Jesù 1650.
5. De Bacquem.
6. In claustro.

D. Vincentius Le Cocq 7 Maii 1751.
D. Carolus Bernard 16 maii 1751.
9. N. Gerardus dou Sancton (ou Savelon ou Janelon ?).
N. Placidus Ricart 1681.
10. N. Joannes de Ohaing.
11. N. Joannes d'Arbie.
N. Petrus Robermasure.
N. Nicolaus Douvrignien.
12. N. Joannes d'Antoing.
N. Nicolaus Oston 1500 [1].
N. Arnoldus Hoston sub. 1608 [2].
F. Jacobus Vanhoorebeck (ou Van Hoorembeke) 1690.
13. N. Nicolaus de Binche.
N. Nicolaüs Cousin prior 1672 [3].
14. N. Joannes de Gandavo.
15. N. Jacobus Liepart 1511.
16. N. Willelmus de Tornaco.
N. Edmondus Rogier relig. de Jardineto 1661.
17. D. Joannes de Angia 18 Abbas de Camberona 1364.
18. N. Ludovicus Hoston.
N. Hugo de Gondreghien.
F. Nicasius de le Barre.
19. N. Joannes Jouret.
N. Philippus Huron 1548.
N. Gabriel Loire 1567.
N. Joannes de Bosco 1532.
20. N. Walterus Wamiod.
F. Robertus.
N. Stephanus Wamiod.

1. In claustro versus septentrionem ante sedem presidis.
2. Idem.
3. Montensis.

N. Ansiauls.
N. Adrianus Flameng organista 1667 [1].
21. D. Joannes d'Assignies Abbas de Nizella sub. 1642 [2].
22. N. Jacobus de Yerbaut.
N. Egidius de Galmardia.
23. N. Hugo Zistos.
N. Petrus Bosquillon prior.
N. Alardus dou Fiertre.
N. Michaël Planchon 1500.
N. Nicolaus de Gorges 1627.
24. N. Arulphus de Wanebicke.
N. Petrus de Ginstella 1508.
F. Franciscus Cromies.
N. Vincentius des Enfans 1546.
F. Michel Herbeq 1701.
25. N. Sigerus de Stambruges 1535.
26. N. Mathieu Liepins (ou Liepius).
27.
28. N. Nicolaus de Marbaix.
N. Guillelmus Pratensis.
N. Nicolaus de Parco.
29. N. Jacobus Libiaus.
N. Toussanus de Marbaix.
N. Odo de Clara-Valle 1482.
N. Carolus Fouckier 1669.
N. Henricus de Savoie 1767.
30.
31. N. Joannes Corembais.
D. Joannes de Pratis Abbas Fusgniaci 1483.

1. In claustro, Lessiniensis.
2. 22 Maii.

JUNIUS.

1. N. Benedictus Masurel 1661 [1].
N. Wilemus de Hulst 1535.
Livinus de Gandavo refectorarius 1537.
2.
3. D. Joannes Farinart S. T. D. jubilarius Abbas de Camberona 1635 [2].
4. N. Stephanus de la Roche (ou La Roche) 1661 [3].
5. N. Nicolaus Del Vigne 1657 [4].
N. Gaugericus de le Court 1646.
6. N. Andreas de Hulst 1525.
7. N. Balduinus Moreau [5] Abbas de Roseriis. Obiit Romæ 1622.
8. F. Lambertus accolitus 1153.
N. Gerardus 1153.
9. F. Alexander Diaconus 1153.
10. D. Joannes Hoston 23 Abbas de Camberona 1464.
11. F. Joannes Jalas (ou Jaleis ou Salas?) 1658.
12. N. Judocus Vanheule 1678 [6].
N. Franciscus Anxis.
13. N. Petrus du Crocquez 1606 [7].
F. Willebrordus.
14. N. Martinus Harduelle 1652.
N. Egidius de Quesnoit.
15. D. Alardus Dubois 26 Abbas de Camberone 1635.

1. Mazurelle, in claustro juxta lavacra.
2. In medio chori.
3. In claustro juxta scholam.
4. De la Vigne.
5. Maureau.
6. Vanhuelen, Ludovicus, Cortracensis obiit.
7. Juxta Capitulum.

16. N. Robertus prior 1222.
N. Gaspardus de Gemblou 1586.
17. F. Gregorius Diaconus 1153.
N. Nicolaus du Ruelx 1437.
18. N. Balduinus de Fossis 1295.
N. Stephanus Anselmi 1396.
19. N. Servatius prior 1224.
N. Martinus de Lens.
20. N. Jacobus de House 1638 [1].
21. N. Carolus du Pret 1634.
F. Gaspardus Vanderval 1603.
22. D. Joannes Demarbaix 8 Abbas de Camberone 1270.
N. Paulus Michie 1675 [2].
N. Antonius Sampere (ou Tampere) 1712 [3].
23. D. Joannes Florbecq 27 Abbas de Camberone 1543.
24. N. Stephanus Oliva 1605 [4].
25. F. Wido 1222.
26.
27. F. Joannes 1222.
28. N. Jacobus Le Lone 1786.
N. Nicolaus Jacquem.
29. N. Arnulphus prior 1214.
N. Joannes de Tornaco.
30. N. Nicolaus de Viegmont 1396.

JULIUS.

1. N. Godinus 1211.
N. Martinus Des Estrue prior 1541.

1. De Honst.
2. Maffiensis.
3. Cerviensis.
4. In claustro.

2. N. Nicolaüs de Angia 1398.
3. N. Hugo Le Tock prior 1371.
N. Bernardus de Lonscans 1204.
4. N. Bernardus Abraham 1643.
5. N. Franciscus Le Saive 1649 [1].
6. N. Jacobus Campion 1615 [2].
7.
8. N. Carolus Raguez 1616 [3].
9. N. Joannes Le Gay 1598.
N. Gerardus Meix.
10. N. Jacobus de Baudour bursarius 1353.
N. Jacobus Muteau prior 1709 [4].
11. N. Philippus Malapert 1651 [5].
12. N. Gerardus de Żafle 1393.
N. Nicolaus du Parck 1376.
13. N. Guillelmus du Crokeit 1384.
N. Joannes Lennius 1439.
14. N. Joannes Zonghet [6].
N. Jacobus de Stopeldick 1390.
15. N. Osto de le Warde piscator 1539.
N. Andreas Moreau.
16. F. Gerardus de Marbaix 1296.
N. Nicolaus Le Mort supprior.
17. F. Jacobus de Condeit 1383.
N. Henricus Fourment 1437 (de Silly?)
18. N. Christophorus de Angia 1537.
19. N. Joannes Fabri 2us.

1. Le Seyne.
2. In claustro.
3. Raghet sepultus in Ghillenghien.
4. Le place au 11, ex Zantes propè Insulas.
5. Le place au 12 juillet en ajoutant : « Jacet juxta portam claustri ».
6. Jacobus Longuet, le place au 13.

N. Wilbaldus.
N. Goduinus 1211.
20. N. Nicasius Descaussines 1535.
N. Jacobus de Cervia 1539.
21. N. Franciscus de Montibus 1536.
N. Nicolaus Tahon 1534.
22. N. Philippus Brision 1625.
N. Gerardus Zelbo 1648.
N. Maurus Laude 1671.
23. D. Gregorius Lattefœur Abbas de Nizella 1657.
24. N. Joannes de Lens cellerarius 1331.
N. Hector de Angia 1581.
25. N. Augustinus d'Ath 1666.
26. N. Bartholomeus Colem 1271.
F. Quintinus du Melin subdia. 1535.
N. Martinus Moreau thesaurius sacelli 1531 [1].
27. N. Andreas Nicolai 1636 [2].
N. Benedictus de Lens 1681 [3].
28. N. Carolus de Lessines 1540.
N. Jacobus Lussenus 1543.
29. N. Jacobus Farinart 1624 [4].
F. Henricus Thys (ou Theys) 1696.
30. N. Egidius de Cervia 1535.
N. Willelmus Le Cours 1430.
31. N. Joannes Comitis 1454.
F. Henricus de Angia diaconus 1536.

1. Place ici Guillielmus Libert in claustro.
2. Juxta imaginem B. Mariæ de Perues 1635.
3. Montensis.
4. Juxta summum altare sub pulchro marmore.

AUGUSTINUS.

1. N. Arnoldus Machon.
N. Guido Plaquet 1648 [1].
N. Philippus Despiennes 1644 [2].
F. Pitrus de Stenkierke.
2. F. Nicolaus d'Avesne 1634.
3. N. Egidius de Tornaco.
N. Antonius Delhaye 1543.
4. N. Jacobus de Boussut.
N. Joannes de le loye.
N. Joannes Tribouchelt.
5. N. Joannes Kiem.
N. Joannes de P fontaine.
6. N. Joannes Delecourt.
N. Matheus du Doust 1453.
N. Petrus de Brulle.
F. Matheus Walmer.
7. N. Jacobus de Grandmont.
8. N. Balduinus de Chirvia.
N. Jacobus Poupillons .
N. Martinus Poures.
9. N. Henricus de Herchies.
10. N. Nicolaus de Lisseruelles.
N. Jacobus Mathias jubilarius 1631 [3].
11. N. Vimanus d'Enghien.
F. Gerardus Brissart 1615.
12. F. Nicolaus de Stohiers.
13. N. Joannes Hannebiers.

1. Ecrit Placqe et le place en 1643.
2. In claustro juxta refectorium.
3. Le place au 11.

14. N. Nicolaüs de Condato.
15. N. Egidius Pueri de Aldenardo.
N. Nicolaus Noël 1603[1].
N. Quirinus du Quesne avesnensis 1619.
16. N. Jacobus de Condeit primus prior.
N. Petrus de Glarge 1573.
N. Petrus Carmeau 1618[2].
17. N. Matheus Li Normans.
18. F. Stephanus de Maubeuge.
N. Henricus Bourguignon vinitor 1576.
N. Nivardus Pottie (ou Postie?) 1700.
19. N. Jacobus de Condeit 2us.
20. N. Egidius Blankes.
21. F. Mauritius de Tubize.
F. Martinus de Bersels.
22. F. Joannes Capron.
N. Nicolaus Hubaus.
N. Andreas Watlet[3] celerarius 1670.
23. N. Joannes Rikekin.
D. Joannes Papæ 20 Abbas Camb. 1304.
N. Arnulphus Pauwulon.
N. Willelmus de Tornaco.
24. N. Petrus de Lens.
N. Joannes Vandeneuk 1636[4].
25. N. Jacobus de Gand.
N. Joannes de Vies Warier.
N. Henricus Lamis.
N. Egidius Stoogaert 1640[5].

1. In claustro juxta imaginem B. Mariæ de Peruves.
2. Le place au 15, in claustro.
3. Wallet Athensis.
4. Vandenucq 1638.
5. Stogart (ou Stocquart) obiit in Camerâ.

26. N. Joannes de Lovanio.
N. Guillelmus Libert 1626.
27. N. Joannes Choienes.
N. Robertus Smet œconomus 1695 [1].
28.
29. Joannes de Humbeghien (ou Humelgien).
N. Joannes Mediator.
30. F. Dionisius.
31. N. Joannes de Malda.
N. Cristophorus de Acrinià 1535.

SEPTEMBER.

1. N. Henricus de Bruxella sacrista 1536.
N. Joannes d'Ath 1538.
2. F. Joannes Cent estraius (peu intelligible).
N. Joannes Militis.
3. D. Joannes Beghin 31 Abbas Camb. 1561.
N. Julianus de la Murie 1567.
4. N. Jacobus de Montigni.
5. N. Joannes Briguet 1636 [2].
6. F. Jacobus de S^{to}-Gisleno.
7. N. Ricardus Aubris.
N. Nicolaus de le Court sub. 1694.
8. N. Mathias de Malines.
F. Petrus Cordier conversus 1715.
9. N. Sebastianus de Bries.
F. Joannes de Lyanne.
N. Benedictus Lament (ou Laurent ?) 1627.
10. D. Balduinus de Resignies 17 Abbas de Camb. 1359.
N. Nicolaus Lemort 1453.

1. Lessiniensis.
2. 1638.

N. Sebastianus Sterck (ou Stercke) subprior 1686 [1].
11. N. Joannes Sigeri.
N. Michael Carlier.
N. Jacobus Desprets 1640.
12. N. Egidius de Bavay.
N. Jacobus de le Palleterie 1483.
N. Joannes Skem 1488.
N. Joannes Pesier 1651 [2].
N. Jacobus Despouille 1667 [3].
13. N. Nicolas Goret 1490.
14. F. Jacobus Hokes.
N. Henricus Pletins 1559.
15. N. Nicolaus Ferquenoit.
N. Egidius Lequieu (ou Lequien) 1709 [4].
16. N. Willemus d'Enghien.
N. Sigerus Mangonis 1453.
N. Martinus Raghet.
17. N. Gerardus de Aldenardo.
N. Bernardus du Belloy sub. 1624 [5].
F. Martinus Rocqz 1641.
18. N. Walterus de Cambray.
N. Andreas Moreau 1638.
N. Paulus Cauchie 1596.
19. N. Benedictus.
N. Benedictus Laurent 1637.
N. Nicolaus des Enfans 1622.

1. Le place au 8.

2. Écrit Pesiere et dit : « Obiit peste. Sepultus in Cemeterio Conversorum ; subdiaconus erat.»

3. Écrit de Pouille et le place au 13, in claustro.

4. Athensis.

5. In claustro.

20. N. Joannes de Mainvault.
N. Judocus Collet 1624.
21. N. Joannes de Lesines.
N. Petrus Capon.
22. N. Joannes Tribouilles.
N. Petrus Derrelicqz.
N. Nicasius Cauwelin.
N. Martinus Le Tondeur 1541.
23. N. Balduinus d'Ath.
N. Joannes Machon portarius.
F. Egidius du Four.
24. F. Albertus de le Wart 1713.
25. N. Petrus de Bossot (ou Bossut).
N. Egidius de Gaukiers.
N. Nicolaus Dassonleville 1461.
26. F. Joannes de Faske.
N. Almericus de Bruxella.
N. Dionisius de Noyelles bursarius 1691.
27. N. Joannes de Faske.
N. Florentius Cossée 1642 [1].
28. F. Jacobus de le Cambe.
29. N. Egidius de Ninove.
30. N. Joannes Descans.
N. Ludovicus Gerardi prior.
N. Joannes de Werchin prior 1492.

OCTOBER.

1. N. Henricus de Pratis.
F. Stephanus Bulteau 1633.

1. Sepultus in Argenton.

2. N. Walterus d'Audenaerde.
N. Nicolaus de Formanoire.
N. Joannes Mazezelle 1456.
N. Joannes de Lignea.
N. Ludovicus du Belloy 1659 [1].
N. Jeronimus Boirvin 1678 [2].
3. N. Acharius cellerarius 1222.
4. N. Egidius de Roisin.
N. Arnoldus Baudart (ou Daudart) 1494.
N. Joannes de Campis.
F. Paschasius Ruftin 1651.
D. Antonius Le Waitte 37 Abbas de Camberone. Étatis 78 subprofess. et sacerdotii, obiit 4 8^{bris} in refugio Athenensi (Athensi ?) 1677.
5. N. Petrus Faustier sub. 1615.
N. Ludovicus de Rosne S. T. L. [3].
6. N. Michael de Gage 1353.
F. Joannes Quareis.
N. Petrus de Montibus.
N. Thomas Farinart prior 1690.
N. Paulus Lannoit (ou Launoit) pater confessarius in Bello-Prato 1703.
7. N. Joannes de Audenarde.
N. Franciscus d'Escaussines.
F. Henricus de le Pasture 1561.
N. Isembardus Pristroy (ou Gristroy) 1561.
8. N. Nicolas de Ormenies prior.
N. Martinus Achart.
N. Joannes de Grammont.

1. Le place au 3.
2. Montensis.
3. Le place au 4 8bre 1608.

N. Philippus Sermet 1629 [1].
9. N. Henricus de Nivelle.
N. Franciscus de Pressant 1540.
N. Antonius Fierlans 1685 [2].
10. F. Willelmus de le Vackerie.
F. Antonius Minet 1627.
N. Gregorius Gontier (ou Goutier) 1679 [3].
11.
12. N. Renerus de Baffe.
F. Joannes de Lattre.
13. F. Joannes de Molendino sub. 1396.
N. Joannes de Rikenroy jubilarius 1661 [4].
14. F. Michael de le Forge.
D. Joannes Coene 35 Abbas de Camberone 1649 [5].
15. N. Joannes de Chamo.
D. Gedeon de Fossa, epūs Castoriensis et 30 Abbas Camberonensis 1554.
16. F. Gregorius Jacqmart 1686.
17.
18. N. Simon de Gand.
N. Andreas Moreau 1627 [6].
19. F. Gerardus de Baupme.
N. Franciscus de Burges 1627 [7].
20. F. Ludovicus Corbizier 1679.
21. N. Jacobus de Montibus.

1. Sermette.
2. Bruxellensis.
3. Ogiensis.
4. Ricquenroye mort en 1662 et enterré dans le cloître.
5. In choro 4us.
6. Place sa mort en 1638 et dit : « In choro ante summum altare sub magnifico lapide. »
7. In claustro.

F. Matheus Le Grand.
N. Joannes Durant 1655.
22. N. Joannes de Grammont.
N. Adrianus Raghet 1646.
23. N. Egidius Li Biaus clers.
N. Joannes Brougnard 1572.
N. Michael Wallet 1676[1].
24. N. Joannes Le Machon prior 1461.
D. Guillelmus Delcourt 30 Abbas de Camberona 1572.
25. N. Marcus Noel sub. 1653[2].
F. Philippus Rambure 1656.
26.
27. N. Hernaldus de Haurech.
N. Hugo de Dassonleville 1396.
N. Joannes Havet 1509.
N. Jacobus Pascart 1453.
N. Malachias Briois 1682.
28. N. Joannes Dehon.
F. Petrus de Lattre 1625.
N. Mathias Rogiers 1683, subprior et Pater confessarius in Bello-Prato[3].
29. N. Walterus Denghien.
D. Bartholomeus Vandenperre abbas Molinensis 1695[4].
30. N. Joannes Baucanus 1617[5].
31. N. Joannes de Thieusies.
F. Lucas.
N. Joannes d'Audenarde.

1. Athensis.
2. La copie de son travail le place au 24.
3. Roger Cerviensis.
4. Lovaniensis, Abbas molinensis an 1663.
5. Bocanus sepultus in Bello-Prato 1607, quondam œconomus et bursarius.

N. Joannes de Baucqz.
N. Henricus de Braine 1640.

NOVEMBER.

1. N. Joannes Lemandt 1397.
2. N. Egidius Joseph 1396.
3. N. Arnulphus de Insula.
4. N. Edmundus Lepoivre 1687[1].
F. Egidius Vandentombelle 1689.
5. N. Egidius de Herines.
N. Bernardus Farinart bursarius et sub. 1666[2].
6. N. Nicolaüs de Froicappelle.
N. Joannes Delvaux 1639[3].
F. Gabriel Antoine 1694.
7. N. Martinus de le Court 1551.
N. Florentius Curtius 1624.
8. D. Balduinus de Bossut S. T. D. II Abbas de Camb. 1293.
9. N. Philippus de Horues.
10. N. Godefridus Migrode.
N. Petrus de le Court bursarius et sub. 1679[4].
11. F. Damianus.
N. Sebastianus Lamourée.
N. Henricus Martini prior 1554.
N. Jacobus Michaël 1612.
N. Andreas Vantune (ou Van Thun) 1701[5].
12. D. Guillelmus Dei 24 Abbas de Camb. 1501.

1. Edmundus Lepoivre, Anghiensis.
2. Ante capitulum.
3. In claustro.
4. 1676.
5. Van Tun.

N. Joannes Bosquillon 1502.
13. F. Matheus Textor.
N. Jacobus Baneston.
N. Christophorus Sermet diaconus 1649[1].
14. N. Joannes Sandrat 1537.
15. Jacobus Thimogies.
N. Henricus Le Maire 1686 prior[2].
16. N. Egidius de loco Sti-Amandi.
N. Petrus Dulcis 1537.
17. N. Egidius Postelli 1399.
N. Joannes de Sirau 1396.
18. F. Matheus de Blandaing.
N. Willelmus de Herines.
19. N. Joannes Descans.
F. Godefridus Marcibotz 1293.
20. F. Daniel.
F. Melchior de Gerardimonte sub. 1535.
21. F. Matheus de Lobes 1332. Vidit judeum vulnerantem divam virginem Camberonæ.
N. Arnoldus de Maude 1543.
22. N. Joannes Grendor.
N. Joannes Le Vins 1479.
23. N. Jacobus Guises.
N. Joannes Sceenpeninghe.
N. Gerardus Marchant 1710. Pater confessarius in Camera 24 annorum spatio[3].
24. N. Petrus de Herines.
N. Joannes Guillelmi.
25. N. Joannes de Lens.

1. Sermette in claustro.
2. Montensis.
3. Ex camerâ.

26. N. Joannes Fabri I[us].
N. Jacobus Le Waitte 1492.
27. F. Joannes Grinsemont.
F. Joannes Flagellette 1398.
28. N. Simon de Havay.
N. Joannes Cerfeu 1612[1].
29. N. Joannes de Lessines.
N. Joannes de la Croix 1665[2].
N. Alexius Dandelot. Obiit in fonte Danielis 1694, in Gallia[3].
30. F. Gerardus de Thubize.
N. Petrus Goret.
31.

DECEMBER.

1. N. Joannes le Tellier.
D. Hugo de Lescaille 10 Abbas de Camb. 1288.
D. Robertus d'Ostelart 33 Abbas de Camberona 1613.
2. N. Jacobus de Tirimont.
3. D. Balduinus de Tornaco 4 Abbas de Camberone 1221.
4. N. Petrus de Marla.
5. N. Joannes de Boussut.
N. Franciscus Terman 1575.
6. N. Lenotus.
F. Joannes Li Scohiers.
7. F. Sigerus de la Bouverie.
N. Petrus Beudin 1589.
8. F. Joannes de Camb. diaconus.

1. Serfœult.
2. In claustro.
3 Montensis.

N. Jacobus Beudin.
9. N. Joannes de Parco.
10. N. Joannes Louis.
N. Gregorius Nicolas 1599 [1].
11. N. Nicolaus Jacobi.
N. Robertus Bureau 1643 [2].
12. F. Thomas de Henin.
13. N. Joannes Cierfeux 1545.
14. F. Joannes des Caussines.
N. Joannes Moreau 1564.
N. Jacobus Mercier prior 1641 [3].
N. Joannes Zuallart jubilarius 1669 [4].
15. F. Michael de le Corbisière.
16. N. Joannes Le Cambier 1449.
N. Joannes du Bois prior 1626 [5].
N. Jacobus Charlart sub. 1660.
17. N. Jacobus de Gand.
18. F. Philippus de Lessines.
19. N. Antonius Gaultier 1608 [6].
20. N. Nicolaüs de Bovegnies.
D. Quintinus du Belloy 28 Abbas de Camb. 1548.
N. Judocus Collet 1634.
N. Carolus Varlet prior Claricampensis 1661.
21.
22. F. Osto Descaussines.
N. Joannes Hesecqz 1544.

1. Dit au 3 : « Gregorius Nicolas organista, mortuus in monasterio B. M. de Laude ibique sepultus ».
2. In claustro.
3. In claustro juxta sedem præsidis versus septentrionem.
4. In claustro.
5. In majori templo ante sacellum SSæ Trinitatis 1628.
6. Le place au 20.

N. Maximilianus Mulié 1702 [1].
23. F. Jacobus Li Carpentière.
N. Robertus Willocqz 1617 [2].
N. Reynerus de Bruxella.
24. N. Joannes Lefebure 1616.
25. [3].
26. N. Antonius Loir 1584.
N. Paschasius de Gandavo 1535.
27. N. Augustinus Royaux 1678.
28. N. Joannes de Bruxella.
29. N. Hernaldus de Haurech.
N. Joannes Farinart 1655.
N. Egidius Le Waitte prior 1670 [4].
30. N. Joannes de Honcot.
F. Joannes Custière.
31. F. Joannes Heremita.
N. Joannes de Campis 1517.
N. Antonius Restiau.
F. Mathius Martini.

Fuere 22 priores Camberonensis.

Numerus Confratrum nostrorum defunctorum ab 1148 usque ad annum 1710, 755.

§ 3. — *Religieux dont les noms ont été retrouvés dans les notes du manuscrit de Marc Noël.*

N. Albertus Delwart, Athensis.
Bernardus Saive, Montensis, pronepos R. D. Jacobi

1. Muluz.
2. Jacet in claustro.
3. On place ici F. Martin Fierlands 1718.
4. Montensis.

Sejournet. Furtim decessit à nobis an. 1680; dein factus est pastor in Gallia.

N. Philippus Bertrand, Vervicensis in territorio Leodiense. Fugit mense septembris 1669.

F. Franciscus Fourmois, de Silly, reçu par l'abbé Libert.

F. Placidus Le Leup, ex Leuze, id.

F. Augustinus Lamotte, Athensis, id.

F. Hilario Le Mercier, ex Gibecq, id.

Alexandre Demeuldre, ex Anghiâ, id.

Philippus Rhyns ou Rins, Athensis, reçu par l'abbé de Steenhault.

Maximilianus Carnoulle (ou de Carnoncle), Anghiensis, reçu par l'abbé de Steenhault.

Laurentius Canon (ou Canone), Anghiensis, professus 11 9bre. 1729.

Felix Baralle, Athensis.

Robertus d'Heuth, Athensis.

Prospère Le Blus, ex Louvigny, professus 6 janvier 1731.

Ferdinandus de Reusme, Sonegiensis, id. 14 février 1732.

D. Livinus Berens, Gerardimontensis, Abbas Nizellensis, mense Martio 1657.

D. Jacobus de Honst. Ob. 1638, 20 januarii.

D. Carolus de la Vigne.

N. Ferdinandus Gillekin, Hallensis. Fugit diaconus mense martis 1668.

F. Joēs Lambin, ob. 1717.

Laurentius Nicaise entra en religion le 24 avril 1674.

Vincentius Billet, id.

Maure du Relz, 20 avril 1676.

Franciscus Fourment, de Silly.

Gregorius Jacquelart.

Mathias du Choquelle.

Bernardus Blocq.

Benedictus Pamel.
F. Albertus Deroyer, Sonegiensis.
Dionisius Noyelle.
Josephus Lorette, Montensis.

§ 4. — *Extrait du Martyrologe de Cambron, où étaient inscrits les anniversaires et obits à décharger dans le courant de l'année pour les défunts enterrés, pour la plupart, dans le monastère.*

JANUARIO.

Tertio nonas (3 janvier), Anniversarium Domini Joannis de Ligneâ.

Sexto Idus (8), An. Dom. Walteri de Ligneâ et Dom. Hugonis fratris ejus.

FEBRUARIO.

Duodecim Kal. (21 janvier), An. Dom. Gossuini de Jasse, et uxoris ejus.

Pridie Idus (12 février), An. Mathildis uxoris Dom. Walteri d'Enghien.

MARTIO.

Decimo tertio Kal. (17 février.), An. Dom. Gaufridi de Winti.

Sexto Nonas (2 mars), An. Caroli de.... (Lisake, dit le manuscrit de Marc Noël). Dom de Bliqui.

Quarto Nonas (4), An. Dom. Eustachii de Lens et patris et matris ejus.

Pridiè Nonas (6), An. illustrissimæ Dom. Joannæ de Valesio, Comitissæ Hannoniæ et Monialis Fontinellis : sub-quâ evenit miraculum.

Eodem mense, An. Dom. Sigeri d'Enghien Castellani Montensis.

Idibus (15), An. Dom. Joannis militis quondam Dom. de Lens et Aleydis de Sottinghien, uxoris ejus, sepulti Camberonæ in Sacello S. Stephani.

Item An. Dom. Petri de Lens et Elisabeth filiæ ejus.

Item An. Dom. Eustachii de Rodio.

APRILI.

Undecimo Calendas (22 mars), An. Dominæ Mariæ de Retel, secundæ uxoris Dom. Walteri d'Enghien, quæ obiit 1315.

Nono Calendas (24), An. Balduini de Porta et patris et matris Dom. Balduini de Tornaco Abbatis.

Sexto Calendas (27), An. Dom. Nicolai de Condato Domini de Bailleul, Moriaumé, etc.

Pridie Calendas (31), An. Dom. Jacobi de Condato et uxoris ejus, patris et matris supra dicti.

MAIO.

Duodecimo Calendas (20 avril), An. Dom. Margaretæ de Werchin, Dominæ de Sarto.

Pridie Calendas (30), An. Dom. Sigeri de Havré Castellani Montensis.

Calendis Maii (1 mai), An. Dom. Balduini de Perues jacentis in claustro sub imagine B. Mariæ.

Tertio Nonas (5), An. D. Walteri Domini d'Enghien et D. Joannis de Sottinghien, fratris ejus, VII Calendas Sept.

Quarto Nonas (4) (tertio, 5, dit le manuscrit), An. Walteri Domini d'Enghien, mariti Dominæ Mathildis Donglebiers et Dominæ Mariæ de Retel jacentis in claustro.

Item An. Walteri d'Enghien, filii supradicti.

Item An. D. Sigeri d'Enghien, avi supradictorum.

Item An. D. Engelberti d'Enghien et secundæ uxoris, Mariæ de Lalain.

JUNIO.

An. D. de Herinnes Militis, Domini de Stenquerke.

Calendas Junii (1 juin), An. Arnulphi et Balduini de Winti, et Jois de Winti novicii, idus Martii.

Item An. D. Sybillæ de Vaux, Dominæ de Herinnes [1].

Item An. Dominæ de Serfontaine, filiæ Domini Willelmi de Steimet, Domini de Stinquerke.

Item An. D. Aleydis Dominæ de Audenarde et de Lessines, quæ obiit 1265.

JULIO.

Decimo sexto Calendas (16 juin), An. de Petri D. de Lens et Elisabeth filiæ ejus.

Undecimo Calendas (21), An. Nicolai D. de Bailloeul et uxoris ejus.

Septimo Calendas (25), An. D. Agnetis uxoris D. de Trasignies.

Item An. Walteri de Resignies et Margarete uxoris ejus.

Sexto Calendas (26), An. Mariæ de Resignies, sororis Dni Balduini Abbatis, et Dni Joannis de Voisien militis, mariti ejus.

1. Le manuscrit dit : « Tertio nonas (junii 3), An. Dne Sibille de Vaulx Done de Herines. — Item an. Dne de Serfontaine, filie Dni de Steimet Dni de Stincquerke, etc. ».

AUGUSTI.

Decimo tertio Cal. (20 juillet), An. D. Joannis de Gavre Militis.

Item An. Dom. Godefridi de Winti de Estifel, qui obiit anno 1272.

Nono Cal. (24), An. Arnulphi de Hamaide et Joannis de Gavre et Joannis de Hamaïda.

Item (quinto, 28, dit Le Wailte,) An. Catharinæ de Lessines dictæ de Pratis, Mariæ de Pratis, patris et matris eorum.

Pridie Kal. (31), An. Dominæ Mariæ de Timogis et Joannis mariti ejus.

SEPTEMBRI.

Decimo tertio Kalendas (20 août), An. D^ni^ Jōis de Gaure militis.

Nono Kalend. (24), An. Arnolphii de la Hamaida, Jōis de Gaure et Jōis de Hamaida.

Sexto Kalend. (27), An. Mariæ de Tornaco, matris D^ni^ Balduini Abbatis sexti de Cābrone.

Item An. Domini Godefridi de Winty de Estifel, qui obiit anno 1272.

Item An. Balduini de Winty et matris ejus, qui obiit anno 1270.

OCTOBRI.

Sexto decimo Cal. (16 septembre), An. Domini Walteri D. d'Enghien.

Quinto Nonas (3 novembre), An. Joannis de Herines militis.

Nonis (7) An. nobilis Dominæ Elisabethæ de Ligneâ.

Septimo Idus (9), An. piæ memoriæ Margaretæ de Ligneâ.

Sexto Idus (10), An. Arnulphi d'Enghien et uxoris ejus.

Tertio Idus (13), An. D. Egidii D. de Trasignies.

NOVEMBRI.

Sexto decimo Cal. (17 octobre), An. D. Walteri de Ligneâ.

Nonis (5 novembre), An. D. Henrici de Flandria, Militis Quondam de Ninove.

Tertio Idus (11), An. piæ memoriæ D. Walteride Ligneâ[1].

1. L'abbé Le Waitte s'exprime ainsi relativement à la maison de Ligne :

« A cause de la sépulture que plusieurs seigneurs de Ligne ont reçue à Cambron, cette famille a donné au monastère des preuves d'une bienveillance au dessus de tout éloge ; nous en citons comme exemple cette disposition testamentaire de Wvaultier de Ligne : « .... Tayon a Monseigneur mon père quy Diex assolle enuist et ayt laissé pour Dieu et en aulmosne, et pour le salut de l'arme Madame Margherie se femme et le sienne, et pour les armes de tous les ancisseures par le loz et l'ascens de s'en treschier fils Monseigneur Vatier Chlr XL. s. de rente perpétuel au convent del Eglise de Cambron as prendre as cens de Ligne tous les ans a le saint Remy pour faire pitance generale chacun an audit Convent le jour saint Denys pour l'Anniversair le devantdite Margherie : et ces XL. s. on devist prendre chacun an as cens de Ligne iusque a tant que de ly u de ses hoirs seront pour prendre ailleur souffisamment assenez et de chou bonne verities apparist par lettres sayellées des sayauls de mes ancisseurs devant nommez.

« Jou Fastrez deseurdis pour Dieu tout avant, pour le devotion de mes Ancissurs a emplir pour le salut de m'arme, et pour chou que my cens de Ligne soient quictes de telle obligation faich et ay fait a chials de Cambron devantdis certain et especiale assenement des XL. s. devant nommez prendre et avoir chacun an heritaulement a VI journels de terre qui me vinrent de Sohier de Mainvault etc. » *Et post pauca :*

« S'il advenoit que par droit u par jugement de les loix dou pays, ly Eglise de Cambron ne sevist poyr des VI journels de terre devant dis, je leur suys tenu de assigner certain lieu ailleurs en men propre heritage, u ils prendront et aront chacun an les XL.s. devant nommez et a tout chou tenir et warandir et a'emplir fermement.

« Oblige jou et ay obligie my et mes hoirs perpetuellement par ces presentes sayllées de men propre sayals donnees en l'an de grace 1310 ou moys de décembre. »

DECEMBRI.

Calendis (1 décembre), An. D. Arnulphi de Gavre militis, et uxoris ejus Jolendis.

Decimo quinto Cal. Januarii (18) (decimo octavo, 15, dit Marc Noël,) An. piæ memoriæ nobilis Sigeri D. d'Enghien.

Sexto Cal. Januarii (27), An. D. Joannis de Avesnis.

Quarto Kal. An. D. Eustachii de Rodio.

Item An. viri nobilis Sigeri d'Enghien.

Tertio Kal. (30), An. Nonni Gerardi Monachi de Camberone quondam Domini de Ville.

Le manuscrit continue en ces termes :

» *Item anciens anniversaires qui se célèbrent en divers temps.*

An. Wyllelmi de Gaure, D̄ni de Stincquerque et J̄oe de Bierlo, 2e uxoris ejus.

An. J̄ois de Gaure, 13 Kalendas septembris (20 août), qui obiit 1333 [1].

Anniversarii D̄ni Nicolai de Bailleul.

An. D̄ne Mariæ de Werchin.

Item An. D̄ne Joanne de Werchin.

Item An. D̄ni J̄ois de Lens, qui obiit 1310, et Auleidis uxoris ejus, quæ obiit 1324 (ou 1321) [2].

Pour prouver combien l'argent était rare à cette époque, Le Waitte cite cet autre passage : « Lesquels VI journels de terre devant nommez li Église de Cambron tenra heritaulement et frankement de mi et des mes hoirs, si comme sen propre heritage, parmi un denier de cens a payer a le saint Remy sans nulle autre debite u exaction payer a mi u a autruy. »

1. Figure déjà au 20 août.

2. Figure déjà au 15 mars.

§ 5. — *Registre des noms des Confrères et Religieux de Cambron A La plus grande Gloire de Dieu et de la très sainte Vierge Marie (Commencé en 1651).*

LE COUVENT DE CAMBRON [1].

M. le Prieur dom Sebastin Tramasure (c'est le premier nom de la liste).
Dom Andre Wallet.
Dom Nicolas Cousin.
Dom Carles Fouquier.
Frère Pasquier Rassin.
Dom Charles de Haudion (Haudion, t. I, p. 130).
Dom Dominique Despiennes.
Dom Jean Lambion (ou Lambin comme ci-dessus).
Dom Jean Foucart.
Dom François Fourment (ci-dessus on a vu François Fourmois).
Dom Bernard Blocq (Deblocq, t. I, p. 165).
Dom Benoit Pamelle (ou Pamel comme ci-dessus).

1. Ce registre a été mis à notre disposition par M. Lairein, curé d'Estinnes-au-Mont. Nous ne reproduisons ici que la liste des religieux de Cambron, qui généralement faisaient partie de cette confrérie de N.-D. de Cambron ; pour éviter des redites de noms, nous en avons éliminé ceux qui figurent sur les listes qui précèdent celle-ci dans notre publication.

Dom Malachie Marin.
Dom Placide Leloup (ou Le Leup comme ci-dessus).
Dom Nivard Potier.
Dom Michel Le Dieu.
Dom Ambroise de Meester.
Dom Mathias Bonjonne.
Dom Fastrede Jacquart.
Dom Augustin La Motte (Delamotte, t. I, p. 165)
Dom Norbert Martin.
Dom Basile de Bavay.
Dom Hilarion le Merchier (de Merevilde, t. I, p. 165).
Dom Robert La Ruelles (La Ruelle, ibidem).
Dom Jean-Baptiste des Ruelles.
Dom Albert Le Rond.
Dom Alberic Desmasière.
Dom Edmond du Pont.
Dom Modeste Gaurin (de Ghorain, ibidem).
Dom Joachim Smet.
Dom Henry Lenglez.
Frère Gabriel Anthoine.
Frère Anthoine Deschamps.
Frère Jean Senicq.
Frère Bernard Crespeels.
Frère Jaspar Vander Valle.
Frère Louys Marechal.
Frère Gabriel Versein. } Converses *(sic)*.
Frère Vencent Haschez
Frère François Sibille.
Frère Benoit du Mont.
Frère Philippe Delecour'.
Frère Damien Borsu.
Frère Joseph Delcourt.
Dom Paul Gavé.

Dom Abraham Hegels.
Dom Estienne Tilman.
Dom Pierre Enqué.
Dom Marc Dondou ou Dondon.
Dom André Fivetz (il mourut âgé de 21 ans).
Dom Guillaume Noel.
Dom Eugène Van Milanen.
Dom Sebastien Pepersack.
Dom Fastrede Rouselle.
Dom Daniel du Gardin.
Dom Emanuel de Castro.
Dom Ludovicus Van Singelenbergh.
Dom Dionysius de Ketelbuter.
Dom Joannes Baptista Despruyt.
Dom Antonius Berland.
Dom Gregorius Mackinet.
Dom Ghislenus Mœrbier.
Dom Martinus Couppé.
Fr. Andreas Bonneau.
Dom Gerardus Boutry.
Dom Felix de Baralle.
Dom Malachias de Bermont.
Dom Mattheus Joris.
Dom Norbertus de Heilt.
Dom Georgius de La Tour.
Dom Nivardus de Cleene.
Dom Stephanus Bricout.
Dom Bernardus Despinoy.
Dom Antonius Flament.
Dom Albert de Royer.
Dom Philippe Dormal.
Dom Albericq Boële.
Dom Théodore Gobert.

Dom Ambroise Rouneau.
Dom Denis Adam.
Dom Daniel.
Dom Sebastien Moutenu ou Mouteau.
Dom Hiacinthe.
Fr. Ildephonse Hayoit sorti.
Dom Lambert Donner ou Donnez.
Dom Vincent Lejeune.
Dom Mathieu Milert.
Basile Delcourt.
Celestin Bouchez.
D. Placide Vanhyfte.
F. Malachie Wilain.
F. Mœstriaux.
F. Norbert Simonarte.
F. Augustin Manaerté.
F. Gregoire Boret.
F. Laurent Gouttier.
F. Philibert Marechal.
F. Joseph Forgeois.
F. Athanase Lagniau.
F. Malachie Delfosse (on rencontre ailleurs Fr. Michie-Delfosse).
F. Paul Demalander (ailleurs Desmalander).
F. André Arnould (ailleurs Arnoul).

Celui-ci paraît être réellement le dernier novice reçu au monastère.

CHAPITRE IX.

DÉTAILS STATISTIQUES ET ADMINISTRATIFS SUR LA GRANDE-MAIRIE ET SUR LE MONASTÈRE DE CAMBRON.

Souvent nous avons entendu discuter les détracteurs et les panégyristes de l'ordre de Cîteaux et, presque chaque fois, nous avons rencontré la preuve que la génération actuelle ne comprend guère le rôle économique qu'il a joué dans les progrès de l'agriculture et de la civilisation. Nous négligerions donc le plus utile de notre tâche si, comme la plupart des auteurs de monographies de l'espèce, nous n'envisagions que le côté religieux et politique, et nous abstenions de donner sur le régime administratif de Cambron des détails aussi utiles qu'intéressants. En examinant les sources et l'ensemble des richesses de cette abbaye, nous avons déjà constaté que, fidèles à leur mission, les Cisterciens travaillaient autant qu'ils priaient et méditaient. Non contents d'améliorer les mœurs par la pratique de toutes les vertus, ils donnaient l'exemple du travail et de la charité. C'est ainsi qu'ils ont défriché pour soulager la misère des déshérités de ce monde, ces vastes champs qu'avant eux une nature rebelle et sauvage tenait arides et déserts, et qui aujourd'hui nourrissent d'innombrables populations.

En jouissant de ces biens, la génération actuelle doit-elle être ingrate ? L'infidélité d'un certain nombre de moines à leur règle, nous permet-elle d'être injustes envers un ordre qui, dans ses beaux jours, a exercé une très grande influence économique et philanthropique ? Non, notre siècle de scepticisme et de matérialisme n'a pas le droit de méconnaître les services rendus à l'humanité par ceux qui ont respecté leurs vœux, par ceux qui sont restés pauvres au milieu des richesses qu'ils ont créées pour les autres à la sueur de

leurs fronts; non! plus on se montre injuste envers eux, plus grande est l'obligation pour l'auteur d'exposer scrupuleusement la vérité, et pour le lecteur, de la voir avec impartialité. Je vais donc entrer, à propos de Cambron, dans des détails qui feront mieux juger ce qu'étaient les établissements de l'espèce. Ces détails démontreront qu'en principe et en fait, les revenus des abbayes n'étaient pas, comme on le croit généralement, abandonnés à l'arbitraire des moines, mais qu'ils étaient consacrés à des besoins religieux et sociaux que la suppression des monastères n'a pu faire disparaître, et dont nous continuons à supporter les charges sous d'autres formes.

§ 1. — *Le village de Cambron-Mairie.*

On a vu précédemment que la Grande-Mairie de Cambron, formait déjà en 1148 un village ayant une église, un clocher et un recteur particuliers. Aussi loin qu'on peut remonter dans le passé, on trouve que Cambron-Mairie contribue pour son compte particulier aux charges de l'État et aux impositions de la châtellenie d'Ath, à laquelle il ressortissait ; qu'il a fait face à ses besoins particuliers par les contributions de ses seuls habitants, et qu'il a obtenu une charte pour sa police intérieure en 1471 ; qu'il a eu maire et échevins pour la direction de ses affaires , et des officiers pour l'administration de la justice. C'est ce que prouve l'examen de la liste des villages subordonnés à la châtellenie d'Ath, des tailles des années 1586, 1587 et 1659, et de l'ordonnance du conseil de l'an 1715 sur les gardes et patrouilles, dans laquelle Cambron est compris parmi les villages de la châtellenie, avec le nombre d'hommes à fournir.

Ce village et la Basse-Mairie de l'abbaye à Thoricourt, étaient

sous la seigneurie haute-justicière de l'abbaye de Cambron, ainsi qu'il conste des divers exploits de justice qui suivent.

En 1305, l'office de Cambron fit exécuter une condamnation à mort par la hart, sur le bord du grand chemin allant de Thoricourt à Fouleng, à l'extrémité du bois de Cambron sur un waressaix qui faisait la limite entre la juridiction de Cambron et celle du seigneur du Graty [1].

En 1306, exécution par la hart par l'office de Cambron sur le bord du chemin faisant la séparation du Graty, et cette exécution fut reconnue légitime après contestation de Colart dou Monchiel.

En 1339, Huet Gilkart, constitué prisonnier au château de *Launoy* à Thoricourt, s'en étant échappé, fut retrouvé sur une pièce de terre nommée *le Punois* et reconduit au lieu de son arrêt. Les abbé et religieux de Cambron obtinrent réparation de cet exploit, de la part de Pierre de *Launoit*, qui reconnut qu'à l'endroit où ce prisonnier avait été repris, la justice appartenait à Cambron. C'est de cette terre que tire son nom le moulin qui y existe encore.

La même année, le seigneur de Lombise avait agi à Lombisœul contre un habitant du territoire de l'abbaye atteint de la lèpre; les abbé et religieux de Cambron l'ayant réclamé comme manant de leur village, le seigneur répara son entreprise.

En 1344, Gérard d'Écaussines répare, au nom du chapitre de Soignies, en présence de plusieurs chevaliers, bailli et hommes de fief de l'église de Cambron, un exploit pratiqué par un sergent dudit chapitre sur une terre de la dépendance de la *court* de Lombisœul, mot qui signifiait alors

1. Trois juridictions étrangères y aboutissaient.
Le territoire et la justice de Cambron confinaient au Graty par un grand chemin au bord duquel M. Delamarlière, seigneur de Thoricourt, avait planté son pilori.

comme il signifie encore, ferme ou cense. Les abbé et religieux étaient donc hauts-justiciers de Lombisœul.

En 1461, l'office de Cambron condamna à des pèlerinages étrangers quelques malveillants convaincus d'avoir brisé les portes de l'abbaye.

En 1523, il condamna à de mêmes peines pour assaut des murailles pendant la nuit.

Une querelle s'étant élevée, en 1589, entre des jeunes gens en la court et cense de Lombisœul, où Saulmez Grand-Gilles fut tué, l'information et la paix avec les parents de l'occis furent faites par la justice de Cambron.

En 1595, Cambron fit exécuter Jeanne Dechèvres par le feu, au même endroit qu'eut lieu l'exécution de 1305, à l'extrémité du bois de Cambron. M. Delamarlière s'appuyant sur une tradition prétendait, de son côté, que ses ancêtres y avaient aussi fait exécuter, en 1595, un homme et une femme pour crime de sortilège, les uns disaient par le feu, les autres, par la hart.

La même année, Jeanne Cerfeuil, suivant sentence rendue par cet office, avis préalablement pris de la cour de Mons, fut exécutée par le feu sur le vieux chemin de Mons à Ath, à portée de carabine de la Porte-de-Fer de l'abbaye [1].

En 1596, exécution par le feu de Jeanne Gilbau, près du pont de Gondregnies, sur le bout des terres et près de Godebiecq.

La même année Cambron punit un sortilège à Lombisœul.

En 1600 et 1602, il punit de bannissement et de fustigation, des vols commis dans l'enceinte du monastère.

En 1644, il informa relativement à un homicide sur la terre

1. Il existe encore en effet dans cette direction un terrain dit le *Pilori*, à dix minutes de l'église de Cambron-Casteau, contre les chemins qui vont l'un du village à Bauffe et l'autre de Brugelette à Lens.

des *Trois-Bonniers*. Enfin Cambron fit des exécutions de toutes espèces sur la gauche du chemin de Mons à Enghien, vis-à-vis de la maison dite la *Haute*, endroit où la Grande-Mairie et la Basse-Mairie se rejoignaient.

En 1713, l'office de Cambron poursuivit au criminel, P... L... pour vol de moutons à la cense de Lombisœul, et M... S... pour différents larcins et des vols commis dans la graisserie de l'abbaye au bord du bois du dit Lombisœul.

En 1731, G... B... ayant égorgé une fille dans le bois de la *Provision*, autrefois Jetterlau aujourd'hui Delmotte, il fut traité à l'extraordinaire par l'office de l'abbaye, condamné à mort par la roue, exécuté et exposé à la voirie sur les terres de l'abbaye en 1735.

La même année, il fut instruit à l'extraordinaire par l'office de Cambron à charge de M... D..., condamné à une fustigation publique et bannissement à perpétuité, pour avoir de guet à pans attenté à la vie d'un fermier du seigneur de Neufville, sur une pièce de terre de la seigneurie de Cambron à Thoricourt.

Tous ces exploits de justice sont extraits d'un volumineux imprimé qui a pour titre :

Mémoire en forme de déduction pour les abbé et religieux de Cambron de l'ordre de Citeaux plaignant en main-morte du 13 *septembre* 1747, *et défendeurs en main-levée et réparation d'exploit contre Claude-François Delamarlière, écuyer, seigneur de Thoricourt, intimé en la première et complaignant en la seconde et en la troisième instances des* 3 *et* 13 *octobre de la même année.*

Aussi contre

Le prince Claude Lamoral de Ligne, Chevalier de la Toison d'or, Pair, maréchal et Sénéchal de Hainaut, feld maréchal de Sa Majesté l'Impératrice Reine, Colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie à son royal service, etc., etc., résumant les procédures du prince Ferdinand son frère, feld maréchal et

colonel d'un régiment des dragons au même service, pair dudit pays, seigneur de Silly, etc., etc., demandeur aux fins de ses requêtes des 7 *aout* 1750 *et* 26 *avril* 1752

Par devant la noble et souveraine Cour de sadite Majesté en Hainau.

Servi au bureau le 10 de juillet 1758.

M. Delamarlière et le prince de Ligne prétendaient que tous les bois et champs qui s'étendaient depuis le bois de Ligne jusqu'à Horrues, Chaussée-N.-D., Froidmond, la Basse-Mairie et lè bois Delmotte, gisaient en la ville et territoire de Thoricourt, par conséquent en dehors de la juridiction de Cambron.

Traduisant ses prétentions en faits, M. Delamarlière avait placé un premier pilori sur le bord du fossé régnant entre le bois Delmotte et le chemin de Thoricourt à Fouleng, endroit qu'il nommait le bout de waressaix, près de la maison et héritage d'Antoine Piette, gisant au midi au coin du bois. Il planta un second pilori sur un waressaix à l'extrémité du bois de Cambron. L'abbaye y opposa une sentence de 1335, rendue contre Colart Dou Monchiel, seigneur du Graty, qui soutenait que Cambron avait entrepris sur sa seigneurie, en faisant exécuter une condamnation à mort sur le bord du grand chemin à l'extrémité de ce bois, qui faisait la limite de ces deux juridictions. Delamarlière s'appuyait sur une tradition, un peu confuse, que ses ancêtres y avaient aussi fait exécuter, en 1595, un homme et une femme pour crime de sortilége, les uns disent par le feu, les autres par la hart. Cambron y opposa l'exécution de Jeanne Dechèvre, qui y fut mise à mort par le feu en 1595 [1]. A cet endroit abou-

1. Si nous ne nous trompons, cette victime de la croyance à la sorcellerie fut brûlée près du *Noir-Jambon*, sur le bord du chemin qui va de ce point vers le Graty.



tissaient trois juridictions différentes. Delamarlière avait planté son troisième pilori sur la gauche du chemin allant de Mons à Enghien, vis-à-vis de la maison dite la Haute, endroit où la Grande et la Basse-Mairie se rejoignaient. Cambron prouva sa juridiction par des actes de haute-justice de toutes espèces, par des faits arrivés à la Haute et à la *Basse-Haute*, qui sont deux maisons voisines, séparées seulement par le chemin de Soignies à Lessines, croisant en cet endroit celui de Mons à Enghien. Le sieur Delamarlière fut calengé par le garde de Cambron à tous les endroits en contestation, y compris sur le *Franoi* contenu dans les héritages de la *Bonnerie*[1] qui avaient été adroiturés par Cambron, qui en était haute-justicière, à la taille de la *Haisette*, dans le *Bois-de-Lombisœul*, et au *Bois-Delmotte*.

Les bois et les fonds adjacents à Lombisœul que Delamarlière prétendait provenir d'un ancien seigneur de Thoricourt, formaient une contenance de cinq à six cents bonniers.

Vis-à-vis de la Haute, il y avait, vers 1664, une brasserie située sur la droite du chemin, de l'autre côté. La cense était occupée après 1731 par la veuve de Martin Delecluse.

Le mémoire dont le titre a été donné ci-dessus fut produit, en juillet 1758, devant la cour souveraine du Hainaut, et il fit

1. On trouve au cahier des XXes de la mairie de Cambron pour l'année 1604 :

23. « De Jean Darras pour la moitié des terres de la Bonnerie avec la « maison et grange rendant par an soixante livres icy pour les xxe LX « sols, 60.

24. « De Bertrand du Moulain pour trois journels venant de l'autre « moitié de la cense de le Bonnerie rendant quinze livres l'an par an qu'il « tient de Pierre de Baix pour le vingtième, rapporté sur les xxe de Thoricourt.

32. « De Nicolas de Chievres pour demi bonnier de terre labourable « pris au jardin de la Bonnerie estimé à dix livres l'an icy pour les xxes x sols, 10 s.

donner gain de cause au monastère sur tous les points contestés.

L'abbé revenait d'une visite au couvent de Ghislenghien lorsqu'il rencontra le messager Lory, qui allait lui annoncer le gain de ce procès ; il récompensa par le don d'un double souverain d'or, le porteur de la bonne nouvelle, qui venait de mettre en branle toutes les cloches de l'abbaye. Toute la communauté fut en liesse. On fit, au bois de la *Provision*, une éclaircie d'un bonnier, pour le banquet auquel les religieux assistèrent avec leurs partisans, pour fêter leur succès judiciaire.

État sommaire des sommes fournies aux ennemis par ceux des villages de la Châtellenie d'Ath aux Français à titre de contributions, fourrages, représailles et autres exactions depuis le commencement de la présente guerre qui fut en l'an 1689 *jusques et y compris* 1693.

Cambron-Casteau.	835 florins
Id. l'Abbaye.	12778fl-6-0

Pertes souffertes par les campements tant des alliés que des ennemis, démolitions de bâtiments jusques et y compris 1695.

Cambron-Casteau	17553- 0-0
Id. l'Abbaye.	161904- 1-0

L'abbaye de Cambron pour fourragements, logements, abats des maisons et arbres, etc., 218249 fl. 11 patars et 3 deniers.

Ruines causez tant par les armées et troupes ennemies que alliés de quelques villages de la châtellenie d'Ath 1689 *jusqu'en* 1695.

La Mayerie de Cambron l'abbaye, charrois et pionniers pour la campagne . . .	2116- 0-0
Marches et campement des armées . . .	126500- 0-0

Destruction des maisons, abats d'arbres prise de bétail, grains, meubles. . .	69920-14-0
Logements d'hiver au plat pays.	2665- 0-0

Contributions payées à la France de 1694 à 1695.

Mayerie de Cambron.

Contributions compris solala, feux, sauve-gardes, vaches et autres impositions.	14987-2-9
Représailles	155-0-0
Fourrages levez.	1905-0-0

Nombre de feux pour le dénombrement fait en avril 1669 *pour la taxe:*

Cambron-l'Abbaye 31 feux, 232 cheminées.
Id. Casteau 45 » 30 »

Contributions suivant les envois faits par les intendants de France, y compris les droits des sauve-gardes solrs à la livre et autres droits avec les xx^es^, *feux et cheminées demandés depuis la prise de Mons au lieu de contribution.*

	Cambron-Casteau.	Cambron-l'Abbaye.
Contributions,		10232 fl.
Palissades,		»
Chariots,	60	976
Ustensils,	»	212-12
Feu et lumière,	»	»
Pionniers, .	25	120
Vaches,	200	672
Grains,	300	»
Paille,	»	»
Représaille,	»	125
Fourrages,	250	420

N. B. Déclaré avant juillet 1690.

Contributions levées en 1690 *par les Français, portance de*

11 : 20 *pour les contributions en argent et à raison de* 6 *pour les fourrages*[1].

	Portance à raison de 11 : 20.	En contribution de fourrages.	Demandée par l'intendant.
Cambron,	223	418	305 fl.
Casteau,	122		

Le *Mémoire sur le Hainaut* des années 1745 à 1751 attribué à l'intendant autrichien Dubuisson, manuscrit n° 2024 de la bibliothèque de Mons, donne page 29 :

	Nombre de feux selon la matricule.	Produit à raison de 20 s. pour chaque feu.	Produit des feux selon le cahier des 20es.
Cambron-l'Abbaye tenant de Lombise,	26	52	62
Cambron-Château,	45	90	90
Lombise,	21	42	48

P. 145 :

	Produit de 3/20 et demi.	Produit du demi-vingtième.	Produit de l'imposition des feux.
Cambron-Abbaye,	1954-12-6	279-5-6	62
Cambron-Casteau,	142-2	20-6	90

Imposition des cheminées.

	Nombre.	Produit.	Sommaires.
Cambron-Abbaye,	78	234	2529-18
Cambron-Casteau,	9	27	279-8

1. Dans la même liasse, nous avons rencontré une autre note où l'on voit que Cambron-Casteau envoya 918 rations et 395 florins, tandis que l'intendant Bagnol n'avait réclamé, par sa demande du 5 avril, que 223 florins et 122 rations.

Le cahier des xxes pour 1601 porte : « Les parties de monseigneur (l'abbé) 223 l. 11 s. 8 d. »

P. 246 : Corvées et redevances dues annuellement au Domaine et à la Venerie de Sa Majesté engagées à ceux de l'abbaye pour fr. 461 par-dessus les fr. 603, déjà payées le 20 avril 1667.

En 1602 et 1603, le droit seigneurial et le meilleur cattel étaient évalués, sur le pied du premier centième, à 20 livres l'an d'après le cahier des vingtièmes.

D'après le chassereau de 1771, l'abbaye de Cambron payait 961s-10-6 pour sa cotc-part des quatre vingtièmes, feux de cheminées dans la mairie.

Grand Mairie de Cambron-l'Abbaye comptoir de Ghislenghien.

BILAN

du compte des xx^{es} *pour l'année* 1782 *rendu par le sieur.........*

Ce compte se rend en argent de Hainaut.

L. Fiocardo.

RECETTES.

Impôts sur les biens fonds.

Sur 815 bon., 80 verges de terre, prés, bois, étangs, etc., cotisés selon leur valeur, ont produit pour l'année 1782	1068-16-6
Sur une étendue inconnue de bon. cotisés d'après leur valeur qui a produit pour la même année	1206-17
Sur 68 cheminées taxées à 3	264- 0-0
Sur la dîme de Neufville taxée à.	39-12-0
Total. . . .	2579- 5-6

DÉPENSES.

Distribué aux pauvres de la paroisse. . . .	8- 7-6
Payé pour envoi des édits	19- »-»
Id. timbres	»-16-0

Payé à la loi pr formation d'assiette	19- 8-0
Id. pour port d'envoi	1-16-0
Id. au receveur des États à Ghislenghien. .	2579- 5-6

et ce total est égal aux recettes, donc ni boni ni mali.

BILAN

du compte de la taille de 1778 à 1782 rendu par Albert Clément collecteur.

L. Fiocardo.

1° Sur les biens détaillés au N° 1 ci-dessus (1re ligne) taxés à 4 sols le bon. ensemble.	163-0-9
2° (Capitation). Les chefs de famille au nombre de 40 sont cotisés à 4 sols chacunensemble . .	8-0-0
3° Sur 152 chevaux taxés à 4 sols ensemble . .	30- 8-0
Sur 256 bêtes à cornes taxées à 2 sols chacune.	25-12-0
Sur 300 moutons taxés à 2 sols par dizaine .	3- 0-0
Total. . .	230- 0-9
Boni du compte précédent.	168-12-3
Total des recettes. . . .	398-13-0.

DÉPENSES.

1° Pour chariage des bagages des troupes . .	3- 4-0
2° Au rendant pour tantième à raison de 16den. à la livre	14- 3-0
3° Au messier pour gage.	20- 0-0
4° Payé à un pauvre malade	1- 1-7
5° id. à un garde malade	1- 2-5
6° id. à un avocat	50- 8-0
7° id. pour la ligature d'un compte. . . .	0- 5-7 $\frac{4}{5}$
8° id. timbre	0-14-4 $\frac{1}{5}$
9° id. pour les souilliers du messier . . .	0-16-9 $\frac{3}{5}$
10° id. aux gens de loi pour présence . . .	2- 0-0

11° Payé au greffier.	2- 0-0
12° id. rendant.	12-0
13° id. messier pour convocation. . . .	0- 4-0
14° Aux hommes de la loi pour formation d'assiette	3- 0-0
15° Payé à un exprès pour avertir le mayeur de la reddition du compte	4- 0-0
16° Au comptable pour la formation et double de compte.	4-13-7 $\frac{4}{5}$
17° Pour insolvances	1- 9-7 $\frac{1}{5}$
Pour intérêt d'une rente dû à un particulier par réduction d'une rente de 70. . . .	60- 0-0
Pour chariots livrés au service du gouvernement d'Ath	1-12-0
Total des dépenses. . . .	167-11-0
et reste en *boni* pour le compte prochain. .	231- 2-0.

État des dettes ou capitaux passifs.

Il était dû au commencement de l'année 1782, un capital à un particulier dont le denier du remboursement est au 18° Den. art. fort ou au den. 21 courant et la rente de 70 ₶ réduite à 60 ₶. . . . . 1470-0-0.

Nous avons rencontré à la bibliothèque de Mons une publication faite à l'époque de la révolution des Patriotes sous ce titre :

Tableau de la souscription patriotique de la province de Hainaut.

On y lit :

Page.		
2.	M. et Mlle Vinchant de Morval, . . .	2 hommes 1 an.
5.	M. Les Curé et principaux habitants de Gibecq,	180₶-15-6.
6.	M. Paillot de Montignies-lez-Lens,	1 homme pour 6 mois.
7.	M. Léonard Vandamme, fermier de Cambron-St-Vincent, ...	98₶.

8.	Les habitants de Montignies-lez-Lens, . . .	105ɑ.
	Idem Neufvilles, ...	512ɑ.
12.	Les Curé et habitants de Thoricourt, . .	46ɑ-13-6.
14.	M. Godard, curé de Fouleng, ...	100ɑ.
	Les habitants de id., ...	100ɑ.
15.	M. les habitants de Gondregnies, ...	50ɑ-15-6.
	Les habitants de Chièvres, ...	2293ɑ- 1-8.
18.	Id. Lens, ...	273ɑ- 1.
	Henaut, curé de Montignies-lez-Lens, . . .	196ɑ.
	Simon, id. Lens, ...	196ɑ.
19.	Cambier, curé de Bauffe, ...	12ɑ-12-0.
20.	M. Bouchon, curé d'Attre, conjointement avec son vicaire, ...	18ɑ-18-0.
23.	Désiré Delelienne, ...	26ɑ- 2-6.
27.	La communauté d'Attre et Mevergnies, .	150ɑ- 5.
31.	Le Doyen de Chièvres, ...	196ɑ.
41.	Le Chapitre de St-Vincent à Soignies, . .	30 h. 1 an.
	Delattre, curé de Neufvilles, ...	150ɑ.
46.	Le curé, mayeur et Habitants de la Chaussée-N.-Dame, ...	432ɑ-12.
	Idem de Louvignies,	115ɑ-6d.

Population et administration

du village de Cambron-Casteau à diverses époques.

Le territoire du monastère et une partie de celui de la mairie étant aujourd'hui compris dans Cambron-Casteau, nous renseignons les détails suivants.

En 1601, le collecteur du vingtième denier dans la mairie était Adrien de Le Hove, échevin.

« Le cahier du Vingtième denier du revenu d'un an des héritages et rentes estant sous la mairie de Cambron l'Abbaye fait et dressé par le mayeur et eschevin de ladite mairie » se terminait ainsi : « Ce présent cahier signé de notre signe

manuel le penultième may de l'an mil six cent et quatre témoins étoient signés Waltier de Charestap, Jean de Launoys, de Werchain, la marque George Godart et Benoit Carlier et en dessous étoit écrit Recollé et trouvé porter un vingtième, cinq cent cinquante livres six sols neuf deniers et les deux vingtièmes onze cent livres treize sols six deniers étoient signés Julie Bousau et J. Dessulemotier.

« Il est ainsi au principal reposant en la trésorie de l'État.

« Étoit signé M. Vanderelst offitiale. »

Les signataires du chassereau remis le 3 janvier 1771 pour les quatre vingtièmes, feux et cheminées sont :

N. J.-B. du Pont, Pierre-Joseph Del Croix, H. Laurent, Ch.-J. Libert.

On trouve à Cambron-Casteau :

1770,	500 habitants.		
Vers, avant et après			
1779,		mayeur,	Thomas-Lucien Lory.
1790,		id.	Antoine Manche.
1794,	350,		
1802,	483,		
1806,	488,	maire,	Hayoit [1].
1808,	503,		
1811,	503,	id.	id.
1815,	503,	id.	id.
1816,		id.	Jean-Baptiste, id.

1. Par décret impérial de 1810, les conseils de bureaux de distribution de secours étaient composés ainsi pour les communes de moins de 2000 âmes : le maire, le recteur de la succursale et un membre du conseil municipal.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 8 juillet 1812, approuvé par le ministre de l'intérieur, ces bureaux furent nommés par division de bureau de perception de contributions.

En 1813, le bureau central de bienfaisance de Lombise se composait

1816-1830,		bourgmestre,	Pierre-Amand Adam.
1819,	520,		
1825,	595,		
1826,	593,		
1830-1836,		id.	François Adam.
1836-1838,		id.	Ferdinand-Jos. Bocqué.
1838-1840,		id.	P.-J. Delhaye.
1840-1846,		id.	F. Adam.
1846-1855,		id.	Louis-Henri Carlier.
1855. . . .,		id.	le comte Adhémar du Val de Beaulieu.

ÉCHEVINS.

Premiers.		*Deuxièmes.*	
1811,	Carlier.	1816,	Delhaye.
1816,	id.	1824,	Finet.
1824-1836,	Louis-Henri Carlier.	1824-1838,	P.-J. Delhaye.
et avant 1836-1845,	A. Delesenne.	1838-1848,	Hyppolite Delelienne.
1846-1855,	J.-Philippe Bocqué.	1848-1855,	Ad. Delhaye
1855-1856,	A. Delhaye.	1857-1861,	V. Galez.
1856-1861,	Henri Maroquin.		
1861. . . .,	Victorien Galez.	1861, . . .,	Ad. Baron.

de : *de Thiennes*, *Charles*, *Duhen*, *Dassonleville*, *Louis*, *Lagache*, *Jean-Grégoire*, de Cambron-St-Vincent, *Hayois*, *Jean-Baptiste*, de Cambron-Casteau. En 1816, il était composé de : *Vandamme Désiré*, de Lombise, *Duhen*, id., et du reste comme en 1813.

L'état par ordre alphabétique des communes et des principaux hameaux des neuf départements de la ci-devant Belgique pour l'an VII (1799) indique : Cambron, bureau de poste d'Ath, Cambron-Casteau et Cambron-Marie (*sic*), bureau de Mons.

SECRÉTAIRES.

1819, Delattre.
1825-1835, B. Daulmerie.
1835-1870, H. Paternotte.
1870, . . ., P. Paternotte.

§ 2. — *Territoire et bois dépendant de la Grande et de la Basse-Mairie.*

L'abbé Pepin déclarait en 1787 au gouvernement que cette seigneurie, formée, comme on l'a déjà vu, de divers alleux et seigneuries, avait pour limites les villages de Cambron-Casteau, de Brugelette, de Gages, de Fouleng, de Gondregnies, de Silly, de Thoricourt, de Graty, d'Horrues, de Chaussée-Notre-Dame, de Louvignies, de Neuvilles, de Montignies-lez-Lens, de Cambron-S[t]-Vincent et de Bauffe, ayant environ deux lieues dans sa plus grande longueur.

Cette seigneurie contenait onze fermes, un moulin à eau et un à vent, six maisons de garde, plusieurs petites terres, prés et bois qu'on nommait bois de Jetterlau et de Gaudebiecq, qui provenaient des premières fondations, et faisaient partie du franc-alleu d'Anselme de Trazegnies[1].

1. L'abbé de S[t]-Adrien, à Grammont, déclare qu'il a vendu, du consentement de ses religieux, à l'abbaye de Cambron, environ vingt-un bonniers situés dans la paroisse de Thoricourt, à l'endroit appelé *Durmont*. Il cède en outre à l'abbaye de Cambron la dîme de deux gerbes qu'il avait sur cette même terre, en vertu du droit de patronage. La cession fut faite moyennant un cens annuel de douze deniers à payer à la Saint-Martin. — Cet acte fut passé le 8 juillet 1225: «octavo idus, mense julio M° CC° XXV°.»

Othon, seigneur de Silly, donne à l'abbaye de Cambron six bonniers de bois, «sex bonerias nemoris mei de Silli, tam fundum quam vestituram, tenentes ad nemus, quod apud grangiam suam (Camberonis) de Lombi-

Ces bois, qui étaient de la seigneurie de la Grande-Mairie de Cambron, n'étaient pas aussi considérables dans le principe, mais ils furent augmentés par l'acquisition de plusieurs alleux, de plusieurs bonniers achetés et de beaucoup de terrain défriché et planté, tellement qu'en 1785 l'abbaye en possédait environ quatre cent-quarante bonniers.

Une partie de ces bois, nommée vulgairement bois de Provision, contenant environ cent septante-six bonniers destinés uniquement à la consommation de l'abbaye, ne figurait pas en recette dans les comptes, parce que dans les comptes du monastère on ne portait rien en dépense pour le chauffage, ni les arbres qu'on prenait annuellement pour l'usage de la maison.

Quant au détail particulier du produit de ces bois en général, il était, dit l'abbé, impossible de le donner, parce qu'on ne tenait point note des arbres qu'on y prenait journellement pour les bâtiments de la maison et autres, tels que les églises, maisons pastorales et moulins, non plus que de ceux qu'on donnait en aumône aux couvents d'ordres mendiants, aux pauvres pour bâtir leurs maisonnettes et pour se chauffer ; d'ailleurs le produit de ces bois non porté en recette, était facilement équilibré par la diminution de dépenses provenant de l'emploi des arbres dans les constructions.

A la précédente était jointe, comme nous l'avons également vu, la Basse-Mairie de Thoricourt. De plus la petite seigneu-

suele (jacet), » qui touchaient au bois de Lombisoul. Fait au mois d'août 1230.

La comtesse approuve et confirme cette donation par acte donné le dimanche pendant l'octave de l'Assomption en 1233.

Annalectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, par EDM. REUSENS, biblioth. de l'université de Louvain, P. D. KUYL, directeur des sœurs de charité à Anvers, et C. B. DE RIDDER, vicaire aux Minimes à Bruxelles. T. V. 1868, 1e livr.

rie haute-justicière dans le village de Gages sur trois ou quatre bonniers environ d'héritages et maisons, comme il constait par le titre de l'an 1623.

Il y avait encore un droit de relief sur le fief d'Hembize à Cambron-St-Vincent, donné à l'abbaye de Cambron par celle de Lobbes en 1204, à charge d'une reconnaissance de six sols à chaque nomination d'un abbé de Cambron.

L'abbaye avait sa basse-cour qu'elle devait entretenir pour sa consommation particulière [1]. Elle était anciennement beaucoup plus considérable, mais pour éviter la dépense et la confusion inséparable d'un trop grand détail, et fournir à des particuliers quelques parties de terre, on avait jugé convenable de l'arranger de la manière suivante, savoir : 74 bonniers de terres labourables, dont 3 bonniers et 1/2 journel devaient dîme à Gages et à Casteau, et 4 bonniers 3 journels devaient dîme et terrage à Cambron-St-Vincent et à Casteau ; de 15 à 16 bonniers de prés, garennes et drêves.

On trouve la mention de l'arrêt suivant du conseil souverain de Hainaut dans les Archives de l'État à Mons, *Reg. aux dictum de* 1736 *à* 41 [2].

« Le grand bailly président et gens du conseil de Sa Majesté impériale et catholique reglant la façon que les pauvres et petits menagers desdits lieux pourront aller prendre du bois dans les bois de Cambron dit de Provision en conformité du jugement des experts agréés par les parties ont déclaré et déclarent qu'ils pourront remonter les arbres de haute futaye de toutes espèces qui n'auront atteint soixante-dix faisant quattre ages par dessus leur croissance comme baliveaux dit

1. Après 1792 elle était occupée par Pierre-Joseph et Marie Brison. *État des biens et revenus de l'abbaye de Cambron, domaines nationaux, n° 2, dép^t de Jemmapes*, aux archives de l'État à Mons.

2. Communiqué par M. Léopold Devillers, Conservateur de ces archives.

strapiaux en y faisant quattre couronnes en dessous de la coupille aux plus vigoureux et trois couronnes aux moins forts. Après lequel âge de soixante-dix ans ils ne pourront plus toucher, et quand aux arbres qui sont dépouillés des branches et qui ne sont pas encore parvenus à cette age de soixante-dix ans, ils pourront couper les jets qui sont poussés jusqu'à douze pieds au-dessous de la coupille le tout sans faire dommage aux corps des arbres. Au regard de la raspe ils n'y pourront aller qu'après sept ans de rejets et lors ils pourront y couper les bois de mauvaisse croissance et les branches trainantes sans toucher aux principaux montans sauf qu'il leurs est permis de les epincer à hauteur d'hommes.

« Ainsi prononcé le 27 de mars 1737 signé Recq.

« Sentence pour les villages de Brugelette, Cambron, Gages, Lombize, Foulent, Thoricourt et Godernies, Graty, Chaussée-Notre-Dame, Sily pour les bois[1]. »

Ce droit d'usage existe encore dans le bois de la Provision. Il fut revendiqué, il y a quelques années, par l'administration de Gages, en faveur des pauvres de cette commune et de ceux des environs.

Aux détails qui précèdent, nous ajouterons ici ceux que nous sommes parvenus à recueillir dans la localité.

On sait déjà que les bois de l'abbaye de Cambron dans la Grande-Mairie, formaient une superficie d'au moins quatre cent-cinquante bonniers, et que celui de la Provision en comprenait au moins cent septante-six.

Ces bois ne furent pas vendus comme biens nationaux sous le gouvernement français, sans doute à cause de la facilité d'exploitation ou des ressources qu'ils offraient pour les arsenaux de terre et de mer. Ils restèrent réunis au

1. Extrait du *Registre des bois*, renouvelé par frère Denis Adam, maître des bois en l'année 1791, portant le n° 32 déposé aux archives de l'État à Mons.

domaine de l'État jusqu'à l'exécution de la loi du 22 décembre 1822 et de l'arrêté royal du 16 octobre 1824.

Le 7 août 1828, le bois de la Provision fut vendu par devant le notaire Pletain, de Mons, à François-Joseph Lecreps de Jemmapes, François-Michel Ortegat de Bruxelles et à M. le Comte Dieudonné du Val de Beaulieu d'Attres, chacun pour un tiers indivis.

Mme la Comtesse de Thiennes de Lombise racheta, le 25 août 1837, les deux tiers Lecreps et Ortegat par devant le notaire Évrard, de Mons, et, le 24 mai 1845, le dernier tiers à Mme la Comtesse douairière du Val de Beaulieu par devant le notaire Berlenmont, de Mons.

Le bois de la Motte couvrait, il y a environ soixante ans, l'espace au N.-E. de Lombise jusqu'au château de la Motte à Papegnies ; il fut vendu le 7 novembre 1825, par devant le susdit notaire Pletain, à Isidore Waroquier, banquier à Bruxelles. Celui-ci, après avoir lui-même fait défricher ce bois, en revendit le terrain, contenant septante-cinq bonniers, cinquante-deux perches, soixante-trois aunes, à Mme la Comtesse de Thiennes, le 29 septembre 1833, par devant le notaire Berlenmont de Mons[1].

Les bois donnés en 1193 à Cambron par les abbayes de St-Amand et de St-Feuillen, se rencontraient autour des deux

1. On rencontre à la *Motte-aux-Sapins*, sur Lombise au-delà de Thoricourt, à quinze minutes de la ferme de *Papegnies*, des vestiges de maçonnerie. Des gens de l'endroit disent que ce sont les restes d'un couvent où chaque domestique du voisinage pouvait porter son linge à laver et le reprendre gratuitement le jour indiqué.

Est-ce à cet établissement religieux qu'il faut faire remonter l'étymologie que certains donnent au nom de Papegnies, que portent la ferme et le château voisins ? Ce nom, qu'on rencontre déjà en 1186, serait une francisation de *Papeghem*, en tudesque *Villa des prêtres*, et pourrait bien provenir d'un hermitage ou d'un petit couvent.

fermes de Lombisœul et en remontant le ruisseau de l'Aunois vers la ferme de Sars.

Le *Bois-de-Lombisœul* s'étendait dans le quadrilatère formé aujourd'hui par le chemin qui, de Lombisœul, va rejoindre le chemin de Mons à Enghien, par celui-ci jusqu'au moulin du Punois et au delà par le chemin de traverse qui va se réunir au chemin allant de Lombisœul à la ferme de Sars. En revenant de cette ferme vers Lombisœul, on rencontrait, à droite d'abord, la taille de la Haisette, puis celle de Lailière, enfin celle de Hansart.

Papegnies, dont il a déjà été question t. Ier, pp. 22 et 24, formait autrefois un fief de la pairie de Silly à Gondregnies.

La ferme de ce nom existait déjà en 1439. Le fief appartenait à cette époque à Godefroid Clauwet, et il était habité par Piérard Labbes. En 1473, il appartenait à Maigne Clauwet, veuve de Gérard De la Loge de Mons. En 1597, il était habité par Nicole Lemerchier, épouse de François Legrand.

En 1623, Papegnies *(Pappignien)* fut divisé en deux fiefs : l'un appartenait à Charles Delamotte, écuyer. En 1677, le sieur Dessus-le-Moustier fit le relief de ce fief. Il appartenait en 1734, à messire Charles-Ghislain d'Apchon, en 1753, après la mort de celui-ci, à Robert de Morval; après la mort de Charles-Antoine-Joseph, comte de Vinchant, seigneur de Morval, arrivée le 16 février 1768, à messire Philippe-Joseph-Alexandre-Étienne de Vinchant, seigneur de Morval, né à Mons, fils du précédent et de dame Marie-Magdelaine-Joseph-Robert de Gontrœul. Ce Philippe-Joseph de Vinchant mourut à Gondregnies, le 23 novembre 1786.

Sa fille, Maximilienne-Joséphine de Vinchant de Gontrœul, se maria à Constantin-François-Antoine de Prud'homme d'Hailly, vicomte de Nieuport. Leur fils, Louis-Albert-Marie-Antoine, épousa Amélie-Thérèse-Ferdinande de Bousies, fille de François-Joseph et d'Angélique d'Yves. De ce mariage

naquit Zoé-Marie-Angélique-Constance Prud'homme d'Hailly, vicomtesse de Nieuport, qui épousa Charles-Ghislain-Léon, baron Tahon de la Motte. De cette union naquit Juliette de la Motte, mariée à Gondregnies, le 29 mai 1860, au comte Émile d'Oultremont. Ce mariage fut l'occasion de grandes fêtes dans le village. Les jeunes époux firent don à l'église d'un grand nombre d'ornements.

Les autres bois si fréquemment cités dans le cours de cette publication, sont aujourd'hui représentés sur la nouvelle carte du pays au $\frac{1}{20,000}$, publiée par le dépôt de la guerre, feuille XXXVIII, planchettes 3, 7 et 8, par les parties suivantes :

1° Le *Long-Bois-de-Cambron*, qui comprend : *a.* l'ancien *Winebersart*, longeant à l'O. le *Chemin-Royal* entre Thoricourt et le *Noir-Jambon*; *b.* l'ancien *Sart-Moulet*, à l'O. du précédent; *c.* le *Bois-de-l'Occise*, au S.-O. des sarts précédents, dans le saillant formé d'une part par le chemin qui va directement du *château d'Auxy* vers le Chemin-Royal, en longeant la lisière, de l'autre, par le chemin qui se dirige du même château vers la *Ferme-Thumulaire*.

2° Le *Bois-de-Ligne*. Il part, au S., de l'angle formé par la chaussée de Ghislenghien et par le chemin communal dit de *Bras-de-Fer*, pour former une zone moyenne d'environ 400 mètres jusqu'au saillant S.-E. du bois du Brunfaut; de là il s'étend au S. jusqu'à la lisière, et il remonte à partir de 200 mètres environ à l'E. de la Sille, pour suivre la lisière du côté de Hoves et ensuite la limite déterminée par le chemin qui se dirige de la queue du *Bois-d'Enghien* vers la *Court-au-Bois* et le *Grand-Termuninck*.

3° Le *Bois-de-Silly*. Il s'étend à l'O. à partir du Bois-de-Ligne, descend au S. de la chaussée de Ghislenghien jusqu'à la ferme d'*Horlebeke*, pour suivre la lisière à l'O. par la 29e borne et le *Marais* et au N. vers St-Marcoul, et descendre ensuite à l'E. jusqu'à 400 mètres environ en dessous du sen-

tier des *Grandes-Pâtures*, en laissant la Sille à cent mètres à l'E.

Une partie de ce bois porte le nom de *Brunfaut*. C'est celle qui, à cheval sur le chemin communal dit de Bras-de-Fer, s'étend du second coude à partir de la *Fosse-aux-Allemands*, à environ 500 mètres à gauche et 600 à droite de ce chemin, jusqu'au Bois-de-Ligne, qui commence à 200 mètres au-delà de la Sille.

Le Long-Bois, appartenant à la famille d'Aremberg, était situé sur la commune de Thoricourt. Il contenait encore au 21 janvier 1875, 80 hectares, 26 ares, 68 centiares. Déjà défriché en partie à cette époque, il l'est entièrement aujourd'hui.

Dans ce bois, près du château de Launois, était enclavé un terrain sur lequel s'élevait autrefois un ermitage qui tirait son nom de la chapelle et du château voisins. Bien que son existence paraisse remonter à une époque plus ancienne, on n'en retrouve une trace authentique qu'au 17e siècle; c'est une déclaration du seigneur de Launois ainsi conçue :

« Nous, messire Edouard d'Auxy[1], chevalier, seigneur de

1. Les d'Auxy, propriétaires depuis plus de trois cents ans de la seigneurie de Launois à Thoricourt, descendent de la famille d'Auxy de Picardie par messire Jean, seigneur de Fontaines-sur-Somme, chevalier de la Toison d'or, troisième fils de messire David d'Auxy et de dame Marguerite de la Tremouille. Ce Jean d'Auxy épousa dame Felice des Marchands, fille de Christophe seigneur de Brevcouy en Gascogne, dame de Warelles et de Lausnoit, et il en eut un fils aîné, messire Jean d'Aussi ou d'Auxy qui fut le premier du nom en Hainaut.

Cette branche se rangea du parti de la maison de Clèves, principal soutien des communes dans leur lutte contre la féodalité, et Jean d'Auxy se fixa à Bruges, qui soutint une longue guerre en faveur de Philippe de Clèves. A la conclusion de la paix sa famille se voua quelques temps à la magistrature, et quelques-uns de ses membres suivirent avec distinction la carrière des armes.

Edouard d'Auxy dont il est ici question, était seigneur de Launois, Neufville, Quievrain-lez-Enghien par relief du 15 mai 1688, membre de

Neufville, étant bien informé de la bonne vie et comportement de frère Gerosme, frère Joseph Maillard et André Maillard leur frère, et aussi frère André Corroy, les avons admis et admettons dans notre ermitage de Launois, situé au village de Thoricourt, comme aussi Siméon Tellier, pour leur vie, à charge et condition qu'ils observeront toujours la réforme qu'ils pratiquent présentement, ne pouvant faire usage d'aucune viande ni bierre non plus dans leur ermitage que dehors, comme aussi de n'user d'aucun laitage dans le Carême, advents ou tous autres jeûnes commandés par l'église, ne pourront aussi lesdits frères admettre aucun autre ermite, à moins qu'ils ne s'obligent d'observer la même règle suivant ce que dessus nous avons signé la présente admission et y posé nos armes (échiqueté or et gueules).

« Fait au château de Launois le 14 août 1699. »

(Signé) d'Auxy de Neufville.

Les trois premiers de ces ermites avaient hérité quelques ressources par le décès de leurs père et mère, Nicolas Maillard et Catherine Boulanger.

Le frère Gerosme avait reçu l'habit du doyen du chapitre de Mons, le 29 novembre 1636, et avait occupé les ermitages de St-Bartholomé à Mons, de Ste-Apoline à Buvrines et deux fois celui du bois de la Buissière, qu'il quitta, paraît-il, pour celui de Launois.

En 1734, la mort d'un des frères Maillard souleva des diffi-

l'état noble du comté de Hainaut et chevalier d'honneur du conseil souverain.

Nous devons à l'obligeance empressée de M. le comte Albéric d'Auxy de Launois les détails ci-dessus sur l'ermitage de Thoricourt.

Un relief datant du 26 novembre 1652, constate que la susdite seigneurie consistait en un château, maison de cense, basse-cour, jardins, pâtures avec haute, moyenne et basse justice, tenus en fief lige relevant de la pairie de Silly.

cultés, entre le seigneur fondateur de l'ermitage et le supérieur général des ermites en deçà de la Haine, à propos du droit de morte-main.

La consultation signée à ce sujet, le 3 septembre de cette année, par trois avocats au conseil souverain de Hainaut, déclara que lorsque le meilleur cattel était dû par la condition du lieu, tous ceux qui y résidaient y étaient indistinctement soumis, sauf les trois cas exceptés par les coutumes, savoir : les enfants au pain, le curé propriétaire mourant en sa cure, et les religieux profès ; d'où il suivait que les ermites n'étant dans aucun de ces trois cas, ils devaient être soumis à la règle générale, à moins qu'ils ne fussent déclarés exempts du droit en question par leurs instituts confirmés par le pape et approuvés par le prince ; dans ce dernier cas, il pouvait en être autrement au moins par rapport aux droits de Sa Majesté. Au reste, il ne pouvait y avoir de doute dans le cas particulier dont il s'agissait, la passation d'un testament par le défunt supposant en lui le droit propriétaire, l'ermite ne pouvait être affranchi des autres droits qui en résultaient.

Une lettre adressée au seigneur Edouard d'Auxy, le 7 septembre 1734, par le supérieur des ermites, curé de St-Julien à Ath, nous apprend que ces ermites étaient d'une congrégation établie par l'illustre Fénelon, archevêque de Cambrai. La missive contient cette phrase : « *Nous serions mortifiés d'être privés de cet ermitage donné par vos ancêtres.* »

Nous n'avons pu découvrir quand fut supprimé cet ermitage qui a laissé peu de traces. Un carré plus fertile dans un terrain appelé *Camp-de-l'Ermitage*, dans le Long-Bois une source dite *Fontaine-aux-Moines*, voilà tout.

Grâce à l'obligeance de Melle Tullie Delelienne, née à Cambron-Casteau et habitant Silly, nous avons pu extraire presqu'in-extenso ce qui suit d'un manuscrit qui a été laissé dans les archives de la fabrique de Silly, par M. Coupremanne, ancien curé de cette paroisse, puis curé à Thiméon.

Le territoire de Silly était autrefois couvert de bois, de bosquets, d'aulnois et de broussailles ; la plupart des chemins et des parties de terre étaient bordés d'arbres et de grosses haies qui donnaient à Silly l'aspect d'une forêt, mais cela a presqu'entièrement disparu. Des anciens bois de Silly, il ne reste aujourd'hui que ceux de Ligne et de Brunfaut qui, quoique distincts par le nom et par l'exploitation, ne forment qu'un ensemble de 318 hectares appartenant au prince de Ligne.

D'après la matrice de rôle cadastral formée le 2 pluviose an XI, ces bois réunis contenaient 353 arpens, et ils figurent sur ce document comme appartenant à la république française, qui s'en était emparée comme d'un bien national.

Ce bois couvrait autrefois la *Montagne-Gambette*, ainsi que la campagne jusqu'à la maison de Charles Derou, au-delà de la route de Soignies, et descendant jusqu'aux chemins de la *Baguette* et de la *Haie-d'Ath*, il se terminait près des maisons récemment bâties par Augustin et Jean-Baptiste Robert.

Une partie de ce bois, environ huit hectares à partir de la *Fontaine-au-Quesne* jusqu'à la maison du garde au Marais, se nomme le *Coche-Noire*, comme on le voit dans un acte de 1504 et dans des actes postérieurs. Ce fonds devait aux pauvres de Silly une rente annuelle de deux sols qui fut remboursée en 1874.

Le Bois-de-Silly et le Coche-Noire firent toujours partie de la seigneurie de Silly jusqu'à leur passage à la maison de Ligne en 1743.

Gillion-Othon, marquis de Trasegnies, étant mort en 1720, sans enfants, les héritiers de sa femme, Marie-Philippe, princesse de Croy, firent opérer une saisie sur la seigneurie de Silly. L'avocat Demarbaix fut nommé curateur. Le 4 février 1743, la terre et pairie de Silly furent adjugées au prince Ferdinand de Ligne. Le marquis Albert-Philippe-

Joseph de Trazegnies conserva cependant une rente de 1880 florins provenant des deniers consignés par le prince de Ligne entre les mains des États-Généraux du Hainaut. Il y eut ensuite de longues contestations pour satisfaire ceux qui prétendaient avoir des droits sur la seigneurie.

Le Bois-de-Silly et le Coche-Noir contiennent environ 113 hectares. Ils offrent aux promeneurs de magnifiques allées de hêtres que peuvent envier les plus beaux parcs de l'Europe.

Le Bois-de-Ligne, dont le saillant S.-E. aboutit au chemin de *Mauvinage* à Thoricourt, près de la ferme d'Horlebeke, occupée par Henri Duquesne, bourgmestre de Fouleng, a encore une étendue de 171 hectares. Depuis quelques années on en a dérodé une partie au fonds dit *Locise*, contre la chaussée de Soignies.

Dans ce bois était compris le *Welvroit*, qui était déjà ainsi nommé en 1543, et dont dix hectares environ ont été dérodés vers 1775.

De temps immémorial le Bois-de-Ligne et le Welvroit ont appartenu, soit aux princes de Ligne, soit à leurs parents, et il est remarquable qu'ils ne firent jamais partie de la seigneurie de Silly.

D'après un acte de 1526, il semblerait que ce bois fût autrefois la propriété du prince de Chimay ; on trouve dans cet acte : « *Michel Brongnart bailly et receveur du bois de Ligne au prince de Chimay.* » Cela est d'autant moins étonnant qu'il y a eu des alliances entre ces deux familles, et que celle de Chimay est même une branche de celle de Ligne.

S'il faut en croire la tradition locale, ce bois a aussi appartenu au comte Lamoral d'Egmont qui fut décapité à Bruxelles en 1568. Un acte du 27 avril 1727 contient ces mots : « *Simon Piercon garde du bois de Ligne appartenant au seigneur comte d'Egmont.* »

Le nom du Brunfaut semble venir de *breucq*, marais et de *fay*, hêtre, marais planté de hêtres; ou bien de *breu*, bois, taillis et *fay* hêtre; ou bien encore de *brun* et de *fault*, qui signifie marais. A ces étymologies qui donnent l'embarras du choix, ne pourrait-on ajouter que Brunfaut pourrait tout aussi bien provenir de faut, hêtre, et de brun, synonyme de noir en patois du canton? ou bien encore de la fabrication en ce lieu de charbon de bois dit *charbon de faute?*

Quelle que soit d'ailleurs l'origine de son nom, ce bois n'en était pas moins connu autrefois par le prieuré que Gilles de Trazegnies y avait établi en 1180. Voici ce que dit à ce sujet Philippe Brasseur dans ses *Origines Hannoniæ Cænobiorum*: « Il y a eu un prieuré dans la paroisse de Silly, au lieu « qu'on appelle aujourd'hui ville de Brunfaut, célèbre par la « mémoire de St-Marcoul, que l'illustre Gilles de Trazegnies « donna en 1180 au monastère de St-Adrien de Grammont, « comme on lit dans ses registres, mais le prieuré n'existe « plus aujourd'hui. »

Il nous est impossible de dire à quelle époque ce prieuré fut détruit. Nous avons rencontré quelque part que Pierre Vinoit, ermite du bois de Ligne, mourut en 1705, mais il est certain qu'à cette époque le prieuré n'existait déjà plus.

On rencontre encore quelques vestiges de cette maison religieuse. En remontant la Sille cent mètres environ au-dessus du *Pont-du-Brunfaut*, c'est à dire au delà du chemin qui va de la chaussée de Soignies à St-Marcoul, on voit l'emplacement du moulin. L'étang reste bien marqué, les digues sont encore visibles, le bois y est plus jeune ; on y trouvait il y a peu d'années des restes de maçonnerie.

Le prieuré se trouvait assez éloigné du moulin, à 400 ou 500 mètres sur la gauche, au pied de la *Montagne-à-Cailloux*, mais le bois, qui y est assez fort, ne laisse pas entrevoir de vestiges de maçonnerie. En marchant de la Montagne-à-Cail-

loux vers le midi, dans la direction du *Fort-Adam*[1], on rencontre le *Castelet*. Il nous est impossible d'affirmer s'il a appartenu au prieuré.

D'après une tradition qui existe encore, l'itinéraire des rogations passait par le prieuré, et chaque personne qui faisait partie de la procession avait droit à un rafraîchissement.

Après la destruction du prieuré, son territoire resta la propriété de l'abbaye de St-Adrien, et il forme aujourd'hui un bois de trente-deux hectares. Confisqué par la première république française, il fut vendu en 1828 au prince de Ligne par le gouvernement des Pays-Bas.

Au douzième siècle et au treizième, il existait à Silly, au hameau de Mauvinage, une maladrerie ou hospice pour les lépreux.

Une charte de 1163, donnée par Nicolas, évêque de Cambrai, règle un différend entre l'abbaye de Ghislenghien et le prêtre de Silly au sujet de la maison des malades qui habitent au bois de Silly. Le prélat permet aux lépreux d'habiter avec les autres hommes, mais à condition de ne donner la sépulture qu'aux lépreux. Cet acte est signé par Gérard, abbé de Cambron, Robert, prêtre de Silly, et Jehan, prêtre de Meslin.

On retrouve aujourd'hui dans le jardin de la famille Paternostre, ancienne demeure des Trazegnies, deux piloris qui servaient anciennement à l'exécution des jugements du bailli. L'un était planté au centre du village, près des écoles communales actuelles, l'autre, près du bois de Ligne, au hameau de Mauvinage, qui doit peut-être son nom à ce voisinage.

1. Les campements de troupes dans nos environs, à diverses époques, ont été trop nombreux pour que nous puissions déterminer l'origine de cette dénomination militaire dont la forme est moderne. Son origine paraît aussi obscure que celle de la plupart des vestiges similaires du voisinage.

Le manuscrit de M. Coupremanne rappelle plusieurs circonstances dans lesquelles la commune et les bois de Silly eurent à souffrir du passage ou du séjour des armées. Il rappelle entre autres l'épisode suivant :

La comtesse Marguerite de Flandre et de Hainaut et le duc d'Anjou, frère de saint Louis, roi de France, marchaient sur Enghien pour en faire le siège, lorsque, à une lieue de Soignies, leur armée fut assaillie à l'improviste par le seigneur Siger d'Enghien, à la tête de 600 hommes armés de flèches et de lances, et défaite complètement. Se détournant de leur chemin, les vaincus vinrent camper à Silly et pillèrent le pays environnant. Ils allaient sans doute mettre le feu au village lorsque 2000 hommes sortis d'Enghien, unis aux Ronds, surprennent au milieu de la nuit l'armée de Charles. Ils la mirent dans une telle déroute que la plus grande partie se sauva au hasard dans des chemins ou détours inconnus. Les Ronds tuèrent plus de 400 hommes, tant Allemands que Français, plus un grand nombre de seigneurs et de chevaliers parmi lesquels on cite les comtes de Grand-Pret et de Cigny, les sires Jean de La Fère-en-Tardenois, Bauduoin de Germaines, Walter de Condé-sur-Marne, Jacques d'Escey, Guy de Baleham, Jean de Gothes, Henri d'Ambennay et Thierri de Mailly. Après ces deux échecs, Charles d'Anjou renonça pour le moment à s'emparer d'Enghien.

A environ 110 mètres à gauche et à hauteur du premier coude du chemin dit de Bras-de-Fer, en allant de la chaussée de Soignies vers St-Marcoul, on rencontre la *Fosse-aux-Allemands*. S'il faut en croire les habitants des environs, c'est là qu'auraient été enterrés ceux qui ont été tués dans le fait d'armes ci-dessus rappelé.

En 1684, les Français brûlèrent plusieurs maisons à Silly.

De 1689 à 1708, les offices religieux y furent souvent interrompus.

En 1697, le maréchal de Boufflers campa avec 40,000 hommes de Meslin-l'Évêque au moulin de Silly[1].

En 1713, le 29 mai, un corps de troupes de Wurtemberg de 4000 hommes, campa le long du *Bois-de-la-Planquette*, situé entre Silly et Ghislenghien vers Gibecq; il y coupa et brûla des bois pour plus de 600 livres.

Aux veillées d'hiver, certains conteurs des environs font encore dresser les cheveux de leurs auditeurs par le souvenir des scènes de brigandage et de meurtre attribuées aux malfaiteurs qui jadis ourdissaient leurs complots à l'ombre des bois dont nous venons de nous entretenir. Loin de contredire ces récits, les archives judiciaires de la province constatent l'existence, au commencement de ce siècle, d'une association de malfaiteurs connue sous le nom de *Bande-Noire* dont, enfant, l'auteur entendit encore raconter les terrifiants exploits.

Cette bande se composait de treize individus, huit hommes

1. Ce moulin est celui d'*En-Haut*, situé au sud de la chaussée de Ghislenghien à Soignies, à la bifurcation du chemin de Silly vers Mauvinage et Gondregnies. L'origine de ce moulin à vent est antérieure à 1187, s'il faut croire ceux qui en attribuent l'établissement à Gillion de Trazegnies dit le Bigame ou le Courageux. Ce seigneur de Silly, qui prit part aux Croisades, aurait remarqué en Orient et introduit dans sa seigneurie un système resté jusqu'alors inconnu dans nos contrées.

Dans sa notice manuscrite sur Gondregnies, M. Coupremanne dit :

« Voici un obit assez curieux :

« Othon de Trasegnies, seigneur de Silly, au retour des Croisades, « établit le moulin à vent de Mauvinage à Silly. On dit qu'il est le premier « connu en Belgique. Il (ce seigneur) fonda sur ce moulin un obit pour « l'église de Silly et un autre obit pour l'église de Gondregnies. Voici les « honoraires de celui de Gondregnies : une rasière de seigle au curé, un « vassau au clerc et un vassau à l'église. Le clerc prend quatorze sols « sur le vassau de l'église pour sonner. L'église n'avait rien d'abord, ni « le clerc pour sonner. Brulant, curé, céda un vassau à l'église ; l'église « avait donc en premier lieu trois vassaux.

« Voir un ancien registre de l'église déposé à la chambre communale. »

et cinq femmes. On y distinguait sous les sobriquets suivants : le chef, *Quéte-Marie-Maison* dit *l'Anglais*, né à Blaton, forçat évadé du bagne de Brest, sans asile ni profession ; le *Grand-Nizolles*, d'Acren-St-Martin, journalier, d'un mètre neuf cent-cinquante millimètres de hauteur ; le *Doyen* dit *Perou*, né à Sirault, demeurant à Pommerœul, journalier, d'un mètre huit cent quarante ; le *Seigneur*, de Neufmaisons, âgé de cinquante-six ans, l'aîné des hommes, journalier, d'un mètre sept cent cinquante, et le *Maillet* dit *Laid-Jacques*, né à Sirault, demeurant à Gondregnies, journalier d'un mètre six cent septante-cinq. Ils avaient pour complices l'épouse *Doyen*, l'aînée des femmes, âgée de quarante-neuf ans, d'un mètre six cent septante; ses deux filles fileuses dont l'une, la plus jeune des femmes, âgée de vingt ans, avait le visage ovale, le front haut, le menton rond, le nez long et pointu, les cheveux, les sourcils et les yeux bruns, était haute d'un mètre cinq cent nonante-neuf, et surnommée la *Belle-Thérèse*; la femme du *Seigneur*, âgée de trente-trois ans, devenue mère de l'un des brigands dès l'âge de douze ans, ayant un mètre huit cent cinquante, et ses deux fils, l'aîné, soldat au 21e de ligne français, l'autre, âgé de dix-huit ans, était le plus jeune de la bande ; et la femme du *Maillet*, ouvrière, née à Silly, demeurant à Gondregnies, ayant un mètre six cent.

Le dernier exploit de ces malfaiteurs qui furent la terreur des environs c'est, paraît-il, celui qui s'accomplit à Gondregnies, en février 1806.

Par une nuit très noire et pendant que les femmes faisaient le guet autour de la ferme de Jean Ghiste, les brigands y pénétrèrent à main armée. Quoique attaqués à l'improviste, le fermier, sa femme et son vieux père se défendirent avec courage ; malheureusement, le sabre dont Ghiste se servait contre les agresseurs s'embarrassa par la pointe dans des bottes de fil suspendues au-dessus de sa tête, et, vaincues

par le nombre, ces trois personnes tombèrent inanimées sur le sol. Les voleurs les crurent mortes, et ils s'empressèrent d'enfoncer les meubles et les tiroirs pour y rechercher minutieusement tout ce qui pouvait y être à leur convenance. La première chose qui leur tomba sous la main, fut une grande galette dont Thérèse Soudoyer s'empara. Et pour dévorer sa trouvaille à son aise, cette jeune fille aussi gloutonne et plus cruelle encore que belle, s'assit sur la poitrine du fermier qu'elle croyait n'être plus qu'un cadavre. Mais celui-ci n'était pas mort, et il n'avait pas perdu la présence d'esprit. Il comprit qu'il courait le plus grand danger d'être achevé; malgré l'horrible gêne dans laquelle il se trouvait et pour ne pas se trahir, il s'efforça de dissimuler sa respiration aussi longtemps que son corps servit de siège à ce monstre.

Le Laid-Jacques, qui pendant l'été était ouvrier à la tuilerie de Pilatte à Lombise, travaillait en hiver chez Ghiste. Connu du chien, il s'était chargé de l'amuser pour le faire taire pendant que ses complices pénétraient dans la ferme. Craignant que sa participation au crime ne finît par être connue, et, par une singulière contradiction, ne se croyant guère coupable, il alla demander à Mme Pilatte s'il ne ferait pas bien d'aller dénoncer les autres à Mons, ou d'informer l'administration communale de ce qu'il avait fait. Cette dame lui conseilla de se taire, mais il n'en fit rien et il fut arrêté sur le champ, comme le reste de la bande. Celle-ci fut traduite devant la cour de justice criminelle du département, qui rendit son jugement le 7 avril 1807, à l'unanimité du jury.

La femme du Laid-Jacques et l'aînée des filles du Doyen furent acquittées. La femme de celui-ci et celle du Seigneur furent condamnées à vingt-quatre années de réclusion et à une exposition publique de six heures. Le Grand-Nizolles, condamné à la peine de mort, obtint une commutation pour avoir avoué tous les vols; les autres, c'est-à-dire huit scélérats

et scélérates, portèrent le même jour leurs têtes sur l'échafaud à Mons.

Cela se passait à une époque où les hurlements de la Terreur faisaient encore retentir les échos des villes ; les Marat et les Robespierre, qui avaient fait trembler et qui avaient décimé tout ce qui était riche, noble et puissant, trouvaient alors de dignes imitateurs en *Moneuse-le-Chauffeur*[1] et en d'autres chefs de brigands qui semaient l'épouvante dans les campagnes du nord de la France et des frontières méridionales de la Belgique. Trop faibles pour rançonner les villes et les communes populeuses, ces bandits se ruaient comme des bêtes fauves sur les hameaux, les fermes, les maisons de campagne, où les tortures et la mort marquaient leur passage. Participant de la stupeur générale, les lois, trop souvent, hélas ! à cette époque, restaient impuissantes contre de tels forfaits ; c'était à la suite de l'épouvantable délire de la Révolution française. Le règne de la violence, du droit du poignet, c'est-à-dire la renaissance des temps barbares où, selon le prince de Bismarck, *la force prime le droit.*

Les bois dont nous venons de parler étaient naguère encore habités par des écureuils, des putois, des fouines, des blaireaux et surtout des renards. Tous ces animaux ont disparu pour faire place à des lapins, des lièvres, des faisans et des chevreuils, qui y abondent.

Ces changements se sont principalement produits depuis que le comte Émile d'Oultremont est possesseur de la chasse, non seulement des bois de Silly, mais encore des bois d'Enghien et du bois de Cambron *(Long-Bois)* formant une agglomération de plus de 612 hectares.

Ces bois sont annuellement le théâtre de grandes chasses

1. Il commandait à soixante bandits.

dans lesquelles Mgr. le comte de Flandre dispute la palme à de nombreux et vaillants disciples de St. Hubert. Vers le soir de ces chasses princières, on rencontre sur la route de Gondregnies, traîné péniblement par de vigoureux chevaux, un chariot chargé des innombrables victimes de ces journées belles pour les chasseurs, mais bien cruelles, hélas ! pour le pauvre gibier. Deux ou trois jours après, on lit dans les journaux un fait divers dans le genre de celui-ci :

« GRANDE CHASSE. — Vendredi dernier, M. le comte Émile « d'Oultremont donnait une grande chasse dans ses pro- « priétés. Vingt-deux nobles invités , parmi lesquels se « trouvaient S. A. R. le comte de Flandre, MM. le prince « de Caraman-Chimay, gouverneur du Hainaut, le ministre « d'Angleterre, les comtes d'Ogimont, le prince de Ligne, « le marquis de la Boëssière-Thiennes, etc., assistaient à « cette chasse.

« Malgré une pluie battante et continuelle on a abattu « plus de 400 pièces.»

(Le *Courrier de Bruxelles*, 4 décembre 1877.)

Le peuple conserve aussi le souvenir de nombreux et légendaires exploits de chasseurs. Il n'est du reste nullement étonnant que les habitants d'une région qui, de tout temps, a été très boisée, conservent une passion en quelque sorte irrésistible pour la chasse, c'est-à-dire pour le braconnage quand ils ne peuvent obtenir un permis de chasse. Aussi est-ce avec fierté qu'ils racontent maintes prouesses accomplies par les braconniers au nez et à la barbe des gardes et des gendarmes, dont ils mettent parfois la vie en danger[1]. On ne

1. La forme des noms Jetter-loo, Gondregnies, Papegnies, Ghislenghien, Gibecq, etc., indique une origine flamande, et elle s'accorde avec une tradition locale. D'après celle-ci, plusieurs localités des environs étaient anciennement habitées par des Flamands qui auraient été remplacés

s'étonne pas dans les environs quand les journaux contiennent des mentions du genre de celles qui suivent.

« Une lutte a eu lieu sur les propriétés de M. le comte de « Grünne, entre un garde forestier et un braconnier. Voici « au sujet de cette affaire des renseignements précis : Samedi « vers huit heures du soir, le garde Demarez faisait sa tournée « dans le bois de Lens quand il se vit arrêté par un homme « armé d'un fusil. Le garde avait affaire à un braconnier de « la pire espèce.

« Une lutte terrible s'engagea dans le silence de la nuit « entre les deux hommes; Demarez serait probablement « tombé victime de son dévouement, car il avait déjà reçu « quatre blessures à la tête, si au plus fort du combat son « adversaire n'avait été atteint à la cuisse par la décharge « de sa propre arme. B..., c'est le nom du braconnier, est « un cordonnier d'Herchies. La blessure qu'il a reçue est « très grave, elle a nécessité l'amputation. Quant au brave « Demarez, il a déjà repris sa dangereuse besogne. « *(Hainaut.)* » (*L'Étoile Belge*, 19 avril 1877.)

« Le braconnage prend de l'extension partout, mais c'est « principalement dans les cantons d'Enghien et de Lens qu'il « se pratique sur une vaste échelle.

« Dans la nuit du 15 au 16, vers 11 heures du soir, les « gardes de M. le comte d'Oultremont étaient, au nombre de

par des Wallons, après avoir été massacrés par les Français alliés aux comtes de Hainaut dans leurs guerres contre les comtes de Flandre, vers le XIV[e] siècle.

S'agit-il ici des villages qui ont été brûlés en Hainaut par l'armée de Charles d'Anjou, frère du roi S. Louis et allié de la comtesse Marguerite (vers 1253) ? ou bien faut-il descendre aux ravages épouvantables commis par les troupes de Louis de Maele qui envahirent les environs pour venger Soyer d'Enghien, qu'Albert de Bavière, régent du Hainaut, venait de faire décapiter au Quesnoi (1364).

« dix, en surveillance au bois de Silly. Ils entendent un coup « de fusil, puis deux. Ils étaient divisés en deux brigades de « manière à se porter mutuellement secours. La plus rappro- « chée se porta rapidement en avant du côté de la détonation. « Soudain un chien se met à grogner : il est abattu à l'instant. « Les braconniers ont des chiens spéciaux. Un des braconniers, « je suppose le chef, crie à ses hommes : *En avant !... n'bron-* « *chez nie!* Ils avancent sur les gardes qui lâchent un chien « de défense. Ce chien est aussitôt abattu. Les gardes, enten- « dant la menace, se jettent par terre et aussitôt six coups de « fusils partent. Les plombs sifflent au-dessus de leurs têtes.

« Le garde François Bréda — le même qui, il y a trois ans, « étant aux prises avec un braconnier, reçut toute une charge « de plomb dans les jambes, ce qui délivra le prisonnier — a « reçu un plomb qui n'a fait qu'effleurer l'index. — Le garde « champêtre fut atteint en pleine poitrine par deux projec- « tiles, mais qui ne pénétrèrent pas dans les chairs. Le garde « Lenoir a deux plombs à une faible profondeur dans les reins.

« Les gardes ripostèrent vigoureusement. Ils étaient, com- « me je l'ai dit, divisés en deux brigades, placées à environ « 100 mètres de distance. La lutte dura de 8 à 10 minutes. « Une cinquantaine de coups de fusils furent échangés à 25 « pas, sans que les gardes perdissent un pied de terrain. Ils « luttaient six contre six.

« La fumée de la poudre empêchait les gardes de se « déployer. La deuxième brigade était impatiente de venir en « aide à la première, mais il eût été dangereux pour elle de « se présenter ; elle pouvait être atteinte par le feu des cama- « rades. Elle resta à son poste. Bien lui en prit : les bracon- « niers se replièrent vers elle ; il y eut encore quelques coups « de fusils échangés.

« Les délinquants se mirent à la débandade à travers les « taillis, criant : *aie ! aie! aie ! mon Dieu !* ce qui fait suppo- « ser que quelques-uns d'entre eux étaient blessés.

« Entendant les plaintes et les gémissements, les gardes « du deuxième piquet accoururent et trouvèrent étendu par « terre le fils Fanchon, dit l'Hercule, de Thoricourt, qui « avait reçu une charge dans le bas ventre. Il avait son fusil « déchargé (un fusil prohibé, se démontant en trois pièces) ; « on trouva ses poches pleines de cartouches, plomb n° 1, « et quelques-unes chargées à balle. C'est ce qui sauva le fils « Fanchon d'une mort certaine. La charge a donné en plein « sur ces munitions. Les projectiles ont traversé les cartou- « ches, qui ont amorti le coup.

« Les gardes ont transporté le blessé à la maison la plus « voisine, située à 20 minutes du lieu de la lutte. Ce n'a pas « été sans difficulté. Cet homme est un colosse qui pèse « environ 125 kilos. Pendant ce temps-là, un garde courut « chercher le médecin Demarbaix, de Silly. Un autre alla « prévenir la gendarmerie d'Enghien. Celle-ci se trouvait « sur les lieux avant le jour. Le blessé lui déclara que sa « bande avait fait feu la première, que lui n'avait pu se dis- « penser de tirer, les camarades lui ayant crié qu'ils le tue- « raient s'il n'agissait pas. Puis il a nommé ses complices... « On doute qu'il ait dit vrai. On a télégraphié de suite au « parquet, et à une heure le juge d'instruction et un gref- « fier, accompagnés d'un médecin légiste, sont venus faire « l'instruction, qui éclaircira les faits.

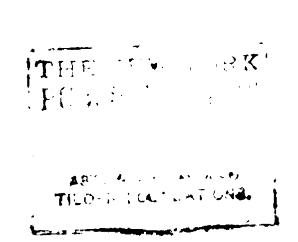
« Pendant les neiges il y a eu deux battues de nuit ; dans « l'une il y avait douze fusils et six traqueurs ; un autre jour, « huit fusils, dix traqueurs et deux guetteurs, qui ont sifflé « d'abord et crié aux gardes : *demi tour!* ce qu'ils n'ont pas « fait. Les braconniers ont alors gagné au large, sans qu'on « ait pu les atteindre. » (*Hainaut.*)

(Le *Courrier de Bruxelles*, 20 janvier 1878.)

Ce fait authentique n'excuse-t-il pas en l'expliquant, la signification qu'on donne dans les environs au nom de Tho-



Grande entrée de l'abbaye de Cambron.



ricourt : *Tords lui le cou ?* On va même jusqu'à prétendre qu'à la fin du siècle dernier, lorsque des fuyards des armées françaises s'aventuraient dans ce village, on avait soin de les ajuster au front pour ne pas gâter leurs uniformes.

Toujours est-il qu'il y a environ quarante ans un ancien curé de Thoricourt, que nous avons connu, trouvait que les mœurs de ses paroissiens ne démentaient pas ces dires.

§ 3. — *Revenus de l'abbaye.*

Les exposés qui suivent sont extraits de la déclaration des biens du monastère remise, le 23 avril 1787, par l'abbé Pepin, en vertu de l'édit impérial du 4 janvier précédent, et donnant l'état des recettes et des dépenses jusques et y compris 1785, par année moyenne de dix. L'orthographe de ce document est rigoureusement respectée.

Le monastère.

Le terrain de l'enceinte de ce monastère consiste en bâtiments, cours, jardins, vergers et étangs[1], contenant 31 bonniers, 1 journel, 4 verges environ à la mesure de 19 pieds à la verge, suivant laquelle mesure toutes les terres, prés et bois seront calculés, sauf qu'il soit spécifié autrement[2].

Dans l'enclos de cet abbaye, il s'y trouve uniquement pour l'usage de la maison, deux moulins à l'eau, l'un pour moudre les grains, l'autre pour scier les bois ; une petite carrière de pierres pour faire de la chaux ; une tannerie pour préparer

1. Le cahier des XXes pour 1602 et 1603 porte cette mention :
« Item pour les prés gisant hors l'enclos du monastère estimés à C£ l'an je dis cent livres l'an icy pour le vingtième C sols dico 5£ livres. »

2. La mesure de ce terrain était de 19 pieds de Hainaut à la verge. Il y en avait environ 7 bonniers en bâtiments, 6 en jardinage, 9 1/2 en étangs, le reste en prairies.



les cuirs à faire les souliers des Religieux et les harnais des chevaux ; une pharmacie pour la maison et le public, dont le produit ne suffit pas à son entretien, comme il sera démontré dans la suite[1].

Quant au poisson d'eau douce, indépendamment de trois petits étangs hors de l'enclos du monastère, qui contiennent environ 1 bonnier, 3 journels, 90 verges, on est dans la nécessité d'en acheter de temps en temps pour la communauté, qui mange maigre quatre jours par semaine.

BASSE-COUR DE L'ABBAYE.

Produit.

Pour rendre plus appréciable le produit de ces terres et de leurs charges, on évaluait les terres et prés de cette basse-cour au double rendage des fermiers des environs du monastère, en y comprenant aussi $\frac{2}{3}$ environ du terrain de l'enclos à raison de leur produit et les trois petits étangs, faisant ensemble environ 115 bonniers : au prix de 84 livres, argent de Hainaut[2], le produit annuel s'élevait à 9660l-0-0 .

Frais d'exploitation.

Pour les gages de 22 domestiques, savoir : une dame, 4 servantes tant pour le linge que pour avoir soin des vaches, 1 cuisinière, 4 valets de labour et 1 pour les ouvrages, 1 berger, 2 bœutiers, 1 vacher, 1 garde de poulains, 1 semeur employé à tout ouvrage, 1 jardinier et 4 batteurs en grange, on payait par an 2678l- 0-0

1. Sur la production d'un certificat signé par le curé, les habitants de Cambron-Mairie et de Cambron-Casteau recevaient gratuitement de l'abbaye, les médicaments dans leurs maladies, la nourriture pendant la convalescence ou le cercueil en cas de décès.

2. La livre de Hainaut valait nonante centimes et nonante-sept centièmes de la monnaie actuelle.

Pour ouvriers de campagne et engerberesses. 809- 0-0

Avoine pour les chevaux et poulains de la basse-cour 2488- 0-0

Foin et treffle pour les chevaux de labour, à raison de 36 livres la charée, 40 . . . . . 1440- 0-0

Achat de chevaux de labour, déduction de ceux vendus 440- 0-0

Ensemencement des terres :

8 m.	R.	de froment. . . .	357-0-0	708-10-0
3	5	seigle	92-0-0	
7	3	escourgeon . .	164-0-0	
7	4	avoine	95-0-0	

Semences de treffles, cendres de mer, toile à sacs, cordes et autres menues dépenses de basse-cour 547- 0-0

Déduisant le total général des dépenses . . 9110-13-0 du produit ci-dessus détaillé, il reste un revenu net de. . . . . 549ℓ-7-0[1].

L'état des biens, charges et revenus présenté le 1er octobre 1771 aux commissaires de S. M. I., renseigne pour cette basse-cour 137 bonniers, 1 journel, tant terres labourables que prés, pâturages et drêves, francs de dimes. Il en évalue le rapport par année moyenne de dix à 106 muids de froment à 36ℓ, 30 muids de *verreux* à 28ℓ, 88 de seigle mêlé à 22ℓ, escourgeon 136 muids à 18ℓ, avoine 103 à 10ℓ, fourrage 68 charées environ à 26ℓ, soit au total 11838ℓ-0-0 sans frais d'exploitation, tandis que ces 137 bonniers affermés au prix ordinaire de 42ℓ le bonnier n'auraient produit ensemble que 5754ℓ.

L'abbaye exploitait en plus trois étangs contigus aux murs de l'enclos, et formant ensemble une superficie d'un bonnier, 3 journels et 53 verges, qui, évalués en terres ordinaires, produiraient annuellement . . . . 28ℓ.

1. Le bonnier était de 4 journels, le journel de cent verges, la verge de 19 pieds de Hainaut.

Le cahier des xx^es pour 1602 et 1603 dit :

59. « Item pour les rivières hors le dit enclos estimées selon le pied « du C^me à cent livres l'an pour y prendre le vingtième C sols dico « 5 livres. »

Pour 1601 on trouve la valeur de 50£, le xxe = 50 sols.

Le cahier des xx^es pour 1604 fournit les données suivantes sur l'exploitation des terres de cette basse-cour :

38. « De Jean de Marbaix lequel tient à cens de l'abbaye de Cam- « bron une maison, grange, étable en l'enclos de la dite abbaye « rendant chacun an dix neuf muids trois razières soil porte en « argent deux cent trente quatre livres, item dix muids quatre « razières deux quartiers avoine et espiaute a six livres le muid « porte soixante quatre livres dix sols, item à ottel somme d'avoine « à rachat soixante sols le muid, trente-deux livres en argent deux « cent livres somme porte cinq cent trente livres quinze sols, pour « le xxe xxvj£ — x sols dico 26£ 10 sols. »

En 1601 le rendage était de 530£-15 dont 200£ en argent.

39. « De Jean de Baugnies et la veuve Jean Visq tenant de la dite « cense et des labours de la dite abbaye xx vingt bonniers de terre « rendant par an treize muids paires soil et avoine à dix-huit livres « la paire porte deux cents livres pour le xxe = xj£ xiiij sols dico « 11£-14^s. »

40. « De Jean Ghoran lequel tient aussi venant de la dite cense de « Marbaix vingt et un bonniers rendant treize muids cinq razières « bled portant cent septante huit livres et les deux tiers d'avoine « faisant six livres et pour l'autre tiers payé quinze livres ensemble « ijc : Lij l. : je dis deux cent cinquante deux livres pour le ving- « tième xij£ xij sols dico 12£-12s.

41. « D'Antoine Brisart tenant quatre bonniers à une roye ren- « dant deux muids paires chacun an porte xxxvj£ je dis trente « six livres pour le xxe porte xxxvj sols, dico 36 sols.

42. « George Ghodart pour quinze bonniers de terre labourable « que tenoit ci-devant Philippe Cloquetau rendant six muids quatre « razières paire chacun an portant à la somme de cent et vingt « livres icy pour le xxe vj£ tournois 6£ trs. »

Faisant allusion à Jacques Philippe, occupant alors le Pont de Lens, le cahier de 1601, dit : « Pour 15 bony que tient à cens rendant 6 muids, 4 razières paires. »

43. « Iteau (Jean? illisible) de Launoit pour l'autre cense de la

« Basse-court à la dite abbaye rendant en argent IIIJC℔ quatre cents
« livres.

« Item quarante XL muid soil à XIJ℔ douze livres le muid portant
« IIIJ C IIIJ XX℔ quatre cent quatre vingt livres, item cinq muids
« fourment a XVIIJ℔ chacun portant IIIJ XX X℔ nonante livres,
« item IIIJXXXV quatre vingt quinze muid avoine et espiotte et
« socrigon a six livres le muid faisant IIIIJCLXX℔ cinq cent septante
« livres ensemble ces parties ci-dessus spécifiées portent XJCXL℔
« tours onze cent quarante livres tourns pour le XXe vingtième
« LVIJ℔, dico . . . . 57℔.

56. « La dite abbaye pour le labour que tient l'advenant de Jean
« de Launois censier de la Bascour au rendage de quarante muid
« soil à douze livres le muid porte IIIJC IIIJ XX℔ tors, je dis quatre
« cent quatre vingt livres tournois, item cinq muids froment a dix
« huit livres chacun revient à nonante livres et vingt muids avoine
« que espiautte et socrion à six livres chacun font CXX℔ je dis cent
« vingt livres ensemble VIC IIIJXX X℔ je dis six cent quatre vingt
« dix livres tournois pour le vengtième. . . . .
« . . . . XXXIIIJ℔ : X sols dico 34℔ X^s. »

En 1601 le produit total porte 1140℔ en évaluant le grain à 170℔, le XXe . . . . 57℔-0-0.

Depuis la vente des biens nationaux, cette ferme a été exploitée successivement par *Adam*, *Parmentier*, *Deschamps*, le comte *Dieudonné du Val de Beaulieu* (propriétaire), *Cardinal*, *Jean-Baptiste Coppin*, *Léopold Deschamps* et *Jean-Baptiste Ladeuze*.

Le moulin qui existe encore dans l'enclos, a été occupé de 1824 à 1856 par la famille Delelienne, et antérieurement par la veuve Dutillœul.

Produit des fermes, terres, prés et bois

sous la seigneurie de la Grande-Mairie de Cambron, qui sont d'ancienne fondation.

Comme les rendages des fermiers spécifiés par les baux pour le terme de neuf années, se payaient, partie en argent, partie en grains, on rapportait ceux-ci à une valeur déterminée d'après les prix suivants :

Le muid de froment évalué à 42 livres.

Le muid de vereux évalué à 36 livres.
» d'escourgeon . . 21 »
» de seigle. . . . 24 »
» d'avoine. . . . 12 »

Les fermiers en général n'étaient pas seulement chargés de leurs rendages, mais aussi de payer xx^{es}, les tailles de communauté (commune ?), les frais de guerre, les entretiens et menues réparations des bâtiments, les rentes affectées sur leurs terres, qu'on énonçait dans les différentes parties, et de faire les corvées avec leurs chariots et leurs chevaux pour l'abbaye, charges auxquelles on avait égard dans le prix de leurs rendages [1].

Ferme dite le Pont-de-Cambron (ou de Lens)

avec brasserie, grange, étable, etc., tenant à la rivière et aux murailles de l'abbaye, contenant 41 bonniers 1 journel et 42 verges terres labourables et 6 bonniers, 2 journels, 88 verges de prés, pâtures et broussailles, occupée par les *hoirs Vigneron* [2]. Elle rapportait, au-dessus des charges énoncées, par année moyenne de dix :

1. Le nonagénaire Lory nous a raconté vers 1861 les détails suivants: Les villageois des environs de l'abbaye se souciaient peu de prendre des terres en location à cause du mince bénéfice que cela leur procurait. Du temps des moines la moitié des terres tombait en jachère, et l'on cultivait peu le lin. Pour 50 écus, on obtenait alors une belle couple de chevaux de carosse ; on était heureux d'obtenir 50 livres pour une vache ; le seigle valait 26 sous, 28 sous au maximum la rasière. Néanmoins, on vivait difficilement, le peuple ne mangeait pas de bon pain et un ouvrier ne gagnait que six sous pour battre en grange du matin au soir.

2. Le 14 octobre 1698, l'abbé accorda à *Guillaume Longcheval*, fermier du Pont-de-Lens, modération des rendages en argent pour les années 1696, 1697 et 1698, toutes contributions, rations et autres frais ordinaires et extraordinaires demeurant à la charge de ce fermier, à cause des pertes subies aux années 1697 et 1698.

En argent.		674l-1-0.	En 1749, 350l,
Grains 6 muids de froment.		252 -0-0	*Charles Vigneron*
10 »	d'escourgeon.	210 -0-0	y étant fermier[1].
10 »	de seigle .	240 -0-0	24l
13 »	d'avoine. .	162 -0-0	24l
	Total. . .	1538l-1-0	

Le cahier des xx^es de 1604 renseigne :

13. « George Godart pour sa maison et brasserie du pont de Lens « avec un bonnier de pature ou environ rendant cinquante livres « l'an ICIJ pour le xxe vingtième . . . . L^s. 50 sols. »

En 1601 l'occupant était Jacques Philippe.

Cette ferme fut incendiée le 22 août 1782.

Lors de l'expertise par les agents républicains, son état était celui-ci :

Maison d'exploitation de quatre places, une grange, deux écuries, une remise, un fournil, une brasserie avec deux chaudières, une cuve et une *neve* couverts partie en pannes, partie en paille, demandant plusieurs réparations, plus un jardin ; le tout sur trois journels environ de terre. La totalité de l'exploitation était de 49 b. environ, tant terre que prés occupés par *Robert Adam.*

En 1790, le revenu brut s'élevait à 3,000 livres de France sans déduire les compositions et autres droits, mais en y comprenant cent et dix petits bois blancs à un franc chacun.

Le fermier d'alors payait annuellement 1171l-16-8 en argent plus 6 muids de froment, 10 de scourgeon, 5 de seigle, 15 d'avoine, mesure d'Ath, plus 500 gerbes de paille et 10 lots d'huile de lampe.

Le compte de D. Maur Mesnage de 1791 à 1794 indiquait un rapport de 1,300 livres tournois.

Cette ferme fut adjugée, le 8 brumaire an VI, pour 375,000 francs au citoyen Gilet, au nom de *Vincent Pommier* demeurant à Paris.

Les fermiers qui s'y sont succédé depuis lors sont : *P.-A. Adam, François Adam, Joseph Adam et Léopold Marlier.*

1. Le règlement de Marie-Thérèse en date du 15 janvier 1750 portait, que chaque ferme louée par l'abbaye ne pourrait plus être que de soixante bonniers au plus, et que les fermiers entretiendraient eux-mêmes leurs fermes. Tout en rappelant les prescriptions des précédents, ce règlement rapportait le bref d'Alexandre VII du 19 avril 1666.

Châtillon,

tenant au-dessous de *la Mairie de Cambron-St-Vincent*, au ruisseau *Ste-Anne*, tenue par *Joseph Scouvemont* avec 51 bon. de terres labourables, dont 19 journ. environ sont à dîmes, et 5 journ. à dîme et terrage; item 5 bon. 3 journ. 92 verges de prés et pâtures.

Argent	1300s-0-0
Grains 10 muids de froment	420-0-0
20 » escourgeon	420-0-0
10 » seigle	240-0-0
20 » avoine	240-0-0
500 gerbées à 4s le cent	20-0-0
Total. . . .	2640-0-0

Le cahier des xxes pour 1602 et 1603 dit:

15. « De Anselot Meurant lequel tient a louage la maison du fief « Castillon gisant empres Ste Anne avec le jardin des Rocquettes « joindant rendant par an soixante livres pour le xxe LXs, 60 sols. »

16. « De Nicolas Coubet pour le louage de l'autre maison dud fief « de Castillon avec un jardin des Rocquettes, rendant par an cin- « quante livres icy pour le vingtième . . . . . L. sols, 50 s. »

Le cahier pour 1601 indique Jean Lenoirre comme occupant.

En 1749, le fermier était *Jacques Scouvemont*. Il rendait 240s, 22 muids de seigle et 22 d'avoine.

Dans ses comptes du 30 novembre 1791 au 13 novembre 1794, D. Maur Mesnage indique un rendage de 1060s en argent.

Dans une liasse de baux de cette ferme déposée aux archives de l'État à Mons on trouve:

« 1607, no 10.

« *Bail de la ferme de Châtillon.*

« Héritage d'une maison, chambre, estable, jardin et autre pré- « sure nommés le *fief de Castillon*, contenant sept journaux ou « environ, ainsi que le lieu se contient en ledit Cambron saint Vincent « sur la seigneurie de cette abbaye et en la paroisse de Lombise, « tenant aux terres qu'on dit le *Cambroncheau* appartenant à « ladite église et abbaye, par desseuere au chemin et à la Ruelle et

« Waressaix, et avec ce huit bonniers de terre labourable libre de « disme et terraige, lequel se prendra hors dudit Cambroncheau, du « loing de l'héritaige de la devandite maison, depuis le chemin jusqu'à la ruelle, dont à cet effet la mesure se fera. »

Dans l'état des biens de Cambron supprimé en 1789, on lit:

« *Cense de chatillon* (154).

« Consistant en maison, grange, étable, fournil et autres édifices « avec le jardin, closures et pâtures, contenant 3 b. 3 j. 92 v., où il « s'y trouve 73 1/2 v. appartenant aux fermiers frères et sœurs bor« nées par 5 bornes à chaque coin, tenant au ruisseau *Ste-Anne* au « chemin du *pont Marsille* à Cambron-St-Vincent et aux terres et « prés de Cambron, coté au cartulaire de la [Mairie fol. 150 d'un A.

156. « Toute la partie du *Cambercheau* en entier contenant 49b « 2 j. et 8 v.

157. « Item, une pièce de terre en la couture *de Gaviamel* de 7 « journez 78 v., juridiction de Cambron, dans laquelle partie il y a « un journel et demi et terrage tenant au dit chemin de *Pont Mar*« *sille*, au chapitre de Soignies et à la pâture d'*Antoine Nicaise*, « cotte ibid. fol. 16 d'un C. »

On lit ce qui suit dans un renouvellement des tenances des terres que la chapelle de N.-D. de Cambron possédait à Cambron-St-Vincent, pièce remontant à 1707:

« Premièrement un journel dans la couture de *Gaviamé* dit la « *Tourette*: la piedsente, venant du pont a le ri allant à la *bricque*« *rie*, passe au travers, tenant du costé du midi à messieurs du « chapitre de Soignies, de l'occident à Madame *Scorrion*, du septen« trion à *Gille Malbrenne*, de l'orient à *Guillaume Moulin*.

« 1/2 journel dans la même couture, tenant du costé de l'orient à « la chapelle de *Ste-Gertrude* et fabrique de Soignies, aux héritiers « *le Ghislain* et à la chapelle *St-Michel* du costé du septentrion « estant abornée. »

L'expertise faite le 24 ventôse an V de la République Française, par Joseph Henrard, de Mons, et le citoyen Pierre-Joseph Tricot, de Lombise, commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration municipale du canton de Lombise, constate qu'à cette époque, le corps de ferme était vieux, en mauvais état et couvert de paille. L'exploitation était de 57 bon. 94 verges de terre labourable, prairies et tris en une seule pièce, y compris un jardin potager tenant au

rieux de *Ste-Anne* et au chemin d'Ath à Soignies. Le tout était affermé à la somme de 1,460 livres de Hainaut en deniers, et en nature : à 10 muids de froment à raison de 7 livres la rasière, 10 muids de seigle à 4 livres la rasière, 20 muids d'escourgeon à 21 livres le muids, 20 muids d'avoine à 21 livres, 20 muids d'avoine à 12 livres, 500 jerbes de paille de froment à 4 livres le cent, soit ensemble 1,340 livres de Hainaut ; le loyer total s'élevait ainsi à 2,800 livres. Le fermier devait en outre payer le 20e, soit 136 livres pour un 20e ordinaire et 2,800 livres pour pots de vin pour les neuf années de bail. Le produit s'élevait ainsi à 3,246 livres de Hainaut, ou 2982 livres de France, soit, en déduisant le 20e ordinaire, 136 livres de Hainaut, ou 125 livres de France, un produit net de 2,857 livres de France.

Le procès-verbal mentionne que l'évaluation de ces biens s'est faite rigoureusement, d'après le prix ordinaire des terres et prairies dans la commune et paroisse de Lombise et mairie de Cambron. En multipliant le produit annuel par 20, les experts portèrent la mise en vente à 57,140 livres de France.

Le tout fut adjugé au citoyen français Coyaux pour 145,000 livres payables en plusieurs termes, partie en numéraire métallique, partie en papiers publics tels qu'assignats, etc.

Le citoyen Couteaux dont il a été question 1er vol. p. 226, offrit 69,500l.

Cette ferme est passée des mains du baron de Sécus dans celles du comte E. de Grünne. Depuis Scouvemont elle a été occupée par les familles *Delhaye, Jean-Baptiste Raulier* et *Manceaux*.

Les Waspelières (ou Wespelières ou Wespillière),

bâtie en entier aux années 1783 et 1784, au dessous de la mairie de Cambron et de Lens, avec 35 b. de terre et 8 b. 3 j. 47 v. de prairies et montagnes, occupée par la *veuve Lemaire*, rapportait en argent. . . . . . 1613l-14-0[1].

1. La cense du *Haut-Courtil*, qui n'existait plus à la suppression, était occupée en 1749 par les enfants Le Maire ; elle rapportait :

Argent.	318l,	
Grains	10 m.	de froment.
	10	escourgeon.
	28	seigle.
	40	avoine.

Lors de la vente qui eut lieu le 8 thermidor, an V, à dix heures du matin, cette ferme consistait en une maison couverte d'ardoises, dépendances couvertes en tuiles, avec cour fermée, occupant 2 bon. 40 v., y compris le jardin tenant au chemin de Gand à Mons. L'exploitation formait un ensemble de 45 bon. 2 j. 40 v. tant terre que prés, tenant d'un côté an grand chemin de Gand à Mons tout le long du ruisseau qui fait le *desoivre de Lens à la cache des prés Maroye* et à la terre de la cense du Pont de Lens ou Cambron.

Dans l'énoncé des parties de terre était mentionné : « une closure ci-devant houblonnière franche de dime contenant deux bonniers, tenant aux murailles de l'abbaye, tout le long du chemin qui va à la Croix-St-Ghislain jusqu'à la piedsente qui conduit à la porte de fer et au cabinet. »

Ces biens étaient affermés, par bail de neuf ans à partir de la St-André 1790, à la citoyenne veuve Lemaire, au rendage annuel de 881ᶫ-14ˢ-7ᵈ en numéraire, plus 10 muids de froment, 12 de scourgeon, 14 d'avoine, mesure d'Ath, et 500 gerbes de paille. La fermière avait payé 1,800 livres pour vins.

D'après les bases ci-dessus le produit net était de 2,500 livres de France.

Cette ferme fut achetée pour 150,000 livres par *Maximilien Surin ex-religieux de l'abbaye*[1].

Elle a eu ensuite successivement pour propriétaires et exploitants, *Bocqué, frères et sœur*, *Amédée Adam* et *Gaston Hayois*.

Ferme Labricque.

Une cense près de Bauffe, seigneurie de la Grande-Mairie, tenue par *Labricque* avec 50 b. 1 j. 99 v. de terres et 4b. 1j.

1. On trouve dans l'état des biens de l'abbaye supprimée en 1789 :
« Une cense dite le Haut-Courtil, ci-devant dans l'enclos, présentement « démolie et rebâtie à neuf sous le nom de Waspelière en 1783. »
Ce dernier nom provient du lieu où la cense fut reconstruite : il était d'un aspect sauvage et infesté de nombreux nids de guêpes, appelées waspes en patoi du canton. Elle fut achevée en 1784, et coûta vingt mille livres.
Une cense dite le *Bas-Courtil*, dans l'enclos de l'abbaye, a été démolie en 1780, et les terres ont été remises à différents particuliers.
1. V. t. I. p. 248.



17 v. de pâtures ; item lui est affermé un petit terrage dans Bauffe, sur un journel et demi environ de terre et 1 $\frac{1}{2}$ gerbe de dîme dans ce village, dont il faut déduire 27 gerbes lorsque le censier en a levé cent, dont 24 se donnent à l'abbaye de St-Ghislain et 3 au curé du lieu, rapporte :

En argent	. . . .	649ᵴ-0-0
Grains 10 m. de froment	. . . .	420 -0-0
16	escourgeon	336 -0-0
17	seigle	408 -0-0
20	avoine.	240 -0-0
	TOTAL. . .	2053 -0-0.

A l'époque de la vente comme bien national, c'était une vieille ferme avec 54 b. 3 j., dont 3 de prairies, le restant en terre labourable en une seule pièce, sur la commune de Cambron-Mairie, affermé pour 9 ans au citoyen *Gaspard Labriq*, y demeurant, au rendage annuel de 1,700 livres en argent, plus la valeur de 1,129 livres en nature. Les impositions montant à 360 livres, un pot de vin de 100 louis faisant 290ᵴ par an, plus un xxe ordinaire de 360ᵴ, élevaient le loyer annuel à 2,880ᵴ de Hainaut, ou 2,645ᵴ de France.

La propriété fut adjugée pour 71,000 livres au citoyen De Pondt pour le citoyen Paulée.

Moulin des Prés,

cense et moulin à l'eau auprès de Cambron-Casteau, tenant à la rivière, occupée par *Noël Cattier*, avec 5 b. 3 j. 50 v. de prés et pâtures, dont deux parties sont sous Gages et Brugelette, et 27 b. 2 j. 43 v. de terres labourables, partie sous la Grande-Mairie de Cambron et partie sous Gages. Dans les parties de terre sous la mairie se trouvaient trois fours à chaux établis pour défricher le terrain, et rendre labourable cette partie, qui était comprise dans le marché du fermier. Cette ferme rapportait :

En argent.	. . . .	547ᵴ-10-0
En grains 4 m. de froment.	. . . . .	168 - 0-0

8 m. d'escourgeon	. . . . .	168₶- 0-0
10 d'avoine.	. . . . . .	120 - 0-0
	Total. . .	1003 -10-0 [1].

On lit au cahier des xx^es pour 1602 et 1603 :

12. « Philippe Tonneau pour le moulin à l'eau joindant les mu
« railles de l'abbaye et pour le jardin et masure du pont à Castiau
« rendant chacun an treize muids de soilles, et c = LX₶ d'argent,
« cent soixante livres, revenant led soil à douze livres le muids
« porte ensemble trois cent seize livres tournois icy pour le vin-
« tième. . . . . xv₶—xvj^s, 15₶ = 16 sols. »

En 1749, les occupants étaient *François* et *Jean-Joseph Février*. Ils rendaient 300₶, 2 muids de froment, 12 d'escourgeons et 6 1/2 d'avoine.

M. Mesnage indique un rendage de 1,200₶.

. Cette cense et moulin formaient, lors de l'estimation du 16 juin 1797, un corps de ferme couvert en ardoises avec une exploitation d'environ 45 b. 47 v. en vingt-trois pièces, la ferme était bâtie sur une pièce d'environ 1b. 2 j. 76 v.

Le tout était affermé au citoyen Noël Cattier, par bail passé, le 7 novembre 1794, par devant les ex-abbé et prieur de l'abbaye, Florent Pepin et Romain Maleingreaux, en présence des hommes de fief, Joseph Duchesne et Philippe Masquillière, pour le terme de neuf années *consécutives* à partir du 30 novembre 1797, moyennant un produit net en numéraire de 1941₶-6-2 [2].

En tenant compte de la valeur ordinaire des biens de cette nature dans la commune de Cambron-Mairie, de la diversité de qualités des

1. Nous avons rencontré Nicolas Cattier après 1792, c'est sans doute une fausse interprétation de l'initiale N.

2. En réalité le fermier payait 2,000₶ de Hainaut de rendage plus un pot de vin de 2,000₶ pour les neuf années du bail ; cela élevait le loyer annuel à 2222₶-4-5 4/9 ou 2041₶-6-2 $\frac{83}{88}$ de France. Le fermier payait en outre $\frac{11}{20}$ représentant la contribution directe, soit environ 440₶, prise, selon un rapport approximatif, sur une autre somme qui comprenait la totalité des charges sur plusieurs autres parties de biens provenant de l'abbaye. L'abbaye payait 5/11 et le fermier 6/11 de ces 440₶ de France, les 5/11 faisant 200₶ étant à déduire de 2041₶-6 $\frac{211}{1001}$ deniers, il restait net 1941₶-6-2 $\frac{13}{1001}$ pour le produit fixe du total des dits biens.



parties de terre de l'exploitation et du produit résultant du moulin, considéré par rapport à la population de la commune et des environs, les experts estimèrent rigoureusement la valeur locative annuelle à 2,250 livres de France et la valeur principale à 45,000ᶠ, réduite aux 3/4 faisant quinze fois cette location, pour être vendu en un seul lot conformément à la loi du 17 fructidor précédent, et à l'arrêté du pouvoir exécutif du 23 du même mois.

Les 250 arbres qui croissaient sur ces terrains furent évalués à la somme de 400 livres.

Le cahier des xx^es^ pour 1604 mentionne :

24. « Jean Martelaier pour sa maison des Rocquettes qui tient de « luaige gisant assez près de l'abbaye rendant par an 60 l. pour « le xxe. . . . . 60 LX S. »

En 1606, l'occupant était Hubert Leleu.

Gaudebiecq ou *Court-au-Bois*[1],

dans la seigneurie de Cambron près de Gondregnies, tenue par les hoirs *Daulmerie* avec 33 b. 1 j. 77 v. de terre, dont une partie est sous Gages et Gondregnies, et le reste sous la Mairie; et 4 b. 75 v. de prés et pâtures ; item, lui était affermée avec sa cense, pour améliorer d'autant plus le terrain, une partie de la dîme que l'abbaye possédait à Gages, et consistant en 3 1/4 gerbes de 9 dans une grande partie de ce village, rapportait :

En argent	416ᶠ-0-0
Au total.	1316 -4-0

Lombisœul-en-Haut,

occupée par *Jean-Baptiste Spinette* consistant en 60 b. 3 j. 84 v. de terres labourables, compris tout, chemins et fossés et en 14 b. 2 j. 88 v. de prés et pâtures, rapportait :

En argent	1062ᶠ-2-0
En grains 6 muids de froment	252 -0-0

1. On trouve plus souvent *Godebiecq*.

10 muids d'escourgeon. . .		210ᵗ-0-0
17 » avoine.		204 -0-0
	Total. . . .	1728 -2-0

Le cahier des xxᵉˢ pour 1604 porte cette inscription:

44. « Pierre de Baix pour une des censes de Lombiszoel [1] rendant « par an CXL ᵗ en argent cent quarante livres, XIJ douze muids « paires à XVIIJ ᵗ dix-huit livres le paire porte IJ C XVJ ᵗ deux cent « seize livres.

« Item neuf muids paires au rachat à quinze livres le paire por- « tant C-XXXV ᵗ cent trente cinq, item cent livres de *bure* à XXX ᵗ « trente livres, ensemble porte cinq cent vingt et une livres pour le « XXᵉ XXVJ ᵗ — VI sols dico . . . . 26ᵗ, 6 s. »

En 1749, cette ferme était occupée par la *veuve Pierre Desenfants*, qui en rendait 400ᵗ, 3 muids de froment, 8 d'escourgeon, 24 d'avoine et 13 de seigle.

D. M. Mesnage indique un rapport de 2,300ᵗ.

La vente comme bien national eut lieu le 8 fructidor an V, à dix heures du matin, dans l'état suivant:

La ferme, très belle, consistant en une maison à neuf places, une grange, six écuries voûtées, un fournil, cave et greniers et quatre remises, le tout couvert en ardoises, une cour entourée de bâtiments, deux jardins, s'élevait sur une partie de 2 b. 18 v. tenant d'un côté à la cense d'En-Bas, de l'autre au chemin de *Rouillerie* et à un ensemble d'exploitation de 70 b. 2 j. 72 v., tant terre que prés et pâtures.

D'après l'expertise faite les 15, 16, 17 et 18 messidor an V, par Jean-Baptiste Courtin, Pierre-Joseph Tricot et le fermier, Thomas Spinette, le revenu net était de 4,000 livres de France. Le fermier payait annuellement en numéraire 2248ᵗ-7-3 de France, et fournissait en nature à l'abbaye 10 muids de froment, 10 de scourgeon, 6 de seigle, 14 d'avoine, mesure d'Ath, et 500 gerbes de paille.

L'adjudicataire fut le citoyen Thomas Gilet, domicilié à Bruxelles, pour 223,000ᵗ de France, au command du citoyen *Charles Antoine Laurent ex-carme du couvent de Mons.*

Cette ferme fut ensuite revendue au sénateur Le Coulteux-Cante-

1. Dans un cahier se rapportant à la même époque, on trouve Lombisoelle.

laire, qui en resta propriétaire jusqu'en 1806. Elle fut achetée à cette époque par M. Tarte aîné, avoué à Bruxelles ; ce dernier la revendit en octobre 1858 à Mme la comtesse de Thiennes [1].

Lombisœul-en-Bas,

tenant à la précédente, occupée par *Dupont*, mayeur de la Grande-Mairie, contenant 60 b. 10 v. de terres et 16 b. 1 j. 55 v. de prés, pâtures et broussailles rapportait :

1. En 1568, cette ferme était occupée par le père et aïeul respectifs des célèbres docteurs en théologie, Michel et Jacques de Bay, que le collége d'Ath comptait parmi ses anciens élèves et bienfaiteurs, ainsi que Jacques, Gilles et Hubert de Bay.

Michel de Bay, dit Baïus selon l'usage du temps, naquit à Meslin-l'Évêque. Il fut choisi par Charles-Quint pour professer l'Écriture-Sainte à l'université de Louvain, et il fut député par Philippe II au concile de Trente, où il figura avec éclat. Il a beaucoup écrit et il fut un des plus fameux auteurs de son temps. Les papes Pie V et Grégoire XIII condamnèrent successivement soixante-dix-neuf propositions enseignées par lui, et il se soumit à leur sentence. Son système, opposé à la doctrine du concile de Trente, était un composé bizarre de Pélagianisme, de Luthérianisme et de Calvinisme. Jansenius ne fut que le copiste de Baïus en publiant ses doctrines qui, au XVIIIe siècle, jetèrent tant de discorde dans l'église française.

Baïus fonda un collége à Louvain, et un legs à charge d'un anniversaire en faveur du collége de D. Jean Standonck ou maison des pauvres à Louvain, où il avait été élevé. Il mourut en cette ville, le 19 septembre 1589, étant doyen de Saint-Pierre, ayant justifié par sa soumission au Saint-Siége cet éloge du cardinal François Tolète : « Je ne connais personne de plus docte, et en même temps de plus humble que lui. »

Son neveu, Jacques Baïus, aussi docteur à l'université de Louvain, fut président du collège de Savoie. Il a laissé un traité de l'Eucharistie dédié à saint François de Salles, un catéchisme in-folio et un éloge funèbre de son oncle, où il assure que celui-ci lui apparut dans un état de gloire.

Gilles, neveu de Michel et de Jacques, était aussi un savant docteur en théologie.

Les de Bay ont fondé plusieurs bourses pour favoriser les études aux universités de Louvain et de Douai.

Cette ferme appartient aujourd'hui à M. le marquis Gaëtan de la Boëssière-Thiennes.

En argent		. . . .	1201ᵗ-18-0
En grains	6 m.	de froment	252 - 0-0
	10	d'escourgeon.	210 - 0-0
	17	d'avoine	204 - 0-0
		Total. . .	1867 -18-0

Cette ferme était occupée vers 1568 par *Pierre Bordelle* ou *Bourdeau*, en 1749, par la *veuve Martin Bourdeau;* celle-ci en rendait 400ᵗ, 3 muids de froment, 8 d'escourgeon, 24 d'avoine et 13 de seigle.

On lit au cahier des xxᵉˢ pour 1604:

45. « Pierre Kouvet[1] pour l'autre cense rendant en argent c-xlᵗ
» cent quarante livres, item xij muids, je dis douze muids paires
« à xviijᵗ dix huit livres paires porte deux cent seize livres, item
« cinq muid paire a rachat de xvᵗ quinze livres paire l.xxvᵗ
« septante-cinq livres item clᵗ cent cinquante livres de bure a xlvᵗ
« quarante-cinq livres revenant ensemble iiijc lxxviᵗ quatre cent
« septante-six livres pour le xxᵉ. . . xxiiijᵗ=xviˢ 24ᵗ=16 sols. »

M. Mesnage indique un rendage de 2,160ᵗ.

A l'époque de la vente par la République française, c'était une très belle ferme consistant en une maison de huit pièces, caves et greniers, avec grange spacieuse et écurie voûtée pour trente-quatre chevaux, le tout en très bon état et couvert d'ardoises, une étable de vaches, quatre bergeries couvertes de paille et en très mauvais état, un fournil, deux petits jardins, un *courtil* et *entrepressure*, situés sur une partie de 3 b. et 52 v., tenant d'un côté au chemin des Rouilleries et au ruisseau de l'*Aunois* ou des *Grands-Viviers*. L'exploitation était de 70 b. 2 j., tant terre que prés.

Le rendage brut et sans réduction d'impôts, dimes, etc., était estimé valoir en 1790, 3,750 livres de France.

L'occupant était *Nicolas Dupont*, pour un bail de neuf ans, au rendage annuel de 2295ᵗ-18-3 de France en argent, plus 10 muids de froment, 10 de scourgeon, 6 de seigle et 18 d'avoine, mesure d'Ath, et 500 gerbes de paille, plus un pot de vin de 3,213 livres de France.

L'adjudicataire fut le citoyen Erménegilde d'Ancoine pour 281,000 livres.

1. En 1601 Couvet.

La citoyenne *veuve Jacques-François Laurent*, fermière, occupait par bail de neuf ans, à partir de la St-André 1796, quatorze bonniers environ de terre, dont trois de prés dans la même pièce. Les experts, Pierre-Joseph Tricot et Jean-Baptiste Courtin, constatent que cette exploitation, de médiocre qualité, pouvait valoir en 1790 un revenu brut de 700 livres de France, sans déduction des impositions et autres droits.

La fermière rendait annuellement 698 livres de France en numéraire, et en nature 7 vassaux de blé et 7 d'avoine sur les terres *avetues* pour droits seigneuriaux.

Le citoyen *Jean-François Spinoit*, exploitait dans le voisinage 12 b. 2 j. 72 v. de terre, en plusieurs pièces, pour un rendage annuel de 569₶-7-8 en numéraire. Le produit brut était estimé valoir en 1790, 600 livres de France sans déduction d'impositions, etc. Le fermier payait un pot de vin équivalant à une année de rendage.

Ce lot fut adjugé pour 93,000 francs.

Onze bonniers, un journel environ, tant terre que prés, en plusieurs pièces dans la même localité, valant en 1790 un revenu brut de 506 livres de France, étaient exploités par *P.-J. Delecluse* au rendage annuel de 450 livres. Ils furent vendus pour 101,000 francs.

La Basse-Haute,

tenant au grand chemin de Mons à Enghien, occupée par *Gilles Deneubourg*, consistant en 20 b. 1 j. 39 v. de terres et 4 b. 3 j. 59 v. de prés et pâtures rapportait au total 1441-0-0. M. Mesnage indique un rendage de 1151₶.

Occupée en 1749 par Martin de l'Ecluse, cette ferme rapportait :

En argent . . . . 200₶.
En grains, 6 m. de seigle . . . . .
6 » d'avoine . . . . .

La même année, Jacques de l'Ecluse rendait 246₶ pour les terres de la Priorie.

Lors de l'expertise par Pierre-Joseph Tricot et Pierre-Joseph Henrard, la maison et les autres bâtiments formaient avec jardin, pâtures avec arbres fruitiers, terre labourable et prairies, une su-

perficie de 34 b. 3j. 80 v. en onze pièces. Cette cense était occupée par bail de neuf ans au St-André, au loyer annuel de 1,669 livres de France, dont 1,106 livres en argent de Hainaut, 40 livres de vingtième ordinaire, 1,600 livres de pot de vin pour les neuf années et le reste en nature, savoir :

5 muids de	froment	à 7	livres la rasière.
5	»	seigle	4	id.
4	»	scourgeon	21	le muids.
5	»	avoine	12	id.

300 gerbes de paille de froment à 3ᵗ le cent.

La Cense de Sart,

près de la Chaussée-Notre-Dame, seigneurie de l'Abbaye, tenant au bois de Cambron, occupée par *Jean Spinette* avec 47 b. 2 j. 14 v. de terres, et 14 b. 37 v. de prairies, rapportait . . . . 2680ᵗ-0-0.

Occupée en 1749 par *Thomas Spinette*, elle rapportait . . . . 1000ᵗ.

Le cahier des XXes pour 1604 dit:

46. Jean L'enclu pour la cense de Sars rendant IIIJCᵗ je dit quatre cent livres l'an IIIJ pour le XXe = XXᵗ dico 20 livres. »

Le 8 thermidor an V, cette ferme était couverte de paille et exigeait de grandes réparations.

Le rendage annuel était alors de 3,412 livres de France, dont 2,450 en argent et le reste en nature, plus 80 livres pour les impositions, dime, cens et droits féodaux supprimés, soit au total 3,498 livres.

Il faut bien se garder de confondre la précédente avec la ferme du Sart à Gondregnies. Celle-ci dont le nom vient probablement de sars, sartis, lieu dérodé, formait autrefois un fief de dix-huit bonniers et demi relevant de la pairie de Silly. Elle appartenait en 1473 à Gille Baut Trazegnies de Gondregnies et était habitée en 1520 par Godefroid le Cattier. A une époque qui ne peut être précisée, Nicolas Du Castillon la vendit à Noël Couvreur d'Ath. En 1642, elle appartenait à Giles Couvreur, en 1664 à Jean-Noël Couvreur et en 1702 à François Couvreur, conseiller au parlement de Tournai, et en 1728 à Marie-Thérèse Couvreur, sa fille. Le comte Émile d'Oultre-

mont, fit en 1861, l'acquisition de cette ferme, qui a appartenu à la famille de Gartignies, dont un membre mourut évêque de Soissons il y a quelques années.

Les procès-verbaux de vente des biens nationaux, mentionnent encore la *Cense des Sarts*, 17 b. 1 j. 3 v. à J.-B. et M. J. Brison, adjugée 107,000 fr.

La Court

à la Chaussée-lez-Neuvilles, tenant à la Chaussée-Brunehaut, de Mons à Enghien, dont les bâtiments et 16 b. environ sont de la Grande-Mairie de Cambron, occupée par *Jean Lefebvre* avec 59 b. 1 j. 92 v. de terres labourables, chemins compris, dont la plus grande partie est sous Neuvilles, *Seigneurie d'Hasnon*, Masnuy-St-Pierre et *Seigneurie du Roi*, de 18 pieds et 18 p. ½ à la verge ; item 12 b. 3 j. 53 v. de prés, pâtures et aulnoi, rapportait en argent 660ɑ-0-0, au total 1740ɑ-0-0.

Le cahier des xx^es de 1601 renseigne Jacques Sorrez comme fermier occupant.

On lit dans le cahier de 1604 :

48. « Jean Sorrez (une copie dit Jacques) pour la cense de la Cour « à la Cauchie rendant iiijcɑ je dis quatre cent livres en argent et « xx vingt muids espiautte à vjɑ six livres chacun porte vcxxɑ « cincq cent vingt livres icy pour vingtième = xxvjɑ dico 26ɑ-0.

49. « Ladite abbaye a fait édifier une maison établie sur environ « neuf bonniers de tries procédant de la dite cense de la Cour à la « Cauchie mais de tout que le censier a fait lesdits édifices n'est « encore remboursé ne l'Église des frais y exposés se met icy « néant. »

Le Chassereau des xx^es pour l'an 1697 dit :

« Pierre Charles Vandervalle (Vanderwalle?) pour la cense de la « Courte a la Chaussée rapporté au cayez de xxme de l'an 1604 pour « une xxme a vingt six livres. »

L'an 1731, on trouve :

« Louis de Colmon été assie en taille de faux fraix à cent-cinquante six bonniers compris la dîme 156. »

Le cahier des xx^es et tailles pour 1744 dit :

« Le censier Colmont a été cotisé à 284 rations à raison de 156
« bonnier y compris la dime. »

L'an 1751 la famille Colmont quitta la ferme et y fut remplacée par la famille Lefebvre.

Le contrat qui fut passé à cette occasion, par devant les hommes de fief de Hainaut, entre Philippe-Louis-Joseph Colmont et Jean Lefebvre, censier demeurant à St-Quentin-Lendicq, renferme les clauses suivantes:

Lefebure jouira des despouilles des haies, saules et autres bois pour huit cent et six livres et des meubles pour six cent onze livres quatre sols, soit au total quatorze cent dix sept livres quatre sols, à payer par l'acquereur le jour de son entrée dans la ferme, c'est-à-dire à la Noël de l'an 1752 [1].

Colmont devait recevoir sept patars par chaque couple de pigeons présents à la ferme au jour susdit.

Les deux fermiers s'engageaient sous serment à observer loyalement ce contrat qui était signé :

P.-L.-J. Colmont, J. Lefebure et les hommes de fief: C.-Q. Manderlier et J.-F. Lepreux.

A cette époque, l'exploitation comprenait 90 bonniers 1 journel 60 verges, en quarante pièces. Il fut payé 1,050 livres pour vins. Le bail de 1780 ne renseigne plus que 79 bonniers et 2 ou 3 journels.

Le registre de la recette de la Bourserie de Cambron renouvelé en 1784 par F. Maur Mesnage, religieux et receveur actuel, porte :

« La cense de la Court à la Chaussée-lez-Neufville, occupée
« par Jean Lefebvre, au rendage à la Noël de 8 muids de
« froment 12 m. scourgeon, 10 m. de seigle et 21 m. avoine
« et en argent la somme de 800 livres

. . . .

. . . . Quitte 1783.

1. Dans ces meubles n'étaient point compris les chariots, herses, harnais, ni les ustensiles de ménage; le poisson et les buses des étangs y étaient compris pour 280₶. Le bétail et la volaille n'étaient pas cédés.



« Le 29 xbre 1785 rendu de nouveau Bail audit Lefebvre la « même Cense et appendance pour le terme de 9 années, « la 1re échéante au St André 1789, au rendage en argent « en sus des grains de 1765 livres, 6 m. froment, 10 m. « scourgeon, 6 m. seigle et 20 m. avoine. »

On trouve dans le *Registre des vins, des rendages des fermes, terres et prés renouvellé par F. Maur Mesnage lors de son entrée en recette de la Bourserie en* 1782 :

Folio 19, recto :

« Le 28 xbre 1794, rafferme à Jean Lefebvre de Neuf- « ville la cense de la Courte à la Chaussée au rendage, en « sus des livrances de grains, de 1765 livres et pareille « somme pour vins dont il a acquitté par trois états qu'il « avoit déboursé pour la restauration de la cense. 1765ᵗ ».

Lors de la vente par le gouvernement français le 8 fructidor an V, la ferme de la Court à la Chaussée consistait en une maison en briques et batées, grange, écuries voûtées en briques, étables, bergeries, remises, le tout bâti à neuf et couvert d'ardoises avec grande cour et jardin, située sur trois bonniers un journel quatre-vingt-cinq verges de patures, tenant d'un côté à la Chaussée Brunehaut et de trois autres côtés aux biens de la même ferme.

L'ensemble de l'exploitation formait soixante-dix-neuf bonniers environ, tant terres que prés en dix-neuf pièces, y compris celle sur laquelle s'élevait la ferme.

Tous ces biens étaient affermés au citoyen Joannes Lefebvre, par bail de neuf ans prenant cours à la St-André 1797, au rendage annuel de seize cent vingt livres dix-huit sols de France, plus six muids de froment, dix de scourgeon, six de seigle et vingt d'avoine, mesure d'Ath, sans déduction des impositions, dimes, censives et droits féodaux.

Le tout en un seul lot fut estimé à un revenu de quatre mille cinq cents livres en 1790, et à quatre-vingt dix mille livres en capital ; il fut adjugé pour cent cinquante et un mille livres au citoyen Joannes Lefebvre pour le citoyen Bouillet, ex-religieux de l'abbaye de Cambron, qui, étant présent, déclara accepter et se réserver la faculté de nommer command.

Les fermiers Lefebure ou Lefebvre.

Jean ou Joannes Lefebure, le premier de la famille qui occupa la ferme de la Court à la Chaussée, y arriva, comme on l'a déjà vu, à la Noël 1752. Il avait alors pour épouse en secondes noces Marianne Langhendries, fille de Guillaume, qui demeurait à Hoves, après avoir été bailli du Graty. Jean, qui avait été fermier à Lennicq-St-Quentin, était un des cinq enfants de Martin Lefebure et d'Anne Tramasure, décédés fermiers à Marcq-lez-Enghien au milieu du 18e siècle. Un de ses frères, Pierre, fut prêtre et trésorier de l'église de Notre-Dame à Hal; un autre fut fermier à Marcq. Un autre Martin Lefebure avait épousé, dans la première moitié du 17e siècle, Marie du Thilloël, fille légitime de Josine Jacop et de Jean de Thilloël, oncle maternel de Jacques de Bay, le fondateur du collège de son nom à l'université de Louvain.

Jean eut trois enfants de Josine Walravens, sa première femme, et sept de sa seconde. Il fit son testament, en 1780, en le commençant par ses mots : *In nomine domini. Amen.*

Le caractère juste, bon et religieux de ses dispositions répond dignement au préambule.

Dans cet acte, où il s'intitule censier demeurant à *Longbise,* Jean débute par recommander son âme à Dieu, son créateur, à la glorieuse Vierge Marie, à saint Jean, son patron, à tous les saints et saintes de la cour céleste, priant sa majesté divine de le vouloir colloquer au nombre de ses élus.

Il choisit l'église de Lombise pour le lieu de sa sépulture, voulant que ses funérailles soient célébrées le plus tôt possible après son décès, aux frais de l'héritier du mobilier, Jean, son fils aîné du second mariage. Il entend et ordonne qu'après sa mort toutes ses loyales dettes soient acquittées le plus tôt possible par le susdit héritier, qui doit payer une juste indemnité à chacun de ses frères et sœurs pour leur cote-part du mobilier.

On distingue parmi ceux-ci Guillaume, licencié en médecine de l'université de Louvain, qui mourut en célibat à Duffel (Anvers), où il pratiquait, et Martin, prêtre *cantuaris* à Pommerœul, que son père désigne comme exécuteur testamentaire.

Nous croyons intéressant de reproduire les annotations suivantes d'un compte qui remonte à la mort du testateur, arrivée le 2 janvier 1782 :

Pour un service au 1er état à Lombise en tout . . .	124-12-0
Idem à Neufville.	16- 1-0
Pour le sonneur et boisson.	5- 4-0
Pour morte-main à Cambron	66- 3-0
Pour trente messes à l'intention du défunt	10-10-0
Pour deux messes de l'an à Lombise et à Neufville et être recommandé un an	7-13-0.

Jean, fils du précédent, lui succéda dans l'exploitation de la ferme de l'Abbaye. Il épousa en premières noces Thérèse Desenfans, dont les parents ont été fermiers à Lombisœul, et en secondes noces Marie-Anne-Joseph Bourdeaud'huy.

Ses deux testaments, dont le second remonte à 1820, commencent par ces mots : *In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen.* Il s'y intitule fermier propriétaire à la cense de l'Abbé à Neufville, et les dispositions témoignent les mêmes sentiments que celles de son père.

Pour mettre ses dernières volontés à l'abri des importunités dont il pourrait être l'objet, il révoquait d'avance tout testament nouveau qui ne commencerait pas à la même place par ces mots : *In nomine*, etc.

Il répartit avec la plus scrupuleuse justice ses biens entre sa femme et ses enfants des deux lits; et il fait de sages prescriptions pour maintenir l'autorité maternelle sur les enfants des deux lits et la bonne intelligence entre eux tous après sa mort, qui arriva le 4 mai 1821.

Il prescrivit de distribuer, le jour même, cent livres, en numéraire ou en pains, aux pauvres qui auraient assisté à ses funérailles à Neufville.

Selon la volonté exprimée dans cet acte, on lui a placé une pierre commémorative dans l'église de Neufville, à droite en entrant, près du clocher et vis-à-vis du bénitier. L'inscription rappelle son âge, le jour de sa mort, le nombre de messes qu'il a fondées, ainsi que la rente annuelle de cent florins de Brabant qu'il a assignée pour entretenir le calvaire qu'il a fait bâtir près de sa ferme, et les chapelles qu'il a érigées le long du chemin à la Ste Vierge, à St Antoine, à St Hubert, à St Donat et à St Guidon.

Il laissa un fils majeur de sa seconde femme, nommé aussi Jean, qui lui succéda dans sa ferme.

Un partage qui fut rédigé à Mons, le 5 mars 1815, par le notaire

Wibier, constate que Jean et Jean-Léopold, son frère, avaient racheté par indivis, le premier pour un tiers, le second pour deux tiers les biens de la ferme spécifiés dans le procès-verbal de la vente qui en a été faite, le 28 décembre 1797, à Fastrede Bouillet, ex-religieux de Cambron.

Parmi les comparants à cet acte figurent Pierre Lefebure, fils de Jean-Léopold, qui était alors maire à Masnuy, Pierre-Joseph Lefebure, fermier à Harmignies, et Joséphine Lefebure, fermière à Masnuy ; on rencontre aussi dans les archives de la famille le nom de Pierre Lefebure, fermier à Spiennes et frère de celui qui reprit la ferme de la Court à la Chaussée en 1752.

Un Lefebvre de Neufville a épousé une des filles du fermier Spinette de Lombisœul; sa famille occupe encore la ferme du Sart.

Un descendant de la même famille, l'abbé Omer Deltenre, professeur à l'école normale de Bonne-Espérance, a bien voulu nous communiquer les archives de ses ancêtres.

Ces détails sur les anciens fermiers de la Court à la Chaussée donnent pour ainsi dire le type des anciennes familles rurales dont le passé se rattache à celui de l'abbaye de Cambron, parce qu'elles ont coopéré à son œuvre économique, et parce qu'elles l'ont continuée de nos jours en multipliant par un intelligent labeur les richesses du canton qu'ont fertilisé les fils de saint Bernard. Laisser ces familles dans l'ombre ne serait ni juste ni naturel ; on manquerait gravement au devoir de l'historien en ne répondant pas ici, par un simple énoncé de faits au moins, au dédain que de faux philosophes et de soi-disant progressistes affectent pour le bon sens et pour les vertus aussi solides que modestes de nos agriculteurs. Ce dédain n'est pas seulement vain et ridicule, il est même ingrat envers cette classe de citoyens dont les travaux nourrissent la société et dont les alliances regénèrent les couches sociales énervées par les erreurs de la civilisation. Qu'ont à envier aux bourgeois les Lefebvre, de Bay, Labricque, Vigneron, Tricot, Hayois, Dupont, Delhaye, etc. ? N'ont-ils pas de temps immémorial fourni des professeurs aux collèges, des notaires et des avocats aux villes et aux campagnes, des médecins à nos environs, des docteurs aux universités, des officiers aux armées, des religieux aux monastères et des ministres aux autels ? Par la bonté de leurs traditions et de leurs souvenirs, par la vigueur physique et morale de leurs enfants, par le produit de leurs charrues *croyant en Dieu*, de telles familles ne

se comptent-elles pas parmi les plus solides appuis de la nationalité? N'ont-elles pas le droit de fouler avec fierté le sol pour lequel elles n'ont jamais marchandé ni leur sueur ni leur sang? Et quand le scepticisme aveugle et le cosmopolytisme anti-national se rient de leur amour pour le clocher natal, n'ont-elles pas le droit de répondre, comme jadis, par ce vieux et noble cri? *Pro aris et focis !*

Moulin du Punoit.

Une maison, grange, étable et le moulin à vent dit le Moulin-du-Punoit, près de Lombisœul, avec 4 b. 1 j. de terres et 2 j. 33 v. de pâtures, y compris la motte du moulin, tenue par *Scuttenaire*, rapportait 600ℓ-0-0.

Tenu en 1749 par *François Scuttenaire*, avec une petite maison, ce moulin rapportait 408ℓ[1].

Lors de l'expertise par les citoyens Tricot et Henrard, il y avait un fournil en plus avec 5 b. 1 j. 17 v. tant terre que prairie, en trois pièces, occupés par *Adrien Scutenaire,* meunier.

Le fermage était de 900 livres de Hainaut, plus 100ℓ par an pour l'entretien du moulin. Le bailleur devait livrer le gros bois et autres objets nécessaires pour les réparations, ainsi que payer 30ℓ pour chaque pouce de diminution de meule par le fermier. Charles, fils aîné d'Andrien Scutenaire, devait payer 18ℓ par an pour les 20es. Il avait été payé, pour les neuf années du bail, un pot de vin de 900ℓ, ce qui portait le produit du bien à 1,018ℓ de Hainaut ou 935ℓ de France.

L'acquéreur fut François Jeanneret de Paris pour 21,400 livres.

On trouvait encore dans cette catégorie de biens :

Une maison, grange, étable dite *l'Esquillette*, tenant au chemin de Soignies à Lessines, occupée par *J.-B. Delattre*, etc.

1. Dans sa reddition de comptes au gouvernement républicain, D. Maur Mesnage dit :

1° « Des *hoirs Scuttenaire*, pour la morte-main à la mort de leur père fut reçu 56ℓ. »

2° « Morte-main due par la mort de la censière de *l'Hirlanderie* 126ℓ. »

3° « De *Paul Delhaye*, par le trépas de sa femme, reçu pour morte-main 21ℓ. »

Quatre journaux de prairies où il y a eu ci-devant maison dans la *Prairie des Halles*, près du bois de Cambron, après modération pour ladite maison démolie, rapportaient 49l-0-0.

Une maison de garde avec jardin aux confins des bois de Cambron, près du Graty, tenue par la *veuve Moinse*, etc.

Une autre maison de garde dite la *Haute-Maison*, seigneurie de la Basse-Mairie, sur le grand chemin de Mons à Enghien et celui de Soignies à Lessines, occupée par *Pierre Marlière*, garde, etc., dont un bonnier est dit *Mauplaquet*. Occupée en 1749 par *Jacques Thomas*, elle rapportait 115l.

Autre maison de garde tenant au bois Delmotte, seigneurie de Cambron, avec un vieux bonnier de terre, bien de la cure de Thoricourt, et 3 j. 9 v. de prés, occupée par *Bourgeois*, garde, rapportait 112l-0-0.

Une autre maison de garde, près du bois de Provision, avec 1 b. 80 v. de terre, tenue par *Herman*, etc.

Finalement une maison de garde, sur la seigneurie de Cambron en Gage, etc., tenue par *Bastien*, etc.

Extrait des renseignements des terres et prés sous la dite seigneurie.

Un franc alleu nommé le *Blanrosart* lez-Neuvilles de 8 bonn̄. 3 journ. 81 ver̄g. de terre, tenue par J.-B. Goret avec 73 ver̄g. d'autre terre rapporte 288l-0-0

Une tranche de terre dite les *terres Delloye* de 8 bonn̄. 3 jour̄n. 45 ver̄g. près de Fouleng, tenue par la *veuve Dauchot*, qui a bâti une maison sur un jour̄n. desdites terres rapporte. 502-8-0

Les *hoirs Brison* occupent 8 bonn̄. 91 ver̄g. de terre, dont 4 bonn̄ sont chargés de 7 vassaux de Bled ou avoine, suivant

qu'ils portent dus à la fabrique et collégiale de Soignies, et trois bonn. de prés et pâtures rapporte en argent 313-10
en grains . . . . 5 m. d'avoine 60
ensemble. . . 373-10-0.

Six journ. 65 verg. de terre, et un bonn. environ de prés, tenu par *F. Brison*, rapportent . . . . . . 69-0-0.

Gilles Duhez occupe 3 journ. environ de broussailles sur lesquelles il a bâti une maison dite la *grange Benneau* près de la Chaussée-Notre-Dame, sgrie de Cambron, etc.

Un journel 29 verg. de terre près du *planti* tenu par *Jean Dauchot*, etc.

Neuf bonn. 2 journ de terre dit la *priorie*, avec 3 bonn. 9 verg. de prés sous la grande mairie et partie sous la Basse tenus par *Joseph Délécluse*, etc.

On lit dans les cahiers des xx^es pour 1601 et 1602 :

« Jacques Fauquart heritier pour sa maison et estable à *Houde-* « *baume*, contenant demy bonnier estime à xx℔, vingt livres l'an, « pour le vintième . . . . xx^s ».

Pour 1604 on trouve :

« Nicolas Foucart pour la maison a *Houdebeaumet* estimé à 20℔ l'an pour le xxe . . . . 20 s. ».

Ces annotations nous paraissent se rapporter à la ferme dite du *Beaumez*, au S-E du parc de Lombise, dans l'angle supérieur de droite formé par les deux chemins qui s'y croisent.

Les procès-verbaux d'expertise mentionnent l'exploitation suivante qui n'est pas renseignée dans la déclaration de 1787 :

Cense des Sarts.

Elle formait une exploitation de 17 b. 1 j. et 3 v. de terre, affermée pour neuf ans, à partir de la St-André 1794, aux citoyens *Jean-Baptiste* et *M.-J. Brison*, au rendage annuel de 734℔-13-6 en numéraire, plus 5 muids d'avoine et les charges suivantes :

1° Sur quatre bonniers environ de terre dits les *Quatre bonniers à Jarbe*, parce qu'ils devaient au chapitre de Soignies *à la querte*, sept vassaux de seigle ou sept vassaux d'avoine, selon l'ensemencement, et rien les années de *jaccre ;* de sorte qu'il suffisait de

fournir tous les ans sept vassaux de seigle ou sept vassaux d'avoine, soit en nature, soit en argent ;

2° De fournir sept à huit corvées pour l'abbaye, ou à défaut six florins pour chacune ;

3° Livrer chaque année à la St-André, cinq muids d'avoine sur les greniers de l'abbaye ;

4° Payer une fois un pot de vin de 789l-15-5 de France.

Le revenu brut en 1790 fut estimé à 1,000 livres de France, sans déduire les impositions et autres droits anciens.

Cette propriété fut adjugée au prix de 107,000 francs.

Toutes ces censes et maisons rapportaient, charges non déduites, la somme de 20883l-0-0 ; mais comme pendant dix ans on avait bâti en entier ou en partie plusieurs fermes, et effectué des réparations à charge de l'abbaye pour une moyenne annuelle de 8333l-6-0, le produit net ne s'élevait plus qu'à 12550l-7-0.

Bois.

La coupe des bois de la mairie se faisait au terme de douze ans ; la vente en avait lieu chaque année publiquement par criée, et le produit, année moyenne de dix, y compris vins, tant pour la haute futaie que pour la raspe et les écorces, donnait la somme de 17371l-15-0. Les frais d'entretien s'élevaient à 4847-18-0 et laissaient un produit net de 12523l-17-0.

Le cahier des xx^{es} pour 1601 dit :

44. « Item pour les bois de ladite abbaye si comme Lombiseulle « aiant 13 bonniers à taille selon le pied de la vente apporte 871^{l}-11^{s}, « le bois de la Motte apporte 373^{l}-10^{s}, le Getter L'au *(sic)* lequel ne « s'expose en vente ainsi pour la sure demorie que l'on prend envi- » ron 5 bonniers estimés à 30^{l} le bonnier 150^{l}, item pour les chênes « vendus sur ledit Lombiseule et Motte 471^{l}-10^{s} et les franes et « blancs bois vendus sur lesdittes tailles 857^{l}-6^{s} revenant ces par- « ties pour y prendre les xx^{es} 2723 livres 17 s. pour le xx^{es} c.xxxvi, » 136^{l}-3^{s}-6^{d}. »

Le cahier pour 1604 porte :

61. « Ladite abbaye pour la raspe de bois de Lombizoel de qua-



« torze bonniers environ à taille chacun an XLIIJ₶-Xˢ-6ᵈ, je dis 43₶ « 10ˢ -6ᵈ.

62. « Item pour la taille de la Motte Plantin Haret et deux autres « plantis ayant chacun an environ de cincq bonniers à taille, la « vente a porté trois cent septante-trois livres dix sols pour y « prendre le XXᵉ XVIIJ₶ - XIIJ, dico 18₶ 13 s.

63. « Item pour la futaie du monastère au bois de Getterlau que « l'on prend d'environ de cinq bonniers chacun an estimé a deux « cent cinquante livres sur le pied du vieux centième pour y prendre » le XXᵉ XIJ₶-X sols, dico 12₶ 10 s.

64. « Item pour les chênes, frênes et bois blancs marque sur les dits « trois tailles ont porté selon la calculation faite l'an six cent un pour « les quatre cent vingt-huit livres seize sols pour y prendre le XXᵉ « LXVI₶=VIIJˢ· IXᵈ, dico 66₶8:9ᵈ. »

L'état des biens fourni le 1ᵉʳ octobre 1771 aux commissaires de S. M. I. évaluait les bois de la Mairie à 440 bonniers environ donnant un revenu annuel de 18035₶-8-0 (sans doute les frais non déduits).

Le dernier bailli des bois de Cambron s'appelait *Libert.*

Le dernier lieutenant des gardes, *Charles Vigneron*, était un grand-oncle de la mère de l'auteur; il mourut à Enghien en 1813.

Récapitulation des revenus bruts et des revenus nets de la Mairie.

La différence entre les deux totaux représente celui des frais supportés par le monastère du chef de l'exploitation et des charges dont les biens étaient grevés.

	brut	net
Basse-cour de l'abbaye,	9660₶- 0-0,	5496- 0- 0
Censes et maisons . . .	20883 -13-0,	12550- 7- 0
Terres et prés sous la dite seigneurie		1861-10- 0
Coupes des bois	17371 -15-0,	12523-17- 0
Livres censaux.		373- 1- 7
Droits seigneuriaux . . .		17-19- 6
« de morte-main . .		234- 9-10
École de Lombise. . . .		7- 0- 0
Totaux. .	47915 - 8-0	28110- 4-11

§ 4. — *Suppression de la commune et de la paroisse de Cambron-Mairie.*

La ferme de la Court à la Chaussée faisait autrefois partie de la commune et de la paroisse de la Mairie, qui était annexée à celle de Lombise, dont elle était très éloignée, tandis qu'elle était très rapprochée de Neufville. A la fin du siècle dernier, Jean Lefebvre, fermier de la Court, adressa, avec le consentement des curés des deux paroisses, une requête à l'archevêque de Cambrai à l'effet d'obtenir d'être compris dans celle de Neufville.

L'exposé des motifs faisait ressortir que la ferme se trouvait à deux petites lieues de Lombise, dans une enclave nommée la *Grande-Mairie* de Cambron située en Neufville, au delà de Montignies et de Cambron-S[t]-Vincent. Il fallait nécessairement franchir, pour se rendre à l'église paroissiale, cette grande distance, rendue pour ainsi dire impraticable pendant deux tiers de l'année, surtout l'hiver, à cause des eaux et du mauvais état des chemins et d'autres difficultés. La famille Lefebvre se composait alors du père, de la mère et de trois enfants, plus quatorze domestiques indispensables pour l'exploitation ; d'un autre côté, presque chaque année, son épouse lui donnait un enfant à faire baptiser à Lombise, et cette nécessité mettait pour ainsi dire périodiquement un nouveau né en danger.

Ces inconvénients avaient une telle influence qu'un des domestiques de la ferme avait été jusqu'à enfreindre la défense de son confesseur, le curé de Neufville, en communiant à cette église pour y accomplir le devoir paschal.

Un état de choses si anormal, tant au point de vue civil qu'au point de vue religieux, ne pouvait survivre longtemps à l'ancien régime dont il était la conséquence. Un décret impérial du 8 fructidor an X supprima la commune de

Cambron-Mairie, et le territoire fut réparti entre les villages de Bauffe, Cambron-Casteau, Cambron-St-Vincent, Lombise et Neufville.

A la suite de ce décret de Napoléon Ier, les autorités civiles de Thoricourt sollicitèrent, du chef diocésain, l'adjonction à leur paroisse de toute la partie de Cambron-Mairie qui venait d'être réunie à la commune. Accueillant favorablement cette demande, et se basant sur son décret d'organisation diocésaine, en date du 16 octobre 1803, Mgr. François-Joseph Hirn, évêque de Tournai, publia, le 28 novembre 1806, un mandement portant ce qui suit :

« .... la circonscription des succursales de Thoricourt, « de Lombize et de Cambron-St-Vincent, pour tout ce qui « concerne le spirituel, comprend tout le territoire que le « décret impérial daté de Boulogne le huit fructidor an « treize, a définitivement déclaré composer les communes « de Thoricourt, de Lombize et de Cambron-St-Vincent, et « que, conformément au prédit décret, les enclavements de « la commune de Cambron-Mairie supprimée, sont répartis « ainsi qu'il suit, savoir, l'enclavement de la ferme de « l'*abbé (sic)* coté au plan sous la lettre R et n° 9, est adscrit « à la succursale de Neuville pour tout ce qui concerne le « spirituel ; l'enclavement coté n° 5 est adscrit à la succur- « sale de Gages, et l'enclavement coté sous la lettre X est « adscrit à la succursale de Bauffe ; avons séparé et séparons « toutes les parties de territoire des communes et succursales « prédites, ainsi que tous leurs habitans, qui sont comprises « dans le susdit décret impérial et dans le plan y annexé, « pour faire partie d'autres communes, d'avec leurs « anciennes succursales respectives ; ayant donné et donnant « aux recteurs des succursales de Thoricourt, Lombize, « Cambron-St-Vincent, Bauffe, Gages et Neuville, pour eux « et leurs successeurs, une pleine et libre juridiction dans

« toute l'étendue des territoires qui sont nouvellement
« adscrits à leurs succursales, et conformément à notre décret
« d'organisation du 16 octobre 1803 ; et deffendant aux
« recteurs desdites succursales d'exercer aucune fonction
« curiale dans toute l'étendue des parties de territoire
« susmentionnées, si ce n'est du consentement des recteurs
« d'icelles.

« Sera notre présent décret lu et publié au prône le troisième dimanche des avents mil huit cent six, dans les églises de Thoricourt, Lombize, Cambron-St-Vincent, Gages, Bauffe et Neuville, consigné dans les registres des dites églises, et mis en exécution le premier de l'an mil huit-cent sept. »

Était signé † François-Joseph, évêque de Tournai.

Par ordonnance,
DRION SECRET.

Certifié conforme de mot à mot à l'original.

Ainsi disparut la Mairie de Cambron !

§ 5. — *Biens situés en dehors de l'enceinte du monastère et de la Grande et de la Basse-Mairie.*

L'abbé Pepin continuait sa déclaration en ces termes :

Seigneurie dite le Fief d'Aubechies.

Cette seigneurie haute justicière, située vers Jurbise et Masnuy-St-Jean, avait été achetée de Guillaume La Catoire, en avril 1265. Cambron en avait un tiers à lui seul ; il possédait les deux autres par indivision avec le seigneur d'Egmont, la Grande-Aumône de Mons et les bénéficiers des chapelles Notre-Dame et St-Nicolas à Jurbise. Elle ne consistait qu'en un siége de rentes (V. aux rentes)[1].

1. Baudouin de Montignies, dit de Hainaut, avait donné à Guillaume

1289, 31 août, à Soignies, « Ostes de Florenville li Ardinois, sires de Mortenhan, chevalier, reconnaît qu'il n'a aucun droit à la troisième gerbe sur quatre-vingts bonniers environ de terre gisante au terrain d'Aubechies, que son frère aîné Jean avait en fief et en toutes justices d'Otton, seigneur de Silly, son frère. Cambron avait acquis cette dîme précédemment »[2].

Petite seigneurie foncière de Lens.

Elle avait été acquise de monseigneur Henri de Genappe, comme il conste d'une charte d'Eustache de Lens donnée à Lens en 1282 ; elle consistait en cens et rentes (V. aux rentes)[3].

de la Catoire, avec sa fille Marie en mariage, tout l'alleu et toute la partie qu'il avait à Jurbise sous le nom de fief d'Aubechies, ainsi que tout l'alleu qu'il avait à Montignies sous le nom de *Poumeroie*. — *Cart. de Cambron*, 1re part. p. 138 et 2e part. pp. 779 et 857.

Dans des notes volantes rédigées par l'abbé Pepin à l'appui de la déclaration des biens de son abbaye en 1787, on trouve :

1289, par acte du même comte de Hainaut, on voit que Hoston de Silly a donné à Cambron cent bonniers de terre situés sur le territoire d'Aubechies, qu'il tenait en fief du dit Comte.

2. *Cart. de Cambron*, 1re part. pp. 396 à 398.

3. Eustache du Rœux donna à Cambron, en élémosine, en date de Viane, 13 août 1210, toute la terre de son alleu de *Heriermes* et toute la terre arable de son alleu de Lens qu'il avait obtenu de Rasse de Gavre, pour sa part d'héritage dans l'alleu de Chièvres. Il fit cette donation pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres.

On lit en marge de la charte : « Dominus de Rodio et domina Jolendis de Hierges dederunt circiter IX jornalia apud Lens ». — *Cart. de Cambron*, 1re part. p. 112.

Le pape Honorius III confirma à Cambron, le 11 décembre 1221, les dîmes de Lens, d'Herchies, de Naast, d'Hoves, de Papegnies, de Ligne, etc. — *Cart. de Cambron*, 1re part. pp. 24 et 155 à 158 et 2e part. pp. 769 et 815.

En janvier 1214, Wautier de Lens donna à Cambron toutes les dîmes qu'il possédait à Lens.

Seigneurie de Masnuy-St-Jean.

L'abbaye y possédait d'ancienne fondation une petite seigneurie haute justicière, comme il se voit par les titres de 1462 et 1473, qui ne consiste qu'en un siége de rentes qui se rapportera ci-après et quelques parties de terre à 18 pieds la verge.

Frais pour le gage du garde et son habillement portent par année commune de dix 58-2-0

Déduction faite restait net en recette . . . . 437-8-0.

Les titres de cette seigneurie, ainsi que de celles d'Autreppe et de Gages, étaient perdus ; ils étaient remplacés aux archives de Cambron par les procès-verbaux des exploits et devoirs pratiqués dans ces localités.

Seigneurie de la Rosière.

C'était une seigneurie haute-justicière sous les paroisses d'Ormegnies et d'Autreppe. Elle était composée de plusieurs francs-alleux, dont quelques uns ont été donnés par le comte Baudouin de Hainaut en 1176, et par Anselme de Tongres en 1186 [1]; d'autres avaient été achetés de Guillaume, seigneur de Bliquy, en 1269, et de Jean, chevalier d'Audenarde en 1257.

1. Vers 1196, Renier, fils de Gillebert de Noeme, donna à Cambron deux bonniers et demi de terre qu'il tenait en fief de Cambron dans le territoire de ce nom (Noemes), en la cour de la Rosière, à Bliquy. Cette donation était faite en élémosine, pour le repos de son âme et de celle de sa mère. On remarque dans les conditions de cette donation qu'elle accordait à Renier le droit de devenir gratuitement et sans aucune difficulté, convers ou familier de l'abbaye de Cambron ; sinon, de lui payer, autant que de raison, ce qui lui serait nécessaire pour vivre. — *Cart. de Cambron*, 1re partie, p. 109.

Il y avait dans son enceinte trois fermes, trois maisons, plusieurs parties de terres, prairies et bois; elle avait pour limites les villages de Belœil, d'Ellignies-Ste-Anne, d'Obchies, de Bliquy, d'Ormegnies, de Tongre-Notre-Dame et d'Huissignies.

A la précédente était jointe une autre petite seigneurie située à Ormegnies, avec haute, moyenne et basse justice, le droit d'y lever morte-main et d'y établir maire et échevins avec le seigneur, prince de Ligne; mais, depuis quelques années, on était en contestation avec lui relativement à cette dernière prérogative.

Sous cette petite seigneurie, se trouvait aussi une autre ferme appartenant à l'abbaye, dont le produit est compris dans le revenu total de la seigneurie ci-dessous.

Une ferme dite la *Grande-Rosière*, occupée par la veuve Lagache, consistant en 62 b. 2 j. 58 v. de terres et 12 b. 3 j. 60 v. de prairies rapportant en argent, compris vins, 3118ª-10-0.

Une autre ferme dite la *Petite-Rosière*, occupée par Maximilien Couppé, contenant 54 b. 1 j. 54 v. de terres et 5 b. 65 v. de prés et aulnois. Cette cense a été bâtie par le fermier sur 3 j. et rapportait 2026ª-10-0.

Il y avait avant la suppression, une voie dite le *Chemin-des-Frères*, qui allait directement de l'abbaye à la Rosière.

Les Goulouffes.

Une troisième cense, ainsi appelée, bâtie et occupée par la veuve Libert, avec 45 b. 2 j. 3 v. de terres et 2 b. 3 j. 99 v. de prairies, rapportait 2159ª-6-0, etc.

Le Campeau.

Cette ferme, située à Ormegnies, était tenue par E. Delelienne, avec 41 b. 1 j. 10 v. de terre, et 2 b. 2 j. 50 v. de prairies, elle rapportait 1760ª-0-0.

Les censes et les maisons rapportaient au total 9343ℓ-18-0; les frais, année moyenne de dix, s'élevaient à 1017ℓ-17-0, et le bénéfice net était de 8326ℓ-1-0.

Pour les terres et prairies d'ancienne fondation sous cette seigneurie, le rapport annuel net s'élevait à 4281ℓ-15-0.

Il y avait aussi dans la même seigneurie, un bois de 120 bonniers qui rapportait pour la raspe, haute futaie et écorces, suivant criées, par année moyenne de dix, 1357ℓ-6-0. Les frais d'administration, etc., s'élevaient, par année moyenne à 115ℓ-2-0, et le revenu net produisait 1242ℓ-4-0 [1].

Seigneurie de Bermeries.

La seigneurie de *Bermeries*, paroisse de S[t]-Vaast, près de Bavai, était composée de plusieurs francs-alleux, dont plusieurs lui avaient été donnés par Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut en 1219 [2], d'autres par W. de Quevi,

1. 1298-99, janvier, à Ormegnies, est conclu un arrangement entre Arnol l'Ardinois, sire de Florenville, pour la nomination du mayeur d'Ormegnies. Aux termes du contrat, le mayeur devait être nommé de commun accord entre ce seigneur et Cambron.

Cart. de Cambron, 2e p. 398.

2. Dans les notes volantes de l'abbé Pepin, on lit :

« 1219, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, a donné à Cambron un fief libre et affranchi de tout droit et charge de relief consistant en terres, prés, bois, cense et autres revenus situés à Busignies. » (V. *Cart. de Cambron*, 2e part. p. 643.)

On trouve ailleurs qu'en 1258, Gérard de Hainaut, seigneur de Tarsines, approuva l'échange fait par Guillaume de Genlaing de trois huitelées de bois situées près d'Anfroipret et le bois de *Roussiausart*, contre trois huitelées de la cour de Bermeries (curiæ) appartenant à Cambron.

Selon ces notes, les diverses donations consistaient en censes, terres, prés, bois et terrages à Busignies, Briaugies, Bermeries, Broverissart, Vaubersart, Angre, Sébourg, Anfroipret, parmi lesquels sont cités l'ancien fief terrier de la *Houssière*, le bois de *Mourmal* et celui du *Troncoil* à Bermeries ou environs. (V. *Cart. de Cambron*, 1re part. pp. 160 et 163, 2e part. pp. 630 et suivantes.)



qui donna sa terre de Quevi en 1218, par Baudouin de Péronne et sa femme en 1263 et 1264, par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut en 1312, Guillaume le Griffon en 1219 et 1246, Amand le Griffon de Busegnies en 1220, Gerold de Pons en 1246, Guillaume de Briaugies en 1250 ; mais le plus grand nombre avaient été achetés ou échangés contre d'autres parties de terre par Jacques, sire de Werchin, Sénéchal de Hainaut, en 1250, 1262, 1263, Robert et Guillaume de Bourguiaumeis en 1251, G. de Bavai en 1253, Adam le Griffon en 1254, 1255, Guillaume le Griffon en 1260, 1261, Guillaume de Jenlaing en 1250, 1266, Brongniars de Henin en 1270, 1271 [1], W. de Gommegnies en 1270, 1271, G. de Jace en 1284.

Il y avait dans l'enceinte de cette seigneurie une chapelle appartenant à Cambron ; le curé d'Enfroipret, qui binait, y disait la messe les dimanches et fêtes. Il y avait aussi une ferme dite la *Cense de Cambron*.

La ferme dite Cense de Cambron était bâtie sur deux huitelées, etc., le tout affermé à Thomas Manesse, etc. Elle rapportait en argent de Mons 814₶-13-0, et ensemble avec l'autre ferme 1504₶-07-0.

Les biens d'ancienne fondation rapportaient au total, argent de Mons, y compris un droit de terrage payé par le fermier, 1008₶-6-0.

Dans cette seigneurie, se trouvaient aussi deux bois contenant ensemble 78 bonniers, dont 8 tenus en réserve par le Roi ; le reste rapportait par criées, année moyenne, argent de Mons, 4909₶-17-0 et, déduction faite des frais 1514₶-3-0, net 3395₶-14-0.

1. D'après les susdites notes, Brongniars de Henin avait donné tout ce qu'il possédait à Bermeries, à Broverissart et à Vaubersart, avec son bois appelé le Troncoit, échange fait, partie en terres partie en argent, par approbation de la comtesse Marguerite de Flandre et de Hainaut.

Seigneurie de Cambron à Écaussines-Ste-Aldegonde.

La seigneurie de Cambron à Écaussines-Ste-Aldegonde, avait été donnée en partie au monastère l'an 1202 par Eustache du Rœulx, et par Guillaume d'Écaussines en 1212. Elle était haute-justicière, composée de plusieurs francs-alleux ; elle se terminait aux villages d'Henripont, de Ronquières, de Feluy, de Marches et d'Écaussines-St-Remi[1].

Vers 1207, Wichard d'Écaussines, homme d'Englebert seigneur d'Enghien, donne à Cambron, la terre que Jean, son frère, tenait en fief de Wichard. Le même Wichard reconnut alors que Cambron avait légitimement acquis la terre que lui et ses frères tenaient sous un cens annuel de l'église de Ste-Gertrude de Nivelles, avec les rendages de cette terre et la partie qu'ils avaient sur la Marke contre le seigneur Gossuin d'Henripont.

Une ferme dite la *Cense de Hellempret*, chargée d'une rente due au seigneur de l'Escaille et d'Écaussines, occupée par Jean Minne ; elle rapportait 1694ᵗ-0-0

Un bois nommé le *Bois d'Haurut*, d'environ 88 bonniers sous Ronquières ; le produit net en était de . . 2567-8-0

Plus environ cinq bonniers de terres et prés, qui étaient chargés de quatre rasières d'avoine de rente à la seigneurie de Rombise.

Seigneurie dans Henripont.

L'an 1207, le chapitre de Nivelles donna son alleu de *Condrusse*, en dernier lieu *Combru*, situé à Henripont, pro-

1. En 1208 environ, le chapitre de Soignies approuva la donation à Cambron de la dîme que Jean, frère de Wichard et ses hommes possédaient à Écaussines, dont ils avaient le patronat.
Cart. de Cambron, 2ᵉ part., pp. 559, 744 et 745.



venant des seigneurs d'Écaussines et de noble homme Gossuin et qui consistait en un siége de rente[1].

Le livre censal indique un rapport en argent et chapons de 28l-2-6

Seigneurie de Ronquières.

L'an 1182, l'abbaye de St-Ghislain donna la ferme et le franc-alleu d'Haurut situés au territoire de Ronquières avec terres, prés, bois et eaux ; il céda aussi les deux autels de Ronquières et d'Henripont, avec les dîmes, dots et oblations, sous la reconnaissance de six marcs d'argent, poids de Cologne, évalués à 180 livres.

En 1212, l'abbaye y acquit un fief d'Hawidis, seigneur de Ronquières.

Cette seigneurie foncière avait moyenne et basse justice, avec droit d'établir deux échevins pour adroiturer les biens et héritages avec le seigneur duc d'Aremberg, selon les lois et coutumes du Brabant, mais ce droit n'existait plus dans les derniers temps de l'abbaye. Cette seigneurie s'étendait pour la plus grande partie sur les censes d'*Haurut*, du *Quesnoy* et du *Tombois*, avec plusieurs parties de terre données en arrentement et quelques bonniers de bois, le long de la rivière de Marche, depuis le moulin Combru jusqu'à celui de Ronquières, et de là jusqu'au pont Lalieu, limite de Feluy. Elle comprenait:

La cense d'Haurut consistant en maison, grange, étable, bergeries, occupée par les hoirs Seutin avec 60 b. 1 j. 40 v. de terre, compris chemins et fossés, et 39 b. 3 j. et 28 v. de prés, pâtures, montagne et rivière. Elle devait environ 14l 5s de rente à plusieurs seigneurs, aux chapelains de Nivelles et

1. *Cart. de Cambron*, 2e part. p. 559.

à l'église de Ronquières et rapportait par année commune de dix, 2310ɛ-0-0.

La ferme du Quesnoy, occupée par Antoine Baudinne, avec environ 49 b. de terre et 11 à 12 b. de prés et pâture. Elle devait plusieurs rentes en grains et en argent au duc d'Aremberg, à d'autres particuliers et aux pauvres de Ronquières, qui pouvaient valoir environ 54ɛ-11-0. Son rapport était de 1980ɛ-0-0.

La ferme Le Tombois, de 44 b. de terre et 16 à 17 de prés.

Cette seigneurie donnait un revenu net de 5493ɛ-3-0.

L'abbaye possédait en outre plusieurs francs-alleux à Ronquières.

Paroisses où Cambron percevait des dîmes, et possédait le patronat.

Les dîmes que Cambron percevait dans les endroits ci-après dénommés étaient d'ancienne fondation, et provenaient en partie d'acquisitions dont les titres étaient aux archives du monastère.

Pour tirer plus de profit des dîmes et donner plus grand avantage aux obtenteurs, on les passait publiquement pour le terme de trois ans. On en renseigne ici les produits individuellement et sans déduction de frais, pour une plus grande connaissance par année commune de dix.

Banlieue d'Ath.

Une petite partie de dîme donnée l'an 1200 par Fastre, chevalier, de Cambron, et se levant aux portes de Mons et de Bruxelles ; elle rapportait annuellement . . . 5ɛ-12-0[1].

1. En 1200, à Valenciennes, le comte Baudouin de Flandre et de Hainaut, confirma à Cambron la donation du quart de la dîme d'Ath, et

La dîme de Bauffe.

Donnée par Humbert de Melin en 1219, et en partie par Jean d'Audenarde en 1257. Elle consistait en 1 $\frac{1}{2}$ gerbe dans neuf, et lorsque Cambron avait levé cent gerbes, il en rendait 24 à l'abbaye de S[t]-Ghislain et trois au curé du lieu ; le restant était en dernier lieu affermé au censier Labrique avec sa ferme; le produit n'est ici indiqué que pour mémoire[1].

Bornival.

L'an 1209, le chapitre de Nivelles donna celle-ci à Cambron, qui la possédait seul dans ce village et qui l'affermait au curé du lieu ; elle rapportait . . . . 500ᵗ-0-0.

Écaussines-S[t]-Remi.

Cette dîme a été donnée à Cambron l'an 1208 par Nicolas Mignau, et son frère Gérard d'Écaussines ; l'abbaye en a cédé en 1688 deux gerbes au chapitre de Soignies pour l'échange de plusieurs rentes en grains qu'elle lui devait ; ainsi, dans les derniers temps, elle ne percevait plus que 4 gerbes, le chapitre, 4 et le curé du lieu la 9[e]. Cette dîme rapportait au monastère . . . . 3835ᵗ-19-0[2].

de *Brantegnie* que Fastré, chevalier, de Cambron, tenait de lui en fief et que celui-ci avait donnée au monastère en élémosine.

Cart. de Cambron, 2[e] part., pp. 741 et 742.

1. En 1190, Baudouin V, dit le Courageux, premier marquis de Namur, céda à Cambron vingt-quatre bonniers de terre arable, dans sa propriété de Bauffe pour être cultivés. La cession obligeait les moines à payer au comte le tiers du produit de cette terre, qu'ils devaient faire conduire à leurs frais ou sur leurs propres chariots dans une maison désignée par le comte sous sa propriété de Bauffe. Cette dîme du tiers des produits fut cédée complètement en franc-alleu à Cambron, en août 1251, par le chevalier Jean, seigneur d'Audenarde.

Idem, 1[e] part. pp. 105 et 127 et 2[e] part., p. 787.

2. Id., 2[e] partie, p. 868.

Flobecq.

Siger ou Suger d'Enghien donna cette dîme à Cambron vers 1219 ; elle consistait en 6 gerbes de 9 sur le champ Delplanque, contre l'abbaye de St-Martin à Tournai et le curé du lieu. Elle rapportait . . . . 70fl-0-0.

Floresies près d'Avesnes.

Elle fut donnée par Bauduin d'Avesnes en 1250, et Henri châtelain de Haymeries en 1283. Elle se levait avec le curé du lieu, elle donnait pour la part de Cambron . 627fl-3-0[1].

En 1211, avait été donnée à Cambron une part de la dîme de Floresies provenant de Francon d'Élouges.

Fontaine-l'Évêque.

L'an 1211, Wautier de Ligne, seigneur de Fontaine, donna à Cambron toute l'église, patronat, douaires, et tous les biens appartenant à la Paroisse de Boignies, aujourd'hui St-Vaast

1. D'après des notes volantes trouvées dans l'état des biens de l'abbaye fourni par l'abbé Pepin en 1787, Baudouin d'Avesnes, fils de la comtesse Marguerite, donna, en 1250, toute la dîme qu'il avait à Floresies et qu'il tenait en fief de son frère aîné, Jean. Cette donation fut approuvée par l'évêque de Cambrai et l'abbé de Liessies. Nous avons trouvé ailleurs l'an 1257 pour cette fondation.

En 1283, Henri châtelain d'Haimeries, vassal du comte de Hainaut, fit rapport entre les mains de ce prince de la neuvième part de la dîme qu'il tenait de lui en fief et que celui-ci avait transportée à Cambron en héritage pour être tenue en franc-alleu.

Cart. de Cambron, 2e part. pp. 462, 798 à 800, 803 et 849.

On trouve à l'article des biens fonds non seigneuriaux, Fontaine-l'Évêque, paroisse de St-Vaast : « 23 bonniers environ de terres et de prés rapportant 412fl-16-0, donnés avec le patronat, la dîme, etc. par Wautier, seigneur de Fontaine en 1211, en plusieurs parties de terre, bien de cure de la paroisse, etc.

Idem, 2e partie, pp. 759 à 761.

avec toutes les grosses et menues dîmes dans cette paroisse, y compris la petite part de dîmes de Forchies-la-Marche, juridiction spirituelle du susdit S[t]-Vaast. Le revenu était de . . . . 1440[illegible]-11-0.

L'église était du patronat de Cambron, qui nommait seul le curé.

Frasne-lez-Buissenal.

Baudouin, comte de Hainaut, donna cette dîme en 1190 ; elle consistait en un tiers qui rapportait 2971[illegible]-5-6.

En 1201, ce prince céda tout ce qu'il possédait de dîmes à Dergneau.

Gages.

Elle fut donnée en partie par le comte Baudouin en 1201, et Hughes, seigneur de Gages, en 1203, le reste fut acquis des dames de Montrœul par l'abbé d'Ostelart en 1580. L'abbaye prélevait dans Gages 3 $\frac{1}{4}$ gerbes affermées en dernier lieu au censier Daulmerie avec la ferme de *Gaudebiecq*, près de ce village, pour l'employer à l'amélioration du terrain.

Les autres décimateurs étaient : l'abbaye d'Anchin 2 $\frac{1}{2}$ gerbes, le prieuré d'Ellignies 1 $\frac{1}{2}$ gerbes, le curé du lieu 1 $\frac{3}{4}$ gerbes[1].

Gouy.

Donnée par Siger d'Enghien en 1219, elle consistait en $\frac{2}{3}$ contre l'abbaye de S[t]-Ghislain et le curé du lieu, et rapportait . . . . 969[illegible]-14-6[2].

1. Du produit de cette dîme le fermier payait à la décharge de Cambron 80 livres à la chapelle de N.-D. de Cambron, en sus de son rendage annuel.

Cart. de Cambron, 2[e] part., pp. 751, 787 et 843.

2. En l'an 1219, Siger d'Enghien donna à Cambron toutes les dîmes

Hennuyères.

Cambron possédait dans ce village un droit de charriage de dîmes de Madame de Nivelles, qu'on nommait ordinairement redîme, donné en 1232 par Arnoul d'Hennuyères, à charge d'entretenir une grange dans ce village et d'y charrier toute la dîme. L'abbaye tirait à son profit toutes les pailles et le dixième des grains qui rapportaient ensemble . 900fl-0-0 [1].

Henripont (patronat).

L'an 1182 l'abbaye de St-Ghislain la donna avec l'autel, elle rapportait. . . . . 358fl-18-6.

Herchies.

Donnée par Wautier, seigneur de Lens, en 1213; elle consistait en $\frac{2}{3}$ dans la plus grande partie du village, parce que Cambron ne levait rien sur les terres appelées *Sart*. Le revenu était de. . . . . 6058fl-9-0 [2].

Hion.

Cette partie de dîme fut donnée l'an 1218 par Jean Duquesne ; elle consistait en $\frac{3}{16}$ contre l'abbaye de Lobbes et rapportait. . . . . 472fl-8-0 [3].

La Hamaide.

Reconnue par les chanoines de Burbant en 1468, elle consistait en $\frac{2}{3}$ contre l'abbaye de Liessies et le curé du lieu ; elle rapportait . . . . 2450fl-12-0 [4].

qui lui appartenaient dans la châtellenie de Grammont, savoir dans les paroisses de Saladecq, de Ghoy et de Flobecq. Idem, pp. 785 et 786.

1. Id. p. 790.
2. Id. pp. 816 à 819 et 827, 858 et 873.
3. Id. p. 775.
4. Id. pp. 832 à 834.

Ligne.

Donnée l'an 1211 par Wautier, seigneur de Ligne, et par Pierre, prévôt de Condé, en 1218. Elle consistait en deux tiers contre l'abbaye de Liessies et le curé du lieu et rapportait . . . . 966s-4-0[1].

Lombise (patronat).

En 1198, le seigneur Jean de Lombise donna dans toute la paroisse, deux gerbes de dîme qui furent cédées au curé pour sa compétence ; elle ne suffisait pas encore, puisque Cambron devait payer un supplément de 96s-0-0 à cet ecclésiastique, et pourvoir à l'entretien de l'église et de la maison curiale, qui exigeaient une reconstruction prochaine[2].

Moulbiecq en Mévergnies.

Elle avait, paraît-il, été donnée par le prévôt Hubert, en 1207 ; elle consistait en cinq gerbes de huit et rapportait . . . . 49s-0-0[3].

1. On lit dans des notes volantes trouvées dans l'état des biens auquel nous empruntons ces détails :

« 1211, Waltier, seigneur de Ligne, a donné à Cambron la dîme qu'il tenait dans le village de ce nom comme fief de Waltier son cousin, seigneur de Fontaine, qui approuva et loua cette donation.

« 1218, Pierre, prévôt de Condé, a donné la part de dîme qui lui compétait au village de Ligne, sous l'approbation de Waltier, seigneur dudit lieu, de qui il le tenait en fief. »

Cart. de Cambron, 2e part. pp. 784 et 785.

2. Le restant avait été donné par l'abbaye de St-Amand en 1163, avec d'autres fonds sur Lombise et Lombisœul, à charge de l'autel et de ce qui y appartient.

Archives de l'État à Mons.

3. On trouve aussi dans les susdites notes :

« 1202 Gossuin, chevalier de La Deuze, a donné toute sa part de dîme dans la paroisse de Molembais.

« 1207, Hubert, prévôt de Melin, a donné deux gerbes de dîme qu'il avait à Wiesenbecke.

En 1214, Hellin de Maffles donna à Cambron en aumônes douze bonniers de terre en franc-alleu de Moulbais sans y avoir tenu aucun droit.

Neuvilles.

Robert, seigneur du lieu, donna en 1221 à Cambron toute la dîme qu'il y possédait; elle consistait en cinq et demi gerbes de neuf et rapportait . . . . 7522ᵹ-6-0[1].

OEudeghien.

Une partie de cette dîme fut donnée en 1207 par Théodoric d'Envaing (ou d'Anvaing ?) et ses sœurs[2] ; l'autre provenait de l'abbaye de St-Denis, par échange contre d'autres dîmes en 1281 ; elle consistait en 4/5 de la dîme des grains, 3/4 de celle du lin et 2/3 en fruits, agneaux, etc., contre le curé du lieu qui levait le reste. Elle rapportait . . . 3308ᵹ-15-0.

Ormegnies et *Autreppe* (patronat).

L'an 1276, l'abbaye de St-Martin à Tournai vendit à Cambron quelques terres et dîmes consistant en 4 gerbes de 12, 1/4 sur 17 bonniers sous Autreppe (Cambrai, même paroisse) et la moitié de la même dîme en qualité de collateur rapportait. 1078ᵹ-14-0

« Nicolas de Molembeke a donné deux gerbes de dîme sur sa terre de Molembeke. »

V. *Cart. de Cambron*, 2e part. pp. 745 et 746.

1. Vers 1196, Henri, Châtelain de Mons, donna à Cambron trente sous et six deniers blancs sur son fief de *Felegnies* à Neuvilles, tenu par l'abbé d'Hasnon. Cette rente était payable chaque année à la St-Remi à l'abbé de Cambron par le précédent, à charge de célébrer un anniversaire pour le repos des âmes d'Henri et de ses parents.

Cart. de Cambron, 1re part. p. 110 et 2e part. pp. 780 et 788, 789, 834 854, 856, 864 et 871.

2. Idem, 2e part. pp. 746 à 748.

Ajouter un petit terrage à Ormegnies du rapport de 103s-8-0.

Une autre partie consistant dans les 2/3 de la dîme du *Mouton-Cornu*, contre l'abbaye de St-Ghislain et le curé de Bliquy, se levant sur onze bonniers au *Faïau* d'Autreppe et rapportant . . . . 50s-0-0.

Papegnies.

En 1213, 1215 et 1223, Hughes, homme laïc, Adam et Wautier Loche, donnèrent toutes parts et portions de dîmes qu'ils avaient dans ce village et aux environs. Ces donations furent confirmées par l'abbesse de Ste-Gertrude à Nivelles. Cette partie consistait en deux tiers environ de dîme contre le chapitre et le curé du lieu, elle rapportait suivant criée . . . . 4500s-9-6[1].

Ronquières.

L'abbaye de St-Ghislain donna, en 1182, l'autel et une partie de la dîme[2]; Henri vicomte (?) de Ronquières et Englebert d'Enghien donnèrent les autres parties, sauf sur 33 1/2 bonniers sur lesquels l'hôpital de St-Nicolas à Nivelles levait la moitié. Elle rapportait . . 1767s-14-0.

1. *Cart. de Cambron,* 2e part., pp. 768, 770 à 772, 774, 784, 787 et 802.

En 1219, Wido de Brege donna aussi à Cambron la dîme qu'il possédait dans le territoire de Papegnies.

Idem, pp. 777 et 845.

2. Le pape Lucius III, élu le 1er septembre 1181, mort le 24 novembre 1185, confirma cette donation le 7 novembre, en même temps que celle de l'autel de Steenkerke et d'un moulin.

On trouve dans le cartulaire de Cambron déjà cité, 1re partie, page 181, 2e part., pp. 838 à 839, une quittance du 14 avril 1312 relative au paiement d'une rente annuelle de six marcs, argent de Cologne, payée par Cambron à l'abbaye de St-Ghislain. Elle était due pour les dîmes, offrandes et autres revenus attachés aux autels de Ronquières et d'Henripont et la cour de Haurut et ses dépendances, cédés antérieurement à Cambron par St-Ghislain.

La Rosière.

En 1269, Jean de Trazegnies, dit l'Ardinois, vendit la tierce gerbe et les justices haute et basse sur la plupart des terres de Cambron à la Rosière, sans aucune réserve. Celles-ci s'étendaient des terres et du vivier de cette cour jusqu'aux bois et au vivier que les religieux avaient acquis de Guillaume de Bliquy et de là vers la tenance d'*Helegnies* pour se réunir vers celles d'Anderlues et de Bliquy[1].

Saint-Denis.

Une rente de trente-un muids et une rasière pairs seigle et avoine, due par l'abbaye de St-Denis à cause de plusieurs échanges de dîmes de part et d'autres faits en 1281, etc., rapportait . . . . 1122s-0-0.

1269, août, Guillaume de Genlaing (Genleng), chevalier, sire de Bliquy, vend à Cambron vingt-six bonniers environ de bois, prés, eaux, terres labourables, provenant de son propre héritage. Ces biens tenaient aux terres dites *Lardenois* et au vivier de la Rosière, jusqu'à Belœil et au bois de Huissignies, et jusque vers le vivier de *Canteleu ;* de là ils revenaient près du bois de la Rosière jusqu'aux closeries de cette cour. Il cède en même temps la haute et basse justice, et tous les autres droits et terrages[2].

Samme (hameau d'Ittre).

Donnée en 1146 (?) par Englebert d'Enghien, à charge d'une messe chaque jour et d'un obit chaque année ; elle rapportait suivant criée . . . . 1757s-14-6.

Il y avait encore dans ce hameau une petite dîme ecclésiastique qui se percevait en commun avec d'autres décimateurs,

1. *Cartulaire de Cambron,* 1re partie, p. 377.
2. Idem, pp. 303 à 387.

de plus la même dîme de Fauquez, autre hameau de ce village, d'un rapport de . . . . 3230ᶠˡ-4-0.

Saraldecq et Parance.

Donnée par Bauduin de Lens (Lonscans?) en 1211, par Siger d'Enghien en 1219, et par le seigneur Franco en 1235; elle consistait en 3 gerbes sur 6 contre l'abbaye de Lobbes et le curé du lieu ; elle rapportait . . . . . 2748ᶠˡ-16-0.

En 1235, le seigneur Franco a fait mémoire de la dîme qu'il avait dans la paroisse de Saladecq et de Parance, avec le consentement du seigneur de Bièvre, de qui il la tenait en fief et de Bauduin Delduche, qui en avait une partie et l'approbation subséquente de Jean, seigneur de Henripont.

Gérard de Hallut étant devenu seigneur de Bièvre, confirma à Cambron, non seulement les dîmes des terres cultivées mais encore celles des terres à cultiver.

Thiennes (patronat) en France, près d'Aire.

L'an 1192, Lambert, évêque des Morins ou de Thérouenne, donna à Cambron l'autel avec toutes ses appendances, dont le prévôt d'Harlebecq s'était déporté ; en 1196, cet évêque déclara que Cambron avait le patronat de cette paroisse et qu'aucun prêtre ne pouvait être admis en cette cure sans la présentation de l'abbé[1].

La part de dîmes de Cambron y consistait en $\frac{1}{8}$ environ contre l'abbaye de Corbie en Picardie, le chapitre de St-Pierre à Cassel et le curé du lieu ; elle était affermée avec cinq mesures de prairies à Blaringhen, près dudit Thiennes et rapportait . . . . 839ᶠˡ-9-0.

1. *Cart. de Cambron*, 2e part., pp. 511, 786 et 842.

Thoricourt (patronat).

L'abbaye de St-Adrien à Grammont céda en 1225 deux gerbes de dîmes ; en 1233, Cambron acquit de Gilliard de Thoricourt toute sa part de dîmes, et en 1722 St-Adrien abdiqua le patronat et le reste de la dîme de la paroisse . . . . 1673s-11-0[1].

Tongre-Notre-Dame.

En 1211, Nicolas de Tongre, chevalier, donna sa part de dîme dans cette localité[2].

Wannebecq.

Cette dîme fut acquise en 1215, et confirmée par un acte de l'abbé de Liessies en 1215, et par un acte du 15 mai 1494, elle a été prise en arrentement perpétuel à la reconnaissance de 24 rasières de blé, seigle et de 24 rasières d'avoine. Elle consistait en 4 gerbes dans 6 et rapportait, compris terrage, demi et quart de terrage levé dans le village de Papegnies, ensemble. . . . . 2816s-9-0[3].

1. *Cart. de Cambron*, 2e part. p. 889.
2. Idem, n° 763.
3. D'après les notes volantes trouvées dans l'état auquel nous empruntons ces détails, cela consistait, en définitive, en deux gerbes de dîme dans la paroisse de Wannebecq.

On trouve aussi que dame Marie, veuve de Nicolas de Tongre, donna à Cambron l'alleu qu'elle avait à Thumaide, consistant en terres, prés, revenus et en toutes autres choses qui pouvaient lui appartenir. Cette donation fut approuvée par Isabelle de Morialmes, dont le fils se réserva les droits de justice relativement aux larrons, raps, meurtres et incendies de maisons.

V. *Cart. de Cambron*, 2e part., pp. 769, 828 et 832 à 834.

Une charte de 1219, publiée par Marie, abbesse de Ghislenghien, constate que le monastère cède à celui de Cambron, les dîmes de Lens, Wannebecq, Hoves et Petit-Enghien.

Wodecq.

Le noble homme Mathieu de Ligne donna en élémosine en 1210, la dîme qu'il tenait en fief d'Arnoul d'Audenarde ; elle consistait en 6 gerbes de 9 contre la prévôté de Sirault et le curé du lieu et rapportait 9102s-7-0 [1].

En 1224 et 1225, un différend s'éleva entre Cambron et l'abbaye d'Inden (diocèse de Cologne) relativement aux dîmes de cette paroisse ; les abbés de Villers et de Val-Dieu, pris pour arbitres, adjugèrent ces dîmes à Cambron, à condition que celui-ci paierait annuellement à la partie adverse, près du village d'Acren, cinq deniers d'or, valant chacun deux sous de Flandre à la fête de saint Corneil. Le cartulaire de Cambron dit que ces dîmes avaient été achetées antérieurement de personnes laïques [2].

En 1338, par acte rédigé à Cambron, l'abbaye racheta de *Jehan dou Weis maires hiretaullez de le ville de Wodeke*, un fief que celui-ci tenait, consistant en une redevance annuelle « de V^c herrens, une cotte hardie de V aulnes de drap, une paire de moufles et deux paires de cauchons » que l'église de Cambron devait lui payer [3].

Extraits de documents relatifs à diverses donations dans les environs d'Ath.

Pour donner un aperçu d'ensemble des donations faites au monastère dans les environs d'Ath, nous donnerons ci-dessous

Ces dîmes n'étant pas renseignées ci-dessus, il y a lieu de croire qu'elles ont été par la suite cédées ou échangées.

Annalectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, déjà cités, t. V. 1868, 1er livr.

1. *Cart. de Cambron*, 2e part., pp. 693 à 700, 751 à 753, 836 et 865.
2. Idem, pp. 695 à 700.
3. Id. 1re part., pp. 251 à 254.

celles que nous avons rencontrées dans le cartulaire, et qui se rattachent au présent chapitre.

En 1257, Jean sire d'Audenarde, chevalier, et *Mehaus* sa femme autorisent Cambron à acquérir trente-trois bonniers de terre et six bonniers de pré, et, s'il n'achète que de la terre, jusqu'à concurrence de quarante ; ils affranchissent en outre ces terres de « *corvées*, *host*, *chevauchée et service*, *hormis peil et planke*, *quittant les pré de l'herbage* », mais y retenant la justice. Cambron devait payer la rente due sur ces biens à l'abbaye d'Inde. P. 702 [1].

En 1259, Thieri de Hamaide donne à Cambron son bois d'OEudeghien. 703.

1270, Jean de Castillon, comte de Blois, donne 73 bonniers de terre dans la même localité que ci-dessus. 704.

1277-78, le chevalier Gérard, seigneur de Rebais, donne en élémosine sept bonniers de bois dans le même endroit, près du Bausoit, entre le bois du comte de Blois et celui de Ligne. 704.

1278, Marie li Frankon de Lessines donne à Cambron un muid de blé de rente annuelle qu'elle a acheté de Jean Broignart, maieur de Wodecq. 712.

1282, Gilles de Hallut, chevalier, lui vend un bonnier moins sept verges de pré entre le village de Paricke et la maison de Gillon. 708.

1283, Jean, fils d'Arnoul le Tavernier de Paricke, vend cinq journels moins huit verges de pré, à trente-quatre livres parisis, pour un denier parisis de cens annuel payable à la S[t]-Remi. 711.

En septembre de la même année, Hannin, fils d'Ernoul le Tavernier, acrédita l'église de Cambron d'un bonnier de pré

1. Pour ces diverses donations les pages indiquées se rapportent au *Cartulaire de Cambron*.

environ pour un denier par an de rente du journel, à raison de vingt pieds la verge.

1284, Godefroid, comte de Viane (près de Grammont), fils de Jean seigneur d'Audenarde et du Rosoit, et Alice son épouse vendent vingt-un bonniers et demi de trente-trois verges de bois, situés au dessus de la Hamaide, tenant au bois de Cambron, et ayant appartenu au seigneur Gérard de Rebais. Le prix en fut fixé à dix livres tournois le bonnier, moyennant deux deniers blancs de cens annuel. 713.

1285, frère Eustache, moine de Cambron, échange avec le monastère trente-six verges environ de Waressaix en la paroisse de Wodecq, devant la cour de Cambron. 717.

1286, Jean, fils d'Arnoul le Tavernier de Paricke, vend trois journels soixante-trois verges de prés à six livres cinq sous parisis le journel. 716.

1292, le comte de Flandre approuve l'achat d'une maison fait à Grammont par Cambron. Elle était située sur une mesure de terre de 32 pieds de front sur 45 de long, près de la maison de *Henri Lorfevre*.

En 1294, 11 juin, Jean Maille de Rebais et Agnès, sa femme, du consentement de leur neveu et héritier *Jakemars*, clerc, donnèrent à Cambron tout leur héritage en élémosine; celui-ci consistait en une terre, pré, pâture, et hiestre, situés à Rebais. 726 à 728.

1294, 12 juin, Jean Maille de Rebais et Agnes, sa femme, donnent tout leur héritage en élémosine à Cambron. 726 à 728[1].

1288-89, Jean dit d'Audenarde, sire de Rosoit, confirma à Cambron tous les acquets que celui-ci avait faits dans sa seigneurie, savoir : tout ce que contenait l'enclos de Cam-

1. Il est remarquable que cette mention, reproduisant la précédente, donne une date postérieure d'un jour.

bronciel dans la paroisse de Vodecq, c'est-à-dire environ quatre bonniers de terre ; tout ce que les religieux ont acquis ou acquerreront dans Vodecq au-dessus de ces quatre bonniers jusqu'à concurrence de soixante-dix de terre ou de prés, « *sauf*, dit le sire de Rosoit, *mi me pele et me planke et me justice* ». Il leur laisse aussi la libre jouissance des rentes et cens compris dans les paroisses de Wodecq et d'Ellezelles et reconnus par les échevins jusqu'à concurrence de dix livres d'héritage à sa volonté. Il leur donne encore pour leurs bêtes l'usage des pâturages communs à ses gens sur ses terres et Waressaix dans les villages de Wodecq, Ellezelles et Flobecq. Il leur permettait en outre d'enclore la ferme de *Cambronciel* de fossés, parcs ou murs. 717.

1295, Colart ou Nicolas « *Cantematines* » reçoit de Cambron en rente perpétuelle onze bonniers environ de terre, prés et pâturages dans la paroisse d'Ostiche, à raison de treize sous blancs et un chapon à la Noël par bonnier. Le prenant devait en deans les deux ans, à dater du contrat, bâtir une maison de dix livres blancs. Il laissait, comme *contre-pan* ou *about*, dix journels de terre ou pré environ gisant à *Martinsarts*, et il s'engageait à remettre saul pour saul sur les terres qu'il acceptait en rentes. 720.

1306, Jean de Tongre, sire de Gamaupont (*Gommenpont*, entre Rebais et Ostiche), donne à Cambron un journel et demi de terre, en sa justice de Gamaupont, au lieu dit « *Masures* » pour trois muids de blé, mesure de Vodecq, qui lui avaient été prêtés pour son usage par les religieux. Jean autorisait en outre à acquérir en plus un journel et demi situés sous la même juridiction, à condition de payer les rentes et cens accoutumés et en se réservant les droits de justice. 721.

1320, 14 décembre, Jehans Brongniards, du consentement de Marie, sa femme, donne en élémosine pour son âme et

celles de sa femme et de ses ancêtres sept chapons, sept sous blancs et sept sous tournois. 724.

Territoire de Hollande et de leurs Hautes-Puissances.

Basse-Clinge.

Cette dîme rapportait . . . . 51a-17-0.

Poldre du Grand-Cambron.

Une dîme donnée en admodiation en 1752 pour cinquante ans à différentes personnes, etc, rapportait . . 126a-5-0.

Poldre de Stoppeldyck.

L'abbaye acquit en 1228 la dîme sur 32 mesures 7 verges dans 565 mesures 95 verges qui rapportait, argent de Hainaut, ... 1455a-2-0.

Les dîmes rapportaient au monastère un total net de. . . . . 35746a-10-0.

La note suivante se trouve dans les papiers de Cambron qui sont déposés aux archives de l'État à Mons :

Liste des églises paroissiales dont l'entretien est à la charge de l'abbaye Cambron à cause des dîmes qu'elle y lève.

St-Vaast en Fontaine-l'Évêque D. E.
Thoricourt D. E.
Henripont D. E.
Ronquière D. E.
Bornival D. E.
Lombize D. E.
Ecaussines-St-Remi $\frac{2}{3}$.
Wodecq $\frac{2}{3}$.
La Hamaide $\frac{2}{3}$.
Frasne $\frac{2}{3}$.
Neuville $\frac{2}{3}$.

Herchies $\frac{2}{3}$.
Eudeghien $\frac{2}{3}$.
Ligne $\frac{2}{3}$.
Gages $\frac{1}{3}$.
Atre $\frac{2}{3}$.
Ormegnies $\frac{2}{3}$.
Hion $\frac{3}{16}$.
Saradecq $\frac{3}{4}$.
Ghoy $\frac{2}{3}$.
Wannebecq $\frac{2}{3}$.
Bauve $\frac{1}{3}$.
Pepenghen $\frac{13}{21}$.

Fait à Cambron par l'administrateur soussigné ce deux septembre dix-sept cent quatre-vingt neuf.

De Ronquier.

Revenus inscrits sur les livres censaux.

Ce produit provenait d'argent, grains, chapons, etc., des anciennes fondations et acquisitions des seigneuries ci-devant dénommées, ainsi que des droits de morte-main dont une partie avait été achetée en 1290 du comte de Hainaut pour 8500 livres, argent de Tournai.

Seigneurie de Grande et Basse-Maire. Produit en argent,

compris pains et fourches en prés.	93ff-14-11
79 rasières d'avoine à 2 livres chacune . .	158 - 0- 0
86 $\frac{2}{3}$ chapons à 10 partars	86 -13- 0
69 $\frac{3}{4}$ poulets à 5 patars	34 -13- 0
Total. . .	373 - 1- 7.

Les droits seigneuriaux, par année moyenne de dix, donnaient 17ff-19-6; le droit de morte-main 234ff-9-10.

Gages	en argent . . .	.6- 7-0s	
	une rasière et un quartier d'avoine . .	2-13-4	. . 15t-7-0.
	six chapons un tiers .	6- 6-8	

Masnuy-St-Jean . . . . 51-9-1.

Aubechies, ½ de Cambron contre le seigneur d'Egmont, les bénéficiers de Jurbise et de la grande aumône de Mons, ensemble . . . . 108-11-6.

Les droits seigneuriaux rapportaient . . . . 12-16-8.

Lens	argent	5- 1-7	
	une rasière et trois quarts d'avoine .	3-10-0	. . 30- 1-7.
	six chapons et demi.	6-10-0	
	trente poulets. . .	15- 0-0	

Ormegnies . . . . 256-06-0.

» droit de morte-main année moyenne de dix. . . . . 39- 7-0.

Bermeries. . . . . 297- 1-6.

Morte-main . . . . 4-18-0.

Écaussinnes-Ste-Aldegonde . . . . 42t- 5-6.

Morte-main . . . . 18-14-0.

Henripont. . . . . 28- 2-6.

Ronquières et Feluy . . . . 208-19-0.

Bauffe, *Brugelette*, *Cambron-Casteau*, *Mévergnies*, *Neuvilles* et *Silly*, pour plusieurs rentes seigneuriales et foncières dues à l'abbaye sur plusieurs héritages, en argent, avoine et chapons. . . . 79-11-0.

Le siége de rentes de *Thumaide* . . . . . 74- 4-9.

Et celui de *Chièvres* . . . . 67- 6-0.

de *Tongre-St-Martin* et lieux circonvoisins . . . . 254- 1-0[1].

Plusieurs fiefs mouvants de Cambron dont le nombre était beaucoup diminué, à cause des retraits et achats que cette abbaye avait faits en les réunissant au gros de ses seigneuries, produisaient pour les reliefs qui se faisaient, par une année commune de dix, ... 127- 0-0

Quantité d'arrentements donnés par Cambron de ses refuges et maisons en différentes villes, savoir *Valenciennes*, *Enghien*, *Chièvres* et parties de terre à *Arbres*, *Maffles*, etc., ensemble . . 225- 1-0

Cinq autres petites rentes foncières gisant à *Cambron-St-Vincent*, la *Mairie*, *Montignies* (sans doute lez-Lens), *Masnuy-St-Jean*, qui rapportaient. 49-10-0

Celles de la ville d'*Ath*. 10-19-0

1. Le 26 avril 1294, à Tongre-St-Martin, *Maroie*, *Sainte*, *Bourge* et *Agnies*, filles d'Arnoul de Blaton, donnèrent à Cambron soixante sous blancs à payer chaque année à la Chandeleur, hypothéquée sur un bonnier de terre.

Cart. de Cambron, 1re part., p. 166.

Nous trouvons d'autre part dans les *Annalectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, loco citato, qu'en 1182, le comte de Hainaut certifie que l'église de Ste-Waudru a cédé à celle de Cambron, les cens et les droits que la première possédait à Cambron-St-Vincent et à Lombise : « In potestate de Camberone villa sancti Vincentii, et in potestate de villa Lumbisa, census annuos et jura quæ per multa tempora ab antiqua possiderat. » Cette cession a lieu moyennant un cens annuel de quinze sous, monnaie de Hainaut, que l'église de Cambron devait payer à celle de Mons, dans l'église même de Ste-Waudru. De plus, pour qu'il apparaisse clairement que ces biens proviennent de l'église de Ste-Waudru, il est convenu que chaque nouvel l'abbé de Cambron, paiera lors de son inauguration, douze deniers à l'église de Mons. Enfin, en cas de contestations, les deux églises doivent s'aider mutuellement.

Septante rentes foncières achetées par Cambron en 1400 et 1500 sur des maisons dans la ville de *Tournai* et ses environs, consistant en argent et chapons évaluées à dix patars en tout, rapportaient.	202a- 7-7
Trente-six rentes sur maisons et terres dans la ville d'*Hulst* et environs	86- 4-4
Ailleurs au territoire de leurs Hautes-Puissances, en *Hollande*	159- 2-7
Haute-Clinge, pays de Waes, etc.	328-16-0
Le produit total net était de	2544-19-0.

Les possessions du monastère étaient anciennement plus considérables que celles énoncées dans la présente déclaration; pour donner à vivre aux laïcs il les avait partagés de ses biens, en les leur donnant en arrentement à fort vil prix.

Dans toutes les localités où la maison avait des possessions, le peuple s'était ressenti de ce soulagement.

Maisons et Bâtiments.

Un refuge situé à Mons, rue de Nimy, composé de treize chambres, jardin, écurie, remise, et une petite maison pour le concierge. Il sert uniquement pour les abbé et receveurs qui se rendent à Mons pour les affaires du monastère, et pour les religieux malades, afin qu'ils y fussent plus à portée des médecins et des chirurgiens. Il y était attaché deux personnes pour les commissions, lettres, paquets et provisions.

Un autre refuge à Ath, rue des Marais, consistant en seize chambres, jardin, écurie, etc. Il servait de résidence au religieux chargé de la recette de la Rosière, dont le siége était dans cette ville. Une cuisinière, une lingère et un domestique y étaient attachés [1].

1. Nous devons à l'obligeance de M. Em. Fourdin, archiviste et professeur au collége royal d'Ath, la communication de la note suivante:

Une petite maison au village de Lombise, appelée l'*École de Lombise*, cédée à maître De Martin, feu curé du lieu, pour servir d'école aux enfants du village, elle rapportait annuellement . . . . 7s-0-0.

En 1749, elle rendait 30 livres en argent.

De temps immémorial, les religieux de Cambron ont occupé à Ath, une vaste maison, sise à la rue de Brantegnies, et dont la face latérale longe la rue dite du *Pont de Cambron* ou de *Cambron* tout simplement.

En 1676, au mois d'avril, Antoine Le Waitte, d'Ath, abbé de Cambron, représenta *au magistrat d'Ath, que se trouvant dans son hostel, sans jardin fort incomodant en ce temps à cause du nombre des religieux et de sa personne qu'il y fault recepvoir de temps en temps*, il avait l'intention d'établir son hôtel à la rue des Marais (aujourd'hui de la Gendarmerie), dans la maison et teinturie de Toussaint Danneau, ayant auparavant servi de demeure aux R. P. Jésuites, et d'y joindre une petite maison y contigue, appartenant à Pierre Thomassenne.

Par délibération en date du 6 mai de la même année 1676, le conseil de ville accéda à la demande du Prélat, mais à condition que sa communauté se dessaisirait de l'ancien refuge et le vendrait soit à main ferme, soit par subhastation ou autrement.

Les religieux de Cambron acceptèrent ces conditions par acte capitulaire du 15 mai suivant, qui fut signé par : Antoine Le Waitte, abbé de Cambron, Thomas Farinart, prieur, F. P. de le Court, F. Malachie Briois, F. Placide Richart (ou Rickart), F. Théodore Le Waitte, cellerier, F. Hierosme Boirevin, F. Grégoire Gontier, F. E. de Noyelles, boursier, F. Joseph Lorette, F. M. Rosgiers, F. Gérard Marchand, F. Albert de le Warde, F. Claude de Braine, chantre, F. Dominique Despiennes, F. Edmundus Lepoivre, F. Charles de Grispère, F. Jacques Moteau (Muteau ou Mateau), F. Pierre Richart (ou Rickart), F. J. Lanbion, F. André Vanthin, F. Bartholomé Meuris, F. Laurent Nicaise, F. Vincent Billet, F. Paul de Lausnoit.

Ces conventions furent soumises à l'approbation du Roi en son conseil souverain, à Tournai, et par apostille, en date du 17 juin 1676, les suppliants furent autorisés à faire l'achat des héritages mentionnés en leur requête, aux fins y portées, et sous les charges insérées dans l'acte de résolution du Conseil de la ville d'Ath.

Le 21 juillet suivant, le conseil de ville accepta l'offre de 5000 livres,

Biens fonds non seigneuriaux.

En terres labourables, prairies et bois d'ancienne fondation.

Sous chaque village par ordre alphabétique :

Basecq (sic), *Bauffe*, *Bliquy*, *Bornival*, *le Haut-Bouloirs* (sic), *Bouvegnies*, *Brugelette* (une branche de terre de 13 bon. 77 v. tenue par Nicolas Delhaye rapportait . . . 331ᵗ-19-0) etc.

Cambron-St-Vincent.

Une cense dite la *Rouge-Porte* en la seigneurie d'Hembize consistant en maison, grange, étables, bergerie, etc, tenue par Léonard Vandamme avec 50 bon. 2 j. 42 v. de terre dont une partie est sous la Grande-Mairie et 6 j. 63 v. de pâtures, rapportait :

En argent		418ᵗ-0-0
Grains,	8 muids de froment.	336
	12 escourgeon	252
	10 seigle.	240
	21 avoine	252
		1498 -0-0.

faite par Jean-Baptiste Desmasures, bourgeois d'Ath, pour aider l'administration dans l'acquisition du refuge de Cambron, destiné au logement des pauvres orphelins. Cette acquisition se fit au prix de 690 livres de rente annuelle, laquelle fut réduite à 450 livres, après le remboursement du legs de 5000 livres accordé par B^te Desmasures.

C'est cette maison qu'occupent encore aujourd'hui nos orphelins. C'est une masse de bâtiments, sans intérêt architectural. Quant à l'autre hôtel, c'est tout différent. La construction paraît de la fin du 17e siècle. La façade qui jusqu'ici avait été recouverte d'une ignoble couche de chaux, vient d'être restaurée, aux frais de la province. Elle présente un cachet vraiment remarquable. On y admire surtout l'escalier qui mène à l'étage et au grenier, il est d'une ampleur remarquable et d'une facilité telle qu'il ne pouvait guère gêner l'embonpoint du plus gros de nos moines.

Léonard Van Dame rendait en 1749 pour la cense d'Hembise, 330 livres en argent, 16 muids de seigle et 26 muids d'avoine.

En 1204, l'abbaye de Lobes céda à celle de Cambron la terre qu'*Aimericus*, chevalier de *Hambise*, (Hembise ou Hambise près de Cambron-St-Vincent) et son fils Jean et ses ancêtres tenaient de celle de Lobes, pour la redevance annuelle de six sous. Pour cette acquisition, Cambron devait payer aux religieux de Lobes, dans l'octave de la Nativité de St-Jean-Baptiste une rente annuelle de douze sous de Valenciennes ; de plus, chaque nouvel abbé de Cambron devait en deans l'année de sa nomination, requérir son investiture de cette terre et lui payer sans délai ou à celui qui le remplaçait en présence du chapitre rassemblé, six sous de la même monnaie[1].

En 1493, au mois de mai, Arnold Regnier, laboureur demeurant à Hembise avait vendu à Cambron pour payer des dettes un demi bonnier et un demi journel de terre sous la juridiction d'Hembise, savoir : un demi bonnier environ à *le coulture de la croix Saint-Landry* tenant d'un côté aux biens de l'abbaye de Cambron, de l'autre à l'héritage du *Cron bonnier* et en troisième lieu à l'héritage de *Godefroy de le Deff;* un demi journel de terre labourable entre Cambron-St-Vincent et Hembise, tenant à l'héritage de Jean de Poplimont, du chef de la femme et aux héritages de Gérard de Froidmont et de la veuve de Jean Beghin, et au chemin qui mène *as potteries*.

Cette vente fut certifiée par devant les mayeur et les éche-

C'est M. l'architecte Vincent, membre du Cercle Archéologique de Mons, qui a présidé à la restauration de cet ancien refuge de Cambron.

N. B. — Cette pièce dit que l'abbé Le Waitte est d'Ath, mais on sait qu'il naquit à Braine-le-Comte.

1. *Cart. de Cambron*, 1re part. p. 106.

vins de Hembize de la seigneurie *Godeffroit de le Delf*, paroisse de Cambron-S[t]-Vincent, par Martin Regnier, brasseur demeurant à Hembize, Jean Regnier, cordier demeurant à Cambron-S[t]-Vincent, et Leurent Regnier, manouvrier, demeurant à Hembize, tous trois frères germains et fils du vendeur, le dix février MCXXVII.

L'acquéreur pour Cambron était Sohier Cadot, prêtre, religieux de Cambron[1].

Pour ne pas tomber dans des détails aussi inutiles que peu intéressants nous nous contenterons d'achever la liste des localités en ne mentionnant que les revenus importants, savoir :

Chièvres, *Condé* (France), *Derniau*, *Éverbecq*.

Fontaine-l'Évêque.

Plusieurs parties de terre, biens de cure de la paroisse de S[t]-Vaast, qui avaient été données, avec le patronat, la dîme, etc., par Wautier, seigneur de Fontaines, en 1211, consistant en 23 b. environ de terre et prés tenus par P. La Grange et qui rapportaient. . . . . 412a-16-0.

Cambron payait 1200a livres pour la compétence du curé.

Gages (3 b.), *Gouy*.

Harchies-Préaux.

Les prairies dites *Harchies-Préaux* étaient communes aux manants depuis la S[t]-Remi jusqu'au demi-mai ; et depuis le demi-mai jusqu'au 1[er] de juin, le seigneur, prince de Ligne les passait à son profit, de sorte que les fermiers n'en jouissaient que pendant quatre mois de l'année.

Hautrage, *Baudour* et les environs, *Villerot* et *Grand-Rieu*. Ces parties devaient une rente au prince de Ligne.

1. *Cart. de Cambron*. 1[re] part., p. 287.

Hennuyères, *Rebecq*, *Quenast*, devaient des rentes au chapitre de Nivelles.

Henripont, *Herchies*, *Huissignies*, *Isières*, devaient des rentes à la *chapelle St-Julien* à Ath et au chapitre de Cambrai.

La Hamaide, *Lens*, *Montignies*, *Ligne*, *Louvegnies-lez-Bavai*, *Maffles*, *Mainvault*, *Villers*, *Marquain*, *Froyenne*, *Orcq* et les environs de Tournai, *Neufvilles*.

OEudeghien, deux maisons chacune avec deux bonniers de terre et bruyère au milieu du bois, dont une pour un garde et l'autre pour un particulier. Devait xs tournois de rente à l'abbaye de Liessies en France.

Ogy, *Ormegnies*.

Sous la paroisse d'*Oostkerke*, *Lampernesse*, *Eggewaerts-Capelle* et *Ave-Capelle* (métier de Furnes).

Biens fonds d'ancienne fondation.

La mesure contenait 300 verges de Gand.

La ferme de *Lampernesse* consistant en 4 mesures 240 verges pour les bâtiments et les fossés qui l'entouraient, occupée par le sieur Hosten avec 236 mesures, 140 verges de terre labourable et 100 m. 232 v. de prairies. Elle payait environ 200 florins de charges et rapportait annuellement . 4873s-12-6.

A l'avénement d'un abbé il était payé pour cette ferme un relief de . . . . 97-2-3.

Sous *Parance*, *Pepinghen*, *Lerrebecq*, *Quevaucamps*, *Rebecque*, devait une rente au duc d'Aremberg.

Silly, deux bonn. 1 journ. 32 verg. près du moulin où on avait tiré du sable. Rapportant ensuite des modérations faites pour les dégradations du sable tiré. . . . . . 52-9-0.

Sous *Thumaide*, *Tongres-Notre-Dame*, *Wannebecq*, etc., la dîme et terres chargées de 171 livres et l'on en paie aussi une rente au comte d'Egmont.

Wodecq, une cense dite *Cambronchaux*, d'ancienne fondation, avec 50 b. de terre et 8 b. 3 j. 87 v. de prairies. Elle rapportait à Cambron, déduction faite d'une rente à la prévôté de Sirault et au curé du lieu, etc. . . . . 1947-0-0.

Biens au pays de Waës.

A la *Haute-Clinge*, dite anciennement *Dorpdyck* : 202 m. 107 v. dont 39 m. 205 v. de terre lab., étaient occupés par dix locataires, y compris une mes. 291 verg. de prairies et rapportaient . . . . 370-12-0.

Ibid. 36 m. 164 v. de bois dont la coupe se faisait tous les sept ans selon l'usage du pays et produisait par année moyenne de sept 175-18-5

Ibid. 3 mes. 225 verg. de bruyères, plantées en 1782.

Finalement 14 m. 112 ½ v. données en arrentement, et dont le produit était renseigné à l'art. des arrentements.

Biens fonds
dans le territoire de Hollande et de leurs Hautes-Puissances.

L'abbaye déclarait posséder d'ancienne fondation les biens ci-dessous spécifiés, de même que ceux ci-dessus dénommés de la Haute-Clinge, provenant en partie des comtesses de Flandre Jeanne et Marguerite et en partie d'achats.

Ces biens étaient beaucoup plus considérables dans le principe, mais l'abbaye en avait perdu une grande partie par divers inondations qu'on s'était toujours étudié à récupérer par plusieurs rédigages, qu'on avait faits en différents temps. On y travaillait depuis trois ans à pouvoir rentrer en possession d'une partie de ces biens qui étaient encore submergés.

Pour récupérer ces biens, on avait toujours été dans la nécessité de les donner en admodiation pour un terme et un prix modiques aux personnes du lieu, qui surveillaient les

intérêts de la maison ; mais après ce terme d'admodiation qui devait expirer pour certaines parties de terre dans quinze à seize ans, l'abbaye devait tirer de ces biens un revenu plus considérable que celui qui est ainsi renseigné ci-dessous [1].

Petit-Poldre de Cambron.

Rédigué en 1770 = 148 m. 206 v. de terre, etc., rapportait . . . . 2694-4-0.

Havre-Poldre, métier d'Hulst.

16 mes. 47 v. terre, etc. . . . . 229-1-0.

Territoire d'Hollande, Nouveau-Havieck,

poldre consistant en 304 m. terre labourable, 23 m. 19 v. de digues et chemins 26 m. 39 ½ v. de plaine, dîme, etc. 596-5-6.

Hulsternieuw-Land.

2 m. 8 v. de terre labourable et 1 m. 200 v. de digue, etc. . . . . 61-6-0.

Poldre de Grand-Cambron, et Hulsternieuw-Land.

Donné en admodiation en 1750 pour 50 ans. Le sieur Vanvliesegen et consors étaient les admodiateurs de ce poldre qui contenait en terres labourables 964 m. 272 v. y compris digues, chemins et rives qui consistaient en 99 m. 142 v., etc. . . . . 1812-18-9, etc., etc.

1. Les comptes de l'abbaye en 1785 portent pour l'entretien des digues en Hollande, 3498-9-0 par année moyenne de dix. Tous les frais pour récupérer les terres submergées et les cultiver y sont estimés de 60,000 à 70,000 livres pour la part de Cambron.

Stoppeldyck.

Partie métier d'Axel, partie métier d'Hulst, 600 m. 66 v. de terre données en bail à dix fermiers dont 3 avec fermes.

Territoire de leurs Hautes-Puissances.
Poldre du Grand-Kieldrecht.

Consistait en 140 m. 259 v. franches de terre, dont 6 m. 100 v. n'étaient pas labourables à cause des eaux, données à bail à cinq fermiers, rapportait au total. . 2260-7-0, etc.

Les frais pour récupérer et cultiver toutes ces terres montaient pour la part de Cambron à soixante ou septante mille livres.

Toutes ces parties, tant des biens de Hollande que des fonds ci-dessus déclarés, rapportaient. . . . 43346-0-0.
Et en déduisant les frais. . . . . 18631-0-0.
Il restait net en recette . . . . 24715-0-0.

Rentes constituées à intérêt sans aucunes charges.

Dues par les États de Hainaut, le clergé de Hainaut et particuliers, entre autres Joseph Gallez, qui devait 32 livres de rente sur sa maison et héritage à Casteau, pour un capital de 896 livres échéant le 1er juin.

Et pour un capital de treize mille florins, argent de change donné à feue Sa Majesté l'Impératrice, à cause de trois millions six cent mille florins levés suivant l'octroi de sa dite Majesté du 3 mars 1778, à trois pour cent, pour prendre cours du 15 mars de la même année, faisant, argent de Hainaut . . . . 910-0-0.

L'abbaye percevait en rente 4208-19
et d'après l'exposé qui précède, son revenu net s'élevait au total de . . . . 141,648-9-0.

§ 6. — *Administration, entretien et charges diverses.*

État des fermes et des maisons de la Mairie[1].

L'article 2e de l'exposé des charges s'exprime ainsi :

Dans le grand nombre de fermes de l'abbaye qui ont été négligées depuis longtemps plusieurs, par leur vétusté et défaut d'entretien, sont dans le cas d'être rebâties entièrement, d'autres en partie, et le reste exige des réparations pour leur conservation.

Depuis 7 à 8 ans on s'occupe à cette besogne fraïeuse et on est d'intention à la poursuivre pour les mettre toutes en État.

Les frais qu'on a faits sont fort considérables, et ceux à fairé pour achever tous ces ouvrages le sont encore davantage.

Pour que Sa Majesté en puisse juger, on rapportera en total la dépense faite, dont on croit pouvoir en tirer le dixième pour balancer la recette avec les mises; d'autant que le grand nombre à rebâtir demandera plusieurs années, et que les entretiens des autres sont annuels.

Pour prouver ce qu'on avance, on rapporte dans la présente déclaration celles qu'on a bâties en entier et en partie, et on classe de même ici celles qui sont encore à bâtir; savoir la ferme de la *Court-au-Bois* occupée par *Daulmeries*, celle de la *Basse-Haute* tenue par *Deneubourg*, celle de *Hellemprez* tenue par *Minne*, celle du *Tombois* occupée par *Paul*, celle du *Quesnoy* occupée par *Baudinne*, celle près de Bauffe tenue par *Labrique*, celle de *Sart* occupée par *Spinette*, celle de *Lombizœul-en-Bas* tenue par *Dupont*, celle de la *Rouge-Porte*

1. L'art. 1er indiquant les dépenses de la basse-cour de l'abbaye, a été détaillé immédiatememt après les produits de cette exploitation.

tenue par *Vandamme*,[1] celle de *Cambron-Chaux* tenue par *Lienard*, une à *Bermeries* tenue par *Evrard*, et la maison du meunier de Thoricourt qu'on bâtit présentement, item deux maisons de garde de Bois pour maintenir leur conservation, qu'on dévaste beaucoup actuellement. La grange de la ferme du *Pont de Cambron* tenue par les *hoirs Vigneron*, a été brûlée par le feu du ciel avec toutes les dépouilles le 22 août 1782; Pour frais de reédifications y compris un tiers de modération faite au censier pour la perte de ses grains porte la somme de . . . . 1255-6.

Le dixième faisant . . . . 125-10.

La ferme des *Waspelières* occupée par la v[e] *Lemaire*, bâtie en entier en 1783 et 1784 a coûté 20000 livr. le 10[e]. 2000-0-0.

A la cense du *Moulin des Prés*, tenue par *Cattier*, fut bâtie une grange en 1777; et en 1784 et 1785 des écuries et remises, etc., qui ont coûté 14754 livr. le 10[e] porte. 1475-8-0.

A la cense de *Lombisœul-en-Haut*, tenue par *Spinette* a été bâtie une grange, écuries et autres bâtiments en 1779 et 1780 qui ont coûté 21890 livr. le 10[e] . . . . 2189-0-0.

A la cense de *Lombisœul-en-Bas*, plusieurs réparations faites en 1780 et 1781 pour la somme de 1350 livr. le 10[e] 135-0-0.

A la cense de la basse-haute, tenue par Deneubourg pour quelques réparations pendant six ans payé 241 l. le 10[e]. . . . . 24-2-0.

A la cense de Sart on a bâti en 1781 des écuries qui ont coûté 2228 livr. le 10[e] . . . . 222-16-0.

A la cense de la Court à la Chaussée, tenue par Jean Lefebvre, en 1782 et 1783 on a bâti toutes les écuries et fait quantité d'autres réparations qui ont coûté 14382 livr. le 10[e]. . . . . 1438-4-0.

1. Le compte de D. Maur Mesnage dit: Rouge-Porte, Léonard Vandamme au rendage de 860 ℔.

Le fermier a fait les Bergeries à ses fraix qui lui seront évaluées en cas de sortie. *Mémoire.*

Au moulin du *Punoit* pour réparations et entretiens pendant dix ans payé 1303 livr. le 10e . . . . 130-6-0.

On est occupé présentement à bâtir la maison, écuries, grange, et on a posé une meulle l'année passée ; tout coûtera au moins 5400 livr.

La *haute maison* de garde à Thoricourt a été bâtie en 1784, et a coûté 5204 livr. le 10e . . . . 520-8-0[1].

A la maison *Bastien* garde à Gages pour des réparations faites, païé 432 livr. le 10e. . . . . 43-4-0.

Tous lesquels frais depuis dix ans montent à la somme de 83333 livr. 3 s. dont le 10e à déduire du produit des fermes et maisons dans la seigneurie de la mairie porte la somme de. . . . . 8333-6-0.

Administration, entretien et charges des bois de cette seigneurie.

(Art. 3 de la déclaration de l'abbé Pepin.)

« Pour les xxes tant des Bois que des terres de la basse-cour qui sont jointes ensemble, se paie par an. . . 1121-15-5.

Pour gages de six gardes de bois à 250 livres, et un à 300 livres, porte par an . . . . 1800-0-0.

Pour habillements desdits gardes par ann. comm. de dix porte. . . . . 350s-0-0.

Au greffier qui assiste à chaque recours se paie par an. 42-0-0.

Pour achat de plantes d'aulnes, bois blancs et autres pour rembosquer, entretiens de la pépinière, journées d'ouvriers à élaguer les jeunes arbres, planter, faire les fossés, raccommoder les chemins, frais des passements, poursuites des rap-

1. En 1749, *Jacques Thomas* payait 150 livres en argent ponr la *Haute-Maison* à Thoricourt.

ports et autres se paie par ann comm de dix la somme de. . . . . 1534-0-0.

Total à déduire du produit net des Bois de la mairie porte . . . . 4847-18-0.

Extrait des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 *des charges.*

Pour éviter des longueurs et des répétitions inutiles, nous nous bornerons à emprunter aux articles ci-dessus indiqués des citations caractéristiques et relatives aux localités voisines de Cambron.

Grande Rosière, réparations année commune de dix.	170[illegible]-17-0
Cense du Campeau à Ormeignie, id. . . .	847 - 0-0
Gage du *baillif* des bois de la Rosière . . .	112 - 0-0
Habillement des trois gardes.	80 - 0-0
Sur la seigneurie de *Ronquières*, est due à l'abbaye de St-Ghislain une reconnaissance de dix marcs d'argent, poids de Cologne . . .	180 - 0-0
Au comptoir des aides de Bruxelles, pour biens situés en Brabant, se payait annuellement	226 - 0-0
Bauffe, en 1779, Cambron a payé pour sa part dans la restauration de la cure	777 - 0-0
et en 1783 pour la réparation de l'église. . .	442 - 0-0
Bermeries, en 1779, construction d'une chapelle	3304 - 0-0
Écaussines-Ste-Aldegonde, en 1779 et 1780, pour reédifier toute l'église, la tour, la muraille du cimetière et renouveler les ameublements et les ornements de l'église, la part de Cambron a été de	18952 -13-0
Et pour la *courtresse* de la fabrique. . . .	360 - 0-0
Floresies, en 1783, le village ayant été grêlé,	

modération au fermier du rendage de la dîme et cinquante couronnes de France au curé pour l'aider à vivre, etc. 1051ʟ-16-0

Fontaine-l'Evêque, à la fabrique pour pain et vin. . . . . 34 - 0-0

En 1782 et 1783, pour construire une église et une tour . . . . 3000 - 0-0

Pour l'ameublement et autres frais. . . . 3786 -10-0

Forchies, réparations à l'église . . . . . 353 -11-0

Gages, 1783 et 1784, pour bâtir l'église, la tour et la sacristie et acheter l'ameublement, etc., Cambron a payé pour sa part . . . . . . 9313 -17-0

Henripont, 1785, pour bâtir l'église et réparer la maison de cure, Cambron a payé à lui seul. 9903 - 0-0

Herchies, au baron du Sart, une rente sur le presbytère . . . . 10 - 0-0

1780 et 1781, restaurer l'église, la tour et les murailles et renouveler l'ameublement et les ornements . . . . 15826 - 0-0

1775, Cambron a payé pour sa part dans la construction de la maison de cure . . . . . 4708 - 0-0

Hion, part dans les réparations à la maison de cure . . . . 2261 - 0-0

Cambron doit bientôt rebâtir l'église.

Mévergnies, réparer l'église . . . . . . 307 - 0-0

Neufvilles, une rente due par moitié sur le presbytère à l'abbaye de Groeninghe . . . . 6 - 0-0

Ormeignies, 1780 et 1781, pour rebâtir l'église et la tour. . . . . 10600 - 0-0

1783, réparer la maison de cure . . . . 1124 - 0-0

Samme, obligation d'une messe chaque jour. 365 - 0-0

Ronquières, pour *courtresse* de la fabrique, paie annuellement. . . . . 165 - 0-0

Ornements fournis à l'église	8876- 0-0
1779, bâtir une maison de cure.	6300 - 0-0
Thoricourt, taille annuelle du clergé . . .	8 -16-0
1775, construction de l'église.	16668 - 0-0
1781 et 1782, pour l'ameublement. . . .	1395 - 0-0
On achève la maison de cure.	
Hennuyères, pain d'autel à l'église à raison du droit de redîme, annuellement	6 - 0-0
Entretien de la grange des dîmes	715 - 0-0
Pour xx^es de la rente de 31 muids pairs que paie l'abbaye de St-Denis à raison des échanges de dîmes faits avec Cambron, y compris les frais de transport des grains, par an.	81 - 0 0

L'article 10 se terminait ainsi :

« Outre ces Édifications de huit Eglises et six maisons de « cure, bâties depuis le décret de feue Sa Majesté l'impéra- « ratrice, il y en a encore Beaucoup d'autres qui doivent être « rebâties incessamment ; savoir, par Cambron seul la maison « pastorale de Thoricourt qu'on achève actuellement, l'Eglise « et maison de cure de Lombize, et maisons curiales suivants : « celles d'Hion, Wannebecq, Wodecq, Thiennes ; les maisons « pastorales, Gaiges, Escaussinnes-St-Remi et plusieurs autres « successivement à raison de la multiplicité des dîmes com- « pétentes à notre monastère. »

Compétences payées aux curés et aux vicaires en vertu des charges incombant à la perception des dîmes.

Bauffe, payée par Labricque, fermier de la dîme	616-04- 0
Bornival	234 -12- 0
Écaussines-Ste-Aldegonde	69 -11- 0
» celle du vicaire.	200 - 0- 0
Flobecq, pour celles des deux vicaires . .	18 - 7- 8

Floresies (France), pour aider le curé à vivre 50 couronnes de France, le village ayant été ravagé par la grêle en 1783, etc., année moyenne de dix	105 - 3- 0
Forchies, celle du curé payée par le fermier de la dîme et celle du vicaire	14 - 4- 6
A *Fontaine-l'Évêque* et à *Forchies-la-Marche* la compétence s'élevait pour le curé et le vicaire.	1324 - 0- 0
Frasne-lez-Buissenal, celles du curé et des deux vicaires.	503 - 4- 6
Gages	34 - 0- 6
Gouy, celle du vicaire	92 - 3-10
Henripont	749 -16- 0
Herchies, celle du vicaire	333 - 6- 6
Hion	112 - 0- 0
La Hamaide, celle du curé et du vicaire .	470 -10- 0
Ligne, celle du vicaire	104 -15- 0
Lombise	96 - 0- 0
Mévergnies, celle du curé et du vicaire. .	17 - 0- 0
Neuvilles, celles du curé et du vicaire . .	378 -10- 6
Ormegnies.	211 - 0- 0
Papegnies	333 - 6- 6
Samme (hameau d'Ittre), curé et vicaire .	1043 - 0- 0
Ronquières, curé et vicaire	747 -19- 0
Saraldecq, vicaire	282 - 0- 0
marguiller	28 -16- 0
Thiennes (France), celle du curé de 25 florins de France se paie par le fermier de la dime	
vicaire	84 - 7- 0
mais on va la porter à .	120 - 0- 0
Thoricourt, grain et argent	823 - 0- 0

Wannebecq, curé et vicaire	432ᵗ-13- 4
Wodecq, idem	726 -19-10
Les compétences les xxᵉˢ, impositions et autres droits payés pour les églises et paroisses allaient annuellement à	10575 -19- 0,
et celui des constructions, reconstructions, réparations et entretien des églises, fabriques, maisons pastorales, secours aux fabriques à.	15699 -12- 0.

Rentes seigneuriales et autres.

On lit dans le *détail des rentes seigneuriales et foncières à payer par l'abbaye :*

« Au seigneur prince de Ligne pour deux rentes de reconnaissance en différentes espèces, savoir : harengs salés, harengs-sors, moufles, bottines, etc., échéant le premier jour de carême, l'une sur les terres et prairies de Silly et Gondregnies, évaluée à 86 livres, venant de la famille de Trasegnies, l'autre sur la terre de Belœil, évaluée à 116ᵗ-13-4 ; ensemble à. . . . . 202-13-4.

Dans le mémoire relatif au procès entre Cambron et le seigneur de Thoricourt et le prince de Ligne, on lit :

« Ces prestations en bottines, chaussons, bas et autres dont il est aussi parlé dans le cartulaire des rentes de Silly de l'an 1659, ne sont rien moins que des rentes, mais uniquement des présents que l'abbaye avait coutume de faire aux principaux seigneurs du pays pour gagner leur bienveillance et leur protection, de sorte qu'ils étaient volontaires, comme le témoignent assez clairement les lettres d'Aubert de Bavière de 1336. »

Aux pauvres des villages d'*Herchies*, *Lens*, *Ligne*, *Maffles*, *Neuvilles* et *Ronquières* est dû et se paie en forme de rente élémosinaire, 20 aunes de drap neuf, 35 paires de souliers

d'hommes et de femmes, 7 robes *supportées* de religieux, et un froc, outre 7 escalins en argent, ce qui fait par an. 351ᶠ-18-0.

Aux pauvres de la Hamaide et Vannebecq est dû par an . . . . 42-0-0.

A la chapelle de Cambron, pour luminaire et obits de Dentelin une rente de . . . . 29-0-0.

Trente à trente-cinq petites rentes seigneuriales et foncières dues à plusieurs seigneurs, abbayes, chapitres et particuliers qui se payaient par Cambron sur différents fonds et refuges ensemble . . . . 71-2-8.

Total des dites rentes et reconnaissances à déduire du produit des rentes seigneuriales porte . . . . 696-4-0.

Cens et fonds non seigneuriaux, etc.

On trouve dans cet article :

Entretient des digues en Hollande par année moyenne de dix . . . . 3498-9-0.

Pour impositions ordinaires et extraordinaires, xxᵉˢ et autres droits dans le dit pays se paie par an. . 2430-15-0.

« Pour droit collatéral auquel tous les Écclésiastiques en Hollande sont sujets et paient tous les 33 ans, 4 mois, selon la convention du 21 septembre 1766, le 40ᵉ denier de tous leurs revenus, Cambron a paié la somme de. . 1687-10-0.
Le 10ᵉ . . . . 168-15-0. »

1. Cambron avait à payer comme rentes seigneuriales :
Au prince de Ligne deux rentes de reconnaissance en différentes espèces, telles que « harangs sors, moufiles, bottines, etc., » échéant le premier jour de carême ; l'une sur la terre de Belœil était évaluée à 116ᶠ-13-4, l'autre sur les terres de Silly et Gondregnies évaluée à 86ᶠ.

Dans le procès soutenu contre l'abbaye par le seigneur de Thoricourt et le prince de Ligne, celui-ci produisit un contrat passé par Gillion de Trasegnies en 1706. Ce contrat libérait les abbé et religieux de Cambron envers les seigneurs de Trasegnies des prestations en *harans* et autres denrées, mais il fut annulé par arrêt de la cour du 4 octobre 1730.

« Pour côtisation ordinaire et extraordinaire du clergé de Hainau, Cambron paie pour sa part par an. . 1364-4-0. »

« Pour xx^es des deux refuges à Mons et à Ath par an . . . . 129-5-0. »

« Journées d'ouvriers dans les Bois de La Hamaide par an. com. de 10 portent 40 l. les xx^es et tailles 57 l. les gages et habillements de 2 gardes 76 l. total. . . . 173-0-0. »

« Journées pour rembosquer les 111 mres de bruïères au pays de Waes, plantes achetées, gages du garde, paié 5347-10-0, le 10e . . . . 534-15-0. »

Arpentage par an. com. de 10 . . . . . 69- 4-0.

Pour frais de justice et de procédure à l'effet de maintenir les possessions de l'abbaye, par année moyenne de dix. . . . . 3482-16-0.

Comme il conste par une longue Expérience que l'administration se fait plus économiquement, et plus fructueusement par des Religieux de la maison que par de séculiers, dont nous avons toujours été la dupe, principalement par celui de la recette de Hollande, qui nous a causé un intérêt de plus de 132,000 florins, comme il a été prouvé par l'État des Biens du 1 8bre. 1771, les recettes s'administrent par sept religieux, dont cinq ont pour gratification annuelle 15 pistoles, et les deux autres dix pistolles, sous condition qu'ils ne pourront porter en mise que les dépenses nécessaires et utiles au monastère, lesquelles gratifications portent ensemble par année comm. de dix . . . . 1905-0-0.

Pour la dépense des dix Receveurs dans leurs voyages à l'Effet d'administrer leurs recettes, se portent par ann. comm. de dix. . . . . 960-0-0.

Aux prieur et trois anciens, comme auditeurs des comptes qui se rendent ici dans la plus exacte comptabilité chaque année, se donne à chaque une pistolle . . . 84-0-0.

Le total de cet article s'élevait à. . . . . 18631-10-0.

Récapitnlation des charges et des revenus du monastère par année moyenne de la période 1776-75.

Charges.

Basse-Cour de l'abbaye . . .	9110-13-0	
Grande et Basse-Mairie, constructions de fermes et réparations	8333- 6-0	
Frais d'administration et d'entretien, charges, impositions, vingtièmes relatifs aux lois et aux terres.	4847-18-0	
Cense de la Grande-Rosière et du Campeau	1017-17-0	
Bois "	115- 2-0	
" *Bermeries*	1514- 3-0	
" *Seigneurie d'Écaussines.*	921- 0-0	
Seigneuries de Ronquières . .	1153- 0-0	72616-14-0.
Charges incombant aux trente-une dîmes perçues d'après le décret de 1769 pour compétences, vingtièmes, impositions, droits, construction, réparations et entretien des églises, secours aux fabriques, maisons pastorales, etc., etc.	26275-11-0[1]	
Rentes seigneuriales sur héritages, fonds, refuges, etc. .	696-14 0	
Frais de cens et fonds non seigneuriaux.	18631-10-0	

1. Les compétences, les vingtièmes et autres droits pour les églises et paroisses y sont compris pour 10575-19-0.

N. B. Ces charges ont été déduites des produits bruts pour donner ce qui suit.

Revenus.

Basse-Cour, produit net. . .		5492- 7-0
Grande et Basse-Mairie de Cambron, produit des cens et maisons.		12550- 7-0
» Terres et prés sous ladite seigneurie		2861-10-0
» Bois.		12523-17-0
Fief d'Aubechies à Jurbise et Masnuy-St-Jean, indiqué pour mémoire étant renseigné aux livres censaux.	108-11-6	
» Droits seigneuriaux, idem.	12-16-8	
Seigneurie foncière de Lens, idem	30- 1-17	
Seigneurie de Masnui-St-Jean. consistant en un siége de rentes et en quelques terres.		437-08-0
» de la *Rosière*, censes et maisons		8326-01-0
» Terres et prairies . . .		4281-15-0
» Bois.		1242- 4-0
» de *Bermeries* (France), les deux fermes.		1504- 7-0
» » biens d'ancienne fondation, fond de terre . . .		1008- 6-0
» » bois . . .		3395-14-0

Seigneurie *de Cambron à Écaussines*, fermes et bois . .	25671- 8-0
Compte.	
» *d'Haurut à Ronquières*. .	5493- 3-0
Dîmes	3574-10-0
Livres censaux	2544-19-0
Maison d'école de Lombise . .	7- 0-0
Biens fonds non seigneuriaux .	24715- 0-0
Rentes	4208-19-0

A ajouter :

Les arriérés sur la recette des bois de Cambron.	3920-04-0
» de la Rosière, fonds, dîmes et bois.	1288-18-0
» des biens situés en Hollande . .	25874-11-0
	155047-08-0

A déduire :

Dû à Bruxelles pour ornements d'église.	13397-06-8
Revenu net. . .	141650-01-4

Récapitulation des dépenses à imputer annuellement sur le revenus net.

Nourriture de l'abbé, des moines et de la domesticité (hormis celle de la basse-cour) et des équipages.	64377-19-0
Habillement et linge des religieux, y compris 200 louis pour l'abbé (en sus de son entretien); livrée des équipages de l'abbé, appointements des employés, gratifications aux religieux; frais de bibliothèque, de pharmacien, de médecins, gages du personnel (hormis celui de la basse-cour), dépenses pour les épices, l'éclairage, le chauffage et l'argenterie	34315-5-0

Aumônes en argent et en denrées, frais du culte, décharges des fondations d'obits, cloches, cire, encens. 154536- 1-0

Constructions et réparations des bâtiments, églises et chapelles du monastère 15788-12-10 4/5

Rentes dues par l'abbaye, intérêts des capitaux empruntés, pensions imposées par le gouvernement, ou subsides réclamés par lui, frais d'élections d'abbés 35699-10-0

Le total général des dépenses était . . 165634- 7-0

Le revenu détaillé plus haut 141650- 1-4

Le déficit était donc de. 2384- 6-6

L'excès des dépenses sur les recettes était attribuée par l'abbé aux nombreuses reconstructions d'églises, maisons pastorales, fermes, de l'infirmerie, et aux frais de leur ameublement.

§ 7. — *Dépenses spéciales du monastère.*

N. B. Nous avons cru intéressant de respecter scrupuleusement l'orthographe de la pièce originale.

L'abbaye, dans son principe, était composée d'environ deux cents religieux, qui par leurs travaux ont fait fructifier les terrains incultes et pierreux qui provenaient de donations et d'acquisitions; mais depuis plusieurs siècles, elle n'a plus été composée que de soixante à septante religieux, et actuellement il n'y en a plus que cinquante-cinq, compris trois novices, dont quatre sont à Louvain pour la théologie, et un autre aux frères Célites à Louvain, pour aliénation d'esprit. Lequel nombre de religieux on pourra augmenter si l'intention de Sa Majesté est que nous rendions service. Outre la communauté, il y a cinquante tant domestiques qu'ouvriers

nécessaires à gages, sans comprendre ceux de la basse-cour, quatre serviteurs de messe, deux domestiques invalides, trois garçons à qui on apprend un métier par charité, tous lesquels sont nourris de la maison.

Comme il est très difficile et presqu'impossible d'individuer l'entretien de chaque religieux, de même que celui des domestiques, ouvriers étrangers et pauvres, dont on ne tient pas note du nombre qui varie souvent; de même que les prix des denrées qui augmentent considérablement depuis sept à huit ans, on mettra ici sous les yeux en quoi consiste la table, tant de l'un que de l'autre, pour qu'on en puisse plus facilement juger; et on rapportera individuellement toutes les consommations quelconques par une année commune de dix, pour apprécier le tout.

On donne à la communauté trois portions à midi, deux le soir, une demi-pinte de vin tous les jours, et une pinte les jours de grandes fêtes et de récréations.

A la table de M. l'abbé et des étrangers cinq à sept portions selon la quantité des personnes [1].

Aux domestiques de livrée et aux maîtres ouvriers deux portions de viande à midi et le soir, à ceux de la basse-cour une portion de viande et une de légume.

Quant aux consommations qui se font annuellement pour la généralité, on les individue ici par une année commune de dix.

A la Boulangerie pour le pain des Religieux, domestiques, pauvres et étrangers, les grains évalués au même prix qu'aux fermiers, se délivre par le Religieux *maître-grenier :*

1. Ils étaient bien loin les temps où Innocent IV interdisait à tous d'user de viandes dans l'abbaye de Cambron et dans ses dépendances.
Privilège pontifical du 1er mars 1244.
Cart. de Cambron, 1re part. p. 36.



En froment	140 muids		5880l-0s-0d
En vereux	39 m. 0 R. à 36s .		1428-0-0
En seigle	39 m. 3 R. . . .		936-0-0
	Ensemble. . . .		8244-0-0

A la Brasserie pour 31 brassins de bierre, tant forte que petite et vinaigre se fournit [1] :

260 m. d'escourgeon . . .	5476s	
2 m. 3 R. de froment .	105	
1 m. 5 R. de seigle . .	44	
7 m. 2 R. d'avoine. . .	88	
Ensemble.		5713-0-0

Pour houblon acheté 634-17-0

Pour pieds de bœufs et veaux pour éclaircir la bierre 61-11-0

Pour achat de 19 bœufs maigres à 4 pistoles chaque. 1596-0-0

Pour achat de 106 veaux à différents prix. . 3260-0-0

Pour achat de moutons consommés dans l'abbaïe déduction faite de ceux qu'on a vendus, de leurs cottes de laine, et de leurs peaux porte 1929-0-0

Pour porcs achetés déduction faite de ceux vendus 754-0-0

Pour l'engrais de ces bestiaux a été délivré par maître grenetier 66 m. 5 R. d'escourgeon 1402

23 m. 1 R. de seigle	556
29 m. 4 R. d'avoine.	356
Ensemble. . .	2314-0-0

Item 12 charées de foin à 36 l. la charée, porte. 432-0-0

Pour volailles, gibiers, et mordants, porte. 453-10-0

1. Nicolas Lory, nous a raconté en 1861 que, dans les derniers temps, on brassait annuellement à l'abbaye 22 brassins de 40 tonneaux de bierre chacun, plus 4 brassins de bierre blanche.

Pour achats d'œufs sans comprendre ceux de la basse-cour . . . . 1346[illegible]-8-0

Pour achat de poisson de mer frais et salés, et ceux de rivière de temps en temps, porte 6269-4-0

Pour achat de beurre compris celui de la basse-cour, de Dixmude et laitage. 8863-6-0

Pour épiceries, sel, sucre, thé, caffé, chocolat, succades, etc. 3747-6-0

Pour la consommation en vins de Bourgogne, Champagne, Moselle, vin blanc, non compris celui pour les messes, liqueurs, eaux de vie, etc., porte 9157-6-0

Pour bouteilles et bouchons. 392-0-0

Pour droits de consommation aux États du Hainau 4155-13-0

Pour la nourriture des chevaux de M. l'abbé se délivre 31 m. 5 R. d'avoine. 382-0-0

Item 4 charées de foin à 36 l. 144-0-0

Et pour gerbées qu'on achète, se paie . . . 87-6-0

Ensemble. . . . 613-6-0

Pour ceux de selle et étrangers, se fournit par an en avoine, 34 m. 1 R 410-0-0

Item, 10 charées de foin 360-0-0

Ensemble. . . . 770-0-0

Pour la consommation en victuailles de toute espèce au refuge d'Ath, tant pour le Receveur et ses domestiques, que pour les Religieux qui y passent et les étrangers, porte par année comm. de dix 1925- 0-0

Et pour celle du refuge de Mons. 1746-12-0

Total de cet article, porte. . . . 64377-19-0

Entretien de M. l'abbé et de ses religieux.

Conformément au décret de l'Impératrice-Reine, du 18 août 1772, par lequel il a été ordonné de fournir aux Religieux tout ce qui est nécessaire à leur entretien et subsistance, soit en état de santé ou de maladie, M. l'abbé moderne a augmenté le vestiaire de la façon suivante pour que les Religieux ne soient plus dans le cas de dépendre de leurs parents, savoir :

Un frocq ou habillement de chœur toutes et quant fois il est nécessaire, une robbe de drap, scapulaire et chaprons noirs, une veste, capotte, culotte de panne et une d'étoffe en noir, souliers autant que de besoin ; 4 chemises par an, 4 mouchoirs, 4 paires de bas, 2 essuie-mains, 2 bonnets de coton, chaussons, taye, rabâts, etc.

A M. l'abbé pour ses besoins particuliers au-dessus de son entretien se donne 200 louis par an 5226-13-0

Pour son entretien et habillement. 250-0-0

Pour entretien de son équipage en chevaux et voiture 480-2-0

Pour habillement des Religieux en drap, toilles et autres ci-dessus déclarées par ann. comm. de dix, porte 5665-0-0

Et pour différentes autres fournitures de toute espèce 451-14-0

M. l'abbé moderne a accordé aux Religieux prêtres pour aller aux vacances, un viatique de dix écus, et quinze à ceux qui sont en fonction dans le couvent, et vingt-cinq aux prieur, liseur en théologie et au maître d'hôtel ; ce qui porte par an 1568-0-0

Pour les Religieux qui vont recevoir les ordres, et ceux qui vont chez les religieuses comme directeur ou sous-directeur, par ann. comm. de dix, porte. 237-2-0

Pour la table, habillements et besoins particuliers de quatre religieux qui sont en théologie à Louvain, au moins mille livres à chaque . . . . (mémoire).

Pour l'entretien et la table de Dom Vincent aux frères Célites à Louvain, porte par an. . . . . . . 696[illegible]-19-0

Pour l'entretien du réfectoire, infirmerie, pharmacie, déduit ce qu'on reçoit du public, médecins et chirurgiens extraordinaires, porte par ann. comm. de dix . 1504-8-0

Pour achat de livres et entretien de la bibliothèque. 628-0-0

Pour livrances de savon, huile, coton et autres espèces. 1242-4-0

Pour charbon de bois pour la cuisine, charbon de terre pour la brasserie, et chauffage des domestiques. 2279-14-0

Pour salaire des officiers, domestiques et ouvriers qui sont à gages au nombre de 50, savoir : le Baillif de l'abbaïe, le médecin, chirurgien, apoticaire, homme de chambre de M. l'abbé, cocher, palefrenier, chasseur, deux sommeliers, chef de cuisine, deux garçons et une fille de cuisinne, boulanger, boucher, deux brasseurs, meunier, valet de malades et un aide, un m[tre] jardinier et 4 garçons, un ouvrier de terrasse, un barbier, un commissionnaire, un messager pour chercher le poisson à Bruxelles, un pêcheur pour les étangs, un tonnelier, charron, deux maréchaux, un charpentier, deux menuisiers, un scieur de bois, tailleur, cordonnier, deux tanneurs, un veilleur de nuit, un portier, une poulallière, un manderlier, un chaudronnier qui entretient les ustensiles de la cuisine, un baleïeur de cheminées et une servante au refuge de Mons, porte en tout par an 5881-0-0

Pour habillements de 4 domestiques et 4 serviteurs de messes, porte par ann. comm. de dix 500-0-0

A trois sarcleuses de jardins 106-0-0

A trois rigoleurs d'étangs comme ci-dessus, porte. 131-0-0

Pour étrennes de nouvel an aux domestiques, aux commis de Mons, d'Ath et Ghislenghien, par an 1864-0-0

A deux gardes de chasse, l'un à Neufvilles et l'autre à Bauffe, se paie par an 33-0-0

Pour trois domestiques au refuge d'Ath, savoir : une cuisinière, une lingère et un domestique compris son habillement, se paie par an. 345-1-0

Pour dix bûcherons qui ont façonné le bois à brûler tant en fagots, fasciaux, qu'en clappes, raïes, lateaux, cercles, etc. se paie par année comm. de dix 2898-17-0

Pour les ameublements du quartier abbatial, tant en linges que meubles de toute espèce et entretien 1406-0-0

Pour argenteries comme ci-dessus paie. 28-18-0

Et pour fourniture de différentes espèces en minuties 577-16-0

Pour barrières de Mons et d'Ath, par ann. comm. de dix 282-15-0

Pour ports de lettres, balots, etc., qui se paient aux refuges de Mons et d'Ath, porte 266-11-0

Pour entretien du refuge d'Ath en meubles, et celui du Receveur 873-15-0

Et pour celui du refuge de Mons 368-13-0

Somme totale de cet article porte 34315-5-0

L'état général des biens, charges et dépenses de l'abbaye, fourni le 1er octobre 1771 aux commissaires de S. M. I., indique entre autres dépenses les suivantes :

« Pour victuailles particulières que feu l'abbé faisait reve-
« nir, si comme poulardes, écrevisses, asperges, jambons,
« huitres, harengs frais, oranges, etc., porte par année com-
« mune 480-0-0

« Pour une bouteille d'eau de Seltz par jour à feu l'abbé
« de Cambron, à 17 1/2 patars la bouteille rendue à Mons,

« dont il faisait usage depuis plus de dix ans, porte par an 638«-15-0

« A D. Laurent Canone, *disant avoir mal à une jambe et* « *que les eaux de St-Amand et de la mer lui feraient du bien*, « donné à plusieurs reprises de ses voyages depuis l'an 1764 « la somme de 689-10-6 faisant par année commune de 10 68-19-0

« Quant à quelque argent dont les Religieux pourraient « avoir besoin pour leurs amusements aux promenades, le « sr abbé leur laisse suivre les rétributions des messes qu'ils « disent . . . . (mémoire).

« Aux religieuses sœurs grises de Brugelette pour taire « et entretenir les linges et meubles du réfectoire, du quar- « tier abbatial, des hôtes et des religieux, s'est païé par « année commune de 10. 427-14-0

« Pour habillement des cinq domestiques de livrée de feu « l'abbé de Cambron, auxquels il donnoit tous les deux ans « et à chacun trois habits complets et deux chapeaux, dont « un à bord d'or, outre tous les ans un sarot au cocher et au « palefrenier et une capotte à chacun tous les quatre ans, etc., « gages à part par année commune de dix . . 1113-0-0

« Pour gages de quatre-vingt-quatorze tant servantes que « domestiques, si comme chirurgien, médecin, un apothi- « caire et son garçon, cinq valets de livrée, deux sommeliers, « l'un abbatial, l'autre conventuel, un chef de cuisine et trois « aides, un garde-malade, un garde-église et horloger, un « barbier, un couturier, un cordonnier avec quatre garçons « . . . un tonnelier et son garçon, deux brasseurs, un bou- « langer et son aidant . . . . un boucher, un garde-nuit . . . . « un messager-commissionnaire . . . . un portier et sa femme, « une relaveuse de cuisine, quatre lavandières . . . . six valets « de labour . . . . deux bergers . . . . un vacher, deux por-

« chers, deux servantes de vaches, une poulaillière, etc.,
« par an ». 8142s-4-0

Aux sarcleuses des jardins de l'abbaye, se paie par an 81-0-0

Aux engerberesses et sarcleuses des avetures de la campagne, a été payé par année commune de dix. . 975-11-0

Pour les pains des pauvres des environs de l'abbaïe se délivre tous les ans en seigle, 43 muids, 2 rasières à 24s le muid, porte 1040-0-0

Pour la petite bierre à tous ceux qui en viennent demander à la porte.

Sur cette déclaration, figurent encore un bailli de l'abbaye ayant le 1/4 de 237-12-0

Un sergent d'office à Cambron et un à Masnuy-St-Jean.

La déclaration de 1787, continue en ces termes :

Dépenses pieuses.

Les charités qu'on fait annuellement, consistent en argent, grains, pains, viandes, bouillon, bierre, vin, drogues, linges, bois de chauffage, arbres pour bâtir, tant aux couvents mendiants qu'aux pauvres ménagers. Dans ce détail on peut aussi classer les insolvances, les modérations, plusieurs garçons qu'on tient ici gratis pour leur apprendre un métier, et grand nombre d'ouvriers qu'on occupe pendant toute l'année et qu'on nourrit en partie. Tous ces objets de dépenses si on les évaluait, pourraient monter au moins à une somme de 18000 livres ; mais on se contente de porter la dépense qui se fait en argent et qui monte à 7148s-9-0

La dîme de Samme, hameau du village d'Ittre, a été laissée à Cambron par Englebert d'Enghien, à charge d'une messe tous les jours, et d'un obit chaque année, charges portées à l'article des dîmes en mises, *mémoire* [1].

1. On payait annuellement pour cette décharge 365 l. 1 s.

Une partie des biens d'Hollande a été donnée par la comtesse Jeanne et son mari Ferare *(sic)* de Portugal, en 1233, pour fonder une chapelle avec une messe tous les jours, qui se dit à l'infirmerie, et qui porte par an 365-0-0

Anselme Mulez, en 1480, a donné à Cambron 1200 livres pour fonder à perpétuité deux obits par an et deux messes par semaine, porte 104-0-0

Par accommodement entre l'abbaïe de Cambron et le sieur Vandestein, sculpteur, pour avoir marbré le grand autel de l'église de l'abbaïe en 1686, à charge d'une messe chaque semaine 52-0-0

Pour l'entretien de l'église de l'abbaïe en linges, ornements dont on était entièrement dépourvu, païé par année commune de dix, la somme de. 3813- 6-0

Pour argenterie payé comme dessus. . . . 297-14-0

Pour croix de pierre au nouveau cimetière. . 14-16-0

Pour les cires et encens, etc. 839-18-0

Pour trois pièces de vin blanc pour les messes par an. 420-0-0

Pour neuves cloches, horloge, cadran, etc., ensuite de l'incendie de l'église, arrivée par le feu du ciel, le 5 août 1774, fut païé par ann. comm. de dix 2193-18-0

Au facteur d'orgues pour avoir démonté et remonté l'orgue de l'église, païé comme ci-dessus 120-0-0

Pour gage au dit facteur pour entretenir l'orgue, se paie par an. 84-0-0

Somme totale du N° 15°, porte 15453-1-0

Entretiens, réparations et réédifications des bâtiments de ce monastère depuis 1776 *jusques compris* 1785, *par année commune de dix.*

Outre les réédifications extérieures des bâtiments rapportées ci-devant, on a encore été dans l'obligation pour se mettre à l'abri des vols continuels, de réparer et de rehausser de 5 à 6 pieds, avec un toit en ardoises, les murailles de l'enclos de l'abbaïe. Jusqu'à présent on en a raccommodé à neuf environ 7650 pieds de longueur, et il en reste encore à faire 2610 pieds pour achever le contour.

Nous ayant été ordonné par un décret du gouverneur en date du 10 juin 1780, de construire une infirmerie et un quartier d'hôtes, suivant le plan qui nous a été donné de sa part, nous avons commencé par l'infirmerie qui est achevée, à l'exception des ameublements qui pourront coûter de cinq à six mille florins ; et le quartier d'hôtes qui menace ruine, pourra se commencer l'année prochaine.

Les dépenses faites pour ces objets, et les entretiens des autres bâtiments se portant ici individuellement, pour en connaître d'autant mieux la portance, par une année commune de dix.

Pour la tour de l'église a été païé par le receveur d'Ath une somme de 9909fl-10-0, le 10e 990fl-19-0

Pour livrances de toute espèce, savoir : en pierres de taille païé 20802-10, le 10e 2080-5-0

Pour briques païé,	6706 livr., le 10e,	670-12-0
En ardoises,	3835 l.	383-10-0
En fer,	11645-10,	1164-11-0
En plomb,	26541-0,	2654- 2-0
En poil gris et blanc,	2715-0,	271-10-0
En vitres,	2694-0,	269- 8-0
En serruries,	2099-0,	209-18-0

En plusieurs autres petites livrances,	1140-0	114- 0-0
Pour 14 cheminées de marbre,	1257- 0	125-14-0
Aux maçons et aux manœuvres pour toutes les journées employées pendant dix ans, païé,	44758- 0	4475-16-0
Aux charpentiers étrangers,	3932- 0	393- 4-0
Aux scieurs de bois,	5248- 0	524-16-0
A l'architecte Wincq, qui a donné le plan pour la tour de l'église de l'abbaïe,	1360-13	130-13-0
A l'architecte Grimare, pour le plan du quartier des hôtes par ordre du gouvernement,	2613- 6	261- 6-0
A l'architecte Debrissy, pour l'exécution de son plan pour l'infirmerie,	2665- 0	266-11-0
Au refuge de Mons, pour une neuve écurie bâtie en 1778, fut païé,	8018-10	801-17-0
Total de cet article porte		15788-12-10

Rentes dues par l'abbaïe et pour argent levé à intérêt.

Remboursé aux religieuses de Chièvres une rente de 9 livres sur 3 journ. de terre en la coûture du Thieblin à Lens, au denier dix-huit argent fort, le 8 janvier 1784, païé pour capitaux et advenant de temps 204 livr., le 10e . . 20-8-0

Autre rente due à l'hôpital Roïale à Mons de 30 livres, en reconnaissance d'avoir obtenu anciennement la permission de fabriquer des draps dans l'abbaïe, remboursé en 1781 par ordre du conseil des finances à Bruxelles, païé 1320-10, le 10e. 132-1-0

Pour une partie restante des 50 mille florins levés en 1650 pour le service roïal de Sa Majesté, remboursé 3 rentes à l'abbaïe de Beaupré auprès de Grand-Mont, le 30 juillet 1781, par un capital de 46004-16-4, etc.

A mad[elle] Wery, sœur de feu M. l'abbé Hocquart, qui avait une pension sur l'abbaïe, païé par ann. comm. de dix 763-2-0

A feu le pensionnaire Pepin, pour rétablir l'église de l'abbaïe, incendiée le 5 août 1774, a été levé le 9 novembre de la même année, un capital de 19250 livres à trois pour cent d'intérêt, porte par an 577-10-0

A feu m[re] de Jehensart, curé de Silly, pour même raison que dessus a été levé un capital de 14700 livres à même intérêt, porte de cours par an 441-0-0

Sa Majesté l'Empereur et Roi a bien voulu nous accorder, le 18 avril 1782, un octroi tant pour légitimer la levée de ces deux capitaux ci-dessus que pour lever d'autres sommes beaucoup plus considérables, suivant les besoins et nécessités que cette abbaïe a motivés pour les réédifications nécessaires indiquées dans la requête présentée à Sa Majesté à la déclaration de l'état de biens donné au gouvernement à Bruxelles, le 24 octobre 1781.

En conséquence l'abbaïe a levé pour survenir aux dépenses considérables qu'elle a dû faire pour les églises, maisons de cure, censes et autres bâtiments, les sommes suivantes, étant d'intention de rembourser ces capitaux comme on a fait de ceux ci-dessus, lorsqu'on aura achevé toutes les réédifications nécessaires.

A M. Pepin, président au Conseil souverain de Hainaut, a été levé le 1 avril 1783, un capital de 40000 livres à trois et demi pour cent, à charge et condition d'en païer les cours dans le mois de son échéance, porte par an. . . 1400-0-0

Au sieur Albert et Augustine Pepin, pour une somme de 4200 livr. de capital au même intérêt, se paie . . 147-0-0

A feu m[re] de Jehensart, curé de Silly, pour un capital de 4200 livr. à trois pour cent, se paie par an . . . 126-0-0

Pensions Roïales imposées par Sa Majesté.

A madame de Lalaing se paie par an. . . .	1200fl-0-0
A made de Mullet	600-0-0
A made de la Hamaide née Soldy.	300-0-0
A mr de Castro.	600-0-0
Aux deux demoiselles Gibson	1200-0-0
Aux deux demelles Mackau	600-0-0
Aux 4 fils de Scheweiger	480-0-0
Aux 2 fils de Swarts	300-0-0
A made Patiau	400-0-0
A made Stoeser.	200-0-0
A made Pitteau.	400-0-0
A made Domenique	400-0-0
A made Jacobi	300-0-0
A made Salembier.	200-0-0
A made de Tournai	200-0-0
A made de Surmont	200-0-0
A made Jamez	300-0-0
A made Limpens	300-0-0
A made Olivares	300-0-0
A made Frick	300-0-0
A made Sermets	300-0-0
A made de Baillet.	300-0-0
A made de Marle	300-0-0
A made Brander	400-0-0
A made Marschal	400-0-0
A made Solares	600-0-0
A made Frunfeld	600-0-0
A made de Felix	560-0-0
Aux cinq demelles filles du général Plunckette.	2000-0-0
Aux deux demoiselles Potters (ou Hotters) . .	400-0-0
Aux deux demelles De Best	400-0-0

Aux deux demoiselles Ibanes	600-0-0
Aux deux demelles Mauroy	600-0-0
Aux trois demelles Itturieta	600-0-0
Aux trois demoiselles Sommer.	600-0-0
Aux deux demelles Hinderer.	600-0-0
Aux deux messieurs Kunts.	200-0-0
A made Denover	240-0-0
A made Letanche	200-0-0
A made Dorn	1000-0-0
A Mr le secrétaire Weiss	2400-0-0
A Mr Haulleville	900-0-0
Le total des dites pensions, porte . . .	22980 livres.

Au gouvernement de Bruxelles a été donné pour le parc de la ville, 50000 livr., le 10e 5000-0-0

Pour la ville d'Arlon a été donné à la recommandation du gouvernement 2613-6-8, le 10e . 261-0-0

Pour frais d'élection d'un nouvel abbé en 1782, a été païé pour tout y compris les fraix de l'octroi de la levée d'argent, la somme de 12923 livres, par année commune de quinze comme il a été accordé par mess. les commissaires de Bruxelles à l'élection, le 24 octobre 1781, se porte ici 861-8-0

Le total des rentes, des pensions et des intérêts dus, s'élevaient à 35699-10-0

Formule de la clôture de la déclaration des biens par l'abbé.

La déclaration dont nous venons de reproduire les points les plus intéressants se terminait ainsi :

Les frais qu'on a dû faire pour les réédifications des églises, maisons pastorales, fermes, infirmeries et ameublements, ont occasionné cette dépense considérable à laquelle on a taché de satisfaire par une honnête économie.

Le soussigné affirme que tous les Receveurs ont apporté toute la diligence possible et l'attention la plus exacte pour faire les dépouillements des regîtres, comptes, titres et documents pour former la déclaration des biens ; et après la connaissance qu'il en a prise, assure qu'il n'y a aucune réticence préméditée dans la dite déclaration, qu'il croit conforme à la vérité dans tous ses points : offrant de la justifier au besoin sur les documents ci-dessus énoncés.

En foi de quoi j'ai signé la présente, et fait apposer le scel de notre abbaye, le 23 du mois d'avril 1787. F. FLORENT PEPIN, abbé de Cambron.

Sceau en cire rouge aux armes connues de Cambron.

Extrait du bref du pape Alexandre VII sur la réforme générale de l'ordre de Cîteaux.

Aux détails déjà donnés sur les prescriptions administratives du monastère, par les §§ 1 et 2 du chapitre IV, nous croyons devoir ajouter l'extrait qui suit du bref d'Alexandre VII, en date du 19 avril 1666, concernant le cellérier.

« Selon le décret du Concile de Trente, l'administration des biens temporels se fera par des officiers amovibles à la volonté de l'abbé, suivant l'ordre qu'il leur en a donné, en sorte qu'ils soient tenus de rendre un fidèle compte de toutes les recettes et de toutes les mises, en présence de l'abbé ou supérieur et des anciens de la maison, et tout l'argent sera gardé par un boursier qui sera établi par l'abbé ou supérieur, de l'avis des anciens, dans un coffre fermant à trois clés, une pour l'abbé, une pour l'ancien et l'autre pour le boursier.

« Aucun supérieur des lieux n'aura et n'exercera par lui-même l'administration des biens ou des autres choses, ni la dispensation de l'argent et des revenus du couvent, mais toute cette charge sera commise par le général à trois religieux

du même couvent, en sorte que l'un ait le soin de recueillir et de faire payer les biens et les revenus, que l'autre, comme dépositaire, garde fidèlement l'argent et toutes les autres choses qui auront été recueillies et payées et que le troisième, comme un bon dispensateur, emploie l'argent et ce qu'il aura reçu du dépositaire, aux nécessités du supérieur, des religieux et de toute la communauté, non pas en suivant les affections particulières, mais conformément à la règle et charité sans que jamais l'on puisse confondre ces offices. »

Conclusion de l'examen de la gestion du monastère.

Si après avoir lu ce bref, on se rappelle l'examen auquel le gouvernement soumettait de temps à autre la gestion des biens de Cambron, ainsi que le règlement spécial imposé à ce sujet le 9 avril 1772 par le gouverneur-général, on sera obligé de reconnaître que l'autorité religieuse et l'autorité civile étaient d'accord pour entourer cette gestion de garanties au moins aussi grandes que celles des sociétés industrielles et financières de notre époque. Nous nous permettrons d'ajouter que, si de laborieuses et impartiales recherches nous ont démontré que l'administration des biens des monastères n'a pas toujours été irréprochable, c'est surtout quand les intrigues mondaines avaient le plus d'influence dans le choix des abbés et de leurs officiers d'administration, que les abus naissaient et se développaient. Il n'en est pas moins vrai que, même unis aux contributions exigées par les souverains, aux charges et aux aumônes imposées par la règle et les donations, et surtout aux exactions et aux pillages des guerres jadis très fréquentes dans nos provinces, ces abus n'ont jamais eu pour conséquence la ruine d'une abbaye, encore moins des déconfitures comparables aux désastres financiers hélas! si nombreux et si immoraux de nos jours, déconfitures

qui nous rappellent si scandaleusement la banqueroute révolutionnaire des assignats.

§ 7. — *Vente des biens de l'abbaye de Cambron situés dans l'ancien département de Jemmapes, actuellement province de Hainaut.*

Après avoir exposé l'origine, le développement et le tableau des propriétés de Cambron aux derniers jours de son existence, il reste naturellement à montrer comment l'invasion française a violemment enlevé ces richesses à la destination que de généreux et pieux donateurs leur avaient assignée ; nous allons donc reproduire les emprunts que nous avons faits à ce sujet aux archives du gouvernement provincial du Hainaut. Beaucoup de discussions que nous avons entendues, relativement à la vente des anciennes propriétés ecclésiastiques comme biens nationaux, démontrent que ces citations sont encore loin aujourd'hui de manquer d'opportunité.

AFFICHE N°.

PREMIÈRE ET DERNIÈRE PUBLICATION.

VENTE DE BIENS NATIONAUX.

Lois des 16 Brumaire, 2 Fructidor, an V, 9 Vendémiaire et 16 Frimaire, an VI.

Département de Jemmappes.

La première séance d'enchère aura lieu le 28 Nivose, an VI, et la séance d'adjudication définitive est fixée au 3 Pluviose suivant.

On fait savoir qu'en vertu des lois des 16 Brumaire, 2

Fructidor, an V, 9 Vendémiaire et 16 Frimaire, an VI, en la salle de vente de l'administration centrale du Département de Jemmappes, en la commune de Mons, à la requête du Commissaire du Directoire exécutif, près la dite administration, il sera procédé devant les administrateurs dudit Département, le 28 Nivose, « correspondant au 17 Janvier 1798 VI. » à la première criée des biens nationaux ci-après détaillés, pour être lesdits biens vendus et adjugés définitivement le 3 Pluviose (22 janvier) suivant, à 10 heures du matin, au plus offrant et dernier enchérisseur à l'extinction des Feux, aux conditions portées en lesdites lois des 16 Brumaire, 2 Fructidor, an V, 9 Vendémiaire et 16 Frimaire, an VI.

Canton de Lens, commune de Cambron, ci-devant abbaye de Cambron, etc.

Venait ici l'indication des lots ; nous l'omettons parce qu'elle sera donnée plus loin.

. . . .

. . . .

L'adjudicataire paiera le prix de son adjudication de la manière, dans les proportions et les termes fixés par la loi du 16 Brumaire an V, c'est-à-dire un dixième en numéraire payable moitié dans les 10 jours de l'adjudication et avant la prise de possession et moitié dans six mois ; quatre dixièmes en quatre obligations ou cédules payables une chaque année dans les quatre suivantes et produisant un intérêt de cinq pour cent. L'intérêt aux obligations souscrites pour l'acquit des 4e et 5e 10mes sera payé par semestre. Elles seront à l'ordre du caissier-général de la trésorerie nationale et payables à jour fixe au domicile du receveur des domaines à Mons.

L'adjudicataire n'obtiendra la délivrance d'expédition du procès-verbal d'adjudication sans laquelle il ne peut entrer en possession qu'après qu'il aura souscrit les dites obligations

ou cédules, et qu'il aura acquitté la première moitié du premier dixième ainsi que les frais et le droit d'enregistrement dont il sera parlé ci-après.

Ceux qui voudront payer par anticipation au delà du premier dixième en numéraire, pourront imputer l'excédant sur celles qu'ils préfèreront des quatre obligations ou cédules relatives aux quatre autres premiers dixièmes au moment qu'ils les souscriront; alors cette obligation sera réduite d'autant.

Les cinq autres dixièmes du montant de la mise à prix, telle qu'elle a été réglée par l'art. XI de la loi du 16 Brumaire dernier, ainsi que tout ce qui sera ajouté par la voix des enchères seront acquittés jusqu'au 1er Ventôse prochain en ordonnances des ministres délivrées jusqu'à ce jour pour fournitures faites à la République, ou en bordereaux de liquidation de la dette publique, ou de la dette des émigrés, ou en bons de réquisition, bons de loterie et ordonnances ou bons de restitution des biens des condamnés ou d'indemnité de pertes occasionnées par la guerre dans les départements frontières et dans ceux de l'Ouest, bons de trois quarts d'intérêts et inscriptions sur le grand livre de la dette perpétuelle, calculée sur le pied de vingt fois la rente.

Les acquéreurs des domaines nationaux situés dans les neuf départements de la Belgique, auront la faculté d'acquitter la moitié de la somme payable suivant l'art. ci-dessus avec les valeurs énoncées au dit art., et l'autre moitié avec les soumissions de rapporter des bordereaux de liquidation de la dette particulière aux dits départements réunis ; ces bordereaux seront préalablement visés à la trésorerie nationale.

Ces soumissions seront déposées entre les mains des receveurs des Domaines nationaux ; elles porteront cinq pour cent d'intérêt par an et seront échangées dans les délais qui seront déterminés par les lois à intervenir sur la dite liquidation.

La partie payable en numéraire ou obligations ou cédules sera toujours réglée par le montant de la première offre; tout ce qui sera ajouté par la voie des enchères pourra être payé de la même manière que les cinq derniers dixièmes.

La partie du prix des domaines nationaux qui sera payée en effets de la dette publique dans les valeurs ci-dessus désignées, sera remise à la trésorerie nationale dans le mois de la vente, pour le récipissé être remis au receveur des Domaines nationaux à Mons.

L'adjudicataire paiera en numéraire le droit d'enregistrement, à raison de dix centimes, deux sous numéraire par cent francs sur le prix entier de l'adjudication, sauf ceux qui ayant soumissionné dans le délai ci-après déterminé, déclareraient vouloir acquérir d'après la loi du 17 Fructidor dernier.

L'adjudicataire paiera en sus du prix de son adjudication dans le jour d'icelle en numéraire effectif, ès mains du secrétaire en chef de l'administration du département, les frais d'affiches, estimation, publication et autres légitimement faits pour parvenir à la vente, suivant la fixation qui en sera faite chaque fois par l'administration du département et rapportée dans l'art. 19 des conditions de l'acte de vente. Plus un millième en numéraire ou un franc pour chaque mille francs du prix total de l'adjudication, pour être employé en indemnités en conformité de l'article III de la loi du 16 Frimaire dernier.

Les bons délivrés aux membres des maisons et établissements religieux supprimés par la loi du 16 Fructidor, an IV, ne seront plus admis en paiement des cinq premiers dixièmes de la mise à prix des biens nationaux ; les porteurs des dits bons seront tenus de les échanger contre des obligations pour même valeur, souscrites par les acquéreurs de domaines nationaux, pour le paiement des deux derniers dixièmes de la première moitié de la mise à prix des adjudications ; ils jouiront de l'intérêt attaché aux dites obligations : à l'effet de

quoi cet intérêt sera payable par semestre par les acquéreurs des biens nationaux dans les départements réunis. Cet échange s'effectuera jusqu'au premier Ventôse, an IV.

Conditions résultantes de la loi du IX Vendémiaire, An VI.

1° Les bons aux porteurs délivrés en remboursement de la dette publique seront reçus en paiement des biens nationaux, aux époques et de la manière exprimées ci-après.

2° Jusqu'à la conclusion de la paix générale, les biens nationaux seront vendus conformément aux lois subsistantes, et les bons au porteur seront reçus en paiement de la portion du prix payable avec la dette publique.

3° Tout propriétaire de rente, soit perpétuelle, soit viagère, pourra payer le prix d'un domaine national qui lui sera adjugé, à dater du jour de la publication de la présente loi, de la manière suivante :

La portion du prix payable tant en numéraire qu'en obligations, pourra être acquittée avec le tiers de l'inscription conservé par la loi du 9 Vendémiaire an 6, et le surplus tant avec les bons de remboursement provenant de la dite inscription qu'avec tous bons semblables et tous autres effets de la dette publique, conformément aux lois sur la vente des domaines nationaux.

Dans le cas énoncé ci-dessus, l'acquéreur sera tenu d'acquitter la totalité de son prix dans les vingt jours de l'adjudication.

4° Il pourra être composé des associations de rentiers perpétuels ou viagers. Les directeurs de ces associations auront la faculté d'acquérir des biens nationaux et de les acquitter de la manière énoncée en l'article précédent.

Fait et rédigé par le soussigné directeur de l'enregistrement des Domaines nationaux. Mons, ce 15 Nivose an VI de la République « TRABLAINE ».

Procès-verbal

DE PREMIÈRE ENCHÈRE ET D'ADJUDICATION DÉFINITIVE.

VENTE DES DOMAINES NATIONAUX.

Lois des 16 Brumaire et 2 Fructidor an V, 9 Vendémiaire an VI.

N° de l'affiche générale, N° 6 de l'affiche 50.

L'an six, 1798, de la République française, une et indivisible, le vingt-trois du mois de Nivose, à onze heures du matin.

En exécution des lois des 16 Brumaire et 2 Fructidor, an V, 9 Vendémiaire, 16 Frimaire, an VI, qui ordonne la vente des domaines nationaux dans les départements réunis par celle du 9 Vendémiaire, an IV, et qui en règle le mode et les conditions, et en conformité de l'instruction approuvée par arrêté du Directoire exécutif du 12 Frimaire, an V,

Nous administrateurs du département de Jemmappes, nous sommes transportés, accompagnés du citoyen Delneufcourt, Commissaire du Directoire exécutif, près notre administration, dans la salle de vente de la dite administration, où étant le dit Commissaire du Directoire exécutif, a annoncé qu'il allait être procédé à la réception des premières enchères, pour la vente et adjudication définitive des biens ci-après désignés, faisant le N° de l'affiche générale et indiqués par l'affiche spéciale du 15 du mois de Nivose, an VI, dont il a été donné lecture, laquelle affiche a été bien duement publiée et apposée dans les lieux prescrits par la loi, suivant les certificats ci-annexés des officiers municipaux des communes où sont situés les biens, lesquels biens consistent premièrement : En bâtiment formant la ci-devant abbaye de Cambron et les bâtiments de la basse-cour renfermés en un enclos muraillé.

N. B. — L'indication des lots est ici donnée conformément à l'affiche.

1er Lot. L'enclos muraillé avec toutes pièces qu'il renferme, à l'exception des bâtiments de la basse-cour propres à l'exploitation qui lui sera annexée, ainsi que le verger compris entre le derrière de la suite des bâtiments de l'avant-cour, le tout selon la limite démarcative figurée au plan, porté à un revenu à l'époque de 1790 de cinq mille francs, eu égard au produit de sept à huit cents arbres, et en capital à cent mille francs ci. . . . . 100,000 francs.

2e Lot. Les bâtiments de la basse-cour avec jardin, verger annexés, le tout occupant deux bonniers trente verges de superficie, plus quarante-quatre bonniers, portés à un revenu à l'époque de 1790 de quatre mille francs eu égard au produit d'environ huit cents arbres, et en capital à la somme de quatre-vingt mille francs, ci . . 80,000 francs.

N. B. — Toutes communications qui existent actuellement avec le reste de l'enclos seront muraillés à frais communs entre les acquéreurs de ces deux premiers lots ; il sera fait une muraille de séparation entre ces mêmes parties qui commencera entre la grande et la petite porte d'entrée du dit enclos et ira aboutir au coin de la grange qui lui fait face, une des portes de la grange donnant vers le premier lot devra être masquée.

3e Lot. Vingt-huit bonniers, portés à un revenu à l'époque de 1790, de deux mille deux cent cinquante francs, et en capital à la somme de quarante-trois mille francs, ci 43,000.

4e Lot. Treize bonniers de terre labourable occupés par le citoyen Noël Cattiez, portés à un revenu à l'époque de 1790 de huit cent cinquante francs, et en capital à la somme de dix-sept mille francs, ci 17,000

L'ensemble du produit pour les quatre lots est de douze mille cent francs, et en capital à la somme de deux cent

quarante-deux mille francs, ci . . . . 242,000. contenant trente-un bonniers et demi en superficie au cordage de 19 pieds par verge, 100 verges au journel et 4 journels au bonnier, lequel enclos renferme en sa destination toutes les pièces figurant au plan ci-joint coté A[1].

Qui sont les bâtiments du monastère propre comprenant une église longue de trente-neuf toises sur 10 $\frac{1}{2}$ de large, dont le chœur est carrelé en marbre « et en laquelle sont deux belles colonnes en marbre qui soutiennent le jubé ». Trois corps de bâtiments contigus formant le Donjon, dont celui du centre est long intérieurement de 18 toises et les deux ailes chacune de 24 toises, contenant 25 places, tant à rez-de-chaussée qu'à l'étage, trois escaliers et un corridor ; un autre corps de bâtiment contigu à l'un des précédents, composé de quatre places, un escalier et un corridor surmonté d'un étage de même distribution, un réfectoire, dit le réfectoire d'hiver avec cheminée en marbre ; idem un autre corps de bâtiment contigu aux précédents (ci-devant dortoir) long de 31 toises sur 18 de largeur, distribué au rez-de-chaussée en 26 petites chambres ou cellules, surmontées d'un étage de même distribution ; le corps de bâtiments composant l'infirmerie long de 31 toises sur 18 de largeur, compris cour y enclavée, distribué au rez-de-chaussée en 21 chambres surmontées d'un grenier, dont les raveaux garnis de fenêtres présentent à l'extérieur la figure d'un attique continu ; idem deux jardins de cloîtres interposés entre les bâtiments susmentionnés et plusieurs autres corps de bâtiments de moindre conséquence.

2° Les bâtiments de basse-cour disposés en forme de carré contenant la maison du fermier avec cuisine, salle, chambre et cabinet, quatre bergeries, dix écuries dont cinq pour

1. V. le plan, t. Ier, p. 305.

bœufs et vaches, poulaliers, etc., toits à porcs, un bâtiment au milieu de la cour formant cinq remises pour chariots surmonté d'un pigeonnier et une grange longue de 25 $\frac{1}{2}$ toises sur 9 $\frac{1}{2}$ de largeur.

3° Une autre suite de bâtiments en l'avant-cour, distribués en remises de voitures, remises au bois, ateliers de menuisier, de charon, de gorelier, forge de maréchal, tannerie, deux écuries, plusieurs places d'habitation, une boulangerie, une brasserie et un moulin à farine muni de tout ce qui sert à son mécanisme avec deux couples de meules, un moulin à scier et un autre à moudre des écorces renfermées en une même cage, dont une seule roue sert au mouvement de deux usines chacune, et muni de leur mécanisme, sauf deux lames de scies, leur chasse et les manivelles, ainsi que les cordages du modérateur. Le reste de l'enclos susdit est distribué en deux grands jardins et six petits, chacun avec parvis, une chapelle au milieu de l'avant-cour ; sept étangs poissonneux, un parc avec promenades régulières, plusieurs avenues bordées d'arbres de différents âges et différentes qualités au nombre de sept à huit cents.

Secondement.

En quatre-vingt cinq bonniers de terre labourable et prairies divisés en onze pièces cotées au plan ci-joint n° 2[1], lesquelles onze pièces formaient ci-devant l'exploitation de la basse-cour de cette abbaye, qui fut divisée depuis l'an trois de la République, tant de la part des ex-religieux avant leur sortie, sous le prétexte d'obtenir de l'argent de vins et location pour satisfaire à leur quôte et contribution, que par la régie des Domaines nationaux qui a affermé le reste, par recours public tenu le 17 Fructidor an IV, au citoyen

1. Nous n'avons pu retrouver les plans que cite ce procès-verbal.

François Adam, lesquels quatre-vingt cinq bonniers sont affermés au dix-neuf particuliers ci-après désignés :

1° Vingt-neuf bonniers et demi en trois pièces, cotées au plan susdit au dit François Adam susnommé. La première contient vingt-un bonniers de terre labourable tenant du couchant à la muraille de l'enclos de l'Abbaye, du nord à la partie de Noël Cattiez, comprenant l'avenue en face de la porte d'entrée de l'Abbaye, laquelle avenue est applantée de grands tilleuls ; du levant à une partie de l'exploitation de cette basse-cour, occupée par le citoyen Joseph Mevise et à une autre idem, occupée par le citoyen Arnould Brancart, et du midi au chemin dit vulgairement *Chemin de Gand* et à la partie suivante. La deuxième contient six bonniers applantés d'arbres et plantis d'arbres pour forêts, divisés par un grand chemin qui la traverse, dite vulgairement *les Garennes* ou *Marais*, tenant du nord à la partie précédente, du couchant partie à la muraille de l'enclos susdit, partie à l'occupation des citoyens Adam père et fils, du midi et du levant au marché de la veuve Scouvemont de Cambron et grand chemin de division vulgairement appelé *Chemin d'Ath*. La troisième contient deux bonniers et demi de prairies appelés vulgairement *le Curoir*, tenant du levant à la partie précédente, du midi à une partie de prairie de l'exploitation de cette basse-cour, occupée par le citoyen Brouhez, du couchant à la rivière de Dendre et du nord au chemin de Chièvres à la dite Abbaye, lesquels tenans et aboutissans se reconnaissent distinctement au prédit plan n° 2 dressé à ce sujet.

2° Treize bonniers de terre labourable, en deux lieux affermés au citoyen Noël Cattier, tenant, savoir : 1° six bonniers du nord-ouest au *Chemin de Gage* et le ruisseau dit le *Long Fossé*, du levant à la partie suivante, du sud à une partie de l'exploitation de cette basse-cour occupée par Thomas Lory et du sud-ouest, à une partie de la dite exploitation occupée

par le citoyen Joseph Populaire ; 2° sept bonniers tenant du couchant à la partie précédente, du sud-ouest au chemin de Gand, du nord au Long Fossé et à .....

3° Vingt-huit bonniers de terre labourable en une seule pièce affermée par partie, savoir : quatre bonniers à Jacques Vannéchel, un bonnier deux journels à Nicolas Malbraine, six bonniers deux journels à Guillaume Larcin ; deux bonniers à Gilles Delsunie (ou Delesenne ?), deux bonniers à Vincent Delplanque, quatre bonniers au surnommé Nicolas Malbraine, quatre bonniers à Jean Spinois, deux bonniers à Ghislain Scouvemont et deux bonniers à la veuve Botte de Gage. Ladite pièce de vingt-huit bonniers, tenant du sud ou midi au *Chemin du bois*, du couchant au chemin de division dit le chemin d'Ath, du nord-ouest au chemin de Gand et à...

4° Sept bonniers de terre labourable en quatre parties contiguës affermées, savoir : un bonnier à Arnould Brancart, deux bonniers à Joseph Mevise, trois bonniers à Thomas Lory et un bonnier à Joseph Populaire, lesquels sept bonniers tiennent du levant au chemin de Gand, du nord aux treize bonniers rappelés ci-dessus et occupés par Noël Cattier, du sud-ouest aux vingt-un bonniers ci-dessus rappelés et occupés par François Adam, et du nord-ouest au chemin de Gages.

5° Sept bonniers et demi de prairie en une pièce affermés, savoir : un demi-bonnier à Emmanuel Brouhez d'Herchies, un bonnier à Thomas Motte de Brugelette, un bonnier à Nicolas Hayois de Casteau, un demi-bonnier à la veuve Botte de Gage, un demi-bonnier à François Scouvemont de Chièvres, et quatre bonniers à la veuve Scouvemont de Cambron-St-Vincent, lesquels sept bonniers et demi tiennent du midi et couchant à la rivière de Dendre, du levant et nord au marché de la veuve Scouvemont de Cambron-St-Vincent.

1° Leur a été affermé savoir : Les vingt-neuf bonniers et demi de terre labourable et prairies repris au premier article de la seconde partie des détails ci-dessus avec l'enclos de l'Abbaye, contenant trente-un bonniers et demi, sauf l'usage du monastère propre, au citoyen François Adam susnommé, depuis 1790, pour trois, six ou neuf ans, qui ont commencé le 17 Fructidor an 4e et finiront à pareil jour de l'an 7e, 10e ou 13e, moyennant la somme de quatre mille trois cent cinquante livres de France pour chaque année, lequel fermage lui a été adjugé ensuite de recours public tenu à Mons, par le receveur des domaines nationaux Collet, le 17 Fructidor, an 4e.

2° Les treize bonniers de terre labourable repris en l'article 2 de la susdite seconde partie des détails ci-dessus, au citoyen Noël Cathiez susnommé depuis 1790 ; savoir : la partie des six bonniers pour neuf années qui ont commencé le trente novembre 1794 (v. s.) et qui finiront à pareil jour 1803, moyennant la somme de cent quatre-vingt-quatre livres, argent du ci-devant Brabant, et la partie contenant sept bonniers pour neuf années qui ont commencé le 17 janvier 1795 (v. s.) qui finiront à pareil jour que le [bail précédent pour les six bonniers, lesquels baux et ceux faits pour les parties suivantes, ont été passés par les ex-religieux de la dite Abbaye en présence de ci-devant hommes de fief, cette dernière partie moyennant la somme de deux cent quatre-vingt-quatorze livres, monnaie prédite.

3° Les vingt-huit bonniers de terre labourable en une seule pièce repris au 3e article de la susdite seconde partie des détails ci-dessus, aux ci-dessus dénommés, savoir : Jacques Vanéchel, Nicolas Malbraine, Guillaume Larcin, Gilles Delsunies et Vincent Delplanque, Jean Spinoy, Ghislain Scouvemont et la veuve Botte de Gage, leur sont affermés pour neuf années qui ont commencé pour chacun d'eux le sept décem-

bre 1794 (v. s.) et qui finiront à pareil jour 1803, moyennant un rendage annuel de quarante-deux livres pour chaque bonnier, argent du ci-devant Brabant, formant un rendage total de onze cent soixante-seize livres.

4° Les sept bonniers de terre labourable repris au 3e article de la susdite seconde partie des détails ci-dessus aux citoyens Arnould Brancart, Joseph Mevise, Thomas Lory et Joseph Populaire, leur sont affermés pour neuf années qui ont commencé et finiront aux mêmes termes que le bail des vingt-huit bonniers de l'article précédent, moyennant un même rendage pour chaque bonnier, ce qui porte le rendage total à une somme annuelle de deux cent quatre-vingt-quatorze livres monnaie dite.

5° Les sept bonniers et demi de prairie repris en l'article 5 de la susdite seconde partie des détails ci-dessus, aux citoyens Emmanuel Brouhez, Thomas Motte, Nicolas Hayois, François Scouvemont, la veuve Scouvemont de Cambron-St-Vincent et la veuve Botte, leur sont affermés pour le même terme qui ont commencé et finiront à pareil jour que pour les deux pièces précédentes, moyennant le même rendage pour chaque bonnier; ce qui porte le revenu annuel des sept bonniers et demi à la somme de trois cent quinze livres.

Lesdits biens divisés en quatre lots, savoir, etc.

Procès-verbal d'adjudication définitive.

Et le trois du mois de Pluviôse l'an six de la République Française, une et indivisible, à dix heures du matin.

Nous, administrateurs du département de Jemappes, accompagnés du citoyen Delneufcourt, Commissaire du Directoire exécutif près notre Administration, nous étant rendus dans la salle d'audience, nous avons annoncé que, d'après la publication faite par l'affiche du quinze Nivôse an six apposée

à cet effet dans les lieux prescrits par la loi, ainsi qu'il en est justifié par les certificats ci-joints des officiers municipaux des communes où sont situés les dits biens, il allait être procédé à l'adjudication définitive de la ci-devant abbaye de Cambron avec son enclos et la basse-cour située en la commune de Cambron, canton de Lens, dont la consistance est plus au long détaillée dans le procès-verbal de la première criée qui a eu lieu le vingt-trois Nivôse an 6.

Lesdits biens *appartenant à la République française comme provenant de la ci-devant abbaye de Cambron* et formant quatre lots d'estimation, lesquels d'après le procès-verbal du citoyen Lemire, expert, en date du onze Frimaire an six, enregistré à Mons le dix-neuf Nivose suivant, ont été portés en totalité à un revenu de douze mille cent francs, et en capital à la somme de deux cent quarante-deux mille francs.

Lesquels biens seront adjugés définitivement à une seconde séance, qui sera faite le trois Pluviôse an six au plus offrant et dernier enchérisseur, etc.

N. B. Le procès-verbal de cette première séance avait constaté que personne ne s'était présenté pour enchérir sur la somme de cent quatre-vingt-un mille cinq cents francs, montant des trois quarts de l'estimation du total des biens susdits.

Et de suite le Commissaire du Directoire exécutif ayant donné lecture desdites affiches, des détails y portés sur la consistance de l'objet mis en vente, des clauses, charges et conditions détaillées ci-dessus, de même que des lois des 16 Brumaire, 2 Fructidor an V, 9 Vendémiaire, 16 et 24 Frimaire an VI, nous avons ouvert les enchères sur la somme de cent quatre-vingt un mille cinq cents francs montant des trois quarts de l'estimation.

En conséquence nous avons fait allumer un premier feu, pendant la durée duquel il a été offert pour première offre

par le citoyen . . . soixante-quinze mille francs, et quinze cent-un mille francs [1], par le citoyen . . . du premier lot d'estimation repris dans le cours du présent. . .

Et conditions prescrites par les lois et portées au présent procès-verbal que ledit citoyen Dobignies a déclaré bien connaître et a signé avec nous les mêmes jour, mois et an que dessus. Trente-deux mots rayés comme nuls et ceux de Dobignies précité mis en interligne approuvés ainsi que le mot surchargé.

DOBIGNIES, A. DEFACQ, C. VILLERS, THIELINGHE [2], TRABLAINE, VOLKERICK, GALLARDON, DENEUFCOURT, PENCOT, *s. er. adjoint.*

Enregisté à Mons, le trois Ventôse an six.

Reçu huit mille neuf cent trente-un francs.

JOUELLEZ [3].

Extrait des registres contenant les relevés des ventes des biens nationnaux (sic) *en vertu de la loi du 4 Pluviôse an IV, déposés aux Archives du Gouvernement provincial du Hainaut.*

N. B. Les numéros renseignés ci-dessous dans les registres sont ceux de la table d'origine.

Registre n° 1,

comprend de n° 1 à 1747.

Ventes de gré à gré; loi du 4 Pluviôse, an 4. Biens payables par 12es de mois en mois et en numéraire, du n° 1 au n° 38.

Loi du 17 Fructidor an 4 et arrêté du Directoire du 23 du même mois. Payables en un an par quart en numéraire ou ordonnances de fournisseurs du n° 39 à 77bis.

Loi du 16 Brumaire an 5. Payables en quatre ans en numéraire et effets de la dette publique du n° 78 au n° 657.

1. Naturellement en assignats et autres valeurs françaises en papier.
2. Peu lisible.
3. Id.

Loi du 9 Vendémiaire an 6 publiée dans le départ. de Jemmape le 19. Payables moitié de la mise à prix en tiers consolidé, l'autre moitié et les enchères en bons de 2 livres du tiers, du n° 658 au n° 1747.

Registre n° 2,

de 1748 à 3646.

Loi du 26 Vendémiaire an 7.

Payables en numéraire du n° 1748 à 3646.

Registre n° 3,

3647 à 4446.

Suite des ventes en vertu de la loi du 26 Vendémiaire an 7 (payables en numéraire), du n° 3647 au n° 3990.

Biens remis en vente sur sotte enchère, du n° 3991 à 4052.

Loi du 16 Floréal an 10.

Ventes de maisons, bâtiments et usines, du n° 4053 à 4134.

Loi du 15 Floréal an 10. Biens rureaux du n° 4135 4221.

Loi du 15 Floréal an 10 et 5 Ventôse an 12 . . . . . du n° 4222 . . . . . . 4362.

Caisse d'amortissement,

du n° 4363 à 4446.

Vente de quelques parties de biens provenant de la Légion d'honneur. On retrouve ces biens dans le registre de la légion, du n° 7321 . . . . 7875.

Registre n° 4,

n° 4447 à 4696.

Loi du 27 Brumaire an 7.

Vente de maisons.

Du n° 4447 à n° 4696.

Payables en bons de 2 tiers.

Registre n° 5,
n° 4697 à 7320.

Biens de la Légion d'honneur.

N. B. Les ventes qui en ont été faites n'ont été relevées que jusqu'au n° 10 de l'affiche 395. Elles sont inscrites dans le registre n° 3 sous les n°s 7321 à 7875.

Ces n°s ne sont pas dans les registres de renvoi où ils auraient formé double emploi avec les n°s correspondant aux biens de la Légion.

Nos	NOM DE CHAQUE PROPRIÉTÉ.	NOM DE L'OCCUPANT.	LOCALITÉ OÙ ELLE EST SITUÉE.	CONTENANCE.	ACQUÉREURS.	DOMICILES DES ACQUÉREURS.
			CAMBRON.			
821	Enclos, basse-cour et 85 bonniers de terre.					
			CAMBRON-MAIRIE.			
221		Pierman.	Lens et Cambron-Mairie.	7 bonniers 2, journels, 87 ver.	Lebrun, Ch.	Lens.
223		Gallez.	Cambron-Mair.	8 bon. 27 j. 87 v.	Suzaine.	Paris.
386	Ferme Labrique .			avec 54 bon. 3 j. de terre et prair.	Paulée.	Id.
499		Deneufbourg.	Lombise et Cambron-Mair.	une cense avec 34 bon. 3 j.	Id.	Id.
500	Cense de Châtillon.	Scouvemont.		avec 57 bon. 94 v. terres et prair.		
583	Cense et moulin des Prés.		Cambron, Cambron-St-Vinct., Gages et Brugelette.	avec 45 bon. de terre, prairies et étangs.	Surin, Maximilien.	Mons.
720		Demarbaix.	Cambron-Mair.	4 bon. 57 v.		
871		Brunin.	Id.	5 bon. de terre.		
389			**LOMBISE.**			
520	Une maison avec moulin à vent.	Scutenaire.		avec 5 bon. 17 j. 17 v. de terre.	Jeanneret, François.	Paris.
606	Une ferme.	Ve Lemaire.		avec 45 bon. de terre et prés.	Surin, ex-religieux.	Mons.
607	La cense de Sars.	Vandamme.		avec 47 bon. 2 j. de terre et prés.		
619	La ferme de la Cour de la Chaussée.	Lefebvre.		avec 79 bon. tant terres que prés.	Bouillet, ex-religieux.	Id.
630	Une belle ferme.	Spinette.		avec 70 bon. 2 j. 72 v. terre et prés.		
640	La ferme de Lombisuelle d'en bas.	Dupont.		avec 66 bon. 2 j. terre et prés.		
676	Ferme du Pont de Lens avec brasserie.	Adam.		et 49 bon.	Pommier.	Paris.

MISE A PRIX.	PRIX DE VENTE.	ÉPOQUE DE LA VENTE.	Date de la quittance.	OBSERVATIONS.
Fr.	Fr.			Ces biens furent adjugés à . . . . pour neuf actions et Dobignie, demeurant à Vervins, pour une action pour l'ensemble. Il fut perçu de ce chef par l'enregistrement à Mons, le 3 Ventôse, an VI, la somme de 8,930 fr. L'enclos, comprenant 31 1/2 bonniers (39 hectares, 16 ares, 39 centiares 86/100) environ, plus les 85 bonniers (105 hectares, 68 ares, 5 centiares 17/20) formant l'exploitation, furent évalués ensemble à 120,000 francs. Cette estimation fut faite, le 10 Germinal an X, par le citoyen Charles-François-Joseph Larivière de Mons, délégué par le préfet du département de Jemappes. Dans une nouvelle estimation faite le 1 Frimaire par le citoyen Jean-Louis Derkennes, expert du directeur de l'enregistrement et des domaines, et le citoyen J.-L. Debrissy, expert du citoyen ... en présence de Meunier, concierge et de Parmentier, fermier de l'abbaye, Derkennes, évalue en son âme et conscience le tout à 150,000 fr. et Debrissy, aussi en son âme et conscience, persiste à l'estimer à 190,000 fr. en numéraire métallique et comptant, en tenant compte de l'état de démolition de plusieurs parties de bâtiments et de détérioration du reste, ainsi que de la qualité des terres et prés parmi lesquels il s'en trouve de médiocres. Le relevé des quatre lots détaillés au procès-verbal de vente indique d'après l'article 6 de l'affiche 50, un revenu total de 12,100 fr. qui multiplié par 20, d'après la loi du 16 Brumaire an V, porte le valeur en capital à 242,000 ; l'estimation faite, le 11 Frimaire an VI, par le citoyen Lemire, architecte à Mons, et le citoyen Petit, commissaire du directoir exécutif près de l'administration municipale du canton de Lens, portent le revenu à 12,000 fr. et le capital à 240,000. Le 21 Thermidor an IX, l'expert du directeur de l'enregistrement, Pierre-François Lemire, de concert avec le citoyen Joseph Brohez, mandataire du citoyen ... évaluait le capital à 270,000 fr.
181,500	8,930,000[1]	3 pluviôse an VI.	2 janvier 1809.	
5,300	40,000	21 pluv. an V.		
9,000	51,000	Id.		
71,000		13 vent. an VI.		
36,000	46,500	28 germ. an V.		
54,000	145,000	Id.		
34,100	91,100	8 mes. an V.		
6,000	42,000	13 fruct. an VI.		
4,500	22,100	13 pluv. an VI.		
14,100	21,400	8 floréal an V.		
37,500	150,000	18 therm. an V.		
52,500	150,000	Id.		
67,500	151,000	8 fruct. an V.		
60,000	223,000	28 id.		
56,300	281,000	8 id.		
45,000	375,000	18 brum. an VI.		

1. Cette différence énorme entre la mise à prix et le prix de vente provient de la dépréciation des assignats et autres valeurs françaises en papier.

657		Brison.		17 bon. 1 j. 43 v. terre et prés.		
678		Ve Laurent.		14 bon. tant terre que prés.	Pommier.	Paris.
703		Spinoit.		12 bon. 2 j. 72 v. de terre.		
704		Delecluse.		11 bon. 1 j. terre et prés.		
790		Brison.		7 1/2 bon. terre et prés.		
814		Rocteur.		3 bon. de terre.	Cart.	Id.
1458		Duflos.		8 bon. de terre.		
1657	Une maison.	Moiers.		Bâtie sur 1/2 b.		
1702	Une maison avec jardin.	Delattre.			Saublent ou Sanbleut.	
2473		Moyens, Ch. F.		3 bon. de terre.	Compie Bodin.	Id.
3205	Une maison.	Delattre, Fr.		2 bon. 50 v. de terre et prés.		

CAMBRON-SAINT-VINCENT.

494	Cense de la Rouge-Porte à Hembise.	Vandamme.		53 bon.	Duhez, Surin, et Declercq, ex-religieux.	Mons.

GONDREGNIES.

835	Cense de la Court-au-Bois.	Daumerie.		39 bon. 69 v.	Bouilland (ou Bouillard).	Mons.
2382	Id.	Paul Daumerie		Id.	Gerin, J., Jn-Fran. et Cie.	Bavay.

FOULENG.

1031		Dauchot.		10 bon. 3 j. 40 v. de terre.		

THORICOURT.

129	Ferme.	Marlière.		3 bon. 2 j. 80 v. terre et pâture.	Baleriaux.	

NEUVILLE.

195	Moulin à vent et maison.	Cardon.		5 bon. 2 j. 80 v. ter. en 3 pièc.	Paulée.	Paris.

15,000	107,000	18 brum. an VI	
10,500	88,000	Id.	
9,000	68,000	8 frim. an VI.	
7,600	101,000	Id.	
5,800	126,000	18 niv. an VI.	
3,000	45,000	28 id.	
7,800	162,000	18 ther. an VI	
2,300	220,000	24 vend. an VII	
3,000	102,000	4 brum. an VII	
1,600	1,675	24 niv. an VIII	
	6,025	2 fruct. an VIII	
48,000	101,000	18 germ. an V.	
		8 germ. an VI.	Payée
16,000	16,000	24 bru. an VIII	le 31 juillet 1807.
9,000	503,000	13 vent. an VI.	
3,000	8,100	3 pluv. an V.	
12,600	16,000	16 pluv. an V.	

RONQUIÈRES.

891	Cense de Lormes	Seutin.		79 bon. de terre.		
892	Ferme du Quesnoy.	Bauduin.		54 id.		
969	Cense du Tombois	Paul.		51 bon. 1 j. 90 v.		
3315	Id.	Ve Paul.		55 bon. 1 j. 16 v. terre, prés, etc.	Robin, J.-P.	Paris.
2377	Cense.	Baudine.		56 bon. 2 j. terre et prés, etc.		
2376	Maison de cense.	Fantin.		70 bon. 8 j. 338 v. de terre, pâture, etc.		

ÉCAUSSINES-D'ENGHIEN.

1008	Cense d'Olempré			39 bon. 2 v. terre 16 bon. de prés et 5 bon. d'aulnois.		

ÉCAUSSINES-LALLAING.

3055	Id.			55 bon. 2 j. 30 v. de terre, etc.	Cie Bodin.	Paris.

CAMBRON-CASTEAU.

2671		Delahay.	Cambron-Cast.	10 bon. de terre[1]		
2672		Fizez.	Camb.-Mairie.	2 bon. id.	Id.	Id.
804		Hayois.	Cambron-Cast.	16 b. 3 j. 21 v. de t.		

BRUGELETTE.

1480		A. Delhaye.		13 bon. 79 v. de terre.	N... Bruxelles.
3499				Id.	N... Mons.

1. Nous avons rencontré autre part pour ce lot les indications ci-dessous :

2671	H.	Hyac. Delhaye	Cambron-Cast.	12 hectares, 43 ares, 30 centiares en 3 pièces.	

		Revendue 18...		
		Fruct. an VI.		
		Revendue 18...		
		Pluv. an VI.		
36,000		8 vent. an VI.		
20,000	30,000	6 fruct. an IX.		
20,800	26,000	18 fruct. an VIII		
24,000	32,000	Id.		
39,000	200,000	18 vent. an VI.		
20,800	29,000	16 mes. an VIII		
	1,881	21 v. an VIII[1]		Provenant du chapitre de Saint-Vincent à Soignies.
880	1,825	Id.		
15,000	301,000	28 niv. an VI.		
12,000	563,000	Id.		
6,400	24,000			Racheté du précédent.
	18,100	11 v. an VIII.		Au loyer de 400 fr., évalué 5,500 fr., vendu le 29 prairial an 11. Ces derniers détails se rapportent peut-être à une réadjudication dont nous ignorons la cause.

LENS.

221		Pierman.	Lens et Cambron-Mairie.	7 bon. 2 j. 87 v. terre en 3 p.	Lebrun, Ch.	Mons.
222		Orms.	Lens et Montignies.	13 bon. 1 j. 42 v. en 7 pièces.	Suzanne, Michel-Ange.	Paris.
223		Gallez.	Cambron-Mairie.	8 bon. 2 j. 87 v. terre en 2 part.	Id.	Id.
961		Jean.	Lens et Cambron-Mairie.	4 bon. 3 j. et 30 v.		

JURBISE.

2820	Bénéfices, Saints Jacques et Nicolas	Druart.		10 bon. 3 j. 30 v. de terre.		
2863	Id.	Delhoye, Michel.		5 bon. 3 j. de terre.	Bodin.	Id.
5808	Id.	Lefebvre, Pierre-Jean.		9 journels de terre.		

MASNUY-SAINT-JEAN.

3053		Crouweze.		11 bon. 1 j. 175 v. de terre.	Cie Bodin.	Id.

MASNUY-SAINT-PIERRE.

1830		d'Assonville.		7 bon. 3 j. 37 v. de terre.		

ORMEIGNIES.

475	Cense.	Delelienne.		39 bon. 379 v. de terre.	Clerbois, ex-capucin.	
791		Ortegat.	Ormeignies et Autreppe.	75 bon. de terre étang, bruyère et jardin.		
822	Cense bâtie par le fermier sur 3 j. de terre.	Plissart.	Id.	Plus 47 bon. 3 j. 22 v. de terre.		
823	La ferme de la Petite-Rosière.	Coupez.	Id.	54 bon. de terre et prairies.		
1279			Huissegnies, Ormegnies et Autreppe.	15 bon. 1 j.		
1280			Id.	19 id. 11 bon. 3 j. id.		

5,300	40,000	21 pluv. an V.	
9,000	51,000	Id.	
6,000	21,000	Id. an VI	
4,800	351,000	3 Id.	
3,200	5,525	1 ger. an VIII	
3,200	4,000	26 Id.	
4,000	7,200	24 pluv. id.	
3,360	3,385	10 mai 1809.	
28,100	70,000	19 vent. an V.	
58,500	1.680,000	28 niv. an VI.	
39,000	1,205,000	3 pluv. id.	
40,500	1,036,000	Id.	
9,900	25,000	3 prair. id.	
18,600	301,000	Id.	
7,960	161,000	Id.	

AUTREPPE.

822						
823						

HUISSIGNIES.

1242			Huissegnies, Ormegnies et Autreppe.	3 bon. 3 j. 75 de terre.		
1243		Ve Coupez.	Id.	12 b. 3 j. de t.		
1279			Id.	15 b. 1 j. de t.		
1280			Id.	19 b. de terre.		
1281			Id.	11 bon. 3 j. de t.		

LA HAMAIDE.

1460	La Cense de Cambroncheau.	Lienart.	Wodecq et Lahamaide.	53 bon. 3 j. et 40 v.		
196		Delbauve et Ve Catoire.		20 bon. terre et prés.	Colbran, ex-religieux.	Saint-Sauveur.

BAUDOUR.

224		Lescot.		16 bon. 2 1/2 j. terre et prés.	Suzaime, Michel-Ange.	Paris.

LENS.

2281	Bénéfice de la Chapelle.	Mathieu, Et.		9 1/2 bon. 1/2 j. de terre et pré.		

JURBISE.

2820	Bénéfice Saints Jacques et Nicolas.	Druart.		10 bon. 3 j. 30 v. de terre.		
2863	Bénéfice St-Nic.	Delhoye, Michel.		5 bon. 3 j. de t.	Cie Bodin.	Paris.
5808	Id.			9 journ. de ter.		

CHIÈVRES.

1477	Cense.	Gillion.	Chièvres et Maffle.	4 bon. de terre.		

				Voir à Ormegnies les mêmes numéros.
				Idem.
7,500	250,000	23 flor. an VI.		
65,300	2,110,000	28 id.		
9,900	252,000	3 pr. an id.		
18,600	301,000	Id.		
7,960	161,000	Id.		
45,000	950,000	21 ther. an id.		
17,600	40,100	28 mess. an V.		
5,300	20,000	21 pluv. an VI.		
4,288	62,000			16 août 1809 appartenait au chapitre de Soignies.
				Appartenait à l'abbaye d'Hasnon.
3,200	5,525	1 ger. an VIII.		
3,200	4,000	26 id.		
5,300	142,000	24 ther. an XII		

Il eût été inutile de citer tous ceux qui achetèrent en première main les propriétés foncières de l'ancienne abbaye de Cambron; cela eût même été contraire à l'esprit conciliant du concordat qui a rétabli dans nos provinces une religion que le jacobinisme français d'alors avait cru en avoir expulsée pour toujours. Mais nous n'avons pu faire grâce de la publicité ni aux étrangers pour qui la liberté ne fut qu'une idée, à exploiter pour la *conversion* des biens de l'Eglise, ni aux moines qui ont trafiqué des dépouilles de l'antique monastère qui avait reçu leurs vœux : le patriotisme et la religion les enchaînent au pilori de l'histoire.

Formule de la déclaration que signaient ceux qui achetaient des biens nationaux pour les restituer à l'église.

N . . . , fermier de l'abbaye de Cambron, voulant se conformer à la règle prescrite par l'autorité Catholique, Apostolique et Romaine et mettre par ce moyen sa conscience en sûreté, déclare aujourd'hui devant Dieu et notre Mère la sainte Église, présens les témoins soussignés:

1° Qu'il tient et regarde absolument nulle l'acquisition qu'il a faite des biens nationaux qu'il occupe de l'abbaye de Cambron; qu'il est dans la disposition sincère de les remettre aux légitimes propriétaires, sans exposer les dits biens, aussitôt que les circonstances le permettront, ou du moins de se soumettre à tout ce qui sera réglé sur ce point par l'autorité légitime, et de se maintenir en état de faire dans la suite tout ce qui sera de droit.

2° Qu'il n'a jamais fait de disposition à l'égard de cette prétendue acquisition, et qu'il ne fera jamais dans la disposition de son hérédité aucun emploi des dits biens; que son intention a toujours été de les remettre aux légitimes propriétaires; que, nonobstant cette bonne intention, il confesse devant Dieu et son Église d'être dans un sincère regret d'avoir fait une acquisition si coupable.

3° Qu'il s'engage formellement en cas de danger de mort de faire connoître à ses héritiers, soit par lui-même ou les témoins soussignés, l'obligation où ils sont, et d'exiger d'eux la promesse formelle de restituer aussitôt qu'ils le pourront aux légitimes propriétaires et les fonds et les fruits perçus; ou du moins de se soumettre à tout ce qui sera statué à cet égard par l'autorité légitime.

4° Qu'il s'engage aussi pour lui et ses héritiers de remplir exactement tout ce qui sera réglé par la même autorité au sujet de la dîme. Telles sont les dispositions qu'il fait dans

la volonté sincère de les mettre à exécution, chargeant même à son défaut les témoins soussignés, de leur donner plein effet.

Fait à Lombize en son domicile, le vingt-quatre d'août 1700 nonante-huit.

Était signé :

N . . . , N . . . , N . . . .

§ 8. — *Établissement des comtes du Val de Beaulieu à Cambron.*

Nous avons vu que l'abbaye de Cambron fut mise en vente après la suppression des ordres religieux par la 1re République française. Son sort subit alors quelques vicissitudes auxquelles fut mêlé le nom de Dobignie, inspecteur du domaine national, que les exigences délicates de sa position ne distrayaient, pas plus que beaucoup de nos administrateurs français de l'époque, du soin de développer sa fortune personnelle. Finalement l'abbaye devint la propriété du baron Constant du Val de Beaulieu. Celui-ci, d'après les souvenirs d'un contemporain de la localité [1], y fut reçu solennellement comme seigneur en 1803 ou 1804.

Faute d'entretien et de réparations nécessaires, les anciennes constructions se détériorèrent rapidement ; quelques bâtiments tombaient en ruines et avaient même été démolis quand, en 1808, lors de la constitution d'une noblesse impériale, la ci-devant abbaye fut érigée en majorat attaché au titre de comte français conféré au possesseur, Constant-Fidèle-Joseph du Val, baron de Beaulieu [2]. On comprend

1. Aug. Stronard, âgé de 85 ans en 1877.

2. Constant-Fidèle-Joseph du Val, chevalier héréditaire, seigneur de Beaulieu, était issu d'une famille noble, originaire de Champagne, dont une branche s'était établie dans le Hainaut au siècle précédent. Député à

facilement qu'il continua de préférer le séjour des châteaux de Beaulieu et d'Attres à celui d'une terre délaissée depuis nombre d'années.

Aussi ne fut-ce qu'en 1819 que son fils aîné, le comte Dieudonné, vint y habiter et y créer le célèbre haras de Cambron; mais celui-ci, après la mort de son père, alla résider à Attres

l'assemblée des États du Hainaut, il fut chargé mainte fois, tant par la dite assemblée que par son souverain, de missions délicates et importantes. Aussi, en récompense de son dévouement dans les occurrences les plus critiques et les plus difficiles, l'empereur Léopold, par lettres patentes du 13 janvier 1792, l'éleva au rang et à la dignité de baron de Beaulieu. Lors de l'invasion française, il se tint éloigné des affaires publiques, moins par l'aversion que les Jacobins dominateurs devaient inspirer à toute personne honnête que par son dévouement à la maison d'Autriche. Cependant par le traité de Campo Formio l'empereur, en déliant ses sujets de leur serment de fidélité, lui rendit toute sa liberté d'action. Alors on sentit le besoin de réparer tous les torts et maux qui étaient réparables encore. Répondant aux vœux du département, le premier consul rappela le député des États de Hainaut et le nomma maire de Mons.

En homme de cœur et de sentiment, il n'accepta ces fonctions que sous la condition de la mise en liberté des ecclésiastiques encore détenus dans les prisons de la ville; il employa ses premiers soins à faciliter la rentrée des émigrés. La noblesse de l'Artois et du Hainaut français qui avait fui les persécutions et les vengeances, lui doit non seulement son retour mais même la restitution d'une partie de son patrimoine.

En un mot, il ne négligea rien pour faire oublier le passé et aimer le présent. Son dévouement trouva sa récompense dans le rang et le titre de comte de l'empire français, donné par lettres patentes du 12 novembre 1809 au maire de Mons sous la dénomination particulière de comte de Beaulieu.

Pendant 14 ans qu'il fut maire de la ville de Mons, le comte Constant-Fidèle-Joseph ne cessa de se signaler par sa sollicitude et sa bienfaisance envers la classe nécessiteuse qui l'avait surnommé le *Père des pauvres*.

Après la chute de l'empire et la formation du royaume des Pays-Bas, il fit partie de l'ordre équestre et des États de la province de Hainaut. Il avait épousé en premières noces, en 1785, à Mons, Julie-Hubertine-Désirée



Lith. Vasseur f. à Tournai.

CHÂTEAU DU COMTE ADHÉMAR DU VAL DE BEAULIEU
dans l'enceinte de l'ancienne abbaye de Cambron.

et le majorat cessa d'être habité par le propriétaire. Le marquis de Béthune, le baron d'Overschie et d'autres encore y séjournèrent successivement quelques années. Ce ne fut qu'en 1851 que le comte Adhémar, neveu du comte Dieudonné, en hérita et vint y faire un établissement sérieux. C'est en 1852 que fut édifié, au milieu de ce parc magnifique, le château qui y existe aujourd'hui, et qu'on procéda à la restauration de celles des anciennes constructions qui en étaient encore suceptibles.

Le comte Constant a laissé de son mariage avec Mme Ve Le Roy, seigneur de Rocq :

1° Dieudonné-Hubert-Joseph, comte du Val de Beaulieu, auditeur au Conseil d'État dès l'âge de *dix-huit ans*[1]; il fut chargé de missions importantes en Italie et dans la première guerre de Prusse et de Pologne et intendant supérieur à Valladolid. Nous ne répèterons pas ici les détails qui figurent tome I, pp. 295 et suivantes; nous nous contenterons d'ajouter qu'envoyé au Congrès national par le district de Mons, il prit une part active à tous ses travaux sans enthousiasme et sans passion. Il s'abstint sur la disposition qui abolissait toute distinction d'ordres. Pour le choix du chef de l'État, sa première pensée se porta vers l'archiduc Charles d'Autriche; puis il vota pour le duc de Nemours, et enfin il se joignit à la majorité en faveur du prince de Saxe-Cobourg, à qui il fut même chargé d'aller offrir la couronne.

de *Wolff de Maffles*, veuve d'Antoine-Siméon-Ferdinand *le Roy* seigneur de Rocq; elle était fille de Dominique-Antoine de *Wolff*, seigneur de Maffles, et de Marie-Rose Daelman de Wildre; et, en secondes noces, il épousa la comtesse Catherine *Franeau de Gomegnies*, décédée en 1814, fille de Philippe-François *Franeau*, comte de Gomegnies, seigneur de Hyon, et de Marie-Eugénie-Louise comtesse de *Croix*.

1. C'est à tort qu'un auteur nous a fait dire que le comte Dieudonné du Val avait été, comme son frère, page de Napoléon Ier.

Le roi Léopold Ier l'employa quelque temps à la cour de Berlin en qualité de ministre plénipotentiaire en 1831.

2° Édouard-Joseph-Hubert-Ferdinand, baron du Val de Blaregnies par lettres patentes du 20 décembre 1820, comte du Val de Beaulieu par le décès de son frère aîné sans enfants, et reconnu comme tel, en 1844, par le conseil héraldique; il naquit à Mons, le 17 mars 1789. Il entra le 8 novembre 1804, à 14 ans, en qualité de page au service de Napoléon Ier; il assista en cette qualité au couronnement de l'empereur et à la distribution des drapeaux au champ de Mars. A sa sortie de la pagerie, il reçut, le 22 mars 1806, le grade de sous-lieutenant et passa le 1er avril 1807 au 5e hussards. Le sous-lieutenant du Val fit les campagnes de 1806 et 1807 en Espagne et en Pologne; il se rappelait avec honneur Iéna, Friedland, Eylau, Bautzen, toutes batailles glorieuses pour le nom français. A celle de Tilsitt, 25 juin 1807, il chargea à la tête d'un piquet de 25 hussards un gros de cosaques qu'il culbuta; trois cosaques furent faits prisonniers. Dangereusement blessé de plusieurs coups de lance au côté et à la cuisse, le jeune du Val fut envoyé au dépôt de son corps à Namur pour se rétablir. A peine guéri, il partit pour l'Espagne avec un détachement de son ancien régiment, et il fut incorporé dans le 1er régiment provisoire de cavalerie légère. Il se trouva à l'affaire du 2 mai 1808 à Madrid, au siége mémorable de Saragosse, le 12 mars 1809 au combat d'Alcanitz, où il eut deux chevaux tués sous lui. Il se distingua encore dans divers autres combats, notamment à Lerida, Tudela, Fuentes de Ébro et Burgos. Comme il ne restait de tout le régiment de cavalerie légère que quelques officiers et sous-officiers, ces débris d'une phalange couverte de gloire rentrèrent en France et retournèrent au dépôt de Namur. Quant au sous-lieutenant du Val, il reçut presqu'immédiatement le commandement de 270 hussards avec lesquels il rejoignit la

grande armée deux jours avant la bataille de Wagram. Il n'avait laissé en route que peu d'hommes et de chevaux, et l'empereur, lors de la revue de Schoenbrunn, l'en complimenta, ainsi que de la bonne tenue et de l'instruction de ses soldats. Dans cette mémorable bataille, il fit des prodiges de valeur et le 5e régiment de hussards se couvrit de gloire. Le 15 février 1811, le jeune du Val fut nommé lieutenant et, le 15 mai 1812, capitaine dans ce même régiment. Il fit aussi la campagne de Russie. A Mojaïsk, le 7 septembre 1812, il fut blessé à la cuisse et eut deux chevaux tués sous lui en chargeant sur une batterie russe. Le courage qu'il déploya dans cette action périlleuse lui valut la décoration de la légion d'honneur qui lui fut remise par l'empereur sur le champ de bataille. Il traversa ensuite Moscou avec l'avant-garde commandée par Murat, et il suivit l'armée française dans sa retraite désastreuse. Il se trouva dans les escadrons sacrés, et après avoir passé la Bérésina à la nage, il regagna péniblement la France ayant eu les pieds gelés et perdu tous ses chevaux et effets. Il fit ensuite la campagne de 1813 en Saxe. Nommé capitaine commandant d'escadron au 3e régiment de la garde d'honneur, il commanda les quatre premiers escadrons de ce régiment à Dresde, à Leipsick, ainsi qu'à la bataille de Hanau, où, par une manœuvre adroite, il contribua beaucoup au succès de la journée : il s'empara du pont sur le Mein et empêcha la retraite des Bavarois. En récompense de cette action, la croix d'officier de la légion d'honneur fut demandée pour lui. Le 3e régiment de la garde d'honneur fut cité dans le bulletin de l'armée pour sa bonne conduite dans cette affaire. Le capitaine du Val fit la campagne de 1814 en France ; il se trouva, le 27 mars, à Montmirail et à Épernay et il fut blessé de deux coups de lance en chargeant les Prussiens. Ayant obtenu sa démission comme lieutenant-colonel, le 10 septembre 1814, il rentra en Belgique, son pays

natal, et fut nommé major au régiment de dragons légers n° 5 le 11 novembre 1814; il fit la campagne de 1815 contre la France, et il fut ensuite promu au grade de lieutenant-colonel du régiment des cuirassiers n° 3, le 19 février 1819. Fatigué des injustices et des contrariétés qu'éprouvaient les Belges dans l'armée des Pays-Bas, il demanda sa démission et il l'obtint le 8 février 1820 avec autorisation, comme récompense de ses honorables services, de continuer de porter l'uniforme de lieutenant-colonel de cuirassiers. Retiré dans ses foyers, il tâcha de se rendre utile dans la carrière administrative. Admis dans l'ordre équestre de la province de Hainaut au mois de mai 1821, il fut député aux États de cette province. Il était à son château de Beaulieu, près de Mons, lorsqu'éclata la révolution de 1830. Le 27 août, il fut nommé par ses concitoyens colonel de la garde urbaine de Mons et, le 4 octobre suivant, il reçut du gouvernement provisoire la lettre d'avis de sa nomination de général de brigade, gouverneur militaire de la province de Hainaut. Il organisa plusieurs régiments à Mons et contribua au rétablissement de l'ordre. La vigueur qu'il déploya dans ses fonctions, lors de l'émeute du Borinage en 1834, émeute qu'il sut comprimer en quelques jours, fit ressortir une fois de plus l'énergie et la résolution de son caractère, ainsi que la justesse de son coup-d'œil.

Après avoir exercé pendant douze ans le commandement militaire de la province de Hainaut, il sollicita sa retraite et fut pensionné, le 4 avril 1843, avec le grade de lieutenant-général.

Comme récompense de ses bons et loyaux services, le roi Léopold Ier, par lettres patentes du 20 septembre 1847, lui accorda en faveur de tous ses descendants de l'un et de l'autre sexe, l'extension de son titre de comte qui n'était transmissible que par droit de primogéniture, conformément à la règle générale de la jurisprudence héraldique.

Ce qui précède prouve que le lieutenant-général du Val de Beaulieu a brillé dans la carrière des armes à une époque héroïque à laquelle les actes de courage et d'énergie abondaient et passaient ainsi le plus souvent inaperçus, comme les choses les plus ordinaires. Brillant type d'un passé plein de vaillance, il rappelle à notre souvenir le soldat dans ce qu'il a de meilleur et de plus pur : l'honneur et la bravoure.

La retraite ne fit qu'ouvrir pour lui une nouvelle carrière, une carrière toute d'abnégation, qu'il parcourut également sans broncher et sans faiblir, conservant jusqu'à un âge très avancé toute l'activité de sa jeunesse réglée par une ponctualité toute militaire.

Président de la Société des anciens frères d'armes de l'empire, de la Société Royale Philanthropique des décorés de l'Ordre de Léopold et de la Société générale des officiers pensionnés, il était toujours prêt à donner l'exemple, toujours prêt à payer de sa personne et de son influence, et on l'a vu pendant longtemps conduire avec ardeur une nouvelle armée préparée pour d'autres victoires. Et pendant vingt ans, il a livré ce grand combat toujours engagé et jamais gagné, ce grand combat de la charité contre la misère; aussi a-t-il emporté dans sa tombe les sympathiques et les profonds regrets de tous ceux qui l'ont connu, particulièrement de ses frères d'armes. C'est avec la plus grande justice que, le 3 avril 1873, on a dit sur le bord de sa tombe : « Il est des hommes qui meurent toujours trop tôt, quelque avancé que soit l'âge auquel ils succombent, » car trois nobles passions ont dominé la vie de M. le comte Édouard-Joseph-Hubert-Ferdinand du Val de Beaulieu : la gloire militaire, le patriotisme et la charité.

Le lieutenant-général du Val avait épousé le 20 novembre 1820, Isabelle-Joséphine-Marie de Bruyn d'Hovorst, fille de Pierre-Jean-Baptiste-Joseph-Antoine de Bruyn, seigneur de

Vierzel, et de Catherine-Marie-Isabelle de Bosschart, dont le second fils :

Adhémar-Dieudonné-Hubert-Édouard, comte du Val de Beaulieu, né le 3 avril 1823, sous-lieutenant au régiment des guides par brevet du 9 mars 1843, a épousé, le 2 avril 1850, Stéphanie du Bois de Bianco. Il est le propriétaire actuel de Cambron.

Des vitraux et deux écussons de l'église de Cambron-Casteau reproduisent les armes de la famille du Val de Beaulieu.

Le premier de ces écussons est celui du comte Constant-Fidèle-Joseph, avec cette inscription : « *Obiit, maii* 11ª, *anno* 1828 »; le second, celui du comte Dieudonné, avec cette inscription : « *Obiit ille,* 17 *feb*rii 1844 ».

Les armes sont : d'argent à la croix de gueules au lion rampant en abîme, l'écu surmonté d'une couronne de comte, supporté par deux levrettes d'argent colletées de gueules, les têtes contournées, tenant chacune une banderole avec la devise : *Fidelitati.*

M. le comte Adhémar du Val de Beaulieu a bien voulu nous confier les précieux documents suivants :

1° Un manuscrit inédit de l'histoire et de l'armorial du monastère, par D. Marc Noël, religieux de Cambron;

2° Un volumineux mémoire que fit imprimer l'abbaye vers le milieu du XVIIIe siècle, à l'occasion du procès qu'elle soutint contre le prince de Ligne et le seigneur de Thoricourt relativement aux droits de justice sur certaines parties de la Mairie;

3° Le plan de l'abbaye dessiné à vol d'oiseau en 1724 par Charles Lannoy[1].

4° Le plan de l'abbaye levé lors de la suppression par l'arpenteur Lemire.

1. V. t. Ier, p. 253.

Cette communication nous a été d'un grand secours, et nous sommes heureux de reconnaître ici l'empressement sympathique avec lequel le possesseur actuel de Cambron nous a secondé de tout son pouvoir dans l'entreprise de la présente histoire.

Les décorations suivantes constatent d'une manière éclatante les services rendus par le général du Val de Beaulieu :

Gouvernement français.

Chevalier de la Légion d'Honneur, 11 octobre 1812.
Officier, 20 mars 1820.
Commandeur, 22 janvier 1838.
Grand-Officier, 22 juin 1863.
La Médaille de Sainte-Hélène, 12 avril 1857.

Gouvernement des Pays-Bas.

La croix commémorative des faits d'armes de 1813 à 1815, par décret de S. M. le roi des Pays-Bas du 10 mai 1865.

Gouvernement belge.

Chevalier de l'Ordre de Léopold, 6 février 1834.
Officier, 21 juillet 1839.
Commandeur, 6 septembre 1856.
Grand-Officier, 10 mai 1865.
La croix commémorative, le 8 mai 1860.

CHAPITRE X.

COUP-D'ŒIL SUR LE CARTULAIRE DE CAMBRON.

§ I. — *Analyse des différentes parties dont il se compose.*

Après l'établissement des républicains français en Belgique et la suppression des ordres religieux, dit M. le chanoine De Smet, les cartulaires de Cambron furent transportés en Hollande. Peu de personnes savaient à quelles mains on les avait confiés, et peu à peu on en perdit jusqu'au souvenir. Quelle ne fut donc pas la joie de M. l'abbé de Ram, alors archiviste de Malines, quand, au lieu de papiers moins importants qu'il avait demandés, il reçut de La Haye les précieux manuscrits ! Le jeune savant se hâta de leur prêter une place dans les archives de la métropole ecclésiastique de notre pays.

L'un de ces cartulaires, intitulé : *Vetus cartularium Camberonense*, et le mieux conservé[1], a une reliure formée de deux planches unies au dos par des cordes et couvertes de peau. Les feuillets de garde sont pris d'un ancien missel manuscrit.

Ce cartulaire, écrit sur parchemin formant 654 pages in-folio à deux colonnes, dont plusieurs sont laissées en blanc, est divisé en quinze parties, précédées de tables qui portent les titres suivants :

I. *Incipiunt capitula privilegiorum Pontificum romanorum.* La bulle la plus ancienne est d'Alexandre III, de l'an 1172, et la plus récente de Clément VI, en 1347. Plusieurs des bulles citées appartiennent à l'ordre de Cîteaux en général.

1. L'autre est en très mauvais état et contient les mêmes copies en papier; nous y avons cependant trouvé quelques chartes qui manquaient au *Vetus cartularium.*

II. Les *Capitula cartarum de Camberone* comprennent les actes relatifs aux biens que l'abbaye possédait dans son voisinage immédiat, depuis l'approbation donnée, en 1152, par l'évêque de Cambrai à l'acquisition de l'église et de l'alleu de Cambron, jusqu'à une décision arbitrale qui finit, en 1346, un différend survenu entre le couvent et Sohier de Havrech, mais entre ces documents se trouve un acte de 1402.

III. Les *Capitula cartarum de Lombisuele* se rapportent aux actes concernant les biens annexés à la ferme de Lombisœul. Cette partie commence par l'acte d'acquisition de l'alleu de Lombisœul, en 1152, et finit par un acte de 1324. Un copiste postérieur y a ajouté un diplôme de l'an 1446, relatif à des dîmes.

IV. Les *Capitula cartarum de Roseria* donnent les actes relatifs aux biens annexés à la ferme des *Rosiers* dite *la Rosière.* Le plus ancien date de 1176, l'avant-dernier de 1326, et le dernier, d'une écriture plus récente, de 1476.

V. Les *Capitula cartarum de Stoupedich* renferment un grand nombre de diplômes concernant les propriétés dépendantes de la ferme de Stoppeldyk, dans les métiers d'Axel et de Hulst. Le plus ancien est de 1227 et le plus récent de 1297.

VI. Les *Capitula cartarum de Lampernesse*, *Thiennes et Bruges* commencent par l'acquisition de terres à Lampernesse en 1164 (v. s.) et se terminent par un acte de 1335 que suit une charte de 1448.

VII. Les *Capitula cartarum d'Hauruth.* Cette partie du cartulaire contient les actes relatifs à la ferme d'Hauruth[1] et aux biens qui en dépendaient à Ecaussines, Henripont, Ronquières, etc., depuis 1182 jusqu'en 1315.

VIII. Les *Capitula cartarum de Bermeries*. Ce sont les diplô-

1. Seigneurie et ferme à Ronquières.

mes qui concernent les propriétés que l'abbaye possédait à Bermeries et dans les environs ; le premier est de 1219 et le dernier de 1339.

IX. Les *Capitula cartarum de Woudeke et Rebais* concernent les biens de Cambron à Wodecq et communes voisines, de 1224 à 1307.

X. Le chapitre *De Decimis* porte les actes d'acquisition de dîmes et de patronats, qui commencent par une charte de 1177 et finissent par une autre de 1296.

XI. La partie *Capitula cartarum de decimis de Lens* a peu d'étendue ; elle donne les chartes des dîmes de Lens en Hainaut de 1253 à 1259[1].

XII. Les *Capitula cartarum de concordia ecclesiarum* offrent les transactions entre l'abbaye de Cambron et d'autres établissements religieux, au sujet de leurs droits respectifs. L'acte le plus ancien date de 1219 et le plus récent de 1222.

XIII. Les *Capitula cartarum Portarii* sont les actes des legs faits à l'abbaye pour les distributions aux pauvres, lesquelles

1. M. le chanoine De Smet omet de mentionner ici les *Capitula cartarum de Lumbisa*, pages 729 à 809 inclus. Cette omission provient sans doute de ce que les *Capitula de decimis* commencent par les actes que nous venons de rappeler sans qu'ils soient précédés du N° XI placé seulement en tête des actes relatifs aux dîmes de Lens, qui suivent immédiatement ceux de Lombise dans le cartulaire.

Le chapitre omis contient des chartes de 1142 à 1293 inclus. Elles sont relatives aux dîmes de Lombise, Haurues, Frasne, Ath, Brantegnies, Écaussines, Moulbais, OEudeghien, Dergneau, Gages, Wodecq, Porpais, Boignée, Ligne, Gibecq, Gondregnies, Floursies, Sarlardinge, Tongre, Cerfontaines, Grimberghe, Hoves, Papegnies, Wannebecq, Hyon, Wautier-Braine, Thoricourt, Lens, Neuvilles, Ghoy, Flobecq, Ronquières, Bauffe, Ouillies, Hennuyères, Ladeuse, Henripont, Petit-Quévi, Paricke et Feignies.

La réunion de ces chartes dans le chapitre intitulé *Capitula cartarum de Lumbisa*, semble indiquer que les dîmes qui y sont mentionnées étaient comprises dans les revenus de la court de Lombise.

avaient lieu à la porte du couvent. Ils commencent en 1222 et se terminent en 1332.

XIV. Les *Capitula cartarum de eleemosynis* comprennent les donations de cens, d'argent, etc., léguées en aumônes, de 1218 à 1293.

XV. Les *Capitula cartarum de Winagiis* contiennent les titres d'exemptions de tonlieux accordées à Cambron. Le premier est de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, le dernier est un *vidimus* de 1340.

Cette classification et l'ordre chronologique manquent parfois d'exactitude, et, ce qui est plus grave, le cartulaire est inachevé; de plus, dans la plupart de ses sous-divisions manquent plusieurs documents indiqués dans les tables.

D'après la différence des écritures, on peut supposer qu'on a succcssivement copié: 1° Les actes les plus anciens jusqu'à la fin du XIIe siècle environ; 2° les suivants, jusqu'à l'année 1270 ou à peu près; 3° ceux de la fin du XIVe siècle. Les pièces ajoutées sont de mains différentes.

« Il serait bien difficile, dit M. de Ram[1], de déterminer « exactement où s'arrête l'œuvre des différents copistes. Le « cartulaire, dans son ensemble, ressemble en quelque sorte « à ces églises du moyen âge, auxquelles on a travaillé pen- « dant plusieurs siècles, en modifiant sans cesse le style adopté « par l'auteur du plan primitif. »

Le cartulaire n'en est pas moins très important par les renseignements précieux qu'il nous donne en grand nombre sur les familles seigneuriales, ainsi que sur les localités du Hainaut et de quelques cantons limitrophes du Brabant et de la Flandre.

L'impression de ce cartulaire semble avoir joué de malheur. Le baron de Reiffenberg, qui l'avait annoncée, comme

1. Note trouvée dans ses papiers.

celle d'une partie intégrante de ses *Monumenta Hannoniæ*, n'a pu même la commencer, et M. de Ram, dans la vigueur de l'âge et paraissant jouir d'une santé parfaite, a été enlevé à la science alors qu'il avait à peine pu donner ses soins à la première partie. Il a été réservé à M. le chanoine De Smet, quoique toujours valétudinaire, de mener cette publication si intéressante à bonne fin.

§ II. — *Aperçu sur l'ensemble.*

Les chartes dont nous venons de citer l'analyse roulent, comme on l'a vu, sur des concessions de propriétés ou de privilèges ecclésiastiques. Si elles paraissent peu intéressantes au premier aspect, elles n'en sont pas moins curieuses sous le rapport philologique, parce qu'elles reproduisent des spécimens des premiers documents authentiques rédigés dans cette langue romane dont les traces sont encore si nombreuses et si fidèles dans le langage populaire du Hainaut ; elles ne le sont pas moins en évoquant le souvenir de coutumes juridiques intéressantes et d'une foule d'usages aujourd'hui complètement perdus. Elles peuvent d'ailleurs fournir de précieux éléments à la géographie et à la statistique de leur époque, et servir à fixer des dates et des descendances douteuses.

Beaucoup ne possèdent pas le cartulaire de Cambron, ou n'ont pas le loisir de le parcourir : il ne sera donc pas inutile de résumer ici les notes que nous en avons extraites en le lisant, et de donner la teneur de quelques-unes des pièces les plus intéressantes. Nous espérons faire jouir ainsi nos lecteurs du plaisir que nous avons éprouvé nous-même, en parcourant un recueil aussi précieux qu'ancien et si digne de l'attention du philosophe, de l'historien et de l'homme religieux.

Les premières pages du cartulaire nous montrent le nouveau monastère de Cambron se soutenant avec une peine extrême au milieu de la misère. Réduit à la seule donation d'Anselme de Trazegnies, qui lui est disputée par Gillion et qui semble même lui échapper, ce monastère va périr lorsque la générosité des établissements religieux voisins vient à son secours. Dès lors, grâce à leurs libéralités, grâce surtout à l'influence considérable de l'ordre de Cîteaux dans l'église, Cambron marche à pas de géant vers la prospérité, et chaque jour on le voit étendre autour de lui son influence spirituelle et temporelle. D'ailleurs, les papes, obligés de compter sur l'appui des Cisterciens, ne leur ménagent pas les faveurs dont Cambron profita largement ; aussi voyons-nous le cartulaire débuter par un privilège d'Alexandre III, en date du 28 novembre 1172, qui prend sous sa protection les personnes et les biens de la communauté. Le pontife y défend en termes exprès de commettre aucune violence, rapt ou larcin, de mettre le feu, d'arrêter ou de tuer des hommes dans les enceintes des habitations et des granges du monastère. Il autorise les religieux à recevoir parmi eux des clercs, ou laïcs libres, ou serfs qui fuient le siècle ; il défend à qui que ce soit de sortir de leur cloître après y avoir fait profession ; en même temps il interdit de retenir sans le consentement de la communauté ceux qui l'auraient désertée, pp. 710, 713 et 714.

L'influence de la faveur des pontifes romains se révèle bientôt par des acquisitions de biens et par des privilèges particuliers, ainsi que le montrent les citations qui vont se dérouler sous nos yeux. Aussi Cambron ne tarde-t-il pas à se trouver assez indépendant pour soutenir, contre d'autres maisons religieuses, des différends qui prouvent sa force d'expansion et qui ne se terminent que par l'intervention des papes Alexandre III et Urbain III, pp. 11 et 12.

En 1181, le monastère obtient les autels de Steenkerke et

de Ronquières. Avant 1185, il fonde dans cette dernière localité des établissements agricoles dont la prospérité s'est maintenue jusqu'à la suppression. Parmi eux, on distingue la ferme d'Haurues, que Lucius III prit sous sa protection, en même temps que celle de Lampernesse, p. 17.

En 1186, les abbés sont autorisés à bénir eux-mêmes leurs novices, à s'acquitter d'autres fonctions épiscopales analogues, et à se faire bénir eux-mêmes après leur élection par un autre évêque que leur diocésain en cas de refus par celui-ci, p. 14.

Innocent III et Honorius III publient à leur tour des privilèges pour protéger les personnes et les biens des religieux, pp. 18 à 22.

En 1221, ils leur confirment des dîmes à Lens, Herchies, Naast, Hoves, Papegnies, etc., et le monastère acquiert ses premiers bois d'Hulst en 1224, pp. 24 et 25.

Honorius III exempte les religieux d'être traduits en cause, si ce n'est dans les cas prévus par les indults pontificaux et d'être cités pendant plus de deux sessions, pp. 26 à 28.

En 1224, ils sont dispensés d'assister à l'avenir au synode de l'évêché de Thérouane, p. 26.

La même année, Innocent IV confère aux abbés le droit de percevoir les novales dans les paroisses où les anciennes dîmes leur ont été concédées, quand même ce droit n'aurait pas été accordé à leurs prédécesseurs. En même temps il défend aux princes et aux prélats de se faire livrer du blé ou du vin par les maisons de l'ordre de Cîteaux, et il défend aux femmes de s'introduire dans ces maisons, p. 38.

Il confère aux prieurs le pouvoir d'absoudre ceux qui ont encouru l'excommunication pour les avoir frappés eux-mêmes ou les moines ; il défend de les contraindre d'excommunier les princes, les communes ou leurs fondateurs et bienfaiteurs pp. 34 à 36.

Dès 1227, Grégoire IX prend sous sa protection l'établissement de Stoppeldyk, qui vient d'être fondé par les libéralités de la comtesse Jeanne de Flandre et de Hainaut, p. 33.

En 1244, le pape exempte les religieux des prestations de dîmes sur les propriétés qu'ils ont acquises avant le concile de Latran et des novales sur celles qu'ils ont acquises, soit antérieurement, soit postérieurement à ce concile. Il y ajoute la défense aux prélats de fulminer l'excommunication contre les familiers, les bienfaiteurs, les serviteurs du monastère et ceux qui vont moudre le grain dans ses moulins ou cuire le pain dans ses fours, p. 33. Il prend expressément Cambron sous sa protection avec défense d'exiger de lui des dîmes relativement à la nourriture de son bétail dans les pâturages et les custodes (custodia) pp. 41 à 43. Il l'exempte de se faire représenter aux synodes et autres assemblées ecclésiastiques extérieures, et il invite l'évêque de Rheims à tenir la main à l'observation de ce privilège, p. 44. Il y ajoute celui de ne pouvoir être visité ou corrigé que par des supérieurs de l'ordre. Les moines doivent être ordonnés prêtres par les évêques sans examen préalable, à moins qu'ils ne soient trop difformes ou notoirement entachés de crimes, p. 47.

Ce même pape autorise les Cisterciens à recevoir au profit de l'ordre les biens auxquels ils auraient eu droit s'ils étaient restés dans le monde ; il les exempte en même temps de payer les winages et autres droits coutumiers exigés par les séculiers, à qui il est interdit de les contraindre de vendre leurs biens.

Il exempte en particulier ceux de Cambron des réceptions, provisions, pensions ou autres subventions ecclésiastiques, et les légats ne peuvent les exiger qu'en vertu de mandats spéciaux du St-siège lui-même. Il y ajoute la défense à tous de molester les religieux de ce monastère, comme le font certains seigneurs ou baillis, sous prétexte de dégâts commis par leurs bêtes lorsque ces dégâts ont été réparés (1249), p. 50.

Alexandre IV autorise les abbés de Cîteaux à conférer à leurs prieurs le pouvoir d'absoudre leurs subordonnés des voies de fait que ceux-ci auraient commises les uns contre les autres, p. 56.

Le 12 février 1256, l'abbé de Cambron reçoit du pape le pouvoir de relever les séculiers d'excommunication et de suspension, id.

Cambron est dispensé par lui de recevoir contre son gré les prêtres séculiers que les archevêques et évêques y envoyaient pour y faire pénitence, p. 60.

L'ordre entier est exempté de fournir de l'argent et autres subsides aux prélats et aux nonces, p. 61.

Les papes Alexandre IV, Clément IV, Grégoire X, Honorius IV, Boniface VIII, Clément V et Clément VI, confirment successivement tous les privilèges généraux de l'ordre et les privilèges particuliers de Cambron pp. 63 à 69 ; Boniface VIII y ajoute l'exemption des dîmes en faveur des colons, des moines de Cîteaux et des biens qu'ils leur donnent, pp. 63 à 79.

Une charte de l'évêque de Cambrai, publiée en 1161, relativement à des donations faites en faveur de Cambron à Lombisœul, se termine par une menace d'excommunication contre ceux qui y feraient opposition : « ... *et in violatores excommunicationis vinculum apponimus,* » p. 99.

Les tendances expansives et assimilantes de Cambron s'étaient déjà révélées peu après sa fondation. En effet dès 1152, c'est-à-dire quatre ans à peine après sa fondation, il parvenait à obtenir du chapitre de Soignies l'alleu que celui-ci possédait à Cambron, ainsi que la dotation de l'autel et tous les revenus de l'église. Il s'en fit confirmer la possession en 1154 à la condition d'acquitter tous les droits ecclésiastiques synodaux, et de payer annuellement au curé du lieu un muid de seigle et un setier de pois ; il eut soin de faire spécifier cette clause : qu'il deviendrait libre de toutes les charges rela-

tives à cet autel dès qu'on ne serait plus dans la nécessité de le faire desservir. Le curé de l'époque n'était d'ailleurs maintenu que par ce qu'il ne convenait pas aux moines de se charger du soin des âmes séculières, p. 93.

L'an 1171 voit s'ouvrir, par la donation des bois de Géterlau, la longue série des largesses que, pour le salut de leurs âmes, les princes et les seigneurs ont faites à Cambron pour être inscrits au nombre des familiers, p. 105. Parmi ceux-ci, on remarque Baudouin, marquis de Namur, frère de Baudouin de Constantinople, qui donne à Cambron des terres situées à Bauffe, et Ubalde de Louvegnies, qui achète pour lui et ses héritiers le droit d'être inhumé à Cambron, comme il le fut lui-même.

Dès 1201, l'abbaye ne se contente plus de faire ratifier les donations par les autorités ecclésiastiques, mais elle invoque encore la garantie des comtes de Hainaut et de Flandre et d'autres seigneurs. On en trouve un des premiers exemples dans l'acte relatif à la donation de la terre d'Overlau à Hoves-lez-Enghien, faite par Gérard, clerc de cette localité, p. 108.

En 1196, nous rencontrons une acquisition de bien en rente viagère ; c'est celle de deux bonniers que, pour le salut de son âme et de celles de ses père et mère, Renier de Noëmes cède à la court de la Rosière. L'acte spécifie que les religieux cultiveront cette terre en payant au donateur la moitié du produit sa vie durant. Celui-ci avait ajouté à cette libéralité le don d'un terrage qu'il avait acheté à Noëmes, et qu'il se réservait sa vie durant. Il y avait mis pour condition qu'il pourrait entrer gratuitement comme convers dans le monastère, qui, dans le cas où il n'entrerait pas en religion et où il deviendrait infirme, s'engageait à subvenir à ce qui lui serait nécessaire pour vivre. A sa mort, quel que fût le lieu de son décès, son argent, ses meubles et revenus devenaient la propriété du monastère, p. 110.

Les religieux ne risquaient pas de pécher par défaut de précautions, ainsi que nous le prouve une charte d'Otton de Trazegnies, en date de 1236, relative à une vente qui leur était faite par Gossuin de Bauffe. Gossuin, homme lige d'Otton, s'engageait lui et ses héritiers, à fournir annuellement aux religieux cinq muids du meilleur froment à provenir de sa terre située près de Fouleng ; il mettait cette terre et tout ce qu'il tenait en fief d'Otton, près de Fouleng, en garantie de cette livraison. En cas d'inexécution du contrat, le vendeur ou ses héritiers devaient payer chaque fois vingt sous à Otton, ou à ses héritiers ; moyennant cette somme, ceux-ci devaient fournir le froment aux acquéreurs ou contraindre les vendeurs à s'acquitter de leurs obligations envers Cambron sans qu'il en résultât aucun frais pour celui-ci, p. 120.

En 1254, Cambron met la grange de la Chaussée sous la protection d'Eustache du Rœulx, p. 129.

Cambron acceptait des nues propriétés en laissant l'usufruit viager aux donateurs. Nous en rencontrons un exemple dans la donation de cinq journels de terre situés à Bollegnies et donnés en 1266 (n. s.) par Pietreken de Brugelettes et Marguerite, sa sœur, p. 141.

On voit figurer à l'an 1225, dans une donation de cens, cette singulière fraction d'un *demi-chapon* à payer, p. 150.

En 1290, le comte de Hainaut, Jean d'Avesnes, autorise l'abbaye à enclore de murs sans tours ni *crétiaus* la cour de Cambronciel à Bermeries.

A la page 165, se rencontre ce titre mi-roman mi-latin : *de terra de le Godebieke et de Getterlau.*

En 1297, Cambron s'achète une maison (sans doute un refuge) à Valenciennes et, en 1316, il en achète une autre à Mons, rue de Nimy, p. 177.

Une charte de Gillion de Hoves distingue, parmi ceux qui

sont présents à la rédaction, trois catégories : *Com allowier et frank homme Mahieus de Brugelettes..... et si furent ossi homme de fief le noble homme monsigneur d'Ainghien..... Et comme tiesmoing et crestien i furent me sires Jehans le prestres pourossiens de Hoves*, p. 186.

En 1317, on voit figurer dans une charte le cens de *V^c herens* et le drap d'*une grise cote* par an, dû à Cambron par un de ses hommes de fief sur celui de Gillekin d'Hourlebeke, gisant au *Parfontbruec*.

En mars 1310-11, Pieron dit Mariel de Hellebeke, curé de Thoricourt, pend son sceau à un arrangement conclu entre les abbayes de Cambron et de St-Adrien de Grammont, relativement à la dîme à prélever sur neuf bonniers et demi de bois situés dans sa paroisse. Il est fait mention dans cet acte de la « *terre qui fut chiaus dou Sart*... « id. de « dame Marie de le Cambre qui gît au lieu dit Pieron Camp... » et de « Symon de Glabeke au pont de Lane », p. 209.

La charte XCII, p. 255, est relative à l'achat fait par Cambron d'une maison située à Enghien, rue Fontaine-Gossuin. La vente de cet immeuble étant faite par le tuteur des propriétaires, orphelins et mineurs, le monastère a soin de se faire assurer l'acquisition par la reconnaissance d'une dette de cent livres tournois, reconnue par le tuteur en garantie de la ratification de la vente par ces orphelins à l'époque de leur majorité. Cette dette était d'ailleurs hypothéquée sur tous les biens, meubles et immeubles du vendeur, *en vert et sec, à la ville et à la campagne*.

Des garanties analogues sont prises relativement aux donations pieuses. On en trouve un exemple dans la fondation de l'anniversaire pour le repos de l'âme d'Engelbert d'Enghien. Elle est hypothéquée sur les dîmes de Samme et de Faucuez, qui doivent, en cas de non-paiement de la vente stipulée, échoir en propriété à Cambron ; celui-ci est libre d'ailleurs,

selon l'acte, de recourir en justice pour constater ses droits, p. 216.

En 1335, nous rencontrons un débat de justice entre Cambron et *Colars dou Monchiel*, seigneur *dou Gratich*, relativement à des exploits de justice sur leurs bois de Lombisœul, comme mettre un homme à mort par eux ou par leurs gens, p. 226.

En 1329, le mayeur de Lens est obligé de faire un établissement de justice pour *callenge de bêtes* sur une pièce de terre située près de la Croix-St-Ghislain, seigneurie de Cambron, p. 232. Cambron exige la même réparation en 1339 de la part du bailli des bois pour callenge sur le bois de Géterlau, p. 245.

En 1338, figure la mention d'un fief tenu par l'église de Cambron *envers Jehan dou Weis*, contenant « *V^c de herrens, une cotte hardie, une paire de mouffles et deux paires de cauchons* », p. 251.

En 1352, le seigneur de Trazegnies est obligé de faire rapporter à Cambron entre « le grand Kaisne et le puth qui est ennuy (aujourd'hui) le court des valleis appielleis Piérars Stassins adont demorans à Soignies, » le matelas levé à tort comme meilleur cattel par ce seigneur à la mort d'André Meurant. Il avait été reconnu judiciairement que Cambron avait droit au meilleur catel dans l'enclos et dans les enclaves de l'abbaye. Ce droit était rachetable par douze deniers pour les hommes et six pour les femmes, pp. 278 et suivantes.

En 1198, des contestations entre les religieux et les seigneurs de Lombisœul se terminent par des donations que font ces derniers en terres, bois, prés, pâturages, eaux, avoueries, domaines d'hommes, tailles et toutes provenances dans le territoire provenant de St-Amand, p. 314.

En 1202, Cambron invoquait la prescription de quarante années contre A., laïc de Soignies, qui réclamait un héritage à Lombisœul, en dépouilles de terres cultivées, prés et bois.

Cette fois les juges ecclésiastiques ne donnent pas complètement raison au monastère. Ils adjugent la propriété litigieuse au laïc, mais en ayant soin de lui imposer silence. Des abbés voisins intervinrent ensuite pour décider le laïc à demander pardon de ses injustes vexations envers l'abbé et le prieur de Cambron ; ils parvinrent même à lui faire promettre d'embrasser la cause du monastère et de la défendre de tout son pouvoir contre ceux qui voudraient envahir violemment cet héritage, p. 317.

En 1222, Gillion de Hallud avait méconnu les droits de l'abbaye en faisant des coupes dans les bois dont celle-ci prétendait être en possession, et il lui avait occasionné d'autres dommages à Lombisœul. Les conseils d'*hommes bons*, dit la charte relative à ce différend, le décidèrent à abandonner quitte et libre à Cambron le bois en litige et à affirmer sous serment que les bornes marquaient les limites exactes des propriétés voisines. Ils lui firent promettre avec la même solennité de ne plus susciter de nouvelles difficultés à Cambron, et même de détourner de tous ses conseils et de tout son pouvoir celles qu'on voudrait lui susciter, p. 319.

En 1230, les religieux obtiennent d'Otton de Trazegnies le don de six bonniers de terre. La charte stipule que les héritiers du donateur, alors mineurs, devront payer pour chaque bonnier deux cents livres parisis, s'ils veulent en reprendre la nue propriété, comme les religieux viennent de la recevoir, p. 321.

En 1296, Otton de Trazegnies garantit *encontre tous hommes* la vente d'un prêt fait par Siger de Papegnies, p. 335.

En 1323, Cambron achète un bonnier de terre à Maussart; mais comme l'un des vendeurs est encore mineur, on exige la condition qu'à sa majorité, il ratifiera cette vente *sous sa foi corporelle et fianchie et sous vingt sous de peine*, p. 339.

En 1204, l'acte relatif à la donation de l'alleu de Bernard

de *Lons cans*, ratifiée par son frère Baudouin, excepte de cette donation ses deux servantes Eremburge et Ida de Lessines, p. 359.

Dans les contestations relatives à la dîme d'Aubechies (1289), comme dans d'autres cas semblables, on a lieu de remarquer la précaution des religieux de se faire garantir la paix conclue sous peine d'une amende de cinq cents livres de blancs à payer par leurs contradicteurs, p. 396.

En 1254, les gardes et meuniers à établir au moulin de Hulst, doivent s'ils sont laïcs prêter serment, et s'ils sont de religion, l'abbé doit leur ordonner en vertu d'obédience de garder scrupuleusement la part des profits due à la comtesse Marguerite de Flandre, p. 436.

En 1261, Cambron achète des biens saisis pour dettes non payées, p. 440.

La charte relative aux biens donnés à Stoppeldich par le comte Ferrand de Portugal en 1227, p. 414, est très intéressante par les nombreux noms de personnes et de localités. Il en est de même de celle de 1269, p. 448.

En 1164, Cambron est mis en possession de la terre de Lampernesse, p. 505.

Il obtient Thiennes en 1192 et le patronat de cette paroisse en 1196, pp. 510 et 511.

On remarquera la précaution qu'avait le monastère de se faire assurer des ventes par *jurement et foi donnée*, ou bien encore *fide et sacramento*, comme l'adjudication des biens de la chapelle Ste-Elisabeth à Anfroipreit en 1243, p. 647. D'un autre côté, il se fait garantir une vente à Ronquières avec cette clause : que le seigneur cédant lui garantit une voie sûre dans tout le vicomté de ce nom et protègera les moines contre toutes *infestations et violences*. D'un autre côté, ils réclament de ceux qui doivent défendre leurs droits des assurances contre les coûts, frais, dépenses et dommages qu'ils auraient

à supporter en cas d'insuffisance de cette défense (1291), p. 624.

En 1312, le comte de Hainaut accorde les morte-mains en la court de Cambronciel, p. 683.

En 1315, Cambron oblige le mayeur de Wodecq à reconnaître qu'il n'a aucun droit à prétendre sur les acquêts faits ou à faire par les religieux dans sa juridiction, malgré les prétentions que cet officier avait soutenues. Dans l'acte qui constate ces désistements, le mayeur déclare qu'il n'a rien à prétendre de ce chef *ni par droit, ni par loi, ni par force de seigneur*, et il s'oblige au remboursement des frais résultant des réclamations que pourraient faire à ce sujet lui ou ses hoirs ou son *remanant*, p. 728.

Du reste, en 1197, la femme et les fils d'Eustache de Ronquières avaient déjà été contraints d'avouer, dans un acte, les violences commises par ce seigneur envers Cambron relativement aux dîmes de la cour de Hainaut, p. 738.

En 1250, le comte de Flandre et de Hainaut donne des parties de dîmes qu'il possédait à Dergneau et près de Gage, en élémosine conversible « *quidam in usus perpetuos ad consecrationem corporis et sanguinis Domini nostri Jhesu-Christi,* » p. 750.

Wautier de Ligne donna, en 1211, la dîme de Ligne, qu'il tenait de son oncle, Wautier, seigneur de Fontaines ; il stipula pour condition qu'on augmenterait le nombre des moines de deux qui seraient spécialement chargés, comme chapelains, de prier pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres. Il ajouta aux biens de cette fondation le quart d'une manse située sous le village de Ligne, et il s'engagea par serment à la garantir contre tous les hommes qui voudraient molester l'église de Cambron à ce sujet. L'abbaye de Liessies donna aussi en même temps sa part de dîmes à Ligne, moyennant un cens annuel de deux sous payable auprès d'Ath dans l'octave de la St-Remi, p. 758.

En 1306, Jean de Tongre, sire de Gamaupont, avait emprunté de l'abbaye de Cambron quatre mesures de blé. Il donna en paiement de cette dette un journel et demi environ de pré ou pâture dans sa seigneurie, avec la faculté pour les religieux d'en acheter encore un journel et demi ; il se réservait seulement la justice, le cens et la rente qu'on avait coutume de lui payer. Cette vente fut ratifiée sous serment, avec l'engagement pour le cédant et ses héritiers de ne rien exiger de plus, et, à défaut d'exécution de cette promesse, de payer dans le délai d'un mois quatre muids de blé, mesure de Wodecq, ou bien cent sous au comte de Hainaut pour fournir ce blé à Cambron, p. 721.

François d'Élouges détenait une dîme appartenant à l'église de Floursies et, malgré les avertissements de l'official de Tournai, il ne consentit à s'en dessaisir qu'en faveur de Cambron, et celui-ci accepta. Il accepta sans plus de scrupules des dîmes qui lui furent accordées dans des conditions identiques à Sarlindingen, Tongre-N.-D. et Cerfontaine en 1211, pp. 763 et 764.

En 1217, le 26 juin, fut réglé un différend entre Cambron et le chapitre de Cambrai relativement à un huitième de la dîme commune de Jurbise, et le tiers de la dîme donnée à Lombisœul par Wautier de Lens, que Cambron levait du consentement du chapitre. Celui-ci abandonna au monastère, la dîme qui consistait à payer de ce chef une rente annuelle de quinze sous à la fête de saint Luc, p. 777.

Le 24 mars 1213, l'évêque de Cambrai confirme à Cambron les dîmes de Cerfontaine, Floursies, Tongre et Sarlindinge données par d'injustes détenteurs ; il met la condition expresse et digne de remarque que ces détenteurs affirmeraient sous serment que le monastère ne leur avait rien payé de ce chef, p. 782.

En 1214, Thierri de Hoves fait donation de dîmes à Hoves,

« *fide suâ interpositâ* » ; mais il s'engage en présence du sire d'Enghien à faire ratifier cette largesse par sa fille unique parvenue à sa majorité, et, à défaut, de payer trois cents livres au monastère par l'entremise d'Engelbert d'Enghien. Thierri donna en garantie deux cents livres à prendre sur toutes ses terres et rentes d'Ath. Du conseil de Thierri, d'Engelbert et de ses amis, Cambron devait louer ces biens et, du produit, acheter des terres et rendages au bénéfice de la jeune fille ; mais l'usufruit de ceux-ci devait rester au père jusqu'au mariage de sa fille. Engelbert se porte caution pour Thierri, et s'oblige, pour le cas où l'engagement ne serait pas tenu, à faire indemniser le monastère dans le délai de cinq jours, p. 783.

Par acte rédigé à Cambron en février 1225 (1226 n. st.), le chevalier Robert de Neufville donne en élémosine aux religieux, la dîme de cette localité qu'il retenait injustement ; il y met cette restriction que le chevalier Widon, son fils, en gardera l'usufruit, mais celui-ci fait également abandon de cet avantage, et l'évêque de Cambrai approuve la donation, p. 788.

Une charte de l'abbé de Cambron, en date de 1223, relative à la dîme de Wautier de Mons à Petit-Enghien, commence ainsi : « *Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, frater Sigerus dictus abbas de Camberon ejusdem loci conventus humilis, salutem in Eo qui dicit : Salus populi ego sum*, etc., p. 796.

En janvier 1251, le chevalier Jean, seigneur d'Audenarde approuve l'abandon qu'Ives d'Angre, son ancien bailli et fidèle, a fait de quatre bonniers de terre situés à Ghoy et tenus en fief de Baudouin, châtelain de Lessines. Ives avait obtenu à Cambron la sépulture qu'il y avait choisie de son vivant. Cette largesse était faite en pure élémosine à la porte du monastère ; mais à la condition expresse que le moine

portier devait, avant de distribuer en aumône le revenu de cette terre, satisfaire, s'il y avait lieu, jusqu'à concurrence de la totalité du produit, aux justes réclamations pour des restitutions ou réparations de dommages qu'Ives aurait dû faire de son vivant, p. 886.

En mars 1233, Gilliard de Thoricourt abandonne des dîmes prélevées à Thoricourt, pour être distribuées en aumône à la porte de l'abbaye. Il tenait ces dîmes en fief d'Otton de Trazegnies. L'official de Cambrai approuve cette donation en menaçant des censures ecclésiastiques tous ceux qui y feraient opposition, p. 889.

En décembre 1236, le chevalier Thierri, seigneur de la Hamaide, donne quatre bonniers de terre en élémosine. Il s'engage en même temps à rembourser de ses deniers tous les frais et dommages que cette donation pourrait occasionner à Cambron ; il s'engage même à payer l'équivalent de cette terre si le monastère vient à en être dépossédé par jugement. Tous ces engagements sont garantis irrévocables *sous la foi et le sacrement*, p. 889.

Le 28 novembre 1269, une circulaire de l'évêque de Tournai rappelle à tous les doyens de chrétienté de la ville et du diocèse, les privilèges des pontifes romains, des princes séculiers et principalement des comtes de Flandre, qui exemptent les religieux de Cambron de *pedagia* et d'autres droits coutumiers qu'exigent injustement de ces religieux, des *malfaiteurs* ou *exacteurs illicites*, pour ventes ou achats de blé, vin, laine, bois, pierre, etc. L'évêque défend sous peine d'excommunication de réclamer encore ces droits, et il ordonne, en menaçant les récalcitrants de la même peine, de restituer les sommes perçues à tort pour ces droits, endéans les huit jours après la publication de l'avertissement, p. 947.

§ III. — *Analyse des chartes les plus intéressantes.*

Cambron et ses dépendances.

En 1150, l'abbaye d'Eenham donne à celle de Cambron, tant en élémosine qu'en rente, tout l'alleu qu'elle possédait dans la paroisse de Cambron. Cet alleu lui était échu par droit héréditaire de Wautier de Bassilly.

« Actum est hoc anno Verbi incarnati M° C° L°, indictione XIII, epacta XX, concurrente VI ».

1re part., p. 318.

En 1161, le monastère se fait donner par celui de St-Amand, ce que celui-ci possède près de Lombise et de Lombisœul en fonds, terres, prés, bois, avec tous les droits y relatifs, ainsi que l'autel de ces deux localités et toutes les dîmes, offrandes et justices qui en dépendent. Cette cession est faite à Cambron à la charge d'établir en cette localité un prêtre pour y célébrer l'office divin, de lui fournir une prébende et d'acquitter les droits synodaux envers l'évêque de Cambrai.

1re part., p. 312.

En 1177, le comte Baudouin de Hainaut approuve la donation faite en élémosine à Cambron de deux parts de dîmes qu'Engelbert tenait de lui en fief dans le territoire de Lombisœul, sur des terres cultivées ou à cultiver dans les terrains en friches, bois ou marais. Cette largesse est faite à Cambron par la main de l'abbé Gérard d'Alne, du consentement de Gertrude, Gossuin, Alexandre et Jean, épouse et fils d'Engelbert.

2e part., p. 736.

En 1197, le comte Baudouin de Hainaut, en qualité d'abbé et d'avocat du chapitre de Ste-Waudru, donna à Cambron tout ce que ce chapitre possédait d'ancienne date en cens annuels, en tous droits, propriétés et domaines dans les terres

de Cambron-S[t]-Vincent et de Lombise. Cette donation est à charge d'un cens annuel de quinze sous de Hainaut payables, dans l'octave de la Toussaint, à l'église de S[te]-Waudru. De plus, Cambron doit payer à cette église douze deniers de Hainaut à la nomination de chaque nouvel abbé.

1[re] part., p. 313.

En 1218, Hugues, chevalier de Gages, donne à Cambron en élémosine pour le salut de son âme, un demi journel de terre situé au lieu dit *le Vau de Gage*, de plus, la moitié d'un terrage sur cinq journels de terre sur le *Godenbeke*, au même territoire.

2[e] part., p. 900.

En 1218, *Siger Housial*, de Gage, donne pour le salut de son âme tout ce qu'il a de droit sur un bonnier de terre à Lombise, savoir le bonnier spécialement à l'église de Cambron, qui doit disposer de la moitié en faveur de celle de Lombise.

2[e] part., p. 901.

En juillet 1225, Théodore, abbé de S[t]-Adrien de Grammont, donne à Cambron vingt-un bonniers de terre environ situés dans la paroisse de Thoricourt, dans le terroir appelé *Durmont*. S[t]-Adrien abandonne en même temps à Cambron pour un cens annuel de douze deniers payables à la S[t]-Martin, deux gerbes de dîmes perçues pour droit du patronat de Thoricourt sur cette terre.

1[re] part., p. 320.

En septembre 1228, Otton de Trazegnies, seigneur de Silly, approuve la donation en élémosine faite à Cambron par le chevalier Pierre de Thoricourt, pour le salut de son âme et de celle de ses ancêtres et de ses héritiers. Cette donation rédigée en présence des frères et chevaliers Hugues de Gages et Jacques de Brugelette, hommes d'Otton, consistait en dix journels environ de terre sis à Thoricourt, et qu'il tenait en

fief du susdit Otton. Elle fut aussi approuvée par Drogon et Pierre, chevaliers, fils du donateur.

2e part. p. 906.

En août 1230, Otton de Trasegnies, seigneur de Silli, donna en élémosine à Cambron, pour le salut de son âme et de celles de ses parents six bonniers de son bois de Silli, tenant au bois que cette abbaye possédait près de sa grange de Lombisœul. Cette donation devait être ratifiée par les héritiers d'Otton, qui alors n'étaient pas en âge de majorité ; en cas de non ratification, ceux-ci devaient racheter de Cambron les six bonniers pour deux cents livres parisis. En avril 1242, Gillion de Trasegnies ratifia cette cession, en même temps que celle de quatre autres bonniers du même bois, faite par son père Otton à l'article de la mort.

1re part., pp. 321, 322, 323, 324 et 325.

En janvier 1234-5, Otton, seigneur de Trasegnies et de Silly, donna à Cambron, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, vingt livres de blancs, monnaie légale de Hainaut, à recevoir chaque année sur les cens de Silly et de Gondregnies.

Aux termes mêmes employés par Otton dans sa charte, ces vingt livres étaient déposées entre les mains de l'abbé de Cambron pour être employées spécialement à réparer les torts que lui ou ses ancêtres auraient pu commettre envers leurs hommes de Silly ou d'ailleurs, en enlevant ou en percevant ce qui ne leur aurait pas été dû légitimement. Au cas où les vingt livres n'auraient pas servi à satisfaire à des réclamations fondées, elles devaient être employées en élémosine pour le salut des âmes ci-dessus mentionnées.

2e part., p. 910.

En 1236, Thieri, chevalier, seigneur de la Hamaide, donna à Cambron en élémosine quatre bonniers de terre en libre

alleu sis en la paroisse de Thoricourt, et qu'il avait achetés de Thieri d'Arbre. Il ne se réservait aucun droit sur cet alleu.

2e part., p. 918.

En janvier 1259-60, Adam, fils de Thieri d'Arbre, vendit à Cambron un bonnier et quarante verges de terre qu'il tenait en alleu au lieu dit à *la Bouverie*. Il approuva en même temps la vente que son père avait faite à l'abbaye de quatre bonniers de terre tenant au grand chemin qui vient de Thoricourt.

« Actum ad portam de Camberone, anno Domini M° CC° L° nono, mense januario. »

1re part., p. 328.

En février 1274-5, Jean de Hal, « *fius Watier de Wodebruch, Ki ai à femme Margaritain, le fille Willaume Coteriel de Horues* », vendit à Cambron un bois que, par suite de ce mariage, il tenait en franc-alleu, « *Bos ki gist en teil manière, ke d'une part li est li bos de Cambron ki monte à leur court de Lombisuele, et d'autre part li bos le dame de Aenghien, et en l'autre leis d'une part li est li bos Philippron de le warde, et d'autre part li bos le dame del Gratich* ».

1re part., p. 329.

En janvier 1277-8, Alard dit Gossiaus et Marguerite, enfant de Baudouin del Aunoit près de Thoricourt, donnèrent en élémosine à Cambron un franç-alleu de douze bonniers de bois environ situés entre « le pire dou grant fau et le bos de Lombisuele ».

1re part., p. 331.

En 1287, Eustache du Rœulx approuve la vente de trente-huit bonniers un journel et demi et vingt-cinq verges environ, vendus à Çambron par Nicolas de Condé, sire de Moriamé. Ces biens consistaient en bois que Nicolas avait jadis achetés d'Otton de Trasegnies. Une partie de vingt-sept bonniers, un journel moins quinze verges, tenait au chemin de Silli à Tho-

ricourt et vers Thoricourt « *à l'aunois de monsigneur Pieron tout contre-val, si comme li ruis*[1] *s'en va desous le marliere Frankon, jusques au pont al Asne, et d'autre part deviers le Brun Fau, tienent-il al bos de Silli dou pont al Asne, jusques à le vies voie dou Brun Fau, et par deviers Silli tienent li devant li bos, à le voie ki vient dou Brun Fau, et passe deleis le Ront Kaisniet jusques au chemin ki vient de Silli à Torincourt, et tient au chemin jusques al aunoit monsigneur Pieron. Li autres XII bonniers, journel et demi mains, gisent d'autre part le devant dit chemin ki vient de Silli à Torincourt, tenant à le tenanche Ustassin dou Sart, et par deviers Silli à le terre Gérart de Horlebeke et à le tenanche monsigneur Pieron de Torincourt jusques al aunoit Gillion de Foulench, et par deviers Waubiersart li rius de part le devantdit bos del aunoit Gillion de Foulench, et deviers Torincourt, tient-il as tières Gerard de Horlebieke, et après au plantin Gillion de Foulench jusques al devantdit chemin* ».

Pour cette acquisition, Cambron devait payer à Eustache, à Silli, un cens annuel de sept deniers par bonnier.

1re part., p. 331.

En 1295, eut lieu un arrangement entre Cambron et le seigneur de Trasegnies relativement à six journels de pré environ, en la paroisse de Thoricourt sous l'aunoit St-Denis. Otton de Trasegnies et son fils Gilles prétendaient que ce pré provenait de leur fief dont il avait été tenu par Pierre de Thoricourt, tandis que Cambron soutenait qu'il dépendait du franc-alleu qu'il avait jadis acquis de l'héritier de Michel *de le Mote*, et que ce pré était tenu en héritage de l'église de Cambron par Pierre de Thoricourt, à charge d'un cens annuel de trois deniers blancs, payables à la Nativité de saint Jean-Baptiste.

Cambron vit reconnaître ses droits par les arbitres, et il

1. Lisez : *rius*, ruisseau.

lui fut adjugé quarante sous tournois de dépens à payer par le seigneur de Trasegnies.

1re part., p. 334.

En 1296, au mois de juillet, Otton de Trasegnies ratifia la vente faite par Soyer de Papegnies de cinq journels et vingt-cinq verges et demie environ de prés à l'abbaye de Cambron, à condition de payer à Otton un denier blanc de cens annuel par journel, avant l'octave de la Nativité de St Jean-Baptiste.

Ces prés étaient tenus en fief des seigneurs de Trasegnies, « *liquels prés gist en II pièches en le pourosse de Gondreghien, au lieu c'on dist ès prés de Papenghien, tenant d'une part à le haye de Faukeine, et d'autre part, au pret ki fu jadis monsigneur Pieron de Torincourt, ke cil de Cambron ont acquis as hoirs monsigneur ci-devantdit, et si tient ossi au pret Mariien de Hughelay, et au pret et à le terre ahanaule Sohiers de Papenghien, devantdit*, etc. ».

1re part., p. 335.

Le 3 janvier 1297-8, *Alard del Aunoit* vendit à Cambron une rente de soixante sous de blancs par an, payables avant le mois de mai. Cette rente était hypothéquée sur un bonnier et quatre-vingt verges de prés gisant au *Parfontbruec*, sous l'écluse du vivier, et tenant d'une part *à une terre ahanable et à le terre Jehan dou grant fau et à le terre Arnold del occise, et tient ossi d'autre part au preit Jehan dit le maïeur et d'autre part au bos de l'abbei de Cambron,... et encore li assenes fais sur IX journels et XXX verges de terre ahanable ki gist entre le pret par quoi on va dou grant fau au bos de Lombizeule, et d'autre part elle tient au bos de Lombise et au pret et au viverez desuere le pret devantdit* ».

« Che fu fait à le porce (porte, portique ou parvis de l'église) à Cambron l'an de grasse MCCIIIIxx et disiet, le venredi après le Circoncision. »

1er part., p. 176.

Une charte de Gilles Rigaut, « *sires dou Rues* », chevalier, datée du Rœux, le 12 novembre 1297, approuve la vente que « Mikius, sire de Gages », son homme de fief, a faite à Cambron de quinze bonniers un journel et trente-sept verges environ « de fons et en comble de bos » avec toute la justice haute et basse. Ce bois tenait « d'une part au bos de Jetrelau, ki est le églize de Camberon-l'abbies, et tient d'autre part par-deviers les cans à le tere Bauduin d'Offrebais, et à le tere ossi Hues et Gillebin dit Tuepain, et à le tere Jehan le Cambier, et à le tere Mikiel de Gage devantdit, lequel bos li devantdis Mikiex tenoit de mi en fief. . . . . . . parmi VI sous blans de cens de tout le bos, et toute le justice, si com dit est, par an, à paier chascun an à le Nativité saint Jehan-Baptiste à mi ou à celui ki mes cens rechevera à Rues....

« Che fut fait au Rues, l'an de grasse MCCLXXX et XVII, lendemain de le fieste saint Martin en yvier. »

1re part., pp. 169 à 173.

En mai 1306, le chapitre de Soignies céda, en rente perpétuelle, à Cambron, « *le masure, le lieu et le pourprise ensi qu'elle s'estent et le cours delle aywe avœc pour le pourfit des huysines k'on i fera à Camberon Castiel qui est desous le maison Jehan Laweit, là où il eut jadis* I *tordoir, pour faire leur pourfit à tousjours ensi ke boin leur semblera, sauf adiés à nous toutes justices hautes et basses, et ensi l'aviens-nous eut avant, ou anchois ke nous l'arentissiemes, et doit iestre li edifisces qu'il i feront ou lieu où il estoit quant li tordoirs fu ars* ».

La rente à payer de ce chef était de onze livres dix sous de Hainaut par an, payable avant la Nativité de St Jean-Baptiste.

1re part., pp. 179 et 180.

En mars 1310-11, fut conclu entre l'abbaye de St-Adrien et celle de Cambron, un arrangement relatif à la dîme sur neuf bonniers et demi de bois gisant en la paroisse de Thoricourt. Ces neuf bonniers se divisaient ainsi : « *troys journeils*

de tere hersent qui fu Mikiel, gisans entre le tere qui fut le priestre et le preit, encore en VI journeils en l'autre leis dou preit jusques au courtil qui fut Jokemeir, encore en III bonniers et I journeil par pieches de le tere Mikiel en Bockleliousart, encore en I bonnier de le tere qui fu chiaus dou Sart, encore en demi-bonnier de tere qui fu dame Marie de le Cambre et gist ou lieu com dist Pieron Camp, encore en I bonnier de le tere qui fu Symon de Glabeke au pont de Lane... »

Par suite de cet arrangement, Cambron dut fournir annuellement à S[t]-Adrien, en son bois de Lombisœul, cent-cinquante *vallourdes au lieu où on taillera...* »

1[re] part., p. 209.

Le 19 juillet 1315, *Thieri de Bos* vend à Cambron cinq journels et soixante verges de bois, avec toute justice, formant un fief tenant « *à un costeit au bos de Lombisieule, ke on appiele à le Fontaine al Asperielle, asseis pries dou Pont del Ane, et à II costeis à le terre qui fu dame Alis de Lochize et tenant aussi au preit qui fu Jehan dou Kaisne et à le terre qui fu Jehan dou grant fau...* »

« *Che fu fait bien et à loy, à Cambron, desous un Kaisne séant assés pries dou pont de Fier, en l'an de grasce mil CCC vins et deus, le lundi prochain devant le Magdelainne.* »

1[re] part., p. 190.

Le 9 janvier 1316 (nouv. st. 1317), *Huon dou Mures* renonce, en faveur de Cambron, à son fief que lui et ses ancêtres tenaient de Cambron, pour une redevance de cinq cents harengs et le drap d'une cotte grise par an. Ensuite il cède encore tout le fief situé près du *Perfontbruec*, qu'il avait acheté de *Gillekin de Hourlebeke.*

Dans la même charte, il est fait mention de la vente faite à l'abbaye de Cambron, par *Thieris d'Arbe*, d'une partie de ce fief gisant à Thoricourt, qui lui provenait de *Symon de Glabieke*, son cousin, et sur lequel était due à Cambron une

rente de vingt-cinq livres tournois, payables à raison de soixante sous par an jusqu'à concurrence de la somme due.

« *Che fu fait en l'an de grasce mil CCC et seze, le dyemanche apries l'Apparition, à eure de nonne, en le cambre de le marescauchie dant abbeit qui syet à Cambron asseis pries de le porte.* »

1re part., pp. 194 à 198.

En 1317, à Cambron, Nicolas de Baulenghien (Bollignies) vendit à l'abbaye six journels et vingt-sept verges environ de terre tenant au chemin de Lens à la Croix-St-Ghislain, et six journels cinquante verges environ traversés par le sentier qui va de Casteau à Lens. Il avait été précédemment investi de cette propriété que Pierre, son père, tenait en fief du monastère, par une charte rédigée à l'abbaye de Cambron, dans une chambre placée sous « *le cambre des celleriers à le marescauchie, le samedi prochain apries le jour Saint-Denis, en l'an dessusdit* ».

1re part., p. 199.

Un des actes relatifs à ce sujet se termine ainsi : « *Chou fu fait bien et à loy à Camberon dessous le tilleriaul séant devant le pont de Fier, le jœdi apries le jour saint Bietremieu... En l'an de grasce MCCC et XVII* ». (25 août 1317.)

1re part., pp. 201 à 204.

En 1324, le premier lundi après Pâques closes, 23 avril, Cambron acquit de *Jehans Bouseis dis Parcevauls* un bonnier environ de terre sise à *Manssart* (ou Maussart à Lombisœul) et tenant au plantis que Cambron avait acquis de *Gillekin de Hourlebiecque*, d'un côté, et de l'autre au *ruisseau Sourdiel*. Cette terre était antérieurement à terrage à Cambron.

Hoston le Biaus, mayeur de Cambron en la ville de Thoricourt, intervint dans cette vente.

1re part., p. 338.

En avril 1323, Cambron acheta « *d'Ermengars li Thieri* » un

bonnier environ de terre sise à *Maussart* et tenant au « *Plantich dou Perfontbruech* ».

1re part., p. 339.

En décembre 1328, fut conclu un arrangement entre le chapitre de Soignies et Cambron relativement à la dîme de la quatrième gerbe que le premier avait sur un bois appelé *le sars Moullet*, avant que ce bois eût été planté par Cambron. Il s'agissait aussi de haies et saules que celui-ci avait plantés sur des terres voisines de *Jetterlau* et *Rostet*, et de bornes déplacées sur des terrains où la dîme de la quatrième gerbe était également due.

Les arbitres décidèrent que le pré contigu au bois de Jetterlau, ainsi que le pré compris dans la réclamation du chapitre avec les terres dites *des Communes* tenant au bois de Jetterlau, formant en tout trois bonniers, un journel et quatre verges de terre et vingt-huit bonniers, un journel et soixante verges de terre seraient adjugés aux moines ; mais que les chanoines auraient dîme entière sur les prés, et la quatrième gerbe sur les terres hersées, en conservant toute justice haute et basse sur les terres et prés. Le *Sart-Moullet*, anciennement dit *Winebiers-Sars* devait rester à Cambron avec toutes justices haute et basse et les bornes situées entre le bois de Jetterlau, les prés et les terres devaient rester en leur place : moyennant quoi, Cambron devait payer annuellement six livres de blanc, monnaie commune de Hainaut.

1re part., p. 234.

A Mons, *en le cappielle saint Estévène de l'église medamme sainte Wauldrut, le* 3 janvier 1345-6, une sentence arbitrale décide que Sohier d'Havré a droit aux trois parts de la moitié de toutes les lois et amendes en la justice de Lens qui s'étend vers l'abbaye de Cambron jusqu'au Pont-de-Lens.

En conséquence de ce qui précède, Cambron consentit à payer à Sohier dix livres de *viés blans* à perpétuité à la St-Jean,

comme dédommagement de ce qui revenait à celui-ci pour sa part de justice entre Lens et Cambron. Cette rente se payait à Jurbise en la maison de Sohier au lieu dit *Rumigni.*

Sohier avait prétendu qu'il lui revenait les trois parts de la moitié de la justice sur les terres gisant en la paroisse de Lens, ou dans le terroir entre cette ville et les murs de l'église de Cambron, et au-delà des murs jusqu'à la rivière d'Arbre.

1re part., pp. 257 à 273.

Le 17 octobre 1347, « *Colais de Balenghem* » vendit à Cambron un fief de deux bonniers qu'il tenait de cette église, gisant entre la rivière d'Arbre et le chemin qui va de la porte de la basse-cour de Cambron vers Cambron-St-Vincent, et tenant au pré de Cambron, *à prendre et deseurer au leis pardeviers le porte dessusditte.*

« *Che fu fait boin et à loy à Cambron, desous le caisne séant devant le pont de fier, le mercredy prochain devant le jour saint Luk, Évangeliste, en l'an de grasce mil CCCXLVII.* »

1re part., pp. 275 à 276.

L'an 1426, selon le style de la Cour de Cambrai, le 4 janvier, *Cornelis de Gavre*, sire de Lens, approuva la cession faite par la commune de Lens à l'abbaye de Cambron d'un héritage « *d'un comun aysement* » qu'elle possédait entre la ville et l'abbaye de Cambron et le long de la rivière au-dessus du Pont-de-Lens, connu sous le nom de « *prets de Makiaumont* », composé de plusieurs parties, « *l'une tenant au leis deviers le hamiel c'on dist de le Haye, au coron des Keures d'iceluy Makeaumont à un prechon qui marchist à le riviere d'Arbre, qui à présent appertient à Hostelars le Febure*, etc. ».

Prenant en considération le motif des grandes pertes résultant des guerres qui avaient ravagé le pays, et les sommes payées aux capitaines des gendarmes pour être préservé de pillage et d'incendie, le sire de Gavre approuva la cession des

prés de Makiaumont, moyennant le paiement d'une rente annuelle de onze livres, monnaie courante de Hainaut, à la cédante. L'abbaye de Cambron devait faire à la commune de Lens l'avance de la somme de six cent-cinquante livres tournois à décompter sur les termes de la rente; l'abbaye devait être, après la liquidation de l'avance, exempte du paiement d'une année de la rente.

Les vendeurs devaient, eux, payer au sire de Lens, pour décharge de Cambron, une rente annuelle de six chapons et six livres tournois due à ce seigneur pour droits de seigneurie et de justice sur la propriété cédée.

1re part., pp. 290 à 302.

L'an XVIc XVII, le 11 décembre, le chapitre de Soignies reconnaît ne pas être fondé en droit d'avoir fait exécuter à mort au « *chemin de la tourette de Samaulmez*, *audit Cambron-Saint-Vincent*, au lieu où se voit encoire présentement l'estache tombant la borne plantée pour dessoivre (borne, limite) du terraige à nous appartenant sur V journaux de terre compétente à monsigneur le prélat et abbeit de Cambron ».

Il s'agissait de l'exécution, au mois d'août, pour cas de sortilége, de Barbe de Namur. L'échafaud susmentionné avait été élevé sur le chemin entre deux héritages appartenant à l'abbaye de Cambron, et sur lesquels il y avait apparence que la haute justice devait suivre.

1re part., p. 286.

En 1493, il y avait mayeur et échevins de Hembize de la seigneurie Godefroid de le Delf, paroisse de Cambron-St-Vincent.

1re part., p. 287.

DIVERSES LOCALITÉS DU HAINAUT.

En 1186, du consentement de Rasse de Gavre et de Chièvres, Anselme de Tongre, dit *Wallum*, donne à Cambron, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, un fief de trente-trois bonniers de terre situés à Tongres, sans en rien retenir de droit ni d'usage.

1re part., p. 354.

En 1207, Engelbert d'Enghien approuve la donation en élémosine qu'Hubert, prévôt de Melin, fit à Cambron des portions de dîmes qu'il tenait de lui en fief auprès de Gibecq et de Gondregnies : cette donation consistait en deux gerbes.

2e part., p., 1207.

En février 1207-8, Michel dit *Magister*, official de Cambrai, constate que noble homme Wautier de Lens, feudataire de l'archevêché de Cambrai, avait remis à sa libre disposition la dîme de Lens, et que lui l'avait transférée en élémosine à Cambron.

2e part., p. 743.

En 1213, le 10 septembre, Wautier, seigneur de Lens, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, donne en élémosine à Cambron, toutes les dîmes qu'il possède dans les paroisses de Lens, Jurbise, Casteau, Herbisœul et Herchies, et qu'il tient en fief du comte de Flandre et de Hainaut. Il ne retient sur cette donation aucun droit ni domaine.

2e part., pp. 816 à 818, 820 et 828.

En juin 1214, à Molembais, le doyen de Chièvres approuve la donation de douze bonniers de terre de l'alleu de Molembais, faite par Hellin de Maffles en perpétuelle élémosine à l'abbaye de Cambron.

1re part., p. 360.

En 1218, Baudouin de Winti donne à Cambron, en élémosine, pour le repos de son âme et de celle de Mathilde, sa

femme, huit livres de blancs annuels, à prendre sur les novales et terres qu'il possédait près de Jurbise.

2e part., p. 899.

Le jour de Saint-Bernard, 20 août 1224, à Tongre-Notre-Dame, noble dame Marie, veuve de Nicolas de Tongre, donne en élémosine à Cambron son alleu situé à Tumaides et consistant en terres, prés, rendages et autres revenus de même nature. L'abbé de Cambron s'engage à payer, à la mort de la donatrice, quarante livres de blanc pour faire des aumônes.

1re part., p. 370.

Le 1er janvier 1249-50, intervint un accord relativement à la justice sur cet alleu entre Cambron et la dame de Belloeil. Il fut constaté que la justice avait été accordée à Cambron, sauf le vol, le rapt, le meurtre et l'incendie des maisons. « Si autem sanguis vel burina in dictâ terrâ Camberonense memoratâ Camberonensis ecclesia ea faciet judicari et leges judicate nostre erunt. »

1re part., pp. 370 et 371.

Le 25 janvier 1232-3, à Valenciennes, Gossuin de *Jauce* donne à Cambron, à sa mort, trois bonniers de terre situés auprès de Chièvres.

2e part., p. 908.

A Lessines, en mars 1257-8, Jean Chevalier, seigneur d'Audenarde, vend à Cambron, avec justices haute et basse et tous droits, vingt-quatre bonniers, un journel et trente verges de bois nommé le bois de Tongre.

La même année et le même mois, Alice, dame de Lessines, dite d'Audenarde, et Jean, son fils, appelé sire d'Audenarde, vendirent de même à Cambron quatorze bonniers environ de terre situés partie à Tongre, partie à Bauffe, de même que le terrage et toute la seigneurie qu'ils avaient sur onze journels de terre à Bauffe.

1re part., pp. 375 et 376.

En mars 1257-8, Alice, dame de Lessines, dite d'Audenarde, et Jean, son fils, dit sire d'Audenarde, donnent en élémosine à Cambron, le fruit et la reprise de quatorze bonniers de terre environ aux territoires de Tongre et de Bauffe. Ils y ajoutèrent le don du terrage sur onze journels de terre, et le droit et seigneurie que comportait ce terrage. Il était spécifié que l'abbaye devait tenir ce fruit et ce terrage pendant quinze ans.

1re part., pp. 395 et 396.

En novembre 1280, dame Élisabeth, veuve du chevalier Siger de le Heye, vend à Cambron six bonniers de terre arable en deux pièces situées à Tongre : l'une entre le village de Tongre-N.-D. et le bois dit d'Audenarde, contigüe d'un côté à une pièce de terre appartenant à l'abbaye de Cambron, et de l'autre à la terre de Gérard *de Fossa ;* l'autre pièce, sise entre le village et le bois susdits, touchant à une partie de terre qui avait appartenu à Hennard de Tongre et à une autre possédée par Guillaume de Quemer.

1re part., p. 391.

En janvier 1291-2, Jean, sire de Lens, donne en élémosine à Cambron, en pure pitance du couvent, quarante sous de blancs de rente annuelle.

2e part., p. 929.

A Cambron, en 1291 et 1295, *Stassard (*ou *Stassars) des Preis*, de Lens, donne d'une manière absolue en élémosine à Cambron, treize sous de blancs et trois chapons de rente annuelle hypothéquée sur une maison « *qui est delés le manage ledit Tassart à Masnui-Saint-Jehan* ». Cette rente était en franc-alleu. L'abbé en laisse la jouissance la vie durant à Stassart qui, pour se constituer homme de fief de l'église de Cambron, s'engage à payer annuellement cinq cents harengs au monastère.

2e part., p. 930.

Ath, octobre 1306, Gilles de Baulenghien (Bollignies) déclare qu'il reconnaît justes et bien assises les bornes plantées entre le bois de Cambron et sa tenance de Baulenghien, et qu'il avait prétendu jadis être mal placées.

1re part., p. 183.

En 1176, Baudouin, comte de Hainaut, prend sous sa protection la donation faite à Cambron par Otton de Bliquy de l'alleu situé dans cette localité.

1re part., p. 349.

L'an 1176, le comte Baudouin de Hainaut approuve la donation faite à Cambron par Hotton de Bliquy de son alleu consistant en cent-vingt bonniers de terres, bois, eaux et prés situés à Bliquy, avec tous les pâturages et usages libres et absolus, en perpétuelle élémosine.

1re part., pp. 350 à 351.

En 1176, Thieri de Ligne donne à Cambron, en élémosine, pour le repos de son âme, douze bonniers de terre, près d'Irchonwez (près de la Rosière). Comme ces douze bonniers étaient trop éloignés des autres terres de Cambron, ils furent vendus peu de temps après; le prix servit à acheter deux bonniers de Pierre de Gage et un fief de six bonniers à *Liezone de Horuetes*, qui le tenait de Cambron.

1re part., p. 364.

23 décembre...., le pape Alexandre III (régnant de 1159 à 1181) prit sous sa protection la grange de la Rosière à Bliquy, avec toutes ses dépendances données à Cambron par *Hoston de Bliquy* et Mathilde son épouse ; la terre de *Hauruth* donnée en élémosine par *Obert de Lens*, prêtre; deux parts de dîmes de tout l'alleu de *Lumbisiole*, dans lequel est situé la grange de *Lumbisiole* qu'*Ugebertus de Stenchercha* donna aussi en élémosine à Cambron.

1re part., p. 10.

En 1196, Baudouin, comte de Hainaut, approuve la donation faite à Cambron en élémosine de plusieurs parties de bois sises à Huissignies. Les différents donateurs de l'alleu étaient : « *Sibilie filii, Egidius scilicet Stephanus et Coterellus, et eorum soror, Gilla, annuente marito suo Gisleno;... Ida de Torincort que ex servili conditione, ad meam propriam pertinebat familiam...; Oda de huncenies, assensu Roberti filii et filiarum suarum Hawidis scilicet et Agnetis... ; Gossuinus de Ladusa... partem quam quidem in nemore sepenominata habebat, quam quidem ab Arnulpho de Sirau in feodo tenebat...; Arnulphus de Hunceniis..., assensu Ode uxoris sue et filiorum suorum Gaufredi scilicet clerici et Nicholai militis...* »

1re part., p. 355.

En 1199, l'abbaye de Vicogne renonce en faveur de Cambron aux droits qu'elle pouvait avoir sur ces parties de bois.

1re part., p. 358.

1197.... « Ea propter ego, Ava dicta abatissa de Gyllengien, et capitulum nostrum notum facimus presentibus et futuris, quod partem quandam nemoris de Hunceniis ex dono et elemosinâ Agnetis de Sasiniis in cimiterio nostro tumulate quiete et pacifice possidentes, ipsam partem et quicquid in eâ habebamus Balduino abbati et ecclesie de Camberone sub annuo censu duorum nummorum Valencenensium perpetuo dedimus possidendum. »

1re part., p. 356.

En 1233, l'abbesse de Gillenghien autorise *Juffridus de Boukoul* à vendre un fief qu'il tenait de son abbaye, consistant en trois journels du sart « *domicelle Felizie sita inter Tongram et le Rosière* ».

1re part., p. 365.

En février 1234-5, Wautier de Ligne, pour le salut de son âme et de celles de sa femme, de ses ancêtres et de ses amis, du consentement de Wautier, son fils, donne en élémo-

sine à Cambron, quarante sous à recevoir à Ligne chaque année, à la St-Remi. Cette rente était destinée à un repas général pour le couvent à l'anniversaire de Wautier, le jour de St Denis.

Il donna de la même manière vingt sous à l'abbaye d'Épinlieu, et autant au Refuge de la Vierge près d'Ath. Si cette dernière maison religieuse venait à être supprimée, les vingt sous devaient être donnés à une autre, au choix de l'abbaye de Cambron.

2e part., p. 905.

En 1247, *Walterus dictus Wales*, chevalier et seigneur de Ladeuze, approuve la donation que Wautier de Baudour, son homme, fait à Cambron, de trois journels de terre environ sis entre Tongre et la Rosière, contre le bois du seigneur d'Audenarde, tenus de lui en fief. A cette donation faite en élémosine, Wautier dit Wales, voulant participer aux bénéfices spirituels de cette largesse pieuse, renonça comme le donateur à tout ce qu'il avait de droits sur cette terre.

1re part., p. 369.

En juillet 1259, Guillaume de Genlaing, sire de Bliquy, donne à Cambron une rente annuelle de cent sous de Hainaut, payables à la Chandeleur. Cette rente était assise sur sa terre d'Ormeignies.

En 1264, au mois de mai, le même vendit à l'abbaye le quart qui lui revenait de la part de sa mère dans les alleux d'Ormeignies contre la moitié pour la partie qui revenait aux religieux de Cambron, qui l'avaient achetée du seigneur *Hugue de Ruet*, mari de dame Isabelle sa sœur. Cette vente se composait de terres, terrages, prés, cens, rendages, serfs et servantes, justices et autres droits de même nature.

En février 1260-1, le chevalier Hughes de Ruet céda aussi de la même manière sa part à Cambron.

1re part., pp. 372 à 374.

En 1269, au mois d'août, à Cambron, Jean de Trasegnies dit Lardinois, chevalier, vendit à Cambron la troisième gerbe et toute la justice qui lui revenaient sur certaines terres de Cambron dépendant de la Cour de la Rosière : « *et qui gisent en teil manière ke elles se muevent de deviers les tères et le vivier de le Rosière et se s'estendent jukes viers li vivier et le bos ke cil de Camberon ont acquis à monsegneur Willaume de Bleki et de là s'en vont viers le tenance de Helegnies, et ne s'en remenent viers les tenemens de Abechies et de Bleki.* »

1re part., pp. 377 à 382.

1272, décembre, Godefroid de Winti, chevalier, seigneur d'Ostrisele, ratifie les donations faites en élémosine par son père Godefroid, Ernoul et Jean Le Clerc, ses oncles paternels, tous trois enterrés à Cambron. Le premier avait donné soixante sous blancs, le second quarante et le troisième vingt à cette abbaye. Leur fils et neveu y ajouta, l'an susdit, dix livres de blancs pour le salut de leurs âmes, de la sienne et de celles de sa mère et de sa femme Béatrix, dame d'Ostrisele. Cette dernière donation était hypothéquée sur six bonniers de terre situés entre le monastère d'Ostrisele et Winti ; le fonds était donné à Cambron et les héritiers du sire de Winti étaient considérés comme le tenant à volonté en fief de Cambron, moyennant dix livres blancs de rente par an.

La rente de dix sous blancs payables à la Nativité de saint Jean-Baptiste, devait servir à payer les frais de deux pitances annuelles faites à Cambron, l'une à la Saint-Remi pour l'anniversaire du père du fondateur, l'autre en carême pour celui de ses frères. On devait ces jours-là joindre aux prières ordinaires du chapitre des oraisons spéciales pour le donateur, sa mère et sa femme. Par une clause spéciale de l'acte de donation, la terre hypothéquée pouvait être saisie, en cas de non exécution des conditions relatives aux pitances ou de non paiement de la rente.

2e part., p. 926.

En 1274, au mois de décembre, Baudouin de *Pierewez* vendit à Cambron tout ce qu'il avait en terres, en alleux, en cens, en rentes, *en ostels*, en justices et autres biens à Ormeignies. Cette donation se faisait du consentement de ses sœurs mariées, l'une à Jean de Trasegnies dit Lardinois et l'autre à *Gerart de Sclabes*, pour ce qui pourrait revenir à ces dames sur les biens vendus.

Il est à remarquer que l'acte de vente, rédigé par B. de Péruwelz, commence ainsi : « *El nom del Père et del Fil et del* « *Saint-Esprit, jou Bauduins, chevaliers, sires de Pierewez*, etc. »

1re part., pp. 387 à 389.

En avril 1285, Nicolas de Condet, *sire de Moriame*, et Catherine de Carenci, sa femme, donnèrent en élémosine à Cambron, pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs ancêtres, toute la terre qu'ils avaient jadis achetée à *Philippret de Rocourt*, et qui était située à Thumaides et divisée en plusieurs parties séparées. Cambron devait pour cette donation payer deux deniers de cens par an, avant l'octave de la Nativité de St Jean-Baptiste.

Dans une autre charte de la même année et du même mois, on voit que Nicolas de Condet et son épouse, ne retenaient rien que la haute justice sur tout ce que l'église de Cambron tenait d'eux ou de tout autre en la ville et la banlieue de Thumaides.

1re part., pp. 393 et 394.

En juillet 1293, l'abbaye de Cambron acquit du prêtre *Baudouin dit de Yeke*, la somme de septante-cinq livres parisis. L'abbé s'engageait à payer à Baudouin, sa vie durant, tous les ans à la Toussaint, le produit de la terre achetée de ses propres deniers pour l'abbaye, c'est-à-dire cent sous parisis ; de plus, par faveur spéciale, lui donner chaque année à la St-Martin d'hiver, cinq aunes de panne noire; enfin, à le recommander à la mémoire de ses successeurs,

comme les autres bienfaiteurs du monastère, et à l'inscrire avec ces bienfaiteurs au martyrologe, pour que son anniversaire fût célébré chaque année, et à faire dire ce jour-là des prières spéciales pour son âme. Les cent sous de rente devaient être employés intégralement à une pitance générale pour le couvent le jour de l'anniversaire du donateur.

2e part., p. 933.

En 1321, sentence arbitrale en faveur de Cambron sur un différend qui avait surgi entre ce monastère et Jean *le Mules* de Bliqui : celui-ci lui contestait à tort la haute et la basse justice sur un bonnier de terre au pré *Au Fau* près d'Autreppe.

1re part., p. 401.

RONQUIÈRES, HENRIPONT, ÉCAUSSINES ET LEURS DÉPENDANCES.

En 1190, dame *Donison* de Ronquières, Eustache, Engelbert, Nicolas et Walter donnent à Cambron en élémosine, pour le repos de leurs âmes, un cens annuel de huit cents sous, monnaie de Nivelles, et six chapons qui leur étaient dus par Cambron sur le territoire de Ronquières.

1re part., p. 564.

En 1199, du consentement d'Engelbert d'Enghien, Wichard *des Caussines* donne à Cambron en élémosine, pour le repos de son âme, cinq bonniers de bois qu'il tenait du premier en fief. Cambron devait payer de ce chef au donateur un cens annuel de six deniers à la Nativité de St Jean-Baptiste.

1re part., p. 565.

En 1199, le même consentement fut accordé à la donation en élémosine faite par Gossuin d'Henripont, à Cambron, de cinq bonniers de bois tenus en fief d'Engelbert d'Enghien.

Il est fait mention dans la même charte de vingt-cinq bonniers de bois donnés de la même manière à Cambron par Wichard *des Caussines*, pour le repos de son âme et de celle

de son frère Gérard. De ces vingt-cinq bonniers, vingt avaient déjà été assignés à Cambron par Gérard, qui y avait obtenu la sépulture.

2e part., p. 566.

En 1199-1200, le 6 mars, à Valenciennes, Eustache du Rœulx vend à Cambron trente bonniers de son bois de Campeau (Campella), à choisir tout d'une pièce par le monastère. Les conditions de cette vente étaient celles-ci : les moines avaient tous les usages des trente bonniers pendant vingt ans, comme de couper le bois, d'y faire du charbon, et *in pannagio* dans les limites ci-dessus indiquées ; excepté qu'ils ne pouvaient couper le bois plus d'une fois. Ils ne pouvaient d'ailleurs être contraints de couper plus de bois qu'ils n'en voulaient ou avaient besoin. Ils pouvaient cependant essarter deux bonniers environ, mais de manière cependant à ne pas toucher aux chênes ou nuire à leur développement.

2e part., p. 567.

En février 1202-3, à Valenciennes, Eustache du Rœulx donne encore à Cambron, en élémosine, soixante bonniers du bois et de la terre du Campeau, qu'il tenait en fief du comte de Flandre et de Hainaut.

2e part., p. 568.

En 1207, à Enghien, Gossuin, homme noble d'Henripont, donne en présence de Gossuin d'Enghien, de concert avec Marie, son épouse, des pâturages avec toutes les aisances de sa terre d'Henripont et d'Écaussines ; il leur donne à travers sa terre une voie si large, que le char pouvait y tourner et le servant s'avancer jusqu'au char. La voie commençant à la Marche allait jusqu'à la grande route qui mène des Cinq-Chênes à Écaussines. Si les servants ou le char causaient quelque dommage à Gossuin, on devait seulement le payer sans pouvoir être inquiété de ce chef.

2e part., p. 560.

La même année, dans une charte sur le même sujet, il est spécifié que Gossuin prend sous sa garde Lambert et *Hawide*, son épouse, familiers de Cambron, en toute paix et liberté, sans que qui que ce soit puisse en exiger autre chose que le simple rendage de leurs terres. En cas de violence relative à cette donation, Gossuin ou ses héritiers devaient payer vingt marcs à Cambron.

1re part., p. 361.

En 1210, Engelbert d'Enghien déclare que Wichard, chevalier *des Caussines*, son homme, reconnaît avoir donné en élémosine à perpétuité à Cambron un chemin à travers la terre qu'il tenait de lui en fief, de la rivière de la Marche jusqu'aux Cinq-Chênes.

Il est mentionné dans la même charte que Michel *des Caussines*, qui tenait en fief de Wichard une terre à travers laquelle cette route passait, donnait aussi, du consentement de Wichard et de la même manière, à Cambron la voie libre à travers cette terre.

2e part., p. 362.

En 1212, Hawide de Ronquières et Henri, son fils, du consentement d'Engelbert d'Enghien, donnent à Cambron le fief qu'ils possédaient à Ronquières. Cette donation faite en élémosine et à perpétuité par l'intermédiaire d'Henri de Braine-Château, n'avait pour réserve que l'hommage lige d'un nommé Gillion qu'Henri retint sa vie durant, et qui à sa mort devait appartenir à Cambron.

2e part., p. 364.

En 1212, à Blaton, Guillaume (l'oncle de Baudouin-de-Constantinople) donne en élémosine à Cambron sa part entière *de Scaussines*.

2e part., p. 370.

En 1216, le 10 mai, la comtesse Jeanne de Flandre et de Hainaut approuve la donation en élémosine faite à Cambron

par Thieri de La Hamaide, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, de la dîme d'Anthnière qu'il tenait en fief de cette princesse.

2e part., p. 773.

En octobre 1216, Henri, duc de Lotharingie, donne à Cambron, en élémosine, tout ce qu'il avait à recevoir sur le moulin de Ronquières.

2e part., p. 570.

En 1217, le 25 juillet, aux Écaussines, un jugement arbitral décida que :

1° Henri, vicomte de Ronquières, ni ses héritiers, n'avaient rien à prétendre sur les dîmes dotales, la liberté de ces dîmes et du cimetière de Ronquières accordées aux religieux de Cambron dès leur arrivée dans leur monastère.

2° Les dîmes de tous les prés de Ronquières provenant de la permutation du fief de Dame Hawide, furent estimées tant pour les terres que pour les rendages à neuf livres de Valenciennes, dix deniers moins une obole annuellement, et les dîmes des prés du susdit Henri à cent sous même monnaie.

On déduisit donc pour la dîme des prés cent sous des neufs livres provenant du fief de dame Hawide, et pour les quatre livres dix deniers moins une obole restant, Henri dut assigner à Cambron une partie de la dîme de *Ronquières* (Ronchires) dont le muids de blé valait neuf sous de Valenciennes et celui d'avoine cinq sous. Mais si ces prés étaient mis en culture, les dîmes qui en provenaient devaient être payées à Cambron.

Si Henri voulait retenir vingt-six bonniers de la terre de *Hossire*, il devait assigner en dîme à Cambron vingt-six sous de Nivelles annuellement, tandis que s'il ne retenait pas la terre cette église devait lui payer annuellement les vingt-six sous. Si quelque partie de ce fief ne pouvait être divisée, elle revenait au monastère, ou bien Henri était tenu de lui

payer la dîme selon la valeur. Henri obtenait pour lui la huitième partie de la taille de *Runchires* appartenant à ce fief.

2e part., p. 378.

En mai 1218, Engelbert d'Enghien donne à Cambron, toute sa terre et son bois de Bouttegnies dans la paroisse de Ronquières. Les conditions de cette largesse étaient les suivantes : Cambron devait payer au bienfaiteur en cens annuel autant de muids, moitié de blé varié et moitié d'avoine, par chaque bonnier que contenaient la terre et le bois, à la mesure de vingt pieds à la verge ; le blé devait être livré à la mesure de Mons. Mais comme la susdite terre n'était pas encore essartée, le blé ne devait être fourni qu'à raison du nombre de bonniers de terre essartée, à partir de la moisson de l'année suivante. Chaque année, il devait être essarté cinq bonniers et toute la terre devait être essartée en cinq ans. Si, au bout de ce temps, la terre n'était pas complètement essartée, le cens devait être intégralement payé pour toute l'étendue.

2e part., p. 373.

En 1221 et 1222, Jacques d'Enghien publia deux chartes par lesquels il donnait en élémosine à Cambron, les trente-cinq ou trente-six muids de blé de la terre de Bottegnies qui lui revenaient en vertu de la donation précédente.

2e part., pp. 374 à 376.

En juin 1220, Cambron consent à accorder leur vie durant à Baudouin et à Jean, fils de Lambert et de Meinsende, la jouissance de la manse et des douze bonniers de terre que Lambert, du consentement de Cambron, avait achetés des biens qui avaient été autrefois donnés en élémosine au monastère. Ces douze bonniers étaient ainsi détaillés : trois bonniers moins un journel du seigneur *de Scailla*, quatre d'Engelbert d'Enghien, un d'Eustache du Rœulx, un de la terre d'Henripont, deux bonniers et un bonnier et demi

encore à acheter sous la condition que, si l'un d'eux ou tous les deux mouraient sans descendance légitime, leurs parts reviendraient intégralement à Cambron. Pendant leur vie, ces époux pouvaient disposer en faveur de leurs fils des fruits de ces terres; quant aux produits des autres biens donnés en élémosine, il ne pouvait rien en être dévolu à ces fils; mais après leur mort tout revenait intégralement au monastère.

2e part., p. 571.

En 1221, Henri, vicomte de Ronquières, donna spontanément en élémosine à Cambron toutes les dîmes auxquelles il avait droit, tant sur les terres du monastère que sur les autres comprises entre la Marche et la Samme. Il y ajouta le tiers de la dîme de trente-six bonniers de culture compris dans ce fief en la paroisse de Ronquières.

2e part., p. 579.

En mai 1227, le seigneur *Ywains de le Scaille,* chevalier, vend à Cambron seize bonniers de terre et quatre livres de rente.

La terre tenait à la cour de Cambron de Haurut, au lieu dit Froidmont, près du ruisseau de la Marche; les quatre livres de rentes étaient dues par différentes personnes. Cambron avait payé quinze livres de Louvain au bonnier, et autant pour chaque denier de la rente.

2e part., pp. 609 à 613.

En 1229, Berta, veuve de Wicard, chevalier *de Scaussines*, renonce en faveur de Cambron à la moitié des vingt-deux bonniers de bois avec le fonds donnés en pure élémosine à Cambron, par son mari, sous le cens annuel de douze deniers blancs. Elle avait réclamé cette moitié à titre de dot ou de douaire; mais cette réclamation était contestée par Cambron.

2e part., p. 577.

En 1229-30, le 21 février, à Enghien, Henri de Ronquières, chevalier et vicomte, donne en élémosine à Cambron, toute

la dîme de Ronquières, qu'il tenait ou devait tenir en fief d'Engelbert d'Enghien.

2e part., p. 580.

En novembre 1230, *Henri,* vicomte de Ronquières, reconnut qu'il avait abandonné à l'abbé de Cambron la totalité de la dîme qu'il possédait près de Ronquières ; et que l'abbé avait posé en fief d'Engelbert d'Enghien quarante-cinq des cinquante bonniers qu'il devait y mettre pour la dîme susdite. Engelbert, de son côté, tenait quitte l'abbaye de ce qui lui revenait pour les cinq bonniers de la part de l'abbaye et d'Henri pour ses droits, et celle-ci s'engageait à payer une juste compensation en argent pour les cinq bonniers qu'il devait encore à Henri.

2e part., pp. 581 et 582.

En 1240, dans une charte de Siger, il est fait mention de soixante-neuf bonniers environ de terre à cens acquis et possédés déjà d'ancienne date par Cambron ; Siger s'engage à lui en laisser toujours la libre possession, ainsi que d'un moulin et d'un tordoir que ce monastère vient de faire construire à Ronquières; de plus, Siger laisse les *hospites* de Cambron libres de fréquenter pour leur utilité le moulin et le tordoir. Le seigneur tenait toutes les donations ci-dessus libres à perpétuité « *ab omni angaria, perangaria, corveia et exactione,* » sauf cependant les justices et les cens annuels dus actuellement par cette église. Mais Siger conservait sur l'alleu que Cambron tenait à Ronquières sous le nom de Dot de l'Église, toute justice, « *sang, burina* et *pugnas* ». Cambron retenait pour lui les cens, rendages, adhéritements et déshéritements, entrées, sorties des terres de cet alleu et faisait droit pour ses *hospites.* S'il arrivait qu'un des *hospites* vînt en cause contre un autre, ou à propos d'un autre, ou qu'un étranger fût en cause relativement aux susdits *hospites* pour les catels ou meubles dus, et autres causes de même nature, il appartenait

à l'église susdite d'y faire droit. S'il arrivait qu'il n'eût pas été fait droit avant que Siger y eût mis lui-même la main, le maître de la cour d'Haurues devait être averti de faire droit comme il appartenait aux parties en litige. Si le maître de la court d'Haurues se récusait, le seigneur d'Enghien rendait lui-même la justice. Siger avait le droit d'emmener les *hospites* de Cambron dans ses expéditions, mais il ne pouvait les soumettre aux tailles ni aux corvées.

2e part., pp. 582 à 585.

En février 1252, Wautier « *dou Fosset* » d'Henripont, Marie, sa femme, Marie de Hurteri et messire Henri, son fils, donnèrent à Cambron environ quatorze bonniers de terre qu'ils tenaient de Jean Wikars de Scaussines, chevalier, sauf le cens, les rentes et droitures assis sur cette terre. Si cette partie de terre ne contenait pas quatorze bonniers, Cambron pouvait acquérir ce qui y manquait, sous réserve toutefois des droits de Wicars sur le vendeur. Cette église pouvait encore acquérir du reste ce qui manquait pour parfaire dix-sept bonniers.

2e part., p. 590.

En août 1277, Godefroid *dou Mortier* vendit à Cambron trois bonniers de terre situés dans les terres mêmes de Cambron près d'*Helinpret*, des biens du sire de *Lescaille* et du bois de Campeau appartenant à Cambron. Le prix du bonnier était de huit livres tournois.

2e part., pp. 614 à 616.

En 1256, au mois de janvier, intervint un arrangement entre Cambron et Godefroid, curé de Ronquières, relativement aux dîmes et aux droits de ce dernier. Aux termes de ce concordat, Godefroid cédait à Cambron toute la part qui lui revenait dans la grosse dîme, tant sur les anciennes terres que sur les nouvelles, que le curé de Ronquières avait l'habitude de percevoir, ainsi qu'environ un bonnier de terre entre

la court de Haurues et le ruisseau voisin, que le susdit curé tenait des religieux en compensation de certaines dîmes de terres qu'ils avaient acquises. En échange des avantages qui lui étaient abandonnés, l'abbé devait payer annuellement au curé vingt livres de Hainaut, moitié en main sûre à la court de Haurues, à la S[t]-Remi d'octobre, le reste, au même lieu, dans l'octave qui suit Pâques. De plus, les religieux possesseurs du patronat abandonnaient au curé tout le bénéfice de l'autel de la paroisse, c'est-à-dire les deux parts qui, par droit de patronat, leur revenaient dans les offrandes, les accidents et les menues dîmes, ainsi que la troisième part que la coutume accordait au curé. Ils lui cédaient en outre toute la dîme des brebis et des agneaux, sauf la part que le clerc desservant de la paroisse avait coutume de percevoir. Bien que le droit d'établir et de changer ce clerc appartînt à l'abbé, celui-ci consentait cependant à laisser la chose à la disposition du curé. Les legs dépassant la valeur de cinq sous de Louvain revenaient: deux tiers aux religieux et le reste au curé qui recevait la totalité des legs de moindre valeur, excepté des legs faits en restitution de dîmes ; ceux-ci revenaient en totalité à Cambron. Aux termes de cet arrangement, le curé prenait à sa charge les droits ecclésiastiques majeurs et mineurs que, du chef de sa paroisse, les religieux devaient acquitter à Soignies, ainsi que les frais résultant des visites de la paroisse par l'archidiacre et le doyen.

2[e] part., p. 391.

En mars 1256, à Mons, Eustache du Rœulx conclut avec Cambron un arrangement relatif à soixante bonniers de bois et de terre et au vivier connu sous le nom de *Campeau* que son père avait tenus en fiefs du comte de Hainaut et qu'il avait donnés en élémosine au monastère. Otton d'Écaussines, chevalier, neveu et homme d'Eustache, avait accusé Cambron d'avoir outre-passé les termes et droits que lui avait conférés

cette donation, tant en justices qu'en autres choses ; l'obstination d'Otton était telle qu'il en était venu à la violence pour repousser les actes de justice de ses contradicteurs dans les parties contestées. Enfin, après plusieurs altercations, il reconnut devant les hommes de fief de la comtesse de Hainaut qu'il n'avait aucun droit sur les susdits soixante bonniers, et il abandonna à Cambron tout ce qui pouvait lui revenir en droit, en action, et en droits de succession sur les autres parties du bois de Campeau en dehors des soixante bonniers. Il renonçait, du reste, dans cette partie à tout droit canonique ou civil, à toute action tant personnelle que réelle, à toute exception, à tout usage et à tout bénéfice des statuts locaux ou généraux. En témoignage de paix et d'amitié, l'abbé et les religieux reconnurent à perpétuité à Otton la jouissance du vivier dans ses véritables limites moyennant le paiement d'un denier de cens annuel, payable à la Nativité de St Jean-Baptiste. Ils accordèrent aussi à ses hommes dans le bois contesté, sauf les pâturages dits *Paissons*, les aisances habituelles « *aisentias percipiant consuetas stante dumtaxat grandi-foresta que nunc est*, etc. » Ce bois étant coupé, ils ne pourraient plus réclamer les aisances. Les moines promirent d'accorder le chemin à travers cet alleu selon la loi générale, si toutefois ils y étaient tenus comme ils en avaient été requis par les principaux du lieu.

Eustache du Rœulx s'engageait, lui, à défendre et à garantir contre tous les hommes ladite terre selon les clauses ci-dessus relatées.

2e part., p. 592.

En 1260, parmi les bienfaiteurs de Cambron nous voyons figurer *Loreta de Rambise*, sœur d'*Égide* ou *Gillion de Benial*, qui donna en élémosine à Cambron, tout ce qu'elle avait en fief à Felui consistant en terres, prés, bois, eaux, maisons, jardins et autres choses, moyennant un cens annuel de deux

deniers de Louvain. Elle fit encore plusieurs autres donations détaillées dans différentes chartes.

2e part., pp. 596, 597, 599, 501, 502 et 603.

1286-7, *à Rues*, le chevalier *Nicholes de Scaussines* renonce en faveur de Cambron à la justice qu'il tenait sur soixante bonniers de la tenance du *Campeau (de le Campele)* et sur les vingt-six bonniers de la court du bois appelée *les Tassenières de Cambron*, consistant en terre, prés, eaux, *manages*, tenus par ceux de Cambron.

Nicholes consent en outre à ce que le bétail de Cambron paisse devant la *Court au bois (à le bois)* et ait paisible pâturage et les aisances en sa tenance de *Scaussines*. Il reconnaît en même temps qu'il tient de Cambron un vivier au Campeau pour un denier de cens à la Nativité de St-Jean-Baptiste.

2e part., p. 617.

En août 1289, Gérard dit *de Leskaille*, homme d'armes, fils d'*Ivain de Leskaille*, chevalier, et demoiselle Marie, sa femme, vendirent à Cambron quinze bonniers et trois journels de terre arable moins vingt verges qu'ils possédaient, dans la paroisse de *Scaussines-Sainte-Aldegonde*, en une pièce contigue au vivier du susdit Ivain, père de Gérard, d'un côté, de l'autre au trieu *Gruignete*, et d'un troisième aux terres de *Haurut*, au lieu dit *Hellinpret*. Cette terre était un alleu que Gérard tenait en fief de sire Nicolas, chevalier de Scaussines. Elle fut vendue vingt-quatre livres tournois.

2e part., pp. 622 à 628.

Le 23 janvier, Gérard d'Enghien vendit à Cambron, pour quarante livres tournois, ce qu'il avait en fond et en comble au vivier appelé l'*Alluet* et au pré qui y touche, en la paroisse de Ronquières, assez près de Rambize. L'abbaye paya immédiatement vingt livres seulement.

2e part., p. 629.

En 1319, Gautier, chevalier, seigneur d'Enghien, reconnut aux religieux de Cambron la paisible et perpétuelle jouissance et possession de tout ce qu'ils tenaient sur la rivière de la *Marche* et sur le chemin qui va du moulin de Ronquières à celui de Samme, ainsi que du chemin de Sorbise et de tout ce qui de la closure Rochefau se porte jusqu'à la Samme, nonobstant ce que ceux de Ronquières ou autres auraient pu dire ou proposer autrefois de contraire.

2e part., p. 633.

L'an 1446, le 7 janvier, à Ittre, l'abbaye de Cambron fut mise en possession des dîmes de Samme et de Facuez, par suite d'arriérés dans le paiement des fondations d'une messe quotidienne et d'un anniversaire hypothéquées par Englebert d'Enghien en 1401-2, sur les dîmes susmentionnées.

1re part., pp. 216 à 221 et 340.

§ 4. — *Expressions romanes les plus remarquables des chartes.*

Les chiffres renvoient aux pages du Cartulaire publié par la Commission royale d'histoire.

Cambron Wes, 135.

Mourdre, meurtre, 148.

Burine, querelle où l'on se dit des injures, 148.

Rat pour rapt.

Warison ou *garison*, proprement champ garni de ses fruits.

Blans, ancienne monnaie qui valait cinq deniers, 264.

Le demerkres ou *demierkes :* de jour, *dies* et de *mierkes*, mercredi, 151.

Demars, jour de Mars *(dies Martis)*, ce serait le mardi après Pâques, 152.

Bouke, bouche, *bucca*, 155.

Dam ou *damp, dom, domnus*, 156.

Poesté ou *poesteis*, pouvoir, autorité, juridiction ou seigneurie, *potestas*, 156.

Mules ou *mubles*, meubles, 161.

Panner ou *pannir*, retrancher, enlever, soustraire, 161.

Parchonnier ou *parçonnier*, partager, avoir une portion dans quelque chose, 161.

Cennelier, cellérier, économe d'un monastère, 167.

Plaideur et *plaidier*, procureur d'un monastère, celui qui soigne et poursuit les affaires de la communauté, 167.

Contre-pan (tegen-pand en flamand) ou *contrabout*, terre qu'on donne pour sûreté d'une rente ou d'un cens dû sur un autre fonds, 341.

Abou, aboult ou *abolt*, garantie analogue, 168.

Eskéir ou *eschéir*, écheoir, 170; on trouve le mot latinisé *eskeantiam*, 601.

Pardeviers (ou *pardevers) les cans*, du côté des champs.

Yals ou *yaulz, jaux* ou *iaux*, eux, 171.

En l'oquison (ou *ochoison, ocquision*, etc.), à l'occasion, au sujet, 173.

Fourceler, cacher, soustraire, 173.

Le Jouenes, le jeune, 174.

Pruet ou *prueste*, honneur *(probitas)*. Quoique le mot pruet soit orthographié ainsi dans les deux manuscrits du cartulaire, nous croyons qu'il faut lire, *preut (preu* ou *prou)*, gain, utilité, avantage, sens dans lequel il est employé plus loin, 459.

L'expression pour le *preut* et le *pourfit* se rencontre souvent dans les actes de cette époque.

Dans les deux copies du cartulaire se trouve *Gieskerech* ou *gieskeret*, mot qui était en usage à Mons et dans les environs; nous en avons cherché la signification. Il signifiait le

mois de juin. Peut-être vient-il du mot *gies* ou *giez*, qu'on rencontre dans le sens de droit, d'imposition, de taxe, de *carech* ou *carê* ou *carrée*, en basse-latinité *carea*, charroi, voiture, charretée. Le nom de *gieskerech* a été donné peut-être au mois de juin à cause du droit de voiture que les vassaux devaient à leurs seigneurs, pour le temps de la fenaison, qui est non-seulement celui de juillet mais aussi celui de juin, 174.

Viverez, dans le sens de *viverou* ou *viveron*, garenne, vivier, étang, 175.

Fau, hêtre *(fagus)*, 175.

Liestre ou *yestre*, même signification que *histar*, friche, terrain couvert de hailliers, 177.

Raisne, raisonnement, plaidoierie, 229.

Comme il ne loise mie, comme il n'est pas permis, 235.

Anahaulles, hersées, 236 ; *ahanaule* se dit aussi pour labourable, 383.

Dismage, étendue de territoire sujet au droit de dîme, *decimagium*, 257.

Painne, amende, 261.

Amenrir, amoindrir, 263.

Provech, approuve, 266.

Enfikies, annexées, 268.

Los (en latin *laus*), approbation, 269.

Maise ocquison, mauvais prétexte, 269.

Pourveables, prévoyants, prudents, 271.

Rosteir, ôter, 272.

Parfeit, achevé, 273.

Eskeus, échus. 279 ; *eskeir*, échoir, 266.

Sainteurs, serfs d'églises ou les églises mêmes, 282.

Keut, queux, cuisinier, 284.

Ennuy, aujourd'hui, 285.

Kieute, matelas, 285.

Estache, poteau, du flamand *staak*, 286.
Dessoivre, borne, limite, 286.
Kiess, maîtres, chefs, 291.
Au coron des keures, à l'*encognure* des chênes, 292.
Melte, territoire de la juridiction d'un officier de justice, 294.
Na mies, naguère, 298.
Hiretier, naturel, 298.
Pleiges, caution, 328.
Li aucuns, quelques-uns, 330.
Fenas, mois où se fait la fenaison, juillet, 337, *moys de fenal*, 681.
Sour se foid, sur sa foi, 339.
Le no, pour le nôtre, 399.
Lonc tans, longtemps, 400.
Lairon, voleur, 400.
Avoir estraier, bien d'un étranger, droit d'épave, 400.
Deniers sès, argent comptant, 457.
Abousner, délimiter, 466.
Preuthome, prud'hommes.
Jets, alluvions, 469.
Vies, vieilles, 475.
Dis, digues, 475.
Barmes, légères élévations de terrain, 475.
Espangne, expresse, 589.
Moien, *moyens*, *moinsnes*, moines, *virgene*, vierge, *passim*.
Pannées, saisies, gages, 618.
Poesteit, banlieue, district, 614.
Arme, âme, 878 ; *m'arme*, mon âme, 618.
Oiers, héritiers, 605.
Aviesture, investiture, 610.
Roie, verge, du flamand *roede*, 520.
Fors du pain leur père, émancipé, 632.

Triesco ou trieu, en flamand *dries*, 623.

Reques ou *requeux,* droits qui se payaient en grains, 667.

Le sanc et le burine, le jugement des blessures et des querelles, 669.

Eweure, œuvres, effet, 677.

Segurte, sûreté. « ..... *Et en segurte et en tiesmoing de ches coses, nous, pour chou ke nous n'avons mie encore propres saiaus, avons fait ces lettres saieler des saiaus monsigneur no père et medame no mère, l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil deus cens sexante-ciunc, el mois de décembre.* » 680.

Calenges, mot encore usité, 684.

Clopperies, coupes, 369, 681.

Condist (c'on dist), qu'on nomme, 686.

Dismaule, décimable.

Ne tour, ne engien, ne barat, ne guille, pour : ni mauvais tour, ni surprise, ni tromperie, ni fraude, 709.

Sengneur, 143, *signor*, 808, *signeur*, 170, *singner*, 163, pour seigneur ; *singnerie*, 717, *signourie*, pour seigneurie, 719.

Sauch, saule, 721.

Kierkes, charges, 804.

Francard, mesure pour le grain, *francardorum*, 923.

Scailla, du flamand *schalie*, ardoise, en wallon *escaille*, 944.

§ 5. — *Singularités et défectuosités dans la copie des chartes.*

Communio pour *Communia*, 100.

Se pour *sive*, 142.

L'entête ou sommaire d'une charte indique vingt-cinq bonniers de terre, tandis que le texte n'en porte que douze ; du reste il est biffé. On y trouve le mélange du roman au latin *de ipso a le Cauchie*, 142.

Charte sans date ni indication de noms, 214.

Pietere a cum fuissen esset, etc. pour *præterea cum fuisset, esset*. Plus loin dans la même charte on oublie *XXX* dans l'énonciation du millésime, 238.

Apud pour *opus*, 239.

Quocunque tempore frto vel non frto, fortuito, vel non fortuito, 240.

L'examen des trois pièces comprises dans les pages 238 à 244 prouve que les écrivains publics de l'époque ne se préoccupaient pas assez de la précision et de la clarté.

Forch pour *Forchies*, 244.

Viesath (Vies-Ath), pour *Vieux-Ath*, 247 ; *vieuse Tenre*, vieille Dendre, 254.

Lacunes dans les mots, *Sc*..., 254.

Frandensium pour *Flandrensium*, 447.

Bonariis effacé du manuscrit et remplacé par *mesures*, 524.

Condam pour *quondam*, 391.

Heliben pour *hebben* et d'autres mots semblent avoir subi des altérations analogues, ainsi on trouve encore *giedaen* pour *ghedaen*, 532.

A partir de la charte n° LXVI (*chartes de Haurut*), le sommaire de la table ne concorde nullement avec le texte ; celles de LXXII à LXXX indiquées à la table ne se trouvent pas dans le texte.

Titulero pour *titulo*, 644.

Guinagio pour *winagio*, 646.

F ou *S*, abréviation pour *Soene*, *Zoon*, 534.

La charte LVIII (*Haurues*) porte la date erronée du 12 octobre, *le jour de Saint-Remi* tombant le 1er octobre, 621.

On trouve des chartes où les mots sont tantôt latinisés tantôt laissés en français : *waricaisnoit*[1] *et ad Petras*, p. 659 ; *de terra de le Godebiekc et de Getterlau*.

1. De *wariscais*, champs encore garnis de leurs fruits, 718.

Charte XXIII (*Woudeke* et *Rebais*) biffée dans la cartulaire, 721.

Chartes XCIX (*Woudeke*) et C (*Lumbisa*) indiquées à la table manquent dans le cartulaire, 733.

Cistecìensis ordinis pour *Cisterciensis*..., 801 ; *dyocesis* pour *ordinis*, 859.

Les pièces indiquées à la table *Concordia ecclesiarum*, manquent à partir du nº XXXV, 826.

Sigillar pour *sigilli*, 864.

Les pièces indiquées à la table *Cartarum portarii* ne correspondent plus au texte à partir du nº XV. Le chapitre *Cartarum de elemosinis* donne, nºˢ XVIII et XIX, les chartes indiquées respectivement nºˢ XV et XVI de la table du précédent, mais, après le nº XVI, dans le texte de celui-ci, vient sans chiffre ni titre, la pièce indiquée par le nº XVI de la table ; manquent ensuite les pièces indiquées nºˢ XVII et XVIII et seconds nºˢ XVI et XVII de cette table, 879.

Cartarum de elemosinis, la charte qui suit XL à la table manque au texte, 898.

Sy, pour Simon, 930.

On rencontre des chartes sans date, exemple celle de la page 939.

Padum pour *pactum*, 3.

Berona pour *Perona*, 8.

Lamprenose pour *Lampernesse*, 11.

D. pour *Danieli*, 17 ; il y a d'ailleurs beaucoup d'abréviations de ce genre.

Le compilateur du cartulaire n'a pas toujours classé les pièces d'après l'ordre des capitula. Voir pp. 6 et 80.

Dans l'énoncé des dates des chartes, on rencontre souvent des expressions du genre de celle-ci : *Feria IIª post palmas* (10 avril) 689 ; *le jour dou blans dious* (jeudi saint), *Dominica*

in albis, dimanche après Pâques, ou *Quasimodo gen...*, *anno Dominice Incarnationis M°CC°XI*, 756.

Sabbato ante Invocavit me, le samedi avant le premier dimanche du carême, 775.

On trouve le nom singulier de *Cantematines* (*chantematines*, etc.), qui est employé comme sobriquet, an 1295, 720[1].

VI. — *Noms des religieux de Cambron qui figurent dans le Cartulaire.*

A., maître de l'œuvre de l'église, années 1219-1229.

Abricus, cellérier, sans doute Dom Albéric, 1228.

Achaire (Acharius), cellérier, 1222.

Achaire (Acharus), moine, 1221-2.

Achardus, moine, 1224-5.

Alard, religieux-lévite, 1182.

Alardus, sous-diacre, 1182.

Albéric (Albricus), moine, 1224-1228.

Albricus, cellérier, 1218-1221.

Albricus, custode, 1227.

Albricus, moine, 1225.

Albricus ou Albéric (Frère), procureur, 1227.

Alexandre, diacre, 1168.

Alexandre, prêtre-religieux, 1182.

Andrius ou André Meurant, *keut* ou cuisinier de l'abbé de Cambron, 1352.

Anselme de Péronne, clerc noble, fondateur de l'abbaye. Il est écrit *de Berona* dans la charte p. 8, 1148.

Anselme, doyen de Tongre, 1170.

1. Les pages 135, 142, 202, 214, 219, 260, 277, 348, 404, 406, 469 et 950 présentent d'autres lacunes ou irrégularités qu'il a paru superflu de détailler ici pour caractériser l'état de ce cartulaire.

Antoine, cellérier, 1204.
Arnoul, cellérier, 1202-1218.
Arnoul (Arnulfus), moine, 1219-1228.
Arnoul (Arnulfus), prieur, 1211-1214.
Arnulfus, religieux-prêtre, 1182-1220.
Arnulfus, sous-diacre, 1199.
Bastien (Dant), cellérier, 1283.
Bastuens (Dam), cellérier, 1282.
Baudouin (Dans) d'Ath, moine, 1339.
Baudouin (Frère) de Fosses, moine, 1394.
Baudouin de Resignies, cellérier, 1337-8.
Baudouin, moine, 1232.
Bauduin d'Ath, plaideur, 1346.
Benselmus, moine, 1187.
Clemens, religieux, 1187.
Coutiauls (Dans), religieux-convers ou homme de fief de Cambron, 1339.
Druon (Frère), religieux-convers et maître de Cambronciel-lez-Wodecq, 1277-8.
Ernauls (Dam), maître de Cambrechiel, 1306.
Ernould (Frère), maître de la cour de Cambron à Ave-Cappelle, 1284.
Etienne (Stephanus), sous-prieur, 1207.
Eustache (Dans), moine, 1284.
Eustache (Dant), moine et maître de la cour de Stoupedich, 1260.
Eustache (Frère), religieux-convers, 1251,
Eustase (Dans), moine, 1280-1285.
Everenus, cellérier, 1211.
Everenus, moine, 1211-1214.
Fastardus, cellérier, 1160.
Fastré, religieux-convers, 1218.
G. Prieur, 1298.

Gérard (Frère), cellérier, 1163.

Gérard de Marbais, frère-convers, maître de la cour de Lombisœul, 1296-1310-11.

Gérard (Monseigneur) de Selabes ou de Sclabes. C'est d'Esclaibes qu'il faut lire, 1274.

Gérard (Dant) Dytrene, moine, 1321.

Gerardus, sous-cellérier, 1163.

Gillebert, sous-prieur, 1219.

Gillebertus, chantre, 1218.

Gillebertus, prieur, 1220-1227.

Gilles (Frère) dou Liebart, convers de Cambron, 1327.

Godefroid, frère-convers, maître de la cour de la Cauchie, 1283.

Godin, cellérier, 1207.

Godin, moine, 1204-1215.

Gossuin cellérier, 1220.

Grégoire, moine-diacre, 1163.

Grégoire, portier de l'abbaye, 1219.

Grégoire, religieux-prêtre, 1220.

Guillaume, cellérier, 1204.

Hengelbertus, religieux-prêtre, 1182.

Henri (Dant) des Preis, moine, 1317.

Herbertus, convers, 1218.

Hues ou Huon (Dans), cellérier, 1275.

Hugues, religieux-convers, 1212-1218.

Huon (Dant), cellérier, 1277.

Huon de le Scaille, cellérier, 1277-78.

J. de Scassines, moine, 1291.

Jacques, clerc de Cambron, 1222.

Jacques de Tournai, moine, 1291.

Jakem (Dans) de Boussut, moine, 1327.

Jakemes (Dam), cellérier, 1282.

Jakèmes ou Jakemon (Dant), cellérier, 1282-1286-7.

Jakemes (Dant) ou Jakemon de Montigni, moine-cellérier, 1281.

Jakemes de Robiersart, convers, 1339.

Jakemon (Dant), cellérier, 1284.

Jakemon ou Jakemes de Boussuth (Dans), moine, maître de la cour de Lombisœul, 1323-1324.

Jean, cellérier, 1227.

Jean, convers, 1222.

Jean Hoston (Frère), religieux et boursier, 1446.

Jean, religieux-lévite, 1182.

Jehan (Dans) de Hon, moine, 1343-4.

Jehan (Dans) de Hour, cellérier, 1347.

Jehan (Dans) de Hoy, moine, p. 215.

Jehan (Dans) de Lisle, moine-portier, 1317.

Jehan (Dans) de Mons, moyen-cellérier, 1329.

Jehan (Dam) de Scassines ou Scaussines, moine-plaideur, 1294-1307.

Jehan (Dant) de Thieusies, prieur, 1321.

Jehan le Leu, maître de la maison de Cambronciel à Bermeries, 1339.

Jehan (Frère) li Marescaus, religieux-convers, 1291-2.

Jehan, maistre de Haurut, 1277.

Jehan Oston (Frère), religieux-boursier, 1446.

Jehans Benoît, chef d'hôtel à Lens, 1425 (style de Cambrai).

Jehans (Dans) Dascuns, maître de la cour de Haurut, 1320.

Jehans (Frère) de Haspre, religieux-convers, demeurant au moulin de Ronquières, 1320.

Jehans (Frère) de Hou ou de Hon, cellérier, 1346-1352.

Jehans (Dans) de Lens, cellérier, 1329-1331-2.

Jehans (Dant) de Mons, plaideur de l'abbaye, 1321.

Jehans (Frère) de Papeleu, religieux-convers, 1320.

Jehans (Frère) de Seva, cellérier, 1328.

Jehans (Dant) de Thieusies, portier, 1328.

Jehans (Frère) dit Capperons ou Caperons, convers, 1324-1329.

Jehans (Dans) dit Pumiers, moine et maître des convers, 1327-1339.

Jehans (Frère) Gruisemont, maître de la basse-cour à Cambron, 1329.

Julien (Frère), religieux-convers, 1219.

Justaes (Dans), moine, 1286.

Lambert, acolite, 1163.

Lambert, cellérier, 1227.

Lambert (Dom), moine, 1228.

Lambert, prieur, 1187-1207.

Lambertus, religieux-prêtre, 1182.

Léon, cellérier, 1204.

Léon, religieux-prêtre, 1297.

Leonius, sous-prieur, 1187.

Luc ou Luce, cellérier, 1204.

Luc, moine, 1207.

Lucas, religieux, 1187.

Meurisses (Frère), maître de la basse-cour de Cambron, 1282.

Mikiel (Frère) dou Muer, religieux-convers, maître de la maison des Dunes-lez-Hulst, 1282.

Nicoilles Dormignies, boursier de l'abbaye, 1346.

Nicolas (Frère) de Lens, moine-procureur de l'abbaye, 1381.

Nicolas ou Nicolles de Lens, moisne-sous-boursier de Cambron, 1329.

Nicolas, moine, 1212-1221.

Nicolas, portier de Cambron, 1222.

Nicolas, religieux-sous-diacre, 1182.

Nicolas, sous-prieur, 1204-1218.

Nicholaus, moine-prêtre, 1220.

Nicholes (Frère) de Boucaut, commis de l'abbaye de Cambron, 1321.

Nicholes (Dans) de Herchies, moine-cellérier, 1315 (juillet), 1320.

Nicholes de Lens (Frère), moine-plaideur, 1328-1331.

Nicholes (Frère) de Scaussines, maître de la basse-cour de Cambron, 1321.

Nicholes (Dans), sous-boursier, 1326-1329.

Nicholon (Dant) de Gemblues, portier de l'abbaye, 1268.

Nicholon ou Nicholes de Harchies, cellérier de l'abbaye de Cambron, 1320.

Nicholon (Dans) de Lens, moine, 1321.

Pieres (Dans) de Boussuth, moine, 1321.

Pierre, moine, 1207.

Petrus (Domnus), boursier de Stoppeldyk, 1315.

Raould (Radulfus), religieux, 1137.

Robert, prieur de Cambron, 1160-1182.

Robert (Frère), religieux-convers et marchand de Cambron, 1224.

Rogier ou Rogere (Frère), convers, 1294.

Rogier, religieux de Cambron, 1187.

S. (Voyez Servais), prieur de Cambron, 1219-20.

Servais (Servatius), portier, 1213-1228.

Servais (Servatius), prieur, 1219-1222.

Sohier (Sygerus), cellérier, 1220.

Sohier (Damp) Cadot, religieux-prêtre à Cambron-S[t]-Vincent, vers 1493.

Théodoric, hospitalier de l'abbaye, 1227.

Théodoricus, religieux-prêtre, 1182-1187.

Thomas ou Thumas (Dans) de Montigni, cellérier, 1320.

Thomas ou Thumas (Dant), moyens-cellérier, 1320.

Thomas, religieux-lévite, 1182.

Ubaldus ou Ulbaldus, moine de Cambron, 1202-1219.

Ulbaldus, religieux-sous-diacre, 1182.

Walterus, moine, 1219.

Watier (Dant), prieur, 1295.

Watiers (Dans) de Cambrai, religieux-convers, demeurant au moulin de Ronquières, 1320.

Watiers (Dans) de Cambron, moine, 1321.

Werricus, moine, 1213.

Werricus, prieur, 1218.

Widon, convers, 1219-1222.

Widon, moine, 1217-1218.

Willaume, cellérier, 1187.

Willaumes (Dans) de le Loe, vinier de l'abbaye, 1339-1345.

Willelmus, cellérier, 1204.

Willelmus, religieux-prêtre, 1182-1202.

Willelmus, religieux-sous-diacre, 1182.

Wistasses (Dant), moine, 1286.

Wistasses (Frère), religieux-convers et maître de Cambronciel, 1259.

Ysaac, religieux-convers, 1202.

Ysaac, religieux-prêtre, 1202.

Noms intéressants de personnes de Cambron et des environs qui figurent dans le cartulaire.

Adam de Maffles dit de Froimont, année 1240.

Adam li Corbisiers, échevin de Silly, 1287.

Adrien Akarin, échevin de la seigneurie de Hembize, 1492-1527.

Agache, Jehans, de Herchies, 1283.

Agnès, abbesse d'Ath, 1237-1247.

Agnès, épouse de Pierre de Thoricourt, 1267.

Alard Cachehuers, échevin de Louvignies, 1271.

Alard de Lens, clerc, 1202.

Alard, prêtre ou curé de Sirault, 1188.

Alard Rossiaus, id. de Herchies, 1291-2.

Alars del Aunoit de Thoricourt, 1296.

Alars Frohars, échevin de Louvignies, 1271.

Alart d'Oillies, 1283.

Albéric (Albricus), chevalier d'Ath, 1199.

Albert, échevin de Ronquières, 1221.

Alexandre, frère de Jean seigneur de Lombize, 1198.

Alexis de Gallemarche, maître d'hôtel à Lens, 1425.

Alis (Dame) de Lochise, 1315.

Alix de Nœufbourg (de Novo burgo), 1255.

Allars Gossiaus et Margerie, enfants de Baudouin del Aunoit de Thoricourt, 1277-1296.

Amand de Papegnies (de Papegien), 1196.

Amand, prêtre de Ronquières, 1190-1197.

André, bailli de Ronquières, 1190-1221.

André (Andrius), curé de Sirault, 1295.

André de Foukengien (Foulengien), chevalier, 1257.

André, échevin de Ronquières, 1221.

Anselme, doyen de Tongre, 1170.

Arnol del Occise à Thoricourt, 1297.

Arnold Regnier, laboureur à Hembize, père de Martin, Jean et Laurent, 1493.

Arnoul, archidiacre de Flandre, 1192.

Arnoul (Arnulfus), chevalier de Tongres, 1196.

Arnoul, échevin de Ronquières, 1221.

Aubert de Laterbuse, échevin de Ronquières, 1212.

B. Doffebais, 1280.

B., doyen de Chièvres, 1214.

Barbe de Namur, exécutée à Cambron-St-Vincent, 1600.

Barthélemi, prêtre de Lombize, signataire de la charte donnée par Ferin, doyen de Chièvres, sur le différend entre le seigneur Jean de Lombize et les moines de Cambron, 1198.

Bastyens, ministre de la maison de la Trinité à Lens, 1268-9.

Baudes ou Baudouin d'Oeillies ou d'Oillies, 1263.

Bouchars de Pottes, homme de fief de Cambron, 1339.
Catherine de Bougniez, propriétaire sur Makeaumont, 1425.
Césaires, échevin de St-Pierre de Hasnon à Neuville, 1300.
Cholars ou Colart de Brugelettes, homme de fief du comté de Hainaut, 1329.
Clais ou Colais Deureden, maire de Lens, 1425.
Colais de Baulenghien, 1347.
Colaius (Nicolas) de Brugelettes, 1328.
Colard, frère de Mathieu de Brugelettes, 1315-1319.
Colars Brisart, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Colars de le Court, échevin d'Ath, 1334-5.
Colars des Gauquieres, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Colars dou Monchiel, sire du Gratich, 1335.
Colars Joveniaux dit li Escuyer, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Colars li Bruns, id., 1425.
Colars li Ramoneres, échevin de Lens, 1425.
Colars Naghius, échevin de Silly, 1296.
Colars Platiauls, d'Ath, 1337.
Colars Turke, échevin du Vieux-Ath, 1334.
Colart de Bos, 1269.
Colart ou Colars de Brugelette, homme de fief de Cambron, 1315.
Colart de la Haye, propriétaire sur Makeaumont, demeurant à Tournai, 1425.
Colart Dieu, censier ou censeur de la cour de Hauruth, 1446.
Colart Doffrebais, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1347.
Colart Durant, mesureur de Lens, 1328.
Colart ou Nicolas, fils de Pierre de Baulenghien, 1268.
Colart Hardit, mayeur d'Ath, 1327.
Colin ou Colins de le Rocque, propriétaire sur Makeaumont, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Colin le Cambier de Lens, 1282.

Daniaus de Hal ou Hat, 1282.
Deiamicus, prêtre de Gibecq (*de Gisbeka*), 1198.
Denis, maire de Silly, 1287-1296.
Drogon, chevalier, fils de Pierre de Thoricourt, 1228.
Druars dou Porch, échevin de Thoricourt, 1323-4.
Drues de Lens, clerc, 1306.
E., fils de Hughes de Gage, 1328.
Eggericus, échevin de Ronquières, 1221.
Egidius Cheval, de Gage, 1188.
Engelbert, fils de Donison de Ronquières, 1190.
Eremburge, mère de Wautier de Lens, 1213.
Ermengars li Thieri à Thoricourt, 1323.
Ernoul de Lione, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1338.
Ernoul del Ochize à Thoricourt, 1315.
Ernouls de Baulenghien, frère de Pierre, 1321.
Estiévenez Turke, échevin d'Ath, 1334-5.
Etienne, curé d'Irchonwelz, 1198.
Eustache, chevalier de Ronquières, 1190.
Eustache Dittre, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Eustache, frère de Jean de Lombize, 1198.
Évras de le Haye, échevin de Tongre-St-Martin, 1294.
Fastré, chevalier de Cambron, 1200.
Fastré de Camberon, témoin à une charte du comte de Hainaut relative à une acquisition faite par l'abbaye de Cambron dans le bois de Huissignies, 1196.
Ferinus, doyen de Chièvres, 1226.
Frankon (Marlière) à Thoricourt, 1287.
G. de Chièvres, presbyterus, 1226.
G. de Gant, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1291.
G. Hues et Jean de Ladefems de Lens, 1282.
Gela de Horrues, chanoinesse de Sainte-Waudru, 1197.
Gaufredus de Brugelettes (de Brugeletes), 1196-1202.
Geoffroi de Gages (Jofridus de Gagia), 1188.

Gobert, id., 1226.
Godefroid (Gaufridus) de Brugelettes, 1196.
Godefroid de Jehan-Mares, échevin de Ronquières, 1276.
Godefroid (Godefridus), prêtre de Ronquières, 1256.
Gossuin de Bauffe et de Fouleng, 1236-1267.
Gossuin de Gage (Gos. de Gagia), 1206.
Gossuin de Henripont (Herierpont), chevalier, 1197.
Gossuin, frère de Jean de Lombise, 1198.
Gossuin, frère de Mathieu de Brugelette, 1239-60.
Gossuin, homme noble de Henripont, 1199-1207.
Gossuin, mambour de Juetta de Lombisœul, 1153.
Grars de Calembeghe, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Grars de li Flesquière, id.
Grars Hicons, id.
Guillaume, chevalier de Montignies, 1196.
H. de Hembize, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1291-1295.
Haimericus, chevalier de Hembise, 1204.
Hanins li Clers, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Hanins Murlins, id., 1425.
Hawide, épouse de Lambert familier de Cambron, 1207.
Henri de Gaie ou Gage, chevalier, 1328.
Henri de le Rabize, échevin de St-Pierre de Hasnon à Neuville, 1300.
Henri des Gaukiers, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Henri dit Martin, maire de Ronquières, 1320.
Henri (Frère), ministre de la maison de la Trinité à Lens, 1322.
Henri, vicomte de Ronquières, 1212.
Hostelars Le Febvre, homme de fief du comte de Hainaut, 1425.
Hostelt Moulin, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1347.

Hoston ou Hostes le Biaus, mayeur de la seigneurie de Cambron à Thoricourt, 1323-4.

Huars dessus le Mont, échevin de Thoricourt, 1324.

Huars li Corbisiers, échevin de Thoricourt, 1323.

Huart le Marescaut, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1347.

Hubert, prêtre de Thoricourt, 1227.

Hues de Ladefems ou Hugo de Ladefours, frère de Jean, 1260-1282.

Hues de Lambescas, bailli de l'abbaye de Cambron, 1322.

Hues de le Glisieule, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1319.

Hues (Messire) de Lens, 1259.

Huet de Baudour, religieux ou homme de fief de Cambron, 1288.

Hughes (Messire) de Lens, 1196.

Hugo de Gages, noble, 1206.

Hugues de Brugelettes, 1213-1228.

Hugues li Corduwaniers, échevin d'Ath, 1334-5.

Huon ou Hues de Hembize, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1317.

Huon ou Hues de Tyerasse, échevin de Lens, 1182.

Ide de Torincort, 1196.

Iolente Delzlo, dame de Lens et de Herchies, 1382-3.

Iwanus de Scaille, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1262-3.

Jackemon (Monsignor), curé de Herchies, 1322.

Jackemon (Dant) le Borgne de Tournai, religieux de Cambron, 1288.

Jacquemart del Aunoit, échevin de Ronquières, 1320.

Jacques de Brugelettes, 1228.

Jacques de Gages, frère de Hughes, 1196.

Jakemars de Berchillies, religieux ou homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1288-1328.

Jakemars ou Jakemes des Preis, bailli de la ville de Cambron, 1329.

Jackemars ou Jackemart ou Jakemon Doffebais ou Doffrebais ou Doffrebays, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1316-1338.

Jakemars Francq, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Jakemars Grars, id., 1425.

Jakemars li Camoneres, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1329.

Jakemars li Carliers, échevin de Ronquières, 1320.

Jakemars li Maires de Camberon l'abbeie, 1283.

Jakemars Normans, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Jakemars ou Jakemon de le Loe, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1327-8.

Jakemart le Catier de Bassilli, 1298.

Jakemes de Lattre, échevin de Louvignies, 1211.

Jakemes ou Jakemars Doffrebais, homme de fief de Cambron, 1322.

Jakemes li Couveis, homme de fief de Cambron, 1319.

Jakemes li Mauvais, homme de fief de Cambron, 1339.

Jakemes ou Jaquemars li Rammonneres, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1322.

Jakemes li Sohiers, échevin de Thoricourt, 1323-4.

Jakemes ou Jakemon, prestres cureis de Herchies, 1322.

Jakemes Martinus Symon, li Maire dou Quesne à Thoricourt, 1233.

Jakemin dou Puche, mayeur de Lens, 1282.

Jean Baudane, sergent de l'abbaye de Cambron, 1337-8.

Jean Beghin (la veuve de), 1493.

Jean Blassars, échevin de Silly, 1296.

Jean de Cambron, prêtre, 1218.

Jean de Faulx, échevin de Hembise, 1493.

Jean (Frère) de Haut, religieux trinitaire de Lens, 1322.

Jehan de le Motte, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Jehan de Marbays, varlet de le corbiserie à Cambron, 1288.
Jehan de Montigni, échevin de Silly, 1296.
Jehan dit le Beghins de Jourbize, 1347.
Jehan dit le Maieur, 1297.
Jehan dou Bos, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1347.
Jehan dou Grant Fau, 1297-1315.
Jehan dou Kaisne, propriétaire d'un pré aux environs de Lombise, 1315.
Jehan ou Jehans dou Kaisne, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Jehan (Frère) dou Petit Rues, religieux trinitaire de Lens et curé d'Erbaut, 1322.
Jehan Fol Mariet, 1296.
Jehan Fols Maryes, bailli de Trasignies et de Silly, 1327.
Jehan Laweit, à Cambron, 1306.
Jehan le Bastart, de Hembize, 1427.
Jehan le Cambiers, échevin de Herchies, 1425.
Jehan le Noir, mayeur de la seigneurie de Hembize 1493-1527.
Jehan le Page, à Herchies, 1322.
Jehan le Parkeminier, à Cambron-Casteau, 1295.
Jehan li Baillu de Silly, 1287.
Jehan Machuars et Jehan ses fieu de Gage, 1339.
Jehan Moustin de le Haie, paroissien de Papenghien, 1295.
Jehan Petit, Mehaus, sa femme et Juette, sa nièce, de Gage, 1270.
Jehan Regnier, cordier à Cambron-S[t]-Vincent, 1425.
Jehan Rogier, homme de fief de Cambron, 1347.
Jehan, sire de Brugelettes, 1269.
Jehan Sotiauls de Gage, homme de fief de Cambron, 1339.
Jehans ou Jean, bailli de Silly, 1287.
Jehans Benoit, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Jehans Bierket, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Jehans Boucheline, id., 1425.
Jehans Bourgoy ou Bougnies, échevin du Vieux-Ath, 1334-5.
Jehans, curé d'Horrues et doyen de Chièvres, 1291-1295.
Jehans de Binche, échevin de Lens, 1425.
Jehans de Chièvres, fils de Pierars, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Jehans de Hulste, dit de le Couronne, échevin de Lens, 1425.
Jehans de le Ramonerie, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Jehans de Zeglesen, échevin de Papenghien, 1295.
Jehans dou Pouchiaul, chef d'hôtel à Lens. (N'est-ce pas *Ponchiaul* qu'il faut lire ?) 1425.
Jehans dou Puch, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Jehans dou Puch, échevin de Silly, 1296.
Jehans dou Tillouel, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Jehans Fosmarieis, échevin de Ronquières, 1320.
Jehans Foubiers, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Jehans Gheret, id., 1425.
Jehans Gilike, échevin de Lens, 1425.
Jehans Godars, échevin de St-Pierre de Hasnon à Neufville, 1300.
Jehans Goudelins, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Jehans Hostons, échevin de Lens, 1425.
Jehans Joveniaux, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Jehans li Amis, échevin de Papenghien, 1295.
Jehans li Baillieu, maître d'hôtel à Lens, 1425.
Jehans li Barbieres dit Planchenues, id., 1425.
Jehans li Blans, barbier, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Jehans li Boins, 1282.
Jehans li Cambiers, chef d'hôtel à Lens, 1427.
Jehans li Corbisiers, échevin de Ronquières, 1277.
Jehans li Couvreur, chef d'hôtel à Lens, 1425.
Jehans li Fiers, échevin de Silly, 1287.
Jehans li Forts, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Jehans li Grans, id., 1425.

Jehans li Griffons, chevalier, homme de fief de Cambron, 1319-1332.

Jehans li Machons, id., 1425.

Jehans li Machons, sergent d'Ath, 1329.

Jehans li Marescaux, échevin de Thoricourt, 1323-4.

Jehans li Mors, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Jehans li Prouvos, maire de Neuville, 1300.

Jehans li Torderes, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Jehans li Viniers, id., 1282.

Jehans, maire de Brugelettes et Mehault sa femme, 1270.

Jehans Meurems ou Meurans, messier de Lens, 1329.

Jehans Mokars, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Jehans Parars, échevin de Louvignies, 1271-2.

Jehans Restieau de Giebeke, 1287.

Jehans Richiers, messier de la ville de Lens en *Brabant*, 1329.

Jehans Rivos, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Jehans Rogier, homme de fief de Cambron, 1347.

Jehans Rogiers, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Jehans, sire de Brugelettes, 1265-1269.

Jehans Tailles, maître d'hôtel à Lens, 1425.

Jehans Thiebaus, échevin de St-Pierre de Hasnon à Neufville, 1300.

Jehans Tifars, échevin de Louvignies, 1271.

Jofridus de Gage, 1180-1188.

Johannes de Gaviaulmeis, 1260.

Joifridus, seigneur de Tongres, 1234.

Jokemeir à Thoricourt, 1310-11.

Joname, mère de Rainier de Noëme, 1190.

Joseph de Gaviaulmez, témoin en 1293.

Jueta ou Juetta ou Ivetta de Lombisœul, 1153-1172.

Juette, nièce de Willaume de Brugelettes dit Pauvillon, 1270.

L., prêtre de Papenghien, 1242.

Mehaus, femme de Willaume de Brugelette dit Pauvillon, 1270.

Michaux Daix, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Michel de La Motte, 1295.

Mikiel à Thoricourt, 1310-11.

Mikius ou Michel, sire de Gage, 1297.

N., doyen de Chièvres, 1243.

N. ou Nicholes (Messire) de Brugeletes, gentilhomme, 1265-6.

Nicaise Muwet, maître d'hôtel à Lens, 1425.

Nichaises Rogiers, homme de fief de Cambron, 1322.

Nicholaus de Lignea, signataire de la charte de Ferin, doyen de Chièvre, relative à la donation du territoire de de St-Amand par Jean de Lombise à l'abbaye de Cambron, 1198.

Nicholes, curé de Cambron-St-Vincent, 1291-1295.

Nicholes, curé de Melin-l'Évêque, 1322.

Nicholes, curé de Tongres, 1291-1295.

Nicholes (Frère) d'Ainghen, 1274.

Nicholes de Rainguelmont, échevin de Ronquière, 1277.

Nicholon Colart, échevin de Lens, 1282.

Nicholon (Monseigneur), curé de Lens, 1322.

Nicholon (Monseigneur), curé de Meslin-l'Évêque, 1322.

Nicholon de Gemblues, portier de l'abbaye de Cambron, 1268.

Nicholon (Monseigneur) d'Huerville, curé de St-Julien du Vieux-Ath, 1334-5.

Nicholon de Montigny (Frère), trinitaire de Lens, 1322.

Nicolas ou Nicholon de Harchies, cellérier de Cambron, 1315.

Nicolas de Tongre, chevalier, 1224.

Nicolas, doyen de Chrétienté à Chièvres, 1260.

Nicolas, Égide et Hugo frères nobles de Brugelette, 1218.

Pieres del Moytuerie, échevin de St-Pierre de Hasnon à Neuvilles, 1300.

Pieron dit Mariel de Helbeke, curé de Thoricourt, 1310-11.

Pierre, chevalier de Thoricourt, 1228-1295

Pierre ou Pieron de Baulenghien, 1298-1317.

Pierre ou Piérars de Froimont, échevin de Thoricourt, 1324.

Pierre de Gage (de Gagia), 1187.

Pierre (Messire) de Torincourt, 1269.

Pierre dou Bos, 1270.

Pierre, fils de Baudouin Hellin, 1282.

Pierre, frère d'Eustache, sire de Lens, 1274.

Pires (Messire) de Torincourt, chevalier, 1289.

R., (Maître) pléban de Chièvres, 1243.

Radulphus de Bruere, échevin de Ronquières, 1212.

Raould (Radulfus) de Lens, chevalier, 1154-1172.

Raould (Radulfus) de Surgeis, 1172.

Raous, frère de Simon del Aunoit, échevin de Ronquières, 1277.

Rasse de Gavre le Jeune, seigneur de Chièvres, fils de Rasse le Vieux d'id., 1210.

Rasson dou Monchiel, frère de Colars sire du Gratich, 1333.

Renier, chevalier de la Haie, 1190-1200.

Renier, prêtre de Bauffe, 1214.

Robert, chevalier de Neuville (de Nova-Villa), 1221.

Robert de Louvignies, chevalier, 1281.

Robillars dou Bos, témoin en faveur de Cambron au sujet d'un bois sur Lombisœul, 1335.

Robin le Marakere à Cambron-Casteau, 1295.

S., doyen de Chièvres, 1218.

Sarain le Boulangeresse à Cambron-Casteau, 1295.

Sarrasins de Fresseignien, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1319.

Simon del Aunoit, échevin de Ronquières, 1277.

Simon de Lens, 1282.

Simon de Scaille, chevalier, 1360-1.

Simons li Couteliers, maître d'hôtel à Lens, 1425.

Simons Loiseaux, id.

Sohier Bierquet, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Sohier (Sigerus) Dassonleville, 1271.

Sohier de Foulench, 1242.

Sohier de Ladeuze, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Sohier de Papengien ou Papenghien ou Papegnies, 1259-1295.

Sohiers dou Buc, échevin du Papenghien, 1295.

Soyer de Papenghien ou Papengnies, 1267.

Stassin ou Eustache de Ronquières, 1212.

Stephanus de Jorbise, 1227.

Stievenars de le Loe, homme de fief de Cambron, 1317.

Stievene Takeles, échevin de Silly, 1287.

Stievenon, frère de Gillion de Gondreghien, 1295.

Symon de Glabecke, homme de fief de Cambron, 1291-1297.

Symon, religieux de Cambron, 1288.

Thieris Darbre appelé dou Bos, homme de fief de Cambron, 1315-1322.

Thieris, frère de messire Nicholes de Brugelettes, 1259.

Thieris li Selustres, échevin de St-Pierre de Hasnon à Neufville, 1300.

Thierri (Theodoricus), prêtre ou curé de Brugelette, 1177-1188.

Thomas, chevalier de Gibecq (de Gisbecca), 1196.

Thomas ou Thumas des Gaukiers de Lens, 1329.

Thomas li Scohiers, échevin de Ronquières, 1277.

Timerus le Cambier (Cambarius), échevin de Ronquières, 1212.

Tyeris li Perfais, 1282.

Ubaldus de Loveniis. Cet Ubalde de Louvegnies, homme lige du comte de Hainaut, fut inhumé à l'abbaye de Cambron, 1199.

Ustassins dou Sars à Thoricourt, 1287.

Vienschiers de Larsin, sergent d'Ath, 1329.

W., fils de Hugues de Gage, 1218.

Walbert de Lovenies, 1177.

Walterus de Neufville et ses fils, 1197.

Walterus, doyen de Chièvres, 1188.

Walterus, frère de Gaufredus de Brugelette, 1177.

Watier (sire) de Hellebiecque, moine de St-Gillain (Ghislain), 1301.

Watiers li Carpentiers, échevin de Louvignies, 1271.

Wautier (Walterus) de Bassilli, 1150.

Wautier de l'Atre (de Atrio), homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1260-1262.

Wautier dit du Fosset, de Henripont, 1252-3.

Wautier, doyen de Chièvres, 1188.

Wautier, fils de Donison de Ronquières, 1190.

Wautier, fils de Hugues de Gage ou Gages, 1218-1238.

Wautier, frère d'Alard de Tongre, chevalier, 1257.

Wautier, frère d'Eustache de Ronquières, 1197.

Widon d'Attre, chevalier, 1218-1222.

Widon de Hembise, homme de fief de l'abbaye de Cambron, 1262-3.

Widon de Neufville (de Nova-Villa), 1260.

Widon, frère de Jean de Henripont, 1227.

Wilart de Lombise, 1242.

Willaume as Cloquettes, chef d'hôtel à Lens, 1425.

Willaume de Gondreghien, échevin de Silly, 1287.

Willaume de Montigni, chevalier, 1222.

Willaume dou Castelleir, seigneur de Molebais, baillius de N.-D. de Cambron, 1317.

Willaume Muidavaine, échevin de Silly, 1296.

Willos, échevin de St-Pierre de Hasnon à Neuville, 1300.

Yernouls Dobermeis, échevin d'Ath, 1334-5.

Yvon, chevalier de Neufville (de *Nova-Villa*), 1227-8.

§ VII. — *Noms de lieux intéressants qui figurent dans les chartes.*

Les chiffres indiquent les années auxquelles les noms se rencontrent.

Anchin (abbaye d'), dans le département du Nord de la France.

Anfroipret, commune du même département.

Anthnières (la dîme d'), dans la *court* de Lombise, 1216.

Assenede, Zélande.

Au Buc (lieu dit), à Papenghien (Papignies), 1295.

Avecappelle, Flandre-Occidentale, 1268.

Axel (Axele), ville de la Zélande.

Belchi, Bliquy en Hainaut, 1176.

Blankenconmortier, à Silly, 1234-5.

Bochaute ou Bouchoute (métier de), Flandre-Orientale.

Bockleliousart, à Thoricourt, 1310.

Bois de Gage, 1297.

Bois du seigneur d'Enghien, entre Silly et Thoricourt, 1268.

Bonne (le Grant-), à Cambron-Casteau, 1295.

Bouttegnies, Boutegnies, Boutignies (terre et bois de), dans la paroisse de Ronquières, 1218.

Bouverie (lieu dit la), à Lombisœul, 1242.

Brache ou Brages ou Brege, Brabant, 1223.

Brantegnies ou Brantignies, faubourg d'Ath, 1199-1200.

Briaugies ou Breaugis, département du Nord.

Bruyère et courtil de Lens, près des terres de l'abbaye de Cambron, 1282.

Cambrechiel ou Cambronciel (court de) *delez* Bermeries, 1290.

Cambron-Casteau, avait un mayeur en 1331.

Campeau (cense du) à Ormeignies, 1277.

Campele ou Campiele, Campella (Nemus de), court d'Haurues vers Écaussines, 1149.

Castillon, dépendance de la commune d'Isières (Hainaut), 1247.

Cauchie au Chauchie (court de la), près de Neufville, au jugement des échevins de Jurbise, 1266-7.

Cerfontaine ou Serfontaine, département du Nord.

Chièvrement ou Kièvremont, dans la *court* de *Horrues* sous Ronquières, 1277.

Copich, dans la cour de Stoupedich, Zélande.

Corroit (le demisièle dou). Colroy est une dépendance d'Horrues, 1317.

Courtil Dame Adain à Gages, 1258.

Croix-Saint-Landry, à Hembize, 1493.

Cron bonnier (le), à Hembize, 1494.

Denis (Aunoit de Saint-), à Thoricourt, 1295-1328.

Duremont ou Durmont (lieu dit), à Thoricourt, 1225.

Eenhame (abbaye d'), dans la Flandre-Orientale.

Fau (le Grand) à Lombisœul, 1277-8.

Faucuez, Facuwes, Faucquieweis, Faukewes, Faukwes (dîmes de), dans les courts de Horrues et de Lombisœul, 1402-3.

Faukaisne ou Fauscaisne (haie de) à Papignies, 1296.

Faukeine (haie de) à Gondregnies, 1296.

Fellignies (Felegnies), dépendance de Neuville, 1196.

Foigni (Fusniacum), abbaye de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Laon.

Fontaine al Asperielle. Nom donné à une partie du bois de Lombisœul, 1315.

Frankon (Marlière), à Lombisœul, 1287.

Froitmont à la court de Haurut, 1279.

Gamaupont, aujourd'hui Gommenpont entre Rebais et Ostiche (Hainaut), 1306 ; c'est le Gomenpont de Ferraris.

Gavre, Flandre-Orientale.

Giuwerie (le) à Lens, 1282.

Glateignies, entre Gages et Cambron-Casteau, 1258.

Godefroid ou Soddeffroit de le Delf, seigneurie ayant des échevins à Cambron-St-Vincent, 1493.

Gommegnies, département du Nord.

Gratich pour Graty, dépendance de Hoves, Hainaut, 1298.

Hametiel (le) à Casteau, 1295.

Harchies dans le Hainaut, 1283.

Havene, poldre près de Hulst, 1263.

Haye (hameau de le) à Lens, 1425.

Hembise (Hembize, Hembyze), hameau de Cambron-St-Vincent, en 1204 et dès le milieu du XIIe siècle. L'abbaye de Cambron y avait une seigneurie et une ferme dite la Kérigeporte.

Herimez (Heriermes, Heriermeis, Herimes, Herimeis, Herimelz), hameau de Brugelette, 1210.

Hersende ou Hersendis (lieu dit de), à Thoricourt, 1288-9.

Houssière (la) à Ronquiéres, 1263.

Hulst, ville de la Zélande.

Hulsterlo, Zélande, 1269.

Indico, métier de Hulst, 1269.

Ladefuers (couture de) à Lens, 1310.

Landelies, Landeillies, Landillies, Hainaut.

Lampernisse (Lampernessa, Lampernesse, Lamprenesse,

commune de la Flandre-Occidentale, à une lieue Sud-Ouest d'Oostkerke, sous la paroise duquel était une ferme appartenant à Cambron, 1172.

Lardenois (les terres), probablement les Ardennes, hameau à Hennuyères, 1269.

Le Dorp, dans le métier de Hulst.

Le Haie à Papegnies, 1295.

Le Haie Gillain, à Gage, 1255 ?

Le Haie Pieron, à Gage, 1258.

Maing et Trit, département du Nord.

Makiaumont ou Makeaumont. Ce terrain comprenait prés, pâturages, aulnois, faulchois ou waressaix le long de la rivière au-dessus du Pont-de-Lens. La ville de Lens le vendit à l'abbaye de Cambron, avec son droit de pêche dans le cours d'eau, pour liquider ses charges de guerre, 1425.

Marlières, à Lens, 1291-2.

Marsile (le pont) vers Cambron-Casteau, 1258.

Mormal, ancienne forêt, département du Nord.

Mousue Haie (le) à Gages, 1255.

Noëmes (alleux de) dans la court de la Rosière, 1172.

Novo-Sarto (redditus de), Neusart, à Chaussée-Notre-Dame et à Horrues, 1221.

Oillies, dans la court de Lombise, 1228.

Ostrisele, Osterzele, commune de la Flandre-Orientale.

Ouillies, hameau de Lens, 1122.

Paissons *(pascua que dicuntur)*, 1256. La *paisson* était particulièrement la nouriture des porcs.

Paranche, Parrance ou Parycke, Flandre-Orientale.

Parfont ou Perfontbruech (Plantich dou) à Maussart à Lombisœul, 1297-1323.

Pieron (aunoit monseigneur), à Thoricourt, 1287.

Pieron-Camp, à Thoricourt, 1310.

Pont del Ane, à Lombisœul, 1274-1287.

Potaria, vers Bauffe. Probablement Potrai à Cambron-St-Vincent, 1180.

Poumeroie (le), à Montignies-lez-Lens, 1265.

Praiaus, dépendance de Harchies, 1256

Puts (lieu dit le) à Lens, 1329.

Quartiu, au territoire de Lens, 1282.

Rambize, près de Ronquières, 1286.

Rogefeu à Ronquières, 1319.

Rosière (la), grange ou ferme située à Bliquy et qui formait une seigneurie haut-justicière de l'abbaye de Cambron, 1159.

Rougeviaul (lieu dit) à Brugelette, 1270.

Samaulmez (chemin de la tourette de), à Cambron-St-Vincent, 1617.

Sart Dame Sezile, à Lens, 1282.

Sorbise, hameau de Ronquières, 1277.

Sourdiel (rieu), à Lombisœul près de Maussart, 1324.

Stoupedich ou Stapeldiek, Zélande.

Taissenières, dans la court de Haurut, vers Écaussines, 1275.

Terre Dame Heduwit (Hedewige) à Lens, 1282.

Tilli (Courtils de), à Lens, 1310.

Trit, département du Nord.

Tullebruech, vers Gages, 1255.

Ulbausart vers Thoricourt, 1267.

Utdico ou Wtdico, métier de Hulst, 1223.

Vau de Gage (lieu dit li), à Gage, 1218.

Vianden (Vyanne), ville du grand-duché de Luxembourg.

Vienne, Viane, village près de Grammont, 1210.

Vincent (Terre de S^{t}-) à Lombisœul, 1152.

Vylhies, à Masnui ou à Jurbise, 1294.

Westehuse, Westhusen, Westhuse, dans la cour de Stoppedick, 1263.

Wlspit (lieu dit) à Dorp, métier de Hulst, 1273.

CHAPITRE XI.

LE CULTE DE LA VIERGE DANS LA MAIRIE DE CAMBRON ET A LOMBISE.

Le lecteur se rappellera sans doute que le culte particulier de l'ordre de Cîteaux envers la mère de Dieu, fit dédier à celle-ci l'église de Cambron, et qu'à partir du XIVe siècle la fervente dévotion des fidèles envers Notre-Dame, exerça une très grande influence sur la prospérité de l'abbaye ; il est donc tout naturel que la fin de cette publication soit consacrée aux sanctuaires qui ont été élevés à Marie dans l'ancien territoire du monastère.

§ 1. — *Chapelle de Notre-Dame dans l'enclos.*

Le cadre de ce travail ne permet pas de répéter ici ce qui a été dit de la légende de Notre-Dame de Cambron, chapitre III, § 2 ; nous n'avons qu'à rappeler les divers ouvrages que nous avons cités en notes, t. I, pp. 83 et 84 ; ils peuvent être facilement consultés dans les bibliothèques publiques [1].

Les *Sancta Sanctorum Hannoniæ* de Ph. Brasseur donnent une nomenclature d'environ cent-cinquante reliques que possédait l'abbaye de Cambron, tant de Jésus-Christ que de la Vierge Marie et des saints ; nous détaillons ici celles de la Vierge, qui paraissent avoir été vénérées dans sa chapelle spéciale :

De son tombeau. — Du verre imprégné de son huile. — De son soulier. — De ses cheveux. — De ses vêtements.

1. Le miracle de N.-D. de Cambron, ainsi que le constate le compte de la massarderie d'Enghien du 1er février 1458 au 1er février 1459 (n. s.), y fut représenté à cette époque par la chambre de rhétorique de la ville. MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*.

Toutes ces reliques s'exposaient sur le maître-autel aux principales fêtes de l'année dans des reliquaires d'ébène, d'argent ou d'or. Joseph II ou les jacobins français auront sans doute envoyé ces reliquaires à la monnaie, sans se préoccuper le moins du monde du contenu de ceux-ci. Depuis la suppression définitive jusqu'à ce jour, leur sort est restécomplètement inconnu comme celui des autres vases et ornements sacrés du monastère.

En ce qui concerne N.-D. de Cambron, il n'y a plus qu'à reproduire ici les passages suivants de *la Guirlande de Marie*, livraison de mai 1877 :

« Nous assistons à une véritable résurrection du culte des anciennes Vierges miraculeuses. Nos populations reprennent peu à peu le chemin de ces pèlerinages consacrés par la piété de nos pères. On se dit, et avec raison, que si la Très-Sainte Vierge se plaît à faire éclater sa puissance dans des lieux où elle n'a jamais été honorée, elle ne peut délaisser les sanctuaires visités autrefois, par tant de pieux pèlerins.

« Nous sommes heureux d'apprendre qu'on se propose de remettre en honneur le culte de N.-D. de Cambron.

« On conserve encore aujourd'hui le registre d'une confrérie qui fut établie dans cette chapelle et qui compta parmi ses membres les plus illustres personnages.

« Parmi les éclatants miracles dûs à l'intercession de N.-D. de Cambron, nous nous bornons à citer les suivants, que nous rapportons, tels que les chroniques nous les ont conservés :

1° « Jean de Beauregard, demeurant à Brugelette, assura qu'il avait été incommodé de deux enflures incurables, et que s'étant rendu pèlerin, il fut aussitôt guéri.

2° « Jean Wastiel, demeurant à Casteau, était sur le point de rendre l'âme, lorsque sa mère l'offrit à la Sainte Vierge en qualité de pèlerin ; le lendemain, il vint accomplir la promesse faite par sa mère à N.-D. de Cambron.



3° « L'épouse de Jacques Capron de Gages, avait un fils nommé Jean qui, dans sa tendre jeunesse tomba dans le feu: ayant perdu les yeux, de cette chûte, sa mère le rendit pèlerin de Cambron; la promesse faite, son fils récupéra la vue.

4° « L'enfant de Lamoral, de Herchies avait perdu la vue depuis longtemps, lorsque, par l'intercession de N.-D. de Cambron il fut guéri.

5° « L'enfant de Gérard, de Lombise, vint mort au monde: ce triste accident engagea ses parents à l'offrir, d'abord à la sainte Vierge et à le rendre pèlerin de Cambron; en même temps il reçut la vie, et fut apporté en bonne santé à la sainte Chapelle.

6° « En 1411, un enfant de Gondregnies, estropié d'un bras, fut miraculeusement guéri.

7° « Le fils de Rogier, dit le Valcier, de Cambron-Casteau était à l'excès tourmenté par la gravelle : on le porta en pèlerinage à plusieurs endroits, et enfin à Cambron, où l'enfant ne fut pas plus tôt offert à la sainte Vierge qu'il fut guéri.

8° « L'an 1413, un enfant de Baulignies, accablé d'une maladie inconnue, laissait échapper, par les oreilles, les vers dont il était rongé; mais sa guérison suivit de près la promesse de ses père et mère de le rendre pèlerin à Cambron.

9° « L'an 1413, le fils d'Arnoult Carlier, de Bauffe, fut attaqué d'une maladie qui le laissa à l'extrémité pendant trois jours; il en revint dès qu'on eût recouru à N.-D. de Cambron.

10° « La fille de Pierre Grard de Lens, fut si malade pendant huit jours, qu'on n'en espérait plus rien et avec d'autant plus de raison, qu'elle devint toute noire; elle était dans cette fâcheuse extrémité, lorsque sa mère sortant de la chambre pour ne pas la voir expirer, l'offrit à N.-D. de Cambron; aussitôt la fille fut guérie.

11° « La servante de Jean Le Brun, fermier dans Cambron,

attaquée de la peste, se rendit pèlerine et en même temps fut guérie.

12° « Isabeau Demons, native de Neuville, domestique à la Cour de Hauruth, tomba dans une chaudière de matons : Elle réclama le secours de la sainte Vierge et lui fit plusieurs vœux qui furent suivis d'une prompte guérison.

13° « L'an 1458, l'enfant de Jean Bourlart de Montignies, âgé de 18 mois tomba dans une fontaine où la mère le trouva noyé. Après l'en avoir retiré, elle l'offrit dans ce triste état à N.-D. de Cambron, et le lendemain il recouvra la vie.

« Tant de faveurs attirèrent à Cambron grand nombre de fidèles et rendirent le sanctuaire de Notre-Dame un des plus fréquentés du pays.

« Mais aux mauvais jours de la révolution française, l'abbaye de Cambron fut pillée, la chapelle de N.-D. renversée, et le culte de la Vierge aboli en ces lieux. Quant à l'image de N.-D. de Cambron, elle disparut; mais nous avons des raisons de croire qu'elle n'est pas détruite, et qu'elle fut mise en sûreté par quelques pieux habitants de l'endroit. Tôt ou tard, elle sera retrouvée, et les fidèles pourront de nouveau la vénérer. Quoiqu'il en soit, il nous reste une consolation : La statue de la sainte Vierge qui, avant la révolution, se trouvait dans la chapelle du monastère, et que les habitants des Estinnes avaient seuls le droit de porter à la procession, a été conservée. Durant la révolution elle resta cachée chez M. Adam-Cheoir, fermier au pont de Lens. En 1803, au milieu d'une foule joyeuse mais recueillie, elle fut solennellement transférée dans l'église paroissiale de Cambron-Casteau, où elle est encore aujourd'hui en grande vénération.

« En 1872, on a rétabli aux Estinnes la confrérie qui existait autrefois dans la chapelle dédiée en ce lieu à N.-D. de Cambron et bâtie sur l'emplacement même de la maison de Jean Flameng.



« Nous faisons des vœux pour que les habitants des Estinnes reprenant les pieuses traditions de leurs ancêtres, se rendent chaque année en pèlerinage à Cambron. N.-D. de Cambron n'est ni moins puissante, ni moins bonne qu'autrefois ; elle saura récompenser par de nouveaux prodiges la piété de ses pèlerins.

« Grâce au zèle si digne d'éloges de M. le Curé de Cambron-Casteau, une procession commémorative de celle que faisaient autrefois les habitants des Estinnes, parcourt la paroisse le troisième Dimanche après Pâques. Déjà un grand nombre de pèlerins viennent ce jour-là se joindre aux pieux habitants de Cambron pour rendre à la Vierge miraculeuse le culte traditionnel qui lui est dû. Espérons que ce mouvement religieux ira croissant et que N.-D. de Cambron reverra les beaux jours de son antique pèlerinage. »

Bien que nous citions la *Guirlande de Marie*, nous ne partageons pas son espoir que l'image miraculeuse de Notre-Dame se trouve quelque part en sûreté. Si elle existait encore, elle n'aurait pu manquer d'attirer l'attention de son détenteur en présence du grand mouvement qui se fait dans le pays, comme à l'étranger, en faveur des anciens pèlerinages ; d'ailleurs, dessinée seulement au crayon rouge sur un mur qui a servi de retable à la chapelle commémorative de Cambron, elle a dû être détruite par la démolition complète de celle-ci après l'invasion des républicains français.

Quant à la procession du troisième dimanche après Pâques, nous en avons déjà été témoin il y a plus de cinquante ans, et nous avons tout lieu de croire qu'elle a été rétablie, en 1803, en même temps que le culte catholique dans notre province.

Un écrivain qui, en passant, a dit quelques mots de Notre-Dame de Cambron, a cru pouvoir émettre l'opinion suivante :

« Ce miracle que répètent les historiens depuis J. Beka,

« Ant. Le Waitte et Vinchant jusqu'à l'abbé Hossart, Delwarde « et de Boussu, est simplement un fabliau dévôt d'un trou- « vère du XIV[e] siècle[1]. »

Nous appelons de ce jugement au témoignage de l'*Historia Camberonensis*, que *Dom Jacobus* cite, mais sans paraître y avoir attaché la moindre importance. En lisant plus attentivement cet ouvrage, notre conférencier aurait vu que Jeanne de Valois, comtesse de Hainaut et contemporaine de l'événement, contribua à la construction de la chapelle ; qu'elle dota celle-ci d'une fondation, et qu'elle s'adressa à l'abbé de Cîteaux pour obtenir l'autorisation de faire chanter à Cambron lé responsorium suivant :

R. *Verbi incarnati pro nobis in cruce passi adoremus vulnera. Quæ nobis repræsentat effigies gloriosæ Virginis, cujus suxit ubera.*

V. *Ex lancea non militis sed perfidi quinquies perforata, pro nobis intercedat gloriosa facies.*

Quæ nobis repræsentat, etc.

L'auteur de *L'Église et la Morale* aurait-il émis cette opinion s'il avait lu, dans le livre latin de Le Waitte, le document authentique suivant :

« *Nos Vuillelmus illustrissimi potentissimique Domini Vuillelmi Dei gratiâ Hannoniæ, Zelandiæ Comitis, Frisiæ, Wuestphaliæ Dinastæ Vicarius, supremusque Hannoniæ Baillivus, pro ea qua in administranda Provincia valemus auctoritate, Vuilelmum Judæum, ob illatam Deiparæ Virginis Mariæ inflictis quinque ictibus ejus sacræ effigiei, quæ in hospitio est Camberonensis Abbatiæ sacrilegam injuriam adjudicamus ; eumque pedibus adfixum Capite deorsum à canibus supposito igne excitatis devorandum tradimus.* »

1. ARTHUR DINAUX, *Trouvères brabançons, hainuyers*, etc., p. 5.

« Hæc antequam pronunciaretur, dit Le Waitte, ostensa comiti, et probata, maximè cùm à Baillivo audivit. »

Il serait très difficile de comprendre comment le gouvernement hennuyer de l'époque aurait pris si fort au sérieux ce qui lui aurait paru n'être qu'un simple fabliau. Quoi qu'il soit de l'opinion de Dom Jacobus et de sa compétence, nous abandonnons sa libre pensée en histoire à l'appréciation du lecteur, et nous reproduirons ci-dessous les noms les plus remarquables parmi ceux qui sont inscrits dans le vieux registre de la confrérie de N.-D. de Cambron.

Livre contenant les noms des Confrères de la Confrérie de Notre-Dame de Cambron.

Les noms des religieux se trouvent en ouvrant le livre de l'autre côté, c'est-à-dire à la fin.

Sceau
de l'église St-Remy,
à Estinnes-au-Mont.

Sceau de la
Confrérie de Notre-Dame de Cambron,
à Estinnes-au-Mont,
1322-1872.

Inventaire, n° 41.
Acheté ce volume en août 1873,
chez un bouquiniste d'Anvers.
(Signé) LOUIS LAIREIN, curé.

†

Registre
De La Confrairie N. Dame de Cambron
Erigee par L'Authorité de nre St Pere
Le Pape Innocent X
Lan 1651[1].
Avec Indulgences plenieres.

1. Ce registre est au courant jusqu'en 1794 inclusivement.

A la Requeste de Monsieur Le Tres Reverend
Pere en Dieu Monsieur —.
Mr Jacque Sejournet Abbé
dudit Cambron.

—

Pour gagner Laditte Indulgence Il se faut enroller en Laditte Confrairie et prendre la Ste Vierge pour patronne; donner quelque aumosne pour la chapelle a discrétion : se confesser et communier et faire illecq oraisons pour les causes ordinaires de leglise, etc.
Quoi faisant le jour de son enrollement ou entrée en laditte Confrerie : Item le jour de
et le jour de la mort
Indulgences plenières.
Et plusieurs aultres indulgences contenues es Lettres, etc.
Sensuivent les noms des
Confreres Et premier
des Prelats

Le Rd Pere en Dieu Monsr. Jacque Sejournet Abbé dudit Cambron qui se fit enrooller le

Monseigneur Dom Anthoine le Waitte 37me Abbe de Cambron

Monseigneur Dom François Libert 38me Abbe de Cambron

Monsieur Dom Bartolomy Van den Perre Religieux de Cambron et Abbé de Moulin

Monsieur dom Nicolas Noël 39me Abbé

Monsieur dom Ignace de Steenhault 40me Abbé de Cambron 1717.

Aultres Religieux ou Prebstres.

Maistre Sébastien de Tramasure, Pasteur de Lens.
» Jacques le Visse, Pasteur de Gages.
» Michiel Couteau, régent du collège d'Ath.
Dom Jean Foucart, Abbé de Lot.
» Grégoire Ladfœur, relligieux de Cambron, Abbé de Nizelles.
D. Benoit Rose, relligieux de Nizelles.
Pere Paul de St-Paul, capucin.
Maistre Jean Bosquette, Pasteur de Gages.
» Adrien Regnart, »
Dom Matthias le Roul, Abbé d'Hannon.
Mr de Meerbois, 1710.
Mme de » »
Mr François de Steenhault, 1710.
Mr Remy-Joseph Ramquire, procureur de la comté de Namur et Isabel Helin son espouse, le 15me d'aoust 1723.
Mme de Pipenpoy, 1732.
Rose-Clair-Dhorotée d'Esclaibes d'Hust, comtesse de Ste-Aldegonde, 1746.
Rose-Clair-Dorothée de Ste-Aldegonde et de Noirquerme, 1746.
Charles-Philippe-Alexandre de Ste-Aldegonde et de Noirquerme, 1746.
Auguste-Louis-Joseph de Ste-Aldegonde et de Noirquerme, 1746.
Maximilien-Joseph de Ste-Aldegonde et de Noirquerme, 1746.
Mlle Gabriel-Ernestine de Roisin, Religieuse.
Mme Anne-Theresse Decordes duariere, contesse d'Hulst, le 19 septembre 1750.

Noms des Religieuses et des personnes du voisinage de l'abbaye.

Antoinette de St-Jean ditte du Bois, Religieuse de Brugelette.

Dame Marguerite et dame Julienne de Steenhault, religieuses de Nieuwenbossch, 1710.

Noble dame Ernestine de Gand, Abbesse de la célèbre abbaye de la Cambre.

Dame Florence de la Motte, religieuse de la Cambre, 1713.
» Félicité Van Asche, » » »
» Louyse de Behault, religieuse de l'abbaye de Béthléem ou Bélian, 10 septembre 1713.

Sœur Isabelle du Carmois, religieuse du couvent de Brugelette, 8 février 1716.

Sœur Marie-Françoise de Baye, » »
» Marie-Agnes de le Vielleuze, » »
» Marie-Anne-Joseph du Brunque, » »

Mme Béatris Sievelt, Abbesse de la *célèbre abbaye* de Beaupré, 1717.

Dame Louyse de Zuniga, religieuse de la célèbre abbaye de Beaupré, 1717.

Dame Ignace-Joseph de Broetz, Abbesse de la célèbre abbaye de Beaupré, 16 octobre 1728.

Mme Bonne de Lamberecht, Abbesse de la célèbre abbaye de Beaupré, 1719.

Dame Caroline de Lamberecht, religieuse de la célèbre abbaye de Beaupré, 1719.

Dame Marie-Chaterine de Selis, religieuse de Vivegnis.

Suster Caroline de Heems du couvent de Novembosch.

Dame Gerardine Coust, abbes de Salsyne.
» Ange Rosart, abbesse, » 1741.
» Philippine Spineto, »

Mme Gerardine Coust, Abbesse, » le 15 d'Aoust 1723.

Sœur Albertine Delau, »

Sœur Marie-Françoise de Hennain, sœur grise de Franne a Buissenal, le 4 de juin 1724.

Dame Thérèse Deldeulle, religieuse de l'abbaye du Saulchoir, le 21 novembre 1752.

Mme de Gourcy, abbesse de Tifferdange, le 8 janvier 1760.

Dame de Gourcy, *droit aumont*, " "

" Ficher de Peterstal, " "

Mme Marie-Rose de Jodenville, abbesse de Claire-Fontaine, le 20 septembre 1763.

Dame Marie-Magdelaine Doefflange prieure, "

" Marie-Jeanne de Wiltheim, religieuse, "

" Cécile de Florange, " "

" Gabriel de Baillet, " "

" Marie-Barbe de Pergener, " "

" Louise de Martiny, " "

" Antoinette de Latour, " "

" Barbe du Renty, " "

" Magdeleine de Limart, " "

" Anne de Vilers, " "

" Anne-Catherine Deisneick, " "

" Hyacinthe de Surmont, " "

Sœur Anne Schroder, " "

Dame Marie-Joseph de le Trieu, " "

Dame Anne Lévescqz, Abbesse D'spinlieu.

Monsieur Chles Noël, pensionnaire des estats et Mademoiselle Catherine Picqueri sa femme.

Jean-Chles, et Jeanne-Françoise, Catherine-Thérèse, et Marie-Jeanne leurs enfans.

Mademoiselle Jeanne Sejournet, Catherine Wallet, André Walet, Jean, Théodore, et Jean Walet.

Mademoiselle Jacqueline Walet d'Ath.

Mademoiselle Anne Ideghem.

Catherine du Rieu des Estinnes.

Philippe de Sougnies (ou Gougnies) de Cambron-St-Vinct.
Jean de Cantaingne des Estinnes.
Martin le Mys Champion.
Marie Doultremere.
Jean Lavendon de Casteau-Thieusy.
Heleine Monsnier de Cambron-Casteau.
Adrien de Lespinne de Montignie.
Julienne d'Auby de Cambron-St-Vincent.
Françoise du Mont des Estinnes.
Philippe de Chièvre de Masnuy-St-Jean.
Jean Dolivier de Lens.
Anne du Buisson de Lens.
Catherine du Moulin de Lombize.
Gerome de May de Mons.
Magdelaine du Pire de Montigny.
Barbe du Bus de Chièvres.
Adrien du Quesnoit de Mons.
Jeanne Ferin de Lombize.
Jean de Haynault de Cambron-Castiau.
Jean de Four de Cambron-Castiau.
Philippe du Gaillie de Brugelette.
Jeanne du Bois de Gages.
Jacquelinne del Lienne de Cambron-Casteau.
Hughes Wallet, capitaine.
Jacquelinne du Pont de Brugelette.
Martin du Tilleol de Gages.
Jeanne Lagace de Gages.
Baulduin de Bourgoine de Hauchin.
Marie du Pont de Hauchin.
Philippe de le Bay de Montigny.
Denys de Roucourt de Cambron-l'Abbaye.
Nicolas du Tordoir des Estinnes.
Hubert du Bois de Cambron-St-Vincent.

Nicaise d'Elbancque des Estinnes.
Marguerite d'Alost de Cambron-l'Abbaye.
Louyse de Launoit de Cambron-l'Abbaye.
Arnoul Delbecque de Montignie.
Jacquelinne de Raue des Estinnes.
Jacquelinne d'Aubye des Estinnes.
Agnes du Frasnes de Herbau.
Gille de Lausnoit de Silly.
Augustin du Bois de Cambron-Casteau.
Jean Ribaulcourt de Cambron-Casteau.
Paul Ribaucourt de Cambron-Casteau.
Anne del Senne de Silly.
Marie Papeleu de Cambron-Saint-Vincent.
Philippe du Fossez de Cambron-Casteau.
Françoise de Poleur de Cambron-Casteau.
Marie d'Aumerie de Fouleng.
Marc de Mauer (ou de Manez) de Brugelette.
Adrien Daulmerie de Gage.
Catherine de Hayois de Cambron-Casteau.
Anne Petrigilli.
Agnes de Lecluse de Brugelette.
Anne Desclin de Soignies.
Dame Marie Mol, Abbesse d'Argenton.
» Françoise d'Argenteau, religieuse illec.
Jean de L'espesse de Cambron-Saint-Vincent.
Martin del Lienne de Bauffe.
Marguerite des Fonternos.
Françoise de Lalain de Louvain.
Dame Bernarde Castro, religieuse de la Cambre.
» Constance Rubens, » »
Jacques Maulfroid et Jeanne Poplimont sa femme.
Guillaume de Brayne.

Dame Marie Ruelly, Abbesse de la Chambre avec toutes ses religieuses et converses.

Dame Magdelaine de le Court, Abbesse de l'Abbaye-lez-Ath avec toutes ses relligieuses.

François du Manaye d'Ath.

Anne de Maulde de Lens.

Anne du Gardin de Givry.

Gerosme de le Vigne de Tournay.

Jenne-Anthoinette du Metz.

Mademoiselle Marie-Magdelaine-Joseph-Ursule de Meleun, chanoinesse du nobe et Illre Chapittre de Sainte-Waudru à Mons.

Monsieur Pierre de Briarde, seigneur de Beauvoirde.

Madame Françoise Germaine Vanderzype Dame de Bauvoirde.

Philippe de Briarde, seigneur de Alhuin.

Madame Margueritte, Abbesse de nonesbosque avec toutte sa communaulté, 1687.

Anne du Pire de Brugelette, 1703.

Madame Castaniette, 1719.

Anne Obert, de Casteau, 1706.

Le 1er de mai 1790, s'est enrollé Antoinette-Henriette-Joseph de Roissart native de Tournai.

Le 5 mai 1791, s'est enrolée Thomas-Alexis-Claude d'Ainval, Abbesse de Notre-Dame du Paraclet d'Amiens ordre de Citeaux.

Jean-Joseph du Bayeu, esquier et capitaine de cavaillerie, natif de Mons, 1716.

Jean-Baptiste-Louis-Marie de Cherret, prêtre, docteur en théologie, natif de Paris, 7 may 1739.

Marie-Jeanne de Saint-Paul, 1714.

Marie-Catherine Dauchie de Quévi, 1714.

Nicolas Duchocquel d'Avesnes, 1708.

Tableau synoptique de la confrérie de Notre-Dame de Cambron en la chapelle de l'abbaye depuis l'érection, en 1651, par le pape Innocent X, jusqu'en 1794.

LOCALITÉS QUI ONT FOURNI UN CONTINGENT.	HOMMES										FEMMES						Total par localité.	Observations.
	Clergé régulier				Clergé séculier			Laïcs			Religieuses				Laïques			
	Abbés.	Prieurs.	Religieux.	Frères convers.	Chanoines.	Curés.	Prêtres.	Nobles.	Capitaines.	Confrères.	Abbesses.	Supérieures.	Dames.	Sœurs.	Nobles.	Consœurs.		
Alhuin.								1									1	
Amiens (abbaye du Paraclet).											1						1	
Anvers.										1							1	
Arbre.																1	1	
Argenton (abbaye d').											1		2				3	L'une des dames est Françoise d'Argenteau.
Ath.						1	1			7	1					6	16	L'abbesse et les religieuses de l'abbaye d'Ath ; celles-ci ne sont pas renseignées.
Attre.										1						4	5	
Autreppe.										1						1	2	
Avesnes.										3							3	
Baudour.										1							1	
Bauffe.										4						11	15	

Baufues.										3						1	4	L'écriture, du 17e siècle, permet de croire qu'on a écrit *Bausues*, pour Boussu.
Beaumont.										1							1	
Beauprés (abbaye de).											1		4				5	
Beauvoir (de Briarde de).								1							1		2	
Belian (abbaye de).											1		22	11			34	
Belœil.										1							1	
Belzele.						1											1	
Binche.														2		3	5	Sœurs noires.
Bois-d'Haine.																1	1	
Boissy.																1	1	
Bonne-Espérance (abbaye de).				1													1	
Braine-le-Comte.										1							1	
Bray.										1							1	
Brugelette.							1			12		1		58		28	100	
Bruxelles.							1			3				1		1	6	Et plusieurs enfants dont le nombre n'est pas indiqué.
Cambrai.					1												1	
Cambre (abbaye de la).											2		13				15	Dont 1 abbesse avec toutes ses religieuses et converses non renseignées.
Cambron.	6	5	219	20						17						19	286	
» Casteau.										21						18	39	
» St-Vincent.										34						37	71	
Capitaines.									1								1	
Capucins.			1														1	
Casteau.										3						2	5	
Chaussée-Notre-Dame.										1						2	3	
Chièvres.			1			1				2				2		4	10	Doyen, oratorien et sœurs grises.
Clairefontaine (abbaye de).											1		24				25	
Courtray.																1	1	
Danoir.										1							1	
Dinant.																1	1	
Dour.																2	2	
Erbaut.						1										1	2	
Esgy.																1	1	
Espiennes.										1							1	

Espinlieu (abbaye d').											1		5				6	
Estinnes.						1				24						31	56	Le curé est celui des Estines-Basses.
Fontaine-l'Évêque.										1							1	
Fouleng.										8						9	17	
Frasnes-Buissenal.										1		1		7		1	10	Sœurs grises.
Gages.						3				15						19	37	
Gand.					1	2									2		5	Béguines.
Ghelen (Ghlin ou).																1	1	
Gibecq.																6	6	
Givry.										1						1	2	
Gondregnies.										1						3	4	
Hal.										1							1	
Hasnon (abbaye d').	2																2	
Hauchin.										4						7	11	
Hellebecq.										2							2	
Herchies.																1	1	
Horrues.										1						1	2	
Hui.			1														1	Capucin.
Huissignies.										1							1	
Ideghem.															1		1	
Jurbise.										1							1	
Lens.						1				8						29	38	
Lessines (Elsen ou).																2	2	
Lille.																2	2	
Lombise.						1				1						9	11	
Lot (abbaye de).	1		2														3	
Louvain.																2	2	
Louvegnies.																1	1	
Luxembourg.										1							1	
Mainvault.																1	1	
Maroilles (abbaye de).										1							1	
Masnuy-St-Jean.										1							1	
Mevergnies.										1						6	7	
Minimes.			1														1	

Mons.									1	14				2		9	26	
Montignies.						1				12						16	29	
Mont-Trinité.										1							1	
Moulins (abbaye de).	1																1	
Namur.														4		5	9	Recollettines.
Nieuwenbosch (abbaye de).													4				4	2 dames de Steenhault.
Nizelles (abbaye de).	1		4	1													6	
Nobles.								6							7		13	Dont une religieuse.
Nonenbosch (abbaye de).											2		34				36	Dont 1, abbesse avec toute sa communauté non renseignée.
Paris.							1										1	
Pensionnaires des États.										3						4	7	
Quévy.																1	1	
Récollets.			1														1	
St-Ghislain (abbaye de).										1							1	
Salzines (abbaye de).											2		44				46	
Saulchoir (abbaye du).													17				17	
Silly.						1				4						5	10	
Soignies.										1						3	4	
Solre-St-Géry.										1							1	
Thieusies.										1							1	
Thoricourt.						1				3						4	8	
Tifferdange (abbaye de).											1		12	6			19	
Tournay.										1				2		3	6	Sœurs noires.
Valenciennes.										1						3	4	
Velaines.										1							1	
Vivegnies.													1				1	
Vio.										1						1	2	
Waesmunster.																1	1	
Waudru à Mons (Ste-).													1				1	
Localités non renseignées.			1				2			30				4		39	76	
Totaux.	11	5	231	22	2	15	6	8	2	269	14	2	183	99	11	372		
	269				23			279			298				383			
	571										681							
	1252																	

§ 2. — *La Chapelle de la Croix-Saint-Ghislain.*

L'abbé Le Waitte parle, en ces termes, d'une chapelle qu'on rencontrait autrefois dans la plaine qui s'étend entre Cambron-Casteau et Bauffe :

Autrefois, une image de la Vierge placée à la Croix-Saint-Ghislain, avait été outragée par un soldat barbare qui lui avait tiré un coup d'arquebuse. A l'imitation d'Ive de Lessines, qui avait élevé une chapelle commémorative sur le théâtre du sacrilège du juif Guillaume, Robert d'Ostelart, trentième abbé de Cambron, fit aussi ériger là une chapelle qui tirait son nom de la Croix-Saint-Ghislain, près de laquelle elle s'élevait. Cette chapelle fut consacrée par Guillaume de Berg à la Vierge, dont elle abrita l'image mutilée. On prétend que des miracles, ou tout au moins des guérisons, furent opérés par son intercession ; mais on ne peut les rapporter, parce qu'on a négligé de les inscrire. Ce lieu acquit quelque célébrité par des pèlerinages en l'année où éclata la guerre entre la France et l'Espagne.

Au milieu des calamités qui affligèrent nos cantons à cette époque, nous devons signaler les méfaits dont la chapelle de la Croix-Saint-Ghislain, fut le témoin de la part des soldats indisciplinés et impies qui avaient rendu ce lieu redoutable aux voyageurs allant de Mons à Ath et vice-versâ. Passer par là, c'était exposer sa bourse et sa vie aux plus grands dangers, et les femmes y couraient de bien plus grands risques encore, tellement qu'une main inconnue avait écrit sur le mur ce qui suit :

Beneficæ quondam pudicæque Mariæ :
Nunc feri impurique Martis.

Aussi tout le monde réclamait-il la destruction de cette chapelle. On alla jusqu'à menacer d'y mettre le feu, parce que la conclusion de la paix n'avait pas rendu ce lieu moins

dangereux pour les voyageurs. Enfin, la paix ayant été rompue de nouveau en 1667, on se décida à abattre cette petite chapelle, pour en employer les matériaux à la construction de celle de N.-D. du Cerisier, dans un lieu moins exposé aux exploits des larrons.

On a, dit-on, trouvé vers 1872, près de l'emplacement où la chapelle de la Croix-Saint-Ghislain a existé, une pierre sur laquelle était gravée la date de sa fondation.

§ 3. — *La chapelle de la Roquette.*

Elle tire son nom du sol rocailleux sur lequel elle a été bâtie, paraît-il, par les moines de Cambron à proximité du pont du moulin de Cambron-Casteau.

Un vieillard de Cambron-Casteau se souvient avoir vu, étant enfant, que les débris de cette chapelle étaient épars à l'endroit où elle a été relevée peu de temps après par Cattier, le meunier voisin.

La petite statue en plâtre de la Vierge qui y fut alors placée, a été remplacée par une autre du même genre, parce qu'elle avait été mutilée à coups de pierre par de méchants gamins.

Nous n'avons découvert aucune légende qui se rattache à cette madone. On sait seulement qu'en 1678, lors de l'installation de l'abbé Libert, les Suisses qui occupaient l'abbaye pendant le blocus de Mons, vinrent tambour battant à sa rencontre jusqu'à N.-D. à la Roquette.

§ 4. — *La chapelle de l'Aunoit.*

Selon l'*Hannonia Mariana* de Philippe Brasseur, dont les œuvres ont été publiées de 1633 à 1649, il existait à cette époque à Thoricourt une chapelle dite de l'*Aunoit*. Elle se trouvait au pied de la hauteur, vers le bois; elle était ombra-

gée par des aulnes et entourée de ronces que, selon le style du temps, l'auteur compare au buisson ardent de Moïse. Les jeunes filles du voisinage se plaisaient, dit-il, à orner de fleurs ce sanctuaire, où l'abbé de Cambron d'alors venait dire la messe lorsque la goutte le lui permettait.

Cette chapelle est sans doute celle que l'on rencontre à la bifurcation des deux sentiers au N.-E. du château de l'Aunoit, dont le nom paraît provenir également des aulnes du voisinage.

La déclaration remise au gouvernement, le 11 avril 1787, par le curé Robbe relativement à la cure de Lombise, contient le paragraphe suivant :

« Je sais aussi que les moines de Cambron vont quelque-
« fois dire la messe à une chapelle nommée la chapelle de
« Launoy, située sur la grande mairie de Cambron ; mais je
« ne sais si c'est par obligation ; je m'en suis informé, et on
« m'a dit qu'ils y allaient par dévotion. »

§ 5. — *Notre-Dame de Foy à Lombise.*

Déjà au XVIe siècle, la Sainte-Vierge était honorée dans l'église de Lombise sous l'invocation de Notre-Dame de Foy. L'origine de celle-ci est expliquée dans un livre intitulé :

« *Histoire merveilleuse de l'image de Nostre-Dame de Foy*
« *trouvée en un chesne près la ville de Dinan pays de Liége l'an*
« *MDCIX, composée par le père Pierre Boville* (Bouille), *de la*
« *compagnie de Jésus.* »

« *Liége, chez Jean Auverx, imprimeur juré, à l'enseigne S.*
« *Ignace MDCXXVII.* »

Selon cet auteur, l'invocation de la Sainte Vierge sous le titre de N.-D. de Foy, aurait pris naissance à l'époque des troubles suscités au XVIe siècle, dans nos provinces, par les réformateurs et iconoclastes.

Le culte de N.-D. de Foy dans la chapelle seigneuriale de l'église de Lombise, nous paraît avoir la même source que celui que l'on rendait autrefois à cette vierge au village de Foy, près de Dinant, à Rheims, Lille, Hesdin, Gravelinnes, Saint-Omer, Lobbes, Ruisseau-Ville, Montmartre, Bailleul, Oudenbourg, etc.

Le village de Foy, situé dans l'ancienne baronnie de Celles, près de Dinant et des ruines du château de Montaigle, doit sa naissance à un pèlerinage assez célèbre en l'honneur d'une vierge miraculeuse. En cet endroit situé près du château de Celles, existait primitivement une ferme à côté de laquelle s'élevaient deux chênes, dont l'un surtout se distinguait par sa vétusté ; il fut vendu par le baron de Celles à un paysan qui, ne le jugeant bon qu'à être brûlé, se décida à en faire des bûches. Pendant qu'il mettait ce vieux tronc en pièces, il découvrit tout à coup, au cœur de l'arbre, une statuette de la Vierge portant l'enfant Jésus, grillée de trois barreaux de fer, et accompagnée de quelques pierres cristallines et d'une tresse de cheveux.

Le bruit de cette singulière découverte s'étant répandu dans les environs, le baron de Celles fit placer la statue dans une niche pratiquée dans un autre chêne ; elle y devint l'objet d'un culte tout particulier de la part des habitants du voisinage ; ils lui attribuèrent des guérisons miraculeuses dont la renommée s'étendit au loin, et attira de nombreux pèlerins. Le baron de Celles se décida alors à faire bâtir une chapelle sur le lieu même où s'élevait autrefois le vieux chêne. L'image y fut transportée solennellement, le 21 novembre 1618. L'affluence des pèlerins devint de plus en plus grande, et parmi eux on remarque les archiducs Albert et Isabelle ; aussi ne faut-il pas s'étonner d'avoir vu bientôt s'élever autour de la célèbre chapelle, un village qui tira de son origine le nom actuel de Foy, qui, selon le père Bouille, se prononçait de son temps Foye, en langage du pays.

La renommée de la vierge de Foy parvint jusque dans nos environs, car nous voyons figurer dans la relation des miracles qu'on a attribués à son intercession, la guérison de D. Antoine Crulay, moine de l'abbaye de Saint-Ghislain, et de S. Barbe du Quesne, religieuse de celle de Ghislenghien. Cette circonstance, rapprochée de celle du pèlerinage de Foy que fit l'abbé de Cambron Antoine Le Waitte, en reconnaissance de sa délivrance miraculeuse des eaux de la Meuse, lorsqu'il était à la tête de l'abbaye de Moulins, voisine de ce village, nous explique naturellement l'établissement d'une chapelle dans l'église de Lombise sous l'invocation de N.-D. de Foy ou Foi ; à moins que cette fondation ne remonte à une date plus ancienne et n'ait son origine dans un titre donné à la Vierge, invoquée plus spécialement contre les dangers que les novateurs du XVIe siècle firent courir à la foi catholique de nos pères.

Fondation en la chapelle de N.-D. de Foy située dans l'église paroissiale de Lombise.

Déclaration du 13 avril 1787.

« Fondateur, messire Gilles de Thiennes, chevalier, seigneur de Lombise, Rebecq, Mazinghem, fondateur le 20 juillet 1547.

« Ce n'est point un bénéfice.

« Le religieux du couvent de Brugelette qui vient célébrer la messe pour le château de Lombise, et même quelquefois d'autres prêtres, au choix de l'administrateur, déchargent les messes de cette fondation.

« Charles-Ignace-Philippe, comte de Thiennes (le déclarant), demeurant au château de Lombise, est administrateur des biens de la fondation, et fait célébrer les messes en l'intention du fondateur.

« Gilles de Thiennes avoit donné pour cette fondation 5 muids de bled de rente, mesure d'Ath, et tels qu'est la commune dîme de Lombize, échéans chaque année à la chandeleur, dus et hypothéqués sur plusieurs héritages de Lombize, en date du 20 juillet 1547, et sur plusieurs héritages à Thoricourt sous la seigneurie de l'abbaye de Cambron (par déshéritance par devant la loi de la dite abbaye de Cambron, en date du 20 juillet 1547). De ces 5 muids de bled, il ne reste que 14 rasières et 1/2, parce que l'an 1585 Alard de Thiennes fit plainte, faute de paiement de six années sur les héritages hypothéqués, lesquels, abandonnés par les propriétaires et possesseurs, furent adjugés par recours à ce nouvel héritier, le plus offrant, à charge de payer annuellement 14 rasières et 1/2. La dite plainte fut passée par-devant la loi de la juridiction de l'abbaye de Cambron à Thoricourt, en date du 9 janvier 1585.

« C'étoit le temps malheureux des troubles, le pays étoit dévasté et la culture négligée ; de là résulte sans doute cette diminution presque incroyable. En outre, parmi les héritages mentionnés dans les titres, il y en a qui sont tout à fait inconnus. La rasière a été vendue cette année 2 fl. 11 sols de Brabant ;

« *Ergo* 14 rasières et 1/2 ont été vendues 36 fl. 2 liards.

« La fondation assigne au prêtre, pour chaque messe, en argent, 4 sols.

« Item, au mambour ou receveur établi par le seigneur, pour sa recette, publication et vente, 2 sols.

« S'il y a du boni, aux pauvres de Lombize pour prier Dieu, 5 sols.

« Le restant appartenant au seigneur de Lombize pour en jouir comme de son patrimoine.

« Au reste, il est évident qu'aucun prêtre ne se contente-

roit de l'aumône de 4 sols, argent de Hainaut, dont le produit est inférieur aux charges.

« Les administrateurs, jusqu'à présent, ont fourni au déficit, et parfois n'ont fait célébrer les messes qu'au prorata du produit, chaque messe à raison de 7 sols de Brabant. Il doit être célébré trois messes par semaine pour l'obit du fondateur et de Mme Adrienne de Ligne, son épouse : savoir, le dimanche pour la recordation de Notre-Dame, le mercredi pour les trépassés, et le vendredi, en mémoire de la passion.

« Le curé ou vicaire ne peut en aucune manière les célébrer. Le seigneur et, en son absence les échevins, dénomment le prêtre qui les célébrera en la chapelle de N.-D. de Foy située dans l'église paroissiale de Lombize.

« Les titres de fondation ont été remis au ferme des échevins de Lombize et de l'abbaye de Cambron, par-devant lesquels le fondateur s'est déshérité de 5 muids de blé, hypothéqués sur des héritages situés sous leurs jugements respectifs, le 20 juillet 1547.

« La plainte faute de paiement dont il a été parlé plus haut dans cette tabelle, a été aussi remise au ferme de l'abbaye de Cambron, et a été passée à loi le 9 janvier 1585.

« J'ignore si ces titres existent encore ; j'en ai de simples copies écrites dans un gros livre manuscrit contenant plusieurs chirographes et titres de la maison de Thiennes.

« Je certifie que ce qui est dit ci-dessus est ainsi et non autrement. En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et cachet, le 13 d'avril 1787, au château de Lombize en Hainaut.

Signé : « Charles comte de Thiennes de Lombize. »

Pour ne rien omettre de ce qui nous a paru de quelque utilité au point de vue de cette notice, nous citerons l'extrait suivant du :

« *Chassereau des terres, rentes et revenus, tant en argent*

qu'en huile, dus à la chapelle de N.-D. en l'abbaye, dans les villages de Cambron-Castiau, Cambron-St-Vincent, Gaiges, Lombize, Masnuy-Saint-Jean, Thoricourt, Receveur de la Rosière, etc., renouvelé par ordre de Monsieur et révérend Prélat Pepin, abbé de Cambron, par Dom Gérard Espital, trésorier et curé de la chapelle, suivant les mesures des terres et rentes qui sont distinguées dans la carte figurative de la Grande-Mairie de Cambron, avec les maisons, lieux, héritages, tenances et abouts; fait à Cambron, le 14 *d'octobre* 1783.

« LOMBIZE,

« Jean-Jacques de Lécluse, sur sa maison, grange, étable et jardin, d'un vieux bonnier gisant à Lombize, tenant au chemin de Duremont, à l'héritage de Pierre-Joseph Brison, au prez à l'Espinette, appartenant à l'abbaye de Cambron et à lui-même, doit au jour de Noël 30£ 10s franc.

« Pierre-Joseph Brison, sur sa maison, jardin et terre d'un vieux bonnier tenant à l'héritage de Jean-Jacques de Lécluse, au chemin de Duremont, à Jean-Philippe le Roi, au prez de la cure de Lombize, doit au Noël pour l'obit de Jeanne Michel et de ses trois maris, 3l 10s franc.

« Remboursé le 22 juillet 1784 au denier seize, suivant sa création : les capitaux deniers portent 600 livres argent courant. »

§ 6. — *Notre-Dame du Cerisier.*

Après le sanctuaire qui existait dans l'enceinte même de l'abbaye, celui qui paraissait le plus privilégié du voisinage, c'était la chapelle de N.-D. du Cerisier, dont nous allons retracer l'histoire.

Un prêtre de Diest, très dévôt à Marie, avait offert à un brainois, son parent, une statuette de la Sainte Vierge, que celui-ci n'avait pas acceptée. Revenant un jour d'Ath, ce brai-

nois, porteur d'une forte somme d'argent, était arrivé à une vallée du village de Lombize. Tout à coup il aperçoit cinq hommes qu'il reconnaît pour être des voleurs. Vainement il promène autour de lui des regards pleins d'anxiété, la fuite est impossible, et il n'y a aucune espérance de secours ! Déjà les brigands fondent sur lui ! ils vont lui ravir son argent, la vie peut-être ! glacé d'effroi, il s'écrie alors : « Sainte Vierge, sauvez-moi ! » En même temps il fait vœu, s'il échappe à ces malfaiteurs, d'aller chercher à Diest la statuette qui lui avait été offerte, pour la placer sur un cerisier qu'on apercevait au sommet d'un monticule voisin[1]. Le vœu du brainois fut exaucé, car soit que les cœurs féroces de ces brigands se fussent adoucis subitement, soit qu'ils fussent aveuglés par une crainte inexplicable, ils fouillèrent vainement le malheureux voyageur, et ils s'éloignèrent sans avoir pu découvrir son argent et sans lui avoir fait aucun mal.

La reconnaissance de ce brainois ne fut pas moins grande que le péril auquel il avait échappé. Il court, il vole à Diest chercher la statue de la Sainte Vierge, et de retour à Braine, il publie partout sa délivrance miraculeuse. Au jour fixé pour l'accomplissement de son vœu, il vint à Lombise, accompagné d'un prêtre de sa paroisse, et d'une grande foule de peuple, et il attacha au cerisier l'image de sa divine libératrice.

Dans le principe, les pèlerins ne savaient où déposer les offrandes que leur inspirait la reconnaissance des bienfaits reçus. Un jour, Arnould de Poplimont, revenant de la maison d'André Acaron, située à mi-chemin entre la Chaussée-Notre-Dame et le cerisier, aperçut quatre ou cinq personnes agenouillées devant l'image. Lorsqu'elles eurent achevé leurs

1. Il y a tout lieu de croire que cela arriva sur le chemin d'Ath à Soignies, dans le vallon qui sépare Lombise du hameau de Froidmont.

prières, il les vit chercher le tronc destiné à recevoir leurs offrandes, et, l'ayant cherché en vain, elles finirent par enfoncer les pièces de monnaie dans l'écorce de l'arbre.

De retour à Lombize, Arnould rencontra par hasard un ferronnier de Lens nommé Michel, et il lui dit : « Voulez-vous me faire un tronc pour les offrandes de la Vierge du Cerisier ? » Celui-ci accepta pour le prix de trois florins. Il revint bientôt avec le tronc ; très embarrassé de reconnaître celui qui lui en devait payer le prix, il s'en informa près des habitants du hameau de Froidmont et du village de Thoricourt, mais il n'en put rien apprendre à ce sujet. Alors il rencontra par hasard, Madeleine Papleu, femme d'Arnould de Poplimont. Celle-ci fut interrogée sur le même sujet, et ayant ainsi appris que c'était son mari qui avait commandé le tronc, il lui dit : « Donnez-moi trois florins et je vous remettrai la clé du tronc. » La femme à peine rentrée au logis, dit à son mari : « Qu'avez-vous là commandé ? comptez-vous pour si peu de chose la somme de trois florins ? ou bien avez-vous trop d'argent ? je crois que vous avez un trésor caché ou que vous êtes tout or. » Mais, comme un autre Job, le pieux villageois se contenta de répondre au bavardage sarcastique de sa femme par la recommandation d'avoir confiance en Dieu et en sa sainte mère, et il attacha le tronc à l'arbre. Quelques jours après, l'ayant ouvert, il y trouva, à sa grande surprise, les trois florins qu'il avait payés à l'artisan pour le tronc.

« Je tiens, dit Le Waitte, ce prodige de la bouche d'Arnould de Poplimont lui-même, ainsi que les miracles qui vont suivre. Et pour qu'on ne m'accuse pas de légèreté, je dirai, qu'au témoignage du curé et du seigneur du village, Arnould est un homme pieux, de bonne foi, éminemment religieux, justifiant parfaitement l'excellente réputation dont il jouit. »

A peine cette image fut-elle placée, qu'on vit de nombreux pèlerins accourir de toutes parts pour la vénérer sous

le nom de N.-D. du Cerisier ; elle devint de jour en jour plus célèbre par les grâces que lui attribuèrent ceux qui venaient l'invoquer[1].

C'est ce qui décida l'abbé Le Waitte et les religieux de Cambron, à ériger en ce lieu même une chapelle pour y placer la statue. D'ailleurs, l'abbé et les religieux y furent déterminés par des raisons particulières que nous allons exposer.

« L'an 1657, la veille de la Conversion de saint Paul, je revenais, dit le Waitte, de Namur au monastère de Moulins, dont j'étais abbé, accompagné de Robert Steinère (ou Stenier?) prêtre de Moulins, d'un domestique et de plusieurs autres personnes. Arrivé vis-à-vis de Moulins, j'appelai une barque pour nous transporter sur la rive. Une femme aidée de son enfant nous en acconduisit une. Je priai alors le patron du bateau d'en ralentir la marche pour nous permettre de descendre. Loin d'accéder à cette demande, le conducteur, jeune imprudent, fouette son cheval qui prend subitement le galop, sans laisser le temps de détacher la barque. Le bateau reçoit une violente secousse, fait chavirer la barque, qui s'emplit d'eau ; le prêtre qui m'accompagnait saute dans le bateau, mon domestique se suspend à la carène, et je suis plongé dans l'eau. Saisi d'une chute aussi violente, j'étais le jouet des flots, lorsque j'aperçois une branche de saule ; je la saisis et j'y demeure suspendu, résistant avec peine à la violence du courant. A la vue du danger imminent que je cours, ceux qui étaient sur le bateau poussent des cris

1. Cette Vierge fut invoquée spécialement pour la guérison de la fièvre. On trouve dans les *Annales du Hainaut* par VINCHANT, la mention en 1652 et 1653 d'une contagion qui fit à Mons peu de ravages en proportion de sa durée ; en 1667, d'une autre peste, de peu de durée, et de l'épidémie de la même année, arrêtée à Mons par le dévouement des Récollets.

lamentables vers le ciel, et lancent des imprécations contre le conducteur; de son côté, la femme qui était dans la barque s'écriait : « Vierge de Foy, secourez l'abbé de Moulins ! » J'invoque aussi cette vierge, lui dis-je, approchez votre barque sinon je vais périr. Je ne le puis, répondit-elle ; elle est si pleine d'eau que le moindre mouvement la submergerait.

« Alors, à la vue du péril que je cours, un noble français de mes amis, le baron de Tenance, qui était aussi sur le bateau, tire son épée : « Je te perce, crie-t-il au patron ! » Celui-ci ayant obéi à cette injonction, on délie à l'instant une barque, on vole à mon secours : il était plus que temps, car ma main, fatiguée par le poids de mon corps et de mes habits trempés d'eau, lâchait déjà la branche, et je me noyais si l'on avait plus tardé d'arriver à mon secours.

« A peine arrivé sur la rive, je regagnai le monastère, les habits et le corps pénétrés d'eau, mais le cœur plein de joie. Aussitôt que j'eus changé de vêtements, j'allai à la chapelle avec tous les religieux, remercier Jésus et sa très sainte mère du bienfait qu'ils venaient de m'accorder. Et le lendemain, je me rendis, avec mes compagnons de danger, à N.-D. de Foy[1] pour lui offrir un témoignage public de ma reconnaissance. »

Environ quinze ans après, le pieux auteur dont nous citons le récit, fut nommé abbé de Cambron, et alors la reconnaissance envers celle qui l'avait sauvé des eaux, lui inspira la pensée de bâtir une chapelle en l'honneur de N.-D. du

1. Die insecutâ cum periculi sodalibus, Foyam ad Divæ ædem. Sed Dinantum pertransiens, dici nequit quot salutârint.

Divæ Lumbisiolanæ vulgo de Ceraso juxta Lumbisium nova beneficia, recensita ac descripta à R. ac Amplissimo Dom. D. Antonio Le Waitte Ab. Camberonensi, anno Domini M. DC. LXIX. BeneDICtatU In MULIerIbUs.

Cerisier, dont le culte s'était répandu dans le pays. Lorsqu'il exposa son dessein aux religieux de Cambron, ceux-ci lui répondirent qu'ils en avaient fait la promesse en 1650 pour être préservés de la peste. « Eh bien ! répliqua Le Waitte, soyons généreux ; élevons un monument à Marie, vous, pour avoir échappé à la peste, moi, au danger de périr dans la Meuse. »

L'abbé et les moines étant d'accord, Jean Zuallard, excellent architecte et religieux de Cambron, dressa le plan avec Charles-Ferdinand de Marbaix, son neveu et doyen d'Antoing. Les moines les plus anciens apportèrent la première pierre de Cambron l'an 1666, le 11 décembre. L'abbé la posa en présence de tous les religieux, de Jean Zuallard, l'architecte, de Jean de Namur, économe, de Malachie Briois, de Maure Laude, de Théodore Le Waitte, de Gérôme Boitvin, moines, du curé de Lombise, Jean du Raye, du seigneur Philippe de Thiennes et du mayeur du village, Arnould de Poplimont. Et bientôt on vit s'élever près de l'antique cerisier une magnifique chapelle. Elle était de forme octogone, et recevait le jour du dôme qui la couronnait. « C'était, dit Le Waitte, comme une brillante lumière qui éclairait toute la contrée : et toujours on était sûr d'y trouver l'éclaircissement dans ses doutes, la force dans ses tribulations par la protection de N.-D. du Cerisier. »

L'an 1667, on fit la dédicace de la chapelle, au frontispice de laquelle se lisait cette inscription :

AUGUSTISSIMÆ JESU FAMILIÆ,
MARIÆ MATRI FAMILIÆ, JOSEPHO NUTRICIO.
ANNÆ ET JOACHIMO COLUMINIBUS,
R. D. ANT. LE WAITTE HUMILIS ABBAS XXXVII
ET FAMILIA CAMBERONENSIS.
D. C. Q.

La translation de l'image à la chapelle se fit avec la plus grande solennité. Un moine de Cambron composa, pour la circonstance, un cantique si plein d'onction et de piété, que nous n'avons pu résister à la pensée d'en donner ici une traduction :

« Vierge sainte, étoile et reine des mers, longtemps assez vous fûtes cachée sous l'humble ombrage du Cerisier.

« Vierge sainte, entrez dans votre temple dont la beauté est plus digne de la splendeur de votre gloire.

« Régnez dans ce temple; du haut de votre trône calmez les cœurs pieux qu'agite la tempête. Que nul ne vous invoque sans éprouver votre protection !

« Troupe pieuse, volez, volez vers le temple de Marie: est-il un plus sûr guide que l'auguste Vierge ?

« Les ténèbres ébranlent-elles votre courage ? recourez à Marie, elle éclairera et dirigera vos pas de ses rayons.

« Guidé par elle on ne s'égare pas, on est à l'abri des tempêtes, on parvient sûrement au but désiré.

« Si les flots en furie, si la profondeur de l'abîme vous font frissonner d'effroi, oh ! levez les yeux vers l'étoile de la mer, et vous ne périrez pas.

« Si le froid précurseur de la mort prochaine s'empare de vous, regardez l'étoile de la mer, vous êtes sauvé.

« Fanal divin, étoile radieuse, dirigez notre barque sur les flots agités de la vie !

« Que la nuit s'évanouïsse devant l'éclat de vos rayons !

« O fanal divin, ô Marie, ma lumière ! ayez pitié de moi ! oh ! sans vous je péris sur la mer du monde ! Ah ! sans vous plus de lumière, plus d'espérance ; sans vous l'abîme s'entrouvre pour m'engloutir !

« Fuyez, vaines craintes, mensongères terreurs, fuyez ! Guidé par la reine des mers, je vogue sans péril vers l'éternité.

« Oh! avec quelle ardeur, je vogue vers les rives de la vie; que l'amour de Marie m'emflamme! Oh! quand contemplerais-je son front radieux! »

Dans le but d'être agréable aux lecteurs qui désireraient lire le texte latin de ce cantique, nous le reproduisons ici d'après l'*Historia Camberonensis*, *pars prior* [1], de l'abbé Le Waitte :

Augustissimæ Cœli, soli, sali Reginæ-Mariæ,
In nocte navigantibus
Pharo sive lucernæ
Ardenti semper et lucenti.
Cùm ejus sacra Icon è Cerasi vicinæ trunco, in Sacellum
Octogonum et lucernâ desuper illustre inferretur.

—

Quæ vitæ fructum genuit, mortemque peremit :
Ulteriùs *Cerasi* fructus ut alter erit.
Nec satis in medio latuit cerasique sub umbra,
Virgo procellosi *stella* venusta maris ?
Ingredere, ô *Virgo-Mater*, lux nostra, *lucernam :*
Splendori meliùs congruit illa tuo.
Hic habita, hic pulsis refove pia corda tenebris ;
Quisque tuam præsens experiatur opem.
Turba Marianam peregrina require *lucernam :*
Fida tuæ semper dux erit illa viæ,
Securum tibi pandet iter, radioque notabit :
Dissolvens animi nubila quæque tui.
Hac duce non erras, atræ caliginis expers,
Tendis in optatum quò cupis ire locum.
Si maris unda fremat, patulæque voraginis horror
Te cruciet : *stellam* respice, salvus eris.
Si subitò gelidæ tempestas nuncia mortis,
Immineat ; *stellam* respice, salvus eris.
O *Pharos !* ô *Sidus*, nutantem dirige cymbam :

1. *Divæ lumbisiolanæ vulgo de Ceraso juxta Lumbisium nova beneficia*, etc., pp. 34-35.

A radiis fugiat nox tenebrosa tuis.
O *Pharos!* ô mea lux! adsiste, *Maria*, clienti;
Ah! sine te toto devius erro mari,
Stella poli certæ miseris sis fida salutis;
Sis Ariadna solo, sis cynosura salo.
O vitæ cynosura meæ, miserere precantis:
Nulla venit sine te *Lux* mihi, nulla salus.
Ah! sine te mortis tenebrosa involvor abysso:
Te sine vita perit: te duce vita redit.
Ah! satis est, procul ite metus, procul ite pavores:
Tuta *Mariano sidere*, perge ratis.
Nil undis, Neptune, tuis; nil, Æole, ventis
Officies: certam *Stella* ministrat opem.
Nec tu blanditiis Syren, vel fraude nocebis:
Fortiùs optati sideris urget amor.
Sideris urget amor, promissæ ad littora vitæ
Pax ubi perpetuis floret amicta rosis.

Pangebat D. *Henricus Marius*,
Asceta Camberonensis.

Que devint la chapelle de N.-D. du Cerisier inaugurée avec une si pieuse solennité, et dont on cherche en vain aujourd'hui les vestiges? La réponse à cette question se trouve dans le passage suivant d'une chronique manuscrite de l'abbaye de Cambron :

« Le 8 août (1688, sous l'abbé D. François Libert), la « chapelle de N.-D. du Cerisier, bâtie par mon prédécesseur, « fut incendiée pendant la nuit, par le feu du ciel. Elle fut « réduite en cendres, et l'on n'en put sauver que l'image de « la Vierge, qui fut rapportée à la maison, et dont la niche « fut très endommagée du feu. Les guerres qui survinrent « empêchèrent la reconstruction de la chapelle. »

Un habitant de Lombise nommé *Branche*, inspiré par la piété envers N.-D. du Cerisier, avait cloué à un arbre voisin du lieu où avait existé la chapelle, une statuette de la Vierge dans le but d'en rappeler le souvenir aux passants.

Cette statuette disparut à son tour dans la circonstance suivante :

Il y avait au commencement du siècle à Lombise, un valet de ferme nommé *Jean Dufé*, espèce de Diogène villageois (moins l'esprit et l'orgueil du philosophe), qui vit encore dans le souvenir des anciens du canton sous le sobriquet de *Jean Boulo*. Jean gardait un jour un troupeau de porcs dans les prairies voisines de la ferme de Lombisœul. Obligé de se garantir contre un vent de bise des plus violents, il ne trouva rien de mieux à faire que d'allumer un grand feu au pied de l'arbre de N.-D. du Cerisier. L'arbre étant vieux prit naturellement feu. A la vue de l'incendie allumé par son imprévoyance, Jean, plus courageux que sensé, eut un élan d'héroïsme : il tenta de grimper jusqu'à la statue pour l'arracher à l'élément qui la dévorait. Hélas ! ce fut en vain ; le cerisier s'affaissant dans la fumée et la cendre, entraîna l'intrépide dans sa chute. Meurtri, ayant les cheveux roussis par les flammes, Jean dut s'avouer vaincu, et désespéré il se réfugia à la ferme avec son troupeau ; il n'eut rien de plus pressé que de raconter sa mésaventure et ses craintes à son maître.

Le fermier d'humeur assez joviale, loin de rassurer le malheureux, voulut s'amuser de sa terreur et il augmenta celle-ci en disant : « Jean, vous serez pendu parce que vous venez de brûler un arbre qui se trouve sur la carte du pays. » Plus fou encore de terreur que de naturel, Jean se hâta de décamper vers Neuville avec sa troupe, et il alla établir son bivac dans un champ de pommes de terre appartenant à la ferme de l'*Abbaye*. Mise en appétit par une course furibonde, cette vaillante troupe de mineurs laboura le champ de la plus belle façon. Le lendemain matin qui était un dimanche, les habitants de Neuville, en allant à la messe paroissiale, aperçurent Jean et sa troupe se livrant à leurs exercices sauvages,

au milieu du champ qu'ils dévastaient. La colère du propriétaire et surtout l'hilarité de la foule à la vue de ce spectacle comique, soulevèrent des houras frénétiques devant lesquels Jean crut prudent d'opérer la plus prompte retraite.

Mais, comme s'il semblait personnifier le génie du mal jouissant de son triomphe, Jean, à cheval sur le verrat favori qu'il avait dressé lui-même, défila fièrement à la tête de son escadron porcin, devant la foule ébahie; et, comme s'il voulait mettre le comble à sa réputation et à celle de sa monture, il repartit à fond de train vers Lombise, où il fut aussitôt suivi au galop de charge par ses compagnons et par le retentissement d'exploits dont le souvenir n'y est pas encore éteint.

Si nous avons osé retracer dans cette notice un tel épisode, c'est parce qu'il semble montrer par quelle voie étrange on arrive parfois à la célébrité; mais surtout parce qu'il semble prouver que la Providence sait faire servir au bien un mal apparent, et qu'elle peut employer pour accomplir ses desseins les moyens les plus futiles aux yeux du monde. Qui sait si sans avoir entendu le récit des exploits de Jean Boulo, l'auteur aurait jamais songé à écrire ce chapitre? Qui sait si ce n'est pas par le souvenir que ces exploits ont laissé dans le canton que Mme la comtesse de Thiennes, a été inspirée de reconstruire la chapelle de N.-D. du Cerisier?

Rétablissement du culte de Notre-Dame du Cerisier.

Contrairement aux apparences dont nous venons d'entretenir le lecteur, ce culte ne devait pas disparaître définitivement avec son dernier vestige connu à Lombise.

M. Dupiereux, alors curé du village, rencontra la légende écrite en latin par l'abbé Le Waitte sous le titre de : *Divæ Lumbisiolanæ vulgo de Ceraso juxta Lumbisium nova beneficia.* Ce prêtre, distingué par son savoir et par sa dévotion envers

Marie, traduisit en français l'ancienne publication, dans le but de rallumer une ferveur qui paraissait éteinte dans le canton; mais, trop tôt et contrairement à son désir, il dut quitter sa paroisse pour le doyenné de Chimai, et il y mourut sans avoir vu son pieux projet s'accomplir.

Cependant sa pensée ne mourut pas avec lui. Un militaire dont la première enfance s'est écoulée à Lombise, se rappela y avoir entendu parler de la chapelle du Cerisier, et se souvenir éveilla sa curiosité. Il se livra à ce sujet à des recherches dont il ne songea pas d'abord à publier le résultat. Mais plus tard, encouragé par l'amitié de M. Dubois, curé de la paroisse, inspiré surtout par la bienveillance de Mme la comtesse de Thiennes, née de Mérode, ce militaire se décida à faire paraître en 1870, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, un chapitre intitulé *la Vierge de Lombise*, dont sont extraits presque textuellement plusieurs détails qui précèdent. En présence de la piété généreuse de Mme la comtesse de Thiennes, il n'en fallait pas davantage pour opérer la résurrection du culte de la madone. Cette notice avait à peine vu le jour, qu'il était décidé de construire une magnifique chapelle dans les formes de l'ancienne, à l'endroit même où s'élevait autrefois l'arbre légendaire du Cérisier.

Le 15 août 1871, vers quatre heures de l'après-midi, à l'issue des vêpres, M. Eugène Dubois, curé de Lombise, accompagné des habitants de ce village, se rendit en chantant les litanies de la Ste-Vierge, sur le terrain où devait être construit le nouveau sanctuaire. L'emplacement était indiqué par huit poteaux, disposés en octogone et reliés entre eux par des festons de branches de sapins, de fleurs et de feuilles de nuances variées.

Sous le dôme de verdure aux mille couleurs, était assise la vénérable comtesse de Thiennes, octogénaire. Elle était

entourée de ses deux filles, la comtesse de Ribaucourt et la marquise de la Boëssière, de son gendre le comte de Ribaucourt, de ses petits-enfants le marquis et la marquise de la Boëssière-Thiennes, le comte et la comtesse de Linange, et de ses petits neveux le comte et la comtesse de Wignacourt.

Le digne pasteur de Lombise bénit solennellement la pierre qui devait servir de fondement à l'édifice. Cette pierre fut ensuite placée, à l'aide d'un marteau et d'une truelle ornés de fleurs, par les mains de la comtesse de Thiennes et des membres de sa famille. Les pèlerins entonnèrent le magnificat et la touchante cérémonie fut terminée dans l'église paroissiale du village par la bénédiction du Saint-Sacrement.

Grâce à la munificence de la comtesse de Thiennes et aux soins de son petits-fils le marquis de la Boëssière-Thiennes, parfaitement secondé par M. Maréchal, architecte liégeois, le nouveau sanctuaire de N.-D. du Cerisier fut bientôt achevé. On en célébra l'inauguration le jour de l'*Assomption* 1872, avec une solennité dont un pieux correspondant de la *Semaine religieuse du diocèse de Tournai* fit le récit suivant dans le n° du 24 août :

« Depuis quelque temps déjà, les habitants de Lombise, s'associant à une pieuse pensée des seigneurs de l'endroit, se préparaient à célébrer d'une manière tout à fait extraordinaire la fête de l'Assomption ; c'est que ces bons et pieux villageois étaient animés du désir d'inaugurer dignement ce jour-là le rétablissement du pèlerinage, autrefois très populaire dans le canton, de la *Vierge du Cerisier*.

« Dès le matin du 15 août, le village était paré comme par enchantement ; à chaque pas, on rencontrait dans la rue principale les décors les plus variés et les plus gracieux ; les couleurs de la Vierge et celles de la Belgique s'y mêlaient partout aux couleurs pontificales et caractérisaient la signification religieuse et patriotique de la fête.

« La messe paroissiale fut célébrée avec un éclat inaccoutumé ; la majesté du chant grégorien, bien exécuté et habilement soutenu par d'excellentes orgues, releva surtout l'auguste cérémonie. Mais la fête principale devait avoir lieu le soir.

« A quatre heures, le son joyeux des cloches annonça les Vêpres. C'était un appel bien inutile pour les fidèles, car déjà, depuis longtemps, ils se pressaient en foule aux portes de l'église. Sans cesse, on voyait déboucher des sociétés pieuses sur la place du village, et dans le lointain on entendait retentir les hymnes de celles qui venaient à l'envi inaugurer le rétablissement de l'antique pèlerinage que la foi et la reconnaissance de nos ancêtres avaient consacré en l'honneur de la Vierge de Lombise, invoquée sous le titre de *Notre-Dame du Cerisier*. Les paroisses de Montignies, de Chaussée-Notre-Dame et de Louvignies marchaient en corps, bannières déployées, chantant des hymnes à la Vierge.

« Lorsque les Vêpres furent terminées, commença la marche de la procession qui devait transporter triomphalement Notre-Dame du Cerisier vers son nouveau sanctuaire. Elle s'avançait majestueusement à travers les champs, la statue miraculeuse, entourée et portée sur les épaules de jeunes filles vêtues de blanc et parées des couleurs de la Vierge. Le chant des Litanies retentissait dans les airs, soutenu par la Société des fanfares de Lombise et par les chantres des paroisses environnantes. Sur le parcours du cortège, ce n'était que des arcs de verdure et de fleurs, des chronogrammes rendant heureusement les sentiments qui inspiraient la fête [1]. Au loin, on voyait encore arriver les

1. Voici ces chronogrammes :

1° Cadentibus cunctis manebit Virginis gloria.

2° Virgo sine labe originis concepta, adesto populo Lombisiensi tibi perenniter pio.

pèlerins en foule, car les villageois du canton, attardés par les travaux urgents de la moisson, n'avaient pas voulu négliger de s'associer à cette grande démonstration religieuse. Un nombreux clergé accompagnait la Vierge suivie de la noble famille de Thiennes-Mérode, des personnes de distinction de tous les alentours, et d'une foule considérable.

« Parmi les assistants, on remarquait M. le comte de Lannoy, grand-maître de la maison de la Reine, M. le comte de Ribaucourt, sénateur, M. Lamy, professeur à l'Université de Louvain, M. le major Monnier, qui, par sa *Notice* sur Lombise, a tiré de l'oubli l'histoire de Notre-Dame du Cerisier.

« Dès l'arrivée du cortège à la chapelle, M. l'abbé Van Opstal[1], délégué à cet effet, procéda à la bénédiction du monument. Ensuite, le R. P. Dufau, de la Compagnie de Jésus, dans un discours éloquent, retraça l'histoire du pèlerinage de Notre-Dame du Cerisier, et fit ressortir la protection

3° Reine céleste, ce canton vivra de votre souvenir.

4° Marie, dans ce sanctuaire vous nous consolerez.

5° Chrétiens, en un lieu si propice, priez la Vierge de Lombise.

6° Filia cæli,
Benedicta tu in mulieribus.
1669—1872.

7° Assumpta in cælo,
Virgo veneranda,
Fave sacello.

8° Religioso nobilique Thienneæ gentis castello, benedicat pia Virgo Maria. Fiat! Fiat!

9° Præclara Virgo Maria, benedic pastori ac ovibus. Fiat! Fiat!

10° Sancta ac salutifera Redemptoris Crux.

1. Ancien précepteur de M. le marquis de la Boëssière-Thiennes, M. Van Opstal était alors directeur de la maison d'études des religieux du Sacré-Cœur à Louvain. L'officiant était assisté du curé de Lombise et de l'abbé C.-J. Tricot, ancien curé de Braine-le-Comte et de Marcinelle, qui décéda à l'âge de 71 ans, le 26 mai 1873, en retraite dans la paroisse, où il était né. La cérémonie était présidée par M. le doyen de Lens, entouré de plusieurs curés des environs.

manifeste dont Lombise et ses environs furent longtemps l'objet de la part de cette Madone, en récompense de la foi et de la piété inébranlables par lesquelles la virile et bonne population de Lombise avait su justifier de tout temps sa faveur. L'orateur termina en réclamant les prières des assistants pour obtenir, par l'intermédiaire de la Vierge de Lombise, les secours célestes nécessaires à l'Église dans les grandes épreuves qu'elle subit dans la personne de son vénérable Chef, Pie IX, le prisonnier du Vatican.

« On introduisit ensuite l'antique statue dans son sanctuaire, et la procession, entonnant l'hymne par lequel l'Église célèbre les triomphes, reprit lentement le chemin de l'église paroissiale.

« Un magnifique feu d'artifice clôtura dignement cette fête religieuse, dont le souvenir vivra longtemps dans la mémoire des habitants de Lombise et de ceux des environs. »

Miracles de N.-D. du Cerisier.

Parmi les prodiges et guérisons miraculeuses attribués à N.-D. du Cerisier, nous extrayons les suivants de l'ouvrage de Le Waitte, en laissant à son style la simplicité qui en fait le charme.

Isabelle Blondelle était affligée d'une paralysie des deux jambes qui avait résisté à tous les remèdes. Elle se rendit en pèlerinage à la chapelle de N.-D. du Cerisier. Après une fervente prière, elle suspendit ses béquilles aux branches de l'arbre, et elle s'en retourna en sautant de joie.

Jacques Cambier, curé de Lombise, avait été mis aux portes du tombeau par une fièvre violente et opiniâtre; désespérant de tout secours humain, il fut guéri après avoir accompli le pèlerinage de N.-D. du Cerisier.

L'an 1650, un menuisier de Cambron-Casteau, nommé

Ricard Delloye, fut tellement tourmenté et miné par la fièvre qu'ayant vainement employé tous les remèdes, il n'eut plus d'espoir qu'en l'assistance de la Sainte Vierge; pour mieux lui témoigner sa dévotion, il imagina d'accomplir le pèlerinage de N.-D. du Cerisier en portant une grosse pierre sur ses épaules, ce qu'il accomplit en effet, malgré sa faiblesse et les tremblements fébriles auxquels il était en proie dans le courant du trajet. Arrivé à la chapelle, il déposa sa pierre à l'entrée, et comme s'il eût en même temps déposé sa fièvre, il s'en retourna complètement guéri, à la grande joie de sa famille, dont il était pour ainsi dire le seul soutien par son travail.

Un ferronnier de Thoricourt, passant un jour près de la chapelle du Cerisier, remarqua parmi les autres une pierre qui lui parut très convenable pour aiguiser ses outils, et il l'emporta chez lui. Il avait à peine atteint le seuil de sa maison, qu'il se mit à trembler d'une fièvre violente. Devais-je donc si tôt, dit-il, subir le châtiment de mon larcin ?

Ayant compris que la cause véritable était la faute qu'il avait commise, il remit la pierre sur son épaule, et la reporta à la chapelle en implorant son pardon par ses larmes, et dès qu'il eut restitué la pierre, il se sentit guéri.

Pierre Bordelle et Caroline Bastinière, de Lombise, avaient un fils âgé de quatre ans, cruellement tourmenté par une hernie; sur le conseil d'Arnould de Poplimont, ils se rendirent à N.-D. du Cerisier pendant neuf jours, et à l'expiration de la neuvaine, leur enfant fut rendu à la santé.

Un habitant de Valenciennes, étant en voyage, passait près de la statue de N.-D. du Cerisier; il s'agenouilla pour prier. Pendant qu'il faisait sa prière, il leva les yeux par hasard, et remarqua, suspendus aux branches de l'arbre, les nombreux témoignages des bienfaits attribués à N.-D. du Cerisier. Il interrogea les habitants du voisinage, et ceux-ci lui racon-

tèrent les merveilles attribuées à cette vierge, en même temps que la guérison récente de l'enfant de Caroline Bastinière. Cet homme avait aussi un fils affligé de la même infirmité; il plaça comme elle sa confiance en Marie, et il en obtint la même faveur miraculeuse.

Nicolas Hoston, pauvre ouvrier, dépérissait par des douleurs de reins; il fut guéri subitement par la dévotion à N.-D. du Cerisier, qui lui fut inspirée par Arnould de Poplimont.

L'an 1666, une fièvre contagieuse désola Lombise et les environs, emportant au tombeau de nombreuses victimes. La puissance de N.-D. du Cerisier brilla dans ce temps calamiteux avec un plus vif éclat que jamais. De toutes les guérisons sans nombre attribuées à son intercession nous citerons la suivante :

Charles-Ferdinand de Marbaix, prêtre très pieux et très dévôt à la Sainte Vierge, était chanoine et doyen d'Antoing, licencié en droit et très habile aussi en peinture et en sculpture, comme il en avait donné des preuves en travaillant au plan et à la construction de la chapelle de N.-D. du Cerisier, avec le moine Zuallard, son oncle. L'an 1669, le comte Philippe d'Egmont, qui l'affectionnait beaucoup à cause de ses talents, l'appela à Bruxelles. C'était l'été, et on étouffait de chaleur ; tandis qu'il habitait le palais du prince, il fut attaqué d'une fièvre maligne qui, en peu de jours, le conduisit au bord de la tombe. Déjà il avait reçu le viatique, et on se disposait à lui administrer l'extrême onction, lorsqu'il pria de différer quelques instants. Mais, comme les symptômes devenaient de plus en plus alarmants, le prêtre et le médecin l'avertirent que le moment suprême approchait. Dans cette extrémité, il ne désespéra point; il invoqua N.-D. du Cerisier, et peu de jours après il fut guéri.

La fièvre de 1666 éprouva assez fortement la famille

d'Arnould de Poplimont, et entre autres personnes, sa sœur, Marie de Poplimont, mariée à Enghien, où elle tenait un hôtel. Les accès de fièvre l'ayant réduite à la dernière extrémité, en dépit de tous les remèdes possibles, Arnould, appelé au lit de sa sœur mourante, lui dit : « Pourquoi, ma sœur, ne vous adressez-vous pas à N.-D. du Cerisier, si favorable à ceux qui souffrent du mal qui vous afflige ? Promettez-lui une octave, et faites faire le pèlerinage en votre nom ». Elle suivit son conseil, et elle fut guérie avant la fin de l'octave.

Adrien Huez et sa femme furent également guéris de la de la fièvre en suivant le conseil d'Arnould de Poplimont, qui avait épousé sa sœur en secondes noces.

Il est à remarquer qu'à l'inspiration d'Arnould, ces personnes et beaucoup d'autres chargeaient d'accomplir le pèlerinage pour elles, une négresse dont les prières semblaient plus agréables à la Vierge du Cerisier. Cette négresse, qui se distinguait par sa modestie et une âme simple et candide faisait paître les vaches d'Arnould dans une prairie attenante au cerisier. C'était la fille d'une de ses cousines d'Ath, qui ayant été effrayée par la vue d'un nègre, était morte en donnant le jour à cet enfant. Le père ayant abandonné l'enfant, de Poplimont, cédant à ses sentiments généreux, l'adopta et l'éleva chez lui, persuadé, disait-il, qu'il importe peu à Dieu que nous soyons noir ou blanc, pourvu que notre âme soit pure et notre cœur sincère.

Marie-Thérèse Foucart, religieuse dans un monastère aux portes de Mons, était atteinte d'une fièvre dont les accès la rendaient complètement folle. Elle obtint de sa supérieure d'être amenée en pèlerinage à Lombise, et ayant communié dans la chapelle, elle s'en retourna guérie.

Jean Grau, de Neuville, étant soldat, fut transporté à l'hôpital de Valenciennes ; attaqué d'une maladie dangereuse, il fit appeler son frère qui, le voyant à toute extrémité, lui

promit de le recommander à Dieu, et de faire à son intention le pèlerinage de N.-D. du Cerisier. Le soldat mourut, et le frère, de retour à Neuville, avait oublié son vœu. L'âme du défunt ne tarda pas à apparaître dans la maison de son frère, faisant un grand bruit. Cependant personne ne la voyait qu'une petite fille de sept ans, qui disait en la montrant du doigt : « Voilà mon oncle. » A cette apparition le frère se souvient de sa promesse. Prenant donc avec lui son enfant, il se rend à N.-D. du Cerisier. Pendant le voyage, la petite fille voit toujours son oncle, qui les accompagne. Durant leurs prières, il ne les quitte pas. Ils vont à l'église de Lombise faire célébrer une messe, l'âme du défunt les suit. Ils reviennent à la chapelle, l'âme les suit encore. Le frère prie avec une ardeur nouvelle. Tout-à-coup la petite fille s'écrie : « Voyez, voyez, l'âme de mon oncle s'envole au-dessus de Lombise ! c'est comme une blanche colombe qui s'envole au ciel. »

A l'époque des guerres entre la France et l'Espagne, cinq cavaliers de l'armée du grand Condé se rendaient de Cambron à Soignies, guidés par un habitant des environs nommé Jean Bette, qui a raconté le fait à l'abbé Le Waitte. Chemin faisant, ils passèrent près de N.-D. du Cerisier. En appercevant la sainte image, trois d'entre eux descendent de cheval et se prosternent pour faire une prière. Les deux autres se moquent de cette dévotion, qu'ils taxent de superstition, et ils continuent leur chemin. Mais tout à coup leurs chevaux s'arrêtent : ni coups d'éperons, ni coups de fouet ne peuvent les faire avancer d'un pas. Reconnaissant alors leur impiété, ils retournent vers la statue de la Sainte-Vierge pour lui adresser aussi leurs vœux. Après avoir ainsi apaisé son courroux, ils purent continuer leur chemin. Quelques jours après, lorsqu'on ouvrit le tronc, on y trouva une riche offrande que l'un d'eux y avait sans doute déposée.

L'an 1655, les Français s'emparèrent de Saint-Ghislain. De là, ils lancèrent leurs escadrons de cavalerie, qui brûlèrent et saccagèrent une grande partie du Hainaut. Tous les villages voisins de Cambron furent incendiés; le monastère lui-même faillit être livré aux flammes par la pipe d'un soldat imprudent qui avait mis le feu à de la paille; mais la protection de Marie éteignit le feu à sa naissance. Le magnifique château d'Herchies, après avoir servi quelque temps à renfermer les prisonniers, devint la proie des flammes. Dans leurs courses, les Français s'emparèrent de dix habitants les plus notables de l'arrondissement de Lens ; de ce nombre étaient N. et N. Crignon, bailli et greffier de Cambron-S[t]-Vincent, et Jean Cloquet de Lombise; Arnould de Poplimont fut du nombre. On les conduisit au château d'Herchies, où ils furent étroitement gardés à vue, car, pendant qu'ils reposaient dans la cour, ils avaient chacun un soldat à côté d'eux. Quoique prisonnier, Arnould ne désespère pas; au contraire, sa pensée se porte avec amour vers N.-D. du Cerisier. Il lui adresse une humble et fervente prière. La reine du ciel l'entend; un profond sommeil s'empare de tous les Français; de Poplimont se lève, personne ne s'éveille, le chien lui-même se tait; ô bonheur ! il aperçoit un grand tonneau, il le descend avec précaution dans l'étang qui entourait le château; il y monte, et à l'aide d'une perche, il se dirige vers l'autre bord. Ainsi miraculeusement échappé, il alla naturellement témoigner sa reconnaissance à N.-D. du Cerisier, pendant que les autres prisonniers, qui n'avaient pas eu la même confiance en Marie, gémissaient dans la captivité; et ce ne fut qu'en payant une forte rançon, qu'ils furent rendus à la liberté.

Le Waitte dit, dans son ouvrage, que la vérité de ce fait lui a été attestée sous serment par Arnould de Poplimont.

Pour achever le récit des bienfaits connus et attribués par

les habitants de Lombise à l'intercession de la mère de Dieu, nous citerons encore les suivants :

Les habitants de Cambron-S[t]-Vincent et de Lombise ont affirmé que le fils de Jean le Beausire, étant monté au clocher pour renouer la corde d'une cloche, tomba à demi-mort sur le pavé de l'église. Les assistants prièrent pour lui, et appelèrent à son secours N.-D. de Cambron ; aussitôt il reçut une parfaite guérison.

L'an 1582, 25 janvier, l'enfant d'Isabeau, femme de Jean Ferrin, demeurant à L'Ombize *(sic)*, mit prématurément au jour un enfant mort ; il fut enseveli dans le jardin pendant dix-sept jours au bout desquels la mère, revenue à elle, supplia son mari de le déterrer, à charge de le laisser là s'il était pourri, sinon de l'aller porter à N.-D. de la Fontaine à Chièvres. Là, chez le concierge, il respira, urina et fienta, puis baptisé et à peine hors du territoire de Chièvres, il mourut de nouveau[1].

Pèlerinage de 1873 en l'honneur de N.-D. du Cerisier.

Depuis la restauration de son pèlerinage, la dévotion des habitants des environs envers Notre-Dame du Cerisier devient de jour en jour plus fervente, et l'on n'a pas tardé à en trouver la plus belle preuve dans la solennité dont la Semaine religieuse du 11 octobre 1873, fait l'historique en ces termes :

« Le dimanche 28 septembre, plus de 7000 personnes étaient réunies au pied du sanctuaire, reconstruit en 1872 par M[me] la comtesse de Thiennes en l'honneur de la Vierge, honorée depuis plusieurs siècles à Lombise, sous le titre de N.-D. du Cerisier. Elles imploraient de Dieu, par l'inter-

1. Extrait des *Miracles de Notre-Dame de la Fontaine à Chièvres.*

cession de la Mère des miséricordes, le rétablissement des droits du Saint-Siège et le triomphe de l'Église.

« A deux heures et demie, les pèlerins arrivant de toutes parts, faisaient retentir de leurs chants pieux et solennels et du son joyeux de leurs instruments, tous les échos du village.

« Vers trois heures, le cortège qui s'était organisé sur la place de Lombise, se mit en marche entre deux haies de draperies aux couleurs pontificales et d'écussons aux armes du Saint-Père. Sur un parcours d'environ deux kilomètres, les habitants de Lombise avaient étalé sous les yeux des pèlerins, des signes nombreux de leur foi et de leur dévotion. Associant les sentiments de patriotisme à leur amour pour l'Église, ils avaient pavoisé le temple, la cure, le château et les maisons qui entourent la place communale, de drapeaux aux couleurs pontificales et nationales. Plus loin, on voyait flotter des bannières en l'honneur du Saint-Sacrement, des étendards du Sacré-Cœur de Jésus, des drapeaux aux couleurs de Marie.

« Le cortège défila sous des arcs de triomphe surmontés de chronogrammes et d'inscriptions dont voici les plus remarquables :

« Du cerisier Vierge bénie,
Entends notre cœur qui te crie :
Sous ton aile prends notre foi,
Et protège le Pape-Roi.

« ReGIna, CoeLI DeCUs, orbIs LaetItIa, eIa saLVa nobis pIUm.
(Reine, gloire du ciel, joie de la terre, sauvez notre pontife Pie IX.)

« aLMa De Ceraso VIrgo, VInCULa soLVat pIo.
(Que l'auguste Vierge du Cerisier, délivre Pie IX.)

« Le cortège était composé de onze paroisses accompagnées de leur pasteur. Les pèlerins de Bauffe marchaient en tête. Leur magnifique bannière était portée par Mme la comtesse

de Grünne assistée des deux filles du célèbre écrivain qui défendit si bien l'Église en 1848, le comte de Montalembert.

« La paroisse de Brugelette suivait celle de Bauffe. Elle se faisait remarquer par le nombre, la variété et l'élégance des costumes, des gonfalons et des banderoles, portés par un nombre considérable d'enfants et de jeunes filles. La Société des fanfares de cette commune, l'orphelinat des Sœurs de l'Enfant Jésus et le couvent des Sœurs de Marie prêtaient à cette belle manifestation religieuse un brillant concours.

« On distinguait ensuite les paroisses de Cambron-S[t]-Vincent, Chaussée-Notre-Dame, Gages et Gondregnies. Parmi les pèlerins de cette commune, se trouvaient M. le comte et M[me] la comtesse d'Oultremont.

« Le village d'Horrues formait le groupe le plus considérable de pèlerins. Un grand nombre d'hommes et de femmes s'étaient associés pour rendre, en face de la Vierge du Cerisier, un témoignage public de leur foi et de leur dévouement au Saint-Siége. La musique d'Horrues, avec la Société des fanfares de Brugelette, contribuait à donner à la fête une très grande solennité. Ces deux musiques, sous l'habile direction de leurs chefs, jouaient alternativement pendant la procession, des airs variés, et rivalisaient d'ardeur pour offrir à Dieu et à sa sainte Mère l'hommage de leur talent et de leur dévouement.

« La paroisse de Lens était représentée par le doyen, M. Ponceau, et par un groupe de pèlerins, qui, à l'exemple du vénérable chef du canton, venaient déposer aux pieds de l'auguste Mère de Dieu le tribut de leurs prières et de leur dévotion.

« M. le comte et M[me] la comtesse de Villégas de Saint-Pierre marchaient en tête de la paroisse de Louvignies, qui était suivie par celle de Thoricourt avec ses nombreuses bannières.

« La paroisse de Lombise terminait la procession. Elle se

distinguait par son nombreux cortège. On voyait les dames de la Sainte-Union, avec un groupe de jeunes bergers et bergères, les statues de l'Enfant Jésus, de la Sainte Vierge, de Sainte Anne et de Saint Roch, ainsi que nombre de bannières portées par les jeunes gens et les jeunes filles de la paroisse.

« M. Dubois, curé de Lombise depuis 35 ans, M. le doyen de Lens et un religieux de l'ordre de Saint François, revêtus de magnifiques ornements sacerdotaux et précédés de soixante-dix flambeaux-lanternes, accompagnaient le St-Sacrement que portait Monseigneur Ponceau, vicaire-général du diocèse de Tournay.

« Le dais était suivi par les membres de la famille de Thiennes, parmi lesquels se trouvaient M. le marquis de la Boëssière-Thiennes, bourgmestre de Lombise, et M. le comte de Linange, officier de l'armée pontificale.

« La vénérable comtesse de Thiennes eut, dans cette circonstance, le bonheur de voir réunies autour du St-Sacrement les trois générations dont elle est la souche.

« A la suite de la famille de Thiennes, marchaient des chantres et des musiciens. Sous la direction de M. Wauters, professeur au conservatoire de Bruxelles, et de M. Tel, instituteur communal de Lombise, ceux-ci accompagnaient le chant des Litanies de la Sainte Vierge, dont la multitude des pèlerins, qui n'avaient pas pris place dans le cortège, faisaient retentir les airs.

« L'ordre le plus parfait ne cessa pas un seul instant de régner, grâce aux soins de M. Demarbaix de Lombise, assisté des Frères de la doctrine chrétienne de Lessines et de Soignies.

« Lorsque le cortège fut arrivé à la chapelle, le R. P. Dufau, de la Compagnie de Jésus, annonça aux pèlerins que le Saint-Père, accédant aux vœux des fidèles réunis au sanc-

tuaire de Marie, leur accordait sa bénédiction. Cette nouvelle fut accueillie avec enthousiasme, aux cris trois fois répétés de : VIVE PIE IX ! VIVE LE PONTIFE-ROI !

« La bénédiction avait été demandée par l'auguste prélat belge, Mgr de Mérode, archevêque de Mitylène, au nom de M. le curé de Lombise et des pèlerins de N. D. du Cerisier.

« Après avoir rappelé la nécessité de l'union entre les membres d'un même État, le Père Dufau proclama que Marie est la mère des sentiments de véritable patriotisme, sentiments qu'elle ralluma autrefois dans les cœurs de nos ancêtres, après les guerres de religion.

« Marie donna la paix aux Pays-Bas sous le règne d'Albert et Isabelle, quand ces princes l'invoquèrent sous le titre de N. D. de la Paix et mirent notre contrée sous sa protection. Le cœur de Marie ne s'est point refroidi à notre égard ; son bras n'a pas été raccourci. La Mère des miséricordes, plus forte et plus puissante qu'une armée rangée en bataille, abandonnera-t-elle maintenant l'Église et son chef lorsqu'ils sont dans l'affliction ? délaissera-t-elle ses enfants au moment où ils sont dans la détresse ? A l'exemple de nos glorieux souverains Albert et Isabelle, mettons notre confiance en Marie. Renfermés dans la citadelle de son cœur compatissant et dans la forteresse du Cœur adorable de Jésus, prions-la, en répétant l'invocation inscrite par ces princes, nos augustes aïeux, sur le frontispice d'un des monuments de notre capitale : *A peste, fame et bello, libera nos Maria pacis !* « Notre-Dame de la Paix, délivrez-nous de la peste, de la guerre et de la famine. »

« Le sermon du R. P. Dufau, dont nous venons de donner le résumé, inspira à tous les pèlerins une confiance inaltérable dans la protection de la Reine des Cieux.

« Après la bénédiction du St-Sacrement, le cortège se remit en marche, en chantant un cantique dont voici le refrain :

O Sainte Mère,
Priez pour nous !
Sauvez, sauvez le Père
De l'Église à genoux.

« Le cortège rentra vers cinq heures dans l'église de Lombise, en chantant le *Magnificat*. Ce monument de style roman, dû à la munificence de M[me] la comtesse de Thiennes, était entièrement illuminé. Il retentit de cris de triomphe et d'allégresse, quand le digne prélat qui avait présidé la cérémonie, adressa aux pèlerins rassemblés autour de lui, ces paroles touchantes : « J'ai assisté à beaucoup de pèlerinages dans des paroisses rurales ; je n'en ai jamais vu de plus beau ; » paroles qui retentiront longtemps au cœur de ceux qui, venus dans le but d'honorer l'Eglise et la Papauté, ne voulaient pas se séparer sans avoir entendu prononcer par un des représentants du Saint-Père, quelques mots d'espérance, d'encouragement et de consolation.

« Tous les pèlerins quittèrent Lombise aux cris de VIVE PIE IX !

« Ces solennités doivent laisser d'impérissables souvenirs parce qu'elles sont l'expression d'une foi vive et d'un sentiment profond ; de telles manifestations donnent la certitude que les bons habitants de Lombise et des environs seront de génération en génération fidèles à Notre-Dame du Cerisier.

—

Au siècle où nous sommes, plus d'un lecteur posera un point d'interrogation à la suite du nom qui signe ce qui précède.

Né près des ruines de Cambron, l'auteur a cédé tout naturellement à la pensée de rechercher et de retracer l'histoire de cette célèbre abbaye. Le long travail auquel il s'est livré à ce sujet a absorbé la plus grande partie des loisirs de

sa carrière militaire. En l'accomplissant, l'auteur s'est délassé sous la tente de la fatigue des camps ; il a, en garnison, endormi les rêves non réalisés d'une ardente vocation de soldat ; il a plus d'une fois adouci l'amertume d'une désillusion et émoussé l'aiguillon d'une douleur. Ce livre a ainsi déjà trouvé sa récompense. Pourquoi donc se publie-t-il ? Parce que c'est un hommage rendu à notre *Cercle archéologique*, parce que c'est une preuve d'amour pour le clocher natal, noble et douce pensée qui rappelle partout à l'âme la croix qui abrita notre enfance et qui plane au-dessus des cendres de nos aïeux ; cette croix qui console et qui fait espérer encore quand on n'a plus rien à attendre de ce monde.

Cette œuvre est livrée sans crainte à la publicité, parce que, par le caractère et par le but, elle n'est pas de celles que l'on juge, mais de celles que l'on sent. Elle ne fait qu'évoquer dans toute leur simplicité des légendes, des faits, de beaux et bons souvenirs. Ces souvenirs s'adressent particulièrement à ceux qui vivent et à ceux qui vivront après nous où nous avons vécu nous-même ; ils s'adressent surtout aux cœurs qu'enflamment le patriotisme et la religion, ces deux sentiments qui s'appuient sur le passé pour s'élancer vers l'avenir, et qui font la valeur d'une nation ; ces deux sentiments sans lesquels celle-ci ne serait plus que du sable mouvant devant le souffle furieux des passions antisociales.

Le colonel C. MONNIER.

Gand, 25 septembre 1883.

APPENDICE.

L'OMBRE D'UN LION

SUR LE BLASON DES TRAZEGNIES.

1374.

I.

PRÉLIMINAIRE.

Les sceaux des seigneurs de Trazegnies sont d'autant plus précieux, est-il dit, dans l'*Histoire de Cambron*[1], qu'ils permettent de rétablir dans toute leur vérité, les armes peintes plusieurs fois au recueil de Dom Marc Noël. D'après ces sceaux, c'est par erreur, en effet, qu'avant 1335 (31, XV) l'*Ombre d'un Lion* a été figurée sur les *bandes d'or et d'azur*, qui constituent avec la *bordure de gueules* le blason du fondateur de Cambron et de plusieurs des bienfaiteurs de l'abbaye[2]. Le héraut d'armes Ghelre, la reproduit, il est vrai, sans observation, dans son armorial que quelques-uns font remonter à l'an 1334, d'autres, au milieu du XIVe siècle seulement, et d'autres moins loin encore. Il est naturel qu'on ait copié Ghelre et gratifié de cette *ombre* les générations précédentes; mais le premier sceau à notre connaissance qui la porte

1. T. XVII des *Annales du Cercle archéologique*, p. 72.

2. Il en est de même de l'ombre de lion qui charge l'écu de Gillion le Courageux, dans la grande salle de la première croisade à Versailles, les bannières de ses fils, dans les miniatures du MANUSCRIT DE TRAZEGNIES et le blason de ses descendants avant le milieu du XIVe siècle.

est de 1374 (32, XVI)[1]. Butkens s'est bien gardé d'en charger les premières bannières des seigneurs de Trazegnies.

1. Ce sceau est nécessairement antérieur à la date de son emploi, mais pas certainement à l'an 1335 ; il ne peut surtout pas remonter à l'époque où les Trazegnies de la branche d'Hacquegnies et de Braine-le-château, dépossédés éventuellement par les Roculx, auraient couvert leur blason d'une *ombre*, et d'une *ombre redoutable*, pour se conformer aux principes qu'Uptonus a développés plus tard. (V. SPENNER, § XXXIX, pp. 126, 127.)

« Le précieux armorial du héraut de Gueldre, où figurent les blasons « des princes et chevaliers de la guerre de cent ans, paraît être du milieu « du XIVe siècle. — On croit que c'est ce héraut qui au dire de Froissart « vint, en 1339, sur le champ de bataille de Buironfosse, porter au roi « de France, le défi des Anglais et des Allemands. » (Soc. des antiq. de France, Bulletin, 1882, p. 267, texte et note.)

On trouve qu'à la jouste de Cambray, « où monseigneur — le comte « d'Ostrevant, gouverneur de Haynnau, — eut le prix de la jouste », il fut payé diverses sommes, entre autres :

Le 1er février à Cambray, as hiraus	XLIIl.Xs.
Item, as menestrels	XXVl.Xs.
Item, à Derby, le hiraut le comte Derby, d'Engleterre .	Xl.IIIIs.
Le 4e jour de février au Quesnoit, à II hiraus qui estoient à Aubert de Bayviere, le frère Monsr	Vl.XVIs.
Item, à Lissebone le hiraut	Vl.XIs.
Item, à Pringe, le hiraut le duc le Loherainne	LXXIIIIs.
Item, che jour meismez, à GHELRES LE HIRAUT	CXIs.
Item, à che jour, à Clèves, le hiraut monsr de Clèves . .	LXXIIIIs.

(Rec. gén. de l'ancien Comté de Hainaut, XLIIIe compte, du 2 décembre 1391 au 2 décembre 1392. Public. du Cercle arch. de Mons, 1871. T. I, p. 186.)

L'armorial de Ghelre a été récemment copié avec une exactitude et un talent hors ligne, par M. Victor Bouton. Le blason des Trazegnies (fol. 83) semble calqué sur le sceau d'Othon le jeune, 1374, et plutôt encore sur celui d'Anselme, 1405, nos 33 et 35. Ghelre donne aussi les armes de Sweveghem avec le même cimier (fol. 106), et sans cimier (fol. 82). L'écu de Wedergraet est sans *ombre d'un lion* (fol. 82), le heaume couronné est cimé d'une *tête de bélier* (fol. 105[2]).

Voyez aussi l'armorial de Froissart, publié par M. le baron Kervyn de Lettenhove, no 128.

Jusqu'à présent on ne connaît ni l'origine, ni la cause de cette *Ombre ;* elles doivent cependant avoir une certaine importance et ce qu'en a dit Gérimont, pseudonyme de Bruslé de Montplainchamp (p. 314), « qu'elle a été depuis ajoutée pour discerner les Aînez des Cadets de Bourgogne », est sans aucune valeur.

Les plus anciens héraldistes et les plus autorisés, Paillot, Louvan Géliot, Petra Sancta qui, malgré ce qu'en dit Vulson, a fixé, en 1636, la règle des *hachures et des signes* destinés à représenter les émaux du blason par la gravure ; ce Vulson de la Colombière, Ségoing, Spener, plus près de nous Gastelier de la Tour, Saint-Allais, car Ménétrier n'en dit rien, et récemment M. Douet d'Arcq, parlent de l'ombre de lion des Trazegnies, « COLOR UMBRATICUS », comme d'une rareté.

On verra que les sires de Contrecœur ou de Wedergraet, branche des Trazegnies et dont les descendants ont quelquefois repris le nom de Bourgogne, ne l'ont pas portée ; non plus que le *denché* de la bordure, devenu l'*engrêlé* actuel.

On pourra constater aussi que c'est à tort que les sires de Florainville, branche sous-cadette formée au premier tiers du XIIIe siècle, portent cette *Ombre d'un Lion*, au Duché de Bar et de Lorraine, et l'on trouvera peut-être leurs relations avec les Ludres qu'un diplôme en règle du roi Stanislas, atteste descendre de la maison de Bourgogne.

D'où vient que les Steenhuyse et les Sweveghem portent les *bandes* et surtout l'*Ombre d'un Lion*, avec une *bordure componnée*, troisième forme du *bandeau* ou *limbus ?* (V. *le Tournoi de la Gruthuuse*.)

Et les Hembise, qui non-seulement portent les bandes, l'*Ombre d'un Lion*, la bordure engrêlée et les deux bustes en cimier, mais crient : Silly, Silly, d'où procèdent-ils ? Ils nous fournissent au XVIe siècle des documents authentiques pour la peinture des armes de Trazegnies et la mise en pratique

des préceptes des héraldistes ; quant à la représentation de l'*Ombre d'un Lion par la peinture*, elle doit obscurcir réellement l'*or et l'azur des bandes* aux endroits qu'elle couvre.



Ce n'est pas un simple trait marquant la *silhouette du lion*, comme dans la gravure ; mais ce n'est pas un *lion modelé :*



c'est une espèce de nuage, *une fumée*, laissant voir très distinctement les *bandes* qui sont en-dessous, et leurs *émaux*.

On remarquera, ce qui ne s'est pas produit bien souvent, qu'Eustache du Roeulx devenu seigneur de Trazegnies, par son mariage, en 1255, avec la très jeune Agnès, dame héritière de Trazegnies, prit en contre-sceau les armes sans *ombre* de sa femme (23, X²), et l'on pourra constater, simple détail, que ce contre-sceau est exactement le même, à quelque ornement près, et qu'il fut gravé par le même artiste que celui d'Yolende, comtesse de Nevers, fille d'Eudes de Bourgogne. On verra encore que ce même Eustache prit un nouveau sceau et le contre-sceau à ses armes (24, 25), lorsqu'il devint seigneur du Roeulx par la mort de son père. Il abandonna sans doute Trazegnies à son fils Eustache VI (25bis), qui n'en jouit pas longtemps, car il mourut en 1287, sans postérité.

Un fait historique intéressant nous est expliqué par les sceaux de Gilles le Brun, avant qu'il fût connétable de France (16, VI ; 17, VI²), et depuis qu'il fut investi de cette charge (VII ; VII²). Le premier nous apprend comment un Trazegnies passa au service de Louis IX ; le second confondra les héraldistes qui lui attribuent les armes toutes différentes d'une famille française du nom de Le Brun (20, VIII), et ceux qui, par suite de cette méprise, sont disposés à nier qu'il ait jamais été connétable.

L'ensemble de ces quelques sceaux d'une même famille aura encore un autre résultat ; sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans le vif d'une science qui a pris de nos jours de grandes proportions et a été largement et très sérieusement traitée par les hommes les plus compétents, il nous permettra de préciser quelques points essentiels des rapports qui existent entre le sceau et celui qui en fait usage, son apparition avec des armoiries, et ses différents types.

La date de l'emploi du sceau n'implique pas celle de sa confection ; il peut même y avoir un grand écart entre les deux époques ; mais on peut en inférer avec certitude l'exis-

tence de celui qui s'en est servi. C'est très important. On rencontre bien quelquefois des exemples d'emploi d'un sceau par des successeurs, par des héritiers ou par d'autres que leur propriétaire, mais ces cas sont fort rares et le dernier est toujours spécifié dans l'acte.

Ainsi le sceau de Godefroid I, duc de Lothier, qui règna de 1098 à 1139, est employé par ce prince en 1132, et après sa mort il le fut encore en 1151 et en 1160, par Godefroid III le Courageux, son second successeur. Or, ce dernier qui était *gauché* scelle de son propre sceau tout différent, en 1168 et en 1178 (charte orig. de 1168, arch. du chât. de Corroy). Tel est aussi le sceau de Charles, marquis de Trazegnies, mort en 1635 (36); il est employé en 1644 et en 1649, par Gillion Othon, marquis de Trazegnies, son fils, mort en 1669, qui scellait de son grand sceau en 1658, usant souvent d'un petit sceau longtemps avant ces époques.

On peut encore, sauf de très rares exceptions, inférer de l'emploi du sceau, *l'âge de majorité* au moins, 21 ans, de celui qui scelle. Parmi les exceptions on trouve le sire de Joinville (il scellait, dit-on, à l'âge de 15 ou 16 ans), et Eustache VI du Roeulx dit Kanivet, dont un sceau de 1282 est en cire blanche; le cheval marche à *droite* comme celui de son grand'père (25bis, Xe).

Le sceau prenait sa valeur d'attestation dans la représentation, l'image, de celui qui l'employait, et dont *le nom était en outre inscrit en légende sur le bord entre deux filets simples ou deux grénetis*, comme les monnaies et les sceaux royaux tirent la leur de la face du souverain. Or, cette représentation ou ces portraits des chevaliers montés ou à pied, armés de pièces semblables, quelle que fût la ressemblance des traits des figures encore découvertes, quelque exactes que fussent les légendes, cette représentation, dis-je, quelque variée qu'elle fût, ne suffit bientôt plus pour établir une certification per-

sonnelle, suffisamment distincte et apparente, au bas des actes garnis de nombreux sceaux.

Alors, de même que, pour se reconnaître et s'entr'aider, remplir les obligations de la *fraternité d'armes*, ou se combattre plus vigoureusement dans la mêlée des batailles et dans les tournois, les chevaliers faisaient peindre par le sellier de Visée sur Meuse au pays de Liège, dit Hemricourt en 1353, des emblêmes ou armoiries de fantaisie, d'abord sur leurs bannières et sur leurs boucliers, puis sur leurs cottes d'armes et sur les housses des chevaux, ils firent graver ces armoiries sur l'écu de leurs sceaux d'abord, sur la housse du cheval ensuite et sur leurs armures, pour rendre ces sceaux plus distincts. Il n'y avait naturellement au début aucune indication des couleurs ou émaux. Plus tard seulement, les graveurs s'ingénièrent à faire ressortir certaines *charges*, par des traits, des hachures, des ornements, qui n'ont encore aucun rapport avec le blason (23, 25ter, 25[4], 30, 31).

C'est dans le dernier tiers du XII[e] siècle, après l'an 1160, que les armoiries ainsi gravées en relief plus ou moins fort, mais bien apparent, sur l'écu du sceau, afin d'offrir un signe plus personnel, plus authentique et tout à fait visible, remplacèrent l'*Umbo* ou *Ombilic* semblable sur tous les boucliers, et ses ornements. De là vint nécessairement la fixité des armoiries dans la famille, en même temps que de nombreuses modifications, des brisures et des changements complets, qui distinguèrent ensuite les diverses branches, et les différents membres originaires d'une même souche. Les sceaux et les armoiries n'étaient donc pas nés d'un sentiment d'ostentation et de vanité; ils étaient une nécessité des temps et des institutions sociales.

Le premier sceau armorié connu jusqu'à ce jour en Flandre, paraît être celui de Philippe d'Alsace en 1168. Cette date est rendue certaine pour sa gravure, par son emploi. C'est l'année,

en effet, où Thierry d'Alsace, qui s'était associé son fils au gouvernement dès l'an 1157, mourut et lui laissa le comté de Flandre. Or, Thierry, qui avait succédé à Charles le Bon en 1128, ne porte pas d'armoiries en 1142, et Philippe n'en portait pas encore en 1164, quatre ans avant la mort de son père et son avènement.

De précieux enseignements à ce sujet se tirent des trois sceaux dont fit usage Baudouin V, le Courageux, comte de Hainaut, qui devint aussi comte de Flandre. Son père Baudouin IV, le Bâtisseur, à qui, par parenthèse, Gilles de Trazegnies vendit Ath en 1136 pour subvenir aux frais de son voyage en Terre-Sainte, et qui régna de 1120 à 1171, n'en porte pas en 1150, c'est certain. Lui-même, en 1169, année de son mariage, ne nous montre encore que l'*Umbo*. La partie *sénestre* et le champ de l'écu sont assez en vue pour qu'on y remarque des traits multiples en *barres* qui semblent plutôt une ornementation accompagnant l'*Umbo*, que des indices d'armoiries, et surtout de *chevrons*, impossibles d'ailleurs dans cette position, et l'*Umbo* ne comportant aucune charge héraldique autour de lui. Deux ans plus tard, en 1171, date de son avènement au comté (1171-1190), en 1176, en 1180 et en 1182, son sceau est changé ; l'*Umbo* a disparu, et les *barres multiples* devenues plus apparentes sur la partie dextre de l'écu, semblent réellement les *branches dextres des chevrons*. L'exemplaire de 1171 est d'une conservation parfaite, fleur de coin peut-on dire quant à la figure du comte ; c'est un vrai portrait. Il a été reproduit par M. Demay, dans le volume de l'Artois, de la remarquable collection de sceaux publiée par le gouvernement français. (V. Artois, p. 10, n° 60 et pl. VIII.)

Lorsque Baudouin V en Hainaut, devint Baudouin VIII en Flandre (1191-1195), il abandonna son type pour adopter celui de son beau-père et grandit son sceau de 65 à 88 et

même 94 millimètres. Le cheval qui marchait tranquillement encore à Mons, a pris le galop à Bruges et à Lille. Les *barres multiples* à *dextre* sont *devenues trois barres bien distinctes* fort saillantes *formant les branches dextres des trois chevrons;* ceux-ci sont complets et très visibles sur le contre-sceau. Il est difficile de comprendre que Vredius ait pu voir des *fasces* dans ces *barres*[1].

On ne trouvera pas extraordinaire qu'en présence de ces faits, nous supposions plus loin, que le sceau perdu d'Othon de Trazegnies (1176, 1, I) n'était pas armorié, bien que celui de Gilles son fils le fût en 1195, et même, ce qui est à remarquer, eût pour support un lion, mais sans son *ombre sur les bandes* (9, II). L'un et l'autre étaient de beaucoup antérieurs à leur emploi aux dates citées; celui d'Othon notamment avait été gravé, longtemps avant qu'on eût l'idée de mettre sur l'écu des signes quelconques en relief autres que ceux qui décoraient le bouclier, c'est-à-dire, l'*Umbo et ses rayons*. Les sceaux de Rigaud de Rèves et d'Eustache du Roeulx en 1176, celui de Regnier de Jauche en 1171, et plusieurs autres, en sont la preuve.

En dehors des sceaux royaux, têtes, bustes, personnages assis ou debout, à pied; — des sceaux ecclésiastiques, archevêques, évêques, abbés, abbesses, personnages debout,à pied également, et des sceaux de dames, le plus souvent debout, et quelquefois à cheval; — en dehors de ces sceaux, ceux des seigneurs laïcs sont Équestres, Pédestres et Héraldiques; les savants ne se sont encore point préoccupés de l'antériorité ni de la supériorité des uns sur les autres.

1. Voy. sur les sceaux de Baudouin V et de Baudouin VI de Hainaut, LÉOP. DEVILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers accompagnée de documents utiles à l'histoire du Hainaut*, t. VIII, pp. 109 et suiv. On y trouve la reproduction de ces sceaux. — *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 3e série, pp. 401 et suiv.

Il est à supposer que le type Équestre est le plus ancien, car après le type royal assis, il est le plus considérable. « Les sceaux nous montrent les seigneurs dans toute la « majesté de leur rang et l'éclat de leur appareil guerrier... « Tel sceau pourrait bien être le portrait du souverain ou « du seigneur lui-même »[1]. C'est donc le type le mieux approprié au rôle que le sceau doit remplir : « Sigillum usus « inventus est ad faciendam fidem et ad prestandam rebus « scriptisque auctoritatem, » dit Mabillon, « propterea quod « difficilior esset *sigilli* quam *signi* falsatio. » Il est facile de comprendre, en effet, que non-seulement il était plus difficile de contrefaire un sceau qu'une simple signature, mais qu'un sceau connu et de certaine dimension appendu au bas d'un acte, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur surtout, offrait plus promptement à l'œil, la certitude de l'authenticité de cet acte, qu'une signature, souvent peu lisible ou effacée à l'intérieur.

Saint Louis s'en rapporte au simple fragment d'un sceau, comme au sceau entier.

L'un des plus anciens sceaux équestres, est celui de Conrad I, comte de Luxembourg (1057-1086). Il est de 1083. Bertholet cite celui d'Adalbéron, qui serait antérieur, mais il ne le donne pas. (V. *L'art ancien*, fig. 1 et 3, pp. 129-130.)

L'allure du cheval de la première période est généralement le pas. Il y a quelques exceptions cependant, témoin Conrad I, dont nous venons de parler. A la fin du XII[e] siècle, cette allure se change en un galop quelquefois effrayant. Le cavalier se dirige généralement aussi à *gauche* ou à la droite du spectateur, qu'il salue pour ainsi dire, présentant le côté droit du corps et de l'écu, la tête de profil, regardant droit devant soi, tenant en arrêt la lance à bannière allongée et fendue, ou

1. Demay, *Flandre*. T. I, p. II.

brandissant du bras droit l'épée haute en arrière. Si le cavalier est *gauché*, il tient la lance ou l'épée de la main *gauche* et se dirige à *droite* ou à la gauche du spectateur. On conteste qu'il y ait eu des chevaliers *gauchés*, et l'on pense que les cavaliers se dirigeant à droite pouvaient prendre la même position, en présentant le côté gauche.

Pour déterminer la direction *gauche* ou *droite*, on doit supposer le cavalier au repos faisant front et tournant son cheval à sa *gauche* ou à sa *droite*, ou *appuyant à gauche ou à droite* pour prendre sa course. Il règne au reste une grande confusion à cet égard, ainsi que dans la détermination de la droite et de la gauche d'une église, d'un monument, d'un tableau. C'est un point qui devrait être uniformément réglé en vue des *descriptions écrites* surtout. On peut admettre que dans une *description orale*, en face de l'objet que l'on dépeint, on indique du bras *la droite et la gauche par rapport à tous ceux qui regardent*, mais, je le répète, il ne peut en être de même dans une *description écrite*. Il est très singulier que l'art héraldique, si minime à côté de toutes les autres sciences, ait pu consacrer et maintenir les seuls principes vrais sur ce point. Le côté *dextre* et le côté *sénestre* n'ont jamais varié sur l'écu et personne ne s'y méprend ; il doit en être de même des sceaux et de monuments d'une toute autre valeur.

Une église semblerait ne pas devoir donner lieu au moindre doute à cet égard. C'est en quelque sorte un être vivant avec sa tête, ses bras et son corps ; c'est là cependant que les erreurs sont les plus fâcheuses et les plus fréquentes, parce que ceux qui s'en occupent ne considèrent que leur *droite* et *leur gauche à eux*, soit qu'ils montent ou qu'ils descendent les nefs. L'autel, le christ en croix sur cet autel font loi. La droite est la première en rang ; saint Pierre, le premier des apôtres, est toujours à droite, saint Paul à gauche ; les bustes

de ces deux apôtres qui donnent toute valeur aux bulles, sont placés de même : Pierre à *dextre*, Paul à *sénestre*. A droite de l'autel on lit l'évangile, et l'épître à gauche.

En général, on peut affirmer que la droite du regardant est la gauche de l'objet regardé en face, dans sa position naturelle, et vice-versâ. Il faut supposer que l'objet regardé est animé, et se présente au spectateur comme ferait une personne dont la droite et la gauche ne peuvent varier au gré de son vis-à-vis.

Les récentes descriptions faites, à la société des antiquaires de France, d'une peinture, par M. le comte Riant, et d'une stèle funéraire, par M. Demay, précisément avec une appréciation différente de la droite et de la gauche, dans chacun de ces objets, m'ont engagé à prolonger mes observations à ce sujet ; je reviens aux sceaux.

Le type Pédestre appartient plus particulièrement, comme je l'ai dit plus haut, à l'ordre ecclésiastique et aux dames qui sont cependant quelquefois à cheval : je cite, en passant, le charmant sceau pédestre d'Alix de Boulers, dame de Trazegnies (11) et son sceau équestre (13). Les seigneurs laïcs en faisaient rarement, l'on pourrait presque dire jamais, usage ; aussi est-il une grande rareté. Bertholet reproduit celui d'Othon II, comte de Chiny (1110-1125), rond de 55 mill., attaché à l'acte d'inauguration de l'abbaye d'Orval en 1124. La représentation qu'il en donne me semble peu correcte : « Comme l'usage des armoiries n'étoit point encore tout à « fait fixé en ce tems-là, on ne peut dire distinctement si « c'est un *oiseau* ou un *poisson* qu'il a sur son bouclier. « Quoiqu'il en soit, il est armé d'une longue pique, vêtu d'une « manière assez particulière, à pied, *en habit court*, avec une « ceinture et une espèce de capuchon sur la tête ». (*Histoire du Luxembourg*, t. VI, p. XI, tableau IV, n° XX).

Un autre sceau pédestre très remarquable et inédit, est

celui de Godescalc de Moriamé en 1171. Il est ogival, en *cuvette* et même à *bourrelet*, de 70 sur 40 mill., assez bien conservé pour juger son ensemble, mais trop peu distinct pour apprécier ses détails. Le chevalier en pied, de trois quarts, est vêtu comme le précédent, de la *broigne* serrée



à la taille et descendant jusqu'aux genoux ; la tête est couverte de mailles et du casque conique ovoïde. De la main droite il tient l'épée au corps ; le bouclier de forme très allongée, arrondi par le haut, montrant un *Umbo* très prononcé, est assuré au cou par la guiche, et couvre le chevalier. La légende est à *l'intérieur du rebord ou bourrelet*, et non encore sur le plat du champ : S. GODESCALCI.DE.MOR..MEES.

Godescalc était frère d'Allard de Moriamé et scellait encore en 1184.

Malgré les observations de M. Demay, autorité incontestée en cette matière, et qui nous a donné plusieurs volumes de documents d'une valeur inappréciable, je crois que ce sceau est réellement la représentation de Godescalc en personne, de même que nous verrons Jean de Ligne et d'autres personnages figurer sur leurs sceaux au XVe siècle ; mais je n'oserais en dire autant du buste d'Othon de Trazegnies en 1391 (34, XVIII), dans la crainte de confondre le chevalier avec son tenant ou *support de ses armes*.

Voici, au reste, ce que M. Demay dit de cette espèce de sceau : « Les hommes d'armes en pied, à mi-corps, en buste, « ont été très employés en support unique .... l'écu de Florent « de Hainaut, 1283, est supporté par un guerrier debout ... ». A peu de chose près, c'est le sceau de 1124, et celui de 1171, ci-dessus. Le guerrier est couvert de mailles de la tête, des bras, des mains, jusqu'aux pieds ; il n'a pas de heaume, s'appuie sur sa lance et porte du bras gauche l'écu triangulaire parti d'un lion *à dextre*, d'une aigle parti à *sénestre*. (*Le blason par les sceaux*, p. 27.) M. Demay ajoute qu'un homme d'armes à mi-corps, tient l'écu de Bertrand de Bricquebec, maréchal de France, 1325 ; de Pierre de Tournebu, 1339 ; de Charles III, comte d'Alençon, 1356, et d'Olivier de Clisson, 1397. Enfin il cite le splendide sceau de Jean de Ligne, 1417, 1437, 1438. Il aurait pu ajouter parmi les premiers, le sceau d'Othon de Trazegnies, 1391, et à la suite du dernier, Jean de Wesemaele, 1428[1], et Jacques, seigneur de Gaesbeck, maréchal héréditaire du comté de Hainaut, 1433.

Je n'en persiste pas moins à croire que Godescalc de Moriamé, Othon de Chiny et Florent de Hainaut *se sont fait*

1. Alex. Pinchart, *Archives des arts, sciences et lettres*, t. I, p. 189.

représenter en pied sur leurs sceaux, comme Jean de Ligne et ses deux compagnons. Cela me paraît d'autant plus certain pour Othon de Chiny et Godescalc, que leur écu ne porte que l'*Umbo* de tous les boucliers, et aucun signe personnel. C'était le portrait de Godescalc, entouré de la légende de son nom, donnant aux actes auxquels il était attaché l'authenticité dont nous avons parlé ci-dessus.

Les sceaux pédestres laïcs étaient donc très rares puisque nous n'en connaissons que six.

Le type Héraldique ou l'écu seul, *armorié*, et non seulement paré de ces objets de toute espèce qui se voient sur les sceaux, très intéressants d'ailleurs, des corporations, des associations, des justiciers, des membres des cours échevinales, etc., le type héraldique ne paraît pas être antérieur aux sceaux équestres armoriés. D'abord, il est très simple, formé de l'écu plat triangulaire, aux côtés droits, portant les armoiries gravées comme il a été dit, avec plus ou moins de relief, et entouré de la légende du nom, entre deux filets ou grénetis sur le champ lorsque le *bourrelet* et la *cuvette* furent abandonnés (v. le n° 9, II). La légende commençait par le haut *sénestre*, finissait au haut *dextre*, une croix séparant la fin du commencement. Plus tard, l'écu se bomba insensiblement, les côtés s'arrondirent légèrement ; puis des ornements l'accompagnèrent, c'étaient des lobes plus ou moins nombreux, plus ou moins riches en détails de tous genres ; les heaumes et les cimiers remplacèrent ces ornements symétriques (31 à 35) ; vinrent ensuite les lambrequins qui prirent un grand développement, et occupèrent avec le heaume et le cimier, plus de place que la pièce principale du sceau, *le blason*. Mais nous sommes en plein XVIe siècle et notre travail s'arrête au XVe. Si nous donnons un sceau du XVIIe (36), c'est pour montrer qu'on pratiquait encore en 1649, ce que faisait Godefroid III, en 1151 et en 1160.

Une question qui n'est point résolue, je pense, est de savoir pourquoi l'un scelle à cheval, l'autre à pied et un troisième d'un écu simple. La forme équestre appartient-elle seulement à l'aîné de la famille, comportait-elle l'autorité pleine d'un fief de haute justice ? le père pouvait-il seul l'employer ? Dans ce dernier cas, comment se fait-il que Gilles le Brun, dont St-Genois affirme avoir vu le sceau équestre en 1228, avec celui d'Othon son frère aîné (15[4]), scelle d'un sceau héraldique à *enquerre*, en 1245 (16, VI. 17, VI[2]), et d'un nouveau sceau héraldique, en 1256, lorsqu'il était connétable de France (18, VII. 19, VII[2]), tandis qu'Othon le Brun, son fils, scelle d'un sceau équestre (26, XI. 27, XI[2]) ? Othon l'Oncle scelle à cheval, et Gilles de Trazegnies son frère, seigneur de Trazegnies, scelle d'un sceau héraldique en 1195 (9, II), puis en 1200, d'un sceau équestre (10, III).

S'il avait été possible de compléter la collection des sceaux qui vont suivre et d'y joindre la biographie de chacun des personnages qui les ont employés, on trouverait sans doute la confirmation des points que nous avons cru pouvoir fixer, et la solution des difficultés ou des incertitudes sur lesquelles nous appelons la lumière. Cet ensemble sigillographique et historique nous révèlerait certainement l'origine relativement moderne de la mystérieuse OMBRE D'UN LION DE SABLE, dont Gillion le Courageux et Anselme de Péronne ne pouvaient prévoir que leurs descendants et arrière-neveux chargeraient l'antique blason de Trazegnies : BANDÉ D'OR ET D'AZUR DE SIX PIÈCES, A LA BORDURE DE GUEULES.

II.

SCEAUX ET CONTRE-SCEAUX

DE QUELQUES SEIGNEURS DE TRAZEGNIES,

1176, 1335, 1374, 1417[1].

1, I.

1. OTHON DE TRAZEGNIES ou de SILLY. 1156, 1176, + 1193, p. 68.

Le SCEAU, qui naturellement peut se trouver à d'autres pièces, manque à celle que l'on a vue et, par conséquent, le contre-sceau s'il y en avait un. Il devait être de grande dimension et probablement équestre, à en juger par la double

1. La description très abrégée de ces sceaux a été faite, et ceux-ci ont été gravés, d'après les originaux ou leurs empreintes en plâtre, de la collection sigillographique du Musée royal des antiquités, à Bruxelles, et des Archives nationales, à Paris. On a évité la répétition des mots dont l'élision ne préjudicie pas à la compréhension des choses décrites et notamment la répétition du mot *sceau*, devant Équestre, Pédestre et Héraldique. — Les sceaux étant généralement *ronds*, on n'a indiqué que les formes exceptionnelles. — Leurs dimensions sont données en *millimètres*. — On les a parfois *personnifiés*, et l'on dit qu'ils marchent ou galopent, à *gauche* (sénestre) généralement, ou à la droite du *regardant*, le cavalier tourné à *droite* et présentant *le côté droit ;* les cavaliers *gauchés* et les dames se dirigent à *droite* (dextre), ou à la gauche du *regardant*, le cavalier tourné à *gauche* et présentant le *côté gauche.*
Les chiffres romains en tête des articles indiquent les XXV sceaux et contre-sceaux rappelés dans l'*Histoire de Cambron*, et reproduits aux planches.
Les nombres arabes suivis de 1 à 36, en tête également, indiquent les 36 sceaux et contre-sceaux, reproduits aux deux planches, dont 11 nouveaux.
Les nombres bis, ter, etc., en tête aussi des articles, indiquent 14 sceaux et contre-sceaux décrits seulement au texte.
Enfin, les nombres en marge, sont les numéros d'ordre des 50 sceaux et contre-sceaux compris dans cette suite.

lanière en cuir blanc à laquelle il était appendu, et qui est une des plus anciennes attaches des sceaux.

ARMORIAL. Il ne portait probablement pas encore d'armoiries.

CHARTE. 1176. HOSTO DE TRASIGNIIS. (Abb. de Bonne-Espérance.)

BUTKENS. 2e liste des vassaux de Brabant (1143 — 1190), sans armoiries : OSTE SIRE DE TRASIGNIES. (T. I, p. 140.)

Othon de Trazegnies est fils de Gilles (qui vendit Ath en 1136, + 1173), ce frère tracassier, de 1154 à 1156, d'Anselme de Péronne, fondateur de Cambron en 1148, et de Siger de Silly fait prisonnier à Andrinople. Il est dit, en 1183, frère, — utérin sans doute, — de Godefroid, châtelain de Bruxelles. En 1184, il confirme la donation de la grande dîme de Trazegnies faite, en 1123, à l'abbaye de Floreffe par Othon, son grand-père, et par Gilles, son père.— Il prit part à toutes les guerres de son temps et au siège de Namur ; il eut la garde de cette ville, avec Nicolas de Barbançon et Goswin de Wavrin, en 1188. — D'un premier voyage en Palestine il rapporta, pour l'abbaye de Floreffe, un morceau de la VRAIE CROIX ; le reliquaire qui contenait celui-ci est, dit-on, au Musée de la porte de Hal, si ce n'est le rare bijou que l'on a pu admirer à l'exposition nationale en 1880.

Il épousa Mathilde *de Allodio* ou den Eygen (no 2), ou de Kiévrain selon les généalogistes, et mourut, à son retour en Terre Sainte, l'an 1193, laissant trois enfants connus : Othon (nos 3, 4), Gilles (nos 9, 10) et Siger.

On peut affirmer que le sceau d'Othon de Trazegnies n'était pas armorié, vu que ce seigneur devait en faire usage à une époque où l'*umbo* du *bouclier* était encore le seul ornement de l'écu. Il vivait en 1156.

La charte de 1176 à laquelle ce sceau pendait, est la confirmation par Othon de Trazegnies, avec le consentement de sa mère et de son frère Siger, de la donation faite à l'église de Bonne-Espérance *(de Bonâ Spe)* par Rigaud de Rêves *(Rigaldus de Roavia)*, de la terre de Correl au territoire de Reghignies *(de Rigeniis)*, qu'il tenait dudit Othon.

Or, la charte de donation de Rigaud de Rêves, est de la même date 1176, et le sceau y tient encore. Il est équestre, en cuvette, de 60 mill. Le cavalier coiffé du heaume conique, vêtu du haubert serré à la taille et de chausses de mailles, tient une lance à bannière échancrée, contre son écu entièrement fruste.

La même année, Eustache de Ruez scelle à cheval également. On ne voit sur son écu qu'un *umbo* à rayons très saillants, sans le moindre indice d'armoiries.

2.

2. MATHILDE DE ALLODIO.
1195, 1200.

Pédestre. ogival. Fragment de 35 sur 45. Dame debout, la main droite à l'agrafe du manteau ; de la gauche, le bras plié, elle tient un livre à la taille. Bliaud flottant à manches courtes, ceinture pendante. La tête, les jambes et les pieds manquent, ainsi que la légende et une grande partie du champ. Très joli sceau. (Bruxelles 17,275.)

Armorial. Il n'y a pas d'armoiries.

Charte. 1196 et 1200. Machtildis de Allodio... et Egidius filius meus dominus de Trasenis. v. Gilles nº 9,II.

Mathilde, dame de l'Alleud, den Eygen, était fille de Herbrand, chevalier, voué de Meerbeck, et veuve d'Othon de Trazegnies.

3. 4.

3. OTHON DE TRAZEGNIES,
voué d'APPELTEREN et de MEERBECK.
1219, 1220.

Équestre. 80 mill. Galope à gauche[1] ; couvert de mailles,

1. Nous avons dit ci-dessus que, jusqu'au dernier tiers du XII[e] siècle, le cheval marche tranquillement au pas, sauf quelques exceptions, et qu'à partir de cette époque il prend une allure plus vive et se lance au galop; que le cavalier en action de combat, est tourné de trois-quarts, brandissant de la main droite l'épée qui a remplacé la lance à bannière allongée; qu'il se couvre de son écu assuré par la guiche autour du cou, présentant ainsi à la vue les armoiries dont il est chargé. Avant que les armoiries fussent gravées sur l'écu du cavalier et devinssent en quelque sorte l'objet principal du sceau, et lorsque le cavalier marchait lentement, il montrait plutôt l'intérieur et les *énarmes* du bouclier dans lesquelles le bras gauche passait. Voyez les sceaux de Charles le Bon, comte de Flandre, 1128.

brandit l'épée ; tunique longue et flottante, serrée à la taille ; heaume plat orné de quatre boules ou feuilles ; l'écu suspendu par la guiche. Le heaume et la tunique indiquent un sceau moins ancien que celui d'Othon l'oncle, n° 5.

ARMORIAL. *Barré*[1] *de six pièces à la bordure pleine ou simple.*

LÉGENDE. **Sigillum.Ostonis.de.Traseni.** (Bruxelles, 17,302.)

4. CONTRE-SCEAU. Très distinct ; mêmes armes ; *barré*[2] *de six pièces à la bordure simple.* Légende, **Secretum meum michi.** (Bruxelles, 17,303.)

CHARTE. 1219 et 1220. OSTO DICTUS DE TRASENIS ADVOCATUS D'APELTERES et HOSTO DICTUS DE TRASINES ADVOCATUS DE MERBECCA. — On y trouve aussi DAME MACTILDE DE BONNE MÉMOIRE, sa mère, et HERBRAND, CHEVALIER ET CHANOINE DE NINOVE.

5. V. 6. V².

5. OTHON DE TRAZEGNIES, L'ONCLE.

11... 1229, 1230, p. 73.

ÉQUESTRE. 75 mill. De même que le précédent, sauf que le heaume n'a point d'ornement, que la tunique est plus raide et moins longue et que le poitrail du cheval est frangé à boules ; il paraît plus ancien, que celui du voué d'Appelteren, n°s 3, 4.

ARMORIAL. *Bandé de six pièces à la bordure pleine.* Le relief des bandes est parfaitement indiqué.

LÉGENDE. **S.Ostonis.de.Trazennies.Avunculi.** (17,300.)

6. CONTRE-SCEAU. Très distinct ; *bandé de cinq pièces à la*

1. Le *Barré* est une erreur qui se reproduit plusieurs fois, entre autres n°s 4, 8, 15bis et 15ter et pour Gilles de Trazegnies, n°s 16, VI et 17, VI².

2. V. note 1.

bordure pleine. Légende : **Secretum poere noli**[1]. (17,301.)

CHARTE. 1229, *Apud Wedergreete.* OSTO DE TRASIGNIES DICTUS AVUNCULUS. On ne sait d'où vient le surnom d'*oncle maternel*, avec les armes de Bourgogne et le nom de Trazegnies.

7. 8.

7. OTHON DE TRAZEGNIES, CHEVALIER, SEIGNEUR DE CONTRECOEUR.

1225.

ÉQUESTRE. 70 mill. Type spécial, d'une facture étrangère.

ARMORIAL. *Bandé de six pièces, sans bordure.* (Ce sceau a été mal compris du graveur qui lui a donné la bordure très peu apparente du contre-sceau.)

LÉGENDE. **S.Hostonis.de.Trasegnies.militis.domini.de.Contre-cæer.** (17,324.)

8. CONTRE-SCEAU. **Barré** *de six pièces à la bordure pleine.* Légende, **Secretum meom mici.** (17,325.) V. n° 15*bis*.

CHARTE de 1225.

9, II.

9. GILLES DE TRAZEGNIES, SEIGNEUR DE TRAZEGNIES.

1195, 1196, + 1204, pp. 68, 72, 73.

HÉRALDIQUE. En cuvette[2], de 70 mill. Écu triangulaire très plat, ou en pointe et aux côtés droits, comme le n° 16, sus-

1. Cette légende est mal lue ou abrégée ; lisez : « secretum ponere noli. »

2. Les sceaux en *cuvette* ont succédé aux sceaux à *bourrelet* et sont plus anciens que les sceaux plats avec la légende sur le champ.

pendu par la guiche au cou d'un lion ; celui-ci, tourné à dextre, debout sur un des pieds de derrière, le second et les deux pieds de devant dépassant le bord dextre de l'écu, forme support ; chose rare à cette époque. On connaît un support semblable, de Jean d'Axele, en 1226, et un second de 1261.

ARMORIAL. Demay le blasonne ainsi dans *le Blason d'après les* [illegible] p. 15, et dans *le Costume par les sceaux*, où il est reproduit, p. 201, fig. 250 : « *un coticé à la bordure denchée* » et « *un lion portant un écu coticé à la bordure denchée*[1] ». Le champ est divisé en huit bandes, par sept traits en relief qu'on peut en effet prendre pour des *cotices*, comme aux n°s 16, VI et 17, VI*, ci-après. Lisez : *Bandé de huit pièces à la bordure denchée.* Les dents, véritables dents de scie sans nombre, sont à peine reliées entre elles sur les bords de l'écu.

LÉGENDE. En partie détruite et indistincte, sur le bord intérieur évasé de la cuvette, comme au sceau de Rigaud de

1. *Denchée*, dentée, *dentata*, dont les bords ont de petites dents pointues, les intervalles étant creusés *obliquement* à la manière d'une scie. Le denché a généralement été remplacé dans le blason moderne, par l'*engrelé* à *intervalles arrondis* ou quelquefois *plats*. Ce dernier terme vient de *striata*, *gracilis*, déliée, menue, les pointes étant *très menues* en comparaison de celles du *denché*. *Striata* signifie aussi *cannelée*. Ces dents étaient souvent éloignées les unes des autres sans liaison aucune. On croit qu'elles ont été ajoutées à la bordure *pleine* ou *simple* par les cadets. La bordure offre au reste beaucoup de variantes que la gravure ne rend pas. L'écrasement de la cire a fait paraître les dents *reliées entre elles*, là où elles sont parfaitement *séparées*. (N°s 14, 15, 21, etc.) Elles sont tantôt en nombre *illimité* et tantôt elles sont *limitées* à 5 de côté et à 4 en chef. Le trait qui les relie est parfois droit (n° 36).

Cette denture ou endenture vient évidemment de l'usage de partager en deux, de cette façon, afin de pouvoir rapprocher les parties pour vérification, la feuille de parchemin sur laquelle on transcrivait deux ou trois fois la même charte, qui prenait alors le nom de *charte-partie*, *indentura*, *indentata*. La coupure se faisait aussi à travers un mot ou une phrase, occupant une partie ou toute la largeur du parchemin, *cyrographum*. Dès le Xe siècle, on trouve les coupures simples en dents de scie. (DOM DE VAINES, MABILLON.)

Rèves et de Godescalc de Moriamé en 1171 : . . . . **asenies.** (Bruxelles, 17,276. Paris, *Flandre*. T. 1, p. 198, nº 1661.)

CHARTE. 1195, 1196. EGIDIUS DOMINUS DE TRASEGNIES. MACHTILDIS ET EGIDIUS FILIUS MEUS DOMINUS DE TRAZEGNIES.

BUTKENS. 3e liste des vassaux de Brabant (1190-1235), la première avec armoiries : 24e des 36 bannières, *Bandé de six pièces à la bordure engrêlée*. GILLES SIRE DE TRASIGNIES ET DE SILLY. (T. I, p. 220.) Les émaux ne sont pas encore indiqués à la 1re édition imprimée à Anvers en 1641, mais ils sont figurés à la seconde édition de 1724. Les bannières des chevaliers en guerre ou dans les tournois étaient peintes depuis longtemps.

Ce sceau est de beaucoup antérieur à la date de son emploi (1195). Il est même antérieur au sceau d'Othon, l'Oncle, et à la mort d'Othon, père de Gilles (1193). Il confirme l'opinion que le fils ne scellait pas à cheval, du vivant de son père, lorsqu'il n'était pas possessionné d'un fief suffisant.

10, III.

10. GILLES DE TRAZEGNIES, SEIGNEUR DE TRAZEGNIES, CONNÉTABLE DE FLANDRE.

1197, 1200, + 1204, pp. 68, 72, 73.

ÉQUESTRE. 70 mill. galopant à gauche. Ce sceau est la reproduction d'un dessin fait assez grossièrement à la plume, au bas d'une copie de la donation de cinq bonniers de terre à Silly, en faveur de l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont, avec cette mention textuelle : « appendebat sigillum in mate« riâ quâdam albâ, cujus figuræ et magnitudinis, » anno 1200, et au bas, 1156. Ext. de manuscrits que je crois de Prévost de le Val, héraut d'armes d'Artois (Coll. du chlr. de Theux).

Armorial. *Bandé de six pièces, sans bordure.* Cette absence de bordure est évidemment un oubli du dessinateur.

Légende. Il ne reste que : S.Egidi. . . . .e.

Charte. 1200, 1201. Egidius dominus de Silly Ostonis de Trasignies filius. Machtildis de Allodio mater prefati Egidii. Sigerus frater præfati Egidii. S. Egidii de Trasenies Flandrie constabularii et Sigeri fratris sui. On remarquera qu'il n'est point question dans ces chartes, d'Othon, frère dudit Gilles ; mais Henricus de Hembise y est cité.

Gilles de Trazegnies et de Silly, connétable de Flandre, est connu par de nombreux titres, depuis 1193. Après quelques difficultés avec l'abbaye de Floreffe au sujet de Herlaimont, l'an 1195, il jure sur le fragment de la vraie croix rapporté d'Orient par son père, la donation de la grande dîme de Trazegnies faite en 1123 par Othon, son bisaïeul, confirmée par Gilles, son aïeul, et, en 1184, par ledit Othon, son père.

Il épousa, en 1197, Alix de Boulers (qui suit), veuve, en 1196, de Philippe de Harnes, connétable de Flandre, dont elle avait trois enfants mineurs, au nom desquels Gilles de Trazegnies occupa la connétablie [1].

Gilles de Trazegnies suivit Baudouin à Constantinople, avec son frère Siger, et périt devant Antioche l'an 1204, laissant deux enfants fort jeunes, Othon, et Gilles le Brun. Siger revint en Portugal avec le roi, qu'il accompagna ensuite au Maroc; de retour en Hainaut, il se fit moine à Valenciennes.

1. Leglay dit que la cour des comtes de Flandre égalait en faste et en magnificence celles des plus puissants monarques. « En tête des grands « officiers paraît d'abord le chancelier dont la dignité était annexée à la « prévôté de l'église de St-Donat à Bruges ; après le chancelier on voit « le sénéchal ou dépensier, dont le fief était héréditaire dans la maison « de Wavrin. »

Vient ensuite le connétable dont les gages sont à peu près semblables à ceux du sénéchal. Les sires de Harnes et de Boulers étaient investis de cette dignité. Après le connétable paraît le boutillier ou échanson ; cet office appartenait à la famille de Gavre. Suit le chambellan, charge héréditaire dans la maison de Ghistelles.

11. 12.

11. ALIX, DAME DE BOULERS ET TRAZEGNIES.
1181, 1197, 1201, + 1237, p. 68.

Pédestre. Ogival, de 70 sur 50 mill., d'une belle conservation. Dame debout, tenant une fleurs de lys de la main droite et un oiseau sur un *doigt de la main gauche*. Bliaud très étroit et serrant au corps et à la taille, flottant sur les pieds ; manches larges et pendantes ; coiffure très élégante ; cheveux relevés sur le front et tombants sur la nuque. Ce sceau fort distingué et peu connu méritait une reproduction sur cuivre.

Armorial. Au contre-sceau seulement.

Légende. Très distincte et presque complète : **S.Allis.de.Bonleir.et.Tra.....is.** Cette légende prouve que le sceau est postérieur à 1197, date du second mariage d'Alix avec Gilles de Trazegnies, et antérieur à son troisième convol avec Rasse de Gavre, durant et après lequel il est cependant employé. (Bruxelles, 17.283.)

12. Contre-sceau. Indistinct ; celui-ci vient du sceau équestre suivant, et semble montrer trois *aiglettes à double tête* (armes des Brimeu). Légende : **Secretum meum michi**.

(Bruxelles, 17,284 et 17,322. Paris, 1497[bis].)

Charte. 1210.

13.

13. ALIX, DAME DE BOULERS.
1181, + 1237, p. 68.

Équestre. Rond de 65 mill., peu dictinct sauf la légende. Le cheval abandonné à lui-même, galope à droite. Alix a le bras droit plié, la main droite à la taille, et porte un oiseau

sur le poing gauche. Bliaud flottant, coiffure relevée sur le front, les cheveux retombant sur la nuque.

ARMORIAL. Au contre-sceau n° 12.

LÉGENDE. Très distincte : **S.Aelidis.domine.de.Bouleir.**

(Bruxelles, 17,321. Paris, 1497.)

CONTRE-SCEAU. V. n° 12 ci-dessus.

Ce sceau exposé au Trocadéro à Paris en 1878, était porté au catalogue, par erreur, sous le nom « d'ALIX FEMME DE RASSE DE BOULAIR ». (Catalogue, sceaux, 13 ; 17,281, 17,282). Est-il antérieur ou postérieur au sceau pédestre de la dame de Boulers et Trazegnies ? On ne pourrait décider son antériorité que par des chartes scellées avant les années 1197 et 1204, et même avant le mariage de Philippe de Harnes avec qui Alix vivait en 1181. Nous trouvons ici un exemple de sceaux Équestre et Pédestre employés par la même personne.

CHARTE. 1226, 1231, 1232.

Alix de Boulers était fille de Nicolas de Boulers et d'Ide du Rœulx. C'est cette alliance qui rendit les dispenses de Rome nécessaires au mariage d'Agnès de Trazegnies avec Eustache V du Rœulx, en 1255 ; dispenses qui furent l'occasion de difficultés entre Rome, Reims et Cambrai, et de l'intervention du légat du pape Alexandre IV, en Allemagne. Elle avait épousé avant l'an 1181 Philippe de Harnes, fils de Michel de Harnes connétable de Flandre. Le père et le fils moururent à peu de distance en 1196 ou vers le commencement de 1197. Ce dernier laissait trois enfants en bas âge, Michel, Philippe et Adda de Harnes.

Alix épousa en secondes noces, en 1197 au plus tôt, Gilles de Trazegnies, dont elle eut deux fils, Othon âgé de 6 à 7 ans au plus, à la mort de son père, et Gilles le Brun. Tous les deux furent sous la tutelle de la dame de Trazegnies et d'Othon l'Oncle.

On ne sait pas l'époque du 3e mariage d'Alix de Boulers avec Rasse de Gavre qui fut mortellement blessé à Bouvines et dont elle eut un fils, tige des Gavre-Liedekerke. Après son troisième veuvage, elle fit de nombreux actes de bienfaisance et fonda l'abbaye de Beaupré en 1228. On ne trouve plus trace de son existence après l'an 1237.

14, IV. 15, IV².

14. OTHON DE TRAZEGNIES,
SEIGNEUR DE TRAZEGNIES.
1198, + 1234, pp. 73, 76.

ÉQUESTRE. 70 mil. Type ordinaire ; le cheval n'a pas encore de housse.

ARMORIAL. *Bandé de six pièces à la bordure denchée.* Le graveur n'a pas remarqué les *dents* ou *pointes* aplaties, malgré leur relief, sur l'exemplaire qui lui a servi ; il y en a 3 sur les côtés et 2 en chef comme au contre-sceau ; elles ne sont pas reliées entre elles.

LÉGENDE. Complétée à l'aide de nombreux exemplaires. **Sigillum . Ostonis . de . Trasegnies.** (Bruxelles, 11,482, 11,483, 11,813, 11,813*bis*, 12,148, 12,149, 12,151 et autres.)

15. CONTRE-SCEAU. Très distinct. *Bandé de six pièces à la bordure denchée.* Les dents très visibles, trois de chaque côté, ne sont pas reliées entre elles ; il n'y a pas de légende. (Bruxelles, n^os suivant ceux des sceaux.)

Le comte de St-Genois dit, en parlant de ce sceau : « une « représentation d'homme à cheval, avec les armes de Trasignies comme il semble ». (*Mon. anc.*, t. I, p. XCVII).

CHARTES nombreuses. 1224, 1225, 1227, 1228, 1234. OSTES SIRE DE SILLY. HOSTE DOMINUS DE TRASENNIES. HOSTE SEIGNEUR DE TRASENNIS. OSTO DOMINUS DE TRASIGNIES.

BUTKENS. 4e liste des vassaux de Brabant (1235-1247) : 23e des 36 bannières, comme ci-dessus, n° 9, II. OSTON SIRE DE TRASIGNIES. (T. I, p. 249.)

Othon de Trazegnies, fils aîné de Gilles et d'Alix de Boulers, et frère de Gilles le Brun, connétable de France, était aussi frère utérin de Michel de Harnes, connétable de Flandre, de Philippe de Harnes, d'Adda de Harnes qui épousa Goswin de Schendelbek, et de Rasse de Gavre. Il était

fort jeune à la mort de son père (1204). Aussi en 1209 le châtelain de Bruxelles, son oncle, répond pour lui. En 1214, il est dit *junior* et n'a pas encore de sceau. Othon de Trazegnies *dit* l'Oncle figure parmi ses hommes de fief, en 1215.

A peine majeur, en 1220, il renouvela les chartes de Trazegnies et mourut en 1234, dit-on, ou plus vraisemblablement en 1242.

Il avait épousé, avant 1222, Agnès de Hacquegnies que certains généalogistes disent Trazegnies, et dont il eut quatre enfants, savoir : 1° Gilles ou Gillion qui ne laissa qu'une fille, Agnès héritière de Trazegnies mariée très jeune, à 15 ou 16 ans, en 1255, à Eustache V du Rœulx ; 2° Othon, seigneur de Braine-le-Château, dont le fils devint seigneur de Hacquegnies et *rentra* en possession de Trazegnies, contrairement à toutes les généalogies ; 3° Makeda ou Mahaut, et 4° Alix.

La seconde femme d'Othon, selon les généalogistes, était fille du comte de Chiny ou Isabelle de Florenville, dont il eut six enfants : 1° Jean de Trazegnies, dit l'Ardenois qui, de concert avec Agnès sa femme, mit Florenville à la *loi de Beaumont*, le 24 juin 1273 ; 2° Othon de Trazegnies, dit l'Ardinois, seigneur de Florenville et de Mortehan ; les autres sont inconnus.

Ce dernier doit être la souche des sires de Florainville qui ont occupé de hauts emplois et contracté de belles alliances au duché de Bar et en Lorraine, où ils ont changé l'*or* des armes de Trazegnies en *argent*, et ont porté l'*ombre d'un lion* qui n'était pas encore connue à l'époque de leur séparation.

Il n'est peut-être pas hors de propos de redire ici que la maison de Ludres en Lorraine, dont la descendance des anciens ducs de Bourgogne a été constatée au diplôme de Stanislas, roi de Pologne, en date du 20 mars 1757, et par plusieurs arrêts de la cour souveraine de Lorraine et des cours des comptes de Lorraine et de Bar, portait aussi : *bandé d'or et d'azur de six pièces à la bordure engrêlée de gueules*. Miles de Frolois vivait en 1256 ; Ferry I, un de ses fils cadets, vint s'établir en Lorraine où il acheta la terre de Ludres, en 1282.

(*Érection du marquisat de Frolois* en faveur de la maison de Ludres. Nancy, 1765. Très rare.)

15[bis]. 15[ter].

16. OTHON DE WEDERGRAET, CHEVALIER, SEIGNEUR DE BALGERHOUTE.
1237.

Équestre. Fragment fruste de 53 sur 47 mill. Publié par M. Ed. Neelemans, en tête de son « Histoire du magistrat d'Eccloo ». Il semble le même que celui d'Othon de Trazegnies, chevalier, seigneur de Contrecœur, n° 7.

Armorial. Indistinct.

Légende. Fruste.

17. Contre-sceau. *Barré de six pièces.* V. la note du n° 3.

Charte 1237. Osto miles de Wedergrath et uxcor mea Jana.

15[4].

18. GILLES DE TRAZEGNIES, dit le BRUN.
1199, 1228, + 1276, pp. 68, 73, 74, 75.

Équestre. « Un homme à cheval armé de Traiseignies, « contre-scellé d'un escu de même, au premier canton « d'hermines », dit Saint-Genois, d'après un manuscrit de 1566. (*Mon. anc.*, t. I, p. XCVII.)

« Un homme à cheval, contre-scellé d'un écu au canton « d'hermines », dit Goethals, *Généalogie de Gavre*, VIII[e] degré. Voyez aussi : *Monument sépulchral* de Flinne, à la Bibl. royale. (Fonds Goethals, mss. n° 1509.)

Charte. 1228. Egidius Niger. (Fondation de Beaupré.)

16, VI. 17, VI[2].

19. GILLES DE TRAZEGNIES, dit le BRUN, le même que le précédent.

1199, 1234, 1245, + 1276, pp. 68, 73, 74, 75.

Héraldique. 58 mill. Écu triangulaire, très plat aux côtés droits ; il rappelle celui de 1195, n° 9, II.

Armorial. Fautif, corrigé au n° 18, VII. Douet d'Arcq dit : « *un coticé en barre à la bordure engrêlée et à un franc canton* « *d'hermine à sénestre.* » Le champ étant divisé en six parties plates, par cinq traits fort en relief, on peut en effet prendre ces derniers pour des cotices, comme au n° 9, II. Le *franc canton* est toujours à dextre et la bordure n'est pas engrêlée ; il faut donc lire : *Barré de six pièces à la bordure denchée au canton d'hermines à sénestre*[1]. Même observation pour la bordure qu'aux n[os] II, IV, IV[2] et IX ; les dents multiples sont seules sur le bord de l'écu sans liaisons entre elles.

Légende. **Sigillum.Egid...de.Tra...gnies.**

(Bruxelles, 12,151. Paris, T. III, pp. 337, 10,496.)

20. Contre-sceau. Armes du sceau sans légende, mais l'écu est accosté de deux *bannières* ou gonfanons sur le champ, à dextre et à sénestre. Au contre-sceau de 1256 VII[2], ces *bannières* sont remplacées par des *fleurs de lys*.

(Bruxelles, 12,152. Paris, 10,496[bis].)

Charte. 1234. 1244, 1245. Egidius frater viri nobilis Ostonis de Trassignies. Egidius dictus li Bruns miles.

1. Ce franc canton d'hermines est une brisure dont l'origine est inconnue et qui fut conservée par les successeurs de Gilles le Brun.

18, VII. 19, VII[2].

21. GILLES DE TRAZEGNIES,
dit GILLES LE BRUN, CONNETABLE DE FRANCE,
le même que les deux précédents.
1199, 1250, + 1276, pp. 73, 74, 75, 76.

HÉRALDIQUE. 58 mill. Tout différent du précédent, tant pour la facture que pour le blason. Écu triangulaire légèrement bombé, aux côtés gracieusement arrondis. Ce sceau remarquable ne peut être antérieur à l'année 1250, date de l'élévation de Gilles à la charge de connétable.

ARMORIAL. Sceau précédent rectifié. *Bandé de six pièces à la bordure engrêlée, au franc canton d'hermines.*

Ce sceau est un des meilleurs de cette suite, comme type de blason. Un exemplaire fait partie d'une belle collection en Angleterre. Les bandes se distinguent l'une de l'autre par un relief prononcé ; la bordure fait aussi relief sur les bandes ; le franc canton est en relief sur le tout et les hermines à leur tour sont en saillie. Il y a donc quatre épaisseurs l'une sur l'autre, ce qui se remarque sur tous les sceaux bien compris, sauf les nos 9, 16 et les nos 32, 33, 34, 35 et 36. Tant que la valeur du sceau ne résida, comme je l'ai dit, que dans la *représentation*, le *portrait* de celui qui devait sceller, les efforts du graveur se concentrèrent sur la figure, l'armure, le costume, les insignes, le cheval même plus ou moins vigoureux ou léger, sur certains détails caractéristiques ou personnels enfin, que la dimension du sceau permettait de rendre très distincts.

Quand les *armoiries* devinrent cette partie caractéristique et personnelle par excellence, ils y appliquèrent le même talent et firent ressortir les charges du blason en leur donnant du relief, en fouillant le métal ou la pierre de la matrice. La dimension des sceaux ayant dû s'amoindrir, le cavalier et ses insignes disparurent; on n'en garda que l'écu auquel on ajouta des ornements extérieurs plus ou moins riches ; ceux-ci captivèrent de nouveau l'art au détriment du blason. Au lieu de fouiller les pièces héraldiques symétriques, les graveurs se contentèrent de copier les malhabiles du XIIe et du XIIIe siècle que nos artistes modernes ont imité, et n'indiquèrent que par des traits les pièces principales devenues pour eux accessoires, s'appliquant davantage aux ornements exté-

rieurs variés, arcatures, lobes, supports, couronnes, manteaux, tenants, cimiers, heaumes. On remarquera que la bordure de ce sceau est large ; c'est bien le *limbus, margo*, le *bandeau* qui entoure le sceau ; les dents limitées à 4 sur les côtés et 3 en chef, sont reliées entre elles par le *trait arrondi*, arc de cercle, ou *cannelure*, de l'engrêlure moderne.

Légende. **S. Gilonis . le . Brun .... egnies . co .... e . de . France.** Sceau de Gilon le Brun de Trasegnies, connétable de France.

(Bruxelles, 7,744. Paris, Flandre, t. I, p. 10, n° 49.)

22. Contre-sceau. Mêmes armes qu'au sceau, sauf que la bordure est *denchée* de 4 dents de côté et 3 en chef également. Les *bannières* du contre-sceau précédent sont changées en *fleurs de lys*, signe qu'on retrouve sur le sceau et le contre-sceau de Gaucher de Chastillon, seigneur de Florennes, connétable de 1302 à 1309. Légende, **Connestable de France.**

(Bruxelles, 7,745, Paris, Fl., t. I, pp. 10, 49 *bis*.)

Gilles le Brun signe une des dernières chartes royales de saint Louis, si non la dernière, à laquelle intervient un des grands officiers de la couronne (Mabillon). Il eut trois sceaux : le premier *Équestre* signalé par Saint-Genois et Goethals, en 1228 ; le second *Héraldique à enquerre*, de 1234 à 1245, et le troisième *Héraldique* et régulier, de 1250 à 1276.

Charte. 1256, 1260, 1263.

Gilles le Brun, né en 1199, avait à peine cinq ans à la mort de son père. Il est connu par de nombreux actes où il figure avec Othon, son frère, et ses demi-frères de Harnes et de Gavre, et surtout avec Alix de Boulers; mais il est rarement mentionné dans les fastes de l'histoire de Belgique. A peine sait-on qu'il exerça la charge de connétable pendant près d'un quart de siècle, sous Louis IX et Philippe le Hardi, et l'on ignore ce qui lui mérita cette faveur.

Joinville, qui le nomme son frère, non pas dit Ducange qu'il le fût par le sang, mais parce qu'il était son compagnon, nous apprend que « saint Louis donna la Connétablie de France à Monseigneur Gilles le « Brun, qui n'estoit pas du royaume de France, parce qu'il estoit de « grant renommée de *croire Dieu et amer*, et je croy vraiment, ajoute- « t-il, que tel fut-il ».

Il était sans doute au service de France, parce qu'il y tenait des fiefs du roi.

On sait que, dans l'assemblée des grands du royaume, tenue en 1243, Louis IX avait déclaré à ceux qui tenaient des fiefs en Angleterre ou d'*autres que de lui*, qu'ils eussent à opter, et à abandonner ces fiefs pour s'attacher uniquement à sa personne, parce qu'il ne voulait pas avoir de vassaux sur lesquels il ne pourrait compter dans un cas donné.

Le sceau VI, n° 16, est précisément appendu à la promesse d'observer ce que le roi de France décidera touchant la succession au comté de Flandre, disputé par les d'Avesnes et les Dampierre. (*Littera Egidii li Brun de Conventionibus Flandrie servandis*. 1245. Paris, *Trésor des chartes*, Carton T, 539, pièce n° 14^{31}.) Gilles s'engage à reconnaître comme seigneur, celui des enfants de la comtesse Marguerite qui lui sera assigné par le roi. Si l'une des parties ne tient pas sa promesse, ou y contrevient, il se rangera du côté de celui qui observera le mieux la convention, contre celui qui semblera s'en écarter.

Par le traité de Péronne, arrêté à Paris, en 1246, le Hainaut avait été adjugé par le roi aux d'Avesnes et la Flandre aux Dampierre. Mais bientôt une querelle s'éleva entre eux, et Jean d'Avesnes voulut s'emparer de la Flandre.

Serait-ce pour rester fidèle à sa parole, que Gilles de Trazegnies passa au service du roi, dont le comte de Hainaut méconnaissait la décision et l'autorité ?

Toujours est-il qu'il fut de la triste et glorieuse expédition de Damiette, et que c'est au retour, quelque temps après le débarquement à Saint-Jean d'Acre, qu'Humbert de Beaujeu étant mort, il le remplaça (1250).

Le roi appela « son conseil qui estoit demouré avec li : c'est à savoir « monseigneur Pierre le Chamberlain, qui est le plus loyal homme et le « plus droiturier que je veisse onques en hostel de Roy ; monseigneur « Geffroy de Sergines le bon chevalier et le preudhomme ; monseigneur « GILES LE BRUN, le bon chevalier, et preudhomme, cui li Roys avoit « donné la connestablie de France, après la mort monseigneur Hymbert « de Biaujeu le preudhomme. » (Joinville, Mélot, 1761, pp. 91, 92.)

Quelques jours plus tard, il était de l'expédition de Belinas. Il revint en France avec le roi, et joignit ses instances à celles de l'abbé de St-Nicolas-du-Bois, près de Laon, pour obtenir justice contre Enguerrand de Coucy qui avait fait pendre, sans autre forme de procès, « trois nobles enfants « qui estoient nés en Flandre et de son lignage, et demouroient en ladite « abbaye pour apprendre le langage de France ». Leur crime était de

s'être égarés dans la forêt de Coucy à la poursuite de conins qu'ils avaient tirés. La justice de saint Louis ne lui fit pas défaut : Coucy n'échappa au dernier supplice que par le paiement de sommes considérables, à l'aide desquelles, outre la fondation de plusieurs messes, le roi fit construire l'hôtel-Dieu de Pontoise et réparer les écoles des frères prêcheurs, à Paris.

En 1265, malgré son grand âge, Gilles le Brun fit la campagne de Sicile avec Charles d'Anjou et « Robert filz le conte de Flandres, à grant « compagnies de gens, qui estoit gendres le Roy; et pour ce qu'il estoit « encore enfez (enfant très jeune), Giles li Bruns connaitables de France, « chevalier éprouvés, d'ancienne chevalerie, conduisoit son ost ». (Joinville.)

L'armée étant arrivée devant Bénévent, on aperçut celle de Mainfroy rangée dans la plaine. Gilles le Brun, par un discours des plus hardis, fit rejeter les conseils de ceux qui voulaient différer la bataille afin de procurer quelque repos aux hommes et aux chevaux. Le succès couronna sa vaillance. Mainfroy fut battu et Charles proclamé roi.

Il fut remplacé par Robert, comte d'Artois, dans sa charge de connétable, au sacre de Philippe le Hardi, en 1271. Il mourut en 1276, et un autre Humbert de Beaujeu lui succéda.

On lui donne pour femme la sœur de Joinville dont il eut un fils, Othon le Brun, et une fille nommée Marie, femme de Thomas de Mortagne.

Je me suis étendu au sujet de Gilles le Brun, parce que la plupart de nos historiens nationaux semblent l'ignorer et que, d'un autre côté, l'éditeur de l'histoire du fameux Gillion de Trazegnies et de Marie sa femme, d'après le MS. incomplet d'Iéna, a voulu voir dans le connétable, le héros de ce poème. C'est une erreur qu'il est inutile de discuter. Si le docteur Wolff a pu faire du MS. d'Iéna les éloges que tout le monde a dû lire, qu'eût-il dit, s'il eût connu le MS. de Trazegnies, même celui de Wawrin ou Forstel, et l'*Itinerarium* ; il n'eut certainement rien trouvé à l'appui de sa supposition : la vie de Gilles le Brun est trop bien remplie pour qu'il paraisse nécessaire à qui que ce soit de lui attribuer les innombrables gestes de Gillion le Courageux. Voyez à ce sujet l'*Histoire de l'abbaye de Cambron*, t. I, pp. 15 à 18, et t. II, p. 74 et 75.

Le professeur Baron, auquel le marquis Alexandre de Trazegnies communiqua le manuscrit de David Aubert, ne dit-il pas aussi en parlant de l'abbaye de l'Olive, avoir eu la chance de rencontrer un vieillard de 74 ans qui avait vu le tombeau de Gillion et de ses deux femmes dans l'église de ce monastère.

20, VIII.

23. LE BRUN DE PALAISEAU et D'AVENY.

1415, p. 73.

Blason *assigné erronément* au connétable Gilles le Brun.

Armorial. *D'argent* ou d'*or au chef de sable chargé* ou non *d'un lambel à trois pendants*. L'écu sommé d'une couronne à cinq feuilles surmontée d'un heaume taré de face, grillé et couronné d'or, avec ses lambrequins, accosté de *deux épées tenues en pal par deux dextrochères*, qui sont les insignes du connétable ; le tout sur un manteau fourré d'hermines.

Jean le Féron a publié une histoire des connétables de France en 1555; il donne les armoiries ci-dessus, sans insignes. Corrigée et augmentée, cette histoire a été publiée de nouveau en 1628 par Claude Morel, avec les mêmes armoiries, et cette mention : « Messire Gilles le Brun autrement « dict Gibon le Brun... appelé par messire Jean de Joinville, *Gilles le* « *Benin... portoit d'or au chef de sable.* »

Le grand armorial de Chevillard donne le blason complet ci-dessus au connétable Gilles le Brun.

Denys Godefroy a publié de nouveau et augmenté fort avantageusement le livre de Jean le Féron, en 1658 ; il donne le même blason avec ses insignes, et dit que « Gilles le Brun, sieur de Trasignies, vivoit en 1252 ; « il en appert par titre de cet an, bien que quelques-uns, ajoute-t-il, « *doutent s'il fut connétable* ».

On ne peut comprendre d'où vient ce doute que les successeurs de Godefroy et surtout le père Anselme n'ont point partagé. Il existe à la Bibliothèque nationale, à Paris, dans les manuscrits du Cabinet du Roi, des notices généalogiques de diverses familles du nom de le Brun, et entr'autres des seigneurs de Palaiseau et d'Aveny, dont était Jacques, tué à Azincourt en 1415. Le nom de Gilles de Trazegnies se rencontre dans ces dernières notices, qui ont sans doute servi au restaurateur de la grande salle d'armes au château de Pierrefonds.

21, IX.

24. GILLES DE TRAZEGNIES, SEIGNEUR DE TRAZEGNIES.

1246, 1248, pp. 68, 75, 76.

HÉRALDIQUE. 50 mill. Écu triangulaire aux côtés légèrement arrondis.

ARMORIAL. *Bandé de six pièces à la bordure denchée.* Même observation qu'aux nos 9, II ; 14, IV et 15, IVe.

LÉGENDE. *Frappée* et non gravée : **S.Egidii.primogeniti.domini.Ostonis.de.Trasignies.** (Bruxelles, 12,150, 7,297.)

CHARTE. 1246, 1248.

BUTKENS. 5e liste des vassaux de Brabant (1248-1260) : 21e des 36 bannières, comme les précédentes, sans *ombre de lion*. GILLES SIRE DE TRASIGNIES, SILLY. Le premier nom de cette liste, à la suite des bannières, est celui d'OSTON DE TRASIGNIES SIRE DE HAQUIGNIES ET BRAINE CASTEL, frère cadet de Gilles et oncle d'Agnès. (T. I, pp. 275, 277.) Voyez ci-après n° 28, XII.

Ce doit être le 13e blason à gauche dans le chœur de l'église de Cambron, portant erronément l'*ombre d'un lion*. (P. 31 du m. s. *Histoire de l'abbaye de Cambron*, t. II, p. 41). Tertio idus octob. anniversarium dni Egidii dni de Trasignies. (Ibid. p. 89. *Hist. abb. Cambron,* t. II, p. 135.)

En 1234, Gilles de Trazegnies était mineur naturellement, car Othon son père, né en 1198, n'avait pu se marier que peu avant 1222. Gilles le Brun, son oncle, ratifie en son nom une donation faite par son dit père, ce qui fait supposer la mort de ce dernier. C'est lui qui donna, le 6 juin 1251, à Trazegnies, le tournoi dans lequel Guillaume de Dampierre perdit la vie. Il épousa Ide d'Enghien, fille de Siger d'Enghien et d'Alix de Sottenghien, dont il ne laissa qu'une fille, Agnès, héritière de Trazegnies, mariée à Eustache V du Rœulx.

21bis, 21ter.

25. OTHON, SEIGNEUR DE CONTRECOEUR.
1248, 1256.

Équestre. 63 mill. Parfaitement conservé, sauf le blason.

Armorial. Fruste, mais très distinct au contre-sceau.

Légende. **S. Hostonis. domini. de. Contrecuer.** (Bruxelles, 17,339, 17,564.)

26. Contre-sceau. Très distinct : *Bandé de six pièces à la bordure pleine imperceptible*. Légende, **Secretum meum michi.** (Bruxelles, 17,340, 17,565 [1].)

Charte. 1248, 1256.

21[4].

27. EUSTACHE IV, SEIGNEUR DU ROEULX.
1202, 1244, 1264.

Équestre. 68 mill. Cavalier *gauché* galopant à droite ; épée fort longue dont le fourreau est très apparent sur le flanc du cheval qui n'a pas encore de housse.

Armorial. Trois lions.

Légende. Indistincte. **Sigil...Eus...ii.del.Rues.** (Paris, Flandre, t. 1, nº 1515.)

Charte. Septembre 1244. Jugement rendu par cinquante-neuf chevaliers et autres, adjugeant les terres de Crêvecœur et d'Arleux à Thomas de Savoie, comte de Flandre, et à Jeanne sa femme. On trouve parmi eux : Gilles li Brun, un des premiers, et Gilles de Trazegnies, son neveu, un des derniers.

Ce sceau très distinct des autres du nom de Rœulx est mentionné ici,

1. Ce sceau n'est pas le même que ceux de 1225, nº 7, et de 1237, nº 15bis.

pour bien préciser l'existence d'Eustache IV qui rappelle, en janvier 1264, n. st., Eustache son fils, *seigneur de Traseingnies*, et Jean son autre fils.

Eustache IV mourut avant le 18 juin 1270, époque à laquelle Eustache V, son fils, qui avait pris *au contre-sceau les armes de Trazegnies*, nº 23, X², scelle d'un nouveau sceau et d'un *contre-sceau aux armes de Rœulx*, nºs 24 et 25.

On trouve deux chartes des 11 juin et 11 juillet 1271, mentionnant Eustacies seigneur dou Roes et *Ustacie Kenivel*, son fils, seigneur de Trasignies.

Auparavant, le 29 avril 1213, Eustache IV est témoin avec Oston de Trasignies, à une charte de Wautier de Lens.

En 1224, Oston de Trazegnies, seigneur de Trazegnies, est plége de Nicolas du Rœulx, chevalier, fils de bonne mémoire d'Eustache (III), seigneur du Rœulx.

22, X. 23, X².

28. EUSTACHE V DU ROEULX, et AGNÈS, DAME HÉRITIÈRE DE TRAZEGNIES. 1255, 1263, 1270, pp. 68, 75, 77.

Équestre. 70 mill. Galopant à gauche (Eustache IV son père galope à droite); très complet, beau travail ; d'une belle conservation. Le cheval est couvert de la housse aux armes de Rœulx.

Armorial. Trois lions.

Légende. Elle a été complétée à l'aide d'autres exemplaires. **S.Eustachii.militis.de.Rodio. domini.de.Trasignies.** (Bruxelles, 7,578. Paris, Artois, 593.)

Charte. Eustache du Roeux seigneur de Trith et de Trasignies, chevalier. Eustaces dou Rues chevalier et Agnès sa femme dame aussi de Trasignies. Eustaces sires dou Rues chevalier fait donation à Ustasse son fils chevalier, seigneur de Trasengnies. Eustaches del Rues chevalier sires de Trasengnies et medame Agnès, ki drois oirs est de Trazegnies ; de laquelle il a oir vivant de sa chair (1267).

Butkens. 6ᵉ liste des vassaux de Brabant (1260-1294).

EUSTACHE SIRE DU ROEUX ET DE TRASIGNIES, est le 39e sans bannière. OSTON, SIRE DE TRASIGNIES, y figure avec sa bannière, la 26e des 44, et la première portant *l'ombre de lion* inconnue sur les sceaux. On y trouve aussi OSTON, SIRE DE CONTRECEUR, MIERBEKE, etc., le 56e sans bannière. (T. I. pp. 340, 341, 342.)

29. CONTRE-SCEAU. *Bandé de six pièces à la bordure engrêlée de gueules qui est Trazegnies.* Les 1re, 3e et 5e bandes sont marquées des *traits ou hachures indiquant le sable.* (V. nos 25ter, 254, 30, 31.) C'est exactement, sauf un ornement, le même contre-sceau, et du même graveur que celui d'Yolende, comtesse de Nevers, fille d'Eudes de Bourgogne, dont le sceau est aussi aux mêmes armes, à l'exception de la bordure qui est pleine. Légende, **Contra sigillum**. (Bruxelles, 7,579. Paris, Artois, no 593bis. VREDIUS, *Genealogia*, pl. 22 et 97.)

Ce sceau est parfaitement daté par le mariage d'Eustache et d'Agnès, en 1255. La housse du cheval est armoriée. On prétend que Guillaume de Dampierre, malheureuse victime du tournoi de Trazegnies, est le premier qui ait ainsi paré son coursier. Voyez le sceau dessiné de Gilles de Trazegnies en 1200, no 10, et les sceaux : d'Arnould d'Audenarde, 1226 ; de Guillaume de Béthune, 1236 ; d'Henri Hondescote, 1236 ; de Hugues d'Antoing, 1237, et de Baudouin de Commines, 1245.

Eustache du Rœulx avait adopté les armes de sa femme en contre-sceau, *cas fort rare ;* mais à la mort de son père, il reprit les trois lions du Rœulx (nos 24, 25,) sans cependant abandonner son premier sceau.

Eustache V du Rœulx était le frère aîné de quatre autres enfants mâles, d'Eustache IV du Rœulx et de Marie de Trith, savoir : Gilles, qui fut dit Rigaud, et succéda à Eustache VI, son neveu ; Thierry, Arnould, et Jean, qui fut d'église. Les généalogistes en font ses enfants, *supposant* parmi eux un *Othon* qui aurait adopté le nom et les armes de sa mère.

Il était veuf, dit-on, de Philippotte d'Antoing, et cousin au 4e degré d'Agnès de Trazegnies qui ne pouvait pas avoir plus de 15 à 16 ans. Ce degré de parenté exigea des dispenses demandées à Rome, avant le 12 mai 1254, et avant la mort de l'empereur Conrad IV, auquel succéda Guillaume, comte de Hollande.

Innocent IV avait chargé Hugues légat en Allemagne de faire les informations nécessaires. Celui-ci délégua à cet effet le frère Michel,

de l'ordre des frères prêcheurs, qui procéda tellement, que le pape mourut le 7 décembre 1254, avant que rien ne fût terminé. Le 21 du même mois, Alexandre IV dut faire recommencer l'information. Le mariage fut-il contracté sans l'intervention de l'évêque de Cambrai, dont la prérogative aurait été méconnue? le fait est qu'il voulut le faire rompre. Il existe une intéressante correspondance entre Eustache, Agnès et le Pape, et entre celui-ci, l'évêque de Cambrai et l'archevêque de Reims.

Eustache du Rœulx ne négligea rien pour établir son autorité à Trazegnies, par le renouvellement des confirmations de biens aux abbayes ; il agit toujours COMME SIRE, et Agnès, COMME DAME DE TRAZEGNIES.

Eut-il bientôt des enfants? Une charte de 1267 ferait croire que non, par l'importance qu'il met à déclarer qu'il a *oir de sa chair*.

Malgré tout ce que l'on a écrit et imprimé, cet héritier n'en eut point. Nommé Eustache comme ses pères, il posa cependant plusieurs actes et les scella, mais il mourut jeune, sans avoir été marié. C'est Gilles, dit Rigaud, son oncle paternel, qui le remplaça au Rœulx et dans tous les biens de sa ligne, pendant que ses biens maternels retournaient aux Trazegnies, et spécialement à Gilles, devenu l'aîné des enfants d'Othon, seigneur de Hacquegnies.

En 1285, on trouve dans le même acte Gilles dit Rigaud, sire du Rœulx, et Othon, sire de Trazegnies; cependant Eustache VI ne mourut, paraît-il, qu'en 1287.

Le premier blason à gauche dans le chœur de l'église de Cambron, est celui de « madame Agnès de Trasegnies, dame de Trasegnies, femme d'Eustache, s[r] du Rœulx : » parti au premier d'or à trois lions de gueules qui est Rœulx, au deuxième de Trazegnies plein à l'*ombre d'un lion*. (*Histoire de l'abbaye de Cambron*, t. II, p. 41.) L'anniversaire de ladite Agnès et celui de son mari se célébraient tous les ans.

« Septimo calendas julii anniversarium d[ne] Agnetis uxoris d[ni] de Trasignies (m. s. pp. 71, 72. *Histoire de l'abbaye de Cambron*, t. II, p. 134). »

« Idus martii, ann. d[ni] Eustachii de Rodio (ibid. p. 88. *Hist. abb. Cambron*, t. II, p. 137). »

« Quarto Calendas jannuarii ann. d[ni]. Eustachii de Rodio (ibid. p. 89 *Hist. abb. Cambron*, t. II, p. 137).

La 6[e] tombe dans le cloître, à l'orient, à côté d'Engelbert d'Enghien, est « une Dame couchée avec son long manteau attaché et les armes de « Traseignies deseure sa teste. Il ne se voit plus d'escriture, seulement « la forme qu'il y en ait eu, sans pouvoir discerner le contenu d'icelle ». (M. s. pp. 71, 72. *Hist. abb. Cambron*, t. II, p. 52.)

Au même m.s. de Dom Marc Noël, on trouve dans la chapelle de St-Étienne, la sépulture de Jean, sire de Lens, fils d'Eustache du Rœulx et d'Agnès de Trazegnies, ce qui n'est pas possible. Les 8 quartiers donnés, sont : Gavre ou Rœulx, Rassenghien, Enghien, Braine, — Trazegnies, Liedekerke, Flandre, Neoffle. Il y a une double erreur : Jean de Lens, ne peut être fils d'Eustache et d'Agnès ; les quartiers de celle-ci sont : Trazegnies, Hacquegnies, Enghien, Sottenghien. (Voyez l'*Histoire de l'abbaye de Cambron*, t. II, p. 31.)

24. 25.

30. EUSTACHE V, SEIGNEUR DU ROEULX ET DE TRAZEGNIES.

1255, 1270.

Équestre. 70 mill. Ce sceau diffère beaucoup du n° 22 ; le cavalier est plus âgé.

Armorial. Trois lions.

Légende. Détruite. (Paris, Flandre, 1516.)

31. Contre-sceau. Mêmes armes. Légende : **Clavis sigilli Eustacii**. (Paris, Flandre, 1516*bis*.)

Charte. 1270. Eustache sire du Roeux, et aussi, Eustache sire de Trazegnies et hoir au Roeux, et Agnès sa femme. En juin 1271, on trouve : Eustache seigneur du Roeux et Eustache Kanivet son fils seigneur de Traseignies.

25*bis*. X².

32. EUSTACHE VI, dit KANIVET, SIRE DU ROEULX ET DE TRASEGNIES.

1256-1267, 1282, + 1287, S. H. p. 77.

Équestre. Fragment de 23 mill. environ. Cire *blanche*. *Marche à droite et au pas*. Représente un enfant vêtu d'une tunique flottante sur le flanc du cheval, on distingue sa jambe, l'étrier et l'étrivière. La tête et l'encolure du cheval

ont disparu ; il n'en reste, distinctes, que deux jambes et la queue[1].



ARMORIAL. Absolument indistinct.

LÉGENDE. Elle a disparu.

CHARTE. 1282, 2 octobre. EUSTASSES SIRES DOU RUES ET DE TRASINGNIES ; 1284, mai, WISTASSES SIRES DOU RUES ET DE TRASIGNIES.

Eustache V ayant épousé Agnès de Trazegnies en 1255, si Eustache VI était né en 1256, il aurait eu 26 ans en 1282, année où il scelle une quittance de XX livres ; mais si l'on s'en rapporte à la charte de 1267, dans laquelle Eustache V constate avec bonheur qu'il a *oir vivant de sa chair*, il n'avait que 15 ans environ ; Joinville scellait à 15 ou 16 ans.

En 1284, n'ayant pas son sceau, il emprunte celui de monseigneur de Trith et de Monstrœul.

Il mourut en 1287, à l'âge de 31, ou seulement de 20 ans, ce qui est le plus probable, et sans hoirs ; sa succession paternelle passa à son oncle Gilles du Rœulx, dit Rigaud, et ses biens maternels retournèrent aux Trazegnies.

La fable d'un Othon du Rœulx, qui aurait pris le nom et les armes de sa mère n'est pas soutenable ; l'on ne peut se rendre compte des raisons qui l'ont fait adopter.

1. 2 octobre 1282. Arch. de Lille ; chambre des comptes, n° 2406. Sceau original ; dessin du 13 décembre 1883. S[t] GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, partie II, p. 704.

« Eustachius cognomento Kanivet dominus du Rœux, Trasignies, Silly, obiit celebs anno M. CC. LXXXVII. Paterna ejus bona ad patruum Egidium du Rœux, dictum Rigaut devoluta sunt ; materna vero ad Othonem de Trasignies *avunculum maternum.* » (*Trazeniorum*, auctore Placido Huberagrio.)

25*ter*.

33. OTHON LE JEUNE,
SEIGNEUR DE CONTRECOEUR, CHEVALIER.
1264.

HÉRALDIQUE. 65 mill. Écu triangulaire.

ARMORIAL. *Bandé de six pièces à la bordure pleine chargée de* 11 *besans*, 5 de chaque côté et 4 en chef, disposés de telle façon qu'il n'y en a que 11 en tout, ceux des angles supérieurs et de la pointe étant comptés deux fois. Les 1re, 3e et 5e bandes sont en relief et marquées de hachures indiquant le sable actuel.

LÉGENDE. **S.Ottonis.juvenis.de.Contrecuer.Militis.**

(Bruxelles, 17,361.)

CHARTE. 1264.

25[4]. 25[5].

34. OTHON, SEIGNEUR DE CONTRECOEUR.
1269.

ÉQUESTRE. 60 mill. Très bien conservé ; cheval couvert d'une housse roide ou non flottante, aux armes.

ARMORIAL. *Bandé de six pièces à la bordure pleine.* Les 1re, 2e, et 3e bandes sont marquées de hachures indiquant le sable.

LÉGENDE. **S.Ostonis.Domini.de.Contrecueur.**

(Bruxelles, 17,379.)

35. CONTRE-SCEAU. Mêmes armes. Légende : **Sigillum secreti Ostonis**. (Bruxelles, 17,380.)

CHARTE. 1269.

BUTKENS. 6e liste des vassaux de Brabant (1260 — 1294) : OSTON SIRE DE CONTRECEUR, MIERBEKE, etc., y est porté avec OSTON SIRE DE TRASIGNIES, et EUSTACHE SIRE DE REUX ET DE TRASIGNIES. (T. I, pp. 342, 340, 341.)

Othon, sire de Contrecœur et de l'Alleu, dit den Eygen, fief appartenant à Mathilde de Allodio (no 2), est fils d'Othon et de Jeanne, et petit-fils d'Othon, dit l'Oncle, no 5.

26, XI. 27, XI².

36. OTHON DE TRAZEGNIES, dit LE BRUN.

1256, 1275, pp. 74, 76.

ÉQUESTRE. 70 mill. La housse armoriée du cheval est roide.

ARMORIAL. *Bandé de six pièces à la bordure denchée au franc canton d'hermines*. Le graveur trompé par l'aplatissement de la cire, a trop arrondi l'entre-deux des dents, ce qui produit l'*engrêlé* au lieu du *denché*.

LÉGENDE. . . . le.Brun.de.Trase . . . . . (Paris, 10,497).

37. CONTRE-SCEAU. Mêmes armes. Légende : Clavis Sigilli. (Paris, 10,497bis.)

CHARTE DE SÉCURITÉ. 1275, 1256. OTHO LI BRUNS MILES. On trouve, en 1308, HOSTON DIT LE BRUN DE TRASEGNIES, AISNET FILS DE MONSEIGNEUR HOSTON, QUI FUT FIU MONSEIGNEUR GILLION DIT LE BRUN, JADIS CONNÉTABLE DE FRANCE.

Othon le Brun était fils du connétable. La charte de février 1275, intitulée : *Securitas Othonis li Bruns super conventionibus comitis Guidonis Flandrie*, est la confirmation de celle donnée par son père à St Louis, en 1245. Elle explique les relations des Trazegnies avec la France.

Othon promet devant témoins aux envoyés spéciaux de Philippe, roi de France, que si, ce que Dieu empêche, son cher seigneur Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, dénonçait le traité fait avec le roi, il ne seconderait ni de fait ni par ses avis le parti dudit comte, mais il suivrait le parti du roi et le servirait lui et ses héritiers contre ledit comte, jusqu'au jugement qu'en porterait le roi.

Déjà en 1256, deux ans après le retour de Damiette, il scelle la donation que son père fait à l'abbaye de Beaupré, de biens situés à Griminghen. C'est dans cette charte, que Gilles le Brun rappelle les deux femmes et les dix enfants de feu Othon, son frère. Gilles le Brun *donne un cours d'eau :* « *Contuli etiam quemdam rivellum fluentem infra clausuras dicte* « *ecclesie* ».

27[bis].

38. MARIE DE TRAZEGNIES,
FILLE DE GILLES LE BRUN.
1272, p. 74.

PÉDESTRE. Ogival de 50 sur 35 mill. Très joli sceau. Dame debout en manteau, coiffure carrée ; une main à la poitrine, l'autre à la ceinture.

ARMORIAL. Pas de blason.

LÉGENDE. **S.Marie.fille.Monseigneur.Gilles.le.Brun.**

(Paris, 2,982.)

CHARTE. 1272.

Marie de Trazegnies épousa Thomas de Mortagne, seigneur de Romeries.

28, XII.

39. OTHON DE TRAZEGNIES, CHEVALIER,
SIRE DE HAQUEGNIES ET BRAINE LE CHATEAU.
1279, 1280, 1294, pp. 69, 77.

ÉQUESTRE. 63 mill. Cavalier de grande taille, mince et paraissant jeune ; jambes très courtes. Housse du cheval aux armes et raide.

ARMORIAL. *Bandé de six pièces à la bordure denchée.* Dents sans nombre.

LÉGENDE. **S.hospitis.de.Trasegnis.militis**[1]. (Bruxelles, 6,295, 11,623, 11,570. Paris, Flandre, 1,663.)

1. Le mot *hospitis* expliquerait peut-être, si l'on s'en rapporte à

Contre-sceau. Manque.

Chartes. 1279, 1280, 1284, 1289, 1294. Monseigneur Othon de Trasegnies seigneur de Hakegnies chevalier. Sire de Silly. Ostis de Trasegnies, et Ostes de Hackegnies li jovenes, ses fiu.

Butkens. 6e liste des vassaux de Brabant : (1260-1294). 26e des 44 bannières, la première *à l'ombre de lion*. Oston sire de Trasegnies. Parmi ceux qui n'ont pas de bannières, on trouve : Eustache sire de Reux et de Trasignies, et Oston sire de Contreceur, Mierbeke, etc. (T. I, pp. 340, 341, 342.) Sur la liste précédente (1248-1260), on remarquait la bannière de Gilles sire de Trasegnies et Silly, et la mention sans bannière, d'Oston de Trasignies sire de Haquignies et Braine Castel. (T. I, pp. 275, 277.) Ce doit être ce dernier qui a repris sa bannière à Trazegnies.

Othon de Trazegnies, sire de Hacquegnies et de Braine-le-Château, était frère cadet de Gilles et oncle d'Agnès, femme d'Eustache du Rœulx ; il était donc fils d'un autre Othon, qui épousa Agnès de Hacquegnies, et petit-fils de Gilles et d'Alix de Boulers.

Il avait neuf frères et sœurs de deux lits, entre autres :

1. Gilles dont il vient d'être parlé (n° 21, IX), père d'Agnès.
2. Makeda, Mahaut ou Mathilde, femme du sire de Wadripont (28bis).
3. Alix femme du sire de Bousies.
4. Jehan de Trazegnies, dit l'Ardenois, qui épousa Agnès d'Estrepy.
5. Othon de Trazegnies, sire de Florenville et Mortehan.

Par une charte très importante de 1280, n. st., le jour de Behourdich, il confirme une vente faite par Sandrars de Sanfontaine, son homme, devant ses autres hommes de fief, savoir *Monsignor Jehans Lardenois*, madame Marie de Harvain, Oston, fils dudit Ostes, Jehan Fréron, Gillion, autre fils dudit Ostes ; « et pour que ce soit ferme chose et estaule, *Jou Ostes de*

Uptonus, l'adoption de l'*ombre d'un lion* sur le blason en souffrance de Trazegnies. Il semble indiquer, suivant Ducange, qu'Othon avait conservé des droits à Trazegnies, et qu'il prétendait en maintenir la possession ; on pourrait supposer que les conséquences, *qui ne se sont pas réalisées*, du mariage de l'héritière de Trazegnies avec Eustache du Rœulx, n'étaient pas admises par les héritiers naturels et éventuels des biens de la famille. Voyez Spener, *Umbraticus color*, pp. 126, 127.

Trazegnies ai mis mon saiel... et prié et requis à *Oston mon fil* qu'il y met son saiel avec le mien, et *jou Ostes de Hakegnies li jovenes fius à Monsignor Ostes* devant nommé ai mis mon saiel... et *jou Gilles son fius* ai aussi promis tenir les convenances de même que mon frères Ostes. »

La même année, une autre charte nous apprend qu'Othon de Trazegnies, sire de Silly, a quatre enfants majeurs et trois mineurs.

1. Oston, seigneur d'Escarmaing, le même qu'Ostes de Hacquegnies le jovenes ci-dessus, (n° 29, XIII).

2. Gillion ou Gilles, ci-dessus, qui ne se qualifie pas encore seigneur de Trazegnies (n° 30, XIV).

3. Jehan, chanoine de Cambrai, et

4. Rasson, chanoine de Lens en Artois.

Les trois mineurs « *ki leur eage n'ont* », sont :

5. Wautier, 6. Anne, et 7. Ostelet.

Bien que la succession d'Eustache VI du Rœulx, fût devenue vacante en 1287, ce n'est pas Othon, vivant encore en 1298, qui la recueillit, mais son fils Gilles.

On voit aussi au m. ss. de Dom Marc Noël, parmi les blasons qui ornaient le chœur de l'église de Cambron, ceux de messire Osto de Silly, sire de Traseignies, et de messire Gillion, sire de Traseignies, avec l'*ombre de lion*, absolument ignorée à cette époque ; on rencontrait encore le cénotaphe, croit-on, de Gillion de Trazegnies : c'était une pierre donnant l'image d'un chevalier portant un écu au centre duquel était figuré un *cœur;* le tombeau de Gillion de Silly, la dalle d'un autre sgr de Silly, et le monument funéraire de messire Gillion de Silly. (*Histoire de l'abbaye de Cambron*, t. I, p. 15 et suivantes; t. II, pp. 41, 43, 54, 56, 57, 58.)

28 bis.

40. MAKEDA, MAHAUT OU MATHILDE DE TRAZEGNIES, FEMME DE GILLES SIRE DE WADRIPONT. 1264, 1282, 1294, p. 76.

PÉDESTRE. Ogival de 78 sur 50 mill., beau et bien conservé. Dame debout, les traits assez distincts, tenant une fleur de lys de la main droite, le bras gauche replié, la main au cœur, costume riche, surcot tombant sur les pieds, large manteau traînant, chapel plat, cheveux relevés.

ARMORIAL. Manque.
LÉGENDE. S.Matildis.de ...signies.et.. (Bruxelles, 11,571.)
CHARTE. 1264, 1282.

29. XIII.

41. OTHON DE TRAZEGNIES,
SEIGNEUR D'ESCARMAING.
1280, p. 76.

HÉRALDIQUE. 38 mill. Champ quadrillé avec ornements indistincts, non rendus par la gravure. Écu droit, aux côtés arrondis.

ARMORIAL. *Bandé de sept pièces à la bordure denchée, au franc quartier à trois lions.* Ce franc quartier est évidemment une brisure prise par OTHON du vivant de son père. La bordure compte cincq pointes de chaque côté et quatre en chef.

LÉGENDE. S.Monsegneur.Oston.de.Trasign.ch... M. Demay dit : MONSEGNEUR OSTON DE TRAZEGNIES et sceau d'OTHON DE TRASIGNIES SIRE D'ESCORNAIX. (Paris, Flandre, t. 1, p. 198, n° 1662.)

CHARTE de 1279, 1280, n. st.

Ce fils aîné d'Othon, seigneur de Hacquegnies, ne fut point marié et mourut avant Eustache VI de Rœulx, son cousin ; Gilles, son frère cadet, devint chef de la maison.

30, XIV.

42. GILLES DE TRAZEGNIES,
SEIGNEUR DE TRAZEGNIES.
1279, 1289, 1310, + 1317, pp. 69, 76.

HÉRALDIQUE. 45 mill. Écu triangulaire aux bords arrondis.

ARMORIAL. *Bandé de six pièces à la bordure engrêlée au franc quartier à une étoile à cinq raies.* Les 2ᵉ, 4ᵉ et 6ᵉ

bandes sont marquées des hachures indiquant actuellement le sable, comme aux n°s 23, 25ter, 25^{4}, 30 et 31. Le franc quartier est une brisure prise par Gilles de Trazegnies, pendant la vie de son père.

Légende. ...Eg...domini.de.Trasin... (Bruxelles, 12,144.)

Chartes. 1289, Gilles de Trasignies, sires de Trasengnies et des appendances, aisné fils de Mons. Oston, seigneur de Silly.

Butkens. 7e liste des vassaux de Brabant (1294-1312). La bannière de Gilles sire de Trasignies qui est la 31e des 48, porte *l'Ombre d'un Lion*, mais pas de franc quartier. Othon, son fils aisné, est nommé avec lui. On trouve aussi Jean, sire de Contrecœur, Meerbeke, Court-Saint-Estienne, (t. I, pp. 378-381).

Ce fut Gilles, dit Gillion de Trazegnies, qui rentra dans Trazegnies, dont en 1289 il est sire, *ainsi que des appendances*.

La veille de la Circoncision l'an 1298, il confirme les exemptions des terres de Herlaymont, à l'abbaye de Floreffe, à condition qu'il lui soit livré *un char à quatre chevaux pourvu de pains tant qu'on en peut faire de deux muids de blé et vingt-cinq fromages, chaque fois qu'il va à l'Ost du duc de Brabant*, ce qui est agréé par Philippe sa femme, par Ostes sire de Hacquegnies son père, en 1289, et par Ostelet son fils aîné.

En considération des secours qu'il a reçus de Gilles de Trazegnies, Jean, duc de Brabant, reconnaît, en 1307, les droits, franchises, exemptions et immunités de la terre et franche ville de Trazegnies. De longs procès furent soulevés au commencement du XVIIIe siècle, à ce sujet.

Gilles mourut le 11 mars 1317 et fut inhumé à Herlaymont avec Philippe de Limale sa femme, morte en 1308. On y voyait leurs épitaphes.

30 *bis*.

43. ALIX DE CONTRECOEUR, FEMME DE JEAN DE LIEDEKERKE, SEIGNEUR DE L'ALLEU. 1289, 1304.

Pédestre. Oval, fragment indistinct. Dame debout.

Armorial. Il n'y en a pas.

CHARTE. 1289, 1294, 1304. ALIX DE CONTRECUER DAME DE L'ALLEUT.

Alix de Contrecœur, dame de cet Alleu que possédait Mathilde dite de Allodio, femme d'Othon de Trazegnies, mort en 1193, épousa Jean de Liedekerke, fils de Jean de Gavre seigneur de Liedekerke. En 1289, Jean de Liedekerke est dit seigneur d'Appelteren et de l'Alleut..... tenant le domaine d'Appelteren et de Eyghem.

Il porte trois lions à la cotice de vair sur le tout.

31, XV.

44. JEAN DE TRAZEGNIES, SEIGNEUR DE TRAZEGNIES.

+ 1336, p. 76.

HÉRALDIQUE. 50 mill. Très bien conservé ; ornementation riche et élégante. Écu triangulaire aux côtés arrondis, posé droit dans un quadrilobe cintré, fleuronné, dont les sections sont réunies par des angles saillants et aigus.

ARMORIAL. *Bandé de six pièces à la bordure engrêlée.* Les 2e, 4e et 6e bandes sont marquées des traits du sable, comme aux nos 23, 25ter, 254, 30 et 31. L'écu sommé d'un lion passant sous le lobe supérieur et accosté de deux oiseaux contournés, aigles ou autres, dans les deux lobes latéraux, en guise de supports.

LÉGENDE. En partie détruite : **S. Jehan . de . Trasignies . chlr.** (Bruxelles, 7,964.)

CHARTE, 1334, 1335.

BUTKENS. 8e liste des vassaux de Brabant (1313-1355). Bannière avec l'*Ombre d'un Lion*, de JEAN, SIRE DE TRASIGNIES, SILLY, etc. On trouve aussi, sans bannière, JEAN DE CONTRECOEUR, SIRE DE WEDERGRAETE, MEERBEKE, etc. (T. I, pp. 456, 459.)

C'est le dernier sceau de Trazegnies, connu, ne portant pas l'*Ombre d'un Lion* en 1335 ; le premier jusqu'à présent, por-

tant cette *Ombre*, est de 1374 ; mais on doit admettre que le fils de Jean put la prendre avant la mort de son père.

Jean de Trazegnies vendit en 1325 le franc fief de Rognon au Duc de Brabant, s'en réservant toutefois le titre, et ses successeurs se qualifièrent jusque dans ces derniers temps princes de Rognon ou des Francs fiefs de Rognon.

Il mourut jeune en 1336, et fut inhumé à Herlaymont avec Jeanne de Heppignies sa femme.

31 *bis*.

45. OTHON DE TRAZEGNIES, CHEVALIER.

1357, p. 76.

LE SCEAU MANQUE. Comme à la charte de 1176 (n° 1), il n'y a que les attaches en parchemin auxquelles *le sceau n'a pas été appliqué ;* ce cas se rencontre, mais il est rare. On y eût peut-être vu le sceau du numéro suivant et l'*Ombre d'un Lion* (32, XV).

CHARTE. 1357.

C'est la lettre d'alliance de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, avec Louis, comte de Flandre, en présence de plusieurs seigneurs et villes des deux pays, au nombre de vingt-quatre. Leurs noms portés à l'acte, sont inscrits sur les attaches destinées à recevoir les sceaux, dont neuf n'ont pas été apposés. Celui d'OSTES DE TRASIGNIES est de ce nombre. Parmi les sceaux existants, il en est de diverses couleurs, et *plus un seul Équestre*.

BUTKENS. 9e et dernière liste des vassaux de Brabant (1355-1406). On y voit la bannière à l'*Ombre d'un Lion*, d'OSTON, SIRE DE TRASIGNIES ET DE SILLY ; OSTON et ANSEAU, ses fils, sont mentionnés avec lui. On y trouve aussi, sans armes : OSTON SIRE DE CONTRECEUR, WEDERGRAET, EYGENE, etc. (T. I, pp. 533, 337.)

32, XVI.

46. OTHON DE TRAZEGNIES, SEIGNEUR DE TRAZEGNIES.

1374, p. 76.

HÉRALDIQUE. 38 mill. Écu triangulaire aux bords arrondis, posé droit dans un trilobe ogival ; une *pucelle* dans le lobe supérieur s'appuie sur l'écu, et dans les deux autres lobes deux lions sont assis et contournés, en guise de supports.

ARMORIAL. Douet d'Arcq, dit : « *un bandé de six pièces sur* « *une ombre de lion* (cas rare) *et à la bordure engrêlée* ; l'écu « droit, timbré d'une *Damoiselle*, et supporté de deux lions « accroupis et adossés, dans un trilobe. » On remarquera que la bordure est formée de pointes ou dents fort distancées, quatre de chaque côté et trois en chef, reliées entre elles par un trait droit bien marqué.

LÉGENDE. **S.Ostes.sires.de.Trasi....et.de ....** (Paris, 10,498.)

CHARTE. 1374, 28 février. Contrat de mariage de Marie de France, fille de Charles V, avec le fils d'Adalbert duc de Bavière.

BUTKENS. Voyez ce qui est dit au n° 31*bis*, et qu'il faut, je pense, rapporter ici, avec le sceau de 1357.

D'après la généalogie, Othon est le même que celui de 1357, qui fut au siége de Thuin en 1340, à la bataille de Baswilre en 1371 et à l'Assemblée de Cortemberg en 1372.

J'ai dit que l'OMBRE D'UN LION est donc spéciale au blason des Trazegnies et que les raisons de son apparition restent inconnues. (P. 459.)

Uptonus, dit Spenner : « Rationem etiam umbratorium insignium, aliquam adferre vult, sed suo more ineptit : cum eam dat, quod *avitis patrimoniis ad alios delapsis*, *nepotes spem illa aliquando recuperandi*, *avitorum armarum umbra testentur*.

« Hanc umbrarum causam, si admittas, metuo, ne summorum Principum *scuta frequentissime inumbrare necesse esset*. » (UPTONUS, p. 147.)

On pourrait peut-être admettre l'interprétation d'Uptonus, malgré ce

qu en dit Spenner, si cette ombre de lion avait voilé le blason d'Othon d'Hacquegnies et confirmé la *légende interprêtée* de son sceau ; mais elle n'apparaît que longtemps après la rentrée des Trazegnies dans les biens de leurs aïeux, et l'on doit inférer de cette *légende*, qu'Othon était *hospitalis* ou chevalier du temple. (n° 39 ; 28, XII.)

Cette *Ombre* n'est cependant pas une brisure devant distinguer des cadets de la maison de Bourgogne, comme on l'a supposé. Les Trazegnies l'auraient prise deux siècles plus tôt et les Ludres n'en ont point. Il est plus que probable qu'elle fut adoptée comme distinction entre les diverses branches de leur maison.

Chifflet la définit dans la description qu'il donne des armes de Jean baron de Trazegnies, chlr. de la Toison d'Or : « scutum fasciis sex obli- « quis dextris, aureis et cæruleis, inscriptum, — et *atrâ leonis umbrâ* « *lineari supercurrente impressum* ; — limbo scutum ambiente cocci- « neo striato. » « Bandé d'or et d'azur, de six pièces ; à l'ombre *(de* « *sable)* d'un lyon brochant sur le tout : la bordure de l'escu engrélée de « gueulles. » (*Toison d'Or*, 1632, p. 87.)

Elle consiste donc en *un simple trait* marquant seulement le contour, la silhouette du lion et non son modelé, sur les bandes, de façon à laisser voir les émaux de celles-ci, soit en gravure soit en peinture. C'est ainsi que la reproduit l'armorial de Ghelre qui l'a prise à son apparition peut-on dire[1]. (Voyez aussi p. 460.)

Elle est interprétée de même sur les bannières de Jean et de Gérard de Trazegnies, combattant à outrance Gillion leur père émerveillé de la bravoure, et surpris de l'audace de ces mécréants qui portaient ses armes et criaient son nom. L'anachronisme commis en 1458 par le peintre des charmantes miniatures dont le manuscrit de Trazegnies est orné, est-il plus pardonnable que celui du moine de Cambron, attribuant cette *Ombre* au fondateur du monastère? *M. s. de Trazegnies*, fol. CXCII r° et v°. CXCVII r° v°. *M. s. d'Iéna*, WOLFF, 1839, p. 198, 203, 204.

Voici ce que Louvan Géliot dit, en 1635, de la manière de la rendre :

« Quant à l'ombre qui n'est qu'une espèce de nuage, et qui treuve « rarement place dans l'Escu, elle n'est parée d'aucuns esmaux, ains elle « se représente par quelques traicts, légers, minces et déliez, tirez néant- « moins et tracez suivant la forme du corps, dont l'on entend qu'elle soit

1. On assigne l'année 1334 à cet armorial, mais cette date ne paraît possible que pour son commencement ; au reste si Jean de Trazegnies meurt sans ombre en 1336, son fils avait pu la prendre avant cette époque.



« l'ombre, si bien que l'on voit à travers les esmaux des vrayes figures « qu'elle charge et sur lesquelles on la fait brocher, et *peus asseurer n'avoir* « *veu aucunes armoiries où il y eust un ombre*, sinon celles de Jean « Baron de Transignies et de Silly, chevalier de l'ordre de la Toison « d'Or soubz la maîtrise de l'Empereur Charles V, Roy d'Espagne : « lesdites armes sont bandées d'or et d'azur de six pièces, à l'ombre d'un « lyon brochant sur le tout, à la bordure *dentelée* de gueules. » La gravure qui reproduit ce blason, indique un lion *modelé* et une bordure *engrêlée:* « les *dents*, *longues* et *pointues*, ne sont pas divisées par l'*en*-« *taille droicte* du *denché*, *endenché* ou *endenté*, le vuide qui est entre « les pointes de l'engrellure est *large* et *fait en rond*.» (Pp.272, 273 et 163.)

Petra Sancta écrivait en 1636 et publiait en 1638 :

« Sed est singularis, atque inusitata leonis atri sola *linearis umbra*, « in balteis aureis dispertita, numero quinque, cum totidem aliis cyaneis « balteis, et insuper cum striato margine coccineo : quæ gentilitia tes-« sera est TRASEGNIESIORUM in Belgio (p. 321).

Vulson De la Colombière disait en 1644 :

« Les ombres aussi sont d'une couleur enfumée et transparente, en « sorte qu'on peut voir à travers le champ qui est dessous. (*La science* « *héroïque*, p. 358, nos 4 et 6.)

Ségoing ajoutait en 1637 :

« Ombre de Lyon. Lors que sur un escu plain ou divisé, il se void le « *traict d'un lion ;* c'est à dire que le lion ne semble tracé que d'une « simple ligne, on dit à l'*ombre de lyon de*, etc. comme par exemple : TRA-« ZEGNIES en Flandres. Porte *coticé* d'or et d'azur à l'ombre d'un lion sur « le tout (p. 202).

Thomas de Rouck disait de même en 1645, et citait un monument où sont les armes de Trazegnies. (Partie 2e, p. 40.)

Spener traite la question de l'ombre, à fond, en 1690 :

COLOR UMBRATICUS.

« Antequam à tincturis abeam, unum superest, ut de COLORE UMBRA-« LICO aliquid adjiciam, utpote de quô alibi dicendi commodior locus « non est. Convenit ille nunquam AREAE, sed tantum FIGURAE.

« Vocatur autem umbra exempli gratia, Leonis, Crucis, etc., si subobs-« curo, et transparenti colore pingatur figura, uti campi tinctura per ipsam « figuram transpareat. » — Il cite ce que dit plus haut Vulson de la Colombière et ajoute avec Uptonus : « semper hæc umbra sit de *colore nigrô*, de « quocunque colore factus fuerit campus armorum, et campus dictæ « umbræ, est de eodem colore cum campo.

« Quod ita capias : Exempli causa Trazegnies gestat. » — Il cite Chifflet

et ce qu'il dit ci-dessus, puis ajoute : « eadem arma Baron. de *Steenhuse* « *Fland.* nisi quod Limbus constat argenteis, et miniatis particulis.

« Hoc ita capiendum est, quod figura Leonis non peculiarem habeat « colorem, SED UBI COERULEIS BALTHEIS INCUMBIT, QUANTUM EORUM TEGITUR « COERULEUS COLOR, UBI AUREIS AURUM, REPROESENTATUR CUM ALIQUÔ « NIGRORE, UTI IN NATURA SIT, CUM UMBRA IN QUEMCUMQUE COLOREM INCIDIT, « UT OBSCURETUR PARUMPER. » (Pp. 126, 127, § XXXIIX).

Les héraldistes, de nos jours, les généalogistes, les graveurs et les dessinateurs se sont peu occupés de l'*ombre* en blason, et moins encore de l'*ombre de lion*. Ménestrier, le père de l'art moderne, né en 1631 et mort en 1705, ne mentionne cette dernière dans aucune de ses nombreuses éditions depuis 1658 à 1784.

Gastelier de la Tour, en 1774, la décrit cependant :

« Ombre subst. f. Umbra ; image d'un corps si délié, qu'*on voit le champ ou les pièces de l'écu au travers.*

« L'ombre se représente d'un seul trait, qui forme le contour de la « figure et n'est remplie d'aucun émail, de sorte que l'on distingue « dessous l'émail des pièces qui s'y trouvent. »

Comme exemple il cite : « Trazegnies de Florinville, en Lorraine : « Bandé d'or et d'azur, à l'ombre de lion ; à la bordure engrêlée de « gueules. » (P. 305.)

Saint-Allais reproduit le même énoncé en d'autres termes, dans le Dictionnaire encyclopédique de la noblesse de France ; il oublie aussi le nombre des bandes et passe la bordure sous silence.

« Ombre, subst. fem. Obscurité causée par un corps opaque opposé à « la lumière, et dont la forme représente celle du corps dont elle émane ; « cette image est si déliée dans l'écu qu'on voit le champ au travers. »

« De Trazegnies de Florainville en Lorraine : Bandé d'or et d'azur à « l'ombre de lion de sable. »

33. XVII.

47. OTHON DE TRAZEGNIES, LE JEUNE.
1374, p. 76.

HÉRALDIQUE. 37 mill. Champ ornementé de fleurs. Écu triangulaire aux côtés arrondis, penché, dans un sextilobe disposé en hauteur à trois lobes de chaque côté. Premier cimier.

ARMORIAL. *Bandé de six pièces à l'ombre d'un lion brochant sur le tout, à la bordure denchée.* L'écu sommé, sur l'angle sénestre, d'un heaume cimé[1] de deux têtes de vieillards barbus, couronnés et adossés, fixées dans deux tubes ourlés tenant à la calotte en cuir posée sur le heaume. La draperie ou volet retombe en arrière. Plusieurs de ces détails ne sont pas rendus par la gravure.

LÉGENDE. **S..Ostes.de.Trasignies.** (Bruxelles, 4,474.)

CHARTE. 1374.

BUTKENS. 9e et dernière liste des Princes, Barons, Nobles, Vassals de Brabant (1355-1406). OTHON est cité avec Oston, son père, ANSEAU, son frère, et OSTON SIRE DE CONTRECEUR, WEDERGRAET, EYGENE, etc. (t. I, p. 533, 537).

34. XVIII.

48. OTHON DE TRAZEGNIES, SEIGNEUR DE TRAZEGNIES.

1391, p. 76.

HÉRALDIQUE. 37 mill. Très joli sceau, qui pourrait passer pour pédestre. Écu triangulaire aux côtés arrondis, posé droit dans un quadrilobe haut, cintré et fleuronné.

ARMORIAL. *Bandé de six pièces à l'ombre d'un lion brochant sur le tout, à la bordure denchée.* Soutenu par un homme d'armes barbu à la longue chevelure, se tenant derrière l'écu,

1. Ce cimier représente assez bien deux des nombreux rois maures, tombés sous les coups de Gillion, et dont parlent Gérimont et Saint-Génois ; on les retrouve plus tard encore avec des cous démésurément allongés, puis, ils se transforment en négrillons enfants, qui figurent, dit-on, les deux jumeaux, Jean et Gérard.

C'est probablement ce sceau ou plutôt le n° 35, XIX, que le héraut Ghelre avait vu quand il composa l'armorial reproduit par M. Bouton, avec autant de soin que d'exactitude.

M. le baron Kervyn de Lettenhove, nous l'avons déjà dit, a donné ce blason dans l'armorial de Froissard, p. 19, n° 128.

et que l'on doit prendre pour un support, selon M. Demay. Comme au sceau précédent et aux suivants, les dents de la bordure, trois de chaque côté et trois en chef, sont reliées par un trait droit et non arrondi.

Légende. **S. Ostes:sires:de:Trasignies.** (Bruxelles, 1,915; 1,923.)

Charte. 1391.

35, XIX.

49. ANSEAU OU ANSELME DE TRAZEGNIES, SEIGNEUR DE TRAZEGNIES.

1374, 1405, + 1418, pp. 69, 76.

Héraldique. 37 mill. Champ très ornementé, écu penché.

Armorial. Demay dit : « *Écu bandé de six pièces à l'ombre* « *d'un lion et à la bordure engrêlée*[1], penché, timbré d'un « heaume cimé de deux *têtes d'homme*[2], supporté par une « *Dame*[3] à dextre, accompagné à sénestre d'une marguerite, « sur champ semé de . . . . » Petits annelets avec queue ou manche.

Légende. **seel . ansiel . seigneur . de . trasegnies . et . de . silli.** (Bruxelles, 7,226. Paris, Flandre, T. I, p. 198, n° 1660.)

Charte. 1405, 1417[4].

Butkens. 9e liste des vassaux de Brabant (1355-1406). Anseau et Oston, son frère, sont cités avec Oston, leur père.

1. Ce sont les dents de scie ou pointes du *Denché*, quatre de chaque côté et trois en chef, reliées par un trait droit.

2. Deux têtes chauves, grimaçant, au cou très allongé sortant d'un chapel ou de la calotte, avec *volet* retombant sur la nuque; ce n'est pas encore le *lambrequin*.

3. Lisez pucelle (terme consacré), vêtue d'une longue tunique, tenant l'écu de la main gauche et le heaume de la droite.

4. Ce sceau est appendu le 3e à la charte de 1417, à côté du beau sceau pédestre de Jean de Ligne.

36.

50. CHARLES MARQUIS DE TRAZEGNIES.
1560, + 1635, p. 71.

Héraldique. 70 mill. Écu arrondi par le bas, sans pointe, et sur cartouche.

Armorial. Très distinct. *Bandé de six pièces à l'ombre d'un lion brochant sur le tout, à la bordure denchée*[1], l'écu sommé de la couronne à trois feuilles séparées par deux groupes de perles.

Légende. **S . charles . marquis . de . trazegnies . prince. de . ronnon.baro.de.sylly.pair.de.hainaut.sénescal . de . liège**. (Original, arch. de Corroy[2].)

Charte. 1626, 1640, 1649.

Ce sceau de Charles De Trazegnies, né en 1560 et mort en 1635, est postérieur nécessairement au 8 février 1614, date de l'érection de Trazegnies en Marquisat.

Il fut employé plusieurs fois après la mort de son propriétaire, entre autres, en 1640, 1644 et 1649 par Gillion Othon, marquis de Trazegnies, (fils dudit Charles), né le 2 juin 1598, mort le 3 septembre 1669, dont le tombeau est à Trazegnies, et le portrait manque souvent dans Saint-Génois. Ce dernier scelle cependant d'un grand sceau particulier en 1658, et possédait, depuis longtemps, un petit sceau oval de 20 sur 17 mill., de même style, mais sur lequel *l'ombre de lion est devenue un lion entier couvert par les bandes*. Sur presque tous les sceaux et cachets modernes l'ombre est transformée en *lion parfaitement modelé*.

Voyez ce qui est dit du sceau de Godefroid I, duc de Lothier, employé par Godefroid III, p. 462.

1. Les pointes, huit de chaque côté et cincq en chef, sont reliées entre elles par le trait droit du *denché* et non par le trait courbé de la *cannelure*, ou de l'*engrêlé*. C'est au reste une distinction qui ne se fait plus.

2. Les perles aplaties ont été reproduites à la gravure, par des feuilles d'acanthe très distinctes au sceau de 1658.

RELEVÉ DES MATIÈRES

ET DES NOMS CITÉS DANS CET ARTICLE.

---

1. Les numéros arabes et romains se rapportent aux planches ; ceux qui sont marqués d'un * sont les numéros d'ordre des articles.

Le comte François VANDER STRATEN-PONTHOZ.

ADDENDA.

Gilles-Joseph ROUNEAU, qui figure, en tête de la page 141 du tome second, sous le nom de *D. Ambroise*, naquit à Élouges, le 21 juillet 1729, et entra au monastère de Cambron, en 1763, la veille de la Saint-André. Son père lui compta alors la somme de 304tt-17-0. Il mourut en 1789. C'était le grand-oncle de M. Charles de Bove, membre du Cercle, archéologue de mérite et possesseur d'une belle collection d'antiquités.

Antoine NEUTE, d'Élouges, est renseigné par M. C. de Bove comme ancien moine de Cambron sous le nom de *Frère Edmond*. Une lettre de sa sœur établit qu'il émigra en Allemagne en 1794.

ERRATA.

TOME XIV.

Frontispice, les poissons doivent être disposés en chevrons.

253, planche *au lieu de :* 1784, *lisez :* 1724.

TOME XVII.

PAGES.	ALIN.	LIGNES.				
1	3	1	*au lieu de :*	.....;	*lisez :*	.......,
	Note	2	»	scels,	»	sceaux.
13	4	3	»	et,	»	est.
20	1	5	»	3e,	»	37e.
28		2	»	chronique,	»	chronologie.
31	3	1	»	Sotting-hien,	»	Sottin-ghien.
32		3	»	sur,	»	dans.
35	3	3	»	février,	»	février [1].
43		1	»	dehauré,	»	de hauré.
46	2	1	»	armoiries,	»	armes.
	6	3	»	hez,	»	lez.
47	3	4	»	Burgdia,	»	Burḡdia.
79	1	2	»	a près,	»	après.
88	1	4	»	fût,	»	piédestal.
135	3	1	»	Le Waille,	»	Le Waitte.
136	4	4	»	Wvaultier,	»	Waultier.
174	2	1	»	les,	»	leurs.
187		10	»	icij,	»	icij.
		22	»	compositions,	»	impositions.
193	6	1	»	Cattier,	»	Cattier [1].
245	pénultième		»	terres,	»	terres sont.
257	4	2	»	696-4-0,	»	696-4-0 [1].
261		3	»	compte,	»	ce mot forme la fin de la ligne précédente.
262		10	»	165634-7-0,	»	165634-7-10$\frac{3}{4}$.
		12	»	2384-6-6,	»	23984-5-8.
280		6	»	VI,	»	, an VI.
283		3	»	IV,	»	VI.
286		1	»	quarante-deux,	»	quarante.
			»	242,000,	»	240,000.
300	4	1	»	VIII [1],	»	VIII.
365	1	1	»	501,502,	»	601,602.
375	dernière		»	Jakèmes,	»	Jakemes.
397		14	»	du,	»	de.
400		16	»	Chièvrement,	»	Chièvremont.
422	2	pénultième	»	où,	»	à laquelle.

N. B. Les plus anciens documents authentiques établissent qu'il faut dire *Trazegnies* au lieu de Trasegnies, comme nous l'avons copié dans différents auteurs.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA MONOGRAPHIE DE L'ABBAYE DE CAMBRON.

TOME XIV.

CHAPITRE I.

L'ancien village de Cambron.

CHAPITRE II.

Fondation de l'abbaye.

CHAPITRE III.

Prospérité de l'abbaye.

§ 1. — *Développement de la communauté sous la règle de Cîteaux.*

§ 3. — *Extension de la prospérité de l'abbaye sous la direction des abbés mitrés.*

CHAPITRE IV.

Décadence et suppression de l'abbaye.

§ 1. — *Décadence pendant les guerres contre la France.*

§ 2. — *Décadence morale de l'abbaye au milieu du dix-huitième siècle.*

§ 3. — *Première suppression de l'abbaye au commencement de la révolution des Patriotes*, 1789.

§ 4. — *Rétablissement de l'abbage par les autorités provinciales du Hainaut.*

§ 5. — *Suppression de l'abbaye par les autorités françaises.*

CHAPITRE V.

Description de l'église et des bâtiments claustraux.

§ 1. — *L'église conventuelle.*

§ 2. — *Chapelle de N.-D. de Cambron.*

§ 3. — *Les bâtiments claustraux.*

CHAPITRE VI.

Promenade dans l'enceinte.

TOME XVII.

CHAPITRE VII.

Sépultures des abbés et des bienfaiteurs du monastère.

§ 1er. *Sépultures et armoiries des abbés.*

CHAPITRE X.

Détails administratifs, judiciaires et statistiques sur la Grande-Mairie et sur le monastère de Cambron.

Exposé des revenus et des charges du monastère.
Considérations préliminaires.

§ 1. — *Le village de Cambron-Mairie.*

1. Faudrait-il rattacher à cette maladrerie la note relative à la Motte-aux-Sapins? T. XVII, p. 162.

Revenus inscrits sur les livres censaux.

Maisons et bâtiments.

Biens-fonds non seigneuriaux.

Dépenses pieuses.

Entretiens, réparations et réédifications de bâtiments du monastère depuis 1776 *jusques compris* 1785, *par année commune de dix.*

Rentes dues par l'abbaye pour argent levé à intérêt.

CHAPITRE XII.

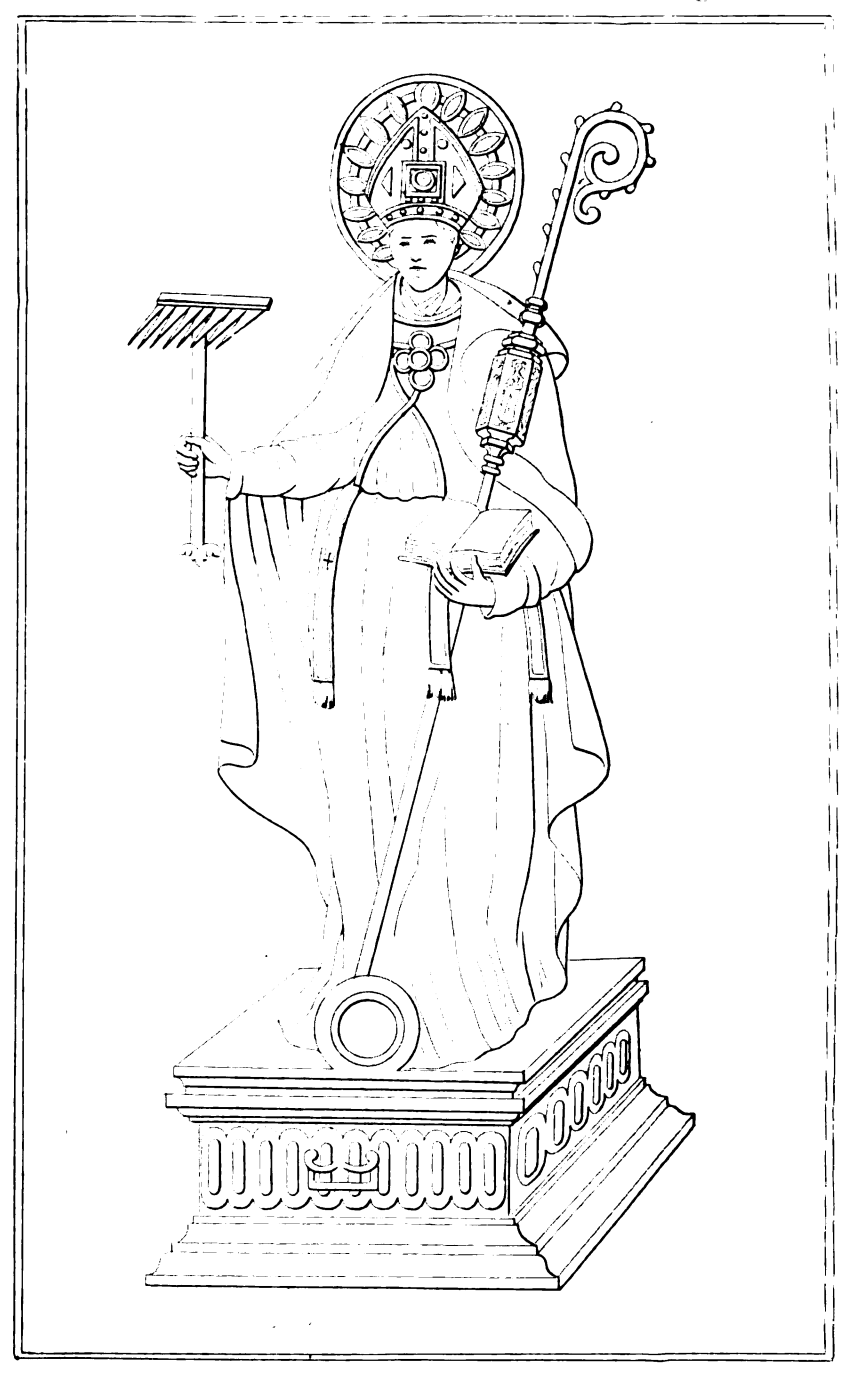
Le Culte de la Vierge dans la Mairie de Cambron.

§ 1. — *Chapelle de Notre-Dame dans l'enclos.*

§ 2. — *Chapelle de la Croix-St-Ghislain.*

FIN.

Trésor du chapitre de Maubeuge



Reliquaire de Saint Blaise.

JACQUES DE LEYE, DIT MAYNART,

ORFÈVRE A MONS[1].

Jacques de Leye ou de Laye, dit Maynart, était l'orfèvre juré du chapitre de Sainte-Aldegonde de Maubeuge, et, en cette qualité, il produisit à la trésorerie du chapitre plusieurs œuvres remarquables, parmi lesquelles on peut citer un saint Blaise d'argent qui est ainsi désigné dans l'*Inventaire de la trésorerie :*

« Le VIIJ^{e} jour de juin 1552, fut faicte l'image sainct Blase, « toute d'argent, pesant, pied et tout, dix marcs IJ onces et « XVI esterlins, et livrée par Jacques de Leye, dit Maynart, « orfebvre, à l'église Saincte-Aldegonde[2]. »

Cette indication est accompagnée d'un beau dessin que nous reproduisons ci-contre.

On lui remit pour l'exécution de cette statue plusieurs pièces d'orfèvrerie, parmi lesquelles on peut signaler la suivante que la trésorerie du chapitre possédait déjà avant 1482 :

« *Item*, ung chastelet d'argent doret, estoffet de IIIJ thou-« rettes rondes sour les quatre cornetz, et entre lesdittes « thourettes, à chascun lez dudit chastelet, sont ordonnées « fourmettes estofféesde petits pilliers embassez et testez par le « deseure, pour rechepvoir les chapiteaux du deseure, ayant

1. Voir *Le Passé artistique de Mons*, par M. LÉOPOLD DEVILLERS, p. 93. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVI, p. 377.

2. Extrait de l'*Inventoire de la trésorerie de l'église de l'illustre et noble chapitre de Madame Saincte Aldegonde de Maubeuge*, *dressé en l'an mil iiij^{c}iiij^{xx}ij*. Ce curieux manuscrit, qui renferme les dessins et la description de tous les reliquaires, châsses, ostensoirs, affiques, etc., de la trésorerie du chapitre de Maubeuge, est aujourd'hui la propriété de M. Bernard-Bottieau, de Solre-le-Château (France), qui nous a gracieusement autorisé à en prendre une copie.

« chascun une petite croix sour le debout, et par-dedens « yceulx les quattre évangélistes, chascun assis en manière « comme pour lire ou escripre. *Item*, sour la principale « grosse thour quarrée entre lesdittes quattre thourettes est « estaublie l'ymaige de Dieu, tenant une croix en sa main, « faisant la bénédiction. Tout cedit estat vignetet, nailet et « damasset tant au burin comme aultrement selonc que « l'ouvraige l'a requis. Pesant IJ mars et demy. Dedens « laquelle pièche est de l'esponge de quoy Dieu fut abreuvet « en l'arbre de la croix. Avoecque pluiseurs aultres reli- « quiaires apparens plus au plain par pluiseur brevurs « estant dedens ledit reliquiaire, duquel s'ensieut la figure. »

Maynart enrichit aussi notablement, en 1557-58, la magnifique châsse de Sainte Aldegonde, dans laquelle on avait opéré la translation du corps de la sainte en 1503. La trésorerie fournit, pour être employés à ce travail, des calices anciens et plusieurs pièces d'orfèvrerie hors d'usage. On trouve, à ce sujet, les renseignements suivants dans les registres aux résolutions capitulaires :

Chapitre tenu le 27 *octobre* 1557 :

« Ordonnet audit Bourgeois porter les calices d'argent « à l'orphèvre Maisnart, pour servir au corps saint ».

Chapitre tenu le 22 *novembre* 1557 :

« Ordonnet audit Bourgeois porter certaines calisses en le « ville de Mons à l'orphèvre Maisnart, pour servir à la fierte « Saincte Aldegonde ».

Chapitre tenu le 20 *mai* 1558 :

« Ordonnet à Bourgeois, soy transporter en la ville de « Mons pour recevoir les poix (poids) au corps saint Madame « Saincte Aldegonde que font estat de relivrer les orphèvres ».

A. JENNEPIN.

FIN DU TOME XVII.

TABLE DES MATIÈRES.

Les ANNALES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS s'échangent contre les publications des Sociétés savantes et contre les journaux scientifiques et littéraires du pays et de l'étranger.

Les trois premières séries des *Bulletins des séances du Cercle* forment trois volumes in-8°. La quatrième série est parvenue à la page 407.

Les ouvrages et les objets destinés au Cercle archéologique doivent être adressés *franco* à M. LÉOPOLD DEVILLERS, Président, Parc, 1, à Mons.

